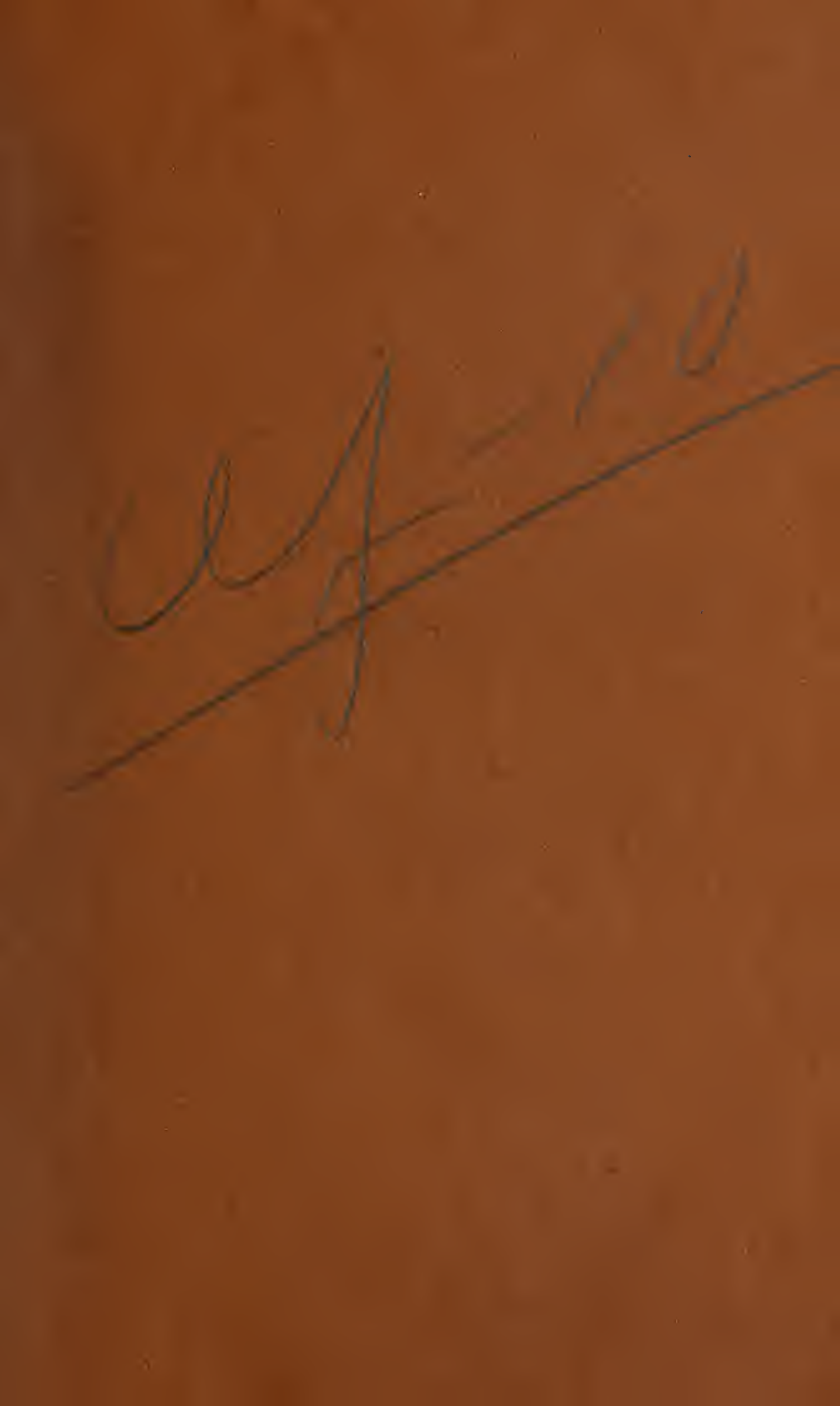


JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

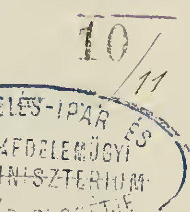
ET DE LA STATISTIQUE

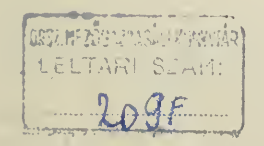
27e ANNÉE DE LA FONDATION

3e SÉRIE. — 3e ANNÉE

TOME ONZIÈME

(JUILLET A SEPTEMBRE 1868)





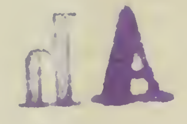
PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des Principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains,
de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire
de l'Économie politique et du Dictionnaire du Commerce et de la Navigation etc.

RUE RICHELIEU, 14

1868




LIBRARY
JUL 25 1967
UNIVERSITY OF TORONTO

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA COOPÉRATION

> « L'homme est de glace aux vérités, il est de feu pour les mensonges. » LA FONTAINE.

Les nouvelles combinaisons sociétaires affectant la dénomination de *coopératives*, et que leurs partisans les plus zélés prétendent appliquer successivement à l'ensemble de la production et de la distribution des richesses, sont indubitablement des rejetons de ce socialisme, si fécond en déceptions, dont les manifestations, tendant à des transformations plus ou moins étranges, se sont surtout produites de 1820 à 1848, et qui compte parmi ses initiateurs, Owen, Fourier, Saint-Simon, Cabet, Louis Blanc, etc. C'est vainement que l'on a voulu nier une semblable filiation : récemment encore elle était fort bien démontrée, dans cette Revue même, par l'un des promoteurs les plus persévérants de la coopération (1).

On n'a point oublié, d'ailleurs, que, nonobstant les fortes divergences qui séparaient les écoles socialistes, toutes s'élevaient contre le travail libre sous le nom de *concurrence*, et s'accordaient dans une tendance commune, la même que celle manifestée par les divers systèmes coopératifs aujourd'hui en faveur, consistant à vouloir substituer à l'organisation naturelle des travaux et des transactions, — telle qu'elle résulte de la liberté, du concours volontaire d'activités individuelles non asservies ni inféodées à d'arbitraires combinaisons, — des organisations artificielles fondées sur des règlementations préconçues, — soit

(1) M. Jules Duval : *Les Origines du mouvement coopératif*, livraison de novembre 1867.

autoritaires, soit conventionnelles, — mais ne résultant plus de lois naturelles assignables, et différant entre elles selon la diversité des vues ou des conceptions de leurs auteurs.

Bien du temps, paraît-il, devra s'écouler encore, malgré les efforts de vrais économistes, avant que *l'organisation naturelle des travaux et des transactions* apparaisse clairement au grand nombre des esprits cultivés; or, jusque-là, les imaginations ardentes continueront à se croire en puissance d'inventer beaucoup mieux que les lois naturelles présidant à cette organisation; car, dans chaque ordre de phénomènes, ce n'est que lorsque notre entendement, éclairé par l'expérience et l'observation, s'est enfin assimilé le vrai système, — celui-là même dont les combinaisons ont été fixées par la nature ou son suprême Organisateur, — que l'imagination cesse de nous pousser, en enfantant les siens, de déception en déception; on nous pardonnera donc d'exercer un peu la patience du lecteur en essayant de résumer en quelques pages, avant d'aborder l'examen des nouvelles doctrines coopératives, les lois dont il s'agit et leurs plus importantes conséquences.

I

LOIS ÉCONOMIQUES NATURELLES.

Nous commencerons par de hautes considérations, qui pourront paraître ici hors de leur place, d'autant plus qu'on ne peut leur ôter absolument tout caractère hypothétique, mais d'où ne ressortent pas moins certaines probabilités très-rapprochées de la certitude, et se liant assez intimement à notre sujet.

Des voiles impénétrables aux lumières qui nous sont naturellement accessibles couvrent notre origine, notre destinée finale, l'essence intime de toutes choses, celle de toutes les forces ou puissances actives dont nous observons les effets, celle de l'Intelligence suprême, se manifestant à nous par ses œuvres, celle de notre propre entendement.

Cependant, les études philosophiques ont abouti, dans cet ordre de recherches, à quelques inductions dont les esprits lucides ne sauraient guère méconnaître le haut degré de probabilité, et parmi lesquelles l'une des plus plausibles, — des mieux autorisées par l'ensemble des connaissances acquises, par le fait indubitable de l'empire qu'il nous a été donné d'exercer sur ce globe, sur les êtres et les forces qui s'y trouvent, — est celle signalant, dans le développement et le perfectionnement de l'humanité, les fins divines *les plus apparentes* de la création terrestre; — mais subordonnant expressément à nos volontés la réalisation de ces fins, dont nous avons le pouvoir de nous rapprocher ou de nous éloigner, selon l'usage que nous faisons de notre *libre-arbitre*.

Cette dernière faculté, jusqu'ici l'objet d'interminables et stériles dis-

cussions, constitue le plus élevé et le plus précieux de nos attributs naturels, et d'après nos convictions personnelles, elle consiste essentiellement à rendre l'homme capable de substituer de plus en plus dans toute sa conduite, les directions de la raison à celles de l'instinct, à le placer ainsi sous un guide de nature à l'éclairer progressivement, dans des limites indéfinies, et à le soustraire, à mesure qu'il s'éclaire davantage, aux entraînements de l'erreur, à ceux des passions ou des sentiments sans boussole, à ceux de tous les mobiles aveugles ou agissant sans liberté, sans intervention du libre arbitre, c'est-à-dire sans prévoyance, délibération ni jugement.

C'est par ce don merveilleux du libre arbitre que l'homme est véritablement chargé de ses destinées en ce monde; car il fait dépendre de lui-même le perfectionnement de ses facultés, et par suite l'amélioration de son existence. Rien ne saurait donc plus nous importer que le respect d'un tel don, c'est-à-dire de la liberté individuelle, et l'on peut être assuré que les régimes sociaux qui, au lieu de protéger le mieux possible cette liberté contre les atteintes que les uns peuvent porter à celle des autres, l'asservissent à des directions imposées par la force ou l'autorité, agissent en contre sens d'une civilisation normale.

Abordons à présent l'indication sommaire des lois économiques, dans lesquelles il n'y a plus rien d'hypothétique, quoi que puissent en penser ceux qui les ignorent ou les méconnaissent.

Les besoins et les facultés dont le germe a été mis en nous par l'Auteur de notre nature, et que nous avons développés en usant de notre libre-arbitre, font de l'intérêt, c'est-à-dire *de l'attraction pour les satisfactions de tout ordre, et de la répulsion pour les souffrances ou les privations*, notre mobile le plus général et le plus constamment énergique.

Tous les esprits façonnés par les enseignements moraux qui prévalent encore, condamnent ce mobile, et prétendent que nous devons nous efforcer de réagir contre lui, sans nous préoccuper de recherches tendant à nous permettre de distinguer entre ses bonnes ou ses mauvaises directions; mais ils ne sauraient méconnaître ni sa généralité, ni sa constance, ni l'entière inefficacité des doctrines prétendant nous soustraire à son action, même à l'égard des éloquents professeurs de telles doctrines. Cette inefficacité si manifeste, si absolue, ne devrait-elle pas avertir nos moralistes qu'ils se trompent de voie en luttant contre un mobile indestructible, et qu'à coup sûr, ils agiraient plus fructueusement si, au lieu de s'efforcer si vainement de le proscrire, ils s'appliquaient à l'éclairer? Telle est du moins, depuis longtemps, notre intime conviction, et peut-être parviendrons-nous enfin à la faire partager.

L'intérêt, considéré au point de vue privé, arrive d'autant plus sûrement à ses fins, que celui qu'il anime connaît mieux les *conséquences* devant

résulter pour lui des diverses directions où il peut engager sa conduite. Mais ces conséquences varient selon le milieu social où l'on vit : si l'ignorance et l'erreur y prédominent, l'intérêt privé, même clairvoyant, pourra se satisfaire aux dépens d'autrui ou contrairement à l'intérêt commun; si, au contraire, la société est pourvue d'assez de lumières pour distinguer ou prévoir exactement, dans la conduite de chacun, ce qui lui est avantageux et ce qui lui est préjudiciable, l'intérêt privé, alors maintenu dans les voies normales, soit par la répression légale, soit par les condamnations de l'opinion, ne pourra plus impunément se satisfaire autrement que par les moyens inoffensifs pour autrui, et conformément à l'intérêt, ou, si l'on veut, au *bien commun*.

Il est nécessaire d'indiquer ici que la tendance, — l'idéal à poursuivre, que nous indiquons par cette dernière expression, se résument dans le perfectionnement, généralisé le plus possible, de l'ensemble de nos facultés, — physiques, intellectuelles et morales, — perfectionnement caractérisé par l'accroissement de la puissance utile ou bienfaisante de ces mêmes facultés, et amenant, par ses conséquences les plus certaines, l'abondance de nos moyens de production, d'existence, de satisfaction, et la réduction de nos souffrances.

Considéré dans son action sur les sociétés ou les nations, l'intérêt réussit d'autant mieux à produire le bien commun, que les populations deviennent plus capables de discerner sans erreur, dans les diverses directions de leur activité individuelle et collective, dans leurs mœurs et leurs institutions, ce qui les sert de ce qui leur nuit, et que, par suite, elles sont plus généralement et plus énergiquement disposées à agir, dans le sens indiqué par un tel discernement, sur la conduite privée et sociale.

Ainsi compris, l'intérêt est bien réellement le grand ressort et en même temps le régulateur le plus efficace de l'activité humaine; c'est lui qui féconde notre libre arbitre qui, sans ses impulsions, resterait inactif; il est le principal agent de tous nos progrès; car c'est lui surtout qui nous pousse sans cesse à l'exercice de toutes nos facultés, dont la nature est telle, qu'elles ne sauraient se développer et grandir en puissance, autrement que par cet exercice et dans la mesure de l'énergie active que nous y apportons.

C'est sous l'impulsion continue de ce mobile que s'accomplissent tous les phénomènes économiques constituant les fonctions essentielles de la vie des peuples, savoir : 1° les associations de tout ordre, depuis la famille jusqu'à la société politique; 2° les efforts de travail ou d'abstinence, d'où résultent les accumulations de moyens d'existence et de production, lesquelles fondent les propriétés privées ou collectives, graduellement pourvues des garanties qu'elles nécessitent; 3° la division, ou mieux, la spécialisation des travaux, des professions, donnant

lieu aux échanges, à l'emploi des monnaies, à la valeur d'échange ou aux prix, au commerce, au crédit, à toutes les combinaisons d'activités ou de services réclamées par chaque entreprise de production; 4° enfin, le perfectionnement des facultés industrielles, ayant pour condition, et aussi pour conséquence, l'avancement intellectuel et moral, et d'où résulte l'accroissement indéfini des forces productives et accumulatrices. Tous ces phénomènes, tous ces résultats, impliquent évidemment les impulsions de l'intérêt, sans lesquelles aucun d'eux n'arriverait à se produire, et cela suffit pour mettre dans tout son jour la complète inanité des doctrines répudiant un tel mobile.

De semblables doctrines, quelque puissant que soit encore leur empire dans les théories de morale, ne sauraient avoir, selon nous, pour origine ou fondement, que d'indéniables aberrations intellectuelles, — à moins que la proscription théorique du mobile dont il s'agit ne soit imputable à de certaines dominations, de nature à être servies par l'erreur ou le mensonge, et dont la puissance pourrait être compromise par la recherche de leurs conséquences au point de vue de l'intérêt commun.

Quoi qu'il en soit, les quelques notions qui précèdent nous paraissent suffire pour faire partager la conviction que l'éducation, les mœurs, les institutions ou les lois conventionnelles doivent, pour servir le progrès social, laisser à l'intérêt tout son essor, toute sa force, et que tout ce qui tendrait à l'affaiblir, dans ses directions légitimes, serait anti-civilisateur, au même titre que le sont, dans leurs tendances analogues, le mahométisme et le boudhisme. Quant à ses directions illégitimes, c'est-à-dire, contraires au bien commun, nous avons déjà mentionné les obstacles que peuvent apporter à de telles directions les sociétés assez éclairées pour en bien connaître les conséquences, obstacles consistant dans la répression légale, pour les cas où celle-ci est praticable et admissible, et dans les réprobations ou les flétrissures de l'opinion, pour ceux où elle ne l'est pas.

Il importe de bien retenir que, sous la loi naturelle et indestructible de l'attraction pour les satisfactions et de la répulsion pour les souffrances, l'importance, la somme des succès que peuvent obtenir les populations dans la double tendance déterminée par cette loi, se mesure toujours au progrès et à la diffusion de leurs lumières et de leur prévoyance, et que tous les phénomènes économiques dont nous venons de rappeler la série concourent d'autant plus puissamment au bien commun, que l'intérêt, où ils prennent leur source, est plus éclairé chez le grand nombre, c'est-à-dire, que les conséquences des diverses directions où il peut engager la conduite privée et collective, sont mieux et plus généralement connues.

Parmi les lumières de cet ordre que l'on peut considérer comme

définitivement acquises, et qu'il est besoin, seulement, de propager le plus possible, les plus importantes et les plus salutaires sont celles que nous allons rappeler.

Les résultats de l'expérience, tels que les offre l'histoire du passé des différents peuples, ou l'observation des conditions générales de leur existence actuelle, et d'un autre côté, les inductions le plus autorisées que l'on puisse tirer de ce que l'on sait le mieux de la nature de l'homme et des choses, s'accordent pleinement à démontrer que l'élévation, la prospérité des sociétés, leurs progrès dans la réalisation du bien commun, tiennent essentiellement aux conditions suivantes :

1° Le respect de la propriété privée, légitimement fondée et conservée, dans chaque famille, par ses propres efforts de production et d'abstinence, — condition indispensable pour que l'intérêt personnel, maintenu dans les directions normales, développe dans ces directions toute l'énergie dont il est capable et rende son action de plus en plus féconde et fructueuse.

2° Le respect de la personne et de la liberté de chacun, dans tous les actes qui ne portent pas atteinte à la personne ou à la liberté d'autrui, — condition non moins indispensable que la première pour maintenir l'intérêt dans les voies du bien commun, et pour que chacun puisse exercer et développer en lui cette faculté du libre-arbitre, tendant à donner de plus en plus à la raison les directions de la conduite, et au bon usage de laquelle est immuablement subordonné le perfectionnement humain.

Faire observer le mieux possible ces deux conditions capitales est, chez les sociétés le plus réellement avancées, le grand objet de la répression légale et de toutes les institutions ou lois conventionnelles. C'est là ce qui constitue principalement la mission rationnelle des gouvernements, et, sous ce rapport, les progrès que les civilisations de l'Europe ont grand besoin d'accomplir, consistent à empêcher leurs gouvernements d'abuser des forces dont il faut bien qu'ils soient investis, en les appliquant autrement qu'à une telle mission, en les consacrant, par exemple, bien moins au service social qu'à celui de leur domination, ou en s'y appuyant pour substituer, dans une large mesure, à l'action simplement *protectrice* qui leur appartient, une action *directrice* des facultés et des activités individuelles, qu'ils ne sauraient exercer qu'en violant eux-mêmes, très-positivement, la liberté et la propriété qu'ils sont chargés de garantir.

Mais, dès que cette garantie est assurée, aussi bien que possible, tant contre les atteintes privées que contre celles des gouvernements, l'action des lois économiques naturelles suffit pour développer toute l'énergie salutaire de l'intérêt personnel, tout en le maintenant en constante harmonie avec l'intérêt ou le bien commun. C'est à une telle vérité,

aussi certaine qu'aucune de celles acquises dans les sciences physiques, et assurément l'une des plus importantes qu'aient pu constater jusqu'ici les sciences sociales, qu'il importerait surtout de rallier les esprits, et nous allons nous efforcer de la faire clairement concevoir, sans de longs développements.

Remarquons d'abord que, parmi les trois régimes expérimentés quant à la propriété, — celui de l'esclavage, celui de la communauté des travaux et des biens, ou le *communisme*, et celui de la propriété privée ou de la famille, dûment garantie à ses légitimes possesseurs, — ce dernier est le seul qui maintienne notre libre arbitre et que sanctionnent les lois économiques; en effet, pour qu'un tel régime s'établisse, il ne faut que le respect de la liberté de chacun, étendu aux utilités valables dont la création et la conservation lui sont dues, et qu'il s'est rendues *propres* par ses efforts de production et d'abstinence; tandis que le régime de l'esclavage ne peut s'établir et se maintenir que par la violence, et que le communisme supprime non moins nécessairement la liberté, par l'ensemble des réglementations qu'il rend indispensables, et auxquelles ceux qui l'adoptent doivent soumettre toutes leurs facultés, toute leur activité, renonçant ainsi à leur initiative, à leurs directions individuelles, pour subir celles de la communauté.

Le régime de la propriété privée est aussi le seul qui permette de donner à l'intérêt personnel son maximum d'énergie et de fécondité, selon ce que peuvent comporter les facultés productives, naturellement fort inégales, qui se trouvent départies à chacun. Dès que les familles ont lieu d'être convaincues que la jouissance et la libre disposition des fruits que chacune d'elles peut retirer de ses travaux producteurs et de ses épargnes leur sont pleinement garanties, et qu'elles sont libres de diriger leurs efforts comme elles l'entendent, tant qu'elles ne violent en rien la liberté et la propriété d'autrui, on a indubitablement les conditions qui peuvent le mieux faire fructifier ces efforts. Le régime de l'esclavage, indépendamment des dégradations qu'il entraîne dans les facultés des maîtres et des esclaves, ne peut obtenir de ces derniers, par la violence, que des efforts musculaires; car, sous un tel régime, la plus efficace de nos forces productives, l'intelligence, loin de se développer chez les asservis, s'oblitère et s'affaiblit au contraire de plus en plus. Le régime de la communauté n'est pas moins impuissant à féconder les forces personnelles, parce que, partageant entre tous également les fruits de l'ensemble des efforts, il supprime chez les individus les plus capables et les plus énergiques tout intérêt et toute disposition à user de la supériorité de leurs facultés, tendant de la sorte, et avec beaucoup de force, à ramener toutes les facultés individuelles au niveau des plus infimes et des moins fécondes.

Par là même que le régime de la propriété privée est le seul favorable

à la fécondité de l'intérêt personnel, ou des forces productives et accumulatrices qu'il met en jeu, il est le seul conforme au bien, à l'intérêt commun, lequel, très-assurément, ne saurait être mieux servi que par une telle condition; mais il est en même temps celui qui peut le mieux servir les intérêts des familles dépourvues d'accumulations et ne vivant que de salaires obtenus en échange de leur travail; car, s'il est vrai qu'il multiplie, incomparablement plus que tout autre, les moyens d'existence et de production, on ne peut plus méconnaître qu'il procure aussi, dans une bien plus large mesure que tout autre, des moyens d'emploi et de rémunération pour tous les services personnels, particulièrement pour ceux recevant des salaires fixés d'avance, indépendamment du résultat des opérations auxquelles ils concourent. La différence est telle, à cet égard, que l'on pourrait affirmer, sans nulle exagération, que là où l'esclavage ou le communisme procureraient une existence chétive à un million d'individus, le régime de la propriété privée, avec le même territoire, et au début, les mêmes capitaux, ferait bientôt vivre, dans une abondance relativement incomparable, une population tout au moins trois fois plus considérable, et la partie de cette population privée de toute accumulation, obtiendrait des salaires suffisants, non-seulement pour la convenable satisfaction de ses besoins, mais pour lui rendre l'épargne facile; il n'en serait autrement que si cette partie de la population se multipliait bien plus encore que ne le comporte la fécondité relative du régime.

Cette comparaison entre les trois régimes généraux auxquels la propriété a été soumise, n'est point ici aussi inopportune qu'on pourrait le penser; car, il faut bien observer qu'il n'est pas nécessaire que les régimes de l'esclavage ou du communisme soient complets, pour produire de mauvaises conséquences; celles-ci suivent inévitablement tout ce qui, dans les institutions, dans les arrangements sociaux de toute espèce, offre des traces de ces régimes, ou, en d'autres termes, tout ce qui s'écarte des conditions du régime de la propriété privée, et le préjudice social qui en résulte est toujours proportionné à l'importance de ces écarts.

Remarquons, ensuite, que la division des travaux et l'échange, tels qu'ils se produisent naturellement, sous l'impulsion de l'intérêt et sous un régime garantissant la liberté et la propriété, constitue la plus vaste des associations réellement COOPÉRATIVES que l'on puisse concevoir, attendu qu'il en résulte nécessairement, entre tous les intérêts, une solidarité aussi manifeste qu'elle est peu remarquée, laquelle devient plus entière et plus générale, à mesure que progresse la spécialisation des forces productives, et que, par là, la satisfaction des besoins de chacun devient plus dépendante des produits ou services qui lui faut recevoir d'autrui, en échange des siens. Cette solidarité est telle, aujourd'hui, que chacun se

trouve tout aussi intéressé au succès des opérations productives répondant à ses besoins, mais auxquelles il ne participe nullement, qu'à celui de ses propres travaux; car, si la fécondité de ceux-ci lui importe, ce n'est qu'en raison de ce qu'elle peut lui permettre d'obtenir *plus* en échange; mais évidemment il obtiendra *moins*, dans la mesure où les travaux autres que les siens, et qui lui sont indispensables, auront été plus inféconds.

Ainsi, la libre et naturelle division des travaux, en outre de l'immense développement qu'elle donne, comme on le sait assez, à la fécondité de la production, compte avant tout, parmi ses heureuses conséquences, celle de rendre les hommes indispensables les uns aux autres, de les faire tous *coopérer* à la satisfaction de leurs besoins respectifs, de les intéresser à leur prospérité mutuelle, de former le plus fort, le plus indissoluble, le plus inaltérable des liens sociaux, plus puissant et plus indestructible assurément que ceux pouvant résulter des institutions politiques, ou même que ceux formés par les communautés de religion, de langage et de mœurs; — et ce lien n'enserre pas seulement les individus d'une même nation; il s'étend de plus en plus à toutes les nations et solidarise plus étroitement leurs intérêts à mesure que leurs échanges se multiplient davantage, au point de justifier l'espoir qu'il fera cesser un jour, par les progrès de cette solidarité, les guerres internationales, restes déplorables de l'ancienne barbarie, ne servant désormais que les tendances les plus funestes, celles de l'asservissement et de l'exploitation des peuples, vainqueurs et vaincus, et dont la persistance au sein des civilisations européennes est pour elles une honte, en même temps qu'une menace constante de décadence et de ruine.

Examinons, maintenant, en pénétrant un peu dans les détails, d'autres conséquences économiques de la division des travaux. Elle entraîne la nécessité d'échanges d'autant plus multipliés que les fonctions productives sont plus spécialisées, plus subdivisées; les valeurs relatives des diverses espèces de produits ou de services sont déterminées par ces échanges, dont la multiplicité croissante rend bientôt indispensable l'invention et la mise en circulation des monnaies; l'adoption de celles-ci permet de ramener toutes les valeurs spéciales à un même dénominateur, le *prix*, et les prix-courants varient selon une loi générale bien connue, selon les changements qui surviennent dans le rapport entre les quantités offertes et demandées de chaque espèce de services ou de produits; ils s'élèvent lorsque la quantité demandée s'accroît plus que la quantité offerte, et s'abaissent dans le cas contraire. Rarement bien comprises, les conséquences de cette loi en font un régulateur de tous les travaux et échanges libres, de tout le mouvement économique, et c'est à l'aide de ce même régulateur, qu'à la seule condition du respect

de la liberté et de la propriété de tous, l'intérêt privé est constamment maintenu dans des directions conformes à l'intérêt commun.

C'est cette loi régulatrice qui, dans tous les travaux libres, répartit les forces productives (travailleurs et capitaux) de manière à proportionner, *le mieux possible*, chaque branche de production à l'étendue du besoin ou de la demande qu'elle est destinée à satisfaire; car, si pour une espèce de produits ou de services, la quantité demandée n'est pas atteinte par l'offre, les prix s'élèvent, et cette élévation provoque l'intérêt privé à y destiner de nouvelles forces productives; et si, au contraire la quantité demandée est dépassée par l'offre, les prix s'abaissent, ce qui dispose les intéressés à dégager une partie des forces qui s'y trouvent consacrées. Dans l'un et l'autre cas, l'intérêt personnel est d'autant plus fortement excité à ramener l'équilibre entre l'offre et la demande, que les deux termes du rapport s'en sont plus écartés; or, cette tendance, naturellement déterminée par la loi de la variation des prix et par l'intérêt privé, est absolument conforme à l'intérêt commun, puisqu'il n'est pas douteux que celui-ci réclame une distribution des forces productives, aussi bien mesurée que possible à l'étendue de chacun des besoins ressentis par la société; la concordance des deux intérêts est donc ici pleinement évidente.

C'est la même loi qui assure aux produits, comme aux services productifs personnels et à ceux des capitaux mobiles, une distribution telle, qu'ils se portent précisément sur les lieux où l'on en éprouve davantage le besoin, et cela, aussi rapidement que peuvent le comporter les facilités existantes de relations et de transports. L'intérêt de chacun, en effet, le pousse à rechercher, pour les produits ou services dont il dispose, les prix les plus avantageux, qu'il est sûr d'obtenir là où la demande que l'on en fait est le plus considérable relativement à l'offre, et cet intérêt se concilie parfaitementavec celui de la société, lequel serait en souffrance si les divers services ou produits faisaient défaut, là où ils sont le plus réclamés.

Il résulte encore de la même loi que les prix courants des produits ou services de chaque espèce, librement débattus et fixés par le concours des intérêts privés, sont précisément ce que l'intérêt commun exige qu'ils soient. En effet, des prix courants s'élevant notablement au-dessus de la moyenne, signalent que l'objet auquel ils s'appliquent n'est plus en quantité suffisante pour les besoins sociaux, et dès-lors on peut être assuré que des changements dans la répartition des forces productives viendront combler cette insuffisance, autant du moins que la nature des choses peut le permettre, d'autant plus rapidement que l'insuffisance relative sera plus marquée, et que, par suite, les prix qu'elle déterminera seront plus rémunérateurs, plus attractifs pour les intérêts privés. La hausse naturelle des prix est encore utile à l'intérêt commun

en ce qu'elle tend à modérer la consommation des objets qui la subissent, ce qui concourt au rétablissement de l'équilibre.

Des prix s'abaissant en proportion notable au-dessous de la moyenne, signalent également le besoin social d'autres déplacements en sens inverse, dans la répartition des forces productives, et l'on peut encore être certain que l'intérêt privé y pourvoira autant que possible ; seulement la difficulté d'y pourvoir sera plus grande que dans le premier cas, si la baisse des prix se manifeste dans les services personnels de classes nombreuses, et résulte d'un excès dans la densité de la population ; il n'y aura alors de remède que dans un ralentissement suffisant du développement de celle-ci, ou dans le recours à l'émigration, seuls moyens praticables d'empêcher le mal de s'aggraver de plus en plus.

On voit que la variation des prix distribue naturellement les produits et les forces productives ainsi que l'exigent les besoins communs; naturellement aussi, les intérêts privés se conforment aux mêmes mouvements; car, à la condition du respect volontaire ou forcé de la propriété de chacun, ils ne pourraient réussir à se satisfaire autrement.

Sans doute, les besoins communs ou sociaux, vers la satisfaction desquels les lois économiques font librement converger toutes les activités individuelles, ne sont pas toujours bien entendus au point de vue d'une raison éclairée, et les directions qu'ils prennent ne sont conformes au bien commun, que dans la mesure des progrès moraux et politiques accomplis par les populations; mais, d'abord, il est certain que la liberté, l'intérêt et les lois qui en découlent, ne tendent pas moins efficacement à assurer la satisfaction de ces besoins, alors qu'ils s'épurent, s'éclairent et deviennent mieux entendus; ensuite, rien ne concourt avec plus de puissance à soumettre leurs développements à des directions salutaires, que le fonctionnement normal des lois économiques sous un régime de liberté.

Sous de telles lois, en effet, chacun ne peut attendre la presque totalité de ses moyens d'existence, de satisfaction ou de perfectionnement, que des services qu'il obtient des autres en échange des siens, et comme ces services ne sauraient être que l'*équivalent* de ceux qu'il rend lui-même aux autres, il est clair que son intérêt le pousse à élever le plus possible l'importance ou la valeur de ceux-ci, ce qu'il ne peut réaliser qu'en s'efforçant d'augmenter son utilité relative, de perfectionner en lui toutes les facultés d'où dépend cette utilité, de développer et maintenir actives ses énergies productives et accumulatrices, de se rendre de plus en plus laborieux, ingénieux, inventif, prévoyant, économe, tempérant, loyal et exact dans ses relations, — toutes conditions nécessaires pour qu'il devienne plus utile aux autres et puisse obtenir d'eux, en retour, plus d'utilités valables à son usage.

Et en agissant ainsi, il ne s'assure pas seulement plus de moyens

d'existence, de satisfaction ou de progrès; il élève en même temps son niveau intellectuel et moral; car son énergie productive, en exerçant constamment son attention, sa raison, son jugement, ses facultés de combinaison et d'invention, ajoute nécessairement à ses forces intellectuelles, à ses lumières; — et son énergie accumulatrice, en faisant prévaloir la prévoyance et la tempérance dans toute sa conduite, accroît non moins sûrement son empire sur lui-même, et par là modère ses besoins et tend à en améliorer les directions.

Telles sont, alors que le respect de la liberté et de la propriété de tous est assuré, les directions que prend l'intérêt privé sous l'action des lois économiques, direction ne lui permettant de se satisfaire qu'en raison de ce qu'il sert mieux l'intérêt commun; il ne peut y faillir qu'à défaut de clairvoyance ou d'empire sur des entraînements qu'il sait devoir lui nuire.

Nous espérons que, malgré la brièveté obligée de nos aperçus, on aura pu y retrouver ou y puiser des notions claires et suffisamment étendues, de l'organisation naturelle des travaux et des transactions, des lois qui y président et de leurs principales conséquences. Ces notions nous serviront à apprécier, avec plus de sûreté, la valeur et la portée des systèmes coopératifs dont nous allons nous occuper.

II

LES NOUVELLES DOCTRINES COOPERATIVES.

Ce sont les succès obtenus en Angleterre par quelques sociétés d'ouvriers, ceux surtout des *Pionniers de Rochdale*, qui ont remis en honneur et en vogue la tendance à chercher, dans de nouvelles formes d'association, les moyens d'améliorer le sort des classes les plus nombreuses de la population. Nous n'avons nulle intention de contester aucun des avantages que peut réellement offrir l'association; et nous sommes, au contraire, pleinement d'avis qu'il faut lui laisser la plus entière liberté dans tout ce qui ne porte pas atteinte à la liberté d'autrui, afin que l'on puisse arriver plus rapidement à en tirer tout le parti possible.

Mais nous remarquons ici une illusion fort générale, contre laquelle il importe de se prémunir; c'est celle qui fait imputer à la vertu seule de certaines formes sociétaires, des résultats dus à de tout autres causes; il en est certainement ainsi, par exemple, à l'égard de la société de Rochdale; ses succès ne sont point attribués à ce qui, assurément, y a le plus puissamment contribué, à l'énergie et à la persévérance exceptionnelles de ses fondateurs; on suppose généralement qu'ils résultent surtout de la forme ou des conditions de l'association, sans lesquelles ils n'auraient pu se produire; or, rien n'est plus chimérique qu'une

telle supposition; car, de l'aveu des sociétaires eux-mêmes, leurs statuts n'ont pas cessé d'être fréquemment et plus ou moins profondément modifiés, pendant que la Société réalisait de bons résultats, et d'ailleurs, *les mêmes combinaisons*, adoptées par d'autres sociétés, celle de Coventry notamment, n'ont abouti qu'à la ruine; ce n'est donc pas à ces combinaisons que le succès doit être imputé.

Les pionniers de Rochdale ont commencé par prendre la résolution de s'interdire tout chômage volontaire et de réformer les habitudes d'intempérance qu'ils avaient contractées, résolution à laquelle ils se sont rigoureusement conformés, avec la ténacité ordinaire du caractère anglais, ce qui leur a donné la possibilité de réaliser quelques économies, mises en commun, et dont l'importance s'est accrue avec le temps et l'augmentation successive du nombre des associés; puis, s'étant décidés à faire fructifier eux-mêmes ces accumulations, ils les ont appliquées à diverses entreprises de distribution et de fabrication, à la fondation et à la direction desquelles ils ont apporté toute l'énergie persévérante qu'ils avaient manifestée dès leurs débuts, et c'est par là que se sont progressivement développées en eux de très-remarquables aptitudes de combinaison, d'administration ou de gestion; ils ne se sont d'ailleurs enquis d'aucune doctrine socialiste, et ont formellement repoussé toute espèce de patronage ou de subvention, fermement déterminés à ne devoir qu'à eux-mêmes ce qu'ils réussiraient à accomplir, et semblant avoir inspiré, par de tels sentiments, cet apologue d'Henri Heine :

« Des avis ils me donnèrent et excellents conseils, ils me comblèrent d'attentions et me dirent qu'ils allaient me protéger.

« Mais avec toute leur protection, je serais crevé de faim, si un brave homme ne s'était mêlé de mes affaires.

« O le brave homme! il me donna à manger, ce dont je lui saurai gré toujours. Quel dommage que je ne puisse l'embrasser, car ce brave homme c'est moi. »

En définitive, l'association de Rochdale est arrivée à des résultats très-satisfaisants, mais qui pourtant n'offrent rien de bien extraordinaire, si on les compare à l'intensité et à la persistance des efforts auxquels ils sont dus (1); car il serait facile, même en France, où de

---

(1) Les pionniers de Rochdale ont successivement fondé des magasins d'épiceries, de quincaillerie, des boucheries, des ateliers pour chaussures et habillements, une filature, une fabrique d'étoffes de coton, t un grand moulin à farine, comptant 14 meules mues par la vapeur. Un tableau résumant leurs affaires, de 1843 à 1864, donne le résultat que voici : En cette dernière année, le nombre des associés était de 4,580, et le bénéfice *net* des divers établissements, partagé entre tous,

hauts degrés d'énergie productive sont moins fréquents que parmi les Anglais, de constater des résultats équivalents, ou même fort supérieurs, obtenus *sans association*, par les efforts isolés d'ouvriers qui, en partant de la condition de salariés, sont arrivés en grand nombre à une aisance au moins égale à celle des associés de Rochdale, quelques-uns même à la création de fortunes plus ou moins grandes. L'association coopérative n'est donc point indispensable à de tels succès qui, nous le répétons, sont imputables à la supériorité des facultés, du mérite de la conduite, bien plus qu'à une fécondité propre aux nouvelles formes sociétaires. Nous ne nions pas, toutefois, que des associations d'ouvriers ne puissent être un moyen très-efficace d'améliorer leurs facultés et leur conduite; mais c'est surtout dans un tel but, qu'à notre avis, les combinaisons sociétaires doivent être calculées; car ce n'est qu'en raison de leur action sur le progrès intellectuel et moral des associés, qu'elles pourront devenir fécondes sous d'autres rapports.

Ce point résolu, ou du moins éclaici, nous arrivons à l'examen des théories coopératives.

Les partisans de ces théories se divisent en deux camps principaux : les uns croient qu'elles peuvent être appliquées graduellement à toutes les branches de l'industrie, jusqu'à l'entière *transformation* du régime économique des travaux et des transactions; les autres ne les jugent applicables qu'à de certaines branches de production, et plus particulièrement à toutes les entreprises de *distribution* ou de vente au détail; nous nous occuperons d'abord de l'opinion des premiers.

Il est assez remarquable que ceux-ci, aussi bien que les autres, protestent de leur respect absolu pour la liberté individuelle; il n'admettent pas qu'elle puisse être atteinte en rien par une réorganisation générale de l'industrie, classant toutes les activités en groupes plus ou moins nombreux, pouvant comporter des sociétés comprenant jusqu'à plusieurs milliers d'individus liés par des réglementations compliquées et rigoureuses, où les directions seraient constamment déterminées par la majorité, la minorité devant y soumettre passivement ses volontés pendant la durée des contrats; un tel régime leur paraît, au contraire, un progrès, une application plus éclairée de la liberté qui, selon eux, est respectée, dès que les conditions sociétaires n'obligent que ceux qui s'y sont volontairement soumis.

Nous croyons reconnaître ici une autre illusion; car il ne saurait suffire, pour que la liberté individuelle ne soit point atteinte ou réduite, qu'aucune contrainte ne soit exercée pour le recrutement des associés, pas plus qu'il ne suffit au maintien des libertés publiques que la sou-

---

s'était élevé pour la même année à 554,000 fr., soit une moyenns de 120 fr. pour chaque associé.

veraineté nationale ait été déléguée une fois à un chef politique, par le suffrage universel. Mais nous passerons outre, admettant que la question à examiner est celle de savoir si les nouvelles applications de la liberté que l'on conseille, seraient bien de nature à produire les résultats que l'on en attend.

Les conditions les plus générales de la coopération, ainsi que l'entendent ceux qui la préconisent, consistent à associer tous les ouvriers aux *résultats* des entreprises de *production*, et tous les consommateurs aux *bénéfices* des entreprises de *distribution*; dans les premières, on attribue à chaque associé une part proportionnelle à son apport en capital et, autant que possible, à la valeur relative de son travail; dans les dernières, on fait participer aux bénéfices réalisés chaque consommateur, en raison du montant de ses achats; il n'y a plus d'entrepreneurs courant seuls les chances des opérations, ou plutôt, tous les associés sont également entrepreneurs; les entreprises sont conduites, sauf recours plus ou moins fréquents aux assemblées générales, par des administrateurs ou des gérants, élus à la majorité des intéressés. Au surplus, les contrats coopératifs varient de l'une à l'autre des sociétés déjà fondées, et nous n'entrerons pas dans les détails, les conditions que nous venons de rappeler nous paraissant suffire à notre objet.

Quelle peut être la portée générale de semblables conditions? Les partisans de la coopération affirment que, dans toute entreprise de production, les ouvriers, intéressés au succès de l'œuvre commune, travailleront avec plus de zèle ou d'énergie; que leur fécondité productive ira ainsi se développant, que leur concours aux délibérations des assemblées tend, d'ailleurs, à les former à l'entente des affaires, à développer leur intelligence, et que la coopération, généralisée, aura pour effet de rendre tous les travaux plus fructueux, de substituer l'harmonie à l'antagonisme ou à l'opposition entre les intérêts, d'amener une répartition des valeurs produites moins inégale ou plus équitable, et d'éloigner de plus en plus la misère; en ce qui concerne les entreprises coopératives de distribution, on assure qu'elles font disparaître tout intérêt à tromper sur le poids ou la qualité de la marchandise vendue; qu'en même temps, elles réduisent le personnel nécessaire au service, et permettent ou de vendre à un prix inférieur à la moyenne, ou de distribuer aux acheteurs des bénéfices équivalant à cette réduction de prix.

Mais toutes ces assertions sont pour la plupart fort contestables, bien que les expériences faites jusqu'ici aient constaté, à côté de beaucoup d'entreprises coopératives, avortées, un certain nombre de succès, de résultats satisfaisants qui, nous le répétions encore, sont dus à de tout autres causes que la coopération, et se produisent, souvent à un degré égal ou supérieur, sans cette forme d'association, ou même sans aucune association. D'ailleurs, la généralisation des sociétés coopératives aurai

des conséquences nécessaires que l'on ne s'est point encore avisé de rechercher ou de signaler,et que nous indiquerons. Examinons, d'abord, celles que l'on nous promet avec plus de confiance que de rectitude de jugement.

Il n'est nullement probable que l'association coopérative, pour une entreprise de production, soit de nature à accroître, en somme, l'intensité et la fécondité des efforts des travailleurs associés. Rappelons-nous que les forces productives individuelles sont naturellement très-inégales : dans une association un peu nombreuse et comptant, par exemple, deux cents ouvriers ou davantage, on rencontrerait inévitablement, quant à ces forces, de grandes inégalités, et il en résulterait ce que produit le régime communiste, c'est-à-dire, que les plus capables, les plus habiles, les plus énergiques d'entre les associés, ne devant plus recueillir qu'une faible partie du fruit de leurs efforts particuliers, n'auraient plus intérêt à les développer au delà de la moyenne accessible à tous les sociétaires moins bien doués sous ce rapport, et qu'ainsi leurs facultés, loin de progresser, tendraient au contraire à s'abaisser à ce niveau commun. En vain, voudrait-on faire à chacun une part proportionnelle à l'importance de son concours; cette condition, qui n'est pas toujours réalisée dans les entreprises ordinaires, serait à peu près impraticable dans les sociétés coopératives, où des rémunérations inégales entre les associés seraient difficilement admises par les majorités, si ce n'est, pourtant, à l'égard des travaux pouvant être payés à la tâche; mais tous ne sont pas dans ce cas, et il faut bien remarquer que, dans chaque entreprise, les travaux contribuant le plus au succès, ceux des administrateurs ou gérants, ne se prêtent nullement à ce mode de payement.

La rémunération des gérants serait sans doute plus élevée que celle des autres associés; toujours mesurée, néanmoins, par l'intérêt de ces derniers, elle ne saurait jamais égaler, comme stimulant de l'énergie et de toutes les facultés nécessaires à la gestion, la position d'un entrepreneur, seul passible des résultals, et ayant constamment à attendre, des opérations qu'il dirige, sa fortune ou sa ruine. Le dévouement, ou peut-être l'amour de la coopération, pourrait suppléer, chez le gérant, à cette infériorité relative de position; mais ce sont là des mobiles qui ne sauraient s'élever et se maintenir, que très-exceptionnellement, au niveau de la force de l'intérêt personnel; et se fonder sur la croyance à leur généralisation, à la puissance et à la persistance de leur action, serait courir après les déceptions. Rien n'autorise donc à penser que la coopération rendrait les travaux plus fructueux, et ce serait beaucoup concéder que d'admettre qu'elle pourrait égaler leur fécondité à celle qu'ils ont, en moyenne, dans les entreprises privées.

Quant à la substitution de l'harmonie à l'antagonisme ou à l'oppo-

sition des intérêts, nous ne pouvons concevoir comment la coopération réussirait à l'accomplir : n'y aurait-il pas toujours, dans le sein de chaque société coopérative, relativement à la conduite des affaires, une majorité et une minorité, par conséquent des dissidences, un antagonisme, des oppositions de vues ou d'intérêts, qui se manifesteraient encore dans le choix des administrateurs ou gérants, dans la fixation de leurs rémunérations, etc. ? Et au dehors, n'y aurait-il pas avec la coopération, tout aussi bien qu'avec l'organisation actuelle, opposition et lutte d'intérêts entre les entreprises rivales vouées à une même branche de production ?

En ce qui concerne la répartition des valeurs produites, la seule véritablement équitable est celle qui fait obtenir à chacun, en échange de la valeur qu'il fournit sous telles formes, exactement la même valeur sous d'autres formes, et la liberté remplit cette condition le mieux possible, puisqu'avec elle, toutes les valeurs ne sauraient se déterminer autrement que par l'accord, l'assentiment formel de tous les intéressés. Si la coopération devait avoir d'autres résultats, elle ne servirait pas, elle blesserait l'équité. Avec la liberté, les parts ne sont inégales que dans la mesure où l'intérêt commun et la justice exigent qu'elles le soient, et si la coopération rendait ces parts moins inégales que ne les fait la liberté, elle blesserait à la fois la propriété et la justice ; car, elle ferait ainsi obtenir aux uns plus de valeur qu'ils n'en ont fourni, et priverait les autres d'une portion correspondante de la valeur qui leur appartient. Dire que la coopération déterminerait les valeurs de produits ou de services, autrement que ne le fait le concours de toutes les libertés individuelles, serait avouer que celles-ci se trouveraient alors sacrifiées.

Passons aux conséquences probables d'une grande généralisation du régime, et supposons un moment que la coopération se soit étendue à l'ensemble des travaux : il n'y aura plus ni entrepreneurs proprement dits, ni artisans travaillant pour leur compte, ni fermiers, ni métayers, etc. ; tout se fera par groupes de travailleurs associés, conduisant les opérations selon le vœu des majorités et s'en partageant plus ou moins également le bénéfice ou la perte ; car, il ne faut pas se dissimuler qu'il y aurait des pertes, des ruines, tout au moins aussi fréquentes et aussi générales que sous le régime actuel, et provenant, soit de la mauvaise direction des entreprises, soit de diverses causes indépendantes de cette direction, notamment du défaut de concours des agents naturels dans les opérations où ce concours est à la fois indispensable et éventuel, des variations dans les besoins ou les goûts des consommateurs, et surtout, des changements dans les procédés de la production, amenés par les découvertes et les inventions que comporte la marche progressive de l'industrie.

A l'égard de cette dernière cause de perte ou de ruine pour les entreprises fondées, il est vrai que, sous la coopération, le progrès industriel serait incomparablement moins rapide et moins menaçant pour les établissements dont il pourrait entraîner la chute, qu'il ne l'est sous l'organisation actuelle; car les découvertes et les inventions ne s'obtiennent pas par l'action collective, mais par des efforts isolés, et d'un autre côté, l'existence des groupes coopératifs, la force qu'ils puiseraient dans leur cohésion, leur unité, dans la sollicitude générale pour des entreprises intéressant uniquement des ouvriers, pourraient assurément devenir de puissants obstacles à la mise en pratique de toute innovation compromettante pour leurs intérêts; mais c'est là précisément ce qui aggrave le plus les mauvais côtés du système : que serait-il arrivé, par exemple, si, lorsqu'il fut question de fonder les chemins de fer, toutes les entreprises, si nombreuses et si diverses, que devait faire tomber cette fondation, s'étaient trouvées organisées coopérativement? Le besoin de la conservation ne les aurait-il pas déterminées à s'unir pour leur défense commune; cette coalition n'aurait-elle pas été singulièrement facilitée par l'organisation coopérative, et n'en serait-il pas résulté une unité de forces assez puissante pour opposer un obstacle formidable à l'application d'une invention si féconde? Il en serait de même de tout progrès paraissant dangereux pour de nombreuses entreprises fondées; le système donnerait à celles-ci une force de résistance difficile à vaincre : Pourrait-on croire, sans beaucoup d'hésitation, que les atténuations apportées, dans ces derniers temps, aux rigueurs de notre régime protectionniste, auraient pu facilement s'opérer, si toutes les entreprises se croyant ou se disant menacées par ce commencement de réforme, eussent été placées sous le régime coopératif?

Mais ces forces de la coopération, grandissant avec son extension, ne seraient pas déployées seulement pour la résistance aux innovations et au progrès; l'expérience a surabondamment prouvé que les corporations de toute espèce ne s'arrêtent jamais qu'aux limites de leur puissance; on serait bientôt amené à reconnaître que de nombreuses sociétés rivales, s'appliquant à une même espèce de productions, nuisent inévitablement au succès de chacune d'elles, ce qui disposerait à les réunir en de vastes monopoles, embrassant chacun l'une des branches de travaux tout entière, et de là des abus faciles à prévoir, tels que la restriction des apprentissages, afin de restreindre l'offre des services ainsi monopolisés et d'en élever arbitrairement les prix.

Après cela, on pourrait bien se demander s'il n'est pas inique et absurde de laisser les consommateurs compromettre sans cesse le sort des travailleurs attachés aux sociétés coopératives, par les variations continuelles de leurs besoins, de leurs goûts ou de leurs caprices, et dès lors, une réglementation générale des besoins ne pourrait-elle être

demandée avec autorité ? De là à une réglementation de toute la conduite, il n'y aurait qu'un pas.

Nous ne prétendons pas assigner toutes les conséquences probables de la coopération généralisée, ni donner comme également sûres celles que nous venons d'indiquer; mais nous croyons pouvoir affirmer que, plus on arrêtera sa pensée sur cet ordre de prévisions, plus on reconnaîtra qu'une grande et progressive extension du régime coopératif nous rapprocherait rapidement du seuil de ce qu'on a nommé l'*association intégrale*, c'est-à-dire, d'un communisme absolu.

Venons aux sociétés coopératives de distribution, improprement appelées de *consommation;* c'est ici que la coopération obtient le plus d'adhésions, de souscriptions et de fondations, nous paraissant encore moins justifiées que celles obtenues par les sociétés de production.

La classe très-nombreuse des marchands détaillants de toute espèce de marchandises a souvent été l'objet de plaintes généralement injustes et fort peu intelligentes. On a prétendu voir en eux des intermédiaires parasites entre le producteur et le consommateur; on aurait voulu les supprimer, ou du moins en restreindre considérablement le nombre, et des publicistes en renom, plusieurs économistes même, se sont associés à ce dernier vœu.

Lorsque le choix, l'exercice des professions et le prix des services qu'elles rendent, sont laissés aux libres déterminations ou appréciations de chacun, il est aussi peu raisonnable d'affirmer que les marchands détaillants sont des intermédiaires inutiles, ou trop nombreux relativement au besoin que l'on a de leurs services, qu'il le serait de hasarder de semblables assertions à l'égard des cultivateurs, des maçons, des tailleurs et de tous les travailleurs des autres professions libres. Tous les marchands qui trouvent à vivre de leur profession, honnêtement exercée, sont incontestablement utiles; l'utilité valable produite par leurs services consiste à tenir constamment à la portée des consommateurs et à leur distribuer, sur leur demande, une multitude d'objets différents que ces derniers trouvent dans leurs magasins, où ils ont été apportés de toutes parts, et qu'évidemment chaque ménage ne pourrait tirer des lieux de production à mesure de ses besoins, ni approvisionner lui-même pour son usage pendant l'année, à des conditions moins onéreuses que celles offertes par les détaillants; car, s'il en était autrement, le service de ceux-ci serait promptement délaissé.

Rien absolument n'autorise à penser qu'il fût avantageux à la société qu'un certain nombre de marchands détaillants quittassent leur profession pour s'adonner à d'autres, ce qui ne saurait manquer d'avoir lieu, sous la pression de l'intérêt et de la nécessité, si leur nombre excédait réellement le besoin; mais, tant qu'ils trouvent eux-mêmes plus d'avantages à rester marchands qu'à faire tout autre chose, on

peut être assuré que la société est aussi plus intéressée à recevoir leurs services comme marchands, qu'elle ne le serait à les voir exercer tout autre travail, attendu qu'une entière liberté dans le choix des professions et dans la détermination du prix des services, fait nécessairement coïncider ici l'intérêt privé et l'intérêt commun, ainsi que nous l'avons prouvé dans la première partie de ce travail.

Sans aucun doute, il peut y avoir excès de densité dans la population, et par suite, encombrement dans les professions les plus accessibles à la concurrence; mais, lorsqu'un tel fait s'est produit, on ne saurait qu'aggraver très-sûrement le mal en provoquant, entre ces mêmes professions, et sans recourir à l'émigration, une répartition des travailleurs autre que celle déterminée par la liberté.

Ce sont là des observations dont la vérité est aussi facile à saisir que parfaitement incontestable, et il est à peine concevable qu'elle puisse être encore généralement ignorée ou méconnue; il en est ainsi néanmoins, on ne peut le nier, et la guerre aux détaillants, commencée dès les débuts du socialisme, n'a pas été interrompue depuis; grâce aux idées coopératives, elle reprend aujourd'hui une nouvelle ardeur.

On s'évertue à exagérer les fraudes ou tromperies des détaillants sur le poids, la mesure ou les qualités des marchandises vendues; on généralise à plaisir les faits de fraude les plus exceptionnels; on répète à satiété que les *boutiquiers* sont des intermédiaires inutiles ou parasites; on outre jusqu'à l'extravagance la différence entre les prix en gros et au détail, et sur les articles où cette différence est réellement considérable, on n'a garde de rechercher et d'expliquer ce qui la rend nécessaire, indispensable. Du reste, toutes ces accusations sont formulées et publiées sans aucun esprit de critique, sans aucun soin de vérification ou de contrôle et avec une légèreté incroyable, non pas seulement chez le commun des coopérateurs, mais chez des hommes considérables par leur position, leurs talents, et leurs lumières à d'autres égards; nous pouvons fournir, à l'appui de ces assertions, un exemple des plus remarquables.

Un correspondant, en Angleterre, de notre Académies des sciences morales et politiques (section de morale), M. Edwin Chadwick, lui a présenté l'an passé deux mémoires, l'un sur l'*analyse économique*, et l'autre sur *la vente au détail des marchandises*. Il affirme dans son premier mémoire (1), avoir reconnu par ses analyses de prix, et spécialement à l'égard du pain et de la viande, « qu'en général, les frais de *vente au détail*, les frais de transport non compris, s'élevaient, quant aux produits agricoles, *au double du fermage* (2).

(1) Ces deux mémoires ont été insérés dans *le Compte rendu* mensuel publié par M. Vergé : livraisons de septembre et décembre 1867.

(2) *Ibid.*, livraison de septembre, p. 393, 394.

En France, nous avons un moyen simple et suffisamment exact de reconnaître la part que prend le fermage dans le prix sur place du blé ou du bétail; ce moyen est le métayage, très-usité encore dans plusieurs de nos provinces où, souvent dans la même commune, il est pratiqué en même temps que l'amodiation à prix ferme. Avec le métayage, les produits sont partagés également entre le propriétaire et le métayer; cela indique évidemment que le service du fonds est généralement considéré comme équivalent au service de la culture, et que dans le prix des produits recueillis le service du fonds compte pour la moitié; le fermage ne saurait différer sensiblement de cette proportion, puisque le choix entre les deux modes de tenure est facultatif et qu'ils sont simultanément pratiqués dans une même localité; on est donc autorisé à conclure que le fermage entre pour la moitié dans le prix des produits agricoles chez le cultivateur.

Or, d'après M. Chadwick, le prix du service de la vente au détail, chez le boulanger et le boucher, serait le *double* du fermage; ce prix équivaudrait donc, comme nous venons de le voir, au prix entier du blé ou du bétail sur place; si, pour le blé, ce dernier prix est de 24 francs l'hectolitre, le boulanger qui débiterait dans l'année 1,000 hectolitres de blé convertis en farine et en pain (débit fort médiocre pour une boulangerie urbaine), retirerait de sa profession 24,000 francs par an, ou 48,000 francs s'il débitait 2,000 hectolitres; le boucher payant à l'éleveur 600 francs pour une tête de gros bétail, ferait en la débitant un gain de 600 francs.

Voilà, certes, des résultats dont s'étonneront fort ceux qui connaissent un peu l'industrie de la boulangerie et de la boucherie; mais les plus ébahis seront les boulangers et les bouchers.

Evidemment, dans ses analyses de prix, M. Chadwick aura mal aligné les chiffres; il aura tout au moins pris les dizaines pour les unités ou les unités pour les dizaines. Il affirme que l'analyse est appelée à rendre, en économie politique, d'aussi grands services qu'en chimie; s'il doit en être ainsi, ce ne sera évidemment qu'à la condition d'apporter plus de soin et de rigoureuse exactitude dans les opérations.

Dans son second Mémoire, M. Chadwick raconte qu'un magasin de coopération a été fondé à Londres, pour la vente des épiceries et autres marchandises, aux employés d'administration, et que cet établissement en remplace un grand nombre d'autres, « peut-être honorables, mais de « condition moyenne, et dont les propriétaires vendaient à des prix *triples* « *ou quadruples* (1). »

Il faudrait vraiment supposer les badauds de Londres bien plus faciles encore à berner que ceux de Paris, pour croire qu'avant la fondation de

(1) *Ibid.*, livraison de décembre, p. 406.

ce magasin coopératif, ils consentaient à payer tous les objets trois ou quatre fois plus que leur valeur réelle.

Pour montrer jusqu'à quel point l'habitude de frauder est devenue commune dans le commerce de détail, M. Chadwick cite « un grand bourg « de Lambeth, dont *quatre à cinq mille boutiquiers* viennent de compa- « raître devant les magistrats, sous l'inculpation de s'être servis de faux « poids et de fausses mesures dans la vente des denrées alimentaires aux « pauvres (1). »

Quatre à cinq mille boutiquiers dans un seul bourg, et tous fripons fraudant les pauvres ! c'est bien considérable. Espérons, pour l'honneur de l'Angleterre, dont jusqu'à présent le commerce était réputé loyal, qu'ici encore l'honorable correspondant de l'Académie aura mal aligné ses chiffres.

Par de semblables *observations*, M. Chadwick s'est convaincu de l'urgente nécessité d'une réforme générale du commerce de détail ; mais il veut conserver la concurrence qu'il entend rendre plus libre *par l'effet même de la réglementation.*

« J'ai proposé, dit-il, de substituer au principe de la liberté de con- « currence *dans* une sphère de travaux, celui de la liberté de concur- « rence *pour* une sphère de travail, c'est-à-dire la concurrence illimitée « des capitaux pour toute une sphère déterminée de services. Il faudrait « adjuger une sphère entière de travail à celui des concurrents qui pro- « poserait les conditions les plus avantageuses pour le public. Il faudrait « dire aux concurrents : Si nous vous abandonnons telle branche d'in- « dustrie, quel prix ferez-vous payer aux consommateurs (2) ? » Nous croyons devoir nous borner à cette citation textuelle, laissant au lecteur le soin de la commenter.

L'auteur semble pénétré de l'importance de ses découvertes : « Je « ferai remarquer, cependant, dit-il dans son premier Mémoire, qu'au « sujet des analyses économiques, *les agitateurs pour le libre échange* « nous ont traités de *fous* (pour nous servir d'un mot admis par l'usage), « nous et nos chefs politiques, sous prétexte que nous signalons à l'at- « tention de mesquines questions économiques, et que nous négligeons « celles qui sont importantes (3). »

Bien que nous nous rangions parmi les libres-échangistes obstinés, nous nous garderons bien d'appliquer à M. Chadwick, et à ses chefs politiques, l'irrévérencieuse qualification qu'il rappelle ; car ses propositions ont été écoutées sans défaveur au sein de l'Académie des sciences morales et politiques, et même il s'est trouvé des membres pour les ap-

---

(1) *Ibid.*, p. 400, 401.

(2) *Ibid.*, p. 441.

(3) Livraison de septembre, p. 396.

puyer. C'est là tout ce que nous avions à dire des idées de cet honorable champion des systèmes coopératifs.

En réalité, les détaillants ne fraudent pas plus, relativement à leur grand nombre, que les marchands en gros ou les fabricants, et souvent on leur reproche ce qui est imputable à ces derniers. Au surplus, ce n'est point seulement dans les transactions commerciales que la probité rigide n'est pas toujours observée ; ses défaillances pourraient être tout aussi facilement signalées dans les autres transactions; et, à cet égard, toutes les classes auraient à se renvoyer des accusations. Le véritable remède à ce mal n'est pas ailleurs que dans une éducation générale moins défectueuse, servant mieux le perfectionnement intellectuel et moral des populations. Les fraudes commerciales sont, d'ailleurs, des moins difficilement répressibles, et celles tenant au poids et à la mesure pourraient être prévenues, en très-grande partie, par un peu plus d'attention et de soin chez les consommateurs.

Quant aux différences entre les prix en gros et au détail, la libre concurrence garantit suffisamment, quoi qu'on en puisse dire, qu'elles sont ce qu'elles doivent être, et si, pour certains articles, elles semblent exagérées, c'est qu'on ne se rend pas compte des conditions qui les justifient : Tous les menus objets de mercerie, par exemple,—boutons, fils, aiguilles, etc., exigent un service de distribution qui doit être payé et qui souvent vaut beaucoup plus, par sa durée, que tous les services de fabrication de l'article distribué; pour le bois à brûler, le loyer de l'entrepôt, la main-d'œuvre d'emmagasinage, de division, de distribution, ajoutent inévitablement beaucoup au prix nécessaire du détail; pour un grand nombre d'autres objets, les frais de magasin, de manipulation, de conservation, les détériorations ou les déchets élèvent considérablement et nécessairement aussi le prix du détail. Les détaillants sont obligés de tenir compte de toutes ces conditions et de beaucoup d'autres qu'il serait fastidieux de rechercher; ils s'efforcent de proportionner le prix de vente de chaque objet à ce qu'il leur coûte, non pas seulement par l'achat en fabrique, mais en transport, en loyer, en intérêts, en risques, en travail, etc., et la concurrence les oblige à ne pas dépasser cette limite.

Quels avantages retire-t-on, d'ailleurs, des magasins coopératifs existants? Ils assurent, dit-on, le poids sincère, la qualité vraie, et donnent, en outre, une réduction de prix ou un bénéfice aux acheteurs. Quant au poids sincère, les détaillants, sous le contrôle facultatif de l'acheteur, le donnent généralement, afin de ne pas perdre leur clientèle. Quant à la qualité vraie, les magasins coopératifs ne sont, pas plus que les détaillants, à l'abri des infidélités de la vente en gros et des détériorations ou altérations en magasin. Quant au bénéfice aux acheteurs sur le prix, nous avons demandé au fondateur d'un magasin coopé-

ratif, pour la vente des articles d'épicerie, établi depuis deux ans à Valence (Drôme), quel avait été ce bénéfice; il nous a donné le chiffre de 5 à 6 0/0 du montant des ventes de l'établissement, et ce chiffre, que nous n'avons nullement vérifié, comprenait des réductions de prix obtenues par la gérance du magasin, en faveur de ses clients, d'un boucher, d'un boulanger, d'un charcutier, d'un marchand de légumes; pour ce résultat, il a fallu réunir, par souscription, le capital nécessaire à la fondation, convoquer fréquemment des assemblées générales, faire fonctionner, gratuitement, un conseil d'administration et un comité de contrôle, amener les sociétaires et les clients, dispersés dans un rayon assez étendu, à perdre beaucoup de temps en trajets pour leurs achats quotidiens dans un magasin unique, etc., et notons que le chiffre de 5 à 6 0/0 de bénéfice pourrait être sincère sans être vrai; car les réductions de prix obtenues du boucher, du boulanger, etc., ont pu être plus ou moins compensées sur les *qualités* livrées.

Nous nous bornerons à faire encore, quant aux magasins coopératifs en général, une remarque nous semblant mériter quelque attention. Si ces magasins sont destinés à remplacer ceux des détaillants, chaque consommateur devra être membre à la fois d'une société pour la boulangerie, d'une autre pour la boucherie, d'une troisième pour l'épicerie, d'une quatrième pour la mercerie, d'une cinquième pour l'habillement, et ainsi de suite pour chacun des articles de sa consommation faisant l'objet de commerces séparés, à moins que, dans chaque localité, tous ces objets ne soient réunis en un vaste bazar, placé sous une même gérance, qui exigerait alors, chez le gérant, une merveilleuse réunion d'aptitudes diverses, et chez tous les associés, des travaux de délibération, d'administration, de contrôle, etc., proportionnés à la multiplicité et à la diversité des affaires. Dans l'un ou l'autre cas, comment le consommateur associé trouvera-t-il le moyen de coopérer effectivement à toutes ces œuvres, alors surtout qu'il serait, en outre, membre d'une société coopérative de production à laquelle il devrait tout son temps? La coopération, tendant ici à occuper chacun de toutes choses, ne marche-t-elle pas à l'inverse de la division du travail?

En résumé, nous croyons avoir justifié l'opinion que les magasins coopératifs ne réaliseront pas mieux les beaux résultats annoncés que ne le feront les sociétés coopératives de production, et que si quelques-uns persistent à durer, à côté des magasins du commerce libre, ce sera par un engouement obstiné pour le système, bien plus qu'à raison des avantages relatifs que celui-ci peut procurer.

Il n'est pas douteux pour nous que, chez le grand nombre des partisans de la coopération, il ne se mêle à une insuffisance d'assimilation des principes économiques, un généreux sentiment de commisération

pour les souffrances des classes les plus dépourvues et les plus nombreuses de la population; mais il n'est pas moins désolant de les voir se méprendre à tel point sur les véritables causes de ces misères, et quand, en présence de ces causes formidables, s'offrant de toutes parts à l'observation la moins attentive, on les voit prodiguer leur énergie, leur talent, dans une lutte à outrance contre..... l'humble troupeau des détaillants, on se rappelle involontairement la sentence des animaux malades de la peste.

AMBROISE CLÉMENT.

LES

NOUVELLES TABLES DE MORTALITÉ

POUR LE ROYAUME DES PAYS-BAS

Après Pascal (*Lettres provinciales*) Chrétien Huygens, le célèbre mathématicien hollandais, fut le premier qui écrivit un traité sur les probabilités, traduit en latin par François Schooten et imprimé à Leide en 1657.

Le Grand-Pensionnaire Jean de Witt, prenant pour base ce traité et se servant de quelques milliers de têtes sur lesquelles avaient été constituées des rentes viagères, calcula les chances que pourrait avoir un homme à chaque année de sa vie de mourir dans un laps de temps déterminé. D'après ces données, de Witt calcula ensuite la valeur des rentes viagères constituées sur les têtes de différents âges.

Ce rapport, présenté aux États-Généraux le 25 avril 1671, servit de base à une négociation de fonds par annuités viagères. Maintenant très-rare, il se trouve à la Bibliothèque royale à la Haye dans les registres des états de la Hollande et de la Frise occidentale, année 1671, p. 395 et suiv., sous le titre de : *Calculatie van de waardije der lijfrenten na proportie van losrenten* (Calcul de la valeur des rentes viagères, comparée avec celle des rentes remboursables).

Comme aux XVIIe et XVIIIe siècles, les emprunts consistaient en grande partie en rentes viagères et tontinaires, les tables de mortalité avaient à cette époque une grande utilité pratique.

A trois quarts de siècle de distance, Guillaume Kersseboom publia à la Haye ses trois traités d'arithmétique politique. Comme employé au ministère des Finances, il avait été chargé de dresser une table de mor-

talité pour une négociation, conclue le 19 novembre 1735. Cette table, qui se trouve dans le second traité (1) et est déduite des décès parmi les rentiers viagers de la Hollande et de la Frise occidentale pendant 125 à 130 ans, sert encore de base aux calculs des rentes viagères des Sociétés d'assurance néerlandaises.

Kersseboom ne s'est pas borné à dresser une table de mortalité, mais a tâché, à l'aide de cette table et du nombre des naissances, compulsées des registres d'église ou de baptême, de déterminer la population de la Hollande et de la Frise occidentale, en comptant 1 naissance sur 35 habitants; calcul erroné, qui a déjà été réfuté du vivant de Kersseboom avec un profond dédain par Nicolas Struijck dans deux remarquables traités, conjectures et découvertes ultérieures sur l'état du genre humain (Gissingen over en nader ontdekkingen noopens den staat van het menschelijk geslagt. Amsterdam 1740 en 1753).

Struijck, puisant ses données des résultats de négociations sur rentes viagères à Amsterdam du 18 juillet 1672, 20 janvier 1673 et du 31 janvier 1686, a construit, en 1738, des tables de mortalité par périodes quinquennales, séparément pour chaque sexe et prenant pour base 794 observations masculines et 876 féminines. Nous donnons dans la table suivante un court aperçu de ses calculs.

Périodes de la vie. Ans.	Survivants ou rentiers en vie. Hom.	Fem.	Décédés. Hom.	Fem.	Valeur actuelle de la rente viagère de 100 fl. Masculine.	Féminine.	Durée moyenne des payements annuels de la rente. Hommes. An.	Mois.	Femmes. An.	Mois.
0 —	100	77	5	5	»	»	»	»	»	»
5 —	205	182	7	6	fl. 1823	fl. 1931	34	2	37	6
10 —	306	287	9	8	1714	1840	31	1	34	8
15 —	365	360	25	16	1608	1733	28	3	31	7
20 —	405	406	28	25	1504	1630	25	9	28	10
25 —	427	430	31	33	1401	1533	23	4	26	5
30 —	444	471	33	32	1291	1438	20	11	24	2
35 —	437	508	50	45	1184	1328	18	8	21	8
40 —	440	522	59	47	1069	1203	16	6	19	1
45 —	433	529	61	74	955	1077	14	4	16	6
50 —	415	514	103	88	840	964	12	4	14	6
55 —	332	454	83	78	756	851	10	11	12	5
60 —	265	398	74	84	661	733	9	5	10	6
65 —	199	323	64	95	575	616	8	»	8	8
70 — 75	155	231	69	89	481	493	6	7	6	9

On s'est servi jusqu'à ce jour de la table de Kersseboom pour le calcul des rentes viagères et pour tous contracts d'assurance sur la vie, dans

(1) Page 56, édition de 1742.

lesquels la mort précoce de l'assuré est dans l'intérêt des compagnies. Une table de mortalité, dressée par sexes sur les décès à Amsterdam, pendant les années 1816-1825 par feu M. Lobatto, a formé jusqu'à la mort de ce mathématicien la base des contrats dans lesquels la longévité du contractant est un profit pour les compagnies, tels que les pensions de veuve et en général les assurances en cas de mort.

Après le troisième recensement décennal de la population au 19 novembre 1849, des tables générales de mortalité ont été construites par sexes, tant pour le royaume que pour les provinces, avec distinction de villes et de communes rurales. Pour dresser ces tables, je me suis servi des tables mortuaires ou des relevés des décès classés par âges pendant les douze années 1840-1851, et de la population par âges à l'époque du recensement, en multipliant d'abord pour chaque âge la population par 12 et en divisant ensuite ces produits par les décès duo-décennaux par âges. Pour les douze premières années j'ai remplacé la population par les naissances duo-décennales et leur survie (1).

Depuis 1850, les tables mortuaires donnent les décès par âges, non-seulement par sexes, mais aussi par état civil. On possède donc, tant pour vivants aux époques des recensements décennaux que pour les décédés, les données par âges, par état civil et par sexes. Le quatrième recensement décennal de la population, qui a eu lieu au 31 décembre 1859, a été fait en double, tant pour la population recensée ou de fait que pour celle qui habite chaque commune, ou pour la population réelle.

A l'aide de ces matériaux, en multipliant pour chaque âge par 5 la somme des données des deux derniers recensements et en divisant chaque somme par les décès de l'âge correspondant sur la table mortuaire décennale 18 50/59, j'ai construit des nouvelles tables de mortalité par sexes pour le royaume, les onze provinces et les dix-sept villes principales. Ces tables ont donc été construites d'après la même méthode que les précédentes.

J'ai dressé ensuite des tables de mortalité par sexes et par état civil séparement pour les quatre provinces à plus forte mortalité (les deux Hollandes, la Zélande et Utrecht) réunies et pour les sept autres provinces réunies.

A l'étranger, on considère le climat comme malsain dans toutes les contrées des Pays-Bas, s'imaginant que l'humidité proverbiale et les marécages se rencontrent partout. Il n'y a peut-être aucun pays à superficie égale qui, quant à la mortalité et la durée de la vie moyenne et probable, donne de plus grandes divergences. On en jugera par le

---

(1) On trouve ces tables dans l'ouvrage : *Bevolkingtafelen-levens-en sterftewet voor het koningrijk der Nederlanden*, publié par les soins du département de l'intérieur. La Haye, 1856.

tableau suivant donnant les résultats pour l'époque décennale (18 50/59).

Provinces.	Rapport des décès (y compris les mort-nés) à la population. Un décès sur		Vie moyenne à l'époque de la naissance.		Vie probable à l'époque de la naissance.	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
Gueldre	43.30	44.81	40.77	42.48	46.99	48.42
Limbourg	43.05	42.69	40.57	41.16	47.53	46.47
Drenthe	42.88	44.30	40.26	40.55	46.59	42.77
Brabant septentrional	41.93	43.00	38.20	39.97	43.50	44.11
Frise	41.83	43.62	38.91	40.49	43.11	42.74
Groningue	40.01	42.16	37.85	40.20	41.08	42.54
Overissel	39.83	40.87	37.99	38.96	41.48	40.43
Utrecht	34.83	36.51	31.56	33.82	23.44	29.94
Hollande septentrion.	31.51	34.80	28.20	31.62	19.65	28.05
— méridionale	29.05	32.66	26.09	29.84	3.84	14.84
Zélande	28.85	31.27	26.63	29.06	8.23	18.14
Les sept premières provinces (à mortalité la moins grande).	42.03	43.48	39.27	40.72	44.35	44.39
Les quatre dernières provinces (à mortalité la plus grande).	30.89	34.06	27.42	30.73	9.47	22.58
Le royaume	36.05	38.20	33.62	35.93	31.61	35.77

Les quatre dernières provinces longent la mer du Nord et le Zuiderzée. Les terrains bas et marécageux et les tourbières basses se trouvent pour la plus grande partie dans ces provinces.

La grande mortalité dans ces quatre provinces, qui frappe surtout les nouveau-nés ou les enfants dans la première année de leur vie, a surtout fixé mon attention sur la méthode généralement adoptée pour dresser les tables de mortalité. Le rapport des décédés aux naissances est toujours plus favorable que celui des décédés aux vivants à l'époque d'un recensement, par le motif assez simple qu'à beaucoup près on ne recense pas tous les enfants nés pendant l'année du recensement. Plus la mortalité est grande pendant la première ou les premières années de la vie, plus la différence sera grande entre ces deux rapports. La méthode de Moser, divisant les décès par âges dans la population par âges, est donc la moins favorable et la moins praticable pour les pays ou les contrées à grande mortalité pendant l'enfance. Je donne dans le tableau suivant les résultats de mes calculs pour les Pays-Bas.

Provinces.	Décédés au-dessous d'un an. Sur 10,000 naissances.		Décédés au-dessous d'un an. Sur 10,000 recensés ou vivants au jour du recensement.		Recensés ou vivants au jour du recensement de moins d'un an sur 10,000 naissances.	
	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.
Drenthe............	1261	1107	1381	1164	9136	9309
Frise...............	1418	1225	1646	1416	8616	8649
Groningue.........	1448	1222	1706	1366	8488	8944
Gueldre........	1459	1220	1676	1354	8702	9007
Overissel...........	1475	1259	1688	1408	8740	8941
Limbourg..........	1505	1351	1809	1581	8320	8547
Brabant septentrion..	1912	1625	2263	1879	8446	8651
Utrecht.............	2364	2050	2981	2545	7930	8055
Hollande septentrion.	2368	2052	3108	2602	7621	7887
— méridionale	2856	2494	3857	3248	7406	7678
Zélande............	2918	2604	3754	3274	7773	79[illegible]4
Les sept provinces...	1541	1318	1793	1492	8595	8835
Les quatre provinces.	2648	2313	3495	2957	7576	7820
Le royaume..... ...	2087	1811	2579	2174	8092	8331

Il résulte de cet aperçu que, sur dix mille naissances masculines, il échappe au recensement par une mort précoce (prématurée par rapport au jour du recensement), dans la première année de la vie, dans les quatre provinces 2,424, dans les sept 1,405, dans le royaume 1,908; sur dix mille naissances féminines 2,180, 1,165 et 1,669. On a comblé ces lacunes dans plusieurs pays, en remplaçant pour les cinq, dix ou douze premières années de la vie, les vivants ou les recensés par les naissances pour la première année et par les survivants des naissances pour les années suivantes de la vie. Pour plusieurs motifs, tels que immigrations et émigrations, on n'a pas poursuivi ces calculs pour les âges plus avancés. On n'a pas songé que la même lacune existait, quoique à moindre degré, pour les autres âges.

J'ai analysé aux pages 249 à 257 des quatorzième et quinzième années de l'Annuaire de statistique néerlandais, 1re partie, les différences entre les résultats des divisions des naissances et des survivants de naissances par les décès, et ceux des divisions des vivants ou des recensés par les décès.

Il résulte de mes calculs, déduits de la période décennale 1850/59, que, sur dix mille décédés de chaque sexe dans la première année de la vie, n'ont vécu que :

Durée de la vie.	Garçons.	Filles.	Durée de la vie.	Garçons.	Filles.
0 à 1 mois...	2584	2382	5 à 6 mois...	652	663
1 à 2 —	1297	1231	6 à 8 —	974	1020
2 à 3 —	1170	1178	8 à 10 —	759	849
3 à 4 —	1054	1056	10 à 12 —	684	789
4 à 5 —	826	832			

M'apercevant que la mortalité dans le premier mois de la vie est le double de celle dans le second mois, j'ai subdivisé ce premier mois en quatre parties, en comptant le mois à 30 jours et en prenant pour le premier quart de mois (7 jours 1/2) 4/10, pour le second 3/10, pour le troisième 2/10, pour le dernier ou le quatrième 1/10 de la mortalité pendant le premier mois de la vie. Il résulte de ce calcul que les décédés dans le premier quart de mois ne vivent qu'en moyenne 3 34 de jours ou 1/96 de l'année: donc de ces naissances 1/96 sont comprises, 95/96 non comprises dans un recensement à jour fixe (1). En poursuivant ce calcul pour les dix premières années de la vie, j'ai reçu :

	Vie moyenne pendant l'année du décès.	Décédés. Non compris dans le recensement ou *d a*.	Compris dans le recensement ou *d b*.
Décédés à l'age de 7 1/2 à 15 jours..........	11 1/4 de jours	93/96	3/96
— de 15 à 22 1/2 jours.	18 3/4 —	91/96	5/96
— de 22 1/2 à 30 —	26 1/4 —	89/96	7/96
Décédés de 0 à 1 mois.	11 1/4 —	93/96 ou 31/32	3/96 ou 1/32
— 1 2 —	1 1/3 m. ou 40 jours	32/36	4/36
— 2 3 —	2 1/3 — 70 —	29/36	7/36
— 3 4 —	3 1/3 — 100 —	26/36	10/36
— 4 5 —	4 1/3 — 130 —	23/36	13/36
— 5 6 —	5 1/3 — 160 —	20/36	16/36
— 6 8 —	6 2/3 — 200 —	16/36	20/36
— 8 10 —	8 2/3 — 260 —	10/36	26/36
— 10 12 —	10 2/3 — 320 —	4/36	32/36
— 12 15 —	1 — 30 —	11/12	1/12
— 15 18 —	4 — 120 —	8/12	4/12
— 18 21 —	7 — 210 —	5/12	7/12
— 21 24 —	10 — 300 —	2/12	10/12
— 2 3 ans.	4 4/5 — 144 —	6/10	4/10
— 3 10 —	5 — 150 —	7/12	5/12

En appliquant ce calcul à la mortalité, j'ai reçu pour le royaume pour chacune des dix premières années de la vie (j'omets les calculs pour les quatre et les sept provinces) :

---

(1) En nommant les décès de chaque année D, les décédés non recensés ou morts avant le recensement *d a*, les décédés recensés ou morts après le recensement *d b*; j'ai *d a* + *d b* = D.

Age des décédés.	Décédés non compris dans le recensement (*d a*). Garçons. Nombre.	p. 100.	Filles. Nombre.	p. 100.	Décédés compris dans le recensement (*d b*). Garçons. Nombre.	p. 100.	Filles. Nombre.	p. 100.
0 à 1 an	80,313	69.60	64,422	67.9	34,923	30.31	30,454	32.1
1 2	18,703	61.67	17,971	61.57	11,625	38.33	11,218	38.43
2 3	9,067	60	8,909	60	6,045	40	5,939	40
3 4	5,297	58.33	5,171	58.33	3,531	41.67	3,447	41.67
4 5	3,721	58,33	3,574	58.33	2,481	41.67	2,382	41.67
5 6	2,858	58.33	2,819	58.33	1,906	41.67	1,879	41.67
6 7	2,257	58.33	2,271	58.33	1,505	41.67	1,514	41.67
7 8	1,991	58.33	1,908	58.33	1,327	41.67	1,272	41.67
8 9	1,596	58.33	1,567	58.33	1,064	41.67	1,045	41.67
9 10	1,349	58.33	1,396	58.33	899	41.67	931	41.67

Age des décédés.	Totaux des décédés. Garçons.	Filles.
0 à 1 an.....	115,236	94,876
1 2 —	30,328	29,189
2 3 —	15,112	14,848
3 4 —	8,828	8,618
4 5 —	6,202	5,956
5 6 —	4,764	4,698
6 7 —	3,762	3,785
7 8 —	3,318	3,180
8 9 —	2,660	2,612
9 10 —	2,248	2,327

On s'aperçoit que, plus l'époque du décès s'approche du jour de la naissance, plus la part des décédés non compris dans le recensement (*d a*) est grande ; plus elle s'en éloigne, plus la part des décédés compris dans le recensement (*d b*) augmente, et plus les deux parts se rapprochent.

J'ai ajouté les décès (*d a*) pour chaque âge à la population des mêmes âges et divisé ces nouveaux chiffres de population ou cette population augmentée d'année en année par les décès par âges. En nommant P/D la division de la population par les décédés, N S/D les naissances et leurs survivants divisés par les décédés, et $\frac{P + d\,a}{D}$ la division de la population augmentée des décédés non compris dans le recensement par les décès par âges, j'ai reçu pour chacune des trois méthodes les résultats suivants :

Age.	Décédés sur 100,000. Vivants ou recensés P/D. Garçons.	Filles.	Naissances NS/D. Garçons.	Filles.	Personnes exposées à mourir. $\frac{P + d a}{D}$. Garçons.	Filles.
0 à 1 an.....	25,787	21,741	20,979	18,205	20,916	18,112
1 2 —	8,222	8,007	7,073	6,933	7,825	7,631
2 3 —	4,208	4,148	3.865	3,867	4,104	4,047
3 4 —	2.528	2,495	2,389	2,377	2,491	2,460
4 5 —	1,757	1,711	1,728	1,689	1,739	1,694
5 6 —	1,320	1,332	1,351	1,355	1,310	1,321
6 7 —	1,043	1,085	1,084	1,110	1,060	1,085
7 8 —	954	911	973	949	925	899
8 9 —	765	757	793	792	732	753
9 10 —	622	670	678	715	632	668
10 11 —	»	»	»	»	»	»

Age.	Survivants. P/D. Garçons.	Filles.	Personnes exposées à mourir. NS/D. Garçons.	Filles.	$\frac{P + d a}{D}$. Garçons.	Filles.
0 à 1 an......	100,000	100,000	100,000	100.000	100,000	100,000
1 2 —	74,213	78,259	79,021	81,795	79,084	81,888
2 3 —	68,111	71,993	73,432	76,124	72,896	75,639
3 4 —	65,245	69,007	70,594	73,180	69,904	72,578
4 5 —	63,596	67,285	68,907	71,440	68,163	70,793
5 6 —	62,479	66,134	67,716	70,233	66,977	69,594
6 7 —	61,654	65,253	66,801	69,281	66,100	68,674
7 8 —	61,011	64,545	66,077	68,512	65,399	67,929
8 9 —	60,429	63,957	65,434	67,862	64,794	67,318
9 10 —	59,967	63,473	64,915	67,324	64,309	66,811
10 11 —	59,594	63,048	64,475	66,843	63,903	66,364

Tandis que les tables calculées d'après les méthodes P/D et N S/D donnent à l'âge de 10 à 11 ans, pour la survivance de 100,000 naissances de chaque sexe, une différence de 4,881 pour le sexe masculin, et de 3,795 pour le sexe féminin, la différence entre les méthodes N S/D et $\frac{P + d a}{D}$, quoique toute approximative, n'est que de 572 et 479 ou environ 1/2 0/0.

Poursuivant mes calculs jusqu'à la dernière année de la vie ou jusqu'à la fin de la table, j'ai ajouté, à partir de la onzième année et pour les âges plus avancés, la mi-mortalité à la population. On peut admettre que pour ces âges les décès se partagent ou se disséminent en parties à peu près égales pendant toute l'année de la vie, et que la chance d'être compris ou non compris dans les recensés à jour fixe est à peu près égale. En agissant ainsi, j'ai substitué les chiffres de la population pendant toute l'année ou pendant la série de jours de chaque année à

la population à jour fixe et divisé cette population par les décès par âge, également pendant toute l'année ou pendant la série de jours de chaque année. En d'autres termes, j'ai suivi l'exemple des sociétés d'assurances qui, pour connaître la proportionnalité des décédés aux assurés, divisent les décédés dans tous les assurés inscrits dans les registres, en vie et décédés, non dans les assurés survivants ou en vie à l'époque du calcul. Cette même méthode est suivie pour les calculs de la mortalité proportionnelle dans les prisons, les établissements sanitaires, de bienfaisance et autres. On calcule la mortalité sur les admis ou sur les personnes exposées à mourir (*subject to mortality*), non sur les présents à l'époque du calcul. Pour les âges à mortalité très-faible les deux méthodes ne donnent qu'une différence minime; la différence augmente plus la mortalité est grande. A un âge où la mort n'enlève que 1 sur 200 vivants sur une table construite d'après l'ancienne méthode, elle enlèvera 1 sur 200.5 personnes exposées à mourir sur celle construite d'après les nouveaux calculs. La différence sera donc d'un quatre-centième. Si, au contraire, la mortalité est de 1 sur 20, de 1 sur 2 d'après l'ancienne méthode, la vitalité augmente ou la mortalité diminue d'un quarantième et d'un quart par la nouvelle méthode. Ces nouveaux calculs exercent donc la plus grande influence sur les derniers âges de la vie et augmentent de beaucoup les survivants à un âge avancé. Le tableau suivant donne un aperçu pour les six derniers âges de la vie :

Survivants sur 1,000,000 de naissances.

Age.	Les quatre provinces. Ancienne méthode.	Les quatre provinces. Nouvelle méthode.	Les sept provinces. Ancienne méthode.	Les sept provinces. Nouvelle méthode.	Le royaume. Ancienne méthode.	Le royaume. Nouvelle méthode.
			Sexe masculin.			
95 ans.	220	604	174	602	192	595
96	135	408	100	392	113	393
97	78	266	75	306	79	290
98	31	143	52	226	52	204
99	22	106	19	118	26	121
100	17	83	13	87	19	92
			Sexe féminin.			
95	335	883	397	1,034	375	974
96	211	608	270	748	248	692
97	151	457	190	555	176	516
98	82	286	79	504	83	300
99	66	234	50	210	59	226
100	26	126	41	174	43	172

Un décès sur survivants et personnes exposées à mourir.

Age.	Les quatre provinces. Ancienne méthode.	Nouvelle méthode.	Les sept provinces. Ancienne méthode.	Nouvelle méthode.	Le royaume. Ancienne méthode.	Nouvelle méthode.
			Sexe masculin.			
95 ans.	2.59	3.09	2.36	2.86	2.44	2.94
96	2.38	2.88	4.07	4.57	3.33	3.83
97	1.67	2.17	3.33	3.83	2.88	3.38
98	3.33	3.83	1.59	2.09	1.96	2.46
99	4.17	4.67	3.33	3.83	3.61	4.11
100	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
			Sexe féminin.			
95	2.71	3.21	3.12	3.62	2.95	3.45
96	3.53	4.03	3.37	3.87	3.43	3.93
97	2.17	2.67	1.71	2.21	1.89	2.39
98	5.00	5.50	2.73	3.23	3.53	4.03
99	1.67	2.17	5.36	5.86	3.65	4.15
100	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00

On s'est souvent étonné que le nombre de survivants est beaucoup moins grand sur une table de mortalité que sur une table de population : la nouvelle méthode résout et fait disparaître cette contradiction.

Le tableau suivant donne par périodes de la vie, de dix ans à dix ans, sur 100,000 personnes de chaque sexe exposées à mourir dans chaque période, la mortalité par sexes pour les quatre, les sept provinces et le Royaume.

Périodes de la vie.	Les quatre provinces. Sexe masculin.	Sexe féminin.	Les sept provinces. Sexe masculin.	Sexe féminin.	Le royaume. Sexe masculin.	Sexe féminin.
0 an.	42,352	39,382	28,892	27,034	35 525	33,157
10 — (1)	5,782	6,193	5,361	5,974	5,542	6,069
20 —	10,115	9,102	9,142	8,581	9,576	8,827
30 —	12,636	13,181	9,770	12,433	11,051	12,780
40 —	17,246	14,503	13,819	12,977	15,297	13,670
50 —	27,867	21,581	22,706	19,025	24,868	20,180
60 —	44,454	39,815	39,099	36,998	41,244	38,265
70 —	69,628	67,661	67,088	66,284	68,093	66,888
80 —	92,847	90,710	91,498	91,183	91,992	90,970
90 à 100 ans	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000

Je ne me suis pas borné à dresser des tables de mortalité par sexes. Possédant des tables de mortalité décennales (18 50/59) par sexes et par état civil, et la population pour les deux derniers recensements décennaux, également par sexes et par état civil, j'ai construit, d'après

(1) Le — veut dire de 10 à 20, etc.

la même méthode, des tables de mortalité par sexes pour les mariés et les personnes en veuvage, à partir des âges de 17 ans pour les mariés, de 22 pour les veufs, de 19 pour les veuves.

L'Annuaire contient en outre les calculs des rentes viagères et de survie, des assurances en cas de mort et des pensions de veufs et de veuves à un intérêt de 4 0/0, tant pour les quatre que pour les sept provinces et le Royaume.

En dressant les tables de mortalité pour les mariés, j'ai pris toute la population moins les célibataires, additionné pour chaque âge la moitié des décédés moins les célibataires, et divisé ensuite ces sommes par les décédés de chaque âge, déduction faite des célibataires décédés.

Les tables de mortalité pour les mariés sont irréprochables; il n'en est pas ainsi de celles construites pour les personnes en veuvage, où l'on n'a pas pu tenir compte des veufs et des veuves, qui ont convoité des secondes et plusieurs noces.

Pour comparer les décès des mariés avec ceux de la population totale, j'ai, dans le tableau suivant, ramené à l'âge de 18 ans, tant la population totale que la population mariée, à 100,000 pour chaque sexe :

Ans. Périodes de la vie.	Les quatre provinces. Population totale.	Les quatre provinces. Population mariée.	Les sept provinces. Décès de la Population totale.	Les sept provinces. Décès de la Population mariée.	Le Royaume. Population totale.	Le Royaume. Population mariée.
18 — : hommes.....	1,540	3,690	1,589	2,046	1,567	3,091
— femmes.....	1,415	3,400	1,402	2,980	1,408	3,231
20 — : hommes.....	9,958	7,083	8,996	6,461	9,427	6,768
— femmes.....	8,974	11,266	8,460	11,610	8,702	11,406
30 — : hommes.....	11,184	10,004	8,738	8,145	9,836	9,034
— femmes.....	11,812	11,774	11,207	11,207	11,490	11,471
40 — : hommes....	13,335	12,942	11,158	10,859	12,111	11,772
— femmes.....	11,283	10,580	10,242	9,429	10,715	9,955
50 — : hommes....	17,830	18,028	15,777	15,751	16,676	16,699
— femmes.....	14,355	13,192	13,069	11,820	13,659	12,443
60 — : hommes....	20,517	21,162	21,013	21,805	20,780	21,402
— femmes.....	20,767	19,588	20,578	19,267	20,674	19,415
70 — : hommes....	17,850	18,860	21,957	23,379	20,158	21,228
— femmes......	21,242	20,525	23,227	22,271	22,308	21,463
80 — : hommes....	7,229	7,658	9,856	10,602	8,689	9,230
— femmes.....	9,209	8,811	10,773	10,461	10,047	9,701
90 ans et au-dessus :						
hommes..........	557	573	916	952	756	776
femmes..........	943	864	1,042	955	997	915

Périodes de la vie Ans.	Différence en plus + et en moins — de la mortalité de la population mariée avec celle de la population totale sur 100,000 personnes de chaque sexe exposées à mourir. Les quatre provinces.	Les sept provinces.	Le Royaume.
18 — : hommes......	+ 2,150	+ 457	+ 1,524
— femmes......	+ 1,958	+ 1,578	+ 1,823
20 — : hommes......	— 2,875	— 2,535	— 2,659
— femmes......	+ 2,292	+ 3,150	+ 2,704
30 — : hommes......	— 1,180	— 593	— 802
— femmes......	— 38	»	— 19
40 — : hommes......	— 393	— 299	— 339
— femmes......	— 703	— 813	— 760
50 — : hommes......	+ 198	— 26	+ 23
— femmes......	— 1,163	— 1,249	— 1,216
60 — : hommes......	+ 645	+ 792	+ 622
— femmes......	— 1,179	— 1,311	— 1,259
70 — : hommes......	+ 1,010	+ 1,422	+ 1,070
— femmes......	— 717	— 956	— 845
80 — : hommes......	+ 429	+ 746	+ 541
— femmes......	— 398	— 312	— 346
90 ans et au-dessus :			
hommes...........	+ 16	+ 36	+ 20
femmes...........	— 79	— 87	— 82

Il résulte de ce tableau que la vie nuptiale précoce de l'homme augmente considérablement sa mortalité. On s'aperçoit, en outre, de la grande influence que les suites des couches exercent sur la mortalité de la femme mariée. En calculant, comme je viens de le faire pour la population totale, le nombre des décès des mariés, par périodes de dix ans, sur 100,000 mariés de chaque sexe pendant chaque période décennale, on aura un aperçu plus net de la différence de la mortalité des mariés et de la population totale.

Périodes	Les quatre provinces.		Les sept provinces.		Le Royaume.	
de la vie. Ans.	Hommes mariés.	Femmes mariées.	Hommes mariés.	Femmes mariées.	Hommes mariés.	Femmes mariées.
20 —	7,355	11,662	6,596	11,967	6,984	11,787
30 —	11,212	13,798	8,902	13,122	10,022	12,438
40 —	16,336	14,383	13,028	12,707	14,514	13,472
50 —	27,200	20,946	21,719	18,248	24,685	19,461
60 —	43,856	39,343	38,431	36,384	40,660	37,704
70 —	69,617	67,964	66,924	66,112	67,965	66,908
80 —	93,040	91,069	91,762	91,633	92,244	91,380
90 ans et au-dessus	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000

Périodes de la vie. Ans.	Différence en plus + et en moins — de la mortalité de la population mariée avec celle de la population totale sur 100,000 personnes de chaque sexe exposées à mourir dans chaque période décennale. Les quatre provinces. Hommes.	Femmes.	Les sept provinces. Hommes.	Femmes.	Le Royaume. Hommes.	Femmes.
20 —	—2,760	+2,560	—2,546	+3,386	—2,592	+2,960
30 —	—1,424	+ 617	— 868	+ 689	—1,029	+ 658
40 —	— 910	— 120	— 791	— 270	— 783	— 198
50 —	— 667	— 635	— 987	— 777	— 783	— 719
60 —	— 598	— 427	— 668	— 614	— 644	— 561
70 —	— 11	+ 303	— 164	— 172	— 128	+ 20
80 —	+ 193	+ 359	+ 264	+ 450	+ 252	+ 410
90 ans et au-dessus	»	»	»	»	»	»

La mortalité des hommes mariés est moindre que celle de la population masculine totale pour chaque période, excepté pour celle de 80 à 90 ans. La mortalité de la femme mariée est plus grande de 20 à 40, surtout de 20 à 30 ans ; en outre, pour les quatre provinces, de 70 à 90; pour les sept et le Royaume, de 80 à 90 ans. Pour toutes les périodes, qui donnent une différence en moins, la différence est plus grande pour les hommes que pour les femmes mariées.

Pour connaître la mortalité relative par sexes et par état civil, j'ai pris pour base 100,000 personnes à l'âge de 15 ans, sans distinction de sexes, tant pour les quatre que pour les sept provinces et le Royaume, et dressé des tableaux séparés pour les célibataires, les mariés, les personnes en veuvage et la popnlation totale. Ce travail m'a donné les résultats suivants :

Périodes de la vie. Ans.	Un décès sur personnes exposées à mourir dans les quatre provinces. Célibataires.	Mariés.	En veuvage.	Total.
15— hommes.	152.83	65.86	»	152.46
femmes..	146.77	69.77	41.00	145.70
20— hommes.	88.84	117.69	62.76	94.29
femmes..	126.96	77.87	75.46	105.76
30— hommes.	54.72	86.43	50.66	74.72
femmes..	85.73	67.80	66.68	71.50
40— hommes.	37.06	59.19	36.10	53.60
femmes..	61.53	66.62	56.62	64.29
50—hommes.	23.83	34.50	23.12	31.51
femmes..	35.08	47.45	36.49	42.06
60—hommes.	14.24	20.60	14.24	18.13
femmes..	19.10	24.46	19.03	20.96
70— hommes.	8.90	10.85	8.29	9.46
femmes..	10.26	12.05	9.33	9.97
80— hommes.	4.80	5.83	4.38	4.81
femmes..	5.37	7.14	4.81	5.07
90 ans et au delà : hommes.	4.05	4.61	2.94	3.28
femmes..	4.64	8.46	2.90	3.23
15 ans et au dela : hommes.	69.66	41.08	13.01	40.61
femmes..	73.58	49.95	17.00	42.36

Périodes de la vie. Ans.	Un décès sur personnes exposées à mourir dans les sept provinces. Célibataires.	Mariés.	En veuvage.	Total.
15— hommes.	156.86	123.32	»	156.82
femmes..	151.07	75.63	73.33	150.31
20— hommes.	100.78	133.16	56.15	104.82
femmes..	132.99	79.31	66.67	112.16
30— hommes.	85.01	109.65	59.90	98.04
femmes..	90.79	71.49	72.29	76.03
40— hommes.	53.03	75.04	47.46	68.06
femmes..	64.54	75.05	67.14	72.33
50— hommes.	29.90	43.54	32.87	39.76
femmes..	36.78	53.71	43.41	48.30
60— hommes.	18.11	23.52	18.15	21.33
femmes..	19.86	25.94	20.95	22.86
70— hommes.	9.58	11.58	9.01	10.17
femmes..	10.17	12.48	9.72	10.38
80— hommes.	5.06	5.50	4.68	4.94
femmes..	6.02	6.62	4.82	5.10
90 ans et au delà :				
hommes.	3.07	3.10	2.52	2.66
femmes..	3.53	6.01	2.90	3.06
15 ans et au delà :				
hommes.	73.06	44.00	13.93	43.41
femmes..	79.62	50.92	16.40	43.62

Périodes de la vie. Ans.	Un décès sur personnes exposées à mourir dans le Royaume. Célibataires.	Mariés.	En veuvage.	Total.
15— hommes.	155.33	82.50	»	155.15
femmes.	148.64	71.49	50.00	147.64
20— hommes.	95.38	124.34	60.64	99.85
femmes..	130.17	78.69	73.34	109.16
30— hommes.	71.10	97.05	55.21	86.13
femmes..	88.32	69.69	69.12	73.81
40— hommes.	46.35	67.09	41.63	61.02
femmes..	63.20	71.03	61.25	68.44
50— hommes.	27.75	39.18	27.87	35.88
femmes..	36.07	50.78	39.73	45.28
60— hommes.	16.95	22.22	16.39	19.95
femmes..	19.49	25.34	19.99	21.97
70— hommes.	9.37	11.29	8.72	9.89
femmes..	10.19	12.32	9.54	10.19
80— hommes.	5.00	5.61	4.56	4.89
femmes..	5.69	6.83	4.82	5.09
90 ans et au delà :				
hommes.	3.37	3.64	2.65	2.87
femmes..	3.98	6.95	2.92	3.15
15 ans et au delà :				
hommes.	71.67	42.64	13.53	42.17
femmes..	76.68	50.50	16.67	43.03

La mortalité est proportionnellement plus grande dans les quatre que dans les sept provinces, à l'exception de l'âge de 90 ans et au delà pour les hommes célibataires, de 80 et au delà pour les hommes mariés, de 20 à 30 ans, 90 et au delà pour les veufs, de 70 à 80 et de 90 et au delà pour les femmes célibataires, de 80 et au delà pour les mariées, tandis que la mortalité proportionnelle des veuves dans les quatre provinces ne surpasse celle dans les sept qu'aux âges de 15 à 20 et de 30 à 50 ans. En comparant les sexes, sans distinction d'état civil, on s'aperçoit que la mortalité proportionnelle du sexe féminin est plus grande que celle du sexe masculin de 15 à 20 et de 30 à 40 ans, et en outre, dans les quatre provinces, à l'âge de 90 ans et au delà. La mortalité proportionnelle de la femme prédomine sur celle des hommes dans le célibat, de 15 à 20 ans; dans l'état nuptial, de 20 à 40; et, en outre, dans les sept provinces et le Royaume de 15 à 20 ans; dans le veuvage dans les quatre provinces, à l'âge de 90 ans et au delà.

Mes tableaux donnent sur 100,000 personnes âgées de 15 ans dans les quatre, les sept provinces et le Royaume, 49,974, 50,946 et 50,517 hommes contre 50,026, 49,054 et 49,483 femmes. On s'aperçoit de suite de l'influence des grandes villes, se trouvant dans les quatre provinces, qui tirent leur domesticité des campagnes ou des sept provinces.

Une rotation annuelle ou un recrutement annuel de 100,000 personnes à l'âge de 15 ans, tant dans les quatre que dans les sept provinces et le Royaume, donne une population contemporaine de 15 ans et au delà de:

	Personnes exposées à mourir.		
	Les quatre provinces.	Les sept provinces.	Le Royaume.
Célibataires hommes. .	769,587	929,704	858,172
— femmes. . .	810,939	824,882	818,100
Mariés.	1,102,326	1,096,247	1,099,128
Mariées.	978,056	1,003,536	991,516
Veufs.	157,366	185,369	172,776
Veuves.	330,140	311,262	319,718
Total des hommes. . .	2,029,279	2,211,320	2,130,076
— femmes. . .	2,119,135	2,139,680	2,129,334
Total général.	4,148,414	4,351,000	4,259,410

	Décès.		
	Les quatre provinces.	Les sept provinces.	Le royaume.
Célibataires hommes. .	11,048	12,725	11,974
— femmes. .	11,022	10,360	10,669
Mariés.	26,834	24,914	25,778
Mariées.	19,581	19,709	19,634
Veufs.	12,092	13,307	12,765
Veuves.	19,423	18,985	19,180
Total des hommes. . .	49,974	50,946	50,517
— femmes. . .	50,026	49,054	49,483
Total général.	100,000	100,000	100,000

En réduisant les totaux pour chaque sexe à 10,000, on s'aperçoit que la part proportionnelle des hommes célibataires est beaucoup plus petite dans les quatre que dans les sept provinces, beaucoup plus grande, au contraire, celle des hommes mariés, et qu'on compte proportionnellement moins de veufs dans les quatre que dans les sept provinces. Pour le sexe féminin les différences sont de peu d'importance.

	Les quatre provinces.		Les sept provinces. Sur 10,000		Le Royaume.	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
Célibataires.	3,792	3,827	4,204	3,855	4,029	3,842
Mariés. . . .	5,432	4,615	4,958	4,690	5,160	4,656
En veuvage.	776	1,558	838	1,455	811	1,502

En comparant les chiffres des mariés, on s'apercevra que, sur 10,000 hommes mariés, on n'a pour les femmes mariées que 8,872 dans les quatre, 9,154 dans les sept provinces, 9,021 dans le royaume. D'où vient cet excédant considérable pour le sexe masculin? Chaque sexe contracte annuellement le même nombre de mariages, la durée de l'état nuptial est parfaitement égale pour chacun des deux conjoints. Quoique la durée de chaque union conjugale ait la même longueur pour les deux conjoints, la vie conjugale est néanmoins beaucoup plus longue pour l'homme que pour la femme, qui convoite beaucoup moins que l'homme des secondes ou plusieurs noces. Le tableau décennal des mariages (18 50/59) donne sur 255,201 mariages 213,303 premières noces d'hommes contre 231,332 de femmes, ou sur 10,000 mariages 1,642 d'hommes contre 935 de femmes remariés. Pour les quatre provinces le rapport des premières aux secondes noces est pour le sexe masculin 8,209 à 1,791; pour le sexe féminin 8,951 à 1,049; pour les sept provinces 8,493 à 1,507, et 9,168 à 832. Le nombre proportionnel des secondes noces est donc beaucoup plus grand dans les quatre que dans les sept provinces. Sur 10,000 premières noces de femmes, on a dans les quatre provinces 9,171, dans les sept 9,264, dans le royaume 9,221 premières noces d'hommes.

En prenant donc *l'unité* ou le nombre 1 pour la durée moyenne de la vie de l'homme dans l'état nuptial, on aura pour la durée moyenne de la vie de la femme dans le mariage 0,9171, 0,9264 et 0,9221. En comparant ces résultats avec ceux déduits de mes tables de mortalité, leur différence sur 10,000 hommes mariés se réduit pour les femmes mariées à 299 dans les quatre, 110 dans les sept provinces, 200 dans le royaume.

Pendant la période décennale (18 50/59) ont été contractés en moyenne par année cent mariages sur 7,797 personnes de 15 ans, et au delà dans les quatre, sur 8,887 dans les sept provinces, sur 8,369 dans le royaume. Ce qui donne sur un nombre égal de personnes de

15 ans et au delà contre cent mariages dans le royaume, 107 dans les quatre, 94 dans les sept provinces. Sur l'état précédent de la population contemporaine de 15 ans et au delà les hommes mariés ne donnent qu'un excédant minime dans les quatre provinces, tandis que le nombre proportionnel de femmes mariées y est moindre que dans les sept provinces. La durée moyenne de l'état nuptial est donc beaucoup plus courte dans les quatre que dans les sept provinces. Ceci explique l'excédant des veuves dans les quatre provinces. L'excédant des veufs dans les sept provinces doit être attribué en partie à la plus longue durée de la vie, en partie au moindre nombre de secondes noces contractées par des veufs dans les sept que dans les quatre provinces.

M. G. Hopf, directeur de la banque d'assurances sur vie à Gotha, fait, dans son rapport détaillé sur les trente-quatre premières années (18 29/62) des opérations de cette banque, la remarque que, contrairement à l'opinion générale qui, en se fondant sur les résultats des tables de mortalité, attribue une plus grande mortalité ou une plus courte durée de la vie à l'homme qu'à la femme, les observations de la banque de Gotha donnent une plus grande mortalité pour la femme à l'âge de 15 à 40, surtout de 26 à 40 ans. Il ajoute heureusement que des femmes assurées dans cette banque les cinq sixièmes sont mariées ou veuves, et que seulement un sixième vit dans le célibat. Mes nouvelles tables de mortalité pour les mariées, conformes aux observations de M. Hopf, dissipent les doutes de mon savant confrère et prouvent la parfaite concordance des résultats généraux des tables de mortalité déduites d'une population et des assurés dans une société d'assurance.

Un point cardinal, et de la plus grande utilité pratique pour les sociétés d'assurances sur la vie, vient de s'éclaircir par les nouvelles tables. Il ne suffit pas de faire des tarifs d'annuités et de primes par sexes. La distinction de l'état civil est d'une importance beaucoup plus grande. La vie moyenne de l'homme marié étant plus longue que celle du garçon, celle de la femme mariée moins longue que celle de la non mariée, la rente viagère de l'homme marié aura une plus grande, celle de la femme mariée une moindre valeur que celles des célibataires de chaque sexe. Le contraire aura lieu pour tous contrats, d'après lesquels le payement n'a lieu qu'en cas de mort, tels que les assurances en cas de mort, les rentes de survie et les pensions de veufs ou de veuves. On trouve dans l'Annuaire les tarifs à quatre pour cent sans distinction d'état civil pour les rentes viagères (p. 430), l'assurance en cas de mort (p. 432), et les rentes en cas de survie tant pour l'homme que pour la femme (p. 434-473). Ces mêmes tarifs se trouvent par sexe (p. 524 à 551) pour la population mariée. Le tableau suivant donne un aperçu des valeurs relatives des tarifs pour les mariés par sexe, en prenant le

nombre 100 pour l'étalon de la valeur des tarifs pour la population totale par sexe.

Périodes de la vie.	Rentes viagères des		Assurance en cas de mort des		Pensions	
Ans.	Hommes mariés.	Femmes mariées.	Hommes mariés.	Femmes mariées.	de veuves.	de veufs.
18—les quatre provinces.	102.03	96.46	95.34	108.81	88.43	122.27
les sept provinces. .	102.84	95.86	92.61	110.85	82.58	126.57
le Royaume.	102.27	96.16	94.68	109.82	86.74	123.87
20—les quatre provinces.	102.88	97.84	93.99	104.85	86.65	115.05
les sept provinces. .	101.36	97.51	94.61	105.88	86.34	116.43
le Royaume.	102.23	97.66	94.31	105.39	86.50	115.47
25—les quatre provinces.	102.12	99.17	96.14	101.61	91.83	107.28
les sept provinces. .	101.65	99.07	96.45	101.91	92.50	107.43
le Royaume.	101.84	99.11	96.35	101.78	92.22	107.37
30—les quatre provinces.	101.71	99.82	97.32	100.33	94.64	103.87
les sept provinces. .	101.37	100.00	97.50	99.99	95.39	102.88
le Royaume.	101.51	99.91	97.41	100.16	95.51	103.16
35—les quatre provinces.	101.40	100.23	98.16	99.65	96.62	101.79
les sept provinces. .	101.22	100.46	98.33	99.26	97.02	100.85
le Royaume.	101.30	100.35	98.27	99.45	96.85	101.15
40—les quatre provinces.	101.07	100.60	98.93	99.30	98.43	99.97
les sept provinces. .	101.23	100.83	98.59	98.97	97.88	99.38
le Royaume.	101.15	100.73	98.83	99.12	98.19	99.55
50—les quatre provinces.	100.79	100.68	99.48	99.49	99.44	99.48
les sept provinces. .	101.05	100.81	99.22	99.36	98.75	99.45
le Royaume.	100.87	100.76	99.39	99.42	99.24	99.46
60—les quatre provinces.	100.54	100.18	99.78	99.92	99.26	100.23
les sept provinces. .	100.62	100.38	99.73	99.83	99.30	100.00
le Royaume.	100.56	100.31	99.77	99.87	99.28	100.04
70 à 80 ans :						
les quatre provinces.	100.04	99.34	99.99	100.16	98.68	100.38
les sept provinces. .	100.03	99.65	99.99	100.08	99.09	100.03
le Royaume.	100.04	99.54	99.99	100.11	98.91	100.19

Il résulte de cet aperçu que, surtout pour les pensions où la différence s'élève jusqu'à 25 0/0, il est de la plus haute importance de calculer les valeurs actuelles, non sur la population totale, mais sur les mariés.

Conclusion. En général, je suis d'avis que l'obligation imposée par plusieurs gouvernements aux sociétés d'assurance de moduler leurs tarifs d'après un plan préconçu, conception d'un mathématicien qui se croit infaillible, ne doit pas être maintenue.

Le meilleur tarif est toujours celui qui est construit des matériaux recueillis dans le sein des sociétés d'assurance. Une table de mortalité déduite d'une population ne correspondra jamais avec une table de

de mortalité déduite des matériaux d'une société d'assurance à têtes choisies.

Le meilleur moyen d'obvier aux calculs honteux est de prescrire une grande publicité régulière et de suivre l'exemple des États-Unis d'Amérique avec leur *Insurance department*. On doit, en outre, imposer aux sociétés l'obligation d'avoir un fonds de réserve suffisant, et surtout de faire participer à leur administration tant les assurés que les actionnaires. directeurs et commissaires. Il est de l'intérêt des assurés qu'ils reçoivent l'indemnité ou la somme promise à un prix modéré. Les assureurs, au contraire, ne voient dans l'assurance qu'une profession lucrative, la valeur du gain, la hauteur des dividendes. Pour faire bien marcher le rouage, il est de toute nécessité que ces deux intérêts se contrebalancent dans le sein même de l'Administration.

M. M. DE BAUMHAUER,
Directeur du Bureau de la statistique de La Haye.

LES INVENTIONS

SONT-ELLES UNE PROPRIÉTÉ?

Dans son numéro du mois de décembre dernier, le *Journal des Économistes* a publié un travail très-consciencieux de notre savant confrère M. Le Hardy de Beaulieu, sur *la propriété des inventions*. Nous aurions désiré qu'un des maîtres de la science se fût décidé à publier ses observations sur ce travail qui nous semble reposer sur des principes erronés, et eût donné aux lecteurs de ce journal la contre-partie des idées exposées avec tant de talent par l'honorable professeur d'économie politique au Musée de l'industrie belge. Nous pensons que la question a pris assez d'importance et a acquis aujourd'hui une actualité assez grande pour qu'elle soit complétement débattue et élucidée. Le silence s'étant fait, nous avons pris la plume et nous avons tâché d'exposer les principes qui nous paraissent être les seuls vrais, les seuls admissibles; nous livrons nos idées à la discussion, dans l'espoir qu'elle sera reprise par quelques-uns de nos maîtres, et que ce grand débat sera enfin vidé d'une manière conforme aux doctrines impérissables de justice et d'équité qui sont la base de l'économie politique.

I

« Le premier homme qui se fit une hutte, dit M. Le Hardy de Beaulieu, un meuble, une arme, un vêtement ou une provision de vivres, a

dû sans doute exciter par là la convoitise de ses semblables, et plus d'une fois ces objets lui auront été ravis par la violence ou la ruse, avant que l'on tombât unanimement d'accord sur ce point que ces objets devaient appartenir à celui qui les avaient créés, et qu'il était à la fois du devoir et l'intérêt de la société de lui en garantir la possession contre toute atteinte. »

Nous reconnaissons que le premier homme qui se fit une hutte eut parfaitement raison de la revendiquer le jour où l'on tenta de la lui ravir; il fut dans son droit en repoussant par la force toute tentative d'éviction. Il avait employé son temps et ses forces à bâtir cette hutte, elle était sienne incontestablement, et ses voisins agirent suivant le droit naturel et dans leur propre intérêt, en lui prêtant main forte et en repoussant l'envahisseur. Mais là se bornaient et le droit de l'individu et le droit de la société.

Si ce premier homme, non content de revendiquer sa hutte, avait prétendu que l'idée de la construire lui appartenait exclusivement, était sa propriété absolue, et qu'en conséquence nul autre être humain n'avait le droit d'en construire une semblable, sans son consentement et avant de lui avoir payé une redevance, la conscience de tous ses voisins se serait révoltée contre cette prétention absorbante et n'aurait pu admettre une extension aussi désastreuse du droit qu'il avait sur le produit de son travail.

Cependant cet homme avait imaginé, combiné; avait inventé la forme, les dimensions, l'agencement de toute la construction; il avait le premier conçu, probablement après bien des efforts d'esprit et de pensée, après de longues études, après des observations faites sur le nid des oiseaux et les huttes des castors, cet assemblage de branches, de bois morts, de feuillages et de pierres dont il forma un abri. Il était inventeur au premier degré. Comment se fit-il donc que le sentiment de justice qui le porta à revendiquer son bien, sa propriété, ne le porta pas en même temps à réclamer la possession exclusive de l'idée qu'une longue suite de réflexions lui avait inspirée? Comment se fit-il que le même sentiment de justice qui porta ses voisins, la société d'alors, à lui prêter main forte pour le maintenir en possession de sa hutte, ne s'étendit pas jusqu'à la garantie de la propriété de son idée? Nul ne songea à lui demander la permission d'imiter ce qu'il avait fait, nul ne crut commettre un délit, ou lui faire tort, en faisant une contre-façon de sa hutte.

C'est que la propriété ne peut être un droit que si son principe est conforme à l'avantage de tous, utile à l'avancement des intérêts communs de l'humanité tout entière. Et si aujourd'hui l'initiative d'une invention n'est pas considérée par l'opinion publique comme un acte aussi blâmable que le vol d'une propriété matérielle, c'est que chacun comprend toute la différence qu'il y a entre une idée et un fait.

L'inventeur d'une certaine espèce d'armes, de certains meubles ou de certains outils, avait tous les droits possibles à la construction, à la propriété de ces armes, de ces meubles ou de ces outils, mais ses droits ne pouvaient s'étendre jusqu'à empêcher ses semblables de faire des outils, des armes, des meubles tout pareils. Si la société avait admis la propriété de ces inventions, elle sèrait morte dans son germe, la civilisation aurait été lettre close, l'homme n'aurait pu remplir sa destinée.

Il ne fut donc et il ne put être question dans le principe d'aucun droit exclusif d'invention, ce droit n'a été imaginé que quand toutes les notions de droit social ont été embrouillées par les édits qui, comme celui de Henri II, déclarait que le droit de travailler appartenait au domaine royal, qu'après que l'on eut créé des travailleurs privilégiés et qu'il en fut sorti des idées de droit exclusif tout personnel, tout individuel. L'établissement de la prétendue propriété des inventions fut une revanche contre la suppression du droit abusif des maîtrises et corporations.

II

Sans doute, l'invention, comme le dit M. Le Hardy de Beaulieu, consiste dans la découverte d'un nouveau principe scientifique, mais nous ne saurions admettre, comme le savant professeur, que l'application nouvelle d un principe déjà connu, que la découverte d'un agent naturel inconnu jusqu'alors, ou de nouvelles propriétés ou d'autres modes d'action d'agents naturels, ou de matériaux précédemment découverts, soient des inventions.

Il est probable que la houille fut longtemps connue avant que quelqu'un s'avisât d'en mettre dans son foyer et de s'en servir comme d'un combustible : il est certain que la pierre fut connue bien longtemps avant que l'on songeât à l'employer à la construction des murs.

Prétendre que la découverte de la combustibilité de la houille ou de l'emploi que l'on pouvait donner à la pierre, donnait droit à celui qui venait de la faire, d'exiger de ses semblables le payement d'une redevance, avant d'employer cette force calorique ou ce moyen de construction, c'est dire que celui qui, bien des siècles auparavant, avait imaginé de brûler du bois pour se chauffer, ou de chercher un abri dans une caverne, devait, lui aussi, être récompensé de la peine qu'il s'était donnée de découvrir, d'appropier et d'exploiter, soit cette source de chaleur, soit ce moyen de s'abriter.

L'invention, nous le reconnaissons, consiste dans la découverte d'un nouveau principe scientifique : elle peut souvent mettre, comme le dit M. le Hardy de Beaulieu, de nouvelles forces gratuites à la disposition de la société, mais s'ensuit-il que l'inventeur a un droit exclusif à la dropriété de cette découverte? Nous ne le croyons pas. L'inventeur de la boussole, quel qu'il soit, a rendu un immense service à la société,

mais son invention pouvait-elle être une propriété particulière, n'entrait-elle pas, au contraire, de plein droit, dans le domaine social?

Napier, qui a découvert les logarithmes, a rendu le service le plus signalé aux calculateurs et aux navigateurs, mais son invention, dont la connaissance peut se propager indéfiniment par la parole et l'imprimerie, dont chacun peut faire usage, en particulier, dans le silence du cabinet, peut-elle être assimilée à la propriété du sol qu'un seul homme peut cultiver, à la propriété d'une maison qui peut appartenir à un ou à plusieurs, être habitée par un ou plusieurs, dont on ne peut s'emparer sans être vu et au grand scandale de tous? Evidemment non!

Et si la loi n'a jamais essayé d'approprier des inventions de ce genre, c'est qu'il lui faut quelque chose de tangible, de limité, de fini pour pouvoir en réglementer l'emploi ou la possession.

Il n'est pas exact de dire, en outre, que l'inventeur ne prive la société d'aucune portion des biens communs qu'elle possédait avant l'invention. Avant l'invention, la chose découverte existait en germe dans la nature, ce germe était multiple, il en existait autant que d'hommes, et l'inventeur prétend, par l'appropriation qu'il réclame, les condamner tous au néant, en empêcher l'éclosion.

Le droit de l'inventeur se borne à celui d'exploiter son idée; il est identique au droit de celui qui a découvert et défriché un champ, mais il n'est pas exclusif comme ce dernier. Celui qui invente et celui qui défriche peuvent jouir de leur chose aussi longtemps qu'ils le voudront et comme ils l'entendront. Mais il y a cette différence entre le champ et l'invention, que le premier ne peut être cultivé que par un, sans causer préjudice au propriétaire, tandis que l'invention peut être appliquée par plusieurs, sans que l'exploitation par l'inventeur soit ou gênée, ou diminuée, ou supprimée.

J'ai défriché un champ et je le cultive : si un de mes voisins veut aussi le cultiver, il m'empêche d'exercer mon droit, il entrave mon exploitation, il m'exproprie.

J'ai découvert la combustibilité de la houille, en quoi mon voisin qui, comme moi, fera cuire ses aliments sur un feu de charbon, m'empêchera-t-il d'exercer mon droit, entravera-t-il l'exercice de mes facultés? De quoi m'expropriera-t-il?

III

Nous n'avons pas, croyons-nous, à nous occuper du plus ou moins de difficultés que rencontrent les inventeurs; nous n'avons pas à rechercher si toute invention exige une dose d'intelligence plus qu'ordinaire, des connaissances spéciales, une grande persévérance, etc. Il est une foule d'occupations dans la vie qui demandent toutes ces qualités, mais jamais personne n'a prétendu qu'à cause de ces qualités, sources

probables de succès pour eux, ils avaient droit à des faveurs, à des immunités, à des priviléges quelconques.

L'inventeur d'une découverte utile a tout autant et plus de chance de faire fortune que l'industriel qui se borne à suivre les routes battues et à employer les méthodes connues ; ce dernier a eu tout autant de chance de se ruiner que le premier chercheur venu. Nous croyons qu'il y a entre eux parité de situation, car, si l'inventeur peut se ruiner en n'atteignant pas le but qu'il cherche, l'industriel peut voir tous ses métiers, toutes ses machines rendus inutiles, tous ses débouchés fermés par suite de l'introduction d'un système de production plus économique. Pourquoi faire un pont d'or à celui qui se présente couvert d'armes plus fines et mieux trempées que celles de ses adversaires ?

Notez que l'industriel, lui aussi, rend service à la société ; sans doute, c'est en cherchant son propre avantage, mais n'en est-il pas de même de l'inventeur ? Pourquoi donc demander, pour ce dernier, une récompense que l'on ne sollicite pas pour le premier ?

L'industriel qui, en se servant d'anciens métiers, organise sa fabrication, de manière à réduire ses prix de 10 ou 20 0/0, et qui, par conséquent peut fournir des bas, en supposant qu'il fabrique des bas, à une foule de malheureux qui n'étaient pas assez riches pour en acheter aux anciens prix, rend incontestablement à la société un service égal à celui qu'elle pourrait retirer de l'invention d'une machine qui ferait les bas à 10 ou 20 0/0 meilleur marché.

L'agriculteur, qui par un meilleur labour, un fumage plus savant, un sarclage plus soigné, porte de 15 à 25 hectolitres le rendement d'un hectare de terre, ne rend-il pas aussi un service signalé à la société !

Le navigateur qui trouve le moyen de faire des voyages plus rapides, en utilisant certains courants ou certains vents, en modifiant l'orientation de ses voiles, etc., n'accroît-il pas les forces gratuites naturelles mises à la disposition de la société ?

Pourquoi donc, s'il s'agit de récompenser ces sortes de services, ne demanderait-on pas pour eux des priviléges, des faveurs, des droits exclusifs ? Pourquoi n'irait-on pas jusqu'à défendre à qui que ce soit d'organiser sa fabrication comme l'industriel dont nous venons de parler, à tout agriculteur de sarcler, de labourer et de fumer comme son voisin, à tout navigateur de suivre la route indiquée par le premier, sans payer à ceux qui ont donné l'exemple, une redevance préalable et perpétuelle ?

IV

« La propriété d'une invention ayant exigé, pour sa création, le même travail que celle du sol, et ce travail offrant de moindres chances de réussite et des résultats d'une moindre durée probable, elle est aussi légitime, au moins, que la propriété foncière, dit M. le Hardy de Beau-

lieu, et il n'est aucun des arguments par lesquels on essaye de la combattre, qui ne s'applique avec une égale force à l'appropriation individuelle et permanente du sol. »

M. Le Hardy de Beaulieu, dans ce passage, assume, tout d'abord, que l'invention constitue une propriété : nous ne le contestons pas; nous affirmons seulement que cette propriété ne peut pas être assimilée à celle du sol.

Le sol, pour donner tous les produits que la société est en droit d'en attendre, doit devenir et rester une propriété personnelle, individuelle; l'invention, au contraire, ne peut donner tous les résultats que la société peut en retirer que si elle est dans le domaine public.

C'est là que réside l'immense et incurable différence que nous voyons entre la propriété du sol et celle de l'invention.

En outre, le sol ne peut devenir infertile, improductif, perdre toute sa valeur comme propriété, que par une sorte de cataclysme naturel qui le bouleverserait profondément. Une invention, au contraire, peut devenir tout à fait sans valeur dix ans, un an, quinze jours même, après avoir été découverte, et cela par la supériorité d'une invention postérieure.

Que devient alors la propriété de cette invention? Que vaut-elle? L'inventeur a-t-il droit à des dommages-intérêts?

Si vous construisez auprès de mon champ une usine qui laisse échapper des vapeurs nuisibles à la végétation, et, si je peux faire constater que vous avez détérioré ou détruit mes récoltes, vous me devez, en vertu des lois de tous les peuples policés, de justes dommages-intérêts. Demanderez-vous des dommages-intérêts à l'inventeur dont la découverte aura rendu celle d'un de ses prédécesseurs partiellement ou complétement improductive?

Si la propriété de l'invention est égale à la propriété du sol, des dommages-intérêts sont incontestablement dus. Nous ne pensons pas qu'un seul défenseur de cette sorte de propriété ait cependant osé être assez logique pour aller jusque-là.

Le propriétaire d'un champ peut le laisser sans culture, le propriétaire d'une maison peut la tenir fermée aussi longtemps qu'il le voudra, nul texte de loi ne l'oblige à y mettre des habitants, à l'ouvrir à des locataires. Les législations de presque tous les pays contiennent, sauf des différences de détail, la disposition suivante, qui se trouve dans l'art. 32 de la loi de 1844 : « Sera déchu de tous ses droits..... 2° le breveté qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention, en France, dans le délai de deux ans, à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction. »

Il nous serait facile de citer d'autres différences dans la nature de ces deux propriétés; nous n'en rappellerons plus qu'une, qui fait ressortir tout ce qu'il y a de solide dans la propriété du sol, et ce qu'il y a d'incertain et d'éphémère dans ce qu'on appelle la propriété de l'invention. Le sol, considéré comme propriété, croît tous les jours en valeur : il n'est pas d'invention dont la valeur ne diminue de jour en jour.

M. Le Hardy de Beaulieu ajoute plus loin que « l'inventeur, en prenant la possession exclusive de son idée, ne lèse donc personne, puisqu'il laisse tout ce qui existait antérieurement dans le même état où il l'a trouvé, sans amoindrir en rien le fonds social dans lequel il a puisé. »

Il faudrait cependant s'entendre sur ce que l'on peut appeler le fonds social, car, si la propriété exclusive de l'invention avait existé depuis l'éclosion de l'idée qui a présidé à la construction de la première hutte, à la fabrication des premières armes, des premiers outils, des premiers meubles, il est difficile de savoir où on pourrait le rencontrer. Avec l'assimilation de la propriété de l'invention à la propriété du sol, tout ce que l'homme consomme, tout ce dont il se sert appartiendrait aux descendants des premiers inventeurs, et chacun serait forcé de leur payer une sorte de fermage pour en avoir la jouissance. L'inventeur de la brouette aurait à payer un fermage à l'inventeur des roues, et le fabricant des pompes les plus communes verserait une redevance annuelle à l'inventeur du levier ou du piston. Il n'y aurait pas, il ne pourrait y avoir de fonds social.

Mais il n'est pas exact de dire que la possession exclusive d'une idee ne lèse personne parce qu'elle laisse dans le même état tout ce qui existait antérieurement. Sans doute, tout ce qui existait existe encore, mais pas dans le même état : je pouvais ou mon voisin pouvait combiner ensemble les idées qui forment la base de l'invention ; cette faculté de combinaison appartenait à chacun : avec la possession exclusive elle n'existe plus que pour un seul. On ne saurait donc dire qu'il n'y a personne de lésé et que tout reste dans le même état.

Après avoir dit que la propriété de l'invention est, de tous points, semblable à la propriété du sol, M. Le Hardy de Beaulieu met cependant des bornes à l'étendue et à la continuité de la première. « Ceci ne veut pas dire précisément, observe-t-il, que la propriété d'une invention doive s'étendre sur le globe entier, ni que sa durée ne connaisse aucune limite de temps. Toute propriété, en effet, est naturellement bornée par les frais de conservation, d'entretien et d'exploitation qu'elle exige : déjà bien avant la limite d'espace ou de temps où les produits que donne cette propriété ne couvrent plus ces frais, le propriétaire cesse d'avoir à la défendre contre toute atteinte, et, dès ce moment, elle tombe dans le domaine public. »

Donc, la propriété de l'invention n'est pas identique à la propriété du

sol ou autres objets matériels. Un diamant qui m'appartient est ma propriété en quelque endroit du globe que ce soit : les cotonnades que j'ai envoyées à Bombay ou à Saïgon ne cessent d'être ma propriété que quand je les ai volontairement cédées. Mes descendants, ou leurs ayants droit cultiveront, dans quatre ou cinq cents ans et plus, le champ que je peux posséder aujourd'hui. Il n'y a ni limite de temps, ni limite d'espace pour la vraie propriété : elle reste à toujours.

V

L'histoire de l'humanité tout entière proteste contre cette assertion de M. Le Hardy de Beaulieu que les inventions, « ne pouvant se réaliser qu'à la condition d'une rémunération équitable et suffisante pour le travail exceptionnel qu'elles exigent, et d'une compensation proportionnée aux risques qu'elles font courir, la propriété, qui seule peut assurer cette rémunération et cette compensation, est nécessaire. »

Disons d'abord que par rémunération équitable et suffisante, il entend probablement une rémunération spéciale, exceptionnelle, exclusive.

Nous ferons remarquer maintenant que les outils les plus indispensables et les plus utiles à l'homme ont été inventés et sont entrés dans la pratique journalière de chacun, bien des siècles avant qu'il fût question de la propriété de l'invention. Nous ne citerons que le marteau, la lime, la scie, la vis, les tenailles, les pelles, les aiguilles, la charrue, etc.

Est-ce qu'aucun des inventeurs de ces instruments fut breveté ? Est-ce que celui qui le premier a mis un fer au sabot d'un cheval a jamais réclamé la propriété de cette idée ?

Toutes les grandes inventions, sauf une ou deux très-modernes et pour lesquelles il n'a pas été possible de prendre un brevet, datent des siècles les plus reculés. Qui donc a inventé l'art de fondre les minerais de fer, de cuivre, de plomb, d'étain? de fabriquer du fer avec de la fonte, de l'acier avec du fer? Quand a-t-on imaginé de fabriquer du verre, des poteries, des faïences, du papier, de l'encre, des bateaux, des voitures ?

Les chemins de fer existaient à l'état rudimentaire dans les mines de houille du Northunberland et de Durham longtemps avant que l'on songeât aux brevets d'invention. L'imprimerie et la poudre à canon ont fait leur apparition dans le monde sans la garantie des brevets. Il en est de même du tannage des cuirs, de la filature des textiles, du tissage, de la teinture, de l'impression, etc.

La télégraphie électrique est due à un concours de recherches et au fonds social de connaissances que ces recherches, et d'autres pour ainsi dire étrangères à ce but, ont créé. Les brevets ou les récompenses que l'on a pu accorder depuis ne concernent que des applications plus ou moins ingénieuses du principe original.

Car, que font les inventeurs d'aujourd'hui?

Sans vouloir diminuer, en quoi que ce soit, la valeur de leurs services, nous pouvons le dire hautement, ils modifient d'une manière avantageuse et économique les anciens procédés: au lieu de marteler le fer, par exemple, ils le font passer entre deux laminoirs; au lieu d'insuffler de l'air froid dans les hauts-fourneaux, ils y introduisent de l'air chaud. Au tannage des cuirs, ils ajoutent le corroyage, le chamoisage, le maroquinage, le vernissage, etc. Sont-ce donc là des services qui ne peuvent être suffisamment rémunérés par l'exploitation libre de l'idée? Sont-ce des services qui dépassent de cent coudées ceux que rendent les grands manufacturiers, les grands capitalistes, les hardis navigateurs, les profonds penseurs?

Et si, s'emparant de l'argument de M. Le Hardy de Beaulieu, on disait: le crédit étant indispensable au progrès de la société et ne pouvant se réaliser qu'à la condition d'une rémunération équitable et suffisante pour le travail exceptionnel qu'il exige et d'une compensation proportionnée aux risques qu'il fait courir, la société doit payer aux banquiers pour le service qu'ils lui rendent des rémunérations exceptionnelles, leur assurer un privilége tout spécial et perpétuel, ne resterait-on pas dans les données du savant professeur belge?

Sans doute, la partie du crédit qui s'appelle l'émission des billets est aujourd'hui confiée, dans beaucoup de pays, à de grands établissements privilégiés, mais qui ne voit que le raisonnement pourrait s'appliquer à l'escompte et à la réception des dépôts, tout aussi bien qu'à l'émission des billets?

VI

Pour admettre, comme le veut M. Le Hardy de Beaulieu, « que la propriété des inventeurs est utile même aux non-inventeurs », il faudrait reconnaître que l'invention ferait défaut, si le privilége garanti par les brevets n'existait pas. Or, nous l'avons déjà dit, l'histoire entière de l'humanité, jusqu'à une époque très-récente, témoigne du peu de fondement de cette assertion. L'homme a inventé, depuis le moment où il a commencé à penser, à comparer, et il ne cessera d'inventer que le jour où son existence sur notre planète prendra fin. Inventer n'est autre chose que penser.

Si, ce dont nous doutons, on ne peut craindre, comme le dit M. Le Hardy de Beaulieu, que la propriété de l'invention permette à l'inventeur de s'en prévaloir pour faire payer ses services au delà de ce qu'ils valent, on ne saurait craindre, non plus, que l'absence de ce droit de propriété ne permît pas à l'inventeur de retirer de sa découverte tous les profits qu'il est en droit d'en attendre. Cette crainte ne serait justifiée que si l'inventeur était dépouillé par la loi du droit d'utiliser sa découverte. Or ce droit reste intact, seulement il n'est pas exclusif; si l'inven-

tion épargne une peine ou une dépense, l'inventeur profitera de cette épargne comme tout le monde, il en profitera avant tout le monde, il en profitera exclusivement pendant tout le temps qu'il pourra tenir ses procédés secrets et que les concurrents mettront à fonder des établissements rivaux.

M. Le Hardy de Beaulieu nous affirme que l'inventeur ne peut jamais se prévaloir de sa propriété pour exercer un monopole injuste et nuisible.

Voici un exemple entre mille que nous empruntons à l'excellent volume de M. Louis Reybaud sur *la Laine*. Parlant des machines à peigner la laine, le savant académicien s'exprime comme suit : « On citerait vingt noms engagés dans ces découvertes, incomplètes dans l'ensemble, presque toutes heureuses dans un détail. Ce qui est incomplet est mis à l'écart, ce qui est heureux reste acquis. Les nouveaux venus distinguent et choisissent. Après une période de vingt ans, il n'y a plus que trois procédés en présence, celui de Leister, celui de Heilmann, celui de Hubner, d'un mérite analogue et ayant chacun leurs partisans. *Vont-ils entrer en lutte? Non, un compromis a lieu.* M. Holden en devient cessionnaire et y ajoute, soit par voie amiable, *soit par décisions judiciaires*, ceux de Donisthorpe, de Noble et Croft. MM. Schlumberger et Ce, cessionnaires de Heilmann, se réservent seulement la fabrication de quelques-unes de ces machines. On comprend quelle est la fortune d'une industrie constituée sur tant d'achats et d'arrêts. M. Holden y a ajouté ses propres inventions, et, *on peut le regarder comme à peu près maître du peignage de la laine jusqu'à ce que ses brevets tombent dans le domaine public.* Rien de plus curieux que les déclarations qu'il a faites à ce sujet devant la Commission instituée à propos des traités de commerce. De son aveu, il possède 45 brevets, 28 pris par lui, 17 acquis de divers. Sur ces 45 brevets, il y en a de bons, de médiocres et de mauvais. Il les exploite *tous pour obéir à la loi et se tenir en garde contre les surprises.* Dans les mauvais comme dans les bons, il y a une idée à défendre et une chance à renverser ; il craint qu'en les abandonnant on n'en abuse contre lui ; *pour une machine active, il y en a quarante-quatre qui travaillent comme simulacre : il ne s'en cache pas, son intérêt est d'empêcher autant que d'agir.* »

Que serait-ce si, comme on le demande, la propriété des inventions, assimilée à la propriété du sol, était perpétuelle? Avec le système actuel, un homme peut avoir intérêt à entraver le progrès et après s'être rendu assez fort pour le maîtriser, le frapper à mort partout où il peut tenter de se produire ! N'est-ce pas déjà trop?

Faut-il donc rappeler que la raison et l'expérience nous enseignent que les exigences injustes ne peuvent se produire sous le régime de la concurrence et toujours prennent naissance à l'abri du privilége?

VII

L'éminent professeur du Musée de l'industrie belge fait une critique aussi juste que fondée des diverses lois promulguées dans les différents pays relativement aux brevets d'invention. D'ordinaire, les législateurs ne paraissent pas aussi embarrassés et ne se contredisent pas aussi carrément : c'est que, quand on sort du droit, quand on oublie les principes pour faire de la fantaisie législative, on vogue sur une mer inconnue, où nul phare ne peut vous guider, où nulle boussole ne peut vous montrer le vrai chemin.

Il attribue à la défectuosité de ces lois « la réprobation presque unanime qui se manifeste, soit contre la législation, soit contre la propriété des inventions. »

Ne serait-il pas plus logique de reconnaître que si les savants législateurs des nombreux pays dans lesquels on a adopté le principe de la propriété des inventions n'ont pu faire des lois capables de sauvegarder les droits des prétendus propriétaires, conjointement avec ceux des individus et de la société tout entière, c'est que le principe est radicalement faux et contraire à l'intérêt général de l'humanité. Le législateur s'est trouvé arrêté à chaque pas par des scrupules légitimes, il a craint de trop donner comme il a craint de trop prendre.

Aujourd'hui la réprobation est presque unanime, on le reconnaît : admettez que l'on cesse de proclamer la propriété de l'invention, et dites-nous combien il se produira de réclamations ? Peu ou point. Quand l'inventeur saura que, mis sur le même rang que tous les autres travailleurs, il ne doit compter que sur son intelligence, son capital, son temps et ses bras, il cessera de demander un privilége et de se plaindre du peu d'efficacité des immunités qu'on lui a données. Aujourd'hui l'inventeur dit à l'État : j'ai trouvé une chose magnifique, mais j'ai besoin de votre protection; il faut que vous mettiez à ma disposition vos agents et vos tribunaux : les premiers violeront le domicile de mes concitoyens, fouilleront leurs meubles, inspecteront leurs livres et leurs papiers, dans mon intérêt; les autres, le cas échéant, les condamneront à la ruine et à la misère ! Je vais causer la ruine de tels ou tels industriels, condamner une foule de travailleurs au chômage, mais il faut que vous me garantissiez un privilége qui me mettra à l'abri de toute concurrence et me permettra de faire fortune, tranquillement, et sans grandes chances de mécompte ?

Quelle différence les défenseurs des brevets trouvent-ils entre ce langage et celui que tenaient les protectionnistes ? A ces derniers, il fallait aussi des agents douaniers et des tribunaux toujours prêts à frapper les contrebandiers; il fallait encore la ruine de ceux qui commerçaient avec l'étranger et le chômage continu de notre marine marchande et des populations du littoral.

VIII

L'honorable économiste belge combat ensuite l'opinion de ceux qui, frappés des nombreux et graves inconvénients que présente la législation des brevets d'invention et son extrême diversité dans tous les pays, ont cru trouver un remède à cet état de choses dans l'expropriation des inventions pour cause d'utilité publique.

Nous serons très-loin d'avoir atteint le but que nous cherchons, si nos lecteurs n'ont pas déjà compris que, repoussant toute idée de propriété applicable à l'industrie, nous n'avons pas à nous occuper de ce point de vue de la question. Nous dirons, cependant, que nous devons protester de toutes nos forces contre le principe suivant émis par M. Le Hardy de Beaulieu : « Nous ne pouvons pas plus admettre, dit-il, l'équité de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en ce qui concerne la propriété des inventions qu'en ce qui concerne le propriété foncière : ici, encore, ajoute-t-il, le *droit* d'un seul doit prévaloir, selon nous, sur l'*intérêt* du plus grand nombre. »

C'est intentionnellement, sans doute, que le mot *intérêt* est mis dans cette phrase en opposition avec le mot *droit*. Mais ne serait-il pas plus exact de dire : le *droit* de la société doit prévaloir sur *l'intérêt* d'un seul ?

Le droit individuel de propriété est assurément fort respectable et ne saurait être mis en question ; mais, selon nous, le droit de la société lui est antérieur et supérieur. La partie ne peut être plus grande que le tout; nul ne peut mettre son droit au-dessus de celui de l'humanité, et l'individu ne saurait pouvoir imposer sa bonne ou mauvaise volonté à la société tout entière.

Nous n'appartenons à aucun corps savant, simple volontaire dans l'armée des lutteurs économiques, nous n'avons d'autre drapeau que celui de la vérité ; mais nous ne saurions nous empêcher de dire ici un mot en faveur de ceux dont le savant professeur belge parle, après tant d'autres, en ces termes : « Le jugement porté par l'Académie des sciences sur le bateau à vapeur inventé par Fulton, peut donner la mesure du démenti que l'expérience inflige parfois au verdict le mieux motivé d'un comité de savants. »

Nous mettons en fait que, si le bateau à vapeur présenté à l'Académie des sciences par Fulton était soumis aujourd'hui à l'appréciation d'un comité de constructeurs mécaniciens, ils déclareraient d'une voix unanime que ce bateau serait incapable de naviguer. Nous ne voudrions en aucune manière chercher à amoindrir la reconnaissance que l'humanité doit à Fulton, mais son invention, comme elles le sont toutes au début, n'était qu'une ébauche qu'il a fallu un demi siècle de travaux pour perfectionner et rendre aussi pratique que nous le voyons.

Il y a là matière à une observation qu'il importe de noter.

Les défenseurs du principe de la propriété des inventions tombent en extase devant un transatlantique et s'écrient : Voyez donc quelle odieuse injustice ! quelle déplorable ingratitude ! La société a méconnu les droits de l'inventeur de cette merveille des mers; il est mort pauvre ou peu s'en est fallu !

D'autres remontent plus loin dans le passé et reportent à Salomon de Caux ou à Papin tout l'honneur de la chose. Ils oublient qu'entre Papin, ou Salomon de Caux et Fulton, une foule de génies ont apporté leur contingent de connaissances, d'essais, de travaux de tous genres ; et qu'entre Fulton et les constructeurs d'aujourd'hui, il y a tant d'inventeurs, tant de chercheurs, heureux ou malheureux, ridicules ou sérieux, dont les tâtonnements ou les applications ont contribué à perfectionner la machine à vapeur, qu'on peut dire, avec vérité, que tout le monde y a mis la main.

Il en est de même des chemins de fer, de la télégraphie électrique, des machines à filer, à peigner, à carder, à tisser, etc.

IX

Prétendre, comme le fait le défenseur du principe de la propriété des inventions, dans le paragraphe 9 de son travail, que l'invasion subite et sans ménagement, d'une invention nouvelle peut causer un sensible dommage à l'industrie existante et qu'il importe, par conséquent, de maintenir le système des brevets, qui en limite l'usage pendant quelque temps et empêche le produit, qui est le résultat, de baisser de prix, au moins immédiatement, c'est renouveler les prétentions des industriels protégés qui demandaient que l'on prît les plus grands ménagements pour faciliter la transition de la protection à la liberté.

Mais nous ne voyons pas clairement quel avantage il peut y avoir pour la société, en général, à ajourner les services que peut lui rendre une invention. Les intérêts, mal compris, de quelques industriels peuvent paraître demander cet ajournement, mais le bon sens dit qu'industriels et consommateurs ont tout intérêt à appliquer immédiatement toutes les inventions qui épargnent ou des efforts, ou des dépenses, ou du temps.

Si nous jetons un coup d'œil sur le passé nous voyons qu'un ajournement de ce genre aurait dû retarder, on ne sait pas pendant combien de temps, les découvertes de Christophe Colomb, pour ne pas causer un dommage sensible à l'espèce de monopole que Venise s'était conquis dans le commerce de l'Orient.

Nous maintenons qu'en fait l'expérience prouve que, si radicales que soient les inventions, les déplacements du travail ne viennent que peu à peu : nous ne citerons à l'appui de cette assertion que le fait si connu

de la substitution de l'impression au labeur des copistes. On nous dira sans doute que la substitution du filage et du tissage mécanique, au filage et au tissage à la main, a créé de grandes souffrances. Nous répondrons à cela qu'il faut en accuser le système des brevets qui, enchérissant outre mesure le coût des machines, a dû en restreindre l'emploi ; bien qu'elles faisaient baisser le prix des produits. S'il n'y eût eu aucune redevance à payer à l'inventeur, le nombre des machines se fût plus rapidement multiplié, et un plus grand nombre d'ouvriers eût immédiatement trouvé une occupation analogue à celle où ils étaient employés précédemment.

Combien de hardis et intelligents spéculateurs se seraient jetés avec ardeur dans les voies nouvelles ouvertes à leur activité, si le chemin eût été débarrassé de toutes les entraves que la loi y a arbitrairement élevées !

Au risque de passer, aux yeux de l'honnorable professeur, pour ignorer grossièrement les lois économiques, nous ne pouvons croire qu'il existera toujours des monopoles, comme il se hasarde à l'affirmer. Nous savons qu'il y aura toujours des supériorités intellectuelles, des habiletés artistiques inimitables, des avantages naturels spéciaux; mais ce ne sont pas là des monopoles dans la vraie acception du mot, et le but que nous ne cessons de poursuivre, c'est qu'il n'en existe pas d'autres.

X

Nous n'avons pas à nous occuper des recherches de M. Le Hardy de Beaulieu sur le meilleur système propre à assurer aux inventeurs la propriété exclusive de leurs découvertes. S'occuper de cette question, c'est entreprendre la recherche de la pierre philosophale ou de la quadrature du cercle : plusieurs générations l'ont en vain tenté, et les divers essais faits, sans résultats acceptables, dans presque tous les pays, le prouvent outre mesure.

Mais l'honorable professeur semble compter beaucoup sur la réforme des mœurs publiques, pour arriver au point de considérer toute atteinte portée à la propriété d'un inventeur, comme aussi blâmable que le vol ou que tout dommage causé à la propriété revêtue d'une forme matérielle.

Sous l'empire de système protecteur à outrance, on cherchait aussi à réformer les mœurs publiques qui ne voulaient pas assimiler le contrebandier au voleur, et protestaient toujours hautement quand la répression allait jusqu'à l'effusion du sang. C'est qu'il y a quelque chose de plus fort que les lois de convention, et qu'au fond de la conscience chacun reconnaissait instinctivement que le contrebandier violait une loi oppressive, une loi qui confisquait l'un des droits primordiaux et inaliénables de l'homme, le droit de vivre de son travail.

Il en est de même des lois qui protégent la prétendue propriété des inventeurs : elles permettent d'incriminer des actes que la morale individuelle juge exempts d'immoralité.

Nulle réforme des mœurs publiques ne changera la nature de ces actes, ils seront toujours une revendication du droit contre l'abus ; et nous plaindrions sincèrement le pays où il suffirait de dire telle est la loi, et où nulle conscience ne protesterait.

XI

« La découverte, l'appropriation et la création de débouchés, est un travail trop compliqué, dit M. Le Hardy de Beaulieu, pour que l'inventeur puisse l'entreprendre seul, et surtout sans l'aide du capital, avec des chances de réussite suffisantes. »

Nous croyons que, là encore, le savant économiste se fait illusion ; il semble imaginer un inventeur, arrivant soit d'un seul bond, soit après de longs tâtonnements, à la perfection, un inventeur vous donnant tout à coup un transatlantique ou une filature de cent mille broches! Les inventions vont plus lentement que cela : quand elles sortent de la tête de celui qui les a trouvées, ce ne sont que des ébauches, et nul homme sensé ne se harsardera à y exposer des fonds considérables, avant d'avoir fait de nombreux essais et cela sur une petite échelle. Nous ne croyons pas qu'il y ait eu une seule invention qui, dans ses essais multipliés, n'ait pas été modifiée, améliorée, perfectionnée. Et combien ont été définitivement rejetées dans l'oubli dont elles n'auraient jamais dû sortir?

Aussi, quand nous voyons les défenseurs de la propriété des inventeurs nous faire un triste tableau des misères poignantes que certains de ces derniers ont eu à souffrir, nous sommes toujours tenté de les prier de nous exposer sur l'autre page de leur livre le compte douloureux des ruines qu'ils ont occasionnées chez ceux qui avaient ajouté foi à leurs promesses, à leurs illusions. Toute médaille a son revers, et, si plus d'un véritable inventeur a été méconnu, beaucoup de gens trop confiants ont été victimes des folles et inapplicables idées de chercheurs qui se croyaient des génies.

La loi, qui semble promettre un Eldorado à tous les trouveurs, n'est-elle pas à blâmer pour ces pertes de capitaux, pour ces souffrances non méritées?

On nous cite le mot de Bernard de Palissy : « Povreté empesche bons espritz de parvenir. » Mais ce mot sera toujours vrai, quelle que soit la loi. Pouvons-nous admettre que, si la perpétuité de la propriété des inventions eût existé au temps de Bernard, il eût trouvé plus facilement les fonds dont il avait besoin?

Ce qui fait le succès d'une invention, c'est que les services qu'elle

peut rendre soient parfaitement compréhensibles, immédiats et promptement réalisables. Le capitaliste, dans les entreprises aléatoires, et les entreprises d'inventions le sont toujours, ne cherche pas la perpétuité, il veut des profits immédiats et multipliés; il a hâte de réaliser, parce qu'il sait qu'une autre invention peut le déposséder de tous ses avantages : peu lui importe donc la perpétuité de la propriété.

XII

Dans son douzième et dernier paragraphe, le savant professeur répond à quelques objections de détail faites au système de la propriété des inventions, objections qui ne nous paraissent pas avoir une grande portée.

Cependant, en réponse à l'objection tirée de deux demandes de brevets semblables, faites à quelques minutes d'intervalle seulement, l'éminent économiste déclare que ce cas ne doit se présenter qu'avec une extrême rareté, et, faisant bon marché du droit du rétardataire, affirme qu'il ne vaut pas beaucoup la peine de s'en occuper. Ne semble-t-il pas cependant que cette négation d'un droit, à cause de son extrême rareté, prouve tout ce qu'il y a d'arbitraire et d'artificiel dans la constitution de la propriété des inventions ?

Nous sommes de ceux qui croient à l'harmonie de tous les rapports économiques, de tous les intérêts légitimes, et, quand nous voyons le droit d'un seul sacrifié à de prétendues exigences, nous nous méfions de ces exigences, nous les croyons en dehors du droit et contraires aux principes d'équité qui forment la base de toute la science économique. Nous aurions aimé à voir M. Hardy de Beaulieu, plus logique dans ses déductions, proclamer, comme il l'a fait pour la propriété foncière, que le droit d'un seul doit prévaloir sur l'intérêt du plus grand nombre et donner ouverture à l'obtention d'une indemnité, si l'on ne pouvait lui assurer une part de propriété.

Mais, nous le répétons, nous nous tenons en dehors de ces questions d'organisation d'une propriété que nous ne reconnaissons pas; et si nous y touchons accidentellement, ce n'est que pour montrer combien les bases de ce droit sont peu conformes à celles sur lesquelles repose le principe de la propriété matérielle.

En résumé, nous repoussons la propriété des inventions et les avantages que l'on veut y attacher, parce qu'il nous semble que tout cet échafaudage de prescriptions légales et de protection gouvernementale n'a d'autre effet que de jeter hors de leur voie naturelle une foule de travailleurs qui se rendraient plus utiles à la société et à eux-mêmes en cessant de courir après des chimères.

Nous repoussons l'assimilation que l'on veut faire de cette propriété

avec celle du sol, parce que le privilége que l'on cherche à créer ne peut qu'entraver et amoindrir le droit de chaque membre du corps social. Nous repoussons ce privilége, parce que rien ne le justifie, les services rendus à la société par les inventeurs n'étant pas d'une autre nature que ceux que rendent tous les jours les industriels habiles, les agriculteurs intelligents, les savants, les navigateurs, etc.

Nous le repoussons, enfin, parce que l'histoire atteste que les grandes découvertes ont eu lieu avant qu'il en fût question et qu'il ne saurait guère s'exercer aujourd'hui que sur des modifications, ou, si l'on veut des perfectionnements, qui ne méritent pas cette dérogation au droit commun.

T.-N. Benard.

LES CHEMINS DE FER

AU CORPS LÉGISLATIF, EN JUIN 1868

I

J'ai été singulièrement tenté, je dois l'avouer, de calquer cet article sur le précédent (1), tant les situations à indiquer se ressemblaient, tant les difficultés que le Corps législatif avait, en apparence, mission de résoudre, se posaient dans les mêmes termes. En effet, de même que la question du libre échange, le problème des voies de communication n'est qu'un chapitre de l'économie politique appliquée. Il y a, de plus, cela de particulier que l'application du principe de la liberté commerciale, au pays de provenance et au pays de destination d'un produit, et l'ouverture d'un chemin de fer, pour le point de départ et le point d'arrivée, doivent donner naissance à des phénomènes absolument identiques. Dans les deux cas, c'est toujours procurer, par la suppression d'une entrave, qu'il s'agisse d'un droit de douane ou d'une difficulté de communication, un accroissement de débouchés à un centre de production. Élémentairement donc, par exemple, — car ce n'est point ici le lieu d'examiner toutes les hypothèses qui peuvent être faites, — le produit considéré devra, au premier moment, subir un renchérissement, au pays de provenance ou au point de départ, puisque la demande s'y accroît par rapport à l'offre, et une dépréciation, au pays de destination

---

(1) *La houille, le fer et le traité de commerce franco-anglais au Corps législatif, en mai* 1868, — dans la dernière livraison, p. 361.

ou au point d'arrivée, puisque l'offre s'y accroît, au contraire, par rapport à la demande. En un mot, si les résultats du libre échange plus ou moins mitigé et la construction plus ou moins excessive de voies ferrées doivent à coup sûr, finalement et pour l'ensemble des transactions, être avantageux, cela ne prouve pas que, pour chaque centre de production en particulier, il doive en être ainsi. Le phénomène est bien autrement complexe. Ce sont des ignorants ou des politiques qui ont mis en circulation l'énormité que je relève. Quant aux économistes, ils ont simplement dit que la liberté commerciale aurait pour conséquence nécessaire l'établissement du prix que doit naturellement payer le consommateur; en ce qui concerne les chemins de fer, ils n'ont absolument rien dit du tout, parce qu'ils ont compris que leur influence, sur la prospérité d'une localité donnée, pouvait être très-variable et ne se prêtait en rien à la divination.

Ainsi je comprends ceux qui déplorent amèrement, au point de vue économique, la promesse dont a été accompagnée la conclusion du traité de commerce franco-anglais et à laquelle il a été fait si fréquemment allusion, non-seulement dans la discussion de mai dernier, mais encore dans celle de juin, notamment à la séance du 3 (*Moniteur* du 4, p. 769, col. 2 et 3) : — M. le Commissaire du Gouvernement Gaudin. ...... Si la France a besoin d'un outillage en rapport avec son industrie, il faut, pour accomplir les promesses d'une lettre impériale célèbre, que cet outillage lui soit donné à tout prix. — M. Ernest Picard. A tout prix! — M. le Commissaire du gouvernement. Cependant on pourrait hésiter, — et je répondrai immédiatement à la question que paraît m'adresser l'honorable M. Picard, — si, pour lui donner cet outillage, il fallait entrer dans une voie qui pût être qualifiée d'imprudente. »

Cet *à tout prix*, qui est revenu plusieurs fois dans la discussion, avec les mêmes conditions naturelles d'hésitation, résume pour moi la situation, embarrassée ou embarrassante (suivant un mot parlementaire qui a été à la mode), que crée en France la question des chemins de fer, tant au point de vue de la construction que de l'exploitation. C'est sous cette impression que devra rester le lecteur de cette étude, depuis la première ligne jusqu'à la dernière. Faut-il, à tout prix, continuer à faire des chemins de fer en France? Faut-il, à tout prix, provoquer artificiellement l'abaissement des tarifs de nos compagnies? Ce sont là les deux seules questions sur lesquelles je me propose d'appeler aujourd'hui l'attention du lecteur, ne pouvant avoir la prétention de traiter, même superficiellement, les divers sujets qui se sont tour à tour présentés dans le kaléidoscope parlementaire, durant la discussion des projets de loi approuvant les stipulations financières des conventions passées entre le ministre des travaux publics, au nom de l'État, et plusieurs compagnies de chemins de fer, ou autorisant le gouvernement à entreprendre les tra-

vaux de 17 lignes désignées (80 ont été demandées!) et déclarées d'utilité publique par décrets impériaux. Ce n'est pas seulement ce menaçant *à tout prix* qui me préoccupe, c'est encore l'efficacité, douteuse pour moi, de la mesure arrêtée pour mettre l'industrie nationale en état de lutter avec l'industrie étrangère ; c'est enfin l'atténuation incommensurable que peut apporter, à l'avénement de la liberté commerciale (vers lequel les traités de commerce nous ont fait faire un si grand pas), le sacrifice imposé aux contribuables par l'accomplissement de la mesure dont je parle. En effet, d'une part, il me semble que nos industriels se font une singulière illusion, en croyant qu'un grand avantage va leur être procuré, par le développement des voies de communication de toute espèce, du moment où le même avantage est forcément offert aux industriels étrangers : n'y a-t-il pas là quelque chose d'analogue au résultat arithmétique que fournit la multiplication des deux termes d'une fraction par un même nombre? Or on sait que la fraction ne change pas de valeur. D'autre part, si les contribuables devaient retirer 6 de la diminution des droits de douane, combien leur restera-t-il, quand on leur aura pris, par l'impôt, la somme nécessaire pour attribuer cette autre protection à l'industrie nationale? Cette somme sera-t-elle de 4? Il ne restera plus que 2. Mais, si cette somme allait être de 8, nous aurions fait une bien mauvaise affaire. On le voit, les deux discussions des mois de mai et de juin dernier se résolvent en difficultés tout à fait analogues ; elles se ressemblent complétement.

N'est-ce pas dans la discussion des interpellations de MM. Pouyer-Quertier, Jules Brame, etc., sur les conséquences du régime économique de la France, que le second de ces honorables membres du Corps législatif demandait « de créer la concurrence entre les chemins de fer et les canaux, » notamment par la suppression des droits de navigation, et se plaignait « que les compagnies de chemins de fer ne commencent leurs prix de faveur que hors de France ; » — que M. Arman insistait pour « que le Gouvernement tienne la main à ce que les transports puissent se faire à bon marché, pour que, dans les grands travaux publics, l'on comprenne surtout l'amélioration des voies navigables, la construction de nouveaux canaux » ; — que M. Stephen Liégeard demandait, « de l'avis de tous les hommes spéciaux, l'abaissement des tarifs des chemins de fer et la régularisation uniforme des prix sur les divers réseaux, » comme la mesure la plus efficace pour remédier au mal qui mine notre industrie ; — que M. Quesné, reprenant ce thème de la nécessité « de mettre nos industries en possession de voies de transport aussi faciles, aussi nombreuses que dans les pays contre lesquels on nous imposait la lutte, » se scandalisant du degré d'infériorité auquel « nous sommes restés longtemps et nous sommes peut-être encore, pour les voies de transport les plus utiles, les plus indispensables à l'industrie, » faisait observer « qu'en

1865, nous n'étions encore, relativement aux chemins de fer, vis à vis des autres États de l'Europe, qu'au huitième rang; » -- que M. Thiers, parlant également de l'infériorité de nos moyens de communication, surtout vis à vis de l'Angleterre, convenant, du reste, des efforts du Gouvernement impérial, trouvant « que tout n'a pas été bien fait, par la simple raison que tout a été fait précipitamment et qu'on ne fait rien de tout à fait bien quand on le fait précipitamment, » rappelait que la canalisation « est le principal moyen de communication, car, en faisant concurrence aux chemins de fer, elle les oblige à baisser leurs tarifs; » — que M. Lespérut, ne s'avançant point outre mesure à l'égard des traités particuliers, légalement prohibés en France depuis le 1er janvier 1858 (1), s'écriait : « Vous parlerai-je de ces tarifs tout à fait privilégiés, à bas prix et à très long terme, que chez nous la loi interdit avec raison, mais que les grands établissements métallurgiques anglais savent se faire accorder si souvent par leurs compagnies de chemins de fer ? »

N'est-ce pas au milieu de la discussion dont je vais m'occuper que M. Pouyer-Quertier demande « que, dans les conventions, on introduise la clause que les tarifs seront revus, de manière à ce que les compagnies françaises, subventionnées par la France, recevant des sommes colossales, ne traitent pas mieux les étrangers que les Français, afin qu'elles ne transportent pas les marchandises étrangères à meilleur marché que les marchandises et les produits français. — M. Léopold Javal (2). Vous avez mille fois raison. » (*Moniteur* du 6 juin, p. 785, col. 6.) ; — que M. Adolphe Guéroult, renchérissant sur la proposition, mise en avant par M. Pouyer-Quertier de soumettre au Corps législatif les comptes des compagnies de chemins de fer, a demandé « que, dans le cas où le principe serait adopté, on décidât que les comptes des industries protégées fussent contrôlés par le Corps législatif, afin que le Gouvernement pût se rendre compte régulièrement des sacrifices qu'elles coûtent au Trésor. (*Rires sur quelques bancs.*) — En effet, la protection constitue une véritable subvention déguisée, accordée par l'État aux industries qui en profitent; » et que le fougueux et loyal protectionniste a répondu : « oui,.... afin que l'on voie et que l'on établisse une bonne fois, devant

---

(1) Voir, dans la livraison de mai 1862, p. 237, *les traités particuliers des compagnies de chemins de fer.*

(2) Voir, dans la livraison de juillet 1862, p. 92, *Les conditions réglementaires du transit et de l'exportation par chemins de fer.*

— Ai-je besoin d'ajouter qu'un économiste ne devrait pas trouver mauvais que les compagnies de chemins de fer fassent leurs efforts pour transporter le plus grand nombre possible de tonnes de marchandises, sans se préoccuper du détail de nationalité ; qu'elles soient, en un mot, de l'école libérale du dominicain Labat (*voir la dernière livraison*, p. 376).

la Chambre, si les industries protégées sont ou non avantageuses au pays, si elles ne sont pas, par le travail et la vie qu'elles donnent (1), le principal élément de sa richesse, de sa fortune et de sa prospérité» (*Moniteur* du 23 juin, p. 905, col. 1); — que M. Pagézy, profitant d'une interpellation houillère de M. Bournat, dont je parle ci-après, s'est empressé de demander au Gouvernement (*Moniteur* du 14 juin, p. 837, col. 6) qu'il fît étudier le chemin le plus direct d'Alais à Cette : « le transport à bon marché des houilles à la mer est, d'après lui, d'un immense intérêt national; il doit donner à nos navires le frêt (2) qui leur manque (*C'est vrai! C'est vrai!*)»; — que M. Bournat, rapporteur du projet de loi relatif à la compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, a signalé au Gouvernement un tarif spécial, en vertu duquel cette compagnie perçoit un prix de transport moins élevé pour les houilles destinées à l'exportation que pour celles consommées à Marseille même? « Le résultat de l'application de ce tarif, a-t-il dit, c'est que les étrangers peuvent acheter à Marseille des houilles françaises à de meilleures conditions que les industriels marseillais, » qui se sont adressés au Sénat par voie de pétition. « Si l'industrie marseillaise ne demande pas au Gouvernement de la protéger, il lui paraît au moins étrange qu'on protége en France l'industrie étrangère. C'est le système protectionniste renversé, — et ce serait le plus mauvais de tous, puisqu'il aurait pour résultat de protéger l'industrie étrangère au préjudice du travail national. » (*Ibidem*, col. 5). Telle est la thèse également développée, dans la même séance, par M. Pouyer-Quertier, qui n'omet pas cette malicieuse et très-juste observation :

« Il est extrêmement remarquable de voir que, dans cette discussion des chemins de fer et depuis surtout qu'il est question des tarifs, les protectionnistes et les libres-échangistes, aussi bien que ceux qui n'ont d'opinions prononcées ni dans un sens ni dans un autre, sont tous parfaitement d'accord... Les uns et les autres, en effet, nous reconnaissons qu'il est indispensable que les tarifs des chemins de fer soient organisés, non pas contre l'industrie française, mais en faveur de l'industrie française. » (*Ibidem*, col. 6.)

---

(1) M. Thiers avait dit, dans la séance du 13 mai dernier (*Moniteur* du 14, p. 654, col. 1) : « c'est au nom des misères des ouvriers que nous venons parler. Savez-vous ce que nous faisons ici ? Nous défendons leur pain. » — Les protectionnistes, oubliant que J.-B. Say a démontré que les produits s'échangent contre des produits, veulent absolument se représenter une France envahie par l'importation étrangère et dont les ouvriers se croisent les bras!

(2) Que dire de ce procédé de galvanisation artificielle du commerce maritime.

Cet accord parfait entre presque tous les membres du Corps législatif, sur un terrain que j'appellerai anti-économique, n'a vraiment rien d'étonnant. Ces messieurs ne voient que des problèmes d'intérêt discutables dans un débat où les économistes voient une question collective « à trancher par un grand principe, » comme lorsqu'il s'agit d'un détail ressortissant au domaine scientifique. On le sent, j'ai toutes les peines du monde à ne pas me recopier (*voir la livraison de mai*, p. 364). Je ne pourrais plus dire que les harangues ont été interminables, mais je devrai constater qu'elles ont été beaucoup plus nombreuses, grâce à la course aux embranchements à laquelle nos élus se sont livrés avec une ardeur effrénée. Par exemple, il est permis encore de demander combien de contribuables ont consciencieusement lu, depuis le commencement jusqu'à la fin, dans le journal officiel, le compte-rendu de la douzaine de séances consacrées à cette nouvelle et nuageuse discussion, et quel fruit un lecteur, désireux de connaître la question des chemins de fer, aura pu tirer d'une discussion qui peut d'autant mieux être appelée affligeante que cette épithète est à coup sûr parlementaire, puisque le ministre d'Etat l'a employée, dans la séance de juin (*Moniteur* du 23, p. 905, col. 1) : « permettez-moi d'ajouter qu'à la suite de la discussion que je viens d'entendre et dans les détails de laquelle je ne veux pas me mêler, j'ai éprouvé un sentiment d'affliction profonde.... » Je ne relève que pour mémoire les répétitions multipliées ; de même pour les monstruosités économiques, qui n'ont point empêché M. Pouyer-Quertier de dire : « nous sommes ici trop nombreux qui connaissons cette question des chemins de fer, pour que la Chambre ne veuille pas étudier à nouveau les tarifs, tels qu'ils doivent être faits, tels qu'ils doivent être repris, tels qu'ils doivent être modifiés. » Le vaillant orateur a évidemment voulu flatter son auditoire de collègues, lesquels sont moins indulgents, à en juger par ce passage d'un discours de M. Léopold Javal (*Moniteur* du 4 juin, p. 771, col. 1) : « je crois que beaucoup d'entre vous seront de mon avis et reconnaîtront, dans leur for intérieur, que, s'ils comprennent ces questions, ils ne les comprennent pas parfaitement (*Rires*) et qu'il y aurait moyen de les comprendre un peu mieux (*Nouveaux rires*). » S'il me fallait résumer, en quelques lignes seulement et en termes modérés, l'impression que l'ensemble de cette discussion a dû laisser à un homme impartial et compétent, je ne saurais mieux faire que d'emprunter quelques-unes des *Observations préliminaires* d'un ouvrage tout récent (1), dont je dirai quelques mots en terminant cette étude :

---

(1) *De l'exploitation des chemins de fer*. Leçons faites, en 1867, à l'Ecole des ponts-et-chaussées, par M. Jacqmin, ingénieur des ponts-et-chaussées, directeur de l'exploitation des chemins de fer de l'Est. — 2 vol. in-8, Paris, Garnier frères, 1868.

« Tout le monde parle des chemins de fer, et cependant bien peu de personnes connaissent l'organisation de ces grandes entreprises... — Il se passe même, à l'égard des chemins de fer, un fait économique singulier: on multiplie, pour les obtenir, les plus vives instances, et à peine sont-ils livrés à l'exploitation qu'ils sont l'objet de critiques souvent passionnées.... — Il faut construire des chemins de fer partout et à tout prix; il faut les multiplier, dans toutes les directions, sans examiner si les dépenses à faire n'imposent pas au pays une charge supérieure au bien qu'il en retire... — En même temps, les contrées en possession de lignes font entendre d'autres doléances : le monopole concédé aux entreprises de chemins de fer est insupportable, les tarifs sont trop élevés, les réductions de taxes sont inégalement réparties, » etc., etc.

M. Léopold Javal me fournit, contre le système des discussions à coup de chiffres, un précieux témoignage que je ne saurais négliger, au sujet de la stérile bataille de mai. Se refusant à mentionner des chiffres, il continue ainsi :

« Je suis convaincu qu'à mes chiffres on en opposerait d'autres... et il nous arriverait, dans cette discussion, qu'après beaucoup de journées consacrées à des combats de chiffres, la Chambre et le public seraient moins éclairés qu'ils ne l'étaient auparavant. — Je ne viens donc pas pour embrouiller la question... (*On rit*). Je me rappelle trop ce qui s'est passé dans la discussion sur le traité de commerce, où des chiffres de toute nature ont été produits et où le sentiment de beaucoup de personnes a été qu'on en savait moins, après la discussion, qu'avant d'avoir été éclairé (*Rire général*). — On se demandait quels étaient les bons et quels étaient les mauvais chiffres » (*Moniteur* du 4 juin, p. 770, col. 6).

Ainsi que je l'ai dit plus haut, il m'est impossible de passer en revue toutes les questions abordées plus ou moins incidemment au Corps législatif, en juin 1868. — On sait que ce mois a été fatal aux grandes compagnies de transport, qui ont été attaquées avec exagération et passion. Je ne me plains pas de ce symptôme d'une réaction qui semble succéder à l'engouement excessif dont elles ont été l'objet depuis une quinzaine d'années. Mais, bien que leur adversaire économique (1), je vais, comme on va le voir, me constituer cette fois leur défenseur énergique dans la question des tarifs. — L'organisation financière de nos grandes compagnies de chemins de fer a joué un grand rôle, mais je ne m'en occuperai pas, le moment n'étant point encore venu de refaire l'étude que j'ai donnée à mon début comme collaborateur du *Journal des Économistes* (2). Je dois, du reste, ne point omettre de signaler aux lecteurs

---

(1) Voir, dans la livraison de janvier 1862, p. 135, la séance de la Société d'économie politique de décembre 1861.

(2) Voir, dans les livraisons de novembre 1859 (p. 161) et de fé-

l'importante publication d'une seconde édition des *Documents financiers* relatifs aux *Chemins de fer français*, dont la première avait servi de base à cette étude.

Toutes les questions qu'un investigateur quelconque voudra se poser au sujet de l'organisation financière de notre réseau de chemins de fer, quant à la part contributive des compagnies, de l'État, des départements, des communes, de divers, il en trouvera les réponses dans le splendide in-4° que le ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, vient de faire édifier, à l'Imprimerie impériale, par le bureau de la Statistique centrale des chemins de fer (Direction générale des ponts et chaussées et des chemins de fer). Qu'on en juge par le résumé très-succinct des titres des documents dont se compose cet énorme volume de chiffres, —et de *bons* chiffres, cette fois,— où peuvent particulièrement se puiser des considérations de toute nature, d'ensemble ou de détail, sur la distinction fondamentale de ce réseau en ancien et nouveau :

Répartition, entre ces deux réseaux partiels, au 31 décembre 1865, des dépenses d'établissement faites et à faire. — Relevé annuel, de 1824 à 1865, de ces dépenses, distinguées entre l'État (subventions, travaux remboursables ou non), les compagnies (travaux, remboursements à l'État), les départements, les communes et divers (remboursements à l'État et aux compagnies). — Situation générale, au 31 décembre de chacune des années 1823,............1865, de ces dépenses, distinguées en prêts et travaux remboursables, subventions et travaux non remboursables (État), travaux, matériel, intérêts, remboursements à l'État (compagnies), travaux, subventions,... provenant des compagnies rachetées, des localités intéressées, etc. (divers).— Situation semblable et semblablement détaillée pour chacune de nos compagnies, petites ou grandes, passées ou présentes (un tableau par année), avec un tableau de développements pour chacune des trois dernières années de la période considérée.

Relevé, au 31 décembre 1865, du capital (créé, réalisé, à réaliser, à rembourser, remboursé, nombre de titres) d'actions et d'obligations (ce dernier capital explicité quant au nouveau réseau), pour chacune de nos compagnies. — Relevé général, au 31 décembre de chacune des années 1823,..........1865, — des capitaux réalisés, par ces compagnies, pour la construction des chemins de fer, non compris les subventions de l'État et de divers, — des nombres d'actions ou d'obligations et des sommes correspondantes (émission, remboursement opéré et à opérer), des prêts de l'État à rembourser.—Situation financière annuelle, de 1823 à 1865, du réseau total, en capital social (nombre d'actions créées, émises

vrier 1860 (p. 180), cette étude — intitulée *De l'organisation financière du réseau des chemins de fer français.*

et amorties, taux d'émission, versement effectué), en emprunts par obligations (nombre de titres créés, émis et remboursés; montant créé, réalisé, à rembourser et remboursé), en prêts de l'État et rentrées diverses; — renseignements divers sur le service des emprunts (intérêts et amortissement) et la garantie de l'État (maximum en annuité et capital). — Situation semblable et semblablement détaillée, pour chaque compagnie et par année (taux d'émission, intérêt fixe, durée de l'amortissement, etc.), avec un tableau de développements pour chacune des trois années 1863, 1864 et 1865.

Enfin le dernier des états statistiques de cette remarquable et indispensable publication, qui fait le plus grand honneur à l'administration, n'est pas le moins intéressant, au point de vue spécial où nous place la discussion parlementaire qui est l'objet de cet article. Il a une dizaine de pages, est intitulé : « Relevé des sommes dépensées par l'État, en travaux ou avances, prêts, subventions ou études, et des recouvrements opérés par le Trésor, » et embrasse une période d'un tiers de siècle (1833 à 1865).

En somme, comme la discussion parlementaire de mai, celle de juin a donné le spectacle habituel des controverses qui naissent dans une assemblée dont les membres ne sont pas suffisamment préparés à traiter un sujet. Les argumentations se croisent à tort et à travers et sont tout à fait hors de proportion avec les détails qui les engendrent. Les erreurs s'accumulent, au point d'exiger des volumes de réfutation. Si j'entreprenais la tâche décourageante de relever une à une ces erreurs, notre rédacteur en chef gronderait, le lecteur ne me suivrait pas; tous deux feraient bien. Je viens donc simplement essayer de communiquer aux économistes quelque chose de l'impression que la discussion de juin de 1868 m'a inspirée, en ne considérant que deux points seulement, qui sont d'ailleurs connexes : le système suivi en France pour l'exécution des chemins de fer et le mode de fixation des prix de transport. C'est assez dire que je me bornerai à résumer, sans suivre un ordre bien rigoureux et au courant de la plume, mais par des citations textuelles, les idées principales émises sur ces deux points, en faisant ressortir le courant de la doctrine anti-économique dont ces citations inévitables sont la manifestation.

II

Comme dans le précédent article, je ne puis me dispenser d'évoquer le souvenir du regrettable M. Dupuit, attendu que seul, à ma connaissance du moins, il s'est attaqué avec succès à la définition et à la mesure de l'utilité publique; d'abord, dans les *Annales des ponts et chaussées*, en 1844 et 1849, puis ici même en 1853 (1). Or, si cette utilité publique n'est

(1) Livraison de juillet, p. 1.—*De l'utilité et de sa mesure. De l'utilité publique.*

point l'apanage exclusif des chemins de fer, elle doit particulièrement être prise en considération lorsqu'il s'agit de ces voies de communication perfectionnées, mais coûteuses. C'est ce que n'a pas manqué de se dire un membre du Corps législatif, qui, continuellement sur la brèche dans tous les débats auxquels elles donnent lieu, est monté à la tribune tout au commencement de la première des discussions du mois dernier. Je veux parler de M. de Janzé. Seulement il a tenté d'édifier toute une théorie économique de l'utilité publique, contre laquelle on ne saurait trop s'élever, à mon avis, par suite des désastreuses conséquences que cette théorie entraînerait dans la pratique. Qu'on en juge par la citation suivante (*Moniteur* du 4 juin, p. 769, col. 2) :

« Il y a, dans les chemins de fer, deux choses très-distintes : la création, qui est une œuvre d'utilité publique, et l'exploitation, qui est la partie commerciale.

« Or toutes les œuvres d'utilité publique, halles, musées, bibliothèques, ponts, routes, canaux, de même que les chemins de fer, sont des instruments de bien-être et d'utilité générale, dont la puissance est indéfinie, mais ne peut s'évaluer à prix d'argent. Tout salaire exigé pour l'usage de ces œuvres d'utilité générale est à la fois exorbitant et insuffisant : exorbitant, parce qu'il empêche d'atteindre le but cherché, but non commercial, — par exemple, dans les chemins de fer, le bon marché du produit ;— insuffisant, par ce qu'il ne peut faire face aux intérêts et à l'amortissement du capital engagé.— L'établissement d'un chemin de fer ou d'un autre objet d'utilité générale est donc un sacrifice et non une source de revenus. La seule chose qui soit réellement partie commerciale dans un chemin de fer, c'est l'exploitation, que, sous une forme ou sous une autre, les populations doivent toujours payer et payeront toujours.

« Le seul moyen de rendre aux chemins de fer leur véritable rôle dans l'organisation générale des voies de transport, c'est de créer des chemins de fer sur lesquels le parcours sera gratuit, sauf le payement des frais d'exploitation et d'entretien. (*Approbation à la gauche de l'orateur*) »

Il m'est impossible d'admettre ce partage de l'industrie des chemins de fer en deux branches : la construction, œuvre d'utilité publique, non de commerce, et dont la puissance ne saurait s'évaluer en argent; l'exploitation, œuvre de commerce. Faute d'espace, je demande la permission de laisser de côté les musées et bibliothèques, qui confinent à d'autres intérêts que les intérêts simplement matériels, et de ne considérer que les voies de communication, qui, sauf des cas exceptionnels, ressortissent uniquement à l'économie politique. Je dis que, — si les recettes de l'exploitation ne sont pas capables de couvrir les dépenses de la construction, de l'entretien et de l'usage, — ces voies de communication ne doivent point être entreprises. Ce n'est point ici le lieu de parler des

routes de terre, où la perception des péages se heurte à des difficultés graves qui peuvent y faire renoncer. Il n'en est pas de même des ponts, canaux, chemins de fer enfin, où cette perception est facile et ne doit être évitée à aucun prix, sous peine de conduire directement au socialisme. Je ne dis pas que la circulation des personnes et des choses doive être nécessairement considérée comme une « source de revenu », c'est-à-dire doive être concédée à une compagnie, qui ne pourra, ne devra même y chercher qu'un maximum de recettes. J'admets parfaitement que l'exploitation d'une entreprise de transport puisse (économiquement parlant) être confiée à l'État, qui ne devra y voir que le moyen d'obtenir le maximum de circulation en personnes et en choses. Ces deux points de vue ne sont pas du tout identiques (1), bien que le contraire ait été constamment admis dans la dernière discussion parlementaire. Ce que je ne veux pas, c'est qu'une telle entreprise soit considérée comme un « sacrifice » à imposer aux contribuables, — sous ce vain prétexte d'une utilité générale que le vulgaire ne peut apprécier, — parce que cela mène toujours à faire supporter par tous des dépenses qui ne profitent qu'à quelques-uns.

Il m'est impossible d'admettre que l'utilité d'une voie de communication puisse être mesurée autrement que par la somme des sacrifices pécuniaires auxquels se résoudront ceux qui feront usage de cette voie ; qu'une portion de ces sacrifices doive être supportée, bon gré mal gré, par la masse des citoyens, et que ce nouvel appel à l'impôt soit le seul moyen de restituer aux chemins de fer la place qu'ils doivent occuper dans notre système général de voies de transport.

En d'autres termes, M. de Janzé, si la question était encore entière, ferait construire et exploiter les chemins de fer par l'État, qui ne percevrait de taxes que pour couvrir la fraction des dépenses ayant trait à l'entretien et à la traction. Il me paraîtrait plus logique de substituer à cette demi-gratuité une perception destinée à faire face aux dépenses de toute nature; ce serait le système ordinaire de l'exploitation par l'État, abstraction faite des considérations d'après lesquelles devraient être déterminées les diverses lignes à construire dans un pays donné. Or, si M. de Janzé a été muet sur ce point important et délicat, un de ses collègues a été plus audacieux et l'a abordé franchement. En même temps, M. Perras a exposé une théorie très-propre à mettre en évidence certains inconvénients du système français, en voulant indiquer les principes suivant lesquels, selon lui, doit se faire le choix entre les chemins à exécuter..... dans l'avenir; car enfin il veut bien reconnaître « qu'il

(1) Voir, dans la livraison de février 1860, p. 193, le développement de cette proposition.

y a des nécessités financières auxquelles il faut obéir, surtout les chambres qui ont affaire à de gros budgets » :

« Il faut, avant tout, obéir aux inspirations de la justice distributive et de l'égalité relative, qui est la plus légitime de toutes les passions de notre pays... — Ne suis-je pas encore dans la vérité en disant que, pour accomplir les obligations de la justice distributive, il faut exécuter, avant tout, si on le peut, les lignes qui ont la plus grande importance dans l'intérêt le plus général du pays (*C'est cela! — Très-bien!*)... — J'ajoute, et c'est encore une vérité de la même importance et de la même évidence, que lorsqu'on pourra, en établissant des lignes de plus grand intérêt, maintenir les *droits acquis* et restituer, par exemple, à des contrées qui avaient dix routes, les avantages qui s'attachaient à ces routes, on aura ainsi accompli une obligation imposée par la justice distributive. — Après tout, nous voulons chercher les principes pour que chacun, en France, ait ce qui lui revient, même en matière de chemins de fer » (*Moniteur* du 21 juin, p. 896, col. 6).

J'entrevois bien ce que M. Perras appelle «la justice distributive.» Il me suffit de supposer que l'exploitation des chemins de fer ait été attribuée à l'État (ce qui politiquement peut soulever des objections sérieuses, mais est, je le répète, économiquement admissible) et de me demander dans quel ordre, à un point de vue absolu d'intérêt général, l'État ordonnera la construction des grandes lignes. Toutefois, l'intérêt général proprement dit finirait bientôt par s'amoindrir, tellement que la «justice distributive» ne trouverait réellement plus matière à s'exercer et qu'il faudrait, pour la plus grande partie du réseau national, s'en remettre au juge infaillible, à l'intérêt privé. Mais je ne saisis pas du tout ce que M. Perras entend par l'égalité, même relative, en pareille occurrence; par ce qui revient à chacun de voie ferrée. Relativement aux *droits acquis*, aux avantages à conserver à des contrées qui antérieurement possédaient des routes, je proteste énergiquement, quant à moi, contre la moindre application de cette théorie rétrograde du *statu quo*. Le principe fondamental du progrès exige impérieusement qu'aucun obstacle ne soit apporté à la modification naturelle des relations qui se sont établies, avec le temps, entre les groupes de population. Qui donc soutiendrait sérieusement qu'il serait, au nom de la justice distributive et des droits acquis, du devoir de l'Etat de s'opposer à la création d'un nouveau pont sur une rivière, sous prétexte que les avantages attachés à l'existence d'un ancien pont, vont ainsi être enlevés à une localité qui formait la tête de cet ancien pont? Les principes posés par M. Perras conduiraient cependant à une conclusion analogue, qui se reproduirait aussi lors de l'invention d'une machine. Mais je ne proteste pas moins contre la doctrine contraire, qui se lit dans ce passage du rapport de M. Boucaumont :

« S'il est bon d'étendre les réseaux ferrés là où les exigences du com-

merce, de l'industrie, de l'agriculture les rendent nécessaires, il est équitable de faire une juste part aux localités où ces éléments de prospérité sont peu développés encore, afin de stimuler toutes leurs forces vives et de les amener à des conditions qui les rapprochent de la situation des contrées plus favorisées. » (*Moniteur* du 16 juin, p. 847, col. 2).

La véritable solution des difficultés très-réelles de cette nature n'existe que dans le système anglais, où l'intérêt privé, — présidant, seul et sans aucune intervention de l'Etat, à la construction des lignes, — tranche irréfutablement toutes ces questions de justice distributive, de droits acquis et d'égalité relative, que tout autre mode d'exécution de voies de transport soulève infailliblement. « En Angleterre,... ce sont des compagnies spéciales, particulières, qui entreprennent des travaux pour faire des chemins de fer, qui en font même là où ce n'est peut-être pas nécessaire, peu importe! C'est une concurrence générale, dont le pays, dont le commerce tout entier du pays profite, par la réduction des tarifs » (*Moniteur* du 23 juin, p. 904, col. 6). Qui donc a dit cela? M. Pouyer-Quertier lui-même, dont je n'hésite pas à adopter le patronage pour l'opinion que je soutiens, au risque de me faire rappeler cette maxime du moraliste : « Nous ne trouvons guère de gens de bon sens que ceux qui sont de notre avis. » Il y aura, répondra-t-on, de grandes déperditions de capitaux; d'accord, mais dans quelle branche d'industrie et de commerce cet inévitable inconvénient ne se trouve-t-il pas? Pourquoi, à l'égard des chemins de fer, vouloir faire une exception? Remarquez dans quelle véritable impasse nous sommes engagés :

« Il ne s'agit pas seulement, a dit M. de Chambrun, de tonnage, de transit, de construction et d'exploitation; ce ne sont pas seulement des questions matérielles; il y a là des principes engagés, des principes de justice et d'équité, ce principe qu'on appelait avec tant de raison le principe de l'égalité devant les chemins de fer. » (*Moniteur* du 16 juin, p. 847, col. 3). — M. le colonel Reguis a implicitement invoqué le même principe de l'égalité de tous les départements de l'empire en matière de chemins de fer : « pourquoi le gouvernement ne fait-il rien pour nous? Est-ce que nous ne faisons pas partie, comme nos concitoyens, de la grande famille française? » (*Ibidem*). — Mais nul n'a, mieux que M. Garnier, fait toucher du doigt la difficulté :

« Alors que, depuis vingt ans, l'État verse à pleines mains les millions sur toute la surface de la France, pour l'établissement des chemins de fer, millions auxquels nous avons fourni notre part contributive, non-seulement ces millions ont été versés sans aucun bénéfice pour nous, mais encore à notre plus grand préjudice, car nous n'avons trouvé, dans les grands travaux exécutés ailleurs, que des éléments d'une concurrence désastreuse pour nous.

« Le département des Hautes-Alpes, n'ayant aucune espèce d'indus-

trie, ne peut trouver des ressources que dans ses produits agricoles. Or ces produits agricoles ne peuvent soutenir la concurrence avec les produits similaires recueillis, sur leur parcours, par les voies ferrées, et cela par cette raison bien simple que, quand ils atteignent les chemins de fer, ils se trouvent déjà chargés de frais considérables, que leur a imposés le transport par les voies de terre. » (*Ibidem*, p. 848, col. 1). »

Certainement le ménage d'une grande nation ne doit pas tout à fait se mener comme le ménage d'un particulier; mais, entre les deux méthodes à suivre, si je n'étais pas libre d'user modérément du régime français, je n'hésiterais point à adopter le régime contraire, malgré les lacunes qu'il peut engendrer. J'ai de grands doutes, je l'avoue, en assistant aux complications de ces dernières années, sur la vérité absolue de cet adage financier, que M. Emile Ollivier rappelait au commencement de la discussion du budget : « les générations futures profiteront des travaux qui s'accomplissent et, avoir la prétention d'imposer le fardeau tout entier à la génération présente, ce serait excéder ce qui est juste. » Une fois sur cette pente, la génération présente ne sait plus du tout où elle va et cela seul me ferait réfléchir.

Le résumé des inconvénients de notre régime a, du reste, été nettement fait au début même des diverses discussions. D'une part, il a été très-bien dit que cette organisation, « à l'aide de laquelle l'Etat, s'associant avec les grandes compagnies financières, amalgame ses intérêts aux leurs et leur demande à emprunter une partie de leurs ressources, a eu pour résultat d'amener périodiquement la révision des traités qui avaient été passés entre les associés ou plutôt les réclamations des compagnies. » (*Moniteur* du 4 juin, p. 770, col. 2. — M. Ernest Picard); que le résultat de toutes ces conventions « est une espèce de mise en régie des compagnies. » (*Ibidem*, p. 769, col. 1. — M. de Janzé). D'autre part, M. le président Schneider a laissé échapper ce mot heureux : « chacun demande son chemin de fer et c'est naturel, » et le mot a été complété fort exactement par M. Ernest Picard :

« Il y a une chose qui justifie les demandes de cette nature, c'est la comparaison : on aperçoit un chemin de fer concédé, — c'est le mot ; — on se dit : pourquoi a-t-il été concédé? Mais pour les mêmes raisons qui m'en font désirer un pour le pays auquel je porte intérêt. Et cela devient un devoir étroit, pour le député, de demander également un chemin de fer, si bien que je trouve que les 150 qui n'ont pas suivi l'exemple des 118 (1) sont certainement des héros)... (*On rit*). — M. Glais-Bizoin. Ou

(1) Allusion à ce fait que, pour le seul réseau de l'Ouest, le nombre des amendements déposés était de 118, ayant « tous pour but, suivant M. le commissaire du gouvernement Gaudin, de demander une ligne,

des niais. — M. Ernest Picard... Ou des représentants de localités déjà dotées de plus de chemins de fer qu'elles ne pouvaient en désirer. »

Enfin M. Léopold Javal, — qui a pris, dans cette discussion, une situation légèrement humoristique, tout à fait en rapport avec sa parfaite indépendance de caractère, — a spirituellement et indiscrétement précisé l'objet de la course aux amendements, lorsqu'il a dit à ses collègues, dans la séance du 20 juin (*Moniteur* du 21, p. 896, col. 5) : « Messieurs, vous venez de classer beaucoup de chemins de fer et on nous a fait espérer le classement de beaucoup d'autres. — A ce point de vue, je crois que nous pouvons nous en retourner chez nous, en apportant ces bonnes nouvelles à ceux qui nous ont envoyés ici.... »

Eh bien ! avec le système anglais, nous n'assisterions point annuellement (car il n'y a, cette année, qu'une recrudescence électorale de la maladie nationale) à l'humiliante procession des Rogations de nos députés, se succédant à la tribune pour tâcher d'arracher un lambeau de voie ferrée au gouvernement ; ce serait déjà quelque chose. Mais, en outre, l'appétit excessif des électeurs s'amoindrirait, dans des proportions dont les économistes seuls savent se faire une idée, du moment où les dépenses nécessaires pour l'apaiser ne seraient plus couvertes par les fonds d'autrui. L'avenir est, au contraire, fort menaçant pour les contribuables ; on peut le pressentir par l'attitude de la Chambre, dès

---

quelques-uns deux lignes nouvelles sur l'ensemble des lignes concédées ou projetées. »

Il est curieux d'assister, dans le *Moniteur*, au défilé de ces 118 amendements, pour chacun desquels le petit discours de l'honorable et courageux promoteur est invariablement terminé par quelque parenthèse ainsi rédigée : la prise en considération de l'amendement, mise aux voix, n'est pas prononcée. — Et ce que je dis du réseau de l'Ouest peut être répété, sauf modification numérique, à l'occasion de tous les autres réseaux et aussi du groupe des chemins divers ; mais je demande grâce, s'il faut faire l'inutile recensement de tous ces amendements avortés. De plus, il arrive fréquemment que les auteurs de la proposition n'insistent pas le moins du monde pour que la Chambre soit consultée explicitement par un vote ; ils se bornent à appeler, sur le chemin de fer qu'ils patronent, la bienveillante et toute-puissante sollicitude du gouvernement. D'autres même représentent que leurs « amendements sont plutôt des vœux et des jalons pour l'avenir ; lorsque nous avons vu, dit l'un d'eux (*Moniteur* du 5 mai, p. 779, col. 3), un grand nombre de nos collègues demander, avec des variantes, des chemins de fer,... nous avons pensé.... » Ce petit devoir envers ses électeurs ainsi rempli, le mandataire, plein de sollicitude pour les intérêts de.... sa réélection, se rassied ou quitte la tribune.

qu'est touchée cette corde sensible qui réunit, avec une solidité toute particulière, l'élu et ses électeurs :

« M. Perras. Ces amendements, permettez-moi d'exprimer mon opinion, sont tous excellents ; je crois que tous seront très-prochainement exécutés et, de plus, je crois qu'indépendamment de ceux qui ont été présentés, il en viendra beaucoup d'autres encore qui auront le même succès. — M. de Tillancourt. Espérons-le. (*On rit.*)—M. Perras. Je crois que c'est la conviction de tous mes collègues. (*Oui ! très-bien !*)

Un scrupule me prend cependant, au sujet de ce passage (*Moniteur* du 21 juin, p. 896, col. 6). Je me demande si l'orateur n'a point usé d'un subterfuge oratoire, alors qu'il venait de dire immédiatement auparavant : « peut-être ne faut-il pas se laisser entraîner à accueillir, avec une espèce de sourire improbateur, ces amendements dont on fait pour ainsi dire une hécatombe continue... » (*Ibidem*, col. 5) ; alors que, dans la même séance, M. de Grouchy, auteur d'un amendement à une disposition de la loi de police technique des chemins de fer, fait observer que, sa proposition ayant le tort d'arriver la soixante-seizième, il serait téméraire de sa part d'attendre, pour elle, un sort moins cruel que celui des soixante-quinze amendements qui l'ont précédée.

Quoi qu'il en soit à cet égard et pour m'en tenir aux nouvelles lignes nées en juin 1868, je serais curieux de voir les résultats financiers de leur exploitation. Au cours de la campagne économique (je veux dire ressortissant à l'économie politique) qu'il a vaillamment entreprise contre le système de reconstruction, intégrale et instantanée, de la ville de Paris, M. Léon Say écrivait : « il ne serait pas mauvais de mettre, au coin des rues, un écriteau qui, avec le nom, donnerait le prix de la rue ; on saluerait en passant les millions. » M. Thiers racontait, ces jours-ci, au Corps législatif, que Napoléon Ier « avait, pour ses finances, de très-petits tableaux résumant les dépenses et les recettes, si petits qu'il pouvait les mettre dans sa poche, de façon qu'à tout moment, il pouvait se rendre compte de la situation ; » il ajoutait : « cet exemple est bon à suivre pour tout le monde. » Il y a là deux excellentes idées, qu'on devrait appliquer aux chemins de fer, à peu près comme ceci : 1° à chaque station, au-dessous du nom, seraient inscrites les dépenses et recettes kilométriques, pour les années précédentes, de la ligne à laquelle appartient la station ; 2° au verso du billet de place ou de la lettre de voiture, un petit tableau permettrait au contribuable voyageur, expéditeur ou destinataire, de se rendre compte de la situation financière de la ligne dont il se sert. J'ai idée que cette statistique en plein vent serait de nature à ébranler la foi de ceux qui veulent que l'utilité des travaux publics ne soit point appréciable par le procédé vulgaire.

III

Comme on le pense bien, la complication, — regrettable à coup sûr, mais malheureusement inévitable, pour peu qu'on n'attente point au principe d'une liberté malgré tout féconde, — des tarifs d'une industrie aussi gigantesque que celle des chemins de fer a été vivement critiquée. «Le système actuel de nos tarifs, a dit M. de Janzé (*Moniteur* du 7 juin, p. 792, col. 6), est un tel casse-tête chinois que personne n'y comprend rien, pas plus les employés que les expéditeurs à qui il est appliqué, et que M. le ministre ne peut lui-même se rendre compte des tarifs qu'il homologue. » Cette dernière assertion me paraît au moins hasardée, ne fût-ce qu'en raison de la facilité relative que présente l'examen, au point de vue de l'intérêt général, de tarifs dont les applications multiples peuvent seules donner lieu à des difficultés réelles. S'il y a quelque chose de vrai dans une objection qui ne touche en somme qu'à la forme, il faut cependant observer qu'en fait, à l'égard du personnel des compagnies et du public, il ne s'agit pas, pour chacun, à tout instant et en chaque point du réseau, de marchandises prenant les directions les plus diverses. Les grands courants commerciaux ont une certaine fixité, qui restreint beaucoup, à un point de départ, le nombre des points correspondants de destination, de telle sorte qu'employés et expéditeurs se rendent compte des détails qui les intéressent, avec moins de peine que n'est porté à le supposer celui qui, comme nous, considère l'ensemble des tarifs du réseau français, pour sa seule instruction personnelle.

Quand j'ai cru récemment devoir employer la forme du dessin graphique, pour répéter avec quelque changement ce que j'avais déjà dit sur la fameuse, sur l'éternelle question des tarifs différentiels (1), je ne me doutais pas que cette forme pourrait servir à *illustrer* quelques discours du Corps législatif. Mon dessin de la page 279 de la livraison de mai ne représente-t-il pas bien ce que MM. Pouyer-Quertier, de Franqueville et Paul Bethmont ont appelé l'un un système de *cascades de prix* qu'il « ne peut, ajoute-t-il, accepter ni comprendre », le second, un *tarif par escaliers*, le troisième un *tarif par degrés*. J'espère avoir expliqué que ces *cascades*, ces *escaliers*, ces *degrés*, de quelque nom qu'on se serve, avaient leur raison d'être. Le premier de ces orateurs a vraiment tort de parler des « tarifs arbitraires qui sont seuls employés dans les compagnies, tarifs qui n'ont aucunes bases ni commerciales, ni mathématiques, tarifs qui ne reposent ni sur les distances kilométriques, ni sur les distances régulièrement cascadées, tarifs enfin qui, dans toutes les compagnies, ne font autre chose que protéger l'in-

---

(1) Voir notamment, dans la livraison de mars 1863, p. 412, *Les tarifs proportionnels et les tarifs différentiels des compagnies de chemins de fer.*

dustrie étrangère contre celle qui les alimente et les nourrit, l'industrie nationale. » (*Moniteur* du 14 juin, p. 838, col. 2.) Je crois avoir répondu suffisamment à l'objection économique renfermée dans la dernière partie de cette citation. Quiconque entreprendra une étude approfondie du mécanisme des tarifs de nos compagnies de chemins de fer verra que ces tarifs ne sont pas le moins du monde arbitraires; qu'ils ont des bases tout à fait commerciales, du moment où elles sont déterminées de manière à procurer le maximum de bénéfice; que ces bases sont mathématiques (?), aussi bien dans les tarifs proportionnels que dans les tarifs différentiels; que, pour ces derniers enfin, les *cascades* sont la conséquence même de cette catégorie de tarifs à prix réduit. Du reste, le principe même des tarifs différentiels n'a point, cette fois, été mis en cause, même par M. Pouyer-Quertier, qui n'a critiqué vaguement que des détails d'application et dont il est difficile de saisir la pensée. Je n'ai pas besoin de dire au lecteur que le vocabulaire des membres du Corps législatif, en matière de tarifs de chemins de fer, est tout à fait incompréhensible, au point même d'en rendre la critique absolument infructueuse. Je laisse donc de côté ce vocabulaire, pour continuer à me servir de celui en usage, qui est, d'ailleurs, bien autrement simple. Quant aux tarifs spéciaux (1), ils ont été l'objet de critiques contradictoires.

A M. Paul Bethmont, — qui disait : « en définitive, il n'y a d'avantageux que les tarifs spéciaux, et les tarifs spéciaux sont ignorés. Les compagnies les affichent, les affiches sont promptement déchirées », — M. le commissaire du gouvernement Cornudet n'a pas de peine à répondre victorieusement :

« D'abord, les intéressés sont avisés sur leurs intérêts; tout individu faisant transporter habituellement une marchandise quelconque connaît l'existence des tarifs spéciaux et la différence qui existe entre ces tarifs et les tarifs généraux, et on n'y est pas pris deux fois. Les particuliers peuvent bien ignorer l'existence des tarifs spéciaux; ceux qui emploient habituellement les chemins de fer ne l'ignorent pas. — De plus, les compagnies ont intérêt à ne pas les cacher. En effet, pourquoi les compagnies font-elles des tarifs spéciaux? Je dois le dire, ce n'est pas seulement dans l'intérêt du commerce, c'est aussi dans leur propre intérêt; c'est afin d'augmenter leur trafic ; or elles n'augmenteraient pas leur trafic, si les tarifs spéciaux, qui ont pour objet de le développer, n'étaient pas connus du public. » (*Moniteur* du 13 juin, p. 830, col 5).

Si j'étais de l'avis de M. Paul Bethmont, prétendant que « les questions de tarif, comme toutes les questions d'industrie et de commerce, sont au fond des questions politiques. » (*Ibidem*, colonne 2), je n'a-

(1) Voir, dans la livraison de mai 1862, p. 237, *Les tarifs spéciaux des compagnies de chemins de fer.*

jouterais rien; mais, comme je crois qu'au fond des questions d'industrie et de commerce quelconques, il ne doit y avoir, avant tout, que des questions d'économie politique et de droit administratif, je me permettrai de faire observer que c'est, avant tout, dans leur propre intérêt que les compagnies de chemins de fer font des tarifs spéciaux et que l'intérêt du commerce est secondaire (en principe), bien qu'il doive généralement en résulter (en fait). Il n'y a même pas de concession de langage possible, à raison des prétentions erronées dont je vais donner des échantillons. L'écueil des tarifs spéciaux a été ainsi précisé, sans que le gant fût relevé, par le ministre des travaux publics :

« On accuse les tarifs spéciaux de donner aux compagnies le moyen de favoriser certaines industries aux dépens de certaines autres, de créer des injustices et des priviléges.... — Ces tarifs spéciaux ne sont valables qu'après avoir été homologués par le gouvernement. Si l'on pense qu'il y a des tarifs spéciaux qui constituent des injustices graves, des inégalités fâcheuses, qu'on nous le dise, car nous avons notre part de responsabilité; nous chercherons à les améliorer, nous userons de notre pouvoir, de l'autorité que nous donne le cahier des charges, pour nous efforcer d'améliorer les conditions de ces tarifs. — Mais il faut préciser, il ne suffit pas de rester dans des termes généraux. » (*Moniteur* du 7 juin, p. 791, col. 6.)

C'est cette partie de la critique qui était la moins facile à formuler et la plus utile à produire au grand jour. Elle n'a pas été abordée à l'occasion des marchandises et, si elle l'a été à l'occasion des voyageurs, je suis obligé de déclarer que la tentative n'a point été heureuse. Ainsi, l'application, — abusive suivant M. Garnier-Pagès, — par la compagnie des chemins de fer de l'Ouest, d'un tarif des dimanches et jours de fêtes beaucoup plus élevé que le tarif des jours non fériés, a donné lieu au renouvellement d'une discussion qui devrait pourtant être épuisée depuis bien longtemps.

« Je suis convaincu, a dit l'honorable député (*Moniteur* du 6 juin, p. 784, col. 2), que, si l'on veut établir la justice dans les tarifs, élever tant soit peu les uns, abaisser les autres, mettre le dimanche au niveau des autres jours, on fera une chose utile et productive. — Quand une famille de travailleurs, de petits boutiquiers, permettez-moi cette expression, quand de petits commerçants enfin, veulent faire un voyage pour prendre quelque plaisir, être quelques instants en villégiature, changer d'air le dimanche; au moins favorisez-les, ne mettez pas obstacle à ce désir, ne faites pas que, dans une grande ville,.... il y ait deux poids et deux mesures; que les petits payent plus et que les gens aisés payent moins. Cela n'est pas possible. (*Très-bien! Très-bien!* à la gauche de l'orateur.) »

Mais si, cela est possible; mais non, tout cela n'est pas *très-bien*! La

théorie de M. Garnier-Pagès est du pur socialisme; elle va à l'encontre de l'économie politique et du droit. Le principe de l'offre et de la demande, auquel il faut toujours revenir, n'exige-t-il pas que la compagnie de l'Ouest fasse bénéficier ses actionnaires de l'affluence du public? Quant au point de législation spéciale, je tiens à laisser au directeur général des ponts et chaussées et des chemins de fer le soin de le traiter, ne fût-ce que pour montrer combien le Corps législatif est mal préparé à entendre la très-simple explication du fait le moins controversable :

« Cette augmentation est-elle illégale ou excessive? En aucune manière, et l'honorable M. Garnier-Pagès sait parfaitement bien ceci : c'est qu'au lieu de dire que les tarifs sont augmentés les dimanches, il serait plus exact de dire qu'ils sont diminués les jours ordinaires. (*Exclamations et rires.*)— M. Léopold Javal. On nous en dit tous les jours de semblables (1). — M. le commissaire du gouvernement. Cette observation, que j'avais présentée, il y a deux ans, à la Chambre, avait reçu, je le sais, le même accueil qu'aujourd'hui; mais elle n'en est pas moins parfaitement exacte.... — Même les dimanches et fêtes, sur les trains de la banlieue, les compagnies ne prennent pas le plein de leurs tarifs. Voici la situation vraie, à laquelle il n'y a rien à redire, au point de vue légal. » (*Moniteur* du 6 juin, p. 784, col. 5.)

Quelle rude mission ont le ministre des travaux publics et le directeur général des ponts et chaussées et des chemins de fer! Je ne parle pas des autres commissaires du gouvernement, dont l'éducation spéciale est encore incertaine, bien qu'elle soit très-supérieure à celle des membres du Corps législatif, grâce à la source d'informations exactes que leur offre l'administration. Quelle rude mission que celle de remplir incessamment ce tonneau des Danaïdes par lequel, dans un style imagé, on pourrait représenter l'intelligence économique et légale de nos élus, en ce qui concerne les chemins de fer. Les hauts fonctionnaires du département auquel ressortissent les voies ferrées en expliquent continuellement le mécanisme et continuellement ils se trouvent en face des mêmes objections erronées sur ce mécanisme, absolument comme s'ils n'avaient rien dit. Nos mandataires devraient bien au moins relire le *Moniteur* entre deux sessions, afin de faire une fois pour toutes leur éducation!

M. Pouyer-Quertier, dans la campagne qu'il a entreprise, à cette

(1) C'est là que, calquant mon précédent article, j'aurais pu remettre ma citation du *Festin de Pierre*, de Molière, en l'empruntant cette fois, au besoin, à l'imitation en vers qu'en a faite Thomas Corneille :

« Ch. — Monguieu! toujou, Piarrot, tu me dis la même chose.

« P. — Si j'te la dis toujou, c'est toi qui en es la cause; — et si tu me faisois queuquefouas autrement, — j'te diras autre chose. »

même séance (*Ibidem*, p. 785, col. 4), contre le régime des tarifs de nos chemins de fer, est pourtant revenu encore sur ce fait si simple, aussi malencontreusement critiqué dans une assemblée de législateurs que clairement mis dans son vrai jour par une autorité compétente : « Ces tarifs, qu'on vous présente comme rigides, sont des tarifs semblables à ceux dont parlait tout à l'heure M. le directeur général des ponts et chaussées et des chemins de fer; ce sont des tarifs qu'on n'augmente pas le dimanche, mais qu'on diminue dans la semaine (*On rit*). » Décidément, il est parfois dangereux d'avoir de l'esprit au Corps Législatif ! Combien de fois le directeur général des ponts et chaussées et des chemins de fer sera-t-il obligé de répéter, sous une forme quelconque, que les compagnies auraient le droit de percevoir 10, par exemple, mais qu'elles perçoivent 8 le dimanche et 6 durant la semaine? Car tel est le sens légal d'une répartie, trop attique à ce qu'il paraît, qui n'a décidément point été comprise.

Je ne me suis point astreint, je l'ai annoncé, beaucoup plus pour le lecteur que pour moi, à relever chacune des inexactitudes qui fourmillent dans les discussions du mois de juin 1868, où, en fait d'exploitation de chemins de fer, bien d'autres choses que les tarifs ont encore été passées en revue. Je ne citerai donc plus que deux observations faites, l'une, par M. Conseil, sur la vitesse insuffisante des trains de la ligne de Paris à Brest, l'autre par M. Garnier-Pagès, sur la nécessité de composer les trains rapides de voitures de toutes classes. Le premier de ces honorables membres insiste, à deux reprises, sur ce que « dernièrement S. A. le prince impérial a fait le parcours en 12 heures, » pour conclure que la réduction de la durée normale du trajet, qu'il sollicite, peut être obtenue avec de la bonne volonté. Il n'y a cependant aucune analogie entre un train ordinaire et un train extraordinaire, surtout de cette nature. Pour m'en tenir à la question de sécurité, le chemin de Paris à Brest n'ayant qu'une voie, la compagnie peut bien exceptionnellement lancer à son personnel un ordre de service dont elle dira, comme Néron à Burrhus : « Allez, cet ordre importe au salut de l'Empire ! » La même précaution vulgarisée, si elle était vulgarisable d'ailleurs, serait bientôt sans efficacité aucune. Quant à la critique de M. Garnier-Pagès, qui aboutirait tout droit à la suppression des trains express, également par des considérations d'exploitation technique, je lui reprocherai surtout d'être motivée d'une manière vraiment inattendue, au point de vue économique :

« Il y a ici quelque chose d'étrange...., cela est bizarre..., prenez une voiture de première classe, comme il y en a sur le chemin de fer de Paris à Lyon, voiture composée de trois caisses et d'un coupé. Cette voiture contient 8 voyageurs dans chacune des trois caisses et 4 dans le coupé, en tout 28 voyageurs à 56 fr. 60 c. Une telle voiture, pour le

trajet de Paris à Lyon, produit 1,590 fr. 40 c. pour les trois caisses et le coupé, plus pour le coupé un supplément de 20 francs pour les 4 personnes, ce qui fait 1,610 fr. 40 c. — Une voiture de deuxième classe est formée de 4 caisses, à 10 personnes l'une, ce qui fait 40 personnes. Or, en multipliant le nombre par 42 fr. 60 c., on obtient un produit de 1704 francs. — Il résulte de cette comparaison que les voitures de deuxième classe rapportent plus que celles de première classe; et vous ne les admettriez pas dans les mêmes trains que les voitures de première classe! Celles qui payent plus ne pourraient pas voyager avec celles qui payent moins! » (*Moniteur* du 6 juin, p. 784, col. 3).

C'est cette théorie du droit au parcours simultané, pour les voitures à voyageurs de chemins de fer, qui peut, il me semble, être qualifiée d'étrange et de bizarre!

Dans une pareille disposition d'esprit, la Chambre devait demander à cor et à cri la réduction des tarifs actuellement en vigueur. Ainsi, à chaque projet de loi, M. Léopold Javal a présenté un amendement tendant à réduire le tarif *maximum*, — pour les voyageurs, à 0 fr. 050, 0 fr. 033 et 0 fr. 025 par tête et par kilomètre (au lieu de 0 fr 10, 0 fr. 075 et 0 fr. 055, *impôt non compris*) dans les voitures de première, deuxième et troisième classes; — pour les marchandises, à 0 fr. 080, 0 fr.060, 0 fr.040 et 0 fr. 025 (au lieu de 0 fr. 16, 0 fr. 14, 0 fr. 10 et 0 fr. 08 à 0 fr. 04) par tonne et par kilomètre, pour les première, deuxième, troisième et quatrième classes, celles-ci étant déterminées par un règlement d'administration publique, aux prescriptions duquel obéiraient toutes nos compagnies. M. Léopold Javal a même cité, à propos de la compagnie de l'Est (*Moniteur* du 21 juin, p. 897, col. 4), ce fait « qu'un projet de loi a été présenté au Corps Législatif à Vienne, par lequel le ministre autrichien demande à être autorisé à abaisser les tarifs de tous les chemins de fer, sauf à indemniser les compagnies du préjudice qui pourrait en résulter pour elles; » le ministre a la conviction qu'il n'y aura pas d'indemnité à payer aux compagnies. C'est M. Pagézy, —auteur d'un amendement analogue à celui de M. Léopold Javal, mais pour le transport des choses seulement, —qui s'est chargé de la défense du principe de l'abaissement des tarifs par voie d'autorité ou du moins en prenant, dans la poche des contribuables, les sommes nécessaires pour combler le déficit certain que cet abaissement introduirait dans les recettes des compagnies.

La théorie de M. Pagézy est d'une clarté extrême et d'une logique parfaite, — le point de départ étant admis :

« La diminution des frais de transport exerce l'influence la plus salutaire sur la prospérité d'un pays... Tout le monde comprend aujourd'hui combien sont déshéritées les populations qui ne jouissent pas du bénéfice des chemins de fer....—Il est donc à désirer qu'un très-grand nombre de

lignes de chemins de fer soit créées. Mais il faut aussi, pour qu'elles produisent tous leurs effets, que les tarifs soient aussi bas que possible !... — Je crois donc que l'abaissement des tarifs est une condition nécessaire pour que les chemins de fer produisent tout le bien que le pays doit en attendre... — Je ne crois pas qu'il puisse exister de dissentiments sur cette question dans cette Chambre... — Je suis convaincu que, lorsqu'on se livre à un examen approfondi de la question, on acquiert la certitude que la diminution des tarifs ne ruinera pas les compagnies, mais les enrichira.... (*Moniteur* du 6 juin, p. 782, col. 5 et 6).

« Les compagnies elles-mêmes sentent la nécessité d'abaisser les tarifs; seulement ces abaissements de tarifs ne sont pas constants, ils ne sont pas réguliers. — Il serait sage de rendre, par des dispositions législatives, ces tarifs de fait des tarifs légaux (*lire* maximum)....

« Des différences aussi considérables entre le tarif légal (*lire* maximum) et le tarif réel (1) enlèvent toute sécurité au commerce et à l'agriculture ; les garanties qui leur sont indispensables n'existent plus. Comment ! un agriculteur créera une exploitation, qui aura pour base l'amendement par le plâtre, un manufacturier établira une usine, avec la confiance d'obtenir le transport du combustible et des minerais ou d'autres matières premières à des prix déterminés, et, lorsque cette exploitation agricole, lorsque cette usine auront été créées sur la foi des tarifs existants, les compagnies, en faisant connaître leur détermination une année à l'avance, peuvent élever ces tarifs de manière à doubler les prix de revient ? — Eh bien ! les manufacturiers ou les agriculteurs, qui se trouvent placés dans de pareilles conditions, sont sous le coup d'une ruine qui peut être imminente.

« Je rends le plus grand hommage à la manière, large et éclairée, dont les grandes compagnies sont administrées, mais enfin les hommes qui sont aujourd'hui à leur tête... ne vivront pas toujours ; ils seront remplacés par d'autres administrateurs; il nous est impossible de prévoir les intentions de ces hommes nouveaux... — Je désire que l'État, les commerçants, les industriels et les agriculteurs ne restent plus à la discrétion des compagnies. » (*Ibidem*, p. 783, col. 1).

Il y a longtemps qu'on a dit qu'une discussion utile ne s'établissait jamais qu'entre gens du même avis, parce qu'ils ont un fonds d'idées commun et ne traitent plus que des questions de nuance. Il y a également longtemps qu'on a dit que les contradicteurs ne parlaient jamais pour s'éclairer, mais bien pour instruire la galerie. Je dis donc pour celle-ci, une fois de trop, sans doute, que le point de départ de M. Pagézy est erroné et que son point d'arrivée est effrayant. Pour que la diminution des frais de transport profite à l'intérêt général, il faut qu'elle soit

(1) M. Pagézy ne rend pas bien sa pensée. Ce tarif, de fait ou réel, est parfaitement *légal*; d'une part, il n'est pas supérieur au maximum déterminé par le cahier des charges de la concession ; d'autre part, il est homologué réglementairement par l'administration.

réelle! L'est-elle si, pour dégrever de 3 cet intérêt général, on lui demande 5? L'opinion publique, suivant M. de Janzé, réclamait des transports par chemins de fer semi-gratuits; suivant M. Pagézy, elle les veut aussi bas que possible; l'année prochaine, la gratuité sera certainement demandée. En outre, il faut beaucoup de chemins de fer! Quelle est donc l'entreprise humaine assurée de la fixité que M. Pagézy veut imposer à une seule industrie? Plus heureux que l'honorable député, je prévois les intentions des administrateurs de l'avenir : ils chercheront, dans chaque cas, s'ils sont intelligents et consciencieux, le tarif qui procurera le plus grand bénéfice net. Il assure aux administrateurs du présent qu'au moyen d'un abaissement, ils enrichiront les actionnaires : quoi! toujours? Qu'en sait-il? M. Léopold Javal a failli montrer à son collègue que celui-ci ne pouvait pas le savoir :

« Il ne faut pas oublier que les chemins de fer sont une industrie; que le tarif n'est que la base d'une perception éminemment variable. Il se peut qu'avec un tarif moins élevé, vous fassiez plus de recettes et plus de bénéfices qu'avec un tarif plus fort; c'est là qu'est toute la question.... — Comment se fait-il que, partout où vous avez diminué les tarifs, partout vous avez augmenté les recettes et les bénéfices? Les recettes ont plus que quadruplé pour le transport des marchandises, alors qu'elles n'ont que très-peu progressé pour le transport des voyageurs; pourquoi? Parce qu'on a diminué les prix pour les marchandises et qu'on ne l'a pas fait pour les voyageurs —.... Il peut arriver aussi, mais cela sera très-rare, que les augmentations de dépenses absorbent les augmentations de recettes et qu'en fin de compte, la diminution des tarifs ne procure ni bénéfice ni perte... » (*Moniteur* du 6 juin, p. 783, col. 5).

Il est très-certain que l'abaissement du prix de vente d'une denrée quelconque correspond à une augmentation du nombre des consommateurs : dans quelle mesure? C'est une question pratique, dont la solution varie pour chaque denrée et ne peut être devinée à l'avance. La théorie est, par cela même, muette sur la relation de cet abaissement de prix et du bénéfice que fera le producteur de la denrée. L'influence peut fort bien être positive, mais aussi elle peut être nulle et même négative.

Cette dernière hypothèse, que ne paraît point avoir voulu faire M. Léopold Javal, se serait, dit-on, réalisée à l'égard des voyageurs en chemins de fer. Est-ce vrai? Je n'en sais rien, mais je conçois très-bien que cela puisse l'être. En effet, il suffit que le tarif *maximum* du cahier des charges soit supérieur à ce tarif *desideratum* qui correspond au maximum de bénéfice, pour que toute tentative d'abaissement de prix soit inévitablement préjudiciable aux intérêts des compagnies.

Au contraire, il est parfaitement démontré par les faits que, pour les marchandises, le tarif *maximum* du cahier des charges est infiniment supérieur à ce tarif *desideratum*. C'est pourquoi tout abaissement de

prix a été, en même temps, favorable aux intérêts des compagnies de chemins de fer et aux intérêts du public expéditeur ou destinataire.

Il y a indépendance complète entre ces deux phénomènes de l'expérience, et il ne faut pas vouloir conclure de l'un à l'autre, ainsi que l'a fait M. Léopold Javal.

Ce n'est pas seulement un remaniement de contrat, avec indemnité payée par l'État aux compagnies, qui a été demandé au Corps Législatif. Les conditions mêmes d'existence des compagnies ont été travesties, leur droit a été contesté à plusieurs reprises, sous le prétexte de l'amalgamation des intérêts de l'État et des actionnaires, qu'on aurait volontiers appelés des fonctionnaires publics. Ai-je donc tort d'insister sur les conséquences du régime mixte dans lequel nous sommes engagés?

« Quel est le but que nous cherchons? Arriver au bon marché des produits. Ne l'oublions pas, les chemins de fer sont faits, non pour donner des dividendes aux actionnaires, mais pour amener, par l'abaissement du prix des transports, le bon marché des produits et concourir ainsi au développement de la propriété générale. — Je crois que, dans cette question (que je n'aborde qu'en passant et sans la développer), la Chambre tout entière est de cet avis. (*Très-bien!* sur quelques bancs.) » Ainsi s'est exprimé M. de Janzé, dans la séance du 22 juin (*Moniteur* du 23, p. 904, col. 1), avec un ton de conviction qui me fait beaucoup regretter qu'il n'ait fait qu'effleurer le sujet, de telle sorte que je ne sais pas si je comprends bien l'honorable député. Veut-il donner, pour l'exploitation des voies ferrées, un pendant à sa théorie de leur construction? Alors je n'ai plus à y revenir, je ne pourrais que répéter ce que j'ai dit tout à l'heure; je crois, au contraire, que les chemins de fer sont uniquement faits pour donner des dividendes aux actionnaires, mais que, par cela même, ils concourent au développement de la prospérité générale. Quant au bon marché des produits, toujours promis et toujours attendu, il dépend de causes très-multiples et très-complexes, — parmi lesquelles figure l'abaissement du prix de transport, je le veux bien, à condition qu'il ne soit point obtenu artificiellement et aux frais des contribuables. Je ne suis pas, pour ma part, le moins du monde embarrassé de répondre à cette impérieuse sommation de M. Pouyer-Quertier :

« Les questions de tarifs de chemins de fer sont des questions qui se rattachent intimement à l'intérêt général du pays; il faut absolument que nous sachions et que le gouvernement nous dise si les compagnies subventionnées.... sont des compagnies instituées dans l'intérêt général ou bien dans un intérêt particulier et privé ; si elles doivent exploiter les chemins de fer à leur point de vue personnel, privé, ou dans l'intérêt général. » (*Moniteur* du 6 juin, p. 785, col. 2.)

Sans méconnaître aucunement l'intérêt général, toujours mis en avant, de la question des prix de l'industrie des voies ferrées, je dois cependant faire observer que la difficulté est, en définitive, du même ordre que toute autre concernant un produit d'un usage très-répandu; je veux dire que la particularité est beaucoup moins grande qu'on n'a l'habitude de le répéter partout et toujours. Cette industrie est-elle constituée dans un intérêt privé ou public ? Je laisse à M. Pouyer-Quertier lui-même le soin de se répondre, car je ne comprends pas bien les *rumeurs sur quelques bancs* qui ont accueilli sa définition de nos entreprises de transport par chemins de fer: « Ce sont des monopoles qui s'exploitent dans leur intérêt spécial, selon leur propre point de vue, sous la direction de M. le ministre. » (*Moniteur* du 5 juin, p. 776, col. 2.) — Cette définition peut être un peu écourtée, mais elle est exacte.

Elle veut dire que nos compagnies ont des monopoles, de fait et presque de droit. En effet, — si le gouvernement s'est positivement réservé, dans les articles 59, 60 et 61 du cahier des charges d'une concession quelconque de chemin de fer, la faculté d'ordonner ou d'autoriser, même dans la contrée où est située cette concession, l'exécution de voies de communication quelconques, notamment de chemins de fer, — en fait, le gouvernement, qui a cru devoir partager le réseau total en six réseaux partiels concédés à de grandes compagnies, s'abstient généralement d'user de cette faculté.

Elle veut dire que ces monopoles, de fait et presque de droit, sont légalement exploités par les concessionnaires, dans leur intérêt spécial et à leur propre point de vue. En effet, pourvu qu'ils observent la réglementation spéciale qui est le correctif légal du monopole ainsi organisé; pourvu qu'ils ne dépassent pas, dans la fixation de leurs tarifs, le tarif *maximum* déterminé par leur cahier des charges; pourvu qu'ils ne procèdent, dans leurs combinaisons d'abaissement et de relèvement, qu'en respectant les délais stipulés par ce même cahier des charges, etc., ces concessionnaires peuvent, je dirai même qu'ils le doivent, exploiter leur entreprise sans se préoccuper d'autre chose que du bénéfice à en retirer. Vouloir le contraire, c'est purement et simplement méconnaître les conditions élémentaires de l'exercice légitime du droit des compagnies de chemins de fer.

Elle veut dire enfin que ces compagnies ne peuvent user du droit qui leur est positivement conféré par la législation existante, que sous la haute surveillance de l'administration, à laquelle cette législation a confié la mission délicate de trancher toutes les difficultés économiques qui ne ressortissent point à l'autorité judiciaire.

Quand donc M. A. Chevalier s'écrie : « il faut pourtant que les chemins de fer fassent les affaires de l'industrie. Eh bien! je trouve que, dans certain cas, ils ne les font pas, » l'honorable membre du Corps

législatif oublie, lui aussi, la définition succincte de son collègue et y substitue une inexactitude. Encore une fois, les compagnies de chemins de fer fonctionnent uniquement pour faire les affaires de leurs actionnaires. Quand elles ne font pas en même temps les affaires de l'industrie, — ce qui me paraît bien difficile, en général, si celle-ci n'a pas des visées fantastiques, — il n'y a rien à dire, du moment où ces compagnies se meuvent dans le cercle économique qui circonscrit leur domaine légal. Critiques de complication! critiques d'élévation! critiques d'indépendance privée nuisible à l'intérêt général! Tout cela devait immanquablement aboutir, en France, à des propositions de régularisation et d'uniformisation. Pour aller plus vite, je ne considérerai que la proposition de M. A. Chevalier :

« Puisque nous allons donner aux compagnies le moyen d'augmenter leur réseau, nous ne pouvons que mettre à profit l'occasion, pour établir une certaine régularité dans le tarif de certaines marchandises,» — à l'égard de la houille, par exemple, « pour régulariser les tarifs, qui, en général, sont beaucoup trop élevés... — Il faudrait arriver à diminuer des prix de transport qui sont une énorme charge pour l'industrie... — Mon observation est celle-ci : vous avez des tarifs inégaux, sur tous les chemins de fer, pour la houille et pour le coke ; sur tel chemin, le prix de transport de la houille est raisonnable ; sur d'autres, il est excessif. Le chemin du Nord a un prix de transport des houilles qui est modéré, parce qu'il a à côté de lui un canal. Je voudrais que les autres chemins, qui n'ont pas de canal à côté d'eux, n'abusassent pas de cette situation, pour faire payer à l'industrie des prix excessifs. » (*Moniteur* du 6 juin, p. 783, col. 2).

J'invoque ici les principes que rappelait M. Pouyer-Quertier, lorsqu'il faisait à bon droit l'éloge du système anglais, et je demande, au nom de la concurrence et de ses bienfaits, s'il faut élever une statue à la compagnie du Nord, parce qu'ayant un canal à côté de son réseau, elle transporte la houille à un prix modéré; je demande s'il faut envoyer aux gémonies les compagnies qui, n'ayant point à redouter la concurrence d'une voie navigable, en profitent dans les limites permises par la loi ; s'il faut appeler abus l'exercice d'un droit légitime et excessif un prix légalement et économiquement déterminé. Qu'est-ce donc que des prix *modérés*, des prix *raisonnables*, des prix *trop élevés*, des prix *excessifs*? Toutes ces épithètes devraient être impitoyablement rayées du vocabulaire économique, en tant qu'employées dans un sens *absolu*. Elles ne doivent jamais correspondre qu'à la manifestation de l'intérêt purement privé d'un consommateur déterminé, qui, lui, peut s'exprimer ainsi : telle marchandise a, en tel moment, sur tel marché où je m'approvisionne, tel prix, librement réglé par la loi de l'offre et de la demande, mais trop élevé pour tel usage que je voulais faire de cette marchandise.

— C'est éminemment *relatif* et surtout hors du ressort du gouvernement.

Après tout ce qu'on vient de lire, je crois pouvoir terminer, comme je l'ai annoncé, en mentionnant la publication si opportune du cours *De l'exploitation des chemins de fer*, professé à l'école des ponts et chaussées par un ingénieur du gouvernement, qui est attaché, depuis très-longtemps, à l'une de nos grandes compagnies et, comme tel, offre toutes les garanties désirables de compétence et d'information. La contexture serrée des deux volumes de M. Jacqmin ne se prêtant naturellement point à une réduction partielle, il me suffira, par une analyse très-sommaire, de montrer qu'ils contiennent les réponses à toutes les questions qu'on peut se poser sur une matière si peu et si mal connue. C'est, je crois, l'éloge le plus complet et le mieux mérité que je doive faire de cet utile ouvrage.

La première des cinq parties dont il se compose, consacrée aux « Considérations générales sur l'importance des transports à exécuter et sur l'organisation des chemins de fer en France, » fait connaître, au moyen d'une statistique détaillée, l'importance de la tâche accomplie par eux, quant au transport des personnes et des choses (bagages, animaux, marchandises à grande et à petite vitesse), l'accroissement de ce transport, durant la dernière vingtaine d'années, tant en France qu'en Belgique et en Angleterre (pays avec lesquels est constamment faite la comparaison de ce qui existe chez nous, particulièrement au point de vue de la répartition des lignes, du mode légal de construction et de la perception des taxes); la constitution et la division du réseau français, spécialement sous le rapport financier et quant à l'association, qui a joué un si grand rôle dans la dernière discussion parlementaire, de l'Etat et des six grandes compagnies; l'organisation intérieure de ces compagnes pour les services de la voie, du matériel fixe, locomoteur et roulant, de la traction, pour le personnel de tout ordre (recrutement, traitement, avancement, caisses de prévoyance, etc.).

L'exploitation technique, outre le service du mouvement proprement dit, c'est-à-dire outre ce qui concerne la sécurité de la circulation des trains (signaux, freins, vitesse, voie unique, accidents, trains réguliers, supplémentaires, etc.), comprend encore d'autres détails, qui, à mon avis, auraient peut-être été mieux classés dans la troisième partie.

De la sorte, l'exploitation commerciale n'a guère trait qu'aux tarifs perçus, par les compagnies de chemins de fer, pour le transport tant des personnes que des choses, sur ou hors la voie ferrée, les frais accessoires d'enregistrement, de manutention, de pesage, de magasinage, etc., aux délais d'expédition, de transport et de livraison des marchandises. Je n'ai pas besoin de dire que la grave question des réductions de tarif

est traitée avec détails par M. Jacqmin, qui compare les prix demandés par les compagnies de chemins de fer et ceux payés aux entreprises de transport par terre et par eau. Il serait superflu de recommander aux économistes toute cette fin du premier volume de l'ouvrage, ainsi que le commencement du second, qui s'ouvre par l'examen de ces tarifs de transit et d'exportation attaqués sans mesure au Corps législatif, par les défenseurs de l'industrie nationale..... autre que l'industrie des chemins de fer.

Mais ce sont les deux dernières parties du cours *De l'exploitation des chemins de fer* qui vraisemblablement attireront le plus l'attention des économistes. — Ainsi la quatrième, intitulée « Recettes et dépenses de l'exploitation » offre un grand intérêt, sur lequel je crois inutile d'insister. —Quant à la cinquième, qui occupe près de 200 pages, il suffit de transcrire les titres des chapitres dont elle se compose, pour faire pressentir quelle mine précieuse de renseignements de toute nature elle offre à quiconque veut se rendre compte des « résultats généraux de l'exploitation des chemins de fer » : Avantages directs recueillis par l'État.—Transport des céréales. Nivellement général des prix. Suppression des famines et des disettes. — Développement de l'agriculture. Transport des engrais et amendements, des bestiaux, du lait, de la bière, du vin et des divers produits du sol. — Développement des industries houillère, métallurgique, textile, etc. Trouble apporté par les chemins de fer à certaines industries. — Rôle des chemins de fer dans le progrès moral et matériel des sociétés. Développement des relations commerciales (importation et exportation). Conséquences probables de l'établissement des chemins de fer au point de vue de l'administration générale du pays. — Telles sont les diverses matières que M. Jacqmin a traitées, avec une abondance de documents statistiques que sa position seule lui permettait de se procurer auprès des chemins de fer français ou étrangers.

Serait-ce une flèche de Parthe à lancer au Corps législatif que d'exprimer humblement le vœu que, d'ici à la prochaine session, nos élus, tout au moins ceux qui prennent la parole pour instruire leurs collègues, veuillent bien se donner la peine de se familiariser avec les idées légales, économiques, industrielles et commerciales, que doit imperturbablement posséder quiconque veut s'occuper fructueusement de la question multiple des chemins de fer? Je ne le pense pas, car ce vœu est de ceux que doivent former les économistes, s'ils sont las de s'entendre traiter de Cassandres, qu'on donne à cette épithète classique le sens de la comédie italienne ou le sens de la tragédie grecque. Le gros du public ne nous traite-t-il point, en effet, d'ennuyeux rabâcheurs, et le reste ne nous considère-t-il pas comme d'inutiles prophètes? Et pourtant nous avons raison!

E. Lamé Fleury.

ÉTUDES D'ÉCONOMIE INDUSTRIELLE (1)

I

LA LIBERTÉ DU COMMERCE

OU LA CONCURRENCE UNIVERSELLE OU LA SOLIDARITÉ DES PEUPLES

Une des formes les plus intéressantes de la liberté du travail est la liberté des échanges internationaux, appelée ordinairement la liberté du commerce. Un des titres de gloire de la seconde moitié du XIXe siècle sera de l'avoir fait triompher.

Il y a un quart de siècle à peine, le système qui dominait à peu près partout, même dans les États où l'on se croyait le plus libre, consistait à s'enfermer par une sorte de muraille de la Chine, pour barrer l'entrée du pays aux marchandises étrangères. Aujourd'hui, il y a un penchant général pour l'entière liberté des échanges. Cette grande amélioration, inutilement recommandée par les fondateurs de l'économie politique en France et en Angleterre, les physiocrates d'un côté, et Adam Smith de l'autre, conseillée bien auparavant, mais sans aucun succès, par divers orateurs, dans les rares réunions des états généraux de l'ancienne France, a commencé enfin à devenir une réalité.

Envisagé comme l'introduction de la concurrence universelle, le principe de la liberté commerciale s'explique et se justifie, pour un bon nombre d'esprits, plus complétement peut-être que lorsqu'il se présente sous le nom qu'on lui donne communément. Par là en effet on saisit mieux l'influence qu'il exerce sur la production et l'énergie du stimulant qu'il lui applique. De ce point de vue, on voit très-bien comment, depuis 1860, où il a reçu un commencement d'application, il a exercé en Europe, et spécialement en France, une influence salutaire, comment aussi il a éprouvé vivement dans chaque pays un certain nombre, non d'industries, mais d'établissements arriérés ou mal situés.

Cependant il y a une troisième dénomination, qui serait la plus compréhensive et la meilleure, pour désigner ce qu'on appelle communément la liberté du commerce; c'est de l'appeler la *solidarité industrielle*

(1) Extrait du volume encore inédit qui sert d'*Introduction* au Rapport officiel sur l'Exposition de 1867. M. Michel Chevalier a bien voulu nous communiquer ce second passage, avant la publication de l'ouvrage.

et commerciale de tous les peuples, pour la meilleure satisfaction des besoins de tous et de chacun.

La liberté du commerce restait, dans le monde civilisé tout entier, l'objet du dédain des hauts personnages qui, parce qu'ils étaient les dépositaires du pouvoir, prétendaient être les seuls esprits pratiques de leur temps, lorsque, en Angleterre, quelques hommes généreux, éclairés et pleins de résolution, se réunirent en une association qui restera à jamais célèbre, la *Ligue pour l'abolition des lois sur les céréales.* C'était en 1838. Peu d'années après, les orateurs de la Ligue, à la tête desquels il faut nommer Richard Cobden et John Bright (1), avaient acquis à leur cause l'opinion publique de l'Angleterre, si bien que Robert Peel, jusqu'alors partisan et défenseur infatigable du système restrictif, dut reconnaître la puissance irrésistible du mouvement et, comme soudainement illuminé, s'en faire l'auxiliaire déclaré. Rompant courageusement avec des traditions et même des amitiés consacrées par le temps, qui lui étaient chères, il adopta pleinement les idées des réformateurs. D'accord avec un des hommes qui possédaient le plus la confiance de la couronne et du pays, le duc de Wellington, son collègue dans le cabinet, qui, de même que lui, avait jusqu'alors fortement résisté à l'innovation, il vint, au commencement de 1846, proposer au Parlement la révolution douanière qui a immortalisé son nom.

Quoique les réformes de Robert Peel fussent considérables, elles n'avaient cependant pas renversé tout l'édifice du système protectionniste. Elles avaient laissé debout l'acte de navigation de Cromwell qui constituait ou avait eu pour objet de constituer, au profit des armateurs anglais, un privilége exclusif. Elles avaient maintenu même, non cependant sans les atténuer, un assez grand nombre de droits qui gardaient le caractère protectionniste, puisqu'ils affectaient des articles dont les identiques et les similaires étaient produits dans le Royaume-Uni et n'y supportaient aucune taxe. Peu à peu, depuis la retraite de Robert Peel, la plupart de ces droits ont disparu et ont été remplacés par l'entière franchise des produits étrangers qu'ils atteignaient. Les droits perçus par la douane anglaise aujourd'hui sont tous, à très-peu près, exclusivement fiscaux; on va voir à quoi les exceptions se réduisent. En même temps la liste des articles taxés par la douane a été réduite tellement que le tarif entier de l'Angleterre peut s'inscrire sur un petit carré de papier. Partout ailleurs, c'est un volume.

Le tarif douanier de l'Angleterre, tel qu'il se présente aujourd'hui,

---

(1) On consultera utilement, à ce sujet, l'ouvrage de Frédéric Bastiat, intitulé *Cobden et la Ligue*, 1 vol. Guillaumin éditeur. On y trouvera les noms des autres orateurs et écrivains qui s'étaient dévoués à l'œuvre et qui contribuèrent à la faire réussir.

est un sujet d'études qui se recommande aux hommes d'État et aux partisans du progrès économique et social de tous les pays.

Les articles qu'il embrasse sont : le sucre, le thé, le café, le cacao, le vin, le tabac, tous objets exotiques, car jusqu'ici les Iles Britanniques n'ont pas fait de sucre de betterave, et la culture du tabac y est interdite; les esprits, dont il se fabrique, à l'intérieur du Royaume-Uni, une grande quantité, sous un gros droit d'accise (droit à la fabrication), et le droit de douane sur les esprits étrangers n'est que l'équivalent de cet impôt; les liqueurs alcooliques, qui subissent le sort de l'alcool ou esprit; la bière ainsi que la drèche, l'orfévrerie, les cartes à jouer, qui sont dans le même cas que les esprits, c'est-à-dire grevés intérieurement de droits d'accise auxquels ont dû correspondre des droits de douanes; la chicorée, par assimilation au café; le chloroforme, le collodion, l'eau de Cologne, les vernis à esprit, tous dérivés de l'alcool; le vinaigre, considéré comme une transformation du vin; une liste d'articles sucrés, regardés comme les dérivés ou les similaires du sucre, entre autres quelques fruits secs, plus riches en matière sucrée que les autres : le chocolat, les confiseries; enfin, le blé et autres céréales, et les grains en général, les pois secs et les haricots, les farines et les fécules, ainsi que la pâtisserie, parce qu'elle provient du blé.

A proprement parler, le caractère protectionniste ne se rencontre que sur deux points : 1° les droits sur les grains et les farines et leurs dérivés, droits qui sont très-modérés (1) et qui d'ailleurs semblent à la veille d'être abolis, car les hommes influents de l'Angleterre reconnaissent qu'ils sont bien difficiles à justifier, et le droit sur le tabac manufacturé. Ce dernier, dont la quotité ne peut être que l'effet d'une inattention du législateur, est hors de proportion avec celui que supportent les fabricants de cigares et de tabac à priser et à fumer, pour le tabac en feuilles qui est leur matière première.

Le côté merveilleux de la réforme douanière de l'Angleterre, ainsi accomplie successivement sur la proposition de trois ministres, hommes considérables et renommés, Robert Peel, lord Russell et M. Gladstone, consiste en ce qu'une énorme réduction de droits et l'affranchissement total de la grande majorité des articles naguère portés au tarif n'ont aucunement diminué le revenu des douanes. Elles rendent aujourd'hui plus qu'en 1841, année qui précéda celle où Robert Peel sembla préluder au grand changement de 1846, par l'adoucissement ou la suppression des droits de douane sur les matières premières de l'industrie (2).

---

(1) Le droit sur le blé et autres céréales et les grains est de 60 centimes par 100 kilog. Le droit sur les farines est proportionnel.

(2) Il faut observer pourtant que quelques-uns des droits ont été éle-

Quel qu'eût été le résultat de la réforme, due ainsi à l'énergique et éloquente initiative de la Ligue et à la résolution patriotique de Robert Peel converti, les gouvernements du continent restèrent longtemps sans y prendre garde. Si quelques-uns firent des tentatives, ce fut en demeurant infiniment en arrière du modèle. La France, où, sous le gouvernement des Bourbons, le souverain ne pouvait agir, en matière de douanes, que sous l'agrément de la Chambre des députés, fut un des États stationnaires : de 1814 à 1848, cette Chambre fut imperturbablement dominée par l'égoïste préjugé du protectionnisme. En 1847, au bruit de la réforme accomplie en Angleterre, le gouvernement crut qu'il ne pouvait se dispenser d'une démonstration. Il la fit timide jusqu'à l'insignifiance, et cependant elle ne trouva pas grâce devant la chambre élective. Sous le second Empire, le gouvernement se plaça dans une situation meilleure pour changer le tarif des douanes. Un article additionnel, introduit dans la Constitution, au moment du rétablissement de l'empire, investit l'Empereur du droit de négocier des traités de commerce, sans avoir à en soumettre, comme auparavant, les clauses fiscales au Corps législatif. Indépendamment de cette disposition, qui était destinée à produire, à un moment donné, un grand résultat, les droits sur les subsistances, particulièrement sur les bestiaux et les vins, éprouvèrent, en vertu de décrets impériaux, des diminutions qui équivalaient à la suppression. Quelques matières premières, et spécialement la laine, furent dégrevées dans une forte mesure. Il y eut aussi une réduction sur le fer et l'acier; cependant ces deux articles restèrent encore grevés de droits fort lourds.

Mis en demeure de s'expliquer après l'Exposition Universelle de 1855, qui avait prouvé l'avancement de l'industrie nationale, le Corps législatif fit un mauvais accueil au projet de loi. Il fut clair dès lors que les abus, conséquences nécessaires du système protectionniste, ne pourraient être écartés qu'au moyen des pouvoirs réservés au chef de l'État par la Constitution, en matière de traités de commerce. L'Empereur ayant été

---

vés, notamment le droit sur les esprits. Mais ce n'est qu'un petit nombre d'exceptions. Non-seulement des centaines de droits ont été supprimés totalement, mais la plupart de ceux qui sont restés ont été fortement diminués. Tels, les droits sur les sucres et le thé. On trouvera dans le *Statistical abstract*, le résumé de tous les changements apportés aux droits de douane depuis le commencement de la réforme.

En citant ici le *Statistical abstract*, nous présenterons une observation. Ce document, qui est annuel, publie tous les faits principaux du commerce, de la production et de l'administration, pour les quinze dernières années. Le gouvernement français s'est mis à l'imiter, mais en lui donnant moins d'étendue. Les renseignements relatifs aux finances manquent dans le document français, on ne sait pourquoi.

saisi, à la fin de 1859, d'une proposition à cet effet, y donna son assentiment; de là sortit le traité du 23 janvier 1860, acte considérable qui avait exigé de la part du souverain une volonté peu commune. Le traité fut complété par les deux conventions des 12 octobre et 16 novembre de la même année, qui portent le détail du tarif par lequel devait désormais être réglée l'entrée en France des marchandises anglaises.

Comparativement au régime antérieur, le nouveau tarif était véritablement une hardiesse; mais l'événement l'a pleinement justifié. L'industrie nationale en a reçu une implusion, que personne aujourd'hui ne saurait contester. Le traité avec l'Angleterre a été suivi d'actes semblables entre la France et la plupart des autres nations du continent. De cette manière le tarif relatif à l'Angleterre est devenu, à peu de chose près, le tarif général de la France. Les traités avec les autres États ont même contenu quelques dispositions nouvelles plus libérales, qui ont été aussitôt communes à l'Angleterre, en vertu de la clause dite « de la nation la plus favorisée », qui a été introduite dans tous ces actes successifs. Les divers peuples se sont, en outre, appliqué les uns aux autres les dispositions dont ils étaient convenus avec la France. C'est ainsi que le commerce international des diverses parties de l'Europe repose présentement sur des bases plus libérales, et par conséquent plus avantageuses au public, qu'il y a dix ans. Les échanges internationaux ont acquis ainsi un immense développement.

Au milieu du mouvement général de l'Europe, un seul État est demeuré à peu près immobile, c'est l'Espagne. Elle conserve intact, ou peu s'en faut, le même tarif qu'il y a trente ou quarante ans, tarif hérissé de prohibitions, et d'une complication extrême. C'est une des raisons pour lesquelles le commerce de l'Espagne languit non-seulement à l'extérieur, mais même à l'intérieur. La circulation des marchandises sur les chemins de fer ne se développe point en Espagne, tandis que, dans tout le reste de l'Europe, elle suit une progression continue et rapide. Cette persistance dans un système vieilli ne contribue pas peu à éterniser les difficultés financières et la détresse du Trésor, contre lesquelles l'Espagne se débat vainement depuis tant d'années. La protection prétendue a l'effet bien constaté aujourd'hui de paralyser la production. La puissance productive des peuples en est enchaînée; comment les ressources de l'État n'en seraient-elles pas affectées? Après ses révolutions faites au nom de la liberté et du progrès, qui semblaient devoir la faire entrer dans le concert universel, l'Espagne abusée reste en proie à l'esprit d'isolement. Elle s'isole par son tarif des douanes. Elle a trouvé le moyen de s'isoler même par les chemins de fer, qui sont pour les autres une incessante occasion de se rapprocher et de confondre

leurs intérêts (1). Le mot attribué à Louis XIV, *il n'y a plus de Pyrénées*, n'était qu'une espérance. C'est encore une fiction à l'heure actuelle. Eux-mêmes pourtant, l'empire du Japon et celui de Chine, ont renoncé à se clore. On se demande ce que l'Espagne attend pour prendre son parti.

Cette nation qui était, il y a trois siècles, la première puissance de l'Europe et du monde, se résignera-t-elle, maintenant qu'elle s'est affranchie des influences qui l'avaient fait déchoir, à supporter un régime commercial si contraire au progrès ?

Une autre nation, qui étonne le monde par les résultats qu'elle a obtenus dans la culture de son territoire, dans les arts mécaniques et chimiques, dans toutes les directions enfin où elle a porté son infatigable et intelligente activité, a aussi le tort de conserver un système de douanes exagéré ; je veux parler de l'Union américaine. Elle a même fait pis que l'Espagne, elle a fortement aggravé son tarif, depuis un très-petit nombre d'années, sous le prétexte trompeur de procurer au Trésor des recettes nouvelles. Le système ultra-protectionniste fleurit donc dans la grande république du Nouveau-Monde, en présence des États du Sud réduits à la misère, et pour lesquels tout allégement dans le prix des mécanismes destinés à fonder le travail, et en général de toutes les productions manufacturières, serait une bonne fortune; en présence des États de l'Ouest, pour lesquels le système prétendu protecteur ne peut être qu'une déception et un jeu de dupes, puisqu'ils sont essentiellement agriculteurs et que, pour les produits agricoles, les dispositions du tarif sont impuissantes à élever les prix. De la part de cette grande nation, ce débordement de zèle en faveur du système protectionniste est une faute étonnante. Mais, du moins, jusqu'à certain point, le ressort de l'industrie nationale en tempère les fâcheux effets. Le stimulant de la concurrence intérieure conserve une force remarquable. Enfin on est fondé à dire que ce système est, en Amérique, une exception, une anomalie contre laquelle tout réagit, et dont le terme ne peut être éloigné. Les États-Unis sont, par excellence, une terre de liberté. Sous toutes les formes, excepté dans les échanges internationaux, la liberté y luit, y est resplendissante. La pensée y est pleinement libre; elle s'y révèle et s'y déploie sans entraves, dans quelque sphère que ce soit, y a toute sa hardiesse et y comprend toute son envergure. Une éducation populaire très-bien entendue y excite et y guide en même temps l'esprit de la population. Le travail y jouit de toute la latitude possible, dans

(1) On sait que les chemins de fer espagnols n'ont pas la même largeur de voie que ceux des autres peuples ; de sorte que, à la frontière franco-espagnole, il faut rompre charge, changer de voitures et de wagons.

les cas autres que ceux qui sont affectés par les échanges avec l'étranger.

Il est vrai que l'industrie manufacturière et le commerce, depuis la grande guerre civile de 1861-65, subissent le fardeau de taxes intérieures de fabrication analogues à l'accise qui naguère grevait, en Angleterre, la fabrication des verreries, des briques et d'un certain nombre d'autres articles, et ne s'y applique plus, en fait de grande industrie, qu'à celle des esprits. Ce genre d'impôt, lorsqu'on veut le rendre efficace pour la trésorerie et égal pour tous les contribuables, entraîne nécessairement avec lui des gênes telles, qu'en peu de temps elle suffiraient à paralyser l'initiative des hommes les plus industrieux. Mais, parmi les énergiques citoyens des États-Unis, des mesures fiscales de ce genre sont des anomalies choquantes pour le sentiment public, et ne peuvent être que provisoires. Leur génie indépendant n'a pu les accepter qu'à titre passager. Il faut donc s'attendre à les voir abolir. Comment se perpétuerait, dans cet intelligent pays, un démenti aussi flagrant aux principes libéraux sur lesquels repose l'organisation même de la Société ?

En dehors de l'Espagne et de l'Union américaine, il reste encore beaucoup à faire pour que la concurrence universelle rende le plein de ses effets. En France même, le tarif reste bien rigoureux pour un certain nombre de marchandises; ensuite il est d'une complication beaucoup trop grande. Au sujet des fers, il y a beaucoup de tarifications différentes; il conviendrait de les réduire à un très-petit nombre, en attendant une modification définitive, qui serait la suppression entière des droits de douane sur le fer et ses dérivés. Le bon marché du fer sous toutes les formes est une des conditions du progrès et de l'extension de l'industrie, de la propriété des peuples par conséquent. Un droit sur les fers n'est admissible que par exception et provisoirement. S'il est une matière qui doive être exempte de droits, presque au même titre que le blé, c'est celle-là. La tarification des différents tissus appelle aussi une réforme complète. Elle exige, dans beaucoup de cas, l'emploi d'un instrument délicat, le microscope, ce qui a l'inconvénient de rendre la perception des droits longue et incertaine. Il n'y a plus de raison aujourd'hui pour que la plupart des tissus ne soient pas désormais, de même que les soieries l'ont été, sur la demande de l'industrie de Lyon elle-même (1), totalement affranchis de droits d'entrée. On doit en dire autant des

---

(1) A l'époque où se négociait le traité de commerce avec l'Angleterre, la Chambre de commerce de Lyon, alors que d'autres s'agitaient, dans le but d'empêcher la signature du traité ou du moins d'y introduire des droits élevés, fit publiquement des démarches pour que les étoffes de soie étrangères entrassent en France sans payer de droits.

machines et outils; ce sont les organes de l'industrie : gêner l'industrie par des droits plus ou moins élevés, quand elle veut se munir de machines et d'outils, c'est à peu près aussi judicieux que si l'on rendait une loi pour obliger les ouvriers à travailler d'une seule main au lieu des deux. De même le moment est arrivé de supprimer les droits sur les produits chimiques, sur les articles de plus en plus variés qui se font en caoutchouc, sur l'orfévrerie et la bijouterie.

On trouve la critique irrésistible du tarif actuel de la douane française, et la preuve péremptoire qu'il faut le réviser, dans les paroles suivantes qu'a prononcées récemment le ministre du commerce au sein du Corps législatif :

« En France la protection assurée à la filature de coton est de 15 à 415 fr. les 100 kilog. suivant les numéros; les numéros les plus bas sont protégés par un droit de 15 fr. les 100 kilog.; les numéros les plus élevés par des droits qui atteignent jusqu'à 300 fr. et au-delà.

« En Belgique, le droit est seulement de 10 à 30 fr. pour 100 kilog.

« Dans l'association allemande, le droit est de 15 à 45 fr.; on ne protége pas les numéros élevés.

« En Italie, le droit est de 11 à 34 fr.

« En Suisse, il est de 4 à 7 fr.

« En Autriche, de 20 à 65 fr. (1). »

Des modifications sont indispensables dans la partie du tarif qui concerne les denrées alimentaires. Pendant qu'on affranchissait à peu près complétement de droits la viande sur pied, on a maintenu, sur certaines sortes de poisson de mer, des droits considérables. C'est ainsi que la morue, que les États Scandinaves nous offrent en grande quantité et à bas prix, est repoussée durement. Le droit n'est pas de moins de 40 fr. par 100 kilogrammes, poids brut, et même de 44 francs par navire étranger, sans compter les décimes additionnels; c'est une véritable prohibition. Est-elle admissible au sujet des denrées alimentaires? La morue est pourtant une consommation à l'usage des classes peu aisées. Un tel droit prive donc ces classes d'une ressource qui tempérerait pour elles la cherté toujours croissante des subsistances tirée du règne animal. Le droit sur les autres poissons est de 10 fr. par 100 kilog. ou de 10 centimes par kilog. Or la viande de bœuf sur pied ne paye à la douane que moins de 1 centime par kilog., et elle a une puissance nutritive triple de celle du poisson en général. Ainsi, à valeur nutritive égale, le poisson est taxé par la douane trente fois plus que le bœuf, et la morue en particulier cent cinquante fois. Au nom de quel principe politique ou économique persévère-t-on dans des pratiques pareilles, après qu'il a été

---

(1) Discours de M. Forcadé La Roquette au Corps législatif, séance du 14 mai 1868.

si positivement convenu que la France est une démocratie, et que la législation doit soigneusement s'abstenir de constituer, au profit de qui que ce soit, des priviléges ou des redevances qui grèvent le grand nombre? Pourquoi des armateurs de navires pour la pêche sont-ils érigés ainsi en privilégiés, au détriment de la masse de la population?

Enfin pour la navigation, le moment est venu d'adopter le système complétement libéral, qui d'abord excita beaucoup d'appréhensions en Angleterre, mais qui n'y a donné que des résultats si satisfaisants, c'est-à-dire l'abolition des surtaxes de pavillon dans tous les cas, et la liberté du cabotage.

Les droits de douane sont, en outre, souvent aggravés par les impôts intérieurs. Les tarifs de l'octroi, par la manière abusive dont ils sont établis ou perçus, viennent s'ajouter aux droits de douanes, ou les rétablissent à l'égard d'articles que le législateur avait expressément voulu en affranchir. Les impôts indirects perçus au profit de l'État deviennent aussi des entraves pour l'industrie. Le droit élevé qui grève l'alcool est un obstacle pour beaucoup de branches du travail national. Les savonniers, par exemple, fabriqueraient en grande quantité ces beaux savons transparents qu'on a récemment inventés ; mais au prix où il leur faut, du fait de l'impôt, payer l'alcool, ils sont forcés d'y renoncer (1).

Ayons le moins de douanes possible, soit à l'extérieur, soit à l'intérieur du pays, et laissons l'homme laborieux exercer librement ses facultés !

II

LA DIVISION DU TRAVAIL

§ 1er. *Modes divers. — Exemples frappants en Angleterre.*

La division du travail a rendu les plus grands services à l'industrie et a coutribué à accroître la puissance productive du genre humain. On peut la considérer comme d'un avantage absolu, lorsqu'il s'agit, un établissement étant donné, d'y fractionner avec intelligence une opération quelque peu complexe. On améliore la fabrication, on la rend plus uniforme et on diminue les frais, dans une forte proportion, en faisant passer le même objet successivement par la main de différents ouvriers, armés chacun d'un mécanisme spécial, et accomplissant chacun une tâche déterminée, au lieu de demander à la même main de faire la besogne entière. Adam Smith, dans la *Richesse des Nations*, a démontré l'utilité de la division du travail ainsi comprise pour l'industrie des épingles, au commencement même de cet immortel ouvrage (2), et

(1) Voir le rapport de M. Barreswil, t. IV, p. 413.

(2) Livre I, chap. I.

J.-B. Say a fait de même pour celle des cartes à jouer, dans son *Cours d'économie politique* (1).

La division du travail reçoit fréquemment aussi, et avec non moins de succès, une application d'un autre genre : lorsqu'une industrie est devenue très-considérable dans une localité, on trouve de l'avantage à la fractionner en parties successives, dont chacune forme le lot d'un groupe de manufactures. C'est ce qui s'observe en Angleterre pour l'industrie cotonnière, qui y a pris un si large développement. D'abord la filature est réservée à une catégorie d'établissements distincts, qui ne vont pas au-delà, et encore chaque filateur en particulier ne produit qu'un petit nombre de sortes de fils ou de *filés* pour nous servir de l'expression consacrée par l'usage. Il se renferme dans une série restreinte de numéros. Une seconde catégorie de manufacturiers se livre au tissage, et là aussi chacun, se fixant dans une sphère limitée, travaille exclusivement un certain nombre de variétés, c'est-à-dire certains numéros de filés, on ne produit que des tissus d'une certaine sorte. Une troisième se livre à l'impression, ou, en d'autres termes, se charge de disposer les couleurs sur les toiles blanches fournies par le tisserand, sans faire d'autre travail. Bien plus, parmi les imprimeurs, chacun a son cercle dont il ne s'écarte pas. Celui-ci se tient dans le commun, celui-là dans un genre moins vulgaire, un troisième se réserve pour le genre raffiné. Tel ne fait que les toiles peintes d'un petit nombre de couleurs, tel autre s'occupe de tissus de beaucoup de teintes. On pourrait en citer qui se consacrent exclusivement aux étoffes dans lesquelles domine la couleur éclatante appelée rouge d'Andrinople. Ce que nous disons ici s'observe, par exemple, très-distinctement à Manchester et à Glasgow, qui sont les villes de la Grande-Bretagne où l'industrie cotonnière a les proportions les plus colossales. On y signale des établissements d'impression d'où il sort tous les ans assez de toiles peintes pour faire jusqu'aux trois quarts du tour de la terre (2).

Il ne serait pas difficile de citer des cas où la division serait plus fortement accusée encore. Ainsi, dans la fabrication d'un objet manufacturé, telle ville, telle province ou telle nation accomplit une partie de la besogne; le reste va s'exécuter plus loin, quelquefois à des distances énormes. C'est ainsi que l'Angleterre livre jusqu'au bout du monde des filés de coton, pour être convertis en tissus. Ce n'est pas chez elle un

---

(1) Nous avons cité plus haut l'exemple de la fabrication actuelle des mouvements de montre qui passent par un nombre très-grand de machines et ne coûtent que 4 fr. 50 c.

(2) La maison Edmond Potter et Ce, de Manchester, atteint et même dépasse cette production de 30 millions de mètres.

commerce accidentel ou secondaire, c'est une industrie à grandes proportions. Son exportation en cotons filés a été, en 1860, de 197,343,000 livres anglaises (environ 90,000,000 kilogrammes) d'une valeur de 9,871,000 liv. st. (249 millions de fr.). Elle a décru depuis, par le manque de coton brut, pendant la guerre civile des États-Unis et à la suite de cette guerre. En 1865, par l'élévation du prix de la matière première, et quoique la quantité des filés exportés fût moindre, la valeur a été supérieure à celle de 1860, et de 10,343,000 liv. st. (261 millions de francs).

Dans le même genre, quoique sur de moindres proportions, on peut citer l'industrieuse ville de Reims, qui file des laines transportées d'abord d'Australie à Londres, d'où elle les reçoit, pour les renvoyer en Écosse à d'autres manufacturiers, qui en font des tissus. Pareillement la Suisse se livre depuis un certain nombre d'années à la filature de la bourre de soie, qui va ensuite se tisser dans diverses contrées de l'Europe. Dans ces deux cas, cependant, la division du travail ne peut s'expliquer que par des aptitudes particulières et pour ainsi dire individuelles. On n'aperçoit dans la nature des choses aucune raison pour que les Écossais, race si intelligente, qui montre tant d'habilité à filer le coton, ne parviennent pas à filer la laine, pour les fabriques d'étoffes de leur contrée, aussi bien que les gens de Reims, qu'il faut aller chercher dans un autre État, à une assez grande distance, en payant des commissions, outre les frais d'un double transport. Le fait tient nécessairement à ce que, présentement et d'une manière accidentelle, il y a, dans les ateliers de Reims, des hommes, chefs et ouvriers, qui donnent à cette opération des soins exceptionnels.

§ 2. *Convenance pour certains Etats de se borner à peu près à produire des matières premières.*

Il est beaucoup d'autres cas, au contraire, où la division du travail est absolument commandée par les circonstances propres aux différents pays. Les États du Sud de l'Union américaine qui, jusqu'en 1861, avaient presque le monopole de la production du coton brut employé dans les manufactures de l'Europe, étaient incapables d'ouvrer avec succès cette matière première, de manière à soutenir la concurrence des filatures et des tissages de l'Angleterre. Ils étaient dans cette période de la civilisation où l'industrie manufacturière ne peut encore être que faiblement développée. Par la même raison, l'Australie et les provinces de la Plata sont hors d'état aujourd'hui, et le seront longtemps encore, d'élaborer la laine que rendent leurs immenses troupeaux. En agriculture, l'Australie en est encore à l'époque pastorale et elle ne semble pas à la veille d'entrer dans la carrière manufacturière, si ce n'est par voie d'exception

pour quelques articles spéciaux. Il en est ainsi, à plus forte raison, des admirables pays qui forment le bassin de la Plata (1).

En général, les pays où la population relative est faible ont plus d'avantage à se cantonner à peu près dans la production de quelques matières premières et à n'y joindre, en fait d'articles manufacturés, que des objets peu ouvragés, tels que les métaux en barres ou en saumons qui s'exportent commodément, ou les ustensiles les plus simples et les plus usuels. On se procure alors, par la voie des échanges, les marchandises fabriquées qu'on a renoncé à faire.

En parcourant l'Exposition, il était facile de constater que cette règle, calquée sur la nature même des choses, est une de celles que les peuples tendent le plus à observer.

En Europe, l'empire de Russie, considéré dans son ensemble, est, à cause du peu de densité de sa population moyenne, dans la situation à laquelle convient la règle de s'attacher, de préférence, à la production des matières premières. Par là même raison, sinon même *a fortiori*, ce système est celui que doivent suivre les États du Nouveau-Monde.

Lorsque, dans les pays où la densité moyenne de la population est faible, il se rencontre des parties de territoire de quelque étendue où cette densité se rapproche de celle de l'Europe occidentale, il devient indispensable que, dans ces divisions du territoire, l'industrie manufacturière s'organise pour en occuper et nourrir les habitants. Le grand soin du législateur, alors, doit être de ne pas sacrifier aux convenances, réelles ou supposées, de cette fraction les intérêts et les droits de la masse de la nation, qui est fondée à s'approvisionner d'articles manufacturés aux meilleures conditions, et qui tient à échanger, aussi avantageusement que possible, les matières premières qu'elle produit contre les objets fabriqués qu'elle ne sait pas faire et qui lui sont nécessaires.

Cette observation s'applique à quelques-uns des États de l'Union américaine qui occupent le littoral et qui sont situés au nord du Potomac. Dans le Massachusetts, par exemple, la densité de la population est à peu près la même qu'en France (2). Beaucoup de manufactures se sont établies dans le Massachusetts.

---

(1) Voir le rapport de M. Martin de Moussy sur la situation générale de l'industrie dans l'Amérique espagnole, t. VI, p. 482.

(2) Elle a dû être de 68 personnes par kilomètre carré, en 1866; je prends cette année parce que c'est celle d'un recensement officiel en France. La densité moyenne de la population française constatée en 1866 est de 70, et 51 départements sont au-dessous de 68. Il faut dire qu'aucun autre des États de l'Union américaine n'offre la même densité de population que le Massachusetts. L'État de New-York n'en est qu'à 35, et la Pensylvanie qu'à 29. La population moyenne des six États

La Russie, de même, offre, d'un gouvernement à un autre, de très-grandes différences dans la densité de sa population, et ceux qui sont le plus peuplés se sont faits manufacturiers. Les manufactures qui y ont été érigées sont fortement protégées, au détriment des nombreuses provinces qui sont demeurées presque exclusivement agricoles (1).

Le Chili, le Pérou, l'île de Cuba et l'Australie, toutes contrées qui ont de riches mines de cuivre, offrent cette particularité que, jusqu'à ces derniers temps, elles adressaient la totalité à peu près de leurs minerais à un petit nombre de centres métallurgiques de l'Europe, spécialement aux vastes usines de Swansea, dans le pays de Galles. C'est d'Europe ensuite qu'est expédié à ces contrées tout objet en cuivre, un peu soigné, dont elles ont besoin. On verra, dans le tableau tracé à grands traits par M. Daubrée, de la richesse minérale du globe (2), que l'établissement de Swansea reçoit des minerais de cuivre de seize contrées au moins. Toutes les parties du monde contribuent à l'alimenter, l'Europe du Midi comme celle du Midi et du Centre, les extrémités opposées de l'Amérique, l'Archipel des Antilles, l'Afrique, l'Australie. Il y a là un double exemple de de la division du travail et de sa concentration : d'une part, divers États se limitant à la production de la matière brute guère au-delà ; puis un autre État, un seul point dans cet État, un seul établissement en ce point, attirant à lui tous ces produits primitifs, séparés de si loin par l'espace. Par la puissance de ses moyens, il accapare l'élaboration complète de la majeure partie de la matière première du monde entier (3).

à esclaves, qualifiés du centre (Virginie, Caroline du nord, Tennessee Kentucky, Missourl et Arkansas), n'était en 1860 que de 8 individus par kilomètre carré, et il n'est pas vraisemblable qu'elle ait grandi depuis, car ces États ont été le théâtre de la guerre civile.

(1) La partie la plus peuplée de la Russie se resserre autour des deux centres historiques de l'Empire, Kieff et Moscou, et de Varsovie. Dans ces parties du pays, on rencontre les densités de 47, 43, 40, par kilomètre carré. D'autres parties sont entre 25 et 30. La Pologne, dans son ensemble, est à 38, la Finlande est au-dessous de 9. La moyenne de la Russie d'Europe est de 12 1/3 ; en dehors de l'Europe, le Caucase est au-dessous de 10, et la Sibérie n'a qu'un habitant par trois kilomètres carrés.

(2) Tome V, p. 139.

(3) Le Chili et le Pérou commencent à expédier à l'Europe entière du cuivre à l'état métallique. Pour certains minerais, l'extraction du métal est une opération facile, et la métallurgie a fait des progrès dans ces pays, dans le premier principalement. Swansea, en conséquence, voit diminuer sa production. Voir le rapport de M. Martelet, t. VII, p. 598.

§ 3. — *Lutte entre l'industrie bien outillée et l'industrie mal outillée.*

C'est de l'Inde que venaient, il y a un siècle, les jolis tissus de coton, les toiles peintes ou impressions qui ont conservé de cette époque la dénomination d'*indiennes*. Aujourd'hui, l'Inde n'est plus pour l'Europe qu'un grand producteur de coton brut. Cette matière première, travaillée dans les manufactures européennes, retourne ensuite, toute fabriquée, sur les rives du Gange, du Bramapoutra et de l'Indus, où elle avait pu être récoltée l'année d'avant, et où elle affronte la concurrence des tissus faits dans le pays; tant la supériorité des procédés et des appareils, ou, pour dire la même chose autrement, le concours fourni par la science et le capital, augmentent la puissance productive de l'homme et lui donnent la force contre les peuples chez lesquels ce concours existe à peine.

Il ne faut pourtant pas croire que l'industrie de l'Inde se soit déjà rendue à discrétion ou même qu'elle doive nécessairement être détruite un jour. Elle résiste et resistera longtemps, par diverses causes. A défaut de machines, l'Indou a dressé ses doigts et leur a fait acquérir une souplesse et une dextérité que nous ne connaissons pas en Europe. Par là il remédie un peu à l'extrême imperfection de son outillage. Ce qui le sert plus, c'est l'avantage d'avoir la matière première sous la main, au lieu que les produits de l'industrie anglaise, lorsqu'ils se présentent dans l'Inde, sont grevés de frais de transport pour deux trajets, l'un et l'autre de 18 à 20,000 kilomètres, quand l'article est en coton de l'Inde. Enfin la main-d'œuvre du tisserand indou est à vil prix en comparaison de celle de l'Européen.

Mais ce n'est pas tout.

Une innombrable quantité d'articles en coton sert à vêtir les 180 millions de créatures humaines qui peuplent l'Inde et ses annexes. De toute éternité, le coton occupe la plus grande place dans leur habillement et dans leur service domestique. Le docteur J. Forbes Watson, qui est l'administrateur du musée de l'Inde à Londres, a réuni 700 espèces caractérisées de tissus en coton, que met au jour couramment l'industrie des peuples de l'Inde, et dont l'Exposition offrait le résumé. C'est une diversité très-curieuse dans la finesse du fil, dans le mode de tissage, dans la forme même de l'objet, tel qu'il tombe du métier, et dans les couleurs. Les extrêmes s'y touchent. En même temps que les tissus les plus grossiers et à vil prix, on y trouve des mousselines filées et tissées à la main, qui font la stupéfaction des connaisseurs. Quoique provenant d'une matière moins belle que le coton *longue-soie* de la Géorgie, qui s'emploie en pareil cas dans les fabriques européennes, ces mousselines sont à la fois plus légères et plus solides que tout ce qu'il y a de mieux réussi dans les produits du Lancashire, de la Suisse et de Tarare. On

remarque, entre autres, un échantillon d'une longueur de 16 yards (24 mètres 60 centimètres) sur 48 pouces (1 mètre 22 centimètres), pesant seulement 13 onces *avoir du poids* (368 grammes); le prix est de 11 livres sterling, 5 shillings (308 francs), ce qui représente, en argent pur, un poids plus que triple de celui de la marchandise (1). Une industrie qui sait faire des objets de cette délicatesse, et qui, pour les articles les plus usuels, a le secret des formes, des dispositions et des nuances répondant au goût de son public, qui est protégée par la coutume et même par la religion (2), n'est pas une rivale aisée à détruire sur son propre terrain, surtout lorsque le consommateur est aussi complétement asservi à la routine.

C'est donc une lutte très-intéressante qui s'engage en ce moment sur le terrain de l'Inde, entre l'industrie indigène et l'industrie européenne. La première, réduite aux expédients que lui a révélés une longue expérience, a, pour se tirer d'affaire, la triste ressource de rétribuer fort petitement l'ouvrier, qui, à la vérité, est habitué à se contenter d'une maigre pitance; la seconde paye cher la main-d'œuvre, mais est munie d'une multitude de procédés mécaniques, qui restreignent extrêmement le rôle du travail humain pour chaque objet. L'une dispose à peine de quelques embryons de capital; l'autre tient sous ses ordres un capital immense, qui lui permet de ne reculer devant aucune dépense de premier établissement, devant l'acquisition d'aucun mécanisme perfectionné. L'abondance et l'accroissement d'activité et de richesse que provoque une administration plus équitable et plus intelligente, depuis que le Parlement a substitué son autorité à celle de la Compagnie des Indes, pour le gouvernement du pays, élèveront certainement le taux des salaires des ouvriers indous; le fait commence même à se produire. Mais il ne faut pas croire que l'élévation générale de la main-d'œuvre doive nécessairement déterminer l'anéantissement de l'industrie cotonnière indigène dans l'Inde. Sous la même influence qui aura fait monter les salaires, cette industrie pourra bien se procurer, elle aussi, la ressource des machines. Le capital qui se sera amassé dans le pays, par le double fait de la hausse des salaires et d'un meilleur gouvernement, en fournira les moyens, quand bien même l'Europe n'y subviendrait pas. L'Inde a déjà fait les premiers pas dans cette voie; il existe à Madras des filatures de coton dans le système européen (3).

---

(1) 308 fr. contiennent 1,386 grammes d'argent fin.

(2) Il y a des prescriptions religieuses qui interdisent au peuple indou de porter certains articles de vêtements qui auraient été coupés avec des ciseaux et cousus, de sorte que ces articles sont tissés tels qu'ils doivent servir. L'industrie britannique n'a pu se mettre au courant de ces conditions si minutieuses.

(3) Il en existe aussi dans la colonie française de Pondichéry.

§ 4. — *Double mouvement, l'un pour la division des industries entre les peuples, l'autre pour la concentration d'un grand nombre d'industries chez chacun d'eux.*

L'ordre naturel des choses, c'est qu'il s'établisse une division du travail entre les différentes parties du globe, pour que le genre humain soit approvisionné de toutes choses aux meilleures conditions; ou, en d'autres termes, pour que, dans les entrepôts où puisent les différents peuples, il soit possible de se procurer, avec une même quantité de travail, la plus grande quantité d'objets divers, propres aux divers besoins de l'homme. Une telle division du travail doit être l'effet non pas d'un règlement, mais de la liberté; elle doit s'établir spontanément par l'introduction générale du principe de la liberté du commerce dans le droit public du monde civilisé. Un des meilleurs arguments en faveur de la liberté du commerce, c'est précisément qu'elle doit nécessairement déterminer cette division du travail.

Pour la question de savoir qui doit produire telle ou telle matière première, le climat donne, dans quelques cas, des indications précieuses. Il révèle aisément les cultures qui sont permises et celles qui sont défendues. A l'égard des articles manufacturés, il fournit moins de lumières, alors même qu'il s'agit de substances dont il est nécessaire d'avoir sous la main la matière première toute fraîche récoltée. La nature a tant de ressources et, quand la science l'interroge, elle fournit des réponses si inattendues! Pour bien des produits, on peut, à défaut d'une plante, s'adresser à une autre. Ainsi, pour le sucre. La culture de la canne ne pourrait se tenter chez nous; mais on extrait un sucre, exactement le même que celui de la canne, d'une assez grande variété de plantes, parmi lesquelles la betterave s'est fait justement remarquer et a été choisie avec un grand avantage. Ensuite, outre les identiques, il y a les similaires et les équivalents qui se suppléent les uns les autres.

Quant aux industries manufacturières qui élaborent des matières premières d'une conservation facile et aisées à transporter, telles que la plupart des textiles ou les métaux, les motifs qui en déterminent le partage entre les différents pays sont nombreux et complexes. La grande recommandation à faire sur ce point, c'est de laisser la répartition se faire naturellement et d'elle-même. Il ne faut pas avoir d'industrie en serre chaude. L'industrie qui ne vit que par des moyens artificiels n'enrichit pas le pays, elle lui impose un tribut.

De cette manière, il y a dans la civilisation deux courants opposés, l'un qui porte les peuples à se répartir entre eux la production des divers articles nécessaires à leurs besoins, en sorte que chacun produise pour tous ce qu'il peut faire le mieux; l'autre, qui pousse chacun d'eux à s'approprier la production de toute chose, par la voie des simi-

laires, quand celle de l'identique est impossible. Cette dernière tendance est irréprochable, toutes les fois qu'elle renonce absolument à s'assister de priviléges qui soient des charges pour le public, telles qu'étaient les faveurs du régime protectionniste. Bien plus, dans ces conditions, où elle est d'accord avec la liberté et l'égalité, elle est un symptôme révélateur de la puissance et de l'intelligence de la société; elle atteste la vitalité de l'esprit d'entreprise, les ressources de l'initiative privée des citoyens.

Le législateur doit ménager et respecter également ces deux tendances et leur laisser le champ libre, pour qu'elles se manifestent dans toute leur énergie et toute leur spontanéité.

§ 5. — *Concentration des industries dans un même établissement.*

En observant l'industrie, on a lieu de constater cependant des dérogations très-accusées à ce genre de division du travail qui a pour effet de partager la confection d'un même article entre plusieurs établissements complétement distincts. Il existe un certain nombre de manufactures en grande prospérité et généralement regardées comme ayant beaucoup d'avenir, qui embrassent, au contraire, la totalité d'une fabrication complexe. Il en est qui réunissent dans leur sein plusieurs séries d'opérations, dont chacune habituellement forme un corps d'industrie séparé. Ainsi, il existe, en Alsace et dans d'autres parties de la France, des établissements très-considérables où l'on fabrique les toiles de coton imprimées, en partant de la balle coton brut, arrivée des Etats-Unis, de l'Egypte ou de l'Inde, jusqu'à l'opération finale de l'*apprêt* du tissu. En France, la célèbre maison Dollfus, Mieg et Cie, de Dornach (Haut-Rhin), présente le plus beau modèle du genre, mais elle n'est point la seule qui travaille ainsi et qui, par ce moyen, recueille de beaux bénéfices.

Dans l'industrie du drap, de pareils exemples sont plus nombreux. En Angleterre même, il serait facile de citer beaucoup de fabriques qui achètent la laine brute et effectuent successivement toutes les opérations, c'est-à-dire la filature, le tissage, le foulage, le tondage et l'apprêt. Il s'est élevé, depuis peu d'années, en France, de grands établissements dans ce système. On peut citer les fabriques de Lodève; celle qui est si vaste, de la maison Seillière, à Pierrepont (Moselle), et celle de la maison Balsan, à Châteauroux, qui est remarquable entre toutes par l'excellence de ses dispositions et par la perfection de son matériel.

En Angleterre, la colossale fabrique de Saltaire, édifiée d'un seul bloc, avec toutes les annexes désirables, jusques et y compris une élégante église, par un manufacturier éminent, M. Titus Salt, et consacrée au travail de la laine peignée, est organisée sur la base de la réu-

nion de toutes les opérations. C'est une des applications les plus satisfaisantes de ce système.

En fait d'établissements ainsi constitués, un exemple très-remarquable est offert par le Creuzot. On y trouve réunies l'exploitation des mines de charbon, celle des minerais de fer, la fabrication de la fonte, celle du fer en barres et en feuilles et la construction des machines les plus compliquées et réclamant la plus grande perfection, telles que la locomotive et la grande machine de navigation. C'est depuis qu'il est entre les mains de MM. Schneider (1837), que le Creuzot a reçu, par degrés, l'organisation qui le distingue. On y coule annuellement 130,000 tonnes de fonte qui se convertissent en 110,000 tonnes de fers et tôles de toute sorte. Le mouvement de la gare centrale du chemin de fer du Creuzot atteint 1,400,000 tonnes environ. Le nombre des ouvriers est de dix mille et la somme, répartie entre eux en salaires, monte à 10 millions.

En présence du succès qui a récompensé les tentatives de concentration industrielle que nous venons d'énumérer, la critique est désarmée, et il n'est pas possible d'ouvrir la bouche, si ce n'est pour louer. Il y a seulement lieu de faire remarquer qu'à de tels établissements il faut un chef d'une capacité fort au-dessus de la moyenne et un état-major d'élite. Le système de la division s'accommode beaucoup mieux d'hommes d'une capacité ordinaire; par cela même il répond mieux à la généralité des cas. C'est aux chefs d'industrie à choisir entre les deux systèmes, dans la plénitude de leur liberté et sous leur responsabilité.

Michel Chevalier (de l'Institut).

NÉCESSITÉ DE RÉSOUDRE LA QUESTION MONÉTAIRE

La question de l'unification monétaire se rattache si étroitement au régime du double étalon qu'il devenait urgent pour le Gouvernement d'ouvrir une enquête auprès des chambres de commerce et des trésoriers payeurs généraux sur le maintien ou la suppression du double étalon monétaire; ainsi qu'il a été annoncé dans le dernier numéro du *Journal des Economistes*, la grande majorité s'est prononcée en faveur de l'étalon d'or, c'est-à-dire pour la démonétisation de l'argent. Les vœux de l'opinion se sont donc manifestement exprimés et se trouvent, comme on le voit, en parfaite concordance avec le vote unanime des

membres de la conférence monétaire internationale, tenue l'an dernier à Paris; il est regrettable, toutefois, que l'enquête qui vient d'avoir lieu n'ait pas été ouverte immédiatement après la clôture des conférences, car le Gouvernement eût recueilli certainement un plus grand nombre d'adhésions et la question aurait sans doute fait aujourd'hui un pas décisif. Nous ignorons quel a pu être le motif de ce retard, mais on conviendra qu'au moment où l'on agitait le problème d'une uniformité monétaire à établir entre tous les États civilisés, il était urgent de saisir l'opinion des conditions de ce problème, et surtout des moyens pratiques de le résoudre, alors qu'on était sous l'influence des décisions prises au sein de la conférence en faveur de l'étalon d'or unique.

Quoi qu'il en soit, la question est posée de nouveau, il faut la résoudre.

On se rappelle qu'à la suite de la convention monétaire, signée le 23 décembre 1865 entre la France, la Belgique, la Suisse et l'Italie, notre monnaie divisionnaire d'argent fut démonétisée, mais la pièce d'argent de 5 fr., dont le titre fut laissé à 900/1000es de fin, conserva le rôle de monnaie légale; c'était, comme on le voit, maintenir le double étalon. D'après l'état présent de notre régime monétaire et après l'enquête qui vient d'avoir lieu, la suppression du double étalon peut être obtenue de trois manières : 1° ou par la suppression complète et radicale de la pièce d'argent de 5 fr.; 2° ou par son billonnage à 835/1000es de fin, comme les autres monnaies divisionnaires; 3° ou par son maintien à 900/1000es de fin, mais sans cours obligatoire et comme *monnaie de commerce.*

S'il est vrai que la pièce d'argent de 5 fr. soit encore l'objet de quelque préférence de la part des populations rurales, sa suppression complète constituerait peut-être une mesure trop radicale; ce serait cependant la plus logique, puisque la pièce d'or de 5 fr. et la menue monnaie d'argent suffisent amplement pour les payements au-dessous de 10 fr., puis, la coexistence de deux pièces de monnaie, l'une d'or, l'autre d'argent, ayant la même valeur, a quelque chose de vicieux dans un système monétaire bien établi.

Mais si on conserve la pièce d'argent de 5 fr., faut-il la laisser à 900/1000es ou la billonner à 835/1000es? la maintenir au titre de 900/1000es, sans cours obligatoire, ce serait peut-être s'exposer à la voir émigrer plus tard, soit par suite de nouveaux envois d'argent vers l'extrême Orient, soit parce que d'autres États européens, dont la circulation métallique se trouverait appauvrie, l'attireraient chez eux pour la convertir en menue monnaie à 835/1000es ou à tout autre titre; or, si l'on reconnaît qu'elle est utile dans notre circulation, il faut prendre les mesures propres à l'y maintenir.

Quel que soit, du reste, le parti auquel on s'arrêtera, le point capital, c'est la suppression du double étalon, seul moyen pratique pour arriver

à l'unification générale des monnaies. Mais, maintenant qu'il est démontré que la démonétisation de la pièce d'argent de 5 fr. est l'une des conditions essentielles pour atteindre ce but, il est urgent d'agir, car si l'on a eu le grand tort de ne pas prendre plus tôt les mesures propres à prévenir une nouvelle invasion de l'argent, il ne faut pas que de regrettables hésitations viennent compromettre le succès de l'entreprise que l'on poursuit.

La démonétisation de l'argent n'est pas d'ailleurs une opération irréalisable, surtout aujourd'hui que la monnaie d'or est devenue la monnaie dominante, mais les difficultés augmenteront certainement en raison des retards qu'on apportera à entreprendre cette opération. Pour quiconque examine attentivement les faits, le numéraire a une tendance marquée à affluer vers la France, soit par suite de l'état du change international, soit par d'autres causes qu'il serait superflu d'énumérer ici ; l'encaisse de la Banque de France est là pour le prouver, et l'Angleterre, dont les envois d'argent pour les Indes ont presque cessé depuis plusieurs mois et qui n'a pas comme nous le double étalon monétaire, l'Angleterre nous renvoie tout l'argent en lingots qu'elle reçoit des pays d'outre-mer et dont elle n'a pas besoin. Or, qu'arrive-t-il ? c'est que tout l'argent que nous achetons, restant sans emploi, finit par être porté à la Monnaie et converti en pièces d'argent de 5 fr. dont le stock s'accroît ainsi chaque jour demesurément ; ce que l'on frappe, en effet, à la Monnaie depuis un an est hors de proportion avec les besoins de la circulation métallique.

C'est à cet état de choses qu'il faut se hâter de porter remède, sans quoi, dans un avenir peu éloigné, nous allons certainement nous trouver de nouveau envahis par la monnaie d'argent, par suite de la baisse de prix de ce métal ; il est donc urgent que la question monétaire reçoive une prompte solution et nous ne pouvons que féliciter l'un de nos députés de la Seine, l'honorable M. Alfred Darimon, d'avoir présenté un amendement sur cette question au projet de loi portant fixation des dépenses et des recettes ordinaires du budget de l'exercice 1869. Cet amendement, dont le texte vient de nous être communiqué, est ainsi conçu : « Est suspendue la fabrication des pièces de 5 fr. en argent à 900 millièmes de fin, jusqu'à la modification à intervenir entre les États signataires de l'art. 3 de la Convention monétaire du 23 décembre 1865.

L'auteur de l'amendement aurait pu ajouter ces mots, « conformément aux vœux émis par la Suisse, la Belgique et l'Italie, lors de la négociation de 1865 et depuis, » car ce n'est pas seulement lors des conférences internationales de l'an dernier que nos co-signataires du traité en question se sont prononcés en faveur de l'étalon d'or ; si l'on se reporte en effet aux procès-verbaux des conférences qui ont précédé la convention du 23 décembre 1865, on y verra qu'à cette époque toutes

les sympathies du gouvernement suisse étaient pour l'étalon d'or unique; une déclaration semblable fut faite en même temps par la Belgique et l'Italie, mais les représentants du gouvernement français, malheureusement divisés sur cette question et retenus d'ailleurs par l'autorité du Ministère des finances qui repoussait toute innovation, se prononcèrent pour le maintien du double étalon, sauf modification ultérieure. Dans tous les cas, on peut être assuré d'avance qu'on ne rencontrera sur ce terrain aucune opposition de la part de nos confédérés monétaires et c'est déjà quelque chose.

Nous respectons certainement l'opinion de ceux des membres français de la Conférence de 1865 qui opinèrent pour le maintien provisoire du double étalon, mais, à notre avis, ils eussent été mieux inspirés si, se conformant aux vrais principes économiques, ils s'étaient ralliés aux vues des autres États contractants. Il fallait supprimer tout de suite le double étalon; c'était la mesure la plus logique, la plus rationnelle, eu égard au rôle prédominant qu'avait déjà conquis la monnaie d'or, c'eût été en même temps la mesure la plus propre à rattacher au nouveau système établi les autres États européens qui avaient déjà adopté le régime de l'étalon unique; enfin, si cette réforme avait été accomplie en temps opportun et acceptée par le gouvernement, elle eût eu des chances sérieuses d'être adoptée par le Corps législatif, et, en outre, loin d'être une charge pour le Trésor, elle aurait laissé plutôt du bénéfice, ainsi qu'il sera facile de le démontrer. On verra en même temps ce qu'il en coûte pour attendre.

On sait que, depuis le 1er avril 1854, les frais de fabrication, pour chaque kilogramme de métal au titre de 900/1000, sont de 6 fr. 70 par kilogramme d'or et de 1 fr. 50 par kilogramme d'argent; ainsi, pour la monnaie d'argent, par exemple, l'Hôtel des Monnaies ne doit payer le kilogramme d'argent, au titre de 900/1000, que 198 fr. 50, tandis qu'il produira au moyen de ce kilogramme un certain nombre de pièces de monnaie ayant une valeur *légale* de 200 fr. On sait aussi que dans le commerce des matières d'or et d'argent, on a continué à se servir de l'ancien tarif que la loi du 7 germinal an XI fixa, pour l'argent, à 218 fr. 89 le kilogramme d'argent fin, ce qui met l'argent au titre de 900/1000 à 197 fr. le kilogr.; la retenue, pour les frais de fabrication, était alors plus élevée qu'aujourd'hui.

Mais si la fabrication de la monnaie d'or est restée limitée pendant la première partie du siècle, par suite de la rareté de ce métal, le phénomène inverse s'est produit depuis la découverte des gisements aurifères de la Californie et de l'Australie, car, tandis que la fabrication de la monnaie d'or prenait, à partir de 1850, une immense extension, l'argent au contraire, devenant chaque jour très-rare et très-recherché, n'allait plus qu'en petites quantités aux Hôtels des monnaies; il est facile de

comprendre, en effet, que quand la prime sur l'argent s'élève jusqu'à 20 f. pour 1000 et au-dessus, sur le prix du commerce (197 fr.), ce qui établit le kilogramme d'argent au titre de 900/1000 de fin à 200 fr. 94, la fabrication à l'Hôtel des Monnaies doit forcément s'arrêter, puisqu'au lieu d'un bénéfice, il y a perte, la Monnaie ne pouvant pas naturellement livrer à 200 fr. ce qu'elle aurait acheté 200 fr. 94. L'argent en lingots étant une marchandise comme une autre, l'Hôtel des monnaies doit se soumettre aux lois générales de l'offre et de la demande, et la fabrication sera nécessairement suspendue, si l'argent ne peut pas être livré à la Monnaie à un prix qui lui laisse un bénéfice raisonnable.

Si maintenant nous examinons la situation du marché monétaire au moment où fut signée la convention du 23 décembre 1865, nous trouvons précisément que l'argent en lingots valait 18 à 20 fr. 0/00 de prime, sur le tarif du commerce, c'est-à-dire que, par suite de la demande dont il était l'objet, l'argent se trouvait alors coté à un prix qui n'aurait laissé que de la perte sur la fabrication. On verra par le tableau ci-après que cette situation, loin d'être transitoire, s'est encore prolongée longtemps après la convention monétaire dont nous parlons. Voici en effet quelles ont été les variations de la prime sur l'argent depuis le dernier trimestre de l'année 1865 jusqu'à ce jour :

ANNÉE 1865.

Du 10 octobre au 25 octobre....	18 à	20	fr. 0/00
25 octobre au 20 novembre..	16	18	—
20 novembre au 31 décembre.	18	20	—

ANNÉE 1866.

Du 1er janvier au 1er mars......	18 à	20	fr. 0/00
1er mars au 25 mars........	13	15	—
25 mars au 25 mai.........	15	18	—
25 mai au 7 juin...........	20	25	—
7 juin au 30 juin...........	25	27	—
30 juin au 3 juillet.........	28	29	—
3 juillet au 31 juillet........	23	25	—
31 juillet au 1er septembre..	10	15	—
1er septembre au 10 octobre.	15	20	—
10 octobre au 31 décembre..	18	22	—

ANNÉE 1867.

Du 1er janvier au 15 janvier....	18 à	22	fr. 0/00
15 janvier au 25 février....	10	15	—
25 février au 6 juin........	13	15	—
6 juin au 5 septembre......	10	12	—
5 septembre au 30 octobre..	12	14	—
30 octobre au 31 décembre.	9	10	—

ANNÉE 1868.

Du 1er janvier au 15 mars.....	9 à	10 fr. 0/00	
15 mars au 27 mai.........	10	12	—
27 mai au 5 juin...........	9	10	—
5 juin au 25 juin...........	8	9	—

La bonne situation pour démonétiser l'argent durait encore lorsque la conférence internationale de 1867 confirmait le choix de l'étalon d'or comme cas d'unification monétaire, mais à ce même moment la baisse a commencé, et dès juin 67 l'argent a perdu chaque jour de sa valeur; déjà, en effet, par suite du ralentissement des affaires, les envois d'argent pour l'Orient avaient beaucoup perdu de leur importance, puis, de plus forts arrivages étaient signalés tant en Angleterre que sur le continent et l'argent, restant sans emploi lucratif, devait peu à peu s'avilir; au mois de septembre, la prime sur l'argent qui était tombée à 12 et à 10 fr. 0/00, se relève, il est vrai, à 12 et 14 fr. 0/00, mais pour retomber bientôt à 10 0/00, puis enfin à 8 0/00, où nous le voyons actuellement.

D'après ce qui précède, nous ne croyons pas trop nous avancer en disant que la fabrication de l'argent a dû reprendre activement vers le milieu de l'an dernier. Si le commerce livre l'argent en lingots à la Monnaie à 10 0/00 de prime, par exemple, sur le tarif de 197 fr. à 900/1000 de fin, la Monnaie le payera ainsi 198 fr. 97 et comme elle le met dans la circulation à 200 fr., il lui restera encore un bénéfice convenable; à quel prix exact la Monnaie a-t-elle recommencé ses achats de lingots? de quel bénéfice s'est-elle contentée sur la fabrication? C'est un point secondaire que nous n'avons pas besoin d'éclaircir, mais ce que nous pouvons dire, c'est que l'argent étant tombé à 8 et 9 0/00 de prime, ce métal a dû souvent prendre le chemin de l'hôtel de la Monnaie, puisque depuis un an la fabrication des pièces d'argent de 5 fr. a atteint, si elle n'a pas dépassé, le chiffre de 100 millions de francs tant à Paris qu'aux hôtels de Monnaie de Bordeaux et de Strasbourg.

Or, n'est-il pas de la dernière évidence que si on avait démonétisé entièrement la monnaie d'argent à l'époque de la convention monétaire du 23 décembre 1865, on eût obtenu ce double résultat : en premier lieu, on aurait opéré le retrait de la pièce d'argent de 5 fr. dans les conditions les plus avantageuses pour le Trésor, puisque la prime sur l'argent fin s'est constamment maintenue à des prix élevés lors de la signature de ladite convention et longtemps après; en second lieu, si le double étalon eût été supprimé à temps, on n'aurait pas à subir aujourd'hui, comme conséquence d'une fabrication exagérée et inutile de pièces de 5 fr., un état de choses qui en se prolongeant ne peut qu'aggraver les difficultés que pourra offrir plus tard la démonétisation de l'argent. De 1795 à 1862, il a été fabriqué en pièces d'argent de 5 fr. pour une

somme de fr. 4,434,384,000 ; sur cette somme, on estime qu'il en reste en France, dans la circulation, pour environ 8 à 900 millions, et si l'on porte à 10 fr. par tête d'habitant la quantité de monnaie divisionnaire nécessaire aux besoins de la circulation, comme il en existe déjà pour 240 millions en pièces de 2 fr. et au-dessous, il en faudrait en plus pour 160 millions en pièces de 5 fr. d'argent billonné. Ce serait donc environ 700 à 750 millions qu'il faudra retirer peu à peu de la circulation et remplacer par de l'or.

C'est une opération que le Trésor saura certainement conduire avec cette prudence qu'il apporte dans toutes les grandes mesures financières qu'il entreprend. Les 700 millions de pièces de 5 fr. d'argent dont il opérera le retrait ne vaudront plus que comme simples lingots; il en résultera pour lui la perte provenant de la différence entre la valeur *légale* et la valeur *commerciale*, mais il devra y trouver, ce nous semble, une large compensation dans la réduction à 835/1000 du titre de la nouvelle monnaie.

Quelle influence une opération de ce genre exercera-t-elle sur le prix de l'argent en lingots? C'est ce qu'il serait bien difficile de prévoir, tant sont mobiles les cours des métaux précieux. Ainsi que nous l'avons déjà dit, des causes nombreuses attirent l'argent en France, et l'une des causes dominantes est certainement l'existence du double étalon, car si l'argent en lingots n'avait pas la perspective d'être converti en numéraire ayant cours illimité, il n'y viendrait certes pas en aussi grande abondance; l'exemple de l'Angleterre nous en fournit la preuve. D'autres causes agissent aussi, telles que l'état du change international, mais qui peut dire que cet état de choses ne se modifiera pas prochainement? Ainsi, l'Italie, l'Autriche, la Russie, qui vivent sous le régime du papier-monnaie, reprendront tôt ou tard leurs payements en espèces, par suite, l'argent peut de nouveau sortir de France, puis, la grande abondance de l'argent en lingots contribuant à son avilissement, de fortes demandes peuvent se manifester au dehors et maintenir ainsi les prix à un niveau normal; enfin, les envois de numéraire en Orient, qui ont presque entièrement cessé depuis quelque temps, peuvent recommencer comme autrefois pour peu que l'état général des affaires s'améliore.

Dans ces conditions, il est de toute nécessité de suspendre, au moins jusqu'à nouvel ordre, la fabrication de la pièce d'argent de 5 francs à 900/1000, non-seulement parce que c'est le seul moyen d'arriver à l'unification monétaire, ainsi qu'il ressort clairement des débats des conférences internationales, mais encore, et cette considération a une grande valeur, parce qu'au prix où est actuellement l'argent en lingots, la fabrication de la monnaie d'argent, déjà trop active, va continuer sur une plus vaste échelle et jeter ainsi dans la circulation un

monnaie encombrante, condamnée à tout jamais et qui, si elle reparaissait avec profusion comme autrefois, ne tarderait pas à soulever de tous côtés les plaintes les plus vives. C'est une situation qui peut certainement se produire dans un avenir peu éloigné et sur laquelle nous nous permettons d'appeler toute la sollicitude du gouvernement.

Enfin, en dehors des considérations ci-dessus, quels motifs pourraient donc maintenant arrêter le gouvernement, lui dont les sympathies pour l'unification monétaire se sont si manifestement montrées l'an dernier lors de l'ouverture des conférences internationales? Qu'attendrait-on aujourd'hui? Après les débats approfondis dont cette question a été l'objet, on doit être suffisamment éclairé maintenant sur l'impérieuse nécessité de procéder sans retard à la suppression du double étalon monétaire; l'adoption de l'étalon d'or unique, on l'a prouvé surabondemment, est la seule voie qui conduise à l'unification générale des monnaies. Enfin, les réponses favorables des chambres de commerce et des trésoriers payeurs généraux doivent être un encouragement, car elles sont d'un excellent augure pour le concours que le gouvernement est sûr de trouver au Corps législatif pour la prompte solution d'une question qui intéresse à un aussi haut degré notre commerce international.

Charles Le Touzé.

REVUE DES PRINCIPALES

PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

Sommaire. — *L'Economist.* Nécessité des bonnes définitions. Le salaire et le travail. Les abstractions. Cause de l'accroissement des dépenses dans les États. La participation des ouvriers aux bénéfices des patrons. *L'Enquête du dixième groupe.* — *Journal of the statistical Society* de Londres. Prix des grains. Prix des principales marchandises (hausse et baisse). Statistique du jeu. — *Journal of the statistical and social inquiry* (Journal de la Société irlandaise d'enquête statistique et sociale). La misère et l'émigration. Les sociétés par actions. La liberté religieuse. Le suffrage des femmes. — *Hunts Merchant Magazine.* Capital, travail, coopération. La surabondance de l'or. La nature humaine. La récolte. — *Deutsche Vierteljahrs-Schrift* (Revue trimestrielle allemande). La cherté. Production de la Hongrie. Les prix au XVIIIe siècle. — *Journal de statistique suisse.* Communes sans territoire. Statistique des crimes dans le canton d'Appenzell. La mortalité par saisons. Instruction primaire. — *Le Finanze.* Comparaison des budgets français et italien. Rendement des chemins de fer. — *Gaceta economista.* Le Christ a-t-il recommandé la charité officielle? Divers.

L'*Economist*, que M. W. Bagehot dirige avec un succès connu, nous fournirait, si nous nous laissions aller, suffisamment de matière

pour remplir utilement notre *Revue*, mais il faut savoir se borner, nous apprend le grand maître Boileau. Essayons de suivre ce sage précepte... mais commençant par en donner un nous-même. Nous le formulons ainsi : Il faut éviter les mauvaises définitions. Si l'on nous reprochait la banalité de cette proposition, nous pourrions répondre en citant l'une des plus charmantes paraboles de Krummacher, qui démontre que les vérités banales sont dédaignées à tort; nous aimons mieux citer l'article inséré au numéro du 2 mai de l'*Economist* qui nous a donné l'idée de rappeler le précepte en question. Cet article, intitulé : *Emigration, salaires, terres*, attaque le principe de l'offre et de la demande, c'est-à-dire conteste la réalité de son action. En apparence, l'auteur se borne à contester la proposition que voici : « S'il n'y avait pas, en économie politique, des hérétiques obstinés qui refusent de croire que le taux des salaires dépend du rapport entre le *fonds des salaires* (*wages-fund*) et le nombre des ouvriers demandant du travail, qui nient même l'existence d'un pareil fonds collectif (*aggregate wages-fund*), il suffirait de faire remarquer que, si une partie (des ouvriers) obtient plus que sa part du fonds destiné à rémunérer le travail, cela ne peut être qu'aux dépens des autres. » Si l'auteur de l'article s'était borné à critiquer cette formule, nous l'aurions complétement approuvé; mais sa critique porte plus loin et semble dire que les salaires ne sont pas soumis au rapport entre la quantité de travail disponible et le nombre de ceux qui demandent du travail, ce qui serait nier l'évidence. Au fond, la formule que nous avons citée ne veut pas dire autre chose, mais elle le dit mal. Paul-Louis Courrier disait : Que Dieu nous préserve de la métaphore ; nous sommes presque tenté de souhaiter qu'il nous préserve plutôt des abstractions.

Dans le numéro du 9 mai, on démontre d'une manière assez plausible que la vraie cause de l'accroissement des dépenses publiques, c'est la faiblesse du gouvernement. Tous les gouvernements sont sollicités à la dépense, les forts seuls savent y résister. Dans le même numéro on nous apprend que la Russie a tous les ans un déficit de 150 à 180 millions de francs, sans espoir de voir le gouffre se combler.

Les numéros des 23 et 30 mai et 13 juin s'occupent de questions ouvrières. On y examine « le système des bonis, » c'est-à-dire la participation des ouvriers aux bénéfices des patrons, et l'on fait ressortir le fort et le faible de ce système. M. le conseiller intime Engel de Berlin a recommandé ce système avec beaucoup de talent; malheureusement, au lieu de démontrer simplement que la participation des ouvriers aux bénéfices est utile ou désirable, il a cherché à prouver que les ouvriers avaient *droit* à cette participation. Il n'a pas réussi à nous convaincre. L'*Economist* se moque, dans un autre article, de la

prétendue enquête faite, lors de l'Exposition universelle, pour découvrir ceux qui auraient mérité les récompenses extraordinaires promises au dixième groupe. Il s'agissait d'une nouvelle sorte de prix de vertu. Il faut convenir que les auteurs de cette « *Enquête du dixième groupe* » (Paris, Dentu, 1868) auraient dû se borner à parler de la France sur laquelle ils avaient de nombreux renseignements; ce qu'ils ont donné de l'étranger n'approche pas de la centième partie de ce qui existe. Quand on en sait si peu, on fait mieux de se taire.

Journal of the statistical Society de Londres; mars 1868. Nous nous bornerons à citer les titres des principaux articles : Organisation de l'Université de Cambridge, par M. James Heywood; Rapport sur le congrès international de Florence, par M. Samuel Brown. Du commerce avec la race de couleur de l'Afrique, par Archibald Hamilton. — Le reste sont des extraits ou des renseignements variés. Il ne faudrait cependant pas dédaigner ces extraits et ces renseignements, qui sont généralement très-instructifs et dont quelques-uns sont curieux. En voici quelques spécimens en abrégé :

Prix moyen du blé en Angleterre au 26 octobre des années ci-après :

1863....	40 sh.	0 le quarter.		1866....	52 sh.	6 le quarter.	
1864....	38	6	—	1867....	70	8	—
1865....	42	4	—				

Un autre tableau nous fait voir que, parmi les 20 marchandises les plus importantes sur le marché international, le sucre, le blé, l'indigo, le cuir, l'étain, le lin, ont été cotés à des prix plus élevés en janvier 1868 qu'en janvier 1867, tandis que les autres, savoir : café, thé, viande, huile, bois, suif, cuivre, fer, plomb, coton, soie, laine, tissus de coton, ont baissé. Le coton a baissé de 60 0/0. La baisse de ces marchandises, soit dit en passant, est le signe le plus caractéristique d'une crise.

Notre troisième extrait est relatif à la « *Statistique du jeu* » (*gambling*) en Angleterre. Il ne s'agit que des prix offerts à l'occasion des courses de chevaux, mais l'on croit et avec raison, que les paris s'élèvent selon les localités, à dix fois, vingt fois et même cent fois le montant des prix. Nous allons donner le tableau des prix distribués chaque mois. Le *Journal of the statistical Society* reproduit, d'après la *Pall Mall Gazette*, les prix par localités, nous nous bornerons à compter les localités et à en dire le nombre.

Décembre 1866...	2,543 liv. sterl.	dans	3	localités.
Janvier 1867.....	81	—	1	—
Février..........	8,856	—	13	—
Mars............	18,784	—	21	—
Avril.............	47,795	—	38	—
Mai..............	42,842	—	17	—
Juin.............	51,862	—	16	—
Juillet...........	30,429	—	24	—
Août.............	54,252	—	29	—
Septembre.......	45,053	—	26	—
Octobre..........	46,800	—	14	—
Novembre........	18,121	—	8	—

Ce qui fait, pour les 12 mois, un total de 367,418 livres ou 9,185,450 francs. Or, à quelle somme se sont élevés les paris, et à quelles sommes les dépenses accessoires? Décidément, dit la *Pall Mall Gazette*, la chair de cheval revient bien cher. Avis aux hippophages!

Journal of the statistical and social inquiry of Ireland (Journal de la Société irlandaise d'enquête statistique et sociale, livraison de janvier 1868; Dublin, Edward Ponsonby). C'est une publication que nous recommandons — autant qu'on le peut d'après un seul numéro — aux personnes qui s'intéressent à l'Irlande. Qui pourrait mieux que ses habitants nous renseigner sur ce pays? Il reste encore bien des choses à désirer en Irlande, nous apprend cette revue, mais les affaires ne vont pas aussi mal que le pensent les adversaires de l'Angleterre. Ainsi M. James W. Murland, dans son discours d'ouverture, lu le 29 novembre 1867, tend à prouver que l'*exode* n'a pas été un mal, que si 2,385,000 habitants ont émigré depuis 1847, c'est qu'à cette époque il y avait à peu près un nombre analogue de personnes sans travail, et qui tombaient à la charge de la bienfaisance publique. Actuellement, la misère a extrêmement diminué, les salaires ont haussé, et il y a du travail pour tout le monde. L'orateur réfute très-bien les diverses propositions faites au Parlement anglais pour améliorer la situation économique de l'Irlande au moyen du rachat des propriétés, etc., même celle de M. J. St. Mill, mais l'espace ne nous permet pas de reproduire ses arguments.

Parmi les autres articles de la livraison, nous indiquerons celui dans lequel M. A. Houston expose qu'on pourrait rendre plus rares les désastres causés par des directeurs infidèles de sociétés par actions, en rendant ces directeurs personnellement responsables sur toute leur fortune. Mais si ces directeurs n'ont pas de fortune? C'est là un cas non prévu par l'auteur. Au fond, ce qu'il demande c'est la société en commandite avec ses restrictions; il propose même d'en venir à l'autorisation parlementaire : pas de société sans un acte du parlement, sans une loi. Espérons que M. A. Houston prêchera dans le désert. — Un article de M. Edward

Gibson revendique « la tolérance religieuse pour les condamnés. » Dans les prisons irlandaises (et probablement anglaises), il faut que tous les prisonniers assistent à un service divin; or trois cultes seulement sont représentés par des prêtres ou des pasteurs, et les prisonniers qui ne sont ni catholiques, ni anglicans, ni presbytériens, doivent choisir entre l'un de ces cultes. Parlez donc de liberté religieuse! Du reste cette liberté n'existe complétement ni en France, ni en Prusse, ni en Espagne, ni en Suède, ni en Russie, ni en Suisse (1). On la trouve tout au plus en Turquie, en Belgique, en Hollande, peut-être aussi pratiquement (quoique pas légalement) en Danemark, en Italie, en Portugal.

La revue irlandaise en question plaide aussi la cause du suffrage des femmes. Cette cause semble faire du chemin, et il n'est pas impossible que le droit de suffrage soit accordé un jour aux femmes qui se trouvent à la tête d'un établissement ou qui ne sont ni « en puissance de père, » ni « en puissance de mari. »

Hunt's merchant Magazine de New-York (rédacteur en chef, M. W.-A. Dana) a, dans ses numéros d'avril et de mai, divers articles intéressants, dont quelques-uns sont destinés à faire ressortir les mauvais effets du papier-monnaie et ceux d'un tarif douanier absurdement élevé, vérités qui ont pour nous trop d'évidence, pour qu'en insistant nous ayons l'air d'allumer une bougie en plein midi. Aussi ne nous arrêterons-nous qu'à un seul (livr. du mois d'avril) intitulé : *Capital, travail et coopération.* L'auteur, après avoir dit de bonnes choses sur les rapports entre le capital et le travail et fait ressortir qu'ils ont un égal besoin l'un de l'autre, s'attache à démontrer qu'il y a, en ce moment, une surabondance d'or sur le marché commercial, surabondance qui déjà nuit aux gens peu aisés en élevant le prix des objets de première nécessité, mais qui, si la production de l'or continue, devra causer de plus grands malheurs. L'auteur, M. R. Sulley voudrait voir discontinuer cette production, et nous croyons lire entre les lignes qu'il serait assez disposé à employer, si possible, quelque moyen coercitif, et que, s'il n'en propose pas, c'est qu'il ignore lequel indiquer. Voici son opinion sur la coopération :

« La coopération est une fallace dont le temps fera justice. Autrefois, c'était devenu une locution proverbiale que l'association (*partnerships*) ne réussit pas souvent, et, COMME LA NATURE HUMAINE EST RESTÉE LA NATURE HUMAINE, il ne paraît pas déraisonnable de s'attendre au même résultat de principes et d'arrangements si semblables. Les associations qui s'étendent à tant de choses (qui embrassent une si grande portion de la vie de

---

(1) On se rappelle que dans le canton d'Uri un citoyen a reçu — en vertu d'un jugement — des coups de bâton pour avoir douté de la divinité de Jésus-Christ. Ce jugement mémorable date de l'an de grâce 1866.

l'homme), comme le socialisme et le fouriérisme, ne manqueront pas d'AFFAIBLIR l'ÉNERGIE INDIVIDUELLE, l'ESPRIT D'ENTREPRISE, l'INITIATIVE et l'ÉCONOMIE DES HOMMES, de sorte qu'elles lutteront avec désavantage contre les efforts individuels bien dirigés. » Aussi l'auteur ne donne-t-il que peu d'années à vivre à la coopération.

L'auteur a incontestablement le mérite d'avoir fait entrer la nature humaine en ligne de compte dans ses raisonnements sur la coopération. Il a seulement oublié d'ajouter que les ouvriers qui assistent à un discours sur la coopération prêtent une oreille plus attentive à ce qu'on dit de leurs droits sur les patrons qu'à ce qu'on dit de leurs devoirs envers les patrons, et malheureusement on consacre dans les discours dix fois plus de temps aux droits qu'aux devoirs.

N'oublions pas de dire que la livraison du mois de mai nous promet qu'il y aura, aux États-Unis, une excellente récolte de céréales.

La question de la cherté des grains nous a valu un intéressant article de M. de Carnap, inséré dans la Revue trimestrielle allemande (*Deutsche Vierteljahrs-Schrift*), n° 122, 1re partie. Nous allons en extraire quelques chiffres qui ont bien leur enseignement.

Voici d'abord, à titre de comparaison avec Londres (voyez plus haut) le prix des céréales à Berlin aux années ci-après :

	Froment les 1,050 kil.	Seigle par 1,000 kil.	Orge par 875 kil.	Avoine par 600 kil.
1864...	48 à 58 thalers (1)	32 à 33 th.	27 à 34 th.	22 à 24 th.
1865...	48 67	43 44	29 34	22 27
1866...	60 78	50 51	40 48	24 27
1867...	86 106	71 74	47 54	28 31

L'auteur semble avoir évalué au poids les scheffels (mesure d'environ 55 litres), qui ont servi de base à la cote du marché de Berlin, car un wispel (24 scheffels) de seigle ne pèse pas autant qu'un wispel de froment.

Nous trouvons encore, dans l'article en question, une citation de la production hongroise d'après les indications de l'*Écho de l'agriculture*, qui les tient sans doute lui-même de la commission hongroise chargée de négocier le récent emprunt. Cette commission semble, d'ailleurs, s'être bornée à prendre les chiffres des bureaux de statistique de Vienne; du reste, voici ces chiffres :

Production annuelle :	froment...	17,500,000	hectolitres.
—	méteil.....	10,100,000	—
—	seigle.....	17,500,000	—
—	maïs......	23,400,000	—
—	orge......	12,300,000	—
—	avoine....	22,200,000	—

(1) Le thalers = 3 fr. 75.

Or, si l'on a présent à l'esprit que ces chiffres représentent la production de plus de 15 millions d'habitants, auxquels le sol ne manque pas, et que 15 millions d'habitants veulent manger eux-mêmes, on trouvera qu'il n'en reste déjà pas tant pour l'exportation. On compte qu'en France on consomme 3 hectolitres de grains par tête.

Le véritable intérêt du travail de M. de Carnap gît dans le rapprochement du prix des grains aux XVIIe et XVIIIe siècles dans quelques localités de la Hollande et de l'Allemagne. Il donne ces prix année par année, mais nous les résumerons par périodes. Ajoutons que nous donnerons le moyen de réduire les anciennes monnaies et mesures en leurs équivalents français actuels, mais que ces calculs sont inutiles pour faire comprendre la progression.

Rœrmond, ville hollandaise, située au confluent de la Roer et de la Meuse, dans une contrée fertile, ayant des facilités pour l'importation et l'exportation. Les monnaies sont en florins et en steuvers, qui répondent assez aux francs (livres) et sous. La mesure est en malters de 172 litres.

		Seigle.		Avoine.	
1685 à 1709,	prix moyen...	9 fl.	9 st. (1)	4 fl.	18 st.
1710 1734,	—	7	2	3	8
1735 1759,	—	7	15	4	2
1760 1784,	—	10	1	4	17
1785 1795,	—	15	»	7	14
1796 1806,	—	19	3	8	11
1807 1817,	—	23	6	10	8
1785 1817,	—	19	3	8	17

Elberfeld, ville prussienne, province de Westphalie, qui se distingue actuellement par son industrie florissante. La mesure est un malter de près de 220 litres; la monnaie est en rixthalers de 2 fr. 89 c.; chaque rixthaler se divisait en 60 stuber.

		Froment.		Avoine.	
1714 à 1734,	prix moyen...	5 rixth.	» st.	3 rixth.	44 st.
1735 1759,	—	5	56	4	27
1760 1784,	—	8	10	6	11
1785 1795,	—	11	55	9	17
1796 1806,	—	14	53	11	23
1807 1818,	—	14	52	10	40

Elberfeld n'est devenu une ville de fabrique que depuis la fin du XVIIIe siècle, et actuellement cette ville est située sur un chemin de fer. Ajoutons qu'une association locale et plus tard la municipalité ont pris des mesures pour vendre le pain à des prix réduits dans les années de cherté.

(1) Il y eut beaucoup de mauvaises années dans cette période.

Ceci dit, voici aux périodes ci-après le prix moyen d'un pain de seigle de 7 livres pesant : 1813-1822, 5 sgr. 4.78 pf. ; 1823-1832, 4 sgr. 2.59 pf. ; 1833-1842, 4 sgr. 2.13 ; 1843-1852, 4 sgr. 11.49 ; 1853, 5 sgr. 10.20 pf. ; 1854, 7 sgr. 4.88. Le sgr. (silbergroschen) est la 30e partie du thaler de 3 fr. 75, et le pf. (pfenning) la 12e partie du sgr.

Paderborn (Westphalie). La mesure équivant à 36 litres 5, la monnaie est le gros valant près de 11 centimes; le gros se divise en 7 deniers.

	Seigle.	Orge.	Avoine.
1685-1709...	22 gr.	18.5	10.4
1710-1734...	24	19.6	11.2
1735-1769...	26	21	13.3
1770-1784...	28.4	22.4	12.2
1785-1810...	43.2	30.1	17.3

Pour en finir avec ces extraits, donnons le prix moyen des grains pour toute la Prusse aux périodes suivantes. Il s'agit du scheffel de 55 litres en sgr. de 12 centimes 1/2.

	Froment.	Seigle.	Avoine.
1816-1830...	63.8	44.1	23.5
1831-1845...	60.6	42	23
1846-1860...	85.10	62	31.7

Passons au *Journal de statistique suisse*, nos 1 à 3 de l'année 1868. Nous appelons avant tout l'attention sur un article qui mérite parfaitement la place qu'il occupe en tête de la livraison. Il est intitulé : « l'Organisation communale dans le canton d'Appenzel, *Rhode intérieur*. » Cet article n'est pas seulement clair et méthodique, il est encore rempli de renseignements curieux et très-peu connus. Ainsi, on trouve là des communes sans territoire, ce que nous appellerions plutôt des clans, si nous n'avions pas quelques objections contre l'application de ce mot à la situation en question. En un mot, les descendants des familles qui ont formé en 1595 les 6 *rhodes* ou *sections* de la Commune-État d'Appenzell continuent à faire partie de leurs rhodes, quelle que soit la localité qu'ils habitent. Lors des élections, et dans les autres circonstances semblables, les ayants droit s'assemblent et exercent leurs droits. On ne doit pas oublier que le canton (ou chacun des deux demi-cantons) d'Appenzell n'est qu'un très-petit territoire, ce qui facilite les réunions. Nous passons les détails, dont on devine l'intérêt, pour dire que le mot rhodes voulait sans doute dire originairement défrichement (*Roden* en allemand), mot qui pouvait être ici l'équivalent de colonie.

Le même journal nous donne, pour cet État de 12,000 habitants, la statistique des crimes et des punitions pour les années 1836 à 1865. Il y a eu, dans cette période, 5 assassinats, dont 2 ont été suivis de condamnations à mort; 67 vols, 1 cas d'inceste, 6 de viol, 22 de banqueroute (faillite), 2 de faux, 3 d'escroquerie, etc., etc. Les chiffres sont ici très-

peu instructifs sans le texte. La seule chose que nous voudrions faire remarquer, c'est que dans ce coin de terre où tout le monde se connaît, les punitions sont souvent plus dures que dans les grands États.

M. le D[r] Lombard, de Genève, a fait un travail sur la répartition des décès par mois dans plusieurs cantons de la Suisse. Nous ne reproduirons que les chiffres relatifs à Genève, parce qu'ils s'appliquent à une période de plus de deux cents ans. En voici le résumé :

	XVII[e] siècle. 67 ans.	XVIII[e] siècle. 1701-1743	XVIII[e] siècle. 1755-1800	XIX[e] siècle. 1814-1833	XIX[e] siècle. 1838-1855
Hiver.......	27.44	27.83	27.88	27.80	27.61
Printemps..	25.40	25.72	26.67	26.13	27.13
Été.........	23.13	20.57	21.22	21.72	21.81
Automne....	24.03	25.88	24.23	24.35	23.45
	100	100	100	100	100

C'est-à-dire, sur 100 décès 27 ou 28 ont lieu en hiver et 21 ou 22 en été. Quant aux variations d'un siècle à l'autre, elles nous semblent assez sensibles pour qu'on essaie d'en chercher les causes.

Au travail de M. le professeur Gisi sur l'instruction publique dans le canton de Soleure nous n'empruntons qu'un chiffre, celui du nombre des enfants dans les écoles primaires de toute la Suisse, il est de 395,142, ce qui est un nombre respectable pour une population totale de 2,510,494. Le *Journal de Statistique* renferme encore beaucoup d'autres statistiques que le défaut d'espace nous force à passer sous silence.

Le journal *Le Finanze* qui paraît à Florence depuis trois ans renferme toujours un grand nombre d'articles dignes d'être signalés, mais nous n'en mentionnerons que quelques-uns.

Les numéros 15 (1868) et suivants renferment une comparaison entre les budgets français et italiens. Voici quelques-uns des rapprochements opérés. Nous ne donnons que la moyenne par habitants.

Recettes.	Italie.		France.	
Produit net des impôts............	27 fr.	33	37 fr.	39
Frais de perception, etc...........	4	24	6	42
Dépenses.				
Dette publique et dotations........	21	45	13	43
Services généraux des ministères..	12	63	20	69
Frais de perception, etc...........	4	24	6	42

Une série de tableaux insérés au numéro 18 nous apprend que l'impôt du timbre qui, en 1861, a produit 45,731,861 francs, s'est peu à peu élevé jusqu'au chiffre de 79,065,940 en 1867, non compris les provinces vénitiennes qui fournissent encore 7 à 8 millions par an.

Le résultat d'un autre tableau nous surprend, il s'agit du produit des

chemins de fer en 1866 et 1867, inséré au numéro 24. Pourquoi les chemins de fer italiens ont-ils produit 79,235,793 francs en 1866 et seulement 75,692,219 en 1867. La seule explication possible, c'est qu'en 1866 les transports nécessités par la guerre ont été très-considérables et ont fourni un excédant anormal.

A la *Gaceta economista* nous empruntons également quelques détails. En 1866, le nombre total des naissances a été de 1,153,823. Les enfants naturels figurent dans ce chiffre pour 1 sur 17 dans les villes et pour 1 sur 24 dans les campagnes.

Le nombre des écoles primaires et des élèves a été, aux années ci-après :

De 11,007	écoles avec	393,126	élèves en	1797.
15,640	—	663,611	—	1846.
20,753	—	1,004,974	—	1855.
22,026	—	1,046,558	—	1859.
24,353	—	1,101,529	—	1860.
25,787	—	1,369,077	—	1865.
26,332	—	1,425,339	—	1867.

Parmi les nombreux articles qui nous ont frappé, nous ne citerons qu'un discours prononcé à l'*Athénée du commerce et de l'industrie* de Santander. Il s'agissait de la charité privée, de la charité officielle et de la charité mixte, et l'on demandait « laquelle des trois est la plus juste et la plus efficace ?» Le senor Don Prudencio Sanudo s'est montré à la fois très-versé dans les sciences théologiques et excellent économiste. Il a prouvé entre autres choses que le senor Mazon se trompe en croyant que la charité est un sentiment purement chrétien, puisqu'on retrouve ce sentiment à toutes les époques et chez toutes les nations; l'orateur a prouvé encore d'autres bonnes choses, mais nous croyons pouvoir nous borner à traduire littéralement ses conclusions, qui se passent de tout commentaire.

« En terminant, je dois manifester mon étonnement que M. Mazon, le défenseur de la charité chrétienne, soit partisan de la charité officielle. Je lui demanderai s'il connaît un précepte quelconque de notre divin Maître qui recommande la charité par l'État, s'il sait un seul saint qui, pour distribuer ses biens aux pauvres, les ait mis entre les mains du préfet ou du maire. »

A partir du numéro 390 (12 juin 1868) la *Gaceta* semble vouloir se rajeunir. Nous ne pouvons qu'approuver les innovations de forme et de fonds que nous avons pu constater en félicitant de nouveau cette feuille de la vigueur et de la persévérance avec lesquelles elle lutte pour le progrès économique.

MAURICE BLOCK.

BULLETIN

LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE PARIS.

(*Extrait du Rapport du Préfet de la Seine.*)

I

Depuis le commencement de 1853 jusqu'à présent, la Ville a exécuté ou engagé de grands travaux de voirie pour une somme énorme, car la dépense nette de ces travaux, qui seront achevés, comme je l'ai dit plus haut, vers la fin de 1869, ne s'élèvera pas à moins de 884,400,224 fr. 08 c., savoir :

Dans l'ancien Paris.....	799,033,428	24
Dans la zone annexée...	85,366,795	84
Somme égale.....	884,400,224	08

Mais les autres dépenses extraordinaires de toute nature qui ont été faites durant la même période montent à un total encore plus considérable : 981,369,862 fr. 01 c.

Dans ce total, figure une somme de 273,539,301 fr. 39 c. qu'il a fallu, avant tout, prélever sur les excédants de revenu de la Ville, pour assurer le service de la dette : 136,892,911 fr. 22 c. ont été ainsi payés en exécution d'engagements antérieurs à mon administration, et 136,646,390 fr. 17 c. par suite d'engagements nouveaux.

Voici l'emploi des 707,830,560 fr. 62 c. de surplus, en constructions et améliorations diverses :

Édifices religieux..............................	61,420,167 fr.	81 c.
Établissements hospitaliers....................	55,741,164	77
Édifices municipaux de toute nature (Hôtel-de-Ville, mairies, casernes, bâtiments d'octroi, facultés, lycées, écoles, etc.)..............................	129,366,504	88
Halles, marchés, abattoirs........................	38,538,041	70
Voie publique et promenades (reprises d'alignements et pavages neufs sur les voies anciennes, trottoirs, contre-allées plantées, parcs, squares et promenades publiques, appareils d'éclairage).........	195,513,820	30
Eaux et égouts..................................	157,422,137	44
Concours de la Ville dans la dépense de construction ou reconstruction de ponts et quais à la charge de l'État..................................	17,214,831	80
Concours de la Ville dans les dépenses de l'Exposition universelle..........................	6,000,000	»
Opérations communes avec la liste civile, le département, les hospices, les fabriques, etc.........	17,940,948	09
Opérations diverses..............................	28,677,944	83
Somme égale.........	707,830,560 fr.	62 c.

Ce total doit être réparti de la manière suivante :

Paris ancien.....	483,044,527 fr.	61 c.
Zone annexée....	224,786,033	01

Si l'élévation de ces deux chiffres démontre combien a été vive et féconde, des deux côtés, l'impulsion donnée par l'administration municipale aux améliorations locales de toute espèce, il serait imprudent de considérer la tâche comme accomplie et de placer la Ville, par des réductions excessives ou prématurées, dans la nécessité de repousser absolument toute demande légitime d'améliorations nouvelles.

II

En réunissant au montant net des dépenses de grande voirie........................	884,406,224 08
Celui des autres dépenses exraordinaires de toute nature........................	981,369,862 01
On trouve un total de............	1,865,780,086 09
Sur ce total il a été payé...............	1,399,994,800 17 (1)

Et il reste à payer, savoir :

1° Pour les annuités à échoir des subventions municipales assurées aux compagnies concession-

---

(1) Voici les ressources au moyen desquelles cette somme énorme a été couverte :

Fonds de budget.

Excédants des recettes ordinaires sur les dépenses du même ordre.	705,696,276 36
Montant des recettes extraordinaires, autres que celles provenant des subventions de l'Etat et des ressourees spéciales des grands travaux de voirie :	
1o Recettes accidentelles (ressources variables, d'origines très-diverses, classées parmi les recettes extraordinaires, à cause de leur défaut de fixité, qui ne permet pas de les faire rentrer dans le cadre des recettes ordinaires)........................	62,149,769 46
2° Recettes extraordinaires proprement dites (fonds libres des exercices antérieurs, recouvrements de créances diverses, remboursements d'avances, etc., etc.)........................	88,776,317 35

Produit des emprunts de

1855................	60,000,000 »	
1860................	138,786,025 »	443,786,025 »
1865 (portion recouvrée).....	245,000,000 »	

Émission de la Caisse des travaux de Paris au 30 avril 1868....	99,586,500 »

On sait que la subvention annuelle fournie par la Ville à la Caisse des travaux de Paris, suffirait à couvrir le montant de l'annuité d'un emprunt à long terme qui aurait pour but de rembourser le montant de cette émission, surabondamment garantie, d'ailleurs, par des ressources spéciales à réaliser et par la dotation même de la Caisse.

Somme égale.........	1,399,994,890 17

naires des grands travaux de voirie par leurs traités de concession.	453,033,005 49	465,775,195 92
2° Pour le solde aux échéances réglées, du prix de nombreux immeubles acquis à termes dans l'intérêt de divers services municipaux	12,742.190 43	
Somme égale.		1,865,770,086 09

La somme de 453,033,005 fr. 49 c., à laquelle s'élèvent les annuités à échoir des subventions applicables aux entreprises concédées, ne représentent pas uniquement des travaux exécutés; elle embrasse aussi la dépense nette de toutes les opérations engagées : elle comprend donc celle des travaux qui se poursuivent et qui se prolongeront tout au moins jusqu'à la fin de 1869, mais dont on peut connaître le montant d'une manière très-approximative dès aujourd'hui, grâce aux traités passés avec des compagnies concessionnaires.

C'est pour cette somme qu'ont été pris, au nom de la ville, des engagements échelonnés de 1868 à 1877, auxquels il avait paru et il paraîtrait encore possible de faire aisément face avec les seules ressources du budget municipal, mais dont le traité passé entre la Ville et le Crédit foncier distrait la très-majeure protion, montant à 398,440,040 fr. 24 c., pour en répartir l'exigibilité, non plus sur dix, mais sur soixante années.

L'échelonnement que la Ville va faire sur soixante années au lieu de dix, par son traité avec le Crédit foncier, de la majeure partie de ses subventions, doit aggraver l'intérêt de 5 0/0 qu'elles portent, d'un supplément du 0,16 0/0, à titre de commission; mais toute autre opération de crédit à long terme eût coûté aussi cher, si l'on en juge par les résultats de l'emprunt de 1865, que tout le monde reconnaît avoir été fait dans d'excellentes conditions. D'ailleurs, la faculté de remboursement anticipé, que le traité assure à la Ville, lui permet précisément de profiter de toutes les circonstances favorables que l'état de la place pourrait lui offrir dans un avenir plus ou moins éloigné, pour remplacer l'opération actuelle par une plus avantageuse, sans être tenue à aucune indemnité quelconque envers le Crédit foncier, qui perdrait purement et simplement sa commission pour les années restant à courir.

III

Si la Ville, en quinze ans, a pu payer sans aucun appel aux contribuables, pour 1,400 millions de dépenses extraordinaires (dont plus de 856 millions avec les seules ressources de son buget) en sus de celles des dépenses de grande voirie qui ont été couvertes par des subventions de l'Etat ou des ressources spéciales, il semble, tout d'abord, qu'il n'était pas trop téméraire de penser que ses revenus, graduellement accrus pendant cette période, lui permettraient aisément de faire face, en dix autres années, aux 465 millions qui lui restent à payer pour les

entreprises concédées, dont les dernières doivent être menées à terme d'ici à 1870. Il apparaît clairement, en conséquence, que, si l'on exonère les budgets de la Ville, pour ces dix années, de l'obligation de payer la majeure partie de ces 465 millions, par une mesure qui en reporte l'exigibilité sur soixante, on rendra possible l'abandon de tout ou partie des revenus affectés au payement des sommes dont l'échéance aura été ainsi prorogée. Mais on ne saurait s'en tenir à cette démonstration sommaire, et il convient d'en préciser les termes par des chiffres.

Les recettes ordinaires de la Ville qui avaient été de 52,576,631 fr. 02, en 1852, dernière année de l'administration de mon honorable prédécesseur, se sont élevées à 55,594,887 fr. 12 c., dès 1853, date de mon entrée en fonctions, et cette progression ascendante, uniquement due au développement de la population et au mouvement des affaires, s'est continuée et accrue régulièrement jusqu'en 1859, époque de l'extension des limites de Paris, où elle a atteint le chiffre de 79,327,925 fr. 48 c. En sept ans, la plus-value a donc été de 26,751,294 fr. 40 c., soit en moyenne, de 3,821, 615 fr. 40 c., par année.

En 1860, après l'agrandissement de Paris, le total des recettes ordinaires a monté brusquement à 106,353,616 fr. 99 c. L'augmentation de 27,025,691 fr. 51 c., que ce chiffre présente sur celui de 1859, se compose de deux éléments qu'on ne peut pas distinguer exactement ici : l'accroissement normal des revenus de l'ancienne ville et le montant des revenus nouveaux provenant de la zone annexée ; mais on ne sera pas loin de la vérité, si l'on compte pour 4 millions, en somme ronde, la plus-value habituelle des recettes ordinaires, et pour 23 millions les ressources nouvelles que l'extension des limites de Paris a procurées à la Ville, en compensation de l'aggravation de charges ordinaires que cette mesure lui a causée et que je dégagerai ci-après.

Quoi qu'il soit, de 1860 à 1867, la progression des revenus ordinaires de la Ville a continué de s'acroître sous l'influence des mêmes causes ; car le total qui ressort au compte de 1867, qu'on dresse en ce moment, s'élève à 151,643,293 fr. 34 c.

Pendant cette nouvelle période de sept années, l'augmentation totale a donc été de 45,289,676 fr. 35 c., soit en moyenne de 6,469,953 fr. 76 c.

L'évaluation des recettes ordinaires qui figure au budget de 1868 ne dépasse pas 154,500,000 francs, parce que l'administration municipale de Paris apporte toujours la plus grande réserve dans les calculs de ce genre. Il est probable que, cette année, comme les autres, le total des recettes effectuées excédera notablement les prévisions budgétaires.

Quant aux dépenses ordinaires, il est vrai qu'elles ont également suivi une progression croissante ; mais cette progression est bien moindre que celle des recettes.

Pour en constater nettement l'importance, il y a lieu de laisser de côté (sauf à en faire ultérieurement compte à part) les charges annuelles de la dette municipale. On comprend aisément que l'accroissement de ces charges passagères, dans la mesure de la réalisation des emprunts contractés, et leur atténuation graduelle sous l'action de l'amortisse-

ment, ne peuvent qu'embarrasser l'appréciation des causes normales qui régissent le mouvement des dépenses ordinaires proprement dites.

Ces dépenses étaient de 29,785,888 fr. 11 c. en 1852. Elles avaient monté à 43,082,973 fr. 13 c. en 1859. Répartie sur sept années, l'augmentation totale de 13,297,083 fr. 02 c., qui en résulte, ne donne qu'une moyenne de 1,899,583 fr. 57 c. par année.

En 1860, malgré l'annexion, le total des dépenses ne s'est pas élevé au delà de 55,224,327 fr. 69 c., parce que l'administration municipale n'a pu modifier assez vite tous ses services pour en étendre immédiatement l'action aux territoires annexés. C'est donc le total de 1861, soit 66,038,729 fr. 06 c., qu'il convient de prendre, d'un côté, comme terme de comparaison, entre l'ancien et le nouvel état de choses, et d'un autre côté, comme point de départ de la progression nouvelle.

L'augmentation qu'a subie le montant des dépenses ordinaires, de 1859 à 1861, est de 22,955,755 fr. 93 c. Sans l'annexion, elle eût été, selon la progression antérieure, d'environ 3,800,000 fr. pour les deux années. Les nouvelles charges ordinaires que cette mesure a imposées à la Ville dès le début, peuvent donc être évaluées à 19 millions au moins.

Les dépenses ordinaires de 1867 montent à 81,970,323 fr. 50 c.

Ce chiffre, comparé à celui de 66,038,729 fr. 06., donné par l'année 1861, pris comme point de départ, fait ressortir une augmentation totale de 15,931,594 fr. 44 c., soit en moyenne pour chacune des six années, 2,655,265 fr. 74 c.

D'après les évaluations du budget de 1868, qui ne montent qu'à 83,915,999 fr., malgré le soin que prend l'administration municipale de forcer plutôt que d'atténuer toutes les chances d'accroissement des dépenses ordinaires, cette moyenne serait trop forte. Elle a été grossie, en effet, par des augmentations très-considérables de crédits demandés par la Préfecture de police, en 1866 et 1867, pour deux mesures très-onéreuses, qui ne sauraient se produire de longtemps : l'accroissement de l'effectif de la police municipale et des sapeurs-pompiers.

Néanmoins, si l'on déduit de l'augmentation moyenne des recettes ordinaires de la Ville agrandie (6,469,953 fr. 76 c.) celle des dépenses de même nature telle qu'elle ressort des faits constatés (2,655,265 fr. 74 c.) on trouve un boni de 3,814, 688 fr. 02 c., dont se sont accrus en moyenne les excédants de revenu de la Ville, et qui montre combien est modérée l'évaluation de la progression normale de ces excédants à 3 millions par an, qui a servi de base aux calculs faits jusqu'à présent par l'administration municipale, touchant l'accroissement probable de ses ressources disponibles, d'ici à dix ans

En résumé, le montant général des recettes ordinaires de la Ville depuis 1853 est de .... 1,642,881,238 fr. 40

Celui des dépenses du même ordre, de 937,184,962 04

La somme des excédants donne donc un total de. 705,696,276 36

En 1853, lorsque la confiance de l'Empereur m'imposa la responsa-

bilité de cette œuvre immense de la transformation de Paris, qui est encore loin de son entier accomplissement, mais dont Sa Majesté avait tracé le plan presque complet dès cette époque, bien que les recettes ordinaires de la Ville aient été de suite en progrès notable sur celles de 1852, comme je l'ai constaté ci-dessus, grâce à la sécurité générale due au rétablissement de l'Empire, et peut-être aussi grâce au mouvement imprimé aux affaires dès le début des grands travaux que nous avons poursuivis sans relâche depuis lors, cependant, ces recettes ne laissèrent libre, les dépenses de même ordre étant couvertes, qu'un excédant de 23,441,965 fr. 71 c., pour faire face d'abord au service de la dette, puis aux dépenses extraordinaires de toute catégorie. Or, le service de la dette avait déjà une importance considérable. Celui des rentes créées en 1815 et 1822 et de l'emprunt de 40 millions contracté en 1832 venait, il est vrai, de prendre fin; mais l'emprunt de 25 millions fait en 1849, et celui de 50 millions, réalisé en 1852, grevaient le budget municipal d'annuités qui se sont élevées à 5,009,132 pour le premier, et à 5,841,000 francs pour le second. Il y avait, en outre, à servir une annuité de 519,575 francs pour le rachat du péage des ponts de Paris; une autre annuité de 481,348 fr. 20 c. pour le remboursement au Trésor des sommes impayées sur le dixième des produits nets de l'octroi de 1833 à 1848; enfin, les intérêts montant à 616,526 francs 45 centimes d'un capital de 12,330,529 fr., dû aux hospices de Paris pour prix de cession d'anciens marchés, qui a été payé, depuis lors, sur le produit de l'emprunt de 1865. Je n'ai pas besoin de dire qu'après le prélèvement des sommes nécessaires pour faire honneur à ces divers engagements, et de celles qui étaient réclamées annuellement alors comme aujourd'hui, par divers services, pour des améliorations urgentes, autres que le percement de voies nouvelles, un excédant de 23 millions et demi environ sur les recettes ordinaires ne pouvait fournir qu'une bien minime ressource pour les grands travaux de voirie.

En réalité, cette ressource a été d'environ 7 millions 1/2 seulement et l'addition de 5 millions 1/2 de recettes accidentelles ne l'a encore portée qu'à 13 millions. Telle a été, tout d'abord, la base des opérations considérables dont l'exécution est commencée depuis quinze ans. Elle était assurément bien restreinte; mais l'existence d'une portion quelconque du revenu municipal, qui pouvait être affecté annuellement aux dépenses de la transformation de Paris, après l'entier emploi déjà effectué, de la ressource extraordinaire créée par l'emprunt de 1852, constituait, à mon sens, un fait décisif. C'était un point d'appui, dont la progression du revenu permettait d'espérer l'élargissement graduel. Il suffisait de hâter ce résultat en favorisant les causes qui avaient contribué à le produire. Dans cette conviction, je proposai un emprunt de 60 millions, remboursable en 40 ans, de 1857 à 1897, qui a été autorisé par la loi du 2 mai 1855, et dont l'annuité de 3,530,622 fr. 50 c. a été couverte et au delà, dès l'année 1856, par une augmentation de près de 6 millions, obtenue, de 1853 à cette époque, sur le montant annuel des ressources disponibles.

Mon attente n'a pas été trompée; car, en 1859, à la veille de l'annexion, l'excédant des recettes ordinaires sur les dépenses du même ordre s'élevait à 36,244,952 fr. 35 c. Accru de 2,536,672 fr. 89 c. de recettes accidentelles, il formait un total de 38,781,625 fr. 24 c., sur lequel il n'y avait à prélever, pour le service de la dette, que 11,551,779 fr. 95 c., par suite de l'amortissement complet de l'emprunt de 1849, qui venait d'être opéré, et de celui de la dette envers le Trésor, qui avait pris fin l'année précédente. Il restait donc disponible plus de 27 millions pour les améliorations d'utilité de toute nature, et spécialement pour les grands travaux de voirie, dont la cause me parut gagnée à partir de ce moment.

En 1860, afin de remplacer dans son affectation à ces opérations utiles et fécondes la portion des revenus de la Ville qu'allaient évidemment absorber les dépenses extraordinaires de toute espèce motivées par l'extension des limites de Paris, et qui étaient bien faiblement évaluées alors de 130 à 150 millions, je proposai un nouvel emprunt, remboursable aux mêmes termes que le précédent, qui fut autorisé par la la loi du 1er août 1860, et qui produisit 138,786,025 francs. L'annuité nécessaire au service de cet emprunt était de 7,060,860 francs. Mais dès 1860, l'excédant des recettes ordinaires de la Ville, accru de ses recettes accidentelles, montait à 49,708,254 fr. 37 cent. Il s'était donc augmenté d'une somme dépassant de 4 millions les charges nouvelles dont le budget venait d'être grevé.

Lorsqu'il fut reconnu que les dépenses extraordinaires de l'annexion iraient au delà de 300 millions, un dernier emprunt fut jugé indispensable, et cet emprunt, de 250 millions nets, remboursable en 60 années, qui ne sera complétement réalisé qu'en 1869, a été autorisé par une loi du 12 juillet 1865; mais, dès 1866, la somme des ressources disponibles de la Ville avait encore monté de 49,708,254 fr. 47 c. à 66,848,916 francs 33 centimes; elle s'était donc accrue d'une plus-value de 17,140,661 fr. 96 cent., bien supérieure à l'annuité de 14,320,530 fr. qu'exigera le service du nouvel emprunt, après sa réalisation complète.

A la vérité, dans l'intervalle, la dette de la Ville s'était aggravée d'abord des dettes des communes annexées, aujourd'hui éteintes, qui s'élevaient ensemble à 2,344,564 fr. 51 c., puis des annuités de rachat du canal Saint-Martin, des usines de la Compagnie des eaux et des droits dont elle était concessionnaire dans la banlieue annexée, des eaux et usines de Saint-Maur, de l'abattoir des Batignolles, et enfin du privilége de la Compagnie des Petites-Voitures, montant ensemble à 1,880,625 fr. Mais, d'autre part, le remboursement du capital dû aux hospices avait déchargé le budget du payement des intérêts de ce capital, soit de 616,526 fr. 45 c., de sorte, qu'en fin de compte, la dépense du service de la dette ne s'était trouvée augmentée que d'une somme annuelle de 1,264,098 fr. 55 c.

D'ailleurs, la progression des ressources de la Ville ne s'est pas ralentie depuis. En 1867, l'excédant des recettes ordinaires a été de 69,672,969 fr. 84 centimes et les recettes accidentelles, montant à

6 504,365 fr. 55 c., l'ont porté à 76,177,335 fr. 39 c. Cette année, si l'on s'en tient aux évaluations du budget, très-modérées quant aux recettes, un peu forcées, au contraire, quant aux dépenses, ainsi que cela doit-être, l'excédant des recettes ordinaires, accru des recettes accidentelles, irait encore à 80,179,001 fr. Or, le service de la dette (charges annuelles et amortissement) ne demande que 27,124,972 fr. 10 c. Il reste donc une somme disponible d'au moins 53 millions pour les dépenses extraordinaires de toute nature et spécialement pour celles des grandes entreprises de voirie.

Quand on met ce chiffre en regard de celui d'environ 13 millions qui restait libre pour ces entreprises, en 1853, et qui a été le point de départ de toutes les combinaisons financières de mon édilité, on comprend la confiance avec laquelle ceux qui pouvaient observer de près le merveilleux développement des ressources de la Ville ont abordé le vaste ensemble de travaux qui favorisait évidemment ce progrès de la fortune municipale, en même temps qu'il y trouvait un fondement de mieux en mieux établi. On est forcé, d'ailleurs, de reconnaître la sollicitude attentive dont l'administration municipale a toujours fait preuve (contrairement à des assertions répétées tant de fois et avec tant d assurance qu'elles ont pu souvent égarer l'opinion) chaque fois qu'il s'est agi de faire appel au crédit, afin de ne laisser à la charge de l'avenir que la moindre portion possible des dépenses dont il devait cependant profiter non moins que le présent.

Enfin, on ne saurait manquer de remarquer le soin scrupuleux que cette administration a mis, dans toutes les occasions de ce genre, à ménager les générations futures, aussi bien que la génération actuelle, en basant le remboursement de ses emprunts, non pas, comme cela se pratique d'habitude, sur le produit de surimpositions ou de surtaxes plus ou moins lourdes et plus ou moins durables, mais uniquement sur des excédants de revenus certains, ménagés prudemment à cet effet, et surpassant même de beaucoup l'importance du service de la portion de la dette qu'ils devront couvrir.

Ce sont là des faits essentiels qu'il importait de placer désormais hors de toute contestation, et qui justifient les détails minutieux dans lesquels j'ai cru devoir entrer, et les chiffres nombreux que je viens de citer pour arriver à ce résultat.

Si j'ai réussi, comme je l'espère, quant aux engagements qui sont la conséquence d'opérations de crédit à long terme, il me reste à prouver que ceux qui ont été pris à courte échéance envers des compagnies concessionnaires de grands travaux de voirie, pour 453,033,005 fr. 49 c. et envers les anciens propriétaires d'immeubles acquis par la ville, dans l'intérêt de divers services publics, pour 12,742,190 fr. 43 c., se trouvent également à l'abri de toute critique fondée.

Ces engagements, s'élevant ensemble à 465,776,195 fr. 95 c., étaient payables en totalité dans une période de dix ans. Ils n'avaient pas été échelonnés, quelque soin qu'on y eût pris, de manière à peser de la même façon sur chacune; mais la répartition égale de la dépense entre

les dix exercices pouvait aisément être rétablie au moyen du mécanisme de la Caisse des travaux de Paris, chargée d'effectuer les payements. Ce n'était qu'une affaire de trésorerie. Quoi qu'il en soit, la Caisse aurait eu à déduire du chiffre de ses avances recouvrables sur la Ville celui des rentrées qu'elle doit opérer annuellement sur une somme de 72,800,000 francs, montant de ressources spéciales propres aux entreprises dont les engagements contractés envers les compagnies concessionnaires représentent le solde. La totalité de ces 72,800,000 fr. sera réalisée probablement bien avant le terme des dix ans dont il s'agit. Il y a donc lieu de les déduire de la somme de 465,775,195 fr. 90 c., pour trouver la portion du capital que le budget aurait eu à supporter, en fin de compte, et qui se trouve ramenée, après cette déduction, à 392,975,195 fr. 92 c., soit à 39,297,519 fr. 59 c. en moyenne, par année.

A la vérité, il faut y joindre les intérêts de la somme totale ; mais ces intérêts auraient été en décroissant d'un dixième chaque année, comme le capital même, et ils ne montent, pour la période entière, qu'à 108,987,508 fr. 51 c., soit en moyenne à 10,898,750 fr. 85 c. par an, dont la Caisse des travaux de Paris eût pu aussi proportionner le recouvrement aux convenances de la Caisse municipale.

En résumé, c'est une charge d'environ 50 millions, en moyenne, que celle-ci aurait eue à supporter pendant dix ans.

Elle eût été en mesure de le faire dès 1868, puisque les ressources de cet exercice, toutes les dépenses payées et le service de la dette assuré, dépasseront 53 millions.

A partir de 1869, dont les ressources disponibles dépasseront 58 millions, la situation fût devenue meilleure encore d'année en année; mais, dès 1872, elle eût été tout à fait dégagée, non-seulement sous l'influence des causes normales de l'augmentation graduelle de l'excédant du revenu, mais encore par l'inscription au budget de la part assurée à la Ville, à compter de cette époque, dans les bénéfices de la Compagnie du gaz, et aussi par la disparition définitive de l'annuité (5,841,800 fr.) de l'emprunt de 1852, qui sera complétement amorti en 1871.

IV

Le traité passé entre la Ville de Paris et le Crédit foncier transforme le capital de 398 millions 440,040 fr. 24 c., dû à cet établissement, et ses intérêts, en une annuité fixe de 21,574,387 fr. 02 c., dont le payement, pendant soixante ans, libérera la Ville de la plus grande portion de ses engagements qu'elle représente. Indépendamment de cette annuité, le budget municipal devra encore supporter, d'ici à 1877, les 54,592,965 fr. 25 c., qui resteront dus sur les subventions applicables aux opérations de voirie concédées, et les 12 millions 742,190 fr. 43 c., montant du prix des immeubles acquis à terme pour divers services publics, soit, en tout 67,335,155 fr. 68 c., c'est-à-dire, 6,733,515 fr. 56 c. en moyenne par an, plus, 1,683,378 fr. 84 c. pour la moyenne des intérêts, décroissants du capital, ensemble, 8,416,894 fr. 40 c.

La Ville devra donc prélever au total, sur ses ressources disponibles,

ses dépenses ordinaires payées, et le service de sa dette actuelle assuré 29,991,381 fr. 42 c., soit 30 millions, en somme ronde.

Mais la portion disponible de ces ressources dépassera 58 millions dès 1869, et en 1870, bien que la charge du service de l'emprunt de 1865, alors complétement réalisé, doive commencer à peser tout entière sur le budget, lorsque celle de l'emprunt de 1852 n'aura encore subi aucune réduction, néanmoins, elle atteindra 60 millions.

Il restera donc libre en 1870, après le prélèvement de 30 millions, dont je viens d'indiquer les causes, une pareille somme de 30 millions dont il pourra être disposé, selon que l'Empereur le jugera le plus utile.

Sans doute, quelque désir que Sa Majesté puisse avoir de faire profiter la population de cette situation favorable, par un dégrèvement d'impôts ou de taxes locales, elle croira sage d'en conserver une portion pour garantir la continuation, je ne dis pas seulement des grands travaux de voirie, qui ont si largement contribué au développement inouï des revenus de la Ville, mais aussi et surtout des améliorations poursuivies jusqu'à présent dans toutes les autres branches de l'édilité parisienne ; car, alors, il restera encore beaucoup d'édifices religieux, de bâtiments hospitaliers, d'établissements scolaires à restaurer ou à construire, et bien des travaux à faire pour compléter la distribution d'eau dans Paris et l'assainissement complet de tous ses divers quartiers par l'achèvement du réseau de ses égouts. Je ne parle pas des autres dépenses extraordinaires dont la nécessité est déjà reconnue on pourra se révéler ; il est élémentaire qu'une grande administration comme celle de la Ville de Paris ne saurait marcher sans avoir, dans chacun de ses budgets, une certaine réserve pour les cas imprévus.

Quoi qu'il en soit, je ne puis oublier que les excédants de revenu qui laisseront libre, en 1870, un boni de 30 millions, dont il y aura lieu de régler l'emploi à la fin de 1869, prendront une progression ascendante plus marquée, à partir de 1871, par suite de l'atténuation notable de l'annuité de l'emprunt de 1852, qui sera près de s'éteindre, et que, en 1872, la coïncidence de l'amortissement complet de cet emprunt et de l'entrée en partage des bénéfices de la Compagnie du gaz, donnera un nouvel essor à la prospérité financière de la Ville.

Il suit de là que l'importance de la réserve faite, dès 1870, sur les ressources libres, au profit des dépenses extraordinaires de toute nature, prévues et imprévues, s'accroîtra de ces améliorations du revenu de la Ville, et profitera, en outre, d'année en année, de l'accroissement normal de ce revenu, si, comme je le suppose, rien n'en vient altérer gravement le cours. Ici toutefois, se rencontrent des doutes. La progression croissante des recettes se maintiendra-t-elle? Si les travaux de Paris s'arrêtent ou se ralentissent ne suivra-t-elle pas le même sort? Cette appréhension repose sur une double erreur. D'une part, il est chimérique d'attribuer l'augmentation annuelle du revenu de la Ville à la consommation faite par les ouvriers que les grands travaux de Paris y attirent et y retiennent. D'autre part, ce sont les construc-

tions particulières, entreprises dans les divers quartiers mis en plus grande valeur où rendus accessibles et habitables par le percements de l'édilité, qui occupent la plupart des ouvriers du bâtiment venus à Paris depuis quelques années. En effet, les statistiques établissent que les démolitions volontaires opérées hors du trajet des voies nouvelles, en vue de rectifications plus importantes et plus fructueuses, dépassent deux fois le nombre des démolitions imputables à l'expropriation pour cause d'utilité publique, et on peut juger par là de ce qui se fait sur les espaces nus que ces voies ont changés tout à coup en terrains à bâtir.

D'ailleurs, on prend l'effet pour la cause. Ce n'est pas apparemment pour eux-mêmes que construisent les ouvriers dont il s'agit, et qu'ils ont élevé à Paris, depuis quinze ans, dix fois plus de maisons qu'on n'y en a démoli, pour une cause ou pour une autre ! Non certes. Si l'Empereur a décidé la transformation de la capitale de l'Empire, et couvert de se constante protection l'accomplissement de cette œuvre immense, c'est que l'accroissement de la population de Paris prenait un développements inattendu depuis l'établissement de chemins de fer rayonnant de cette Ville vers les points les plus extrêmes de la France, et successivement reliés à tous les réseaux étrangers; c'est que la circulation des rues était de plus en plus difficile ; c'est que les logements devenaient introuvables, c'est que la sécurité et la salubrité de la cité réclamaient impérieusement l'ouverture des larges voies qui lui ont donné tout à la fois l'espace, l'air, la lumière, et un aspect général plein de grandeur.

Croit-on que l'attraction prestigieuse que Paris exerce au loin et qui amène dans ses murs une affluence non interrompue d'habitants nouveaux ou de visiteurs de plus en plus nombreux, doive prendre fin précisément lorsque la transformation de cette Ville sera, sinon complétement terminée, du moins jugée assez avancée pour permettre un temps d'arrêt? Est-il à craindre, dès lors, que la vie donnée, depuis si peu de temps encore, aux quartiers lointains que des lignes magistrales à peine tracées, viennent d'ouvrir à l'industrie du bâtiment, soit suspendue par le fait de l'achèvement de ces grandes artères? Ne doit-on pas penser, au contraire, que le mouvement considérable qui s'opère déjà du centre à la circonférence de la Ville, mais qui n'est encore qu'à son début, continuera sans se ralentir et s'augmentera même pendant de longues années, sous la pression du développement constant de la population, normale ou flottante ?

Par toutes ces raisons, je ne crois pas que la progression du revenu de la Ville soit encore près d'atteindre son apogée. Sensuit-il que, selon moi, il soit à propos de compter uniquement sur les résultats de cette progression dans l'avenir pour faire face aux dépenses des améliorations de toute nature que réclamera l'état de la cité à partir de 1870, et que l'administration municipale pourra, sans imprudence, abandonner d'un coup à cette époque, par voie de dégrèvement d'impôts ou de taxes locales, comme on l'a proposé, la totalité des 30 millions de ressources

que l'effet du traité de la Ville avec le Crédit foncier aura rendus libres? Telle n'est pas mon opinion. Agir ainsi, ce serait, pour cette administration, se départir des règles de modération qui ont présidé jusqu'à présent, quoi qu'on en ait dit, à tous ses actes, et mériter les reproches injustes contre lesquels elle proteste à bon droit.

A mon sens, il sera sage de ne renoncer qu'à la portion des excédants de revenu qu'on reconnaîtra, le moment arrivé, dépasser réellement la dotation indispensable des dépenses extraordinaires urgentes restant à faire, et (à moins de se trouver en face d'une grande et féconde mesure, dont la division serait impossible ou compromettante pour le résultat) de n'abandonner ces excédants que d'une manière graduelle, comme ils se sont produits, en réalisant successivement, selon leur ordre d'opportunité, les divers dégrèvements jugés les plus désirables, sauf à profiter de l'accroissement normal des revenus réduits, pour étendre encore ces mesures utiles.

La ville est à peu près désintéressée dans le produit des impôts proprement dits. Le Trésor seul a profité de l'augmentation du principal de ces impôts très-considérable à Paris depuis quinze ans sous l'influence des mêmes causes qui ont élevé l'ensemble des recettes de la Ville. Celles-ci ne comprennent que le montant des centimes communaux ordinaires grevant d'office les contributions directes. Aucun centime extraordinaire n'ayant jamais été imposé à Paris, du chef de d'administration municipale, elle ne saurait évidemment abandonner rien de ce genre. Mais le contingent attribué à cette Ville dans la contribution personnelle et mobilière a été considéré de tout temps comme trop lourd pour une certaine partie de sa population; et, pour pouvoir dégrever celle-ci, l'administration municipale paye tous les ans, sur les fonds de son budget, une notable portion du montant du rôle (près d'un cinquième).

C'est ainsi que tous les habitants de Paris sont affranchis de la cote personnelle, et que les plus petits loyers obtiennent, soit l'exonération totale. soit une atténuation de la cote mobilière. Avant mon administration, l'exonération totale se bornait aux foyers dont l'évaluation est inférieure à 200 francs. Comme l'évaluation est inférieure à 200 francs, la limite a été élevée, depuis 1854, jusqu'à 250 francs. Comme l'évaluation du rôle est d'un cinquième au moins au-dessous de la réalité, il en résulte que l'exonération totale atteint des loyers de plus de 300 francs. Les atténuations vont jusqu'aux loyers évalués 1,500 francs, c'est-à-dire jusqu'aux loyers effectifs de 1,800 francs.

En présence de l'augmentation que l'ensemble des loyers a subie, la mesure prise en 1854 est-elle suffisante? L'Empereur, en félicitant la Ville spécialement de cette mesure libérale, dans le passage de son discours de 1861 que j'ai cité, semble avoir indiqué d'avance qu'il conviendrait de profiter avant tout de l'amélioration de ses revenus, pour faire un pas de plus dans la même voie. En portant à 400 fr. de loyer atténué, par exemple, c'est-à-dire à 500 fr. de loyer réel, la limite de l'exonération de toute cote mobilière, aussi bien que de toute cote per-

sonnelle, on ferait certainement une chose excellente, et le conseil municipal, j'en suis assuré, y donnerait son assentiment unanime. Pourrait-il aller plus loin? Je ne le saurais dire sans témérité. J'ai voulu seulement indiquer un ordre de dégrèvement qui intéresse au plus haut degré les classes laborieuses ; car l'impôt direct, qui les met en contact immédiat avec la perception, et dont l'exigibilité par douzième ajoute encore à la gène qu'il peut causer, leur est plus pesant en réalité que des taxes indirectes plus fortes, mais confondues dans le prix d'achat d'objets de consommation.

Quant aux tarifs et aux règlements de l'octroi, je me garderai bien de devancer le travail de révision qui devra probablement avoir lieu à la fin de 1869. En effet, quelle que soit la solution de la question réservée par la loi du 16 juin 1859, quant à l'extension à tout Paris de la faculté temporaire d'entrepôt accordée au commerce en gros et à l'industrie de la banlieue annexée, ou à la suppression de cette faculté, si l'on reconnaît impossible de le généraliser, à l'expiration du délai de dix ans pour lequel le législateur l'a concédée, il est indubitable qu'on devra remanier profondément le système actuel. Soit qu'on veuille y encadrer le régime de l'entrepôt à domicile, qu'il ne comporte pas, et qui est en contradiction absolue avec toutes les traditions du service, soit qu'on cherche à donner des compensations convenables à ceux qui ne pourraient pas conserver ou obtenir les avantages de ce régime, il y aura des mesures à prendre, et des mesures plus ou moins restrictives du produit de la perception. C'est en prévision des atténuations de taxes qui pourront être la conséquence obligée de l'une ou de l'autre solution, et à cause de la difficulté d'en apprécier, quant à présent, la portée financière, qu'il a paru indispensable d'ajourner jusque-là tout examen de réductions que les droits établis sur tels ou tels objets de consommation pourraient subir, au moyen des abandons de revenu rendus possibles par le traité soumis en ce moment au Corps législatif.

Mais, sans manquer à la réserve que m'impose cet ajournement, je crois pouvoir rappeler à l'attention de l'Empereur, qui m'a fait l'honneur de m'entretenir assez souvent du tarif de l'octroi, pour que je sache combien ses diverses dispositions lui en sont familières, la nécessité de concentrer l'effet des abandons de revenu qui pourront être consentis, sur les droits qui grèvent la consommation dans la proportion la plus forte, comparativement à la valeur des objets taxés, afin de pouvoir accorder une atténuation notable de ces droits, qui réagisse utilement sur le prix de vente et profite véritablement aux consommateurs, au lieu d'éparpiller la somme abandonnée en petits dégrèvements multiples, dont les intermédiaires recueilleraient seuls le fruit. D'ailleurs, pour satisfaire un grand nombre d'intéressés, il n'est pas indispensable d'alléger les charges portant sur une foule d'articles du tarif : il est plus simple et plus sûr tout à la fois de s'attaquer à un objet dont la consommation soit assez générale pour intéresser la majeure partie, sinon la totalité de la population, et dont la taxe fixe soit l'équivalent d'un droit *ad valorem* assez élevé pour que la réduction sérieuse

qu'on en pourrait faire dans ce cas, entraînât forcément une diminution du prix de détail. L'avantage de ce système sur l'autre, c'est qu'en favorisant un accroissement de la consommation de l'objet dégrevé, et, partant, du produit de la taxe réduite, il permettrait de retrouver tout ou partie des ressources abandonnées, tandis que des dégrèvements nombreux, et par cela même insignifiants, agissant sur l'ensemble du tarif, ne seraient pas moins stériles qu'inefficaces. La reproduction du revenu amoindri autoriserait de nouvelles réductions, non moins fructueuses, en faveur d'autres objets de consommation générale, aussi trop fortement taxés, et on arriverait probablement ainsi à faire rentrer peu à peu l'ensemble des droits dans les bornes d'une tarification normale, c'est-à-dire limitée en général à 10 0/0 du prix de vente au détail des objets tarifés. Elargir graduellement, par le développement de la consommation locale, la surface de la perception, afin de pouvoir en diminuer incessamment la profondeur, c'est, sous une forme imagée, l'énoncé du problème qu'il faut, selon moi, s'efforcer de résoudre. L'énorme accroissement de revenu que la ville de Paris a obtenu d'un système de dépenses utiles, suivi avec persévérance, et qui a rendu possible, non-seulement l'exécution de son œuvre, sans surcharge pour les contribuables, mais encore un dégrèvement des impôts et taxes qui pèsent sur eux, prouve que ce résultat n'est pas chimérique.

V

Quelle que soit l'importance de la portion des ressources disponibles de 1870, évaluées à 30 millions, que l'Empereur jugera devoir être employées en dégrèvement de tout ordre, le surplus ne saurait suffire pour garantir la continuation des améliorations réclamées par les divers services publics et celle des grands travaux de voirie, si ce n'est dans des proportions fort restreintes. Mais Sa Majesté l'a prévu et ne s'y est pas arrêtée. Je n'en suis moi-même que médiocrement touché, je l'avoue. En effet, au moment où viendront à peine d'être terminées les opérations qui se poursuivent encore, il sera bon de laisser à l'opinion, qui pourra enfin se former sur l'ensemble de l'œuvre accomplie, le temps de se prononcer sur le plus ou moins d'urgence des projets qui resteront à réaliser, pour la complète exécution des plans de l'Empereur. On ne saurait donc regretter l'obligation où se trouvera l'administration municipale de limiter son activité, en matière de percements de voies nouvelles, à quelques opérations qui semblent être le complément obligé du troisième réseau, et qui pourront être menées à fin, en peu d'années, avec les seules ressources du budget, accrues du montant des recouvrements opérés sur celles qui appartiennent à ces opérations par leur spécialité et qui forment, comme je l'ai dit plus haut, un total de plus de 72 millions.

En tête de ces opérations complémentaires figurent naturellement l'ouverture de la section exécutée de la rue Saint-Honoré à la rue Sainte-Anne, et celle qui s'exécute en ce moment, du boulevard des Capucices à la rue Louis-le-Grand. Ces deux portions étaient de beaucoup

les plus coûteuses; le reste comporte surtout des travaux considérables à la rencontre de la butte des Moulins.

Durant quelques années, après lesquelles les ressources disponibles de la Ville auront retrouvé une certaine importance, et tendront à reprendre, plus vite qu'on ne le présume, leur ancien niveau, le sentiment public, favorable aux grands travaux de Paris, aura eu le temps de réagir complétement contre d'injustes appréciations. D'un autre côté, l'exagération des prétentions des propriétaires et des locataire tombera; les décisions des jurys chargés de régler les indemnités dues aux uns et aux autres deviendront plus modérées; on comprendra peut-être aussi la nécessité de modifier la loi d'expropriation, ou d'atténuer du moins la portée de certaines jurisprudences, très-correctes probablement en droit strict, mais désastreuses quant à leurs conséquences financières; en un mot, la situation se détendra, et l'entreprise de ce que l'opinion réclamera sans doute alors avec une certaine énergie se trouvera possible dans des conditions meilleures.

BIBLIOGRAPHIE

La Banque d'Angleterre et les Banques d'Écosse, par M. Wolowski. Paris, Guillaumin, 1867. 1 fort vol. in-8.

Dans le dernier volume publié par M. Wolowski sur la Banque d'Angleterre et les Banques d'Écosse, tout ce qui concerne la première partie était déjà connu des lecteurs du *Journal des Économistes*. La seconde partie, complétement inédite, mérite de nous arrêter un instant.

C'est à propos des besoins de l'agriculture que M. Wolowski a été amené à étudier, de plus près qu'on ne l'avait fait jusqu'ici, la constitution et le mécanisme des Banques d'Écosse. Grâce à ses nombreuses relations, à son infatigable activité, à la notoriété de ses travaux, il a trouvé non-seulement bon accueil auprès des directeurs des banques, mais encore on a consenti à lui livrer des documents qui jusqu'ici n'avaient même pas paru dans les enquêtes parlementaires.

Dans un pays où la publicité est aussi répandue qu'en Angleterre, on est souvent surpris, surtout en matière de banque, de ce que les documents statistiques laissent d'incomplet : ainsi les actes de 1844-45 n'ont eu en vue que la publicité à donner à la circulation des banques privées et des *Joint stock banks;* aussi ces dernières n'ont-elles pas publié autre chose. On ne trouve aucun renseignement officiel sur le chiffre des escomptes, des avances, des dépôts et des comptes-courants; les banques d'Écosse et d'Irlande seules, jouissant du privilége d'une émission supplémentaire en rapport avec leur réserve métallique, ont dû en fournir les relevés. Ce que l'on sait, ce que l'on voit surtout, c'est la prospérité de l'Écosse, dont les bilans officiels des banques, si on peut les appeler des bilans, ne sauraient nous donner aucune idée.

M. Wolowski, en puisant aux sources mêmes, a été assez heureux pour obtenir des renseignements incomplets, sans doute, mais dignes du plus haut intérêt. Un premier tableau donne le mouvement des banques depuis 1727, l'émission autorisée et effective, et la réserve métallique depuis 1845.

La somme des dépôts répartie entre chacune des banques ne se trouve malheureusement donnée qu'à une seule date, en août 1866.

Quatre tableaux très-détaillés nous font suivre les variations du taux de l'intérêt sur les dépôts de diverses natures depuis 1789.

Le sixième tableau reproduit la cote officielle des banques d'Écosse au 1er mai 1867. On y trouve le détail du montant des actions, des versements effectués, des dividendes et le prix actuel.

Le septième tableau indique, d'après les comptes rendus officiels, la quotité des sommes employées par chacune d'elles en consolidés.

Enfin le huitième et dernier tableau donne le taux minimum de l'escompte du papier écossais depuis 1838.

Ces documents, beaucoup plus étendus que ceux que l'on possédait déjà, laissent néanmoins dans l'obscurité la plus complète le chiffre des affaires, escomptes et avances. De même la situation du bilan à une date ne peut donner aucune idée des variations des divers articles pendant une aussi longue période. Néanmoins, muni de ces nouveaux faits, M. Wolowski continue son étude des banques au point de vue de l'unité d'émission.

Pour entrer en matière, il a été amené à dire quelques mots du crédit, des moyens de le donner et de le faire circuler, moyens que l'on confond presque toujours malgré les différences fondamentales qui les séparent.

Il établit que les métaux précieux servent à mesurer la valeur et à distribuer les produits et les services; que les capitaux sont le fruit du labeur humain accumulé ; que le crédit est la force qui sert d'intermédiaire entre les capitaux qui cherchent un emploi et l'intelligence laborieuse qui a besoin de matériaux pour entretenir et étendre le champ de l'industrie humaine; il admet qu'on est parvenu à substituer dans une certaine mesure la circulation fiduciaire à la circulation métallique. Mais ici, s'appuyant sur Adam Smith, il affirme que les transactions n'ont besoin que d'un nombre limité d'instruments monétaires, ce qui ne paraît pas aussi exact. Rappelons-nous, en effet, comment les choses se passent dans la pratique; bien entendu, nous ne parlons pas du commerce de détail qui précède la consommation du produit, mais du commerce en gros et demi-gros qui sert à la circulation et à la distribution des produits. Là les échanges se font à l'aide des simples promesses de payer, promesses de payer écrites (effets de commerce, lettres de change, etc.) ou non écrites, ce qui, avec les billets émis par les banques, constitue la circulation fiduciaire d'un pays. Dans ce premier acte de l'échange et de la circulation, le produit livré donne naissance à une promesse de payer d'une valeur égale au produit lui-même, de telle sorte que bien qu'il n'y ait rien de matériel dans la promesse, cependant celui qui l'a reçue possède une puissance d'acheter égale à celle qu'il a perdue en livrant la mar-

chandise. A l'aide d'une simple promesse, le vendeur et l'acheteur ont la disposition de la même valeur en capital, matériel dans un cas, immatériel dans l'autre. Il est vrai que la promesse n'est que la représentation du capital matériel qui a été livré, il n'y a donc eu qu'un simple déplacement; mais si le produit, avant de tomber dans la consommation, continue de circuler, chaque nouvel échange donnera lieu à une nouvelle promesse de payer; et s'il change dix fois de mains, il y aura en même temps en circulation et en portefeuille dix promesses de payer d'une valeur égale au produit lui-même. Cette création artificielle et éphémère de valeurs qui toutes doivent disparaître aussitôt que le produit tombera dans la consommation, n'a véritablement rien coûté à chacun des nombreux détenteurs, sauf à celui qui le premier a engagé l'opération et s'est dessaisi de sa marchandise.

C'est cette puissance d'acheter en échange d'une promesse qui constitue le côté merveilleux du crédit, mais dans ce cas c'est le crédit personnel qui est en jeu et nullement le crédit des banques; ces dernières ne doivent intervenir que pour aider à la circulation du crédit personnel dont les échéances ne coïncident pas, et faciliter ainsi la compensation des effets de commerce par la mise en circulation d'une nouvelle promesse d'une circulation plus étendue, par suite de la garantie de l'établissement qui l'émet et de sa convertibilité à vue. Il est vrai que la circulation des billets de banque ne devant qu'aider la circulation fiduciaire du public, les demandes de remboursement en espèces indiquent que tout le mécanisme est provisoirement rompu, et que l'on veut transformer une opération à terme en opération au comptant. Dans les affaires, la circulation des produits a donc lieu à l'aide des promesses de payer émises sous forme de billets, soit par le public, soit par les banques, et il n'y a d'autre limite à ces émissions que la circulation des produits eux-mêmes. Les billets de banque interviennent d'autant moins dans les échanges que le mécanisme du crédit se perfectionne et que la compensation du papier de commerce se fait directement par un simple virement sur les comptes-courants.

C'est singulièrement réduire le rôle de la circulation fiduciaire que de le mesurer à la somme des billets émis par les banques qui dépasse la somme des espèces en caisse. Pourvu que le papier circule et se compense régulièrement à l'échéance, il se maintiendra au pair sans qu'il soit nécessaire d'établir une proportion avec la somme des métaux précieux répandue dans le pays, ou formant les réserves des banques. Dès qu'il y a défaut de balance ou de compensation, les cours du change l'indiquent. C'est ainsi qu'en dehors de toute réglementation et de toute restriction législative, on peut juger de la valeur de la circulation fiduciaire d'un pays.

Les billets de banque n'étant qu'une circulation du crédit, il faut une succession de remboursements assez rapprochés. Ces remboursements, comme l'examen des mouvements de caisse des banques nous l'indique, ne se font en espèces que pour une très-faible somme, 3 à 4 0/0 au plus

sur les milliards d'effets de commerce en circulation qui cherchent une compensation par virement.

On fait toujours remarquer que les effets de commerce se présentent à l'escompte pour faire du comptant, ce qui n'est pas complétement exact ; car, pour que le mécanisme puisse continuer, il ne faut pas réclamer des espèces, mais se contenter d'un billet de banque qui n'est qu'une promesse. Ce n'est pas la quantité du papier fiduciaire qui fait fuir le métal à l'étranger, c'est le défaut de compensation régulière à l'échéance ; ce n'est pas la somme elle-même, c'est le défaut de proportion.

Le rôle des banques doit-il se borner à mettre en rapport avec les besoins les réserves qui aspirent à un emploi, recueillir les capitaux isolés et les faire arriver dans les mains de ceux qui savent en faire le meilleur usage ? Sans doute, c'est leur principale fonction, mais elle ne s'accomplit pas de la même manière à l'aide de l'ensemble des dépôts en comptes-courants. Il faut distinguer, ce qu'on ne fait pas toujours, les dépôts en comptes-courants *espèces*, c'est-à-dire ceux qui résultent d'un dépôt en numéraire ou en billets de banques, et les dépôts *escomptes* qui résultent de l'ouverture d'un crédit, en échange d'un effet escompté. Ces deux formes de dépôts se trouvent confondues sous le même titre dans les bilans des banques, et on comprend que selon leur origine leur disponibilité est bien différente. Tout le secret des banques d'Écosse consiste dans la somme des dépôts qu'elles ont pu réunir. M. Wolowski, d'après les sources officielles, l'évalue à 1,500,000,000 fr. C'est un capital effectif, dit-il, et non une création fictive d'instruments de circulation. Pour qu'il en fût ainsi, il faudrait connaître la somme des dépôts espèces et la somme des dépôts escomptes. Si on en juge par les comptes-rendus des banques en Angleterre et aux États-Unis, et il doit en être de même en Écosse, toutes les opérations se compensant en banques, le chiffre du portefeuille se balance avec le chiffre des escomptes, et c'est quand il y a un défaut de balance entre ces deux chiffres que les crises éclatent ; ce qui prouverait que les sommes provenant des effets escomptés se trouvent portées en compte courant au chapitre des dépôts dont le public dispose par virement, mais dont la plus grande partie reste toujours entre les mains des banques, puisque toutes les opérations se font par leur intermédiaire. Il est certain que par ce nouveau mode d'opérer l'équilibre entre la réserve métallique et les billets a été rompu ; si la solidité des contrats n'a pas été ébranlée, la hausse des prix, conséquence inévitable des facilités offertes à la circulation du papier, a dû en modifier le sens.

L'acte de 1845, bien loin de nuire à l'émission, lui a plutôt été favorable. De 3,100,000 fr. en 1843, elle s'élève à 4,000,000 fr. en 1846, et enfin 4,630,000 fr. en 1867 ; mais le nombre des coupures au-dessous de 5 livres indique bien qu'elles servent plutôt comme moyens de circulation que comme moyens de crédit, et ces coupures ne paraissent pas avoir expulsé le numéraire, puisque le niveau de l'encaisse est plus élevé que par le passé. Il ne faudrait pas croire cependant que ce soit là où

l'agriculture a trouvé les plus grands secours. Ce sont les *cash accounts*, crédits ouverts sous la garantie de deux cautions solvables qui lui sont venus en aide beaucoup plus que l'escompte de son papier. Quant à la faculté d'émission, quoique les billets n'aient toujours joué qu'un rôle secondaire, est-ce dire qu'à un certain moment, dans certaines localités, ils n'ont pas été indispensables comme intermédiaires pour engager les affaires?

Le mécanisme des diverses formes de dépôts est exposé avec une grande clarté. Les banques admettent le *deposit receipt*, simple placement moyennant intérêt; il faut en opérer le retrait soi-même et en totalité.

L'*operating deposit account*, c'est le véritable compte-courant avec intérêt sur les balances journalières ou mensuelles. Enfin le *cash credit account*, crédit accordé sous la garantie de deux cautions.

Ces dépôts de diverses natures s'élèvent à la somme de 1,500,000,000 fr.; il était curieux de savoir à quel prix on pouvait les attirer et les retenir. M. Wolowski a obtenu les tableaux qui depuis 1789 donnent le taux alloué à chacun de ces dépôts. Ce sont les balances journalières des *operating deposits accounts* qui ont obtenu la plus faible rémunération. Quant à l'intérêt perçu sur les *operating cash account*, il ne s'écarte guère du taux courant sur la place : depuis 1822, selon les circonstances, il varie de 4 à 6, 7, 8 et 9 0/0.

Le taux de l'escompte des effets de commerce, de 1838 à 1847, a varié de 3 1/2 à 8 0/0. Le taux moyen a toujours été un peu supérieur à celui de la Banque d'Angleterre. Ce qui confirme l'observation déjà faite aux États-Unis; car, contrairement à une opinion des partisans de la liberté d'émission, ce n'est pas là l'avantage qu'il faut rechercher; partout où elle existe, le taux de l'intérêt est plus élevé que dans les pays où règne le privilége. C'est qu'en effet ce que l'on recherche, ce que l'on demande, c'est du capital sous la forme d'une circulation du crédit; et, quant au prix demandé, on n'hésitera pas à le payer en raison des services rendus. Les prix sont toujours relatifs; en recherchant exclusivement le bas prix de l'argent, on commet la même erreur que ceux qui pensaient que l'établissement des chemins de fer et de la liberté commerciale amènerait une baisse des prix; sans doute, il en eût été ainsi si la demande ne l'eût emporté sur l'offre.

M. Wolowski convient que les billets des banques d'Écosse servent à faciliter les transactions beaucoup plus qu'à procurer un bénéfice. Mais alors tout dépend de la perfection du mécanisme de la circulation, et non pas du nombre des billets. Ce qui peut ajouter encore à la prudence de la direction des banques d'Écosse, c'est la solidarité absolue et la responsabilité indéfinie des actionnaires.

Trois banques, la banque d'Écosse, la banque royale d'Écosse, la *british linen Company*, sont munies d'une charte d'incorporation, c'est-à-dire sont placées sous le régime de nos sociétés anonymes; leur circulation forme plus du tiers de la circulation totale.

D'ailleurs, les facilités de crédit que les banques accordent tiennent surtout à la simplicité de la procédure pour arriver au payement. La pu-

blicité des charges hypothécaires, la promptitude de l'expropriation, augmentent la sécurité des banques d'Écosse. C'est ce qui manque en France pour le Crédit à l'agriculture : quoique excellent, la Banque de France refuse son papier, parce qu'il devra être renouvelé une ou deux fois ; elle a des moyens d'exécution très-rapides vis-à-vis des commerçants ; il n'en est pas de même vis-à-vis de l'agriculteur. Tant qu'il ne sera pas considéré comme un commerçant ordinaire, sa position sera inférieure. Les valeurs de l'agriculture sont plutôt des billets à ordre que des lettres de change, et quoique quelquefois il y ait un change de place, la juridiction commerciale ne se reconnaît pas toujours compétente. Pour que le papier de l'agriculteur circule, il faut que ce dernier puisse être déclaré en faillite. Par conséquent, pour jouir des mêmes avantages que les commerçants, il doit accepter les mêmes charges.

La multiplicité des banques ne peut exister qu'avec un contrat sévère, non pas administratif, mais des intéressés eux-mêmes. C'est ainsi que, deux fois par semaine, les banques d'Écosse échangent entre elles les billets qu'elles ont reçus et acquittent le solde en bons de l'Échiquier ou en traites sur la banque d'Angleterre. En cas de change défavorable, c'est à cette dernière que l'on aura recours, non-seulement pour le payement à l'extérieur, mais encore pour les remboursements intérieurs, tant que la bank-note anglaise ne sera pas légal tender en Écosse.

Le tableau du nombre des banques depuis 1819 nous montre le mouvement toujours décroissant des banques mères et l'accroissement continu des succursales.

Nombre des banques et de leurs succursales.

	1819.	1830.	1845.	1864.
Banques.........	30	27	20	13
Succursales......	97	145	376	591

Quoique le nombre des banques ait baissé de 30 à 13 de 1819 à 1864, néanmoins le nombre des succursales s'est élevé de 97 à 591.

Quant à l'emploi de leur capital, la plupart des banques l'ont considéré comme un capital de garantie et l'ont immobilisé en consolidés ; souvent la somme est supérieure au capital versé.

M. Wolowski constate que dans l'organisation des banques d'Écosse, l'émission fiduciaire ne joue qu'un rôle minime et singulièrement effacé, mais enfin elle joue un rôle, et si la somme, quoique un peu plus forte, a peu varié, les services rendus sont beaucoup plus grands par la rapidité de la circulation des billets, qui augmente de jour en jour par suite de la création des succursales. Alors le crédit, au lieu d'emprunter le bank-note pour circuler, s'applique à tous les besoins par les virements sur les dépôts en comptes-courants. Il ne faut pas s'y tromper, il ne s'agit pas d'un capital matériel, mais d'un large crédit toujours ouvert, pourvu que les compensations marchent convenablement à l'échéance. Il ne s'agit pas de concurrence entre les banques, ni d'avances des capitaux de fondation, ni de réduire le taux de l'intérêt, il suffit de rapprocher le capital du travail, ou mieux encore d'aider la circulation du

produit qui en est le résultat. Ce qu'on peut demander aux banques libres ou privilégiées, c'est une circulation, et non pas une création de crédit. Mais alors les succursales doivent remplir le rôle des stations des chemins de fer qui vivifient tout le pays autour d'elles. M. Wolowski assure que les banques peuvent multiplier les succursales sans jouir du droit d'émission. C'est peut-être le secret de l'avenir ; mais jusqu'ici, en Angleterre et aux États-Unis, il en a été autrement. Quoi qu'il en soit, les documents fournis par M. Wolowski sont du plus haut intérêt, et si, dans des discussions de cette nature, chacun apportait la même somme de renseignements puisés aux sources officielles, la lumière serait bientôt faite.

CLÉMENT JUGLAR.

COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA 6e SESSION DU CONGRÈS INTERNATIONAL DE STATISTIQUE, publié sous la direction de M. P. MAESTRI. 1 vol. Florence, 1868.

Quand Schlozer, au dernier siècle, cherchait à fixer les bases de la statistique et qu'il l'appelait l'*histoire au repos*, il était loin sans doute de soupçonner les développements qu'elle devait prendre à notre époque. La statistique aujourd'hui a sa place marquée chez tous les peuples, elle siége dans les conseils des gouvernements et elle travaille, pour le compte de l'Etat, à recueillir les faits qui constituent la vie des sociétés politiques. Plusieurs obstacles ont retardé et retardent encore ses progrès. Le plus grave de tous, c'est l'absence d'une méthode rigoureuse qui prête à ses recherches ce caractère d'autorité toujours nécessaire à la science.

Le congrès international de statistique a été fondé en grande partie pour combler cette regrettable lacune. Il a eu aussi un autre but : il a voulu soumettre à une discipline commune les travaux exécutés chez les divers peuples dans cet ordre de recherches et rendre par là plus facile la comparaison des éléments de toute nature sur lesquels repose la vie des Etats.

Il est inutile d'apprendre aux lecteurs de ce recueil, que le congrès international de statistique, après avoir inauguré ses travaux à Bruxelles, a siégé successivement dans les principales villes de l'Europe, et qu'il a tenu, l'année dernière, sa sixième session à Florence. Quelques pages publiées ici même par M. Block, lui ont aussi déjà donné une idée des travaux de cette session. Le volume dont le titre précède lui en offre aujourd'hui une histoire complète.

C'est une heureuse tradition du congrès international de statistique, de publier chaque fois un compte-rendu plus ou moins développé de ses débats et des résolutions qui en ont été la suite. Le directeur de la statistique italienne, M. Maestri, s'est conformé à cette tradition. Il y a bien dérogé un peu, je n'hésite pas à le dire : d'abord, son volume a suivi de près la session, au lieu de se faire attendre deux ou trois ans, et puis, il se distingue des publications précédentes par des qualités particulières.

L'ouvrage est divisé en trois parties. La première comprend, outre les actes concernant les réunions du congrès, l'ensemble des travaux de la commission organisatrice. On trouve dans la seconde les procès-verbaux des sections et de l'assemblée générale, avec le tableau des résolutions qui ont été arrêtées dans les différentes séances. La troisième enfin est consacrée aux communications des délégués officiels, sur la marche de la statistique dans les divers Etats pendant ces dernières années.

Une analyse n'est guère possible, quand il s'agit d'une publication de ce genre. Il faudrait reprendre l'une après l'autre toutes les questions qui ont été agitées dans le congrès, et ce travail exigerait trop de développement. D'ailleurs, l'attention du lecteur se prêterait difficilement à cette multitude de problèmes à travers lesquels je devrais le promener.

Je me contenterai de dire qu'en dehors même des questions théoriques qui ont été soumises au congrès et qui ont fourni le texte de ses délibérations, on trouvera dans ce volume les matériaux les plus abondants et les plus précieux sur la statistique contemporaine ; la deuxième partie surtout mérite d'être consultée sous ce rapport ; elle contient de nombreuses notices qui peuvent rendre faciles les recherches relatives aux divers États. Toutes les langues, toutes les littératures s'y trouvent représentées. L'Italie y occupe une place honorable. Quelques années de liberté lui ont suffi, grâce à une direction forte et intelligente, pour regagner le temps qu'elle avait perdu sous les derniers gouvernements : *libertas quæ, sera, tamen respexit*, comme dit son Virgile.

L'exécution typographique de ce livre me paraît aussi digne d'être signalée. Il sort des presses de M. Barbera, qui a contribué puissamment depuis une trentaine d'années à populariser les chefs-d'œuvre de la littérature italienne. L'imprimerie française pourrait avouer cette publication, et je puis bien dire, sans manquer de patriotisme, qu'elle en fait rarement d'aussi remarquable pour les travaux de cette nature. Si la statistique est encore une science peu attrayante, on n'aura pas le droit de s'en prendre à ce beau volume, qui lui a prêté tous les agréments possibles.

PASCAL DUPRAT.

Florence, 27 mai 1868.

NOZIONI E PENSIERI SULLA PUBBLICA AMMINISTRAZIONE, etc., par M. Francesco VILLA. Pavie, 1867. Imprimerie de Louis Royer-Collard. 1 vol. in-8.

M. Fr. Villa est depuis longtemps et très-bien connu en Italie par ses travaux sur l'arithmétique, la comptabilité et l'administration des fortunes privées, par la distinction avec laquelle il a enseigné ces matières à Milan. Il vient aujourd'hui offrir à son pays le résultat de ses études et de son expérience, afin de concourir, autant qu'il dépend de lui, à la mise en ordre des finances publiques.

Ce livre se divise en trois parties, dont la première traite des besoins des administrations publiques et de l'Etat ; la seconde des moyens d'y pourvoir, la troisième de la gestion ou administration de ces moyens. C'est donc avant tout un livre d'enseignement destiné à répandre des

connaissances élémentaires indispensables à tout citoyen dans un pays libre, mais trop souvent ignorées des candidats aux plus hautes fonctions, dans les pays où la liberté trop récente est inscrite dans quelques lois sans avoir encore pénétré dans les mœurs.

Le but de M. Villa n'était donc pas de dire des choses nouvelles, (chose difficile en matière de finances) ni de trouver une solution aux difficultés financières de l'Italie, mais de rappeler aux esprits des notions élémentaires trop souvent méconnues par les gens qui parlent de tout et tranchent toutes les difficultés sans avoir rien appris ou même rien étudié. Cependant les préoccupations que cause à tout patriote italien la situation financière de son pays sont si vives, que M. Villa ne pouvait ni n'a voulu s'y soustraire, de telle sorte que son enseignement est mêlé de disgressions qui ne sont pas la partie la moins originale et la moins intéressante de son ouvrage.

Entre ces disgressions, nous avons remarqué celle relative au parti qu'il convient de tirer des biens domaniaux dont l'Italie peut disposer, question difficile, complexe, qui exigerait, pour être bien résolue, une connaissance des biens de l'état et du clergé, de leur situation, de l'état et des habitudes économiques des localités où ils sont situés. C'est ce que M. Villa a mieux compris que les faiseurs de projets qui, pour vouloir trop généraliser, oublient souvent les détails qui constituent la réalité des choses.

M. Villa craint beaucoup les assignats et en pratique je crois qu'il a raison, parce que l'histoire du gouvernement italien ne permet pas d'espérer de lui quelque suite dans l'administration des finances. Mais en théorie et si l'on était assuré qu'elle sera employée avec mesure, la ressource des assignats ne serait pas radicalement mauvaise. Si cet expédient a échoué en France, c'est parce qu'il fut employé dans une situation sans exemple et parce qu'on prétendit qu'il suppléât pendant quelques années aux impôts qui n'étaient pas perçus.

Il est clair qu'aujourd'hui l'Italie ne peut éviter la banqueroute que par de nouveaux impôts et par la réalisation d'une somme considérable d'immeubles. On peut et on doit déplorer cette situation : il est certain qu'elle aurait pu être évitée si on avait voulu y penser avec suite et résolution quelques années plus tôt ; mais elle existe, et si l'on n'y pourvoit pas bien vite, les difficultés augmenteront jusqu'à devenir insolubles.

M. Villa croit et nous croyons comme lui qu'on peut obtenir de grands résultats par l'amélioration de la *gestion* et par l'établissement d'une comptabilité régulière. Mais, pour appliquer ce remède, il faut beaucoup de patriotisme, beaucoup de probité, beaucoup de constance et beaucoup de temps. Or, jusqu'à ce jour ces conditions ont quelque peu fait défaut au gouvernement italien. Le parlement n'a jamais laissé durer assez un ministère pour qu'il eût le temps de faire quelque œuvre un peu sérieuse : il a repoussé sans scrupule et sans souci de l'avenir tous les projets, plus ou moins bons, mais tous acceptables, qui lui ont été présentés pour mettre les recettes et les dépenses en équilibre : il ne s'est pas non plus montré bien soucieux de remplir les engagements de

l'Etat, qu'il a laissé tomber en faillite avec le canal Cavour. Et d'où viennent ces dispositions du parlement? De l'impatience des ambitions personnelles et de la recherche de la popularité. Mais si l'on obtient la popularité en ruinant les finances publiques et en poussant le pays à la banqueroute, à qui la faute? N'est-ce pas la faute de la nation elle-même?

Dans cette situation, que peuvent faire les hommes éclairés, honnêtes, véritablement patriotes? Ce qu'a fait M. Villa, ce qu'a fait M. Marescotti, ce qu'ont fait quelques autres : enseigner, exhorter, rappeler les principes de vive voix et par la presse, agir dans la mesure de leurs forces contre l'ignorance qui est la cause première du mal et contre le charlatanisme qui tire ses succès de l'ignorance.

Nous aurions désiré que le livre de M. Villa fût plus court, que les principes y fussent énoncés en termes plus concis, que les déductions fussent plus serrées, les citations plus rares. Mais nous ne prétendons pas du tout imposer notre goût comme une règle. Peut-être tel qu'il est, ce livre est-il le plus propre à répandre en Italie l'enseignement excellent qu'il contient et à atteindre le but honorable et élevé que s'est proposé son auteur.

Courcelle-Seneuil.

Mélanges d'économie politique, par M. Batbie. Paris, Cotillon. 1866. 1 vol. in-8.

Ce volume de Mélanges contient un *Mémoire sur le Prêt à intérêt* et un *Mémoire sur l'Impôt avant et après* 1789.

Du premier de ces Mémoires, on ne croit pas avoir besoin de dire grand'chose. C'est une étude académique d'histoire et d'économie politique fort bien conduite et dont la conclusion se dégage nettement. M. Batbie est passé maître dans les exercices de ce genre. L'érudition exacte, le sens critique, l'habitude de juger les choses au point de vue de la pratique, il possède toutes les qualités et toutes les ressources nécessaires pour élucider une question pendante devant le tribunal de l'opinion et pour disposer les esprits à l'adoption définitive des réformes que, seule, la longueur habituelle de nos résolutions retarde. Il en est ainsi de la question de la limitation ou de la liberté du taux de l'intérêt; pas une n'est depuis plus longtemps tranchée par la science, et la raison n'hésite moins sur aucune autre. Néanmoins, le Taux de l'Intérêt n'est pas libre encore, et on a vu, aux discussions du Corps législatif et du Sénat sur l'abolition de la contrainte par corps, combien il est difficile de persuader ceux qui, par éducation, par situation, croient à l'utilité, à la nécessité même des barrières et des restrictions dans ces matières. Le Mémoire de M. Batbie n'est donc pas encore une simple pièce justificative d'un débat fermé. Il doit être indiqué comme une des plus fermes plaidoieries en faveur de la bonne cause. C'est par le texte même d'un projet de loi qu'il se termine, projet fort court :

« Art 1er. Après un délai de deux ans, à partir de la promulgation de la présente loi, l'intérêt conventionnel dans les prêts d'argent et consti-

tutions de rentes perpétuelles sera fixé, par l'accord des parties, aux taux dont elles conviendront, sans limitation légale, que le prêt soit civil ou commercial, hypothécaire ou chirographaire.

« Art. 2. A défaut de stipulation, le taux légal de l'intérêt, dans tous les cas où l'intérêt sera dû, sera de 5 0/0 en matière civile et de 6 0/0 en matière commerciale.

« Art. 3. Le créancier qui sera convaincu d'avoir, pour se faire consentir un intérêt supérieur au taux légal, abusé des mauvaises passions du débiteur, sera puni d'une amende de 500 à 5,000 francs.

« Art. 4. En cas de récidive, les juges pourront prononcer, en sus de l'amende, l'emprisonnement de six jours à six mois. »

Il semble que les deux derniers articles laisseraient la porte ouverte à l'arbitraire du pouvoir judiciaire, et peut-être vaudrait-il mieux ne décréter dans la loi que la liberté du taux des prêts. Lorsqu'il y aura fraude évidente, le Code civil fournira toujours des armes pour punir le malhonnête homme. Mais n'insistons pas sur un point de doctrine.

Pour ce qui est de l'Impôt, M. Batbie en a parlé dans plusieurs occasions, et notamment dans son *Traité de Droit administratif* et dans son *Cours d'Économie politique;* mais le *Mémoire sur l'Impôt* (en France) *avant et depuis* 1789 est une œuvre qui a ses limites bien tracées et dont le cadre a été heureurement rempli. Il y a là un petit livre qu'il n'eût pas été mal de publier séparément. L'importance du sujet et la manière dont il a été traité le recommandent également.

Fidèle à la méthode qui paraît la meilleure dans les comptes-rendus d'ouvrages utiles, plaçons ici même la table des matières de cet intéressant Essai de finances françaises.

L'auteur traite successivement : *Des Principes généraux; — De l'Impôt avant* 1789 (1re partie);—*De l'Impôt après* 1789 (2e partie) : Contributions directes, Contributions indirectes, Impositions départementales et municipales, Recouvrement des Impôts ; — *Des Impôts proposés par les publicistes, économistes et financiers* (3e partie) : Impôt sur le revenu; Impôt sur le capital, Impôt unique et Impôt multiple, Impôt progressif, Impôt sur les créances hypothécaires, Impôt sur les créances chirographaires, Impôt sur les rentes.

L'étude est complète. Ce qu'on y doit louer d'abord, c'est la mesure et l'ordre. Il y a là en effet tout ce qu'il faut savoir, et rien de plus. L'auteur n'a pas voulu composer un ouvrage pour les savants ou pour les financiers; il n'a eu pour but que de faire succinctement l'histoire de notre système d'impositions en donnant son opinion sur chacun des impôts importants, et il a tracé ce tableau historique et critique d'une main très-ferme et en mettant chaque objet dans la juste proportion, mérite rare, surtout dans ces écrits de finances, où l'on est si aisément entraîné par le cours de quelques idées particulières.

Mais l'éloge que l'on doit faire de celui-ci ne peut m'empêcher de croire que, même dans les fonctions que remplit avec honneur M. Batbie, il est permis et qu'on doit se permettre, à l'avantage de sa personnalité future, de ne pas expliquer ou excuser aisément les imperfections, et de

viser plus hardiment aux réformes. Tout à l'heure, nous disions que l'auteur excelle à persuader les adversaires de la vérité scientifique quand ils n'ont plus que peu d'efforts à faire pour se décider à ne point la combattre; mais le rôle d'un publiciste peut aller au delà, surtout dans le siècle d'une démocratie et d'une liberté encore trop imparfaitement satisfaites. S'il est des Alcestes trop systématiquement disposés à rompre en visière à toutes les institutions humaines, il est aussi, en économie sociale et en finances, des Philintes qu'une imperturbable égalité d'humeur porte à tolérer à peu près tout ce qui existe, pour ne point risquer d'expériences; et, sans confondre M. Batbie avec ces faciles admirateurs des systèmes établis, on peut regretter qu'il ne donne pas d'audace à son bon sens et, comme toute une école d'administrateurs, qu'il n'applique ses facultés et ses lumières qu'à l'exposition des problèmes, satisfait si, par une correction légère, le mouvement imprimé se régularise et se continue sans secousse, mais sourd aux plaintes qui ne s'expriment pas en un langage suffisamment scientifique, et surtout peu soucieux de solliciter des doléances.

M. d'Audiffret a pu dire que « la tâche la plus difficile que l'on puisse proposer à des hommes consciencieux et instruits (car tout est facile à l'ignorance et à la mauvaise foi), est sans contredit la modification du système économique de la France. » Avec de telles phrases, l'immobilité, l'immuabilité financière devient un article de foi à l'usage de quelque esprit de comptable plus que de financier et surtout que de politique, et, pour ceux qui ne veulent pas se donner la peine d'en tant apprendre, de crainte d'en trop savoir, les réformateurs volontaires se trouvent ainsi fort vivement écartés de la bonne compagnie, mais peu importe! En 1789, on s'est moqué de ce profond respect des choses debout, et on a eu raison, sans doute. La tâche n'est point achevée; il est nécessaire que les personnes placées pour agir sur l'opinion publique, dans les matières de finances, s'occupent hardiment de préparer l'ère de la justice positive qui ne sera pas longtemps reculée.

Or, ne peut-on pas dire que M. Batbie, qui est si à son aise dans l'exposition et l'analyse, a été un apologiste trop entier quand il a écrit :

« Notre système financier a des mérites qu'on ne saurait méconnaître, pour peu qu'on ait d'impartialité. Premièrement, il atteint à peu près toutes les sources de la richesse ; s'il en épargne quelques-unes, ce n'est point par partialité ou faveur privilégiée, mais pour éviter des inconvénients trop graves. Il ne suffit pas, en effet, de vouloir la justice ; il faut encore la réaliser par des moyens qui ne soient pas vexatoires ou qui ne tournent pas contre le but à obtenir. La déclamation est chose facile ; ce qui l'est moins, c'est d'indiquer des moyens pratiques de remédier au mal.

« Non-seulement nos contributions frappent toutes les parties de la richesse, sans aucune exception que celle qu'impose la nature des choses ; elles s'adaptent aussi au mouvement de la fortune et frappent plus fort sur les portions qui prennent le plus de développement. Qu'est-ce qui a grandi surtout depuis un demi-siècle ? L'industrie et le

commerce. Assurément la valeur de la terre a aussi pris de l'accroissement; mais, comparée au mouvement de l'industrie et du commerce, l'ascension de l'agriculture est beaucoup moindre. Aussi notre impôt foncier est-il demeuré stationnaire, ou même a-t-il été réduit, tandis que, d'un autre côté, les taxes qui pèsent sur le commerce et sur l'industrie ont rapporté des sommes chaque année plus importantes. Les patentes, les douanes, l'enregistrement, les tabacs, les voitures publiques, les postes, voilà les impôts qui progressent avec l'industrie et le commerce, qui languissent et s'affaissent avec eux. L'enregistrement est onéreux et parfois exorbitant, cela est vrai ; mais, étant perçu *ad valorem*, il suit le progrès des valeurs mobilières et immobilières.

« Le plus grand avantage de notre organisation financière, c'est que la perception des contributions, telle que nos lois et règlements l'ont établie, est la moins vexatoire de celles qui ont été ou sont encore pratiquées. La richesse « apparente, » comme dans l'impôt foncier; la « richesse présumée, » comme dans la contribution mobilière et les patentes; les « consommations, » au moment où les faits imposables s'accomplissent ; voilà les trois bases principales de la perception. A part l'exercice pour la fabrication des bières, du sel et du sucre, et pour la vente au détail des boissons, le contribuable n'est pas inquiété par des recherches sur sa position de fortune ou sur ses actes. Le législateur a, pour chaque taxe, choisi une présomption aussi rationnelle que possible, et il en a fait l'application sans s'inquiéter de quelques injustices individuelles qui en pourraient résulter dans la pratique; il a subordonné les individus aux règles générales, comme cela doit toujours se faire quand on gouverne une nation au nom de l'intérêt général. *Généralité, appropriation aux mouvements de la richesse, absence presque totale de moyens inquisitoriaux*, ces mots résument les qualités de notre organisation française, prise dans son ensemble. »

Alors il faut tirer l'échelle. Ce n'est pas l'avis de M. Batbie lui-même, et il a indiqué comme un autre les réformes dont lui paraît susceptible, non-seulement le système financier de la France, mais le Code civil dans son ensemble. Seulement, il ne nous paraît assez demander, ni assez désirer, et, du haut de sa chaire, il prendrait un rôle si son tempérament lui permettait de demander et de désirer davantage.

Jusqu'à présent la mémoire des peuples n'a guère gardé le nom que de ceux qui ont, par dessus les systèmes et les barrières, posé les jalons du système définitif de l'égalité bien comprise et de la vraie justice contributive et distributive. Pourquoi M. Batbie, qui a le sentiment de la justice et de l'égalité, et qui est cru de beaucoup quand il parle, ne se met-il pas fièrement au service d'un présent qui n'est pas loin et que notre indifférence seule a retardé jusqu'ici ?

Mais où m'entraînerait ce thème qui, jeté dans ces pages raccourcies, a l'air d'un accès d'illuminisme ? C'est aux politiques, et j'allais l'oublier, de rouvrir la carrière aux financiers définitivement réformateurs. Et quand on a tant de motifs pour louer un ouvrage bien composé, d'une érudition sobre, mais ferme, d'une exécution ferme, d'un style clair, et

dont l'auteur, par rectitude de pensée, n'a point absolument jeté de malédiction sur les chercheurs de bonne volonté qui cherchent avec joie, même ne trouvant rien, un ouvrage enfin que je considère comme l'un des plus utiles que l'on puisse lire dans une bibliothèque de finances, par quel caprice irais-je demander à celui qui l'a ainsi conçu et exécuté, de l'avoir fait différemment et contre sa propre pensée, contre sa propre nature?

PAUL BOITEAU.

FORCES DES ÉTATS, par Ed. BAILLET, ex-capitaine au 14e de ligne, ex-chef de bataillon du 3e bataillon de la garde mobile. 1868. Gr. in-18. Librairie internationale: Lacroix, etc.

Cet ouvrage répond jusqu'à un certain point aux préoccupations politiques du moment, tout en les dépassant beaucoup. La question de savoir ce qui constitue en tout temps la force et la puissance des États est d'un intérêt constant et général, et elle est autant et plus encore de la compétence de la philosophie morale et de l'économie politique que de l'art militaire. C'est ce qu'a parfaitement compris l'auteur, qui a quitté l'armée dans un moment où l'on pouvait craindre qu'elle fût employée contre la liberté, et tout en faisant une place convenable à la force militaire, il a largement tenu compte des autres éléments qui contribuent à former la grandeur des nations.

L'auteur reconnaît deux espèces de forces: celles de premier ordre et celles de second ordre. Il étudie successivement les unes et les autres. Parmi les premières, les plus importantes sont celles qui résultent de la population, de sa richesse, de sa densité, de la situation géographique du pays, des constitutions politiques, des sentiments moraux, nationaux, religieux des habitants ; la force publique proprement dite n'est que le résumé ou le produit de toutes ces forces diverses. M. Baillet insiste surtout sur l'influence que les institutions politiques exercent sur la puissance des États; à ses yeux la plus nécessaire de ces institutions est la liberté, et il présente à ce propos des considérations très-justes sur les abus de la dictature et sur la valeur exagérée qu'on accorde aux hommes prétendus nécessaires et providentiels. Les forces de second ordre donnent lieu également à des observations pleines d'intérêt et aux jugements les plus compétents sur l'importance des capitales, la configuration et l'étendue du sol, la nature et les formes des frontières terrestres ou maritimes, les voies de communication, les places fortes.

M. Baillet se prononce en principe contre les armées permanentes et pour lui l'idéal c'est le système suisse, à condition qu'il soit adopté simultanément par l'Europe entière. En attendant, il propose un système mixte et une combinaison de l'armée permanente, comme force offensive, et de la garde nationale sérieusement et toujours organisée comme force défensive. Il admet l'universalité du devoir militaire, mais pense que la durée de trois ans dans l'armée offensive est un maximum qui ne devrait pas être dépassé.

L'ouvrage est terminé par un tableau comparatif du plus haut intérêt.

L'auteur a essayé de donner le coefficient des diverses forces des principaux États européens, en se basant sur les renseignements les mieux établis de la statistique. Il donne ainsi pour chaque État trente-deux coefficients particuliers dont la moyenne forme le coefficient général de l'État. Je n'ignore pas combien les évaluations de ce genre sont difficiles et combien elles prêtent à l'arbitraire ; un tableau pareil peut rarement prétendre à une exactitude rigoureuse. Néanmoins, la plupart des chiffres de M. Baillet me paraissent bien justifiés et je crois qu'ils approchent de la vérité autant que le permettent les renseignements statistiques dont le public dispose aujourd'hui.

A. Ott.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

La discussion générale du budget au Corps législatif a eu cette année un intérêt exceptionnel et une signification particulière. Le « contrôle » dont le gouvernement a fini par reconnaître la nécessité est surtout indispensable dans les affaires financières, et quoique le régime représentatif ne se soit distingué jusqu'à présent, nulle part, par un esprit de rigoureuse économie, il offre cependant certaines garanties contre le laisser-aller en matière de dépenses publiques. L'insuffisance de ces garanties est écrite malheureusement en très-gros chiffres dans les budgets qui se sont succédé depuis 1852. Nous lisons dans un travail sur les finances du second Empire par M. André Cochut, que de 1852 à 1868, il a fallu ajouter au produit ordinaire des impôts, etc., une somme de ressources extraordinaires de 4,322,478,508 francs pour équilibrer les budgets. Dans la même période, le total des rentes consolidées inscrites au grand-livre de la dette publique s'est élevé de 208,978,862 francs à 363,799,936 fr. et l'augmentation du capital de cette dette peut être évalué à 2,800,000,000 fr., environ. Le déficit provenant de l'insuffisance annuelle de la recette comparée à la dépense a dépassé, en moyenne, 250 millions de francs. Et cette situation ne paraît pas en voie d'amélioration, au contraire! Chaque année les dépenses, que l'on a comparées d'une manière pittoresque, à des chevaux fougueux, prennent une allure plus rapide, tandis que, depuis quelques années surtout, les recettes ne les suivent plus que

d'un pas tranquille et lent.

Comme l'a remarqué M. Magnin, de 1852 à 1856, on a dépensé annuellement 1 milliard 928 millions; de 1857 à 1861, 2 milliards 42 millions, de 1861 à 1867, 2 milliards 200 millions, sans compter les prestations en nature parmi lesquelles figure la conscription. Si l'on

voulait faire le total général de la dépense, on arriverait bien près de ce troisième milliard, que notre collaborateur M. Horn saluait naguère respectueusement comme on doit saluer les milliards (1). Les recettes ne s'augmentant plus, d'après un membre de la Commission du budget, M. le marquis de Talhouet, que de 25 millions quand les dépenses croissent de 50, il en résulte un déficit normal, qu'il faut combler, suivant l'expression de M. Emile Ollivier, par des « liquidations intermittentes, » c'est-à-dire au moyen des emprunts. C'est ainsi qu'on va être obligé d'emprunter encore 440 millions qui seront employés à remédier à l'insuffisance des recettes jusques et y compris 1869, en admettant, bien entendu, qu'aucune dépense imprévue ne vienne accroître cette insuffisance d'ici au 31 décembre 1869, et rendre nécessaire un supplément de ressources extraordinaires. Telle est donc la situation, et c'est sur cette situation, qui laisse assurément bien quelque chose à désirer, et sur les moyens d'y porter remède que s'est engagé le débat auquel ont pris part MM. Magnin, Louvet, Garnier-Pagès, Thiers, Emile Ollivier, Jules Favre, Buffet, M. le ministre des finances, M. le ministre d'Etat, etc. etc. Il s'agissait de savoir d'abord d'où venait le mal, et c'est, à ce qu'il nous semble, un député de la majorité, membre de la Commission, M. Louvet, qui en a résumé les causes de la manière la plus précise et la plus nette.

« On a voulu, a-t-il dit, toucher à tout, faire tout à la fois comme si l'on se méfiait du temps, ce collaborateur nécessaire de toutes les bonnes choses, puis, loin d'arrêter l'essor de la spéculation surexcitée outre mesure, on l'a favorisé au risque des plus grandes catastrophes. On a entraîné les villes, les établissements publics, les simples particuliers eux-mêmes dans cette voie funeste. Enfin il est des guerres parmi celles que la France a engagées, qui ont pesé, qui pèseront encore longtemps sur le pays... Voilà les ombres du tableau. »

Parmi ces ombres financières, les plus larges sont incontestablement celles que la guerre a projetées sur nos budgets. On s'en convaincra en jetant un coup d'œil sur ces chiffres curieux qu'a produits M. le marquis de Talhouet: de 1852 jusqu'en 1868, la guerre et la marine auront coûté en moyenne 701,228,851 fr. par an. De 1831 à 1851, elles avaient coûté 422,616,178 fr. Sous la Restauration, 299,582,492 fr. Ainsi on a dépensé chaque année, depuis 1852, pour la guerre et la marine, environ 400 millions de plus que ne dépensait la Restauration. Si l'on songe que le déficit annuel a été de 250 millions en moyenne depuis cette époque, on trouvera qu'en abaissant les dépenses militaires au niveau de celles de la Restauration, le gouvernement aurait eu, au lieu d'un déficit, un boni de 150 millions et que nos finances seraient aujourd'hui

(1) *Salut au troisième milliard!* Broch. in-8 par J.-E. Horn.

aussi florissantes qu'elles sont embarrassées et précaires. Mais était-ce possible? Les hommes politiques seront unanimes pour dire non! et quant aux économistes qui s'aviseraient de dire oui! en prétendant que la multiplication des chemins de fer, l'accroissement du commerce international sous l'influence des progrès de la liberté commerciale, enfin le développement de la civilisation générale ont augmenté depuis cinquante ans le besoin et les garanties de paix au lieu de les diminuer, on ne manquerait pas de les traiter encore une fois d'utopistes.

Et pourtant on commence à s'apercevoir que c'est seulement en pratiquant leurs maximes, qu'on arrivera à combler le déficit. Il y a quelques années, on trouvait tout naturel de faire peser sur les générations futures, au moyen des emprunts, les dépenses extraordinaires que la guerre occasionne. Aujourd'hui, cette idée dont les économistes se sont faits les propagateurs, que chaque génération doit payer ses guerres, commence à faire son chemin dans les esprits. M. Buffet remarquait, dans la séance du 7 juillet, que l'Angleterre a entièrement payé aujourd'hui les frais de la guerre de Crimée, et qu'elle aura payé aussi avant un an les 125 millions de francs que vient de lui coûter la guerre d'Abyssinie, tandis que nos arrière-neveux continueront encore, selon toute apparence, à servir les arrérages des emprunts contractés pour l'expédition du Mexique. Comme M. Buffet, l'honorable membre de la commission que nous avons déjà cité, M. Louvet n'hésitait pas à donner la préférence au système anglais.

« On peut dans certains cas, disait-il, recourir à l'emprunt, lorsqu'il s'agit par exemple de construire des chemins de fer, parce que de semblables dépenses sont productives; mais s'il s'agit d'une guerre, et puisse une telle éventualité ne pas se présenter, il ne faut demander des ressources ni au budget, qui n'est pas malheureusement en état d'en fournir, ni à l'emprunt qui les fournirait trop facilement, mais à une aggravation passagère de l'impôt. Il importe, en effet, que le pays sache que la guerre ne se fait pas seulement avec son sang, mais encore avec son argent. »

Enfin, quand il s'est agi d'examiner le remède que comporte la situation financière, les députés de l'opposition se sont trouvés d'accord, — et cet accord est certainement assez rare pour être signalé, — avec les députés de la majorité et même avec les organes du gouvernement, sur ce point que le remède ne peut être fourni que par la politique de paix. Les orateurs de l'opposition, MM. Magnin, Garnier-Pagès, Emile Ollivier, Jules Favre, auraient voulu que cette politique de salut financier fût immédiatement sanctionnée par le désarmement, et ils prétendaient qu'en prenant l'initiative de cette grande et salutaire mesure, la France l'imposerait aux autres nations. Les orateurs de la majorité et du gouvernement ont été d'un autre avis, tout en se montrant, cependant, aussi affir-

matifs que les orateurs de l'opposition sur la nécessité du maintien de la paix. Sans doute, il eût été à souhaiter que leurs déclarations, un peu trop platoniques eussent été accompagnées de quelques gages ; le sacrifice d'un certain nombre des régiments munis de leurs fusils Chassepot sur l'autel de la bienfaisante divinité de la Paix lui eût assurément été fort agréable. Mais il ne faut pas se montrer trop exigeant, et cette unanimité de sentiments pacifiques, si nouvelle dans une chambre française, n'a-t-elle pas une signification dont nos amis les membres de la *ligue de la paix* peuvent à bon droit se réjouir ?

— En Angleterre, les réclamations des États-Unis au sujet de l'affaire de l'*Alabama* ont déterminé la création d'une commission royale, chargée d'étudier la question des « lois de neutralité. » Cette commission qui a publié récemment son rapport, demande que l'on mette obstacle désormais à la construction des « navires destinés au service militaire ou naval d'une puissance belligérante » ; que l'on juge coupable de délit toute personne qui aura construit ou équipé un bâtiment pour l'un des belligérants, enfin que l'on accorde au gouvernement le droit de retenir au port tout navire suspect et de faire arrêter le propriétaire et l'armateur.

— En Russie, la commission chargée de la révision du tarif a terminé son travail. Cette commission a malheureusement écouté d'une oreille plus complaisante les fabricants protectionnistes que les économistes. Et les protectionnistes russes ne sont pas plus faciles à contenter que leurs confrères occidentaux. Les uns ont réclamé des droits prohibitifs en faveur de la moutarde nationale, qui supporte avec impatience la concurrence de la moutarde française ; les autres se sont plaints de l'invasion « des carottes et des pois anglais conservés dans du vinaigre, » d'autre encore ont réclamé contre l'abaissement des droits sur les pâtés de Strasbourg, en affirmant qu'il en était résulté un dommage sensible « pour les oies russes et la fabrication russe. » Sur ce dernier point, toutefois, la commission a résisté, dans la conviction, assurément très-bien motivée, que les oies nationales ne le cèdent en rien aux oies étrangères. Mais, d'après la *Gazette de Moscou*, qui a soutenu la cause de la liberté commerciale, avec une énergie d'autant plus méritoire que Moscou est le foyer principal du protectionnisme russe ; d'après la *Gazette de Moscou*, disons-nous, aucune modification essentielle ne sera introduite dans le tarif en vigueur. On se bornera à supprimer les droits différentiels qui assujettissent les marchandises à un tarif plus élevé à leur entrée par mer qu'à leur introduction par terre. En revanche, les protectionnistes ont obtenu, malgré la résistance louable de quelques constructeurs intelligents, notamment de MM. Lessing à Moscou, qu'un droit serait établi à l'entrée des machines. « En résumé, dit la *Gazette*

de Moscou, le nouveau tarif conservera un caractère franchement protecteur, bien que l'essor imprimé à l'industrie indigène par les réformes commerciales de 1850 et 1857 ait pu nous encourager à marcher plus avant dans la voie de la liberté commerciale. »

G. DE MOLINARI.

Notre rédacteur en chef, M. Joseph Garnier, vient d'être douloureusement atteint dans ses affections de famille. Son père, M. Jean-Dominique Garnier, ancien percepteur, est mort le 5 juillet, à Nice, à l'âge de 79 ans.

Paris, 14 juillet 1868.

Bibliographie économique

(JUIN 1868.)

AILLY (baron D'). *Recherches sur la monnaie romaine* depuis son origine jusqu'à la mort d'Auguste. T. II, 2e partie. In-4, 245-605 p. et pl. 68 à 87 bis. Rollin et Feuardent.

Almanach de l'Agriculture (publié par J.-A. Barral), 1868. In-16, 160 p. Delagrave et Ce.

ALAUZET (J). *Commentaire du Code de commerce et de la législation commerciale*, 2e édition, revue et augmentée. T. I, II et III. In-8, x-2240 p. Cosse et Marchal.

AURELIANO. *Principaux instruments et travaux divers de l'agriculture* à l'Exposition Universelle de 1867. In-8, 68 p. Paris, imp. P. Dupont.

Rapports du jury international.

BARRAL (J.-A.). *Tabacs, fourrages, huiles* à l'Exposition Universelle de Paris. In-8, 46 p. P. Dupont.

Rapports du jury international.

BÉRAUD (E.). *Etudes forestières*, no 2. Les bois et la houille dans le Nord de la France. In-8, 28 p. Imp. Hennuyer et fils.

BLAIZE (A.). *Conférences sur l'instruction et la prévoyance* (Cayeux-sur-Mer). In-8, 95 p. Imp. S. Raçon et Ce.

BOURGUIN (L.-A.). *La viande de cheval;* deux lettres adressées à M. Jules Duval, directeur de l'*Economiste français*. In-8, 36 p. Imp. Schiller.

BRESSON. *De la saisie immobilière.* Projet de loi présenté au Corps législatif. Contre-projet. In-4, 27 p. Dijon, imp. Marchand.

BRETON (F.). *Économie charitable.* L'assistance publique et la bienfaisance au XIXe siècle. Ligue du bien public contre la misère. 2e édition, 175 p. Imp. Cordier.

CADIAT (V.). *De la situation des travaux du canal de Suez* (février 1868). In-8, 43 p. Chaix et Ce.

CAMBEFORT (Jules). *Rapport sur la question des souffrances de l'industrie métallurgique.* In-8, 16 p. Guillaumin et Ce.

Carte figurative de la répartition des forêts domaniales sur le sol de la France, avec des tableaux du commerce d'importation et d'exportation du bois de construction et une notice. In-4, 39 p. et une carte. Rotschild.

Catalogue officiel de l'Exposition internationale du Havre, publié par la direction de l'Exposition et rédigé par A. Blondin. In-8, 368 p. P. Dupont.

Chemins (des) de fer économiques. In-8, 14 p. Imp. Donnaud.

CHEVALIER (Michel). Discours au Sénat sur la *liberté de l'enseignement supérieur* (22 mai 1868). In-8, 17 p. Lahure.

COCHUT (André). *Opinions et ten-*

dances financières du second Empire. In-8, 31 p. Imp. Claye.

Courcelle-Seneuil. *Liberté et socialisme,* ou discussion du principe de l'organisation du travail industriel. In-8, viii-447 p. Guillaumin et Ce.

Deforge (A.). *Observations critiques sur le projet de loi relatif aux ventes judiciaires d'immeubles.* In-4, à 2 col. 12 p. La Rochelle, imprimerie Maréchal.

Deprats (Joseph). *Considérations sur l'emprunt de 440 millions.* In-8, 40 p. Dentu.

Ducrocq (Th.). *Cours de droit administratif,* résumé de la législation dans son dernier état. 3e édition, in-8, xii-728 p. Thorin.

Dumas (E.). *Notes sur l'émission en France des monnaies de bronze* (1852-1865). In-4, 111 p. Imp. impériale.

Dunoyer de Noirmont. *Histoire de la chasse en France* depuis les temps les plus reculés jusqu'à la Révolution. In-8, viii-494 pages. Ve Bouchard-Huzard.

T. II. 543 pages.

Duponchel (A.). *Fertilisation des landes de Gascogne* par les alluvions artificielles. In-8, 20 p. et carte. E. Lacroix.

Dupuy (Georges). *Projet de colonage viticole,* précédé d'un examen de la situation agricole des pays maigres sous le régime de la liberté commerciale, comprenant de plus une *Etude de la législation de l'impôt sur le vin,* notamment en ce qui concerne les droits perçus par l'octroi de la ville de Paris. Grand in-18, 252 p. Guillaumin et Ce.

Duruy (V.) et Robert (Ch.). Discours au Sénat sur la *liberté de l'enseignement supérieur.* In-8, 103 p. Imprimerie Lahure.

Enquête agricole. 2e série. Enquêtes départementales, 3e circonscription. *Morbihan, Finistère, Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine.* In-4, 797 pages. Imp. impériale.

Enquête relative à l'importation en franchise temporaire des tissus de coton destinés à être réexportés après impression ou teinture. Procès-verbaux de la Commission. In-4, viii-206 p. Imp. impériale.

Fenet (Constant). *Guerre aux abus! Les juges de commerce, les agréés et les arbitres rapporteurs* devant le Sénat. In-8, 68 pages. E. Thorin.

Ferry (Jules). *Comptes fantastiques d'Haussmann,* lettre adressée à MM. les membres de la Commission du Corps législatif chargés d'examiner le nouveau projet d'emprunt de la ville de Paris, 2e édition. In-8, 96 p. A. Le Chevalier.

Fiore (Pasquale). *Nouveau droit international public, suivant les besoins de la civilisation moderne,* traduit de l'italien par P. Pradier-Fodéré, t. I. In-8, cxvi-530 p. Durand et Pedone-Lauriel.

Flachat (E.) et de Goldschmidt. *Chemins de fer; exposé économique; voie et materiel de la voie.* In-8, 86 p. P. Dupont.

Rapports du jury international.

Fuchs (Edmond). *Zinc.* In-8, 36 p. P. Dupont.

Rapports du jury international.

Fuchs (Edmond) et Worms de Romilly. *Fontes* et *fers.* In-8, 63 p. P. Dupont.

Rapports du jury international.

Gérard (G.). *Produits de l'industrie du caoutchouc et de la gutta-percha.* In-8, 32 p. P. Dupont.

Rapports du jury international.

Granveau (A.). *Réforme sur la boulangerie.* In-18, 35 p. Guillaumin et Ce.

Hautefeuille (L.-B.). *Questions de droit maritime international.* In-8, vii-388 p. Guillaumin et Ce.

Hayem (Julien). *Etude sur l'apprentissage.* In-8, 67 p. Imp. Chaix et Ce.

Horn (J.-E.). *Salut au troisième milliard.* In-8, 33 p. Dentu.

Huet (Edm.). *Percement du Mont-Cenis.* In-8, 12 p. P. Dupont.

Rapports de jury international.

Huet et Mille. *Alimentation en eau et assainissement des villes. Emploi agricole des eaux d'égout.* In-8, 59 p. Paul Dupont.

Julien (Amédée). *Les beaux-arts et leur administration.* In-8, 171 p. Dentu.

Linas (de). *Histoire du travail à l'Exposition universelle* de 1867. In-8, 369 p. Didron.

Loarer (Ed.). *L'Himalaya*, ses productions naturelles, *culture du thé dans l'Inde*. In-8, 625 p. imp. Martinet.

Mathieu (Henry). *Matériel des chemins de fer* : voitures et wagons. In-8, 40 p. P. Dupont.

Rapports du jury international.

Meynier (E.). *Etudes sur l'islamisme et le mariage des Arabes en Algérie*. In-8, vi-191 p. Chalamel aîné.

Nouette-Delorme. *Le canal de Suez et l'opinion publique*. In-8, 23 p. Castel.

Où en est le Crédit foncier? In-8, 16 p. A. Le Chevalier.

Périn (Charles). *De la richesse dans les sociétés chrétiennes*, 2e édition, 2 vol, in-18 jésus, viii-1164 p. Lecoffre fils et Ce.

Perret de la Menue. *Des moulins à blé chez les anciens, chez les modernes* et particulièrement dans la ville de Lyon. In-8, 23 p. Lyon, imp. Vingtrinier.

Petitgand (E.). *Observations générales sur l'état du travail des mines*. In-8, 32 p. Paul Dupont.

Rapports du jury international.

Poirée (A.). Quatrième supplément au mémoire du 15 janvier 1865, sur les *Travaux du percement de l'isthme de Suez*. 19 mai 1868. In-4, 16 p. Dunol.

Praneut (de) *Traité des juridictions administratives*, et particulièment des conseils de préfecture. In-8, x-556 p. Paul Dupont.

Quentin-Bauchard. Discours sur *la liberté de l'enseignement supérieur* (Sénat, 20 mai). In-8, 36 p. Imp. Lahure.

Quatrefages (de). *Sériciculture*. In-8, 24 p. P. Dupont.

Rapports du jury international.

Rapports du jury international de l'Exposition de 1867, *sur les travaux publics et les constructions civiles*, réunis par ordre du ministre des travaux publics. In-8, 458 p. Paul Dupont.

Rapports du jury international.

Rondelet (Antonin). *L'économie politique dans la vie pratique*. In-18, 52 p. L. Hachette et Ce.

Conférences de Vincennes.

Rouher. *Question économique*. Discours prononcés le 19 et le 20 mai 1868. In-8, 111 p. Plon.

Say (Léon). *La Ville de Paris et le Crédit foncier*, 2e Lettre à MM. les membres de la commission du Corps législatif. In-8, 11 p. Dentu, Guillaumin et Ce.

Silva-Coutinho (de), *Gommes, résines et gommes-résines* à l'Exposition de 1867.

Rapports du jury international.

Simon (Jules). *Des réformes à introduire dans l'organisation des conseils de prud'hommes*. In-8 jésus, 35 p. Degorce-Cadot.

Tisserand (Eugène). *Considérations générales sur l'agriculture*, sur ses progrès et ses besoins. In-8, 55 p. Paul Dupont.

Rapports du jury international.

Vérité (La) actuelle sur le canal de Suez; excursion dans l'isthme, l'état des travaux, leur achèvement. (Compte-rendu par M. Morellet, ancien notaire, M. Breton, colonel du génie en retraite, et M. l'abbé Cattin, premier vicaire de la cathédrale de Grenoble). In-8, 36, p. Dentu.

Vernet (Ch.). *La Corse à l'Exposition universelle de* 1867. In-8, 98 p. P. Dupont.

Versigny (F.) Guide pratique. *Du droit en matière d'assurances sur la vie*. In-8, 46 p. Anger.

Vignes (Ed.). *Traité élémentaire des impôts en France*, 2e édition, in-8, xiv-553 p. Paul Dupont.

Vitu (Auguste). *Les Finances de l'Empire*. In-8, 52 p. Dentu.

Wolowski (L.) *Le travail des enfants dans les manufactures*. In-8, 40 p. Guillaumin et Ce.

Wolkoff (Mathieu). *Précis d'économie politique rationelle*. (Édition retouchée des lectures sur le même sujet.) In-18 jésus, 335 p. Guillaumin et Ce.

Le Gérant, Paul BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Imprimerie de A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DE LA RÉPERCUSSION

OU

DIFFUSION DE L'IMPOT

I

L'impôt est un des sujets qui ont suscité jusqu'ici le plus de controverses; et il n'y a pas lieu de s'en étonner, puisqu'on n'est pas encore parvenu à en donner une définition qui soit à l'abri de toute critique. Les avis sont également partagés sur son assiette, sa répartition, et le rôle qu'il est appelé à jouer dans la société. La quotité elle-même n'a pas échappé à la discussion, et si la plupart des économistes pensent qu'elle doit toujours être réduite au minimum, il en est d'autres qui prétendent que l'argent est quelquefois mieux placé dans les mains de l'État que dans celles des particuliers : c'est, du reste, la partie de la question sur laquelle il sera le plus difficile de se mettre d'accord. Si les citoyens trouvent que l'administration fait toujours trop, pour leur bourse, elle, de son côté, ne fait jamais assez pour sa gloire *et leur bonheur*. C'est une question d'appréciation qui ne sera probablement jamais vidée.

Mon intention n'est point de renouveler ces débats; ces différents points de vue ont déjà été examinés mieux que je ne pourrais le faire. Je veux seulement faire observer que, toutes les fois qu'il s'est agi de traiter de ces matières, et je pourrais dire aussi de les pratiquer, on m'a paru faire trop bon marché d'un principe qui domine tous les autres : c'est la répercussion ou diffusion de l'impôt.

Il n'y a pas une seule espèce de taxe qui n'ait eu jusqu'à présent ses détracteurs ou ses apologistes. Qu'elle soit directe ou indirecte, unique ou multiple, basée sur la consommation ou la production, il s'est toujours trouvé quelqu'un pour la défendre ou l'attaquer. On a fait ressortir, avec

beaucoup de vérité, ses avantages ou ses inconvénients, mais on ne s'est pas assez préoccupé de l'effet obtenu par le principe de la diffusion sur les divers produits du revenu public.

La répercussion a pour effet de répartir sur la masse des citoyens toutes les taxes, celles qui s'adressent au luxe aussi bien que celles qui sont établies sur le nécessaire. La répartition est plus ou moins longue à se faire, suivant que les communications sont plus ou moins faciles et rapides, le commerce plus ou moins étendu, les relations sociales plus ou moins développées. Au bout d'un certain temps, et quoi qu'on fasse, l'impôt établi sur une ou plusieurs catégories de personnes, se trouve payé par toutes les classes. C'est un fait reconnu aujourd'hui par tous les économistes, et cependant on en tient si peu compte dans l'application qu'il ne sera pas inutile de nous y arrêter un moment pour en suivre les différentes phases.

II

Examinons d'abord l'impôt de consommation. On voit qu'il est toujours facile de le faire entrer dans le prix des produits, d'autant plus qu'il doit être modifié avec beaucoup de ménagement, sous peine de porter atteinte à la prospérité de l'industrie, ce qui serait un mauvais moyen de remplir les caisses du Trésor. Supposons donc qu'on veuille établir un nouvel impôt, et, pour fixer les idées, admettons qu'on l'ait placé sur le drap. Au premier abord, tous les industriels qui fabriquent cette marchandise vont se trouver lésés, car il est probable qu'ils ne pourront pas reporter immédiatement la totalité de la taxe sur les consommateurs. Ceci, c'est ce qu'on voit, comme disait Bastiat; mais, ce qu'on ne voit pas, c'est que toutes les personnes qui emploient le drap vont se trouver également frappées. Ces dernières étant obligées de consacrer une plus grande somme à leur habillement emploieront moins d'ouvriers, ou feront moins d'achats d'une autre nature ; l'effet se fera sentir de proche en proche dans toutes les classes, et tout le monde finira par ressentir les effets de l'impôt du drap, même ceux qui n'en portent pas. En vertu du principe de la solidarité sociale, lorsqu'un membre est frappé, tout le corps souffre, et c'est une des vues de la Providence qu'on ne saurait trop admirer.

D'un autre côté, les fabricants de drap vont s'efforcer de rejeter toute la charge de l'impôt sur la masse des consommateurs, et, s'ils n'y parviennent, voyons ce qui arrivera.

Dans un pays où la liberté du commerce existe, où les différentes industries sont accessibles à tout le monde, elles se groupent de telle façon que les bénéfices sont à peu près les mêmes dans chaque partie. Il est bien entendu que je n'entends pas parler d'une manière absolue. Les unes ont un grand fonds de roulement, nécessitent plus de connaissances, courent de plus grands risques, et il est tout naturel qu'elles

soient plus rémunérées que celles qui emploient peu de capitaux, n'ont pas besoin d'études préliminaires, et ne font les affaires qu'au comptant. Mais, toutes choses égales d'ailleurs, les bénéfices présentent une moyenne semblable dans toutes les industries qui nécessitent le même déploiement de forces physiques ou intellectuelles. Si l'une d'elles offrait plus d'avantages que les autres, elle serait bien vite envahie par la foule, et la concurrence la ramènerait au niveau commun. Si donc les fabricants de draps ne peuvent rejeter leur taxe sur les consommateurs, plusieurs d'entre eux vont se reporter sur des carrières qui n'offriront pas les mêmes inconvénients; ce ne sera pas l'affaire d'un jour, sans doute, mais c'est un mouvement inévitable. Le nombre des usines diminuant, le drap deviendra plus cher, et les producteurs ne payeront que leur part proportionnelle dans le nouvel impôt, qu'on avait l'intention d'asseoir sur eux seuls.

Il est facile de voir que le même raisonnement peut s'appliquer à tous les produits. Qu'on essaye, pour prendre un autre exemple, de frapper un nouvel impôt sur les vins. Oublions pour un moment toutes les charges qu'ils supportent, et qui produisent dans certains cas ce singulier résultat, de rendre les vins de France plus chers dans leur pays qu'à l'étranger. Admettons qu'on ne les trouve pas suffisamment chargés, et qu'on ait jugé à propos de leur imposer une nouvelle taxe au lieu de production. Les vignerons vont immédiatement augmenter leurs prix. Par suite, il y aura un ralentissement sensible dans la consommation, et une plus grande falsification sur une denrée qui s'y prête si aisément. De plus, le trouble apporté dans les revenus de ceux qui continueront à boire du vin sera le même que dans le premier cas. En fin de compte et sans avoir besoin de suivre toutes les modifications que ce nouvel impôt apportera dans le budget des différents ménages, il est certain qu'il aura pour résultat une diminution dans la demande des vins et une consommation plus grande sur le cidre et la bière. De sorte qu'au premier moment, la taxe qui constitue une perte pour les vignerons, est une cause de gain pour ceux qui produisent des pommes ou du houblon. Mais les choses ne peuvent rester longtemps dans cet état. La culture du houblon s'accroît aux dépens de celle de la vigne et l'équilibre se rétablit de façon que la perte soit supportée par tous les producteurs, aussi bien que par les consommateurs. Et si parmi ces derniers, il s'en trouvait quelques-uns qui fussent privilégiés, leur industrie ne tarderait pas à être entamée par ceux qui sont moins favorisés, et ils rentreraient dans la loi commune.

III

Examinons maintenant si l'effet du principe de répercussion a lieu également sur les impôts directs. Il serait difficile qu'il en fût autre-

ment, puisque ces derniers viennent toujours se résoudre dans une diminution du revenu. Qu'on les établisse sur les personnes ou sur la terre, sur les salaires ou sur les capitaux, ils auront toujours pour résultat d'affaiblir les moyens d'existence des classes nécessiteuses, les ressources des classes aisées. Ceci c'est ce qu'on voit. C'est le premier effet produit. Mais, quand le budget d'un contribuable se trouve restreint, il n'est pas seul à en souffrir. La solidarité sociale veut que chacun en supporte sa part. Toutes les personnes qui sont en relation d'affaires avec lui, vont être privées de la partie du gain afférente à la nouvelle taxe. Ces derniers vont par suite limiter leurs achats, et employer un moins grand nombre d'ouvriers ou réduire le salaire de chacun d'eux. Sans avoir besoin de constater l'effet produit dans chaque classe de la société, nous arriverons aux deux résultats suivants : diminution du capital disponible, abaissement du prix de la main-d'œuvre.

Ce qui permettra à notre contribuable de se décharger d'une partie de son impôt, soit pour le placement de son argent qui se fera dans de meilleures conditions, soit en employant un plus grand nombre d'ouvriers pour le même prix. Ce serait se faire une étrange illusion de croire que l'impôt des riches ne pèse pas sur les pauvres. Il faudrait méconnaître pour cela le rôle du capital dans la société, et oublier qu'il est la première condition du travail. C'est son abondance qui fait le haut prix des salaires, autant, sinon plus que la rareté de la main-d'œuvre qui peut être quelquefois un mal au point de vue de l'intérêt commun.

On a fait à ce dernier raisonnement une objection spécieuse, et il est important de ne pas la laisser sans réponse. On a prétendu que dans le cas où les capitaux provenant du nouvel impôt seraient versés dans la caisse du Trésor, les ouvriers n'en supporteraient pas les charges. Cet argent, dit-on, au lieu d'etre dépensé par les premiers propriétaires, le sera par le gouvernement, et la condition des travailleurs restera la même. On pourrait déjà répondre que l'État ne le fera pas fructifier avec autant d'avantage que les particuliers, et par suite il y aura diminution dans la richesse publique. Mais ceci est un argument général contre l'impôt, assez connu pour n'avoir pas besoin d'être développé, et qui d'ailleurs n'intéresse pas directement la question.

Supposons pour fixer les idées qu'on ait placé la nouvelle taxe sur les maisons et les constructions.

Il est évident qu'on bâtira moins. Mais, comme nous avons admis, par hypothèse, que le gouvernement emploierait les ouvriers de cette industrie qui sont sans ouvrage, ils n'en sentiront pas tout d'abord les inconvénients. Cependant, si on bâtit moins, le prix des maisons augmentera, celui des loyers également. Et les propriétaires feront supporter à toutes les classes de la population, sans en excepter les ouvriers,

la charge qu'on avait voulu placer sur eux seuls. Nous retombons dans le même cas que lorsqu'il s'est agi de l'impôt de consommation. Il y a d'abord gêne et déplacement dans l'industrie frappée; mais elle ne tarde pas à se mettre au niveau commun des valeurs.

Ces faits ne sont nulle part aussi sensibles que dans l'impôt foncier. Tout le monde sait que dans les transactions qui ont la terre pour objet, les acquéreurs s'arrangent de façon à rejeter en dehors la contribution qui revient à l'État. On déduit du revenu de la terre le montant de l'imposition, et c'est d'après le produit net que le prix est fixé. De sorte que ce n'est plus le propriétaire qui paye l'impôt, et qu'il se trouve réparti sur toute la société. Le gouvernement en prélevant une certaine partie du revenu de la terre, augmente d'autant la valeur des produits; et ce sont tous les consommateurs qui payent cet excédant. Ces divers exemples suffisent pour constater la vertu du principe de répercussion. Nous pouvons maintenant tirer les conclusions qui en découlent. Cependant, avant de le faire, il ne sera peut-être pas inutile d'examiner l'effet produit par la suppression de la cote mobilière des petits loyers. C'est une question qui est à l'ordre du jour dans beaucoup de grandes villes, et elle nous permettra de nous convaincre une fois de plus qu'il est impossible de fixer l'impôt sur certaines classes de la société.

Par le dégrèvement des petits loyers, on espère favoriser les ouvriers indigents, et au premier abord, la satisfaction qu'ils éprouvent paraît fondée. Ils ont moins d'argent à verser dans la caisse du receveur municipal; mais, comme le déficit est comblé par les autres citoyens, ces derniers vont s'arranger de façon à en être remboursés, et la nature des choses le leur permettra facilement. En premier lieu, il va s'organiser un plus grand nombre de maisons à prix réduits; les grands loyers se diviseront, les petits appartements ne resteront plus inoccupés, et on sera probablement obligé d'en construire de nouveaux (1). D'un autre côté, l'avantage fait aux classes nécessiteuses attire et retient les travailleurs dans la ville qui a pris l'initiative de cette mesure, et, comme cet accroissement dans leur nombre ne provient pas d'une plus grande quantité de travaux à exécuter, le prix du salaire baissera ou les jours de chômage augmenteront; de sorte que l'actif des classes exonérées diminuera en même temps que les sommes à payer au Trésor, sans préjudice de la hausse produite sur les denrées alimentaires par un plus grand nombre de bouches à nourrir. Et, si les ouvriers n'ont pas eu la

(1) A Toulon, le montant des sommes inscrites au budget, et affectées à la rédimation de l'impôt personnel et mobilier, était en 1843 de 37,612 fr. Il s'est élevé en 1851 à 87,079 fr., et devait atteindre en 1852 le chiffre de 92,000 fr. (Rapport de M. Mouraille sur *la Rédimation des petits loyers*. Séance du 11 avril 1866.)

sagesse de résister à cette trompeuse amorce du dégrèvement de l'impôt; si, dans l'impossibilité où ils sont de calculer exactement les charges que la société leur imposera, ils deviennent plus nombreux que ne le comportent les nouvelles conditions économiques, ils se trouveront dans une position plus mauvaise qu'avant l'exonération; tant il est vrai qu'il n'y a rien qui puisse prévaloir sur les rapports naturels qui s'établissent librement entre l'offre et la demande. Cette réglementation indirecte n'aurait pas un meilleur sort que celle qui consiste à fixer d'avance le prix des choses, et, en voulant améliorer la condition des classes pauvres, on arriverait à diminuer leur salaire, et quelquefois leur bien-être. Pour augmenter le prix de la main-d'œuvre d'une manière qui soit réellement avantageuse à tout le monde, il n'y a pas de meilleur moyen que de répandre la richesse dans le pays par le développement du commerce et de l'industrie. C'est la seule mesure qui soit à l'abri de tout reproche.

IV

Sans entrer dans de plus longs détails, nous pouvons regarder comme suffisamment démontré que le principe de diffusion de l'impôt a son plein et entier effet dans toutes les circonstances, et que *les charges fiscales sont supportées par tout le monde*, quoi qu'on fasse. C'est une vérité qui n'est pas nouvelle; mais, je le répète, on paraît l'oublier si souvent dans la pratique qu'on ne saurait trop s'y appesantir. Quand un pays se trouve arrosé par plusieurs canaux communiquant entre eux, il importe peu qu'on puise dans l'un ou dans l'autre; le courant qui s'établit vers la prise d'eau a remis bien vite toutes les parties au même niveau. Quand le chirurgien se trouve dans la nécessité de pratiquer une saignée, il importe peu que ce soit au bras ou à la jambe, au point de vue de l'affaiblissement général produit sur l'organisation. L'impôt peut avoir un effet fâcheux pour l'industrie qu'il frappe; mais, au bout d'un certain temps, il se fait sentir également sur toutes les autres, et dans tous les cas, il ne cause aux industriels qu'un préjudice temporaire. L'équilibre se rétablit bien vite dans le niveau des valeurs; et que le revenu du Trésor vienne de la terre, des capitaux ou du travail, il ne tarde pas à être puisé dans toutes les branches de la société.

Si ces faits ne sont pas nouveaux, ils sont au moins consolants, à deux points de vue. Ils le sont d'abord parce qu'il en résulte qu'il n'est au pouvoir d'aucun gouvernement de faire acquitter les taxes par certaines classes de citoyens au bénéfice des autres. Avec les meilleures intentions du monde, les hommes peuvent se tromper, et il n'y a pas de meilleure justice que celle qui dérive de la nature des choses. C'est la justice de Dieu qui n'est point, comme la nôtre, sujette à erreur, et, dans tous les cas, elle est à l'abri de nos violences; on ne peut la changer et elle ne change pas. En second lieu, quand les hommes sont convaincus que l'impôt ne frappe pas seulement ceux à qui il s'adresse, ils y trouveront

un lien de plus au lieu d'une cause de discorde ; quand ils seront bien pénétrés de l'impuissance où ils se trouvent de se rejeter leurs charges les uns sur les autres, ils s'efforceront de les supporter en commun, au grand bénéfice de la solidarité. Il y aura avantage pour tout le monde à savoir que les industries qui paraissent privilégiées supportent également leur part du fardeau, ou plutôt que les bénéfices n'y sont pas plus grands qu'ailleurs. C'est détruire un élément de jalousie envers certaines classes, et une cause de haine dans les grandes crises sociales.

Il y a une autre considération à faire valoir. Puisque les contributions finissent par peser indistinctement sur tous les consommateurs; il est non-seulement exact de dire comme J.-B. Say que : le meilleur de tous les impôts, c'est le plus petit; mais on peut également avancer avec le baron Louis que, en fait de justice, l'avantage reste aux impôts les plus anciens. On peut en trouver de moins vexatoires, de plus faciles à recouvrer, de moins sujets à la fraude; mais jusqu'à ce qu'ils fassent corps avec la valeur et qu'ils aient produit dans la société leur plein effet de répercussion, ils seront entachés d'un vice radical, ils ne pèseront pas également sur tous. C'est la principale raison pour laquelle on ne doit toucher aux impôts existants qu'avec la plus grande circonspection. L'augmentation tout aussi bien que le dégrèvement doit être annoncé longtemps à l'avance. Il faut donner aux industriels le temps de modifier leurs dispositions, de baser leurs calculs sur les nouveaux prix. Même dans ce cas, le remaniement produit encore une perturbation fâcheuse, et on ne saurait trop s'attacher à la rendre insensible, au moyen de mutations progressives et modérées. Mais quand le changement a lieu d'une manière brusque et imprévue, on produit dans les relations commerciales une véritable catastrophe. On prend l'argent de la poche des uns pour le mettre dans celle des autres. Quand un dérangement subit n'a pas donné le temps aux industries de se grouper en vue du nouvel ordre de choses, les bénéfices ne proviennent plus du talent, du travail, de la probité, de la conduite, mais du hasard seul, ou plutôt d'un coup de plume du législateur. Les pertes ne sont plus occasionnées par la négligence, le désordre, la paresse, mais par l'imprévoyance de l'administration, qui dans ce cas, fait naître une des causes qui provoquent les crises agricoles, industrielles et commerciales. En faisant choix d'une carrière, on connaît les charges qui la grèvent, et on n'est pas fondé à se plaindre si on s'est trompé dans ses calculs. Mais un changement dans l'assiette du budget peut amener des souffrances et des désastres, avant que l'impôt ait repris son équilibre naturel, en faisant à chacun sa part.

V

Avant de terminer, il y a lieu de faire une courte observation sur un curieux effet de l'incidence de l'impôt. En frappant certaines denrées

on peut arriver *quelquefois* à produire la rareté sur des objets de consommation tout à fait différents de ceux qu'on voulait atteindre. Ainsi, en augmentant les droits sur les vins, il peut se faire qu'on diminue le débit de la viande, du drap, de la chaussure, etc. Telle famille pour laquelle cette boisson est d'un usage journalier, préférera, et quelquefois avec raison, mettre le pot-au-feu moins souvent, porter des habits moins luxueux, ou restreindre quelque autre dépense, plutôt que celle-là. Je ne parle pas des ivrognes qui aimeraient mieux se priver de tout plutôt que de renoncer à boire. Les besoins, les désirs et les goûts des hommes sont si multipliés et si divers, qu'il est presque toujours impossible de dire *à priori* quelle est l'industrie qui va se trouver frappée la première. Les habitudes et la manière de vivre des populations peuvent fournir dans ce cas des hypothèses assez probables, mais elles n'offrent jamais de règle sûre, et c'est la raison pour laquelle l'impôt n'a pas à se préoccuper d'être moralisateur.

Son but est de remplir les caisses de l'État, non de ramener les hommes dans le sentier de la vertu, ceci est l'affaire du père de famille, de l'éducation de l'État ou de celle des particuliers, de la crainte que la justice inspire, etc., etc.

Mais il faut se garder de le faire entrer dans les attributions du fisc; parce qu'avec les meilleures intentions du monde, il peut dépraver les citoyens au lieu de les ramener dans la bonne voie. C'est un rôle qui n'est pas de sa compétence. En frappant un droit sur les alcools, il n'empêchera pas toujours le père de famille d'aller au cabaret, mais il peut être certain d'obtenir le résultat suivant : la femme et les enfants seront plus mal logés, plus mal nourris, plus mal vêtus. Et il en est des autres vices comme de celui de l'ivrognerie, qui se trouve justement répandu dans les pays où le vin est le plus rare. La réglementation et les taxes auxquelles on a soumis les maisons de jeux n'ont jamais diminué le nombre des joueurs; et la somme que l'impôt du tabac rend à l'État s'accroît tous les jours. C'est dans les grandes villes où, toute proportion gardée, les vices sont le plus répandus, et c'est cependant là qu'ils ont le plus de droits à acquitter. La réforme des mœurs n'est point une question d'argent. Il faut frapper plus profondément pour obtenir un effet utile. Quant à l'impôt, il n'est point ici dans sa sphère. Son seul but doit être de pourvoir aux dépenses publiques. Les qualités qu'il doit avoir sont suffisamment connues, et il est inutile de les rappeler aux lecteurs du *Jonrnal des Economistes*. Je voudrais seulement qu'on fût convaincu de l'importance qu'il y a à les combiner dans la pratique avec les dispositions suivantes : *Apporter la plus grande réserve dans le changement ou la variation des taxes; et quand il y a lieu d'y procéder, exécuter l'opération à long terme et avec ménagement, sans surprise et sans secousse.*

Pour copie conforme, JOSEPH GARNIER.

LA QUESTION DES SUBSISTANCES

L'ALIMENTATION PUBLIQUE ET LES LOIS AGRAIRES CHEZ LES ROMAINS (1)

Les classes pauvres sous la république. — Les secours publics. — Les lois agraires.— Organisation de l'assistance sous l'Empire. — La dîme des moissons en Sicile et en Afrique. — Les édiles céréaux et le préfet de l'annone.

La nature du luxe des Romains, le caractère de leurs richesses, l'absence relative de tout commerce et de toute industrie, enfin le délaissement complet de l'agriculture, sont autant de causes qu'il faut prendre en considération, lorsqu'on veut se rendre compte des conditions d'existence du peuple romain. Alors les sources les plus ordinaires de la richesse étaient la conquête, la spoliation, le pillage des provinces, l'esclavage dur et désastreux : l'inégalité des conditions dépassant toute mesure, on voit face à face l'opulence et la misère, sans transition, sans terme moyen.

La fortune était donc généralement injuste et honteuse, de même qu'aujourd'hui elle est en principe noble et louable, puisque les jeux de bourse et les agiotages de ce genre sont, grâce à Dieu, l'exception. Ajoutons que les consommations immorales sont surtout celles de l'antiquité, car elles supposent l'esclavage, la conquête, l'iniquité ; alors que la plupart de nos consommations sont au contraire utiles et populaires, qu'elles ont pour base l'industrie et le travail libre.

Aussi, dans une exagération honnête, les moralistes anciens, en condamnant tout luxe, ont attaqué sous son nom l'industrie, le commerce, la richesse sous toutes ses formes, et partant le progrès social et la civilisation : en présence de tels faits, il ne faut pas s'en étonner.

Enfin, l'existence des classes moyennes est un fait moderne; c'est à peine si on le trouve dans l'antiquité à l'état d'embryon; richesse au sommet, misère en bas. C'est là un élément de modération et un contrepoids qui manquait à l'organisation sociale. La pauvreté était la règle; une étude sur les moyens de subsistance des Romains présentera, nous

(1) Extrait d'un Mémoire couronné par l'Académie de législation de Toulouse, 25 mars 1867.

l'espérons, un certain intérêt; l'histoire des petits est toujours pleine de grandes leçons.

Puisque le paupérisme est la conséquence de la misère, il n'est pas pas besoin d'en établir l'antique origine; il exista dans Rome avec toute l'intensité que doivent entraîner un luxe excessif d'un côté, et l'absence de travail de l'autre. Il apparut de très-bonne heure, et grandissant chaque jour, il devint bientôt la plus menaçante des plaies sociales, comme aussi la plus incurable.

Pendant cette longue période, on voit trois classes de mendiants; les uns qui, couverts de haillons, se tiennent au forum, dans les basiliques, sur les ponts, implorant la charité publique; d'autres, qui se pressent chaque matin à la porte des riches, de leurs patrons, pour saluer leur réveil et demander la sportule (1); les derniers enfin, et ceux-là comprennent presque tout le peuple de Rome, qui participent aux distributions gratuites ou à prix réduit.

I

Les Sabins apportèrent dans Rome tous les éléments d'un peuple essentiellement agricole; aussi les Romains consacrèrent-ils, pendant longtemps, aux occupations rurales, les loisirs que leur laissait la guerre. A cette époque, il n'aurait pu en être autrement, les relations commerciales, très-limitées quoi qu'on en ait dit, obligeaient les citoyens à se livrer eux-mêmes à la culture de leurs terres, pour en retirer des moyens de subsistance.

Mais peu à peu, les guerres se multiplient et s'étendent, les rapports avec les peuples voisins se lient, la population s'augmente : pendant la période de la royauté sabine, nous voyons s'introduire quelques institutions commerciales et industrielles; un port est fondé à Ostie, des foires et marchés facilitent l'échange des produits, des corporations de métiers s'établissent. Avec la royauté étrusque, Rome est initiée à une civilisation plus avancée; l'industrie se développe, les découvertes s'effectuent.

Les travaux de l'agriculture auraient dû grandir en proportion pour suffire à des besoins nouveaux; il n'en est rien, ils sont au contraire de plus en plus délaissés; une fortune facile, le butin, les tributs imposés aux vaincus éloignent les Romains de ces travaux qui mènent rarement à la richesse. Le Latium ne produisit plus dès lors une quantité suffi-

---

(1) Juvénal, I, v. 95 à 126 ; X, v. 46. — Martial, épigr., VI, 82 ; VIII, 28; IX, 50 ; X, 75, etc. — Columelle, *De re rust.*, præf. I. — La mendicité fut interdite pour la première fois, en 381, par Valentinien, aux hommes qui étaient en état de travailler. (C. Théod., XIV, 18 ; C. Just., XI, 26.) — M. Naudet, *Des Secours publics chez les Romains.*

sante de céréales pour nourrir ses habitants; on eut recours aux voisins, et surtout aux contrées méridionales de l'Italie : la fécondité des terres, le prix infime de la main-d'œuvre compensaient les frais de transport.

Dans cette situation difficile, Rome devint donc tributaire de ses voisins; et, dès l'an 247, elle put apprécier les dangers dont elle était menacée, lorsqu'on vit Porsenna essayer de se rendre maître de la ville par la famine, en arrêtant l'exportation des blés de l'Étrurie (1). Bientôt elle fut obligée de demander des secours à la Sicile; et dans le premier traité qu'elle conclut avec Carthage, alors maîtresse de cette île, on remarque des préoccupations de cette nature : nous serions même peu éloigné de croire que les conventions commerciales qu'elle régla avec cette puissante cité n'eurent pas d'autre but.

En 407, nous trouvons un second traité (2) avec Carthage, dans lequel est stipulé, pour les Romains, le droit d'aller faire des approvisionnements pour les pays d'outre-mer.

La conquête de la Sicile assura bientôt aux Romains un grenier abondant et précieux par sa proximité.

Plus tard, Rome demandera à l'Afrique et à l'Égypte des moyens d'existence qui auraient entraîné sa ruine, si des conquêtes incessantes ne lui avaient pas permis d'accroître chaque jour ses ressources premières. Arrivée à ce point, elle ne pouvait plus vivre et soutenir sa puissance que par des guerres qui lui fournissaient ces richesses indispensables : aussi, le jour où elle n'a plus que des barbares à combattre, où les impôts des provinces épuisées ne suffisent plus à ses besoins, l'heure de la chute ne tardera pas à sonner.

Les guerres qui se succédèrent depuis les Gracques jusqu'à Octave, avaient amené dans Rome tous les peuples de l'univers : la conquête achevée, le plus grand nombre s'y établirent; la fondation des colonies ne fut qu'une atténuation : bientôt on déserte les villes et les campagnes pour accourir dans cette brillante cité, et les éléments les plus hétérogènes la composent. On fait de grands travaux, des entreprises gigantesques et ruineuses; on attire des quantités de travailleurs; on les arrache à l'agriculture qui souffre, et une fois qu'ils ont goûté de cette vie facile et corrompue, ils restent dans ce milieu de débauche et deviennent un jour un élément de discorde, un foyer d'émeute; quand on n'a plus de quoi occuper les ouvriers, il faut les nourrir. Jamais dans le monde on n'a vu de plus funestes effets produits par les grandes agglomérations : la multitude afflue de toute part; c'est à peine si les vastes maisons de la ville suffisent à la loger; mais en revanche, l'agri-

(1) Tite-Live, II, 11.
(2) Polybe, VII, 27.

culture est abandonnée et Rome est tributaire des provinces pour ses approvisionnements.

Plus de la moitié de la population, nous dit Sénèque (1), se compose d'étrangers. Les uns y sont attirés par l'ambition, les autres par l'obligation des fonctions publiques, ceux-ci par la débauche qui cherche une opulente cité, commode pour le vice; celui-là y apporte sa beauté vénale; à cette femme, il faut un vaste théâtre pour étaler ses charmes. Les conditions sociales n'ont pas changé depuis; et les mêmes faits entraînent toujours les mêmes conséquences.

Depuis Caton, qui, tout en se méprenant sur les moyens, n'en avait pas moins essayé de réveiller le vieux goût de l'agriculture, bien des hommes avaient signalé au peuple les dangers d'une semblable situation; ce fut en vain; ces voix éloquentes et généreuses n'eurent pas d'écho; les rudes travaux, les occupations honnêtes n'étaient plus de ces temps.

« Nous avons abandonné, dit Columelle (2), la culture de nos terres au dernier de nos esclaves, qui les traite en véritable bourreau; tandis que les plus illustres de nos ancêtres n'ont point dédaigné d'en faire leur principale occupation....... l'économie rurale est aujourd'hui la seule science qui n'ait ni disciples qui l'apprennent, ni maîtres qui l'enseignent. Les hommes ne sauraient vivre ni subsister sans l'agriculture, c'est l'art le plus utile à la santé de notre corps et à l'entretien de notre vie, et c'est celui qu'on a le moins perfectionné...

« Il ne reste qu'un seul moyen noble et honnête de faire sa fortune, de l'accroître, c'est la culture des terres. On dédaigne de s'occuper soi-même de ses propriétés : on ne prend même pas la peine de choisir un métayer habile, on a recours au premier mercenaire venu qui l'épuise. Notre vie lâche et efféminée ne produit que la faiblesse et la maladie; et nos jeunes gens sont si débiles, si exténués, que la mort ne trouve presque plus rien à éteindre. Non ce ne sont pas les vrais descendants de Romulus, dont la vie se passait presque tout entière dans les travaux de l'agriculture. »

Columelle était à la fois un observateur et un praticien; il comprit et signala les déplorables effets que le système agricole des Romains devait entraîner.

Pour nous, nous voyons une des principales causes de cette situation anormale et aussi de la décadence romaine, dans l'établissement des *latifundia*, dans la concentration des propriétés, qui ne produisent quelques revenus que par suite de leur immense étendue.

Ce n'est pas que nous attribuions à la grande propriété de semblables

(1) Consol. Helviæ, 6.
(2) *De re rustica*, l. I, præf.

effets, d'autres conditions économiques étant données; mais alors, loin d'être pour l'agriculture une source de progrès et de richesse, elle fut la ruine de l'Italie, et nous répéterons avec Pline (1) : *latifundia perdidere Italiam.*

A côté de cette première cause de pauvreté, il faut placer l'organisation du travail.

Il y a pour la richesse deux moyens de production : le travail et le capital (2). Nous venons de voir ce qu'était devenu le capital foncier, en quelles mains il était confié; quant au capital argent, il était dissipé en consommations de luxe, en dépenses improductives, et ne pouvait en aucune façon s'utiliser pour les productions de la terre.

Quant à la richesse intellectuelle de ces époques, si élevée, si étincelante, elle était inutile aux sciences économiques, les anciens ignorant presque complétement les sciences industrielles et agricoles.

Restait le travail.

Dans l'antiquité, il se présente sous deux caractères inégaux : d'une part, le travail libre, restreint et presque annihilé; de l'autre, le travail esclave qui le domine et l'écrase.

Certes, il n'est plus besoin aujourd'hui d'attaquer l'esclavage, d'en prouver les funestes effets : ces dernières années ont vu disparaître cette institution, la honte de notre époque, et qui aurait dû nous rendre moins sévères pour l'antiquité.

Quel triste spectacle nous offrent les siècles de la domination romaine : au dehors, la guerre, la conquête, l'oppression; au dedans, mêmes iniquités : l'inégalité seule domine ; l'esclavage, dont les proportions gigantesques font mieux ressortir l'énormité. Le régime intérieur est celui d'un camp; le maître est dur, impitoyable, cruel; quand il ne tue pas, il avilit ou il prostitue. Un Romain a-t-il été assassiné, tous ses esclaves sont mis à la torture et expirent dans les plus terribles angoisses (3); ont-ils commis une faute légère, on les jette dans des *ergastula,* ou en pâture à des bêtes féroces (4).

---

(1) Pline H. N., XVIII, 7. — Salluste, Jug., XLI.

(2) On ajoute quelquefois la terre comme troisième élément de production ; mais ce n'est pas autre chose, ce nous semble, que le capital foncier mis en œuvre par les mains de l'homme. Livrée à elle-même, la terre est à peu près improductive ; la lieue carrée ne nourrirait qu'un seul individu, alors qu'elle fait vivre aujourd'hui, suivant les centres, de 1,200 à 3,000 individus. Tous les instruments de production dérivent de l'homme ; la terre, l'eau, l'air ne sont que ses auxiliaires, il les a asservis.

(3) Tacite, *Annal.*, XIV, 42.

(4) Columelle, *De re rustic.*, I. — Sénèque, *De Ira*, I, 40; *De Clement.*, I, 18. — Plaute, *Asin*, II, 2e v., 34.

Voilà la condition des petits dans la société antique.

Et quand même on aurait pu employer à l'agriculture tous ces hommes, dont les occupations étaient généralement d'une toute autre nature ; est-il possible de comparer les résultats du travail de l'homme libre au travail de l'esclave? A ceux qui douteraient, on pourrait offrir pour exemple les États du sud et les États du nord de l'Amérique.

Cette question n'est plus à traiter aujourd'hui ; mais, fait curieux, les Anciens eux-mêmes en avaient compris toute la portée. « Coli rura « ab ergastulis, dit Pline (1), pessimum est, et quidquid fit a despe- « rantibus. »

Ou le travail de l'esclave, ou le travail libre réglementé à l'excès. Ni l'un ni l'autre ne pouvaient produire en proportion des efforts et du temps. On ne s'ingénie pas, on n'invente rien, on n'a pas d'énergie, quand l'intérêt n'existe pas comme mobile : dans l'antiquité, pas de propriété, pas de stimulant, à peine des débouchés.

A l'esclave presque seul étaient réservés les plus pénibles travaux : bête de somme, il produisait pour son maître, et vivait dans la misère ; on exploitait l'homme, et ceux mêmes dont les grandes œuvres n'ont pas été dépassées dans le domaine de l'intelligence, ceux-là ont compris et défendu l'esclavage.

Aristote cependant, avec cet instinct de l'avenir, se demanda si l'esclavage ne disparaîtrait pas un jour : il écrivit alors, peut-être avec un sourire de dédain : « *Il sera aboli quand la navette marchera toute seule.* »

Paroles prophétiques ! Le lendemain du jour où la vapeur a été appliquée à l'industrie dans de vastes proportions, l'esclavage a disparu. Nos esclaves aujourd'hui sont le fer et le feu ; ce sont eux que nous avons domptés et asservis à notre puissance ; ce sont eux qui exécutent nos ordres, mus par une force surhumaine et une précision admirable.

Nous avons 700,000 chevaux de vapeur qui représentent la force de 14 millions d'hommes dans la vigueur de l'âge ; ce sont là nos esclaves !

Et ceux-là, ils vivent sans disputer aux autres hommes leur subsistance, sans leur demander un salaire, et une place au soleil : ayons donc confiance dans l'application de la science à l'industrie, c'est la prédiction du génie d'Aristote qui s'est réalisée, c'est le progrès.

Les cités antiques connaissaient le citoyen ; elles l'avaient élevé à une grande position ; mais elles ne connaissaient pas l'homme, l'homme avec ses droits, avec le respect qu'il inspire, la sympathie qu'il éveille dans les âmes. Il n'existait pas, l'esclavage est là qui nous le dit !

Les Romains vivaient librement, heureusement, mais à condition d'avoir au-dessous d'eux des hommes qui leur donnaient des moyens de

(1) H. N., XVIII, 7.

subsister, qu'ils employaient pour leur utilité, comme pour leurs plaisirs; c'est le capital humain, c'est la machine.

Le châtiment suivit la faute: le travail abandonné à l'esclave fut déshonoré, avili à leurs yeux; ils n'eurent plus cette grande ressource. De ce préjugé naquirent tous les malheurs, car il n'est pas d'avenir long et prospère pour celui qui rougit du travail : Rome déchoit dès ce moment.

Seul, le travail libre peut produire de grands résultats; là, comme partout ailleurs, les progrès ne seront rapides, les effets excellents, que sous l'influence généreuse de la liberté.

Le travail antique ne put développer la richesse sous la forme de l'utile : dirigé par le riche qui dispose des esclaves dans le but de satisfaire ses besoins, il ne pouvait recevoir une destination populaire, équitable, universelle.

Au travers de ce prisme de gloire et de puissance qui enveloppe Rome, on ne considère pas assez souvent ce qu'il y avait de pauvreté pour tous, et l'on ne voit que ce qu'il y avait de richesses pour quelques-uns.

L'industrie était misérable, car elle n'avait pas de débouchés dans la masse : il n'y a qu'un grand consommateur, le peuple; lui seul peut produire et consommer la richesse en abondance. Enfin, le luxe de l'empire romain est celui que l'économie politique condamne, que la morale réprouve : c'est l'ostentation, le raffinement, la volupté, la corruption; on recherche les objets de luxe, non pour eux-mêmes, mais à cause de leur prix; c'est la folie.

Que pouvait faire le travail libre, déjà si restreint? Il fut avili et ruiné : la masse, les esclaves, luttaient contre lui, il ne pouvait soutenir la concurrence; et puis, sous ce beau ciel de l'Italie, on se laisse vivre; si on travaille, c'est pour être à l'abri de la misère, et non pour produire; du reste, même dans nos climats plus propices au développement de l'industrie, le travail de l'ouvrier pendant dix et douze heures n'est pas un travail d'instinct, c'est un travail forcé.

En présence d'une telle situation : délaissement de l'agriculture, déconsidération du travail et du commerce, oisiveté générale; nous comprendrons mieux la nécessité où se trouvait le gouvernement de Rome de subvenir aux besoins du peuple, de lui procurer des moyens d'existence.

Si Rome était le rendez-vous d'un peuple immense, elle était en compensation le réceptacle de toutes les richesses; elle put ainsi nourrir le peuple, le fêter et le corrompre, en l'entretenant dans ses goûts d'oisiveté et de plaisirs faciles, vers lesquels l'homme n'a certes pas besoin d'être poussé. Ce fut bientôt un peuple d'esclaves; on n'est pas libre quand on ne peut vivre qu'aux dépens du gouvernement.

Dans ces villes où sont réunies des masses de population, où on afflue de toutes parts, sans but ni raison, le pouvoir est obligé de compter avec le peuple, de lui faire des concessions ; pour éviter des inconvénients plus graves, on doit accepter les conséquences d'un fait que l'on ne peut empêcher, que quelquefois même on a provoqué.

On organisa les distributions de blé.

Ajoutons aussi les lois sur le maximum des denrées, qui furent un des moyens employés sous la république et l'empire pour aider le peuple : les édiles surtout mirent cet usage en pratique, et en abaissant le taux des aliments prévinrent des émeutes (1).

Cette situation étant donnée, nous ne pouvons qu'approuver le sénat et les empereurs du soin qu'ils mettent aux approvisionnements. Le mouvement commercial n'était pas encore assez développé, les transports assez rapides, les relations assez étendues, pour qu'on pût se reposer de ce soin sur le commerce livré à lui-même.

Nous trouvons deux institutions alimentaires.

La première, qui consiste à distribuer au peuple des denrées à prix réduit et qui eut son origine dans les motifs que nous venons d'énoncer.

La deuxième, de longtemps postérieure, les distributions gratuites.

Mais il importe ici de relever une erreur qui est très-répandue, à savoir que le peuple romain était nourri gratuitement : la suite de cette étude prouvera qu'il n'était nourri qu'au rabais.

En règle générale, les distributions étaient faites seulement à prix réduit.

II

Avant de parler de l'administration des secours publics, nous ferons un rapide historique de cette institution elle-même.

Demandons-nous d'abord quels étaient les moyens d'existence des citoyens et les conditions économiques de la propriété romaine.

D'après Pline (2) et Varron (3), Romulus, distribua à chaque citoyen deux arpents de terre. Après la guerre de Pyrrhus, on estimait que sept arpents devaient satisfaire le citoyen le plus exigeant (4).

---

(1) Tibère fixa, dans une circonstance, un tarif général (Tacite, *Annal.*, II, 87). — Il nous reste au Code Théodosien (l. X, t. XIV, § 17) une loi d'Arcadius et d'Honorius, qui fixait à un quart de centime la livre de pain (C. Theod., l. XIII, t. XII, § 6).

(2) H. N., XVIII, 2.

(3) *De re rustic.*, I, 10. — Qu'on ne se méprenne pas sur notre pensée : nous ne prétendons pas faire remonter ce fait à Romulus, ou plutôt au cycle qu'il représente ; nous invoquons l'histoire et non la légende ; mais nous citons ces textes pour témoigner de l'antiquité de la disposition.

(4) Pline H. N., XVIII, 4.

Pour plusieurs raisons, ce maximum dut être bientôt insuffisant; les familles augmentaient, les guerres entraînaient les Romains loin de leurs propriétés, les terres restaient incultes : ils empruntaient et se ruinaient. Il n'y a pas d'exagération dans ce cri éloquent de Tiberius Gracchus, ému par l'oppression du peuple et par ses souffrances :

« Les animaux ont une tanière pour y élever leurs petits, les citoyens romains qui prétendent régner sur les nations, n'ont point d'asile pour reposer leur tête. »

Nous avons nommé le célèbre tribun qui essaya, au prix de sa vie, de conjurer le mal qui épuisait Rome, le metteur en œuvre de cette grande réforme, mais non pas son premier auteur, comme on l'a dit trop souvent.

C'est Caius Lélius qui, le premier, a eu l'idée des lois agraires; initié par la philosophie stoïcienne aux principes de l'humanité, il comprit l'injustice de la situation qui était faite aux petits dans la société romaine. Élève de Panétius, l'homme des grandes vertus, il avait à ses côtés Polybe, l'homme au génie pratique et clairvoyant, dont les principes l'inspirèrent sans doute au point de vue politique. Mais, tout en croyant reconnaître dans les tentatives de Caius Lélius, l'esprit de l'historien grec et les grandes idées de Panétius, nous ne voulons certes pas diminuer pour l'ami de Scipion l'honneur d'avoir pensé à cette grande réforme.

La situation de la société romaine, dans ces temps de conquête et de prospérité extérieure, était bien faite pour inspirer les méditations d'un citoyen tel que Lélius, d'un philosophe : en jetant un regard sur ce monde nouveau, dont le flot montant toujours rapide et terrible, allait bientôt recouvrir l'ancien, ses yeux s'arrêtèrent sur Rome et l'Italie, et il fut sans doute frappé par le spectacle qu'offrait ce beau pays : heureusement pour l'humanité, les bruits de la guerre, les cris de triomphe et les trophées de la victoire n'empêchent pas certains hommes de voir le malheur et d'entendre la plainte.

La condition économique des Romains pouvait inspirer deux pensées; l'une toute politique, l'autre essentiellement humanitaire. Au premier point de vue, il fallait reconstituer le peuple, réorganiser la propriété, rétablir une classe de laboureurs libres, avoir des légionnaires, et préparer ainsi pour la république de nouveaux éléments de force et de grandeur. Mais, était-ce là le seul mobile? Ne fallait-il pas mettre un terme à l'injustice, secourir le pauvre, aider le travailleur, rendre à chacun son bien?

Laquelle de ces deux raisons inspira Lélius? Nous voulons croire que chacune d'elles eut sa part dans cette grande tentative; mais, disons-le bien vite, si la philosophie stoïcienne, si Panétius ne fût venu à Rome avec ses belles doctrines, s'il n'eût été le commensal et l'ami de Lélius,

l'humanité n'aurait rien à voir dans une pareille réforme : l'intérêt politique seul, exclusif : voilà le vrai mobile d'un vrai romain.

Les lois agraires ont été l'objet de bien des études, mais il semble que les hommes les plus éminents se soient laissé emporter par des idées préconçues; qu'ils aient voulu mal voir, mal juger. Non, l'œuvre que Lélius essaya d'accomplir, celle que les Gracques exécutèrent, n'est pas une œuvre injuste et blamable, ce n'est pas la tentative d'un spoliateur, d'un communiste; c'est l'œuvre d'hommes qui avaient conscience des droits du peuple, et qui érigeaient en principe le respect de la propriété. Les lois agraires sont équitables dans leur causes, nécessaires dans leur objet, salutaires pour tous; elles sont une protestation contre la spoliation patricienne, une mesure inspirée par le respect même du droit de propriété : bien loin de l'abolir, elles devaient la reconstituer.

Pourquoi donc se récrier et attaquer les Gracques à ce mot de *lois agraires*, de *partage des terres?* Est-ce bien là une révolution, en prenant ce mot dans le sens que certaines gens se plaisent à lui accorder, est-ce bien là une révolution?

Quelques mots, nous l'espérons, suffiront pour montrer combien une étude superficielle ou de fausses appréciations peuvent transformer l'esprit et le but des meilleures, des plus nobles institutions, et que les lois agraires voulaient non pas l'égalité absolue, mais une situation plus conforme aux droits du peuple et à la prospérité de Rome; qu'elles voulaient la constitution de la propriété rurale sur d'autres bases, la création d'une classe moyenne, d'un élément pondérateur, l'avenir de la république et sa perpétuité.—Peut-être par l'application des lois agraires, l'empire ne se fût jamais élevé sur les ruines de la liberté.

Nous l'avons vu, les premières richesses territoriales des Romains furent très-limitées, à peine si elles pouvaient suffire aux besoins des citoyens détenteurs qui étaient tous patriciens. Les conquêtes de la république, l'agrandissement du territoire auraient pu modifier cet ordre de choses, en créant de nouveaux propriétaires pris parmi le peuple; mais il n'en fut rien. A mesure que Rome étend ses conquêtes, le patriciat étend ses possessions et garde pour lui l'*ager publicus*.

De même qu'à l'origine la propriété privée n'avait été qu'un démembrement du domaine de l'État, ainsi par la suite et grâce au même système, les patriciens purent s'enrichir aux dépens d'une classe qui avait des droits égaux. Au lieu de marcher dans cette voie funeste lors du partage des terres, l'Etat aurait dû créer de petits propriétaires, éviter la concentration qui devait amener l'ère des *latifundia*, favoriser également tous les citoyens, et par ce moyen les intéresser directement à la tranquillité de l'État et à sa prospérité.

L'État, qui n'était que l'aristocratie elle-même, se garda d'une telle équité; les terres furent confiées aux patriciens qui les reçurent à titre

de détenteurs, et tout le domaine public se trouva ainsi réuni en quelques mains.

Mais, qu'on ne se méprenne pas sur le caractère de ces partages; *l'ager publicus* reste toujours, comme son nom le dit, domaine de l'État. Les nobles n'en sont que les usufruitiers, et ils doivent de ce chef payer au Trésor une redevance annuelle. Cette situation était injuste, de plus elle était impolitique : qu'eût été en effet le seul peuple de la ville pour suffire à tant de guerres, pour conquérir le monde ? N'est-ce pas dans la campagne que Rome va chercher ses soldats ? Mais ceux-ci s'épuisent à leur tour et on ne cherche pas à les remplacer par de nouveaux citoyens. Et le peuple, quelle position lui est faite, quelle part lui accorde-t-on dans ce partage du butin pour avoir vaincu et conquis ? On lui réserve l'oppression et la misère.

Quant aux fermiers de ces terres, après bien des années, ils ne se considérèrent plus comme de simples détenteurs, comme des locataires ; ils estimèrent qu'ils étaient assez forts pour garder ce qu'on leur avait confié. Il est si aisé de prescrire le droit du pauvre et du faible !

Voilà sur ces faits l'exacte vérité : ainsi posés, ils expliquent et motivent les lois agraires en même temps qu'ils les justifient. Les nobles n'étant pas propriétaires du sol, mais seulement fermiers publics, il ne pouvait résulter pour eux aucun droit autre que celui du détenteur, de l'usufruitier, qui peut être dépossédé suivant le bon plaisir du propriétaire ou d'après les clauses établies dans le contrat de bail. Or, ceux qui étaient investis du droit de propriété, le peuple ou son mandataire, l'État, réclamaient un autre partage, demandaient une nouvelle organisation du domaine public; ils le pouvaient, et c'était justice. Les lois agraires eurent pour objet ces réclamations.

Mais, avant d'aller plus loin, qu'on se demande quel est le spoliateur ; de quel côté est l'injustice ?

Lélius sentit toute la honte de cette situation pour les sénateurs et les chevaliers, et tout le poids dont elle accablait le peuple : sa première pensée fut généreuse et noble; il faut des réformes, que justice soit faite. Mais, en face de l'opposition que souleva la réclamation de ces droits, il recula et se tut.

Ne l'accusons pas trop vite, et avant de lui reprocher de s'être laissé arrêter par les objections de ses adversaires et peut-être par leurs menaces, tenons-lui compte d'avoir le premier doté le monde de cette idée qui devait armer le bras des Gracques. Évidemment l'opposition dut être terrible et opiniâtre lorsque Lélius parla de ce projet : il s'adressait aux grands, à la partie privilégiée de la population, c'est-à-dire aux détenteurs des terres, à ceux qui devaient rendre le bien d'autrui. Les intérêts étaient immenses, la lutte fut proportionnée, les concession-

naires ne voulurent pas d'un partage de terres qu'ils avaient l'habitude de considérer comme leur appartenant; Lélius dut céder.

Du reste, il faut reconnaître en toute justice qu'il existait de bien grandes difficultés pratiques dans l'application de cette mesure : pour les biens qui n'étaient pas sortis d'une même famille, passe encore; mais pour ceux qui avaient été vendus, donnés, transmis, n'y aurait-il pas de justes intérêts lésés? Mais quelle raison débile en présence des droits du peuple méconnus et de sa spoliation!

Lélius n'avait fait aucune tentative réelle, il s'était contenté d'exprimer son projet, de sonder le terrain; nous venons de voir comment il se retira : mais, s'il abandonna l'exécution de cette grande réforme, il ne dut pas éloigner ce souvenir de son esprit; il devait, dans cette intimité charmante de Scipion et de Panétius discuter toutes ces hautes questions, échanger avec eux ses idées, ses craintes, ses espérances, et tous les trois devaient se dire que Rome marchait à sa ruine par la dépopulation, que moralement son terme approchait.

Tous ces discours ne furent pas perdus; aux côtés de Lélius, de Scipion, de Panétius, à leur école, grandissait un enfant qui recueillait dans son esprit précoce les graves paroles de ces grands hommes; c'était Tibérius Gracchus.

Plus hardi, plus passionné, plus sensible aussi que Lélius, à l'intérêt politique d'une semblable réforme, il sut joindre l'intérêt de l'humanité; et celui-là est toujours trop puissant chez un grand cœur, pour qu'il puisse s'amoindrir ou disparaître devant la menace ou la mort. Tibérius se leva, tenant le drapeau du peuple dans ses mains viriles, drapeau qui était bien celui de Rome républicaine, celui d'un avenir meilleur; il se leva, soutenu par le peuple. Il lutta, un moment le succès sembla couronner ses efforts; mais les passions l'arrêtèrent dans sa marche et il périt. Lélius avait tenté sans exécuter; lui exécuta, mais s'il y perdit la vie, nous ne croyons pas, comme un illustre historien, qu'il y perdit l'honneur.

Nous ne voulons pas raconter ici cette lutte terrible et émouvante, cette lutte qui clôture l'histoire de Rome républicaine, car désormais il n'y aura plus que des partis dans la cité antique; il nous importait seulement de constater que l'esprit des lois agraires n'était ni communiste, ni révolutionnaire, qu'elles ne sont que des réactions contre les *latifundia*, que seules elles auraient pu sauver Rome.

La loi de Tibérius laissait à chacun des détenteurs 500 arpents de terre usurpée, et les indemnisait ensuite pour ce qu'elle leur retirait; elle n'en fut pas moins repoussée. Pour son malheur, le peuple avait dix tribuns, et sur ces dix hommes il s'en trouvait toujours un prêt à se vendre : Octavius se rangea du parti des patriciens; il opposa son *veto*, empêcha la lecture de la loi pendant les marchés où on devait la publier.

Que pouvaient les admirables discours de Tibérius, dont le *veto* d'un collègue vendu paralysait la voix?

Octavius est un héros pour Cicéron ; mais Octavius avait des terres domaniales (1) et on comprend sa résistance : qu'il descende donc de ce piédestal où l'a fait monter l'orateur romain. Du reste, dans cette question, Cicéron est d'une injustice qui nous afflige et qui nous blesse. Ne considère-t-il pas Scipion Nasica comme un sage parce qu'il a assassiné Tibérius? Non, ce n'est ni un sage ni un héros; c'est un assassin, et il faut chercher dans Plutarque (2) le mobile de sa conduite; celui-là encore avait des terres.

Est-il besoin de dire que le sang coula? On égorgea sans jugement 300 citoyens; mais le progrès sera rapide, et cinq ans après avec Caius Gracchus on en égorgera 3,000.

Comme tous les hommes de l'avenir, les Gracques furent les martyrs de leurs idées; Rome se refusa à être sauvée par eux. Leur conduite fut noble et généreuse, leur but était grand et on ne saurait trop l'exalter, s'il n'était juste de faire quelques réserves pour les moyens qu'ils employèrent : nous leur reprocherons des violences, parce qu'elles ne doivent jamais servir la cause du droit et de la liberté; mais s'il est vrai que la violence soit excusable, nous trouverions aisément des circonstances atténuantes dans la résistance injuste et obstinée, dans la spoliation et dans les crimes des patriciens.

Présentées à un peuple qui n'avait déjà plus de sang romain dans les veines, les *lois agraires* n'eurent malheureusement d'autre effet que d'exciter des troubles et des guerres civiles : la richesse conserva son caractère, les différences sociales ne furent pas nivelées.

Chaque jour le mal gagnait du terrain ; chaque année voyait disparaître pour les Romains de nouveaux moyens d'existence indépendante; la petite propriété est un mythe. Du temps de Cicéron, on comptait à peine 2,000 propriétaires (3), sur une immense population.

L'ère des *latifundia* s'est ouverte et la fortune s'immobilise en quelques mains; la décadence romaine est inaugurée, et présente aux yeux de l'historien le plus désolant spectacle: une tête hors de proportion et point de corps, quelques propriétaires et des esclaves.

Le peuple était mal nourri, mal logé, mal vêtu; « le peuple n'a pas de pain, dit Lucilius, *nec plebs pane potitur* (4). »

Et Sénèque, en face de ses millions, est rassuré en pensant que

(1) Plutarque, *Tib. Gracchus*, XII.

(2) *Idem*, ch. XIV.

(3) Cicéron, *De Offic.*, II, 21.

(4) Juvénal, IV, v. 116; VIII, v. 43. — Senèque, *Epit.*, 18; *De Vita beato*, 25. — Suétone, *Aug.*, 44.

l'on peut vivre avec deux as par jour, ce qui est le sort de la masse (1).

Il fallait donc nourrir tout ce peuple : en le faisant, le gouvernement gagna une tranquillité publique relative, et les riches romains un instrument d'ambition.

Mais il faut laisser s'écouler plusieurs siècles avant de trouver des distributions gratuites: les édiles se contentaient d'abord d'approvisionner les marchés, de fixer des maxima, de réprimer les accapareurs, *dardanarii*, de veiller en un mot à ce que la modération du prix des denrées permît aux citoyens de se procurer les aliments nécessaires. Le meilleur moyen d'assurer leur fortune politique, était pour les magistrats de nourrir le peuple à bon marché ; ils n'eurent garde d'y manquer. *Sunto ædiles curatores annonæ,* dit Cicéron (2).

Ces fonctions ne furent pas un monopole pour les édiles, nous verrons intervenir le Sénat, d'autres magistrats, des particuliers ; mais leur compétence est la règle ; la *cura annonæ* leur appartient.

Dès les temps les plus reculés, nous trouvons à Rome des traces d'assistance publique. Les citoyens indigents qui voulaient obtenir des secours devaient se rendre au temple de Cérès ; là, on leur donnait du pain. Ce fait est par lui-même assez significatif pour expliquer l'origine des attributions alimentaires des édiles ; chargés de l'administration du temple de Cérès, ils y distribuaient des secours.

« Pandere Varro existimat (3) ea causa dici quod, qui ope indigerent, « et ad asylum Cereris confugissent panis daretur. Pandere ergo, quasi « panis dare, quod nunquam fanum talibus clauderetur. Idem, de vita « populi Romani ; hanc deam melius putat esse Cererem, sed quod in « asylum,qui confugissent panis daretur, esse nomen fictum a pane dando « pandere : hoc est aperire.... »

L'origine des secours publics fut donc bien modeste, ce n'est pas autre chose que l'aumône.

Nous signalerons aussi, dès une époque très-reculée, une loi qui accordait aux pères indigents une subvention, lorsqu'ils avaient trois enfants : elle avait pour but d'encourager l'accroissement de la famille (4).

En 261, nous lisons dans les *Annales des Pontifes,* que P. Valérius, fils de Publicola, et L. Géganius, père de l'un des consuls, furent envoyés en Sicile pour acheter du blé (5).

C'est en l'an 297 de Rome, que nous rencontrons les premiers secours alimentaires. L'édile Manius Marcius distribua pendant sa magistra-

(1) *Epit.*, 18.
(2) *De Legibus*, III, 3.
(3) Nonius Marcellus, *Hoc verbo.*
(4) Denys d'Halycarnasse, III, 21. — Tite-Live, V, 30.
(5) Denys, VII, 1 et 5.

ture le blé au peuple à un as le boisseau, *modius* (1) ; une médaille nous rappelle ce fait (2).

En 343, l'édile Trébius, fit encore distribuer du blé au peuple à un as le boisseau ; en mémoire de sa générosité, on lui éleva des statues sur le Capitole et sur le Palatin ; à sa mort, le peuple lui-même porta son corps sur le bûcher (3).

En 454, la cherté des vivres causa de vives inquiétudes à Rome ; l'on se fût trouvé réduit à la plus extrême disette, si l'illustre Fabius Maximus, qui fut édile cette année même, n'eût déployé la plus grande activité dans son administration, soit pour la répartition des subsistances, soit pour l'achat et le transport des blés : *in annonæ dispensatione, præparando ac convehendo frumento* (4).

En 549 (5), après bien des désastres, les vivres furent à un prix assez bas ; d'abord, parce que la paix avait ouvert tous les ports d'Italie, ensuite parce qu'on reçut d'Espagne une immense quantité de blé, que les édiles curules, M. Valérius, Falton, et M. Fabius Restion distribuèrent à quatre as le boisseau dans chaque quartier de Rome.

En 551, les édiles partagèrent entre les citoyens les grands chargements que P. Scipion avait expédiés d'Afrique ; le prix fut de quatre as le boisseau ; « leur équité, dit Tite-Live, leur concilia l'estime générale (6). »

Quelques mois plus tard, des convois arrivés de Sicile et de Sardaigne firent tomber si bas le prix des céréales, que les marchands laissaient le blé à l'équipage pour le prix du frêt (7).

Le blé fut à un prix très-modéré en 553 ; l'immense quantité qu'on en avait envoyée d'Afrique, fut distribuée à deux as le boisseau par les édiles curules. M. C. Marcellus, et Sex. Ælius Petus (8).

Quatre ans après (557), nous dit Tite-Live (9), les édiles curules Fulvius Nobilior et C. Flaminius distribuèrent au peuple un million de boisseaux au prix de deux as ; c'étaient les Siciliens qui avaient apporté ce blé à Rome en considération de C. Flaminius lui-même et de son père : Flaminius fit partager à son collègue l'honneur de cette libéralité.

---

(1) Pline H. N., XVIII, 3. — L'as comprenait alors environ 12 onces, c'est-à-dire une livre pesant de cuivre.

(2) Patin, p. 166. *Med.*

(3) Pline H. N., XVIII, 3. — Tite-Live, IV, 16 — Patin, *Med.*, p. 170.

(4) Tite Live, X, 11.

(5) Tite-Live, XXX, 26.

(6) Tite-Live, XXXI, 4.

(7) Tite-Live, XXXI, 38.

(8) Tite-Live, XXXI, 50.

(9) Tite-Live, XXXIII, 42.

Il nous reste aussi une médaille de cet édile, frappée en mémoire de la magnificence des jeux et du bon marché des grains.

AED. CVR. EX. S. C.

En 680, M. Seius vendit au peuple dans un temps de disette le blé à un as le boisseau ; cette générosité lui ouvrit la carrière politique (1).

Cicéron nous apprend (2) qu'Hortensius gagna tous les cœurs, en faisant distribuer par tête une mesure modique d'un boisseau et demi; mais, ajoute-t-il, le grain était alors très-cher, et ce qui aurait semblé peu de chose par soi-même, parut considérable grâce à cette circonstance. « Si, lorsque le blé était à bas prix, vous aviez voulu distribuer la même quantité au peuple romain, votre libéralité eût été accueillie avec dérision, on l'aurait dédaignée. »

On distribuait parfois autre chose que du blé ; en 680 l'édile M. Séius maintint le prix de l'huile pendant toute la durée de sa charge à un as les dix livres (3).

Tite Live (4) rapporte comme un fait remarquable que Scipion, pour remercier le peuple de la faveur dont il l'avait entouré aux dernières élections pour l'édilité, fit distribuer de l'huile dans chaque quartier.

C'est à Ancus Marcius que Pline rapporte la première distribution de sel (5) ; il en aurait d'après lui donné gratuitement 6,000 boisseaux.

Rarement enfin on distribuait de l'argent (6).

On le voit, pendant la république, le caractère de ces actes de bienfaisance n'est donc pas la gratuité. Nous ne pouvons donner de ce fait une explication satisfaisante, mais il nous semble y voir, de la part du gouvernement, le désir de sauvegarder la dignité du peuple romain, et d'enlever à ces distributions l'apparence honteuse d'une aumône. L'économie ne nous paraît pas être une meilleure explication ; évidemment un édile vendant le blé à un as le boisseau eût tout autant aimé le donner pour rien.

Mais il n'est pas douteux que ces distributions, qui étaient du reste séparées par d'assez longs intervalles, ne pouvaient suffire à tous les besoins du peuple romain.

En 630, l'époque des Gracques, l'économie de l'alimentation publique fut modifiée et organisée sur un autre plan : les édiles ne sont plus seuls dispensateurs de ces faveurs, et les secours fournis au peuple ne dé-

---

(1) Pline H. N., XV, 1. — Cicéron, *De Offic.*, II, 17.
(2) Cicéron, Verr., III, 92.
(3) Pline, H. N., XV, 1.
(4) Tite-Live, XXV, 2.
(5) Tite-Live, XXXI, 24.
(6) Plaute, *Aulul.*, I, 2 v., 29.

pendent pas uniquement de leur volonté. Caius Gracchus fit passer une loi, *lex frumentaria*, qui transforma en nécessité ces distributions autrefois facultatives et éventuelles (1).

Cette loi ne survécut pas aux autres innovations de Gracchus ; mais elle intéressait si directement le peuple, et elle avait été accueillie avec tant de faveur que, si on l'abrogea en droit, elle subsista en fait.

Les secours publics furent désormais fixes et déterminés.

Cette loi du dernier des Gracques, fut fort diversement appréciée : « Caius, disait Cicéron (2), en distribuant le blé sans mesure, épuisait le trésor de l'État ; M. Octavius, par des largesses plus modérées, sut satisfaire aux besoins du peuple sans grever le budget ; il concilia donc les intérêts des citoyens et ceux de l'État. »

Il ajoute dans ses Tusculanes (3), « C. Gracchus ne cessait de parler d'épargnes, et en même temps, il faisait aux dépens du trésor public d'immenses largesses au peuple romain ; dois-je m'arrêter aux discours, quand je vois les actions ? en lisant les harangues de Gracchus, on le prendrait pour le plus sage dispensateur des deniers publics. »

Le peuple ne pensait pas comme Cicéron.

On fit plusieurs tentatives pour le rétablissement de cette loi : le tribun Saturninus n'obtint pas de résultat ; Marius, par un esprit que nous n'avons pas besoin d'expliquer de nos jours, lui fit une violente opposition ; ceci nous prouve le bien que l'on voulait au peuple après s'en être servi.

L'auteur de la rhétorique à Herennius (4) nous a conservé quelques détails sur cette *lex Appuleia frumentaria*.

« Saturninus voulant faire exécuter une loi qui ordonnait une distribution de blé en faveur du peuple, Cépion, le questeur de la ville, avertit le Sénat que le trésor public ne pouvait fournir à une aussi grande largesse. Le Sénat décida alors que Saturninus serait accusé de prévarication contre le bien public, s'il portait la loi dans l'assemblée du peuple. Comme Saturninus n'en porta pas moins à la tribune aux harangues la cassette qui renfermait cette loi, Cépion, s'appuyant sur le décret du Sénat, se met à la tête de quelques partisans, arrête Saturninus, brise les ponts, jette par terre la cassette et empêche que la loi ne soit lue au peuple. »

Voilà à quels excès on arrivait dans ces temps-là ; et puis, Tite-Live viendra nous parler de la modération des partis, de leurs luttes anodi-

---

(1) Appien, *De Bell. civ.*, I, 21. — Cicéron, *Pro Sextio*, 48. — *De Offic.*, II, 21. — *Tuscul.*, III, 20.— Plutarque, *C. Gracchus*. — Tite-Live, epit. 60.

(2) *De Offic.*, II, 21.

(3) III, 20.

(4) *Ad Herenn.*, I, 12.

nes : il n'est peut-être pas de rogation ou d'élection qui n'ait vu couler le sang.

A quelques années de là, un tribun fit passer une loi qui révoquait complétement la loi agraire, qui consolidait la propriéte entre les mains des possesseurs, mais qui établissait sur ces terres, au profit du fisc, une contribution pécuniaire, qui devait être répartie entre les citoyens pauvres : par cette disposition, la détresse des malheureux se trouva un peu soulagée.

Mais bientôt après, le tribun Spurius Thorius, supprima cette contribution, et le peuple vit s'évanouir toutes ses espérances (1).

En 663, Livius Drusus parvint à faire revivre pour un an la loi de C. Gracchus (2).

En 681, nous voyons apparaître une autre loi sur les distributions, la *lex Cassia frumentaria;* elle reproduisait à peu près les dispositions précédentes, et fut bientôt étendue à un grand nombre de personnes (3), Salluste nous a conservé un discours du tribun Licinius Macer, qui en parle en ces termes (4) :

« Point de périls, ni de travaux, dit-il au peuple, pour ceux qui n'ont point part aux avantages ; à moins toutefois que cette loi improvisée sur les subsistances ne soit pour vos services une compensation. Or, par elle, à cinq mesures de blé a été estimée la liberté de chacun de vous : aussi bien, la ration d'un prisonnier ne s'élève pas plus haut ! Par son exiguité elle est tout juste ce qu'il faut pour l'empêcher de mourir en épuisant ses forces : Ainsi pour vous, une aussi faible distribution n'affranchit pas des embarras domestiques, et tout ce qu'il y a d'hommes lâches se laissent abuser par une chétive espérance. Mais, serait-elle abondante cette largesse, qu'on vous montrerait comme le prix de votre liberté, qui de vous serait assez faible pour se laisser surprendre et pour passer devoir quelque reconnaissance à qui vous donne insolemment ce qui vous appartient ? Pour établir leur puissance sur la masse, ils n'ont pas d'autres moyens, et n'en tenteront pas d'autres !... le peuple, quoi qu'il advienne, est traité en vaincu; et de jour en jour il le sera encore bien mieux, si vos tyrans continuent à mettre plus d'ardeur à garder la domination, que vous à recouvrer la liberté. »

Il n'était pas besoin d'une si belle éloquence pour convaincre le peuple et faire une révolution.

Il est souvent question de cette loi dans le troisième plaidoyer de Cicéron contre Verrès; nous y voyons que le Sénat forçait les provinces à

---

(1) Appien, *De B. civ.*, I, 4, 27. — Cicéron, *Brutus*, 36.
(2) Tite-Live, épit. 71.
(3) Cicéron, *Verr.*, III, 70.
(4) *Fragm. in Macr.*

laisser le blé au prix réduit de 6 as un tiers le modius; ces distributions ne pouvaient donc être une lourde charge pour le trésor public.

Le tribun M. Octavius fit ensuite passer une loi plus modérée qui eut l'approbation complète de Cicéron; le prix du blé fut relevé (1).

Enfin, c'est en 697, que P. Clodius fit voter une loi qui établissait les distributions gratuites de blé (2). « Annoniana fuit summe popularis, « ut frumentum populo quod antea semis æris, ac trientibus in singulos « modios dabatur, *gratis daretur.* » « Remissis semissibus, dit Cicéron, « ac trientibus quinta prope pars vectigalium tolleretur »

Le blé devait donc être distribué gratuitement au peuple. Pour les personnes qui pensent que tous les citoyens prenaient part aux distributions, il n'est point douteux que dès cette époque les sénateurs en furent exclus; mais nous reviendrons sur ce sujet.

III

L'empire n'est pas encore établi, mais avec César une ère nouvelle commence pour la république et aussi pour les secours alimentaires. Avant d'entrer dans cette période, nous jetterons un regard d'ensemble sur la situation de Rome.

Les conditions politiques et économiques du peuple romain étaient déplorables dans les derniers temps de la république : exploité par tous les ambitieux, et dans les sens le plus divers, il n'a ni caractère ni dignité : chacun l'utilise à son tour comme moyen d'action, et le but une fois atteint, l'abandonne et l'opprime. Il n'y a plus de démocratie.

Pendant plus d'un siècle, il n'est pas d'exemple que le peuple ait volontairement et spontanément marché sous les drapeaux d'un homme aux intentions libérales et désintéressées. Toute alliance, tout pacte social se conclut comme un marché : l'un promettra des lois agraires, l'autre des distributions de vivres, tous la liberté; mais tous encore donnent la servitude. Qu'importe à ce peuple; quand l'affaire lui paraît avantageuse, il se vend!

Il faudrait remonter bien haut pour trouver l'origine d'un avilissement si complet; mais ce qu'il est impossible de ne pas constater, c'est que la faute en est aux praticiens, qui ne voulurent pas, dans leur orgueil, par des concessions équitables, généreuses et opportunes, prévenir les séditions et les guerres civiles.

Ils refusèrent au peuple ce qu'il était en droit de demander; ils ne lui firent point justice : le peuple, alors, eut recours aux moyens violents, aux menaces, et il obtint par crainte ou par nécessité ce qu'on aurait dû

(1) *De Offic.*, II, 21. — *Brutus*, 62.
(2) *Asconius ad Verr. in Pis.*

légalement lui accorder. Si les lois agraires avaient été respectées, le domaine public justement réparti entre les citoyens, les charges plus égales, on aurait évité bien des malheurs : le peuple eût été dans le bien-être et indépendant; l'État n'eût pas été appauvri, et les patriciens n'auraient pas consommé de sitôt la ruine des libertés publiques.

Ils avaient voulu opprimer, ils furent les premières victimes; et le jour où un des leurs essaya de dominer, c'est en vain qu'ils cherchèrent autour d'eux un appui, un secours; en corrompant le peuple, en lui imposant la servitude, ils avaient étouffé tout sentiment noble et digne; de l'argent, des distributions de blé suffirent pour l'attacher à la fortune de leur ennemi.

Les distributions publiques sont pour une large part dans cette situation : mesure inspirée tour à tour par la crainte, la nécessité ou l'ambition, elles n'ont pas ce caractère de charité et de désintéressement que l'on voudrait trouver dans une semblable institution.

Sous l'empire, l'organisation de l'assistance publique se modifie; elle n'est plus livrée à l'arbitraire, elle fait désormais partie de l'administration de l'État. A-t-elle pour cela changé d'esprit?

Évidemment non; l'empereur fait ce que les candidats et magistrats faisaient autrefois; il achète au peuple sa liberté et ses suffrages ou plutôt son silence; il le nourrit pour l'empêcher de crier, comme il lui donne des fêtes pour l'étourdir. Est-ce là soulager le pauvre? est-ce là faire le bien?

Au point de vue matériel, le peuple gagna à cette transformation : son existence était fort incertaine sous la république, elle dépendait en quelque façon de la fantaisie ou de la générosité du premier venu : avec César, cette institution prend de la consistance; il réglemente et détermine l'organisation des secours publics. (787 de Rome).

César fit le dénombrement du peuple, non dans le lieu et suivant l'usage accoutumé, mais par quartiers et d'après les rôles des propriétaires de maisons.

Il trouva 320,000 citoyens obtenant des secours alimentaires de la république; il les réduisit de moitié, et pour que ce recensement ne fût pas à l'avenir l'occasion de nouveaux troubles, il établit que, chaque année le prêteur inscrirait par la voie du sort, *subsortitio*, ceux qui n'auraient pas été dénombrés, à la place des bénéficiaires qui seraient décédés (1).

« César, dit Plutarque (2), diminua de moitié le nombre des citoyens qui participaient aux distributions publiques. » Quelques auteurs trou-

---

(1) Suétone, *César*, 41.
(2) *César*, 10.

vent cette mesure hardie, salutaire et louable : nous y voyons surtout une mesure d'habile politique, et la hardiesse n'est pas si grande, quand on veut bien se rappeler qu'il accorda d'un autre côté ce qu'il semblait refuser : il envoya 80,000 citoyens dans les colonies, et distribua à un très-grand nombre des terres en Italie.

Il se débarrassait ainsi d'un élément de sédition fort dangereux, qui aurait bien pu être tenté de faire pour un autre ce qu'il venait de faire pour César : au dehors il consolidait la puissance romaine (1).

Restaient donc 160,000 personnes jouissant de pensions alimentaires ; les distributions extraordinaires, les fêtes publiques, et surtout les promesses, dont les despotes ne sont pas avares, achevèrent de contenter le peuple.

Aucun auteur ne nous apprend que César ait modifié le système en vigueur pour les anciennes distributions, ou leur quotité. Nous savons qu'elles ne furent pas gratuites et que les citoyens reçurent le blé d'après les prix fixés par les lois frumentaires (2).

Pendant les quelques années qui suivirent sa mort et précédèrent l'établissement définitif de l'empire, nous n'avons pas de documents précis. A son avénement, Octave adopta le système de César : mais il n'est pas douteux que le nombre des privilégiés n'ait augmenté à la faveur des troubles civils, car le nombre des citoyens inscrits fut porté sous Auguste à 200,000 (3).

« Dans les temps de disette, dit Suétone (4), il distribua du blé au peuple, souvent à bas prix, quelquefois gratuitement ; il doubla les gratifications pécuniaires. »

Ce prince avait compris les déplorables effets de cette institution qui, en attirant à Rome un peuple sans mœurs et sans occupation, faisait de cette ville un foyer de révolution et d'immoralité. « Le blé des greniers publics, dit Sénèque (5), tombe aux mains du voleur, du parjure, de l'adultère, enfin de tous ceux qui sont inscrits sur les tabettes sans distinction de moralité. »

Il écrivit un jour qu'il avait formé le projet d'abolir à tout jamais les distributions publiques de blé, parce que le peuple, qui y comptait,

---

(1) Suétone, *César*, 42. — Dion. Cassius, XXXVIII, 17. — Cicéron, *Ad famil.*, XIII, 5 et 8.

(2) Salluste, II, 7.

(3) Dion. Cassius, LV, 10. — Monument d'Ancyre. « Auguste, dit Dion (*loc. cit.*), réduisit à 200,000 le nombre infini de ceux qui recevaient du blé de l'État, et donna, disent quelques historiens, 60 drachmes à chacun. »

(4) Suétone, *Aug.*, 42.

(5) *De Benef.*, IV, 28.

négligeait l'agriculture; mais il renonça à son dessein, bien convaincu que le désir de la popularité les ferait un jour rétablir.

Dans une circonstance, le peuple se plaignait de la rareté et de la cherté du vin; il le réprimanda avec la plus grande sévérité, disant que son gendre Agrippa avait pourvu, par la construction de plusieurs aqueducs, à ce que personne ne souffrît la soif.

Comme ce même peuple réclamait une gratification qu'il avait annoncée, il répondit : qu'il était homme de parole; mais un jour qu'on en demandait une qu'il n'avait pas promise, il reprocha aux Romains dans un édit leur impudence, et assura qu'il ne la donnerait point, quoiqu'il eût l'intention de la donner.

Il déclara aussi que les nouveaux affranchis, qu'on avait inscrits au nombre des citoyens à l'occasion d'une distribution qu'il avait annoncée, en seraient exclus (1).

Mais le chiffre des bénéficiaires ne tendait pas moins à s'accroître rapidement, car chaque jour Rome comptait de nouveaux citoyens (2).

Auguste fit de fréquentes distributions d'argent au peuple; le taux en variait le plus souvent entre 200 et 500 sesterces par tête; il n'oublia même pas les jeunes enfants, quoique l'usage fût de ne leur rien donner avant 11 ans (3).

Dans son testament politique, il mentionne six distributions d'argent faites aux citoyens qui avaient part aux distributions de blé. Aux quatre premières on compta 250,000 citoyens, à la cinquième 320,000, à la sixième 752,000.

Comme le peuple se plaignait de la cherté des vivres, Tibère fixa le prix auquel l'acheteur payerait le blé, et promit au vendeur un dédommagement de 2 sesterces par boisseau (4).

A quelque temps de là, un enchérissement excessif excita presque une sédition: des murmures éclatèrent avec une hardiesse qu'on ne s'était jamais permise à l'égard de l'empereur; et cependant les provisions de blé étaient encore plus abondantes que sous Auguste (5).

En l'an 805 de Rome, plusieurs années de stérilité amenèrent la disette. « Ce n'était plus seulement, dit Tacite (6), des murmures secrets. Pendant que Claude rendait la justice, la foule l'entoura avec des cla-

(1) Suétone, *Aug.*, 42.

(2) Aurélius-Victor Auguste. — Tacite, *Annal.*, IV, 13. — Dion nous apprend, qu'en 759 Auguste porta de 5 à 10 boisseaux la quantité de blé que chaque citoyen pouvait recevoir au rabais.

(3) Suétone, *Aug.*, 42. — Dion, LI, 21; LIII, 28; LIV, 10.

(4) Tacite, *Annal.*, II, 87.

(5) Tacite, *Annal.*, VI, 13.

(6) Tacite, XII, 43.

meurs séditieuses, le poussa à l'extrémité du Forum, l'accueillit violemment; il traversa la multitude irritée au milieu des soldats. Rome, le fait est certain, n'avait plus de vivres que pour quinze jours. »

Suétone (1) ajoute, que le peuple l'accabla d'injures et lui jeta des morceaux de pain à la face. Dès lors, il ne négligea rien pour faire venir des vivres à Rome, même en hiver. Il proposa aux négociants des bénéfices déterminés, et prit pour lui les pertes, s'ils essuyaient quelque tempête : il assura de grands avantages à ceux qui construiraient des vaisseaux pour faire le commerce.. Ces règlements subsistaient encore sous les Antonins. Marc-Aurèle prit de sages mesures pour les distributions des aliments publics : dans un temps de famine il donna aux villes d'Italie du blé tiré des greniers de Rome (2).

Pendant près de deux siècles on ne fit subir à cette institution aucune modification officielle et permanente : les empereurs pouvaient bien, à l'occasion de leur avénement ou pour d'autres motifs, augmenter les largesses, mais ce sont là des faits isolés.

Septime Sévère seulement fit ajouter une ration d'huile. Lorsque ce prince mourut, Rome était approvisionnée de blé pour sept ans, à raison de 75,000 boisseaux par jour, et ses magasins d'huile étaient si abondamment fournis, qu'ils pouvaient suffire, pendant cinq ans, non-seulement à Rome, mais à l'Italie entière, qui en était dépourvue (3).

Alexandre Sévère eut tant à cœur de ramener l'abondance des vivres, qu'il remplit de ses propres deniers les greniers du peuple romain épuisés par Héliogabale (4) ; ce mauvais empereur avait réduit les distributions d'huile de Septime et chargé de la préfecture de l'annone les hommes les plus corrompus. Alexandre Sévère réorganisa toute cette administration sur l'ancien pied.

Un jour le peuple romain, ayant réclamé une diminution dans le prix des subsistances, il fit demander par un curion quelle était la denrée qu'on trouvait trop chère. Tous s'écrièrent à l'instant que c'était la viande de porc et celle de bœuf : l'empereur n'en baissa pas le prix, mais il défendit de tuer des femelles pendant deux ans (5). Il donna trois fois le congiaire au peuple, et y ajouta une distribution de viande (6).

Il n'est pas étonnant que les empereurs aient respecté et même étendu cette institution ; il n'en fut pas pour eux de plus utile, de plus efficace : elle mettait le peuple à leur merci.

---

(1) Claude, 18 et 19.
(2) Capitolin, *Ant. phil.*, VI.
(3) Spartien Sévère, 23.
(4) Lampride, *Héliogab.*, 21.
(5) Alexandre Sévère, 22.
(6) Alexandre Sévère, 26 et 57.

Constantin et Valentinien s'occupèrent non moins activement des secours alimentaires (1).

Si nous ne pouvons pas suivre sous l'empire cette institution dans toutes ses périodes, en déterminer les progrès ou la décadence, nous avons une précieuse indication dans l'importance que conserve toujours la préfecture de l'annone.

Il n'est pas douteux ceqendant que l'établissement de l'empire d'Orient, n'ait détourné vers Constantinople une partie de ces richesses employées autrefois seulement pour le peuple de Rome : on organisa, en effet, une institution analogue dans la nouvelle capitale (2).

IV

Les citoyens romains participaient seuls aux distributions, et parmi eux il faut encore distinguer les nobles et les plébéiens ; ces derniers seuls étaient, suivant nous, admis au bénéfice des lois frumentaires.

Contarénus invoque pour l'opinion contraire deux textes : un de Spartien dans la vie d'Adrien, l'autre de Cicéron.

Le premier ne se rapporte d'abord qu'à l'ère impériale, et c'est de l'ère républicaine que nous nous occupons maintenant : de plus Contarenus a donné au mot *dimensum* une fausse signification ; il est ici question des revenus des sénateurs, et non des mesures de blé.

Cicéron (3) dit que Piso Frugi, après avoir fait une violente opposition à la loi de T. Gracchus, vint ensuite demander du blé comme les autres citoyens. D'abord, si ce fait n'eût pas été extraordinaire, Cicéron ne l'eût pas cité comme tel ; de plus, il ne faut y voir qu'une deuxième protestation contre l'auteur de cette loi ; et enfin, raison qui nous dispenserait de toute autre, il appartenait à la gens plébéienne Calpurnia.

Lorsque C. Gracchus le vit, il l'apostropha ironiquement : Pison lui répondit : « Je ne voulais pas que tu donnes mon bien, mais puisque tu le donnes, au moins j'en veux avoir ma part. »

Il est même probable, quoique nous n'ayons pas à cet égard des renseignements précis, que, en règle générale, parmi les plébéiens, les pauvres seuls avaientdroit à ces distributions. Les nécessiteux vont seuls aujourd'hui demander des aumônes à l'assistance publique. Une institution de ce genre n'est faite que pour les pauvres (4).

Il fallait donc être citoyen ; depuis Auguste il fallait être âgé de onze

---

(1) Cod. Théod., XIV, 4 et 17.

(2) Socrate, *Hist. eccles.*, II, 13. — Zozime, II, 32. — Cod. Théod., II, 14, l. 16 ; XII, 14, l. 17. — Cod. Just., II, 12, l. 24.

(3) Cicéron, *Tuscul.*, III, 20. — La population qui jouit de ces distributions est toujours dite *plebs* ou ὄχλος, et non *populus* ou δῆμος.

(4) Dion. Cassius, XXXIX, 24. — Denys, IV, 24.

ans (1). On inscrivait le nom des bénéficiaires sur une liste, dont la confection donnait toute prise à l'intrigue, ou briguait l'avantage d'être nourri à peu de frais : du reste, ces listes n'étaient pas limitées, le but même de ces largesses s'y opposait; chacun les étendait ou les restreignait suivant son intérêt propre (2).

Nous avons vu que le nombre des citoyens inscrits ne pouvait non plus être déterminé avec certitude.

La loi Cassia Frumentaria fixait une distribution mensuelle de cinq boisseaux par tête (3). En faisant la part de l'exagération, nous prendrons un terme moyen entre le chiffre de 204,000 modii fixé par Cicéron (4), et celui de 360,000 établi par Contarenus, pour les distributions d'un mois.

Puisque la loi Cassia Terentia fixait à cinq modius par tête et par mois, et que le recensement de cette époque donnait 450,000 habitants (5), nous trouvons une proportion de deux personnes sur huit. Mais ce nombre augmenta rapidement au milieu des désordres de l'État.

En 683, le tiers de la population y prenait part; nous avons dit que César trouva 320,000 citoyens inscrits, les trois quarts de la population.

Chaque boisseau de blé produisait de 76 à 90 livres de pain (6).

On a pu se convaincre, par ce que nous avons dit, que les distributions, même gratuites, ne revêtent pas les caractères qu'ont chez nous les secours accordés aux indigents par l'assistance publique : aujourd'hui on laisse beaucoup à l'initiative individuelle, et c'est un bien, car l'État ne doit pas avoir à se mêler de semblables affaires; à Rome, au contraire, c'est le gouvernement ou les magistrats qui font tout; et les sommes sont prélevées sur les revenus publics, quand un édile ambitieux n'en fait pas les frais. L'intérêt est le second mobile de ces largesses; on veut contenter le peuple, le calmer, éviter les troubles et les guerres civiles; on le paye en vue de sa popularité et de sa puissance future.

Ce n'est pas là de la charité.

Nous invoquerons sur ce sujet l'opinion même d'un ancien; Aristote nous dira (7) : « Quand une république a des revenus, il ne faut pas

---

(1) Suétone, *Aug.*, 41. — Sénèque, *De Benef.*, IV, 28. — Perse sat. V, 74.

(2) Dion. Cassius, XXXIX, 24.

(3) Salluste, *Fragm.*, loc. cit. — Cicéron, *In Verr.*, II, 44.

(4) Cicéron, *In Verr.*, III, 70.

(5) Tite-Live, épit. 98.

(6) Pline, H. N., XVIII, 20 et 21.

(7) *Politique*, VI, 5.

comme font aujourd'hui nos démagogues, partager à la multitude ce qui reste après les dépenses payées, car les pauvres n'ont pas plutôt reçu cet argent qu'ils tombent dans la misère ; c'est de l'eau que l'on jette dans un tonneau percé.

« La véritable popularité consiste à empêcher qu'il y ait des indigents, et à procurer au peuple une aisance durable, afin de prévenir les troubles et les séditions ; et, comme la tranquilité de l'État importe aux riches, ils doivent employer une part des contributions à secourir les pauvres, en sorte que ceux-ci aient les moyens d'acquérir un peu de terre, ou du moins qu'on leur fasse les premiers fonds pour exercer une profession mercantile, ou agricole. S'il est impossible de les aider tous, il faut distribuer des secours dans quelques localités ; cette manière d'assister les infortunés est bien préférable à toutes les munificences d'une vaine ostentation. »

Nous avons déjà dit que les distributions gratuites furent l'exception, du moins jusqu'à la décadence de l'empire. Auguste et César avaient voulu les abolir complétement (1), ils n'en firent que dans des circonstances extraordinaires : les prix que nous avons signalés nous prouvent même que le blé ne se donnait pas toujours à un rabais exagéré. Ainsi, dans un temps de grande misère, après l'incendie de Rome, nous voyons que Néron (2), pour soulager le peuple, le fait distribuer à trois sesterces le boisseau.

Quant aux passages de Juvénal (3), que l'on a souvent invoqués, ils nous confirment, au contraire, dans notre opinion.

Nous n'insisterons pas davantage sur ce point qui ne nous paraît pas soulever de difficultés serieuses.

Nous apprenons, par des inscriptions, qu'on désignait souvent par le mot *tribus*, les citoyens qui prenaient part à ces distributions.

Une inscription trouvée sur le Palatin porte (4) :

IMP. T. CAESARI.
DIVI. F.
VESPASIANO. AVG.
PLEBS. VRBANA.
QVAE. FRVMENTVM.
PVBLICVM. ACCEPIT.
ET. TRIBVS.....

---

(1) Sulluste, II, 7. — Suétone, *Aug.*, 41.
(2) Tacite, *annal.*, XV, 29.
(3) Sat. VII, v. 174, X, v. 80.
(4) Mommsen, I, N, 6786. — Orelli, 754.

On peut restituer, ou PAL(palatina), le monument ayant été trouvé sur le Palatin, ou bien XXXV (les 35 tribus) : et alors plebs signifierait seulement les citoyens qui ont eu le blé à prix réduit et tribus ceux qui l'ont eu gratuitement.

Nous pouvons nous convaincre par l'inscription suivante, que le nombre des citoyens qui recevaient le blé gratuitement était peu considérable, si on le compare au nombre des privilégiés portés sur les listes des distributions à prix réduit (1).

NVMERVS. TR. *ibulium.*
QVIBVS. LOCIS. *frumentum accipiant.*

PAL. H. IIII. CLXXXXI. I.	(4191 individus).
SVC. H. IIII. LXVIII. IN.	(4068 —
ESQ. H. ∞. DCCLXXVII. A.	(1777 —
COL. H. CCCCLVII. I.	(457 —
ROM. H. LXVIII.	(68 —
VOL. H. LXXXV.	(85 —
....H. C.....	

Pour les 35 tribus, il n'y avait donc guère plus de 12 à 15 mille familles pauvres, et cela dans les premiers temps de l'empire, comme on peut le voir par les caractères de l'inscription. Elle nomme d'abord les quatre tribus urbaines, puis les citoyens domiciliés à Rome, mais ayant fait autrefois partie des tribus rustiques; ils étaient beaucoup moins nombreux que les Romains de naissance.

Les distributions gratuites devinrent plus fréquentes vers la fin de l'empire; elles passèrent à Constantinople; il en est question dans le Code de Justinien (2). Un titre du Code Théodosien (3) signale leur existence à Alexandrie; nous croirions volontiers, malgré l'opinion de Godefroy, qu'il en était de même pour Carthage (4).

Lorsqu'on était inscrit sur les listes alimentaires, on vous remettait une petite tablette de bois, et plus tard une boule : *tessera frumentaria,* sur laquelle était écrite la quantité de blé ou de denrées qu'elle donnait le droit d'exiger; on peut les comparer aux bons distribués à nos pauvres, qui vont toucher des aliments en échange. C'était un billet au porteur, on pouvait les vendre et les transmettre. On lit dans une inscription à propos des distributions d'un magistrat municipal : « Tesseræ sparsæ, in quibus aurum, argentum, æs, vestem cæteraque populo divisit » (5).

(1) Mommsen, I, N, 6808.
(2) Cod. Just., *De frument. urb. Const.*
(3) *De frumento Alexandrino.*
(4) C. Théod. *De frument. Carthag.* — Pour ces deux dernières villes, nous ne voulons parler que des distributions à prix réduit.
(5) Orelli, 3994.

Les tessères gratuites qui ne constituaient d'abord qu'une propriété viagère, furent plus tard cessibles par testament; comme on peut s'en convaincre par plusieurs textes du Digeste (1).

Une disposition nous prouve aussi que ces distributions gratuites n'avaient lieu qu'à Rome.

« Si le testateur a chargé son héritier d'acheter pour ses affranchis des tessères frumentaires, quoique la plus grande partie de la succession soit en province, le fidéicommis, doit être cependant payé à Rome; parce qu'on voit que telle a été l'intention du testateur, par la nature des objets qu'il a ordonné d'acheter » (2).

Ceux qui ne prenaient pas part aux distributions en vertu d'un droit personnel, pouvaient néanmoins acheter des tesseræ frumentariæ, et suivant le prix, elles constituaient une rente alimentaire perpétuelle ou viagère (3).

Muni de sa tablette, le citoyen se rendait à l'heure fixe et dans son quartier, au magasin des subsistances, il la remettait à son tour à un employé assis sur une espèce d'échafaud, qui contrôlait, et faisait ensuite remettre le blé, l'huile, le sel ou l'argent etc., suivant les denrées ou objets auxquels l'inscription donnait droit : ou voit sur un bas relief de l'arc-de-triomphe de Constantin la représentation d'une distribution (4). Aussi, quand plus tard, au lieu de blé on distribua du pain, on le nomma *panis gradilis*, parce qu'il fallait monter des degrés pour arriver à la tribune du distributeur (5). On peut, sur ces détails, consulter les revers d'un grand nombre de médailles.

Ces distributions se faisaient dans chacune des quatorze régions de la ville; le bon sens indique que l'on ne pouvait en un même jour distribuer le blé à 200,000 personnes; des inscriptions nous en fournissent la preuve, on allait chercher son blé à un jour déterminé (6).

3 *in ligue.* FRVMENTVM. ACCEPIT.
DIE. X. OSTIO. XXXIX.
SERGIVS. ALCIMUS. F. SVO.

Les distributions de blé persistèrent jusqu'au règne d'Aurélien; cet empereur fit le premier des distributions de pain, et modifia, par con-

(1) Dig. Loi 52, V. 1.

(2) Loi 87, XXXI, 2. — Loi 31, eod. — Loi 35, XXXII, 1.

(3) Voir sur les *Tesseræ*. Suétone, *Aug.* 40.— Néron, 11, — Domitien, 4. — Perse, sat. V, v. 73. — Juvénal, VII, v. 174, etc.

(4) Cod. Théod., Loi 1 à 7. *De annon. civic.*

(5) Id., *De annon. civic. et pane gradili.*

(6) Gruter. p. 173, n° 1 ; p. 402, n° 4.

séquent, le système antérieur, en établissant des secours quotidiens (1).

Aux distributions régulières, il faut ajouter celles qui n'avaient lieu qu'extraordinairement, comme les largesses ou gratifications que les magistrats ou les empereurs prodiguaient à l'occasion de leur avénement, de leurs victoires ou pour d'autres causes, et souvent par testament.

Ce fut la source d'un grand revenu pour les Romains; on les nommait *largitiones et congiaria* (2).

Les testaments supposés des prédécesseurs furent même quelquefois le prétexte de ces largesses; on inventait des legs suivant la nécessité du moment (3). Le monument d'Ancyre nous a laissé quelques détails sur ces *largitiones* (4). Bientôt le *congiarium* devint une nécessité à laquelle se soumirent les meilleurs empereurs (5).

Les *missilia*, forment une variété de ces largesses, mais ce nom est plus spécialement réservé pour les distributions d'objets divers : ce n'est pas autre chose que les petites tablettes (*tesseræ*), dont nous avons parlé, sur lesquelles on inscrivait une somme d'argent, une maison, des terres, des vêtements, etc., et qu'on lançait du haut des gradins dans les spectacles, pour les échanger ensuite dans les magasins publics contre l'objet inscrit (6).

Il serait enfin trop long de parler ici des repas publics et de la sportule, qui prirent un si grand développement.

V

Lorsque la République fut en possession de la Sicile, de l'Afrique et de ses plus riches provinces, elle songea à utiliser leur fertilité au profit du peuple romain : elle leur imposa un tribut en nature comprenant la dîme des moissons; c'était là l'impôt légal ordinaire; mais leurs obligations ne s'arrêtaient pas là, elles devaient en outre fournir à la métropole, à un prix modéré et fixé par les gouverneurs et le Sénat, la quantité de blé nécessaire pour assurer l'existence du peuple romain; la dîme ne suffisait pas : c'était la *coemptio* (7).

(1) C. Théod. Loi 3, XIV, 17. — Vopiscus, Aurélien.

(2) Suétone, César. 38. — Dion, XLIII, 21.

(3) Tacite, *Annal.* I, 8. — Suétone, *Aug.*, 101. — Dion, LIX, 2.

(4) Dion, LIII, 2 ; LX, 25.

(5) Pline, *Panégyr.*, 25 et 27. — Dion, XXXVI, 1 ; LXXI, 32 ; LXXXIX, 1. — Capitolin, Macrin. — Pline, H. N, XIV, 17 ; XXXI, 41. — Suétone, Néron, 7.

(6) Suétone, *Caligula*, 18. — Néron, 18. — Domit. 4. — Sénèque, épit. 74. — Dion, LIX, 5 et 8; LXI, 18; LXVI, 25.

(7) Tacite, *Annal.* II, 87. — Pline, épit. X, 36. — Tite-Live, XXXVI, 2. — Cicéron, *in Verr.* III *passim.*

La troisième verrine de Cicéron est une source de précieux renseignements sur cette matière; nous y trouvons de grands détails sur les trois espèces de prestations imposées aux provinciaux. Il y avait d'abord le blé sujet à dîme, *decumanum*, comprenant le dixième de la récolte, et qui constituait l'impôt; puis le blé acheté, *emptum*, dont nous avons parlé; et ici on distinguait le blé que les Siciliens étaient obligés de vendre à Rome à un prix fixé par le Sénat; et un supplément de 80,000 boisseaux. Toutes ces matières étaient réglementées par les lois Terentiæ et Cassiæ : enfin le blé estimé, *æstimatum*, qui ne regarde en rien notre sujet, et qui était fourni au gouverneur de la province.

Nous lisons sur une médaille :

AD. FRVM. EMP. EX. S. C. (1).

Sous l'empire, on eut chaque jour recours aux provinces dans de plus fortes proportions.

La quantité de denrées nécessaire aux approvisionnements de Rome, *canon urbicarius*, était fixée d'avance (2), pour son total et pour la part que chaque province devait fournir. Dès Auguste, on avait organisé un cadastre de l'empire, *rationarium imperii* (3), qui permettait de se rendre un compte exact de la situation et des besoins du peuple (4); cette administration était parfaitement organisée, les empereurs étant plus que tous autres intéressés à cela : aux yeux du peuple, ils étaient responsables des disettes; si les Romains avaient consenti à vendre leur liberté, ils n'entendaient pas mourir de faim (5).

Nous ne pouvons établir exactement la consommation de Rome sous la République ou les premiers empereurs : Spartien nous apprend que du temps de Sévère elle était de 75,000 modii par jour.

Le *canon frumentarius* désignait la contribution des vivres en général. Quand les approvisionnements étaient insuffisants, l'empereur établissait une nouvelle taxe *superindictio*, levée par des affranchis (6).

Les préfets du prétoire eurent plus tard la haute direction de ces achats, qu'ils confiaient à des commissaires.

On réunissait dans chaque province les denrées payées à titre de dîmes, dans un lieu convenu, où les contribuables étaient chargés de les transporter.

Des employés comme ceux de Verrès désignaient les lieux les plus

(1) Spanheim, *De usu et præst.*, etc., p. 155.

(2) C. Théod. Loi 7, XIV, 15; XVI, 17.

(3) Suétone, *Aug.* 28.

(4) Tacite, *Annal.* VI, 13.

(5) Suétone, *Claude*, 19.

(6) C. Théod., L. 2, XIV, 16. — Pline, épit. I, 37. — Capitolin, Ant. le Pieux.

éloignés, afin que le coût des transports obligeât les habitants à leur offrir un supplément de prix pour qu'on les dispensât d'apporter eux-mêmes leur blé (1). Il faut lire en entier ces éloquents plaidoyers pour avoir une juste idée des exactions sans nombre imaginées par la fiscalité romaine.

Le blé une fois recueilli ou acheté, on le transportait à Rome sur des vaisseaux appartenant à l'Etat, et quelquefois aussi à des particuliers : le service des transports ne fut régulièrement organisé que sous l'empire. Arrivé à Rome, d'ordinaire dans de grands vases, *amphora*, on l'enfermait dans des greniers publics, dont l'administration appartint d'abord aux édiles, et au premier siècle de notre ère, au préfet de l'annone.

Depuis des époques très-reculées, il existait des greniers publics, leur nombre s'accrut rapidement; sous l'empire il y en eut plus de 300. On les désignait d'ordinaire par les noms de leur fondateur : *horrea Sempronia*, *horrea Galbiana*, etc. (2). Ils étaient bâtis en pierre de taille, et ressemblaient à des forteresses; on comprend l'utilité de ces précautions et contre le feu, et surtout contre un peuple d'émeutiers, comme celui de Rome : dans l'incendie de la ville sous Néron, pour les démolir, il fallut les faire battre par des machines de guerre (3).

Il était défendu de construire des maisons dans un rayon de 100 pieds.

Pour prévenir les disettes, on faisait pendant les années abondantes des provisions considérables; Septime Sévère, laissa à sa mort dans les greniers de quoi nourrir le peuple de Rome sept années : cette prévoyance entraînait ses inconvénients; car malgré toutes les précautions le blé se gâtait. Sous Néron, par exemple, on fut obligé d'en jeter dans le Tibre une immense quantité (4).

Les employés subalternes des greniers publics étaient les mesureurs, *mensores frumentarii*, et les gardes, *custodes*, dont les textes parlent avec assez de détails (5).

La corporation des *navicularii*, mariniers, date de l'organisation des transports réguliers avec l'Afrique et l'Egypte; les empereurs avaient

---

(1) Cicéron, *in Verr.* III, 43; et 82 à 85.

(2) Beinesius, inscr. cl. 8, n° 126. — Orelli, *Heuzen*, 4401, 5583, 6290. — *Horreum cedit monumento* (6290). — *Horrea dedicata in securitatem perpetuam rei annonariæ* (5583), etc.

(3) Suétone, Néron, 28.

(4) Tacite, *Annal.* XV, 18.

(5) Cod. *De condit. in horr. publ.*, X, 28. — Dig. Loi 26, *de excusat.*, XXVII, 1. — Orelli, *Heuzen*, 1614, 3097, 4245, 4274, 6445.

d'autant plus favorisé ces institutions, que si la vie du peuple dépendait des approvisionnements, il en était ainsi de leur pouvoir (1).

On leur accorda de nombreux priviléges; mais ils étaient en retour tenus d'une responsabilité fort grave et non moins onéreuse (2).

Nous voyons encore les *codicarii ;* les *saccarii* et les *geruli* ou portefaix, etc. (3). Sur un médaillon contorniate inédit, qui nous a été obligeamment communiqué par M. J. Sabatier, on voit pour type de revers un individu portant une hotte pleine de grains qu'il verse dans une mesure que va niveler un second personnage avec un cylindre de bois qu'il tient des deux mains.

Commode créa la flotte d'Alexandrie, immense moyen de transport pour les blés d'Egypte et d'Afrique.

Depuis leur création jusqu'au principat d'Auguste, les édiles furent chargés de la *cura annonæ* (4). Ils étaient seuls régulièrement investis de ces fonctions, qui faisaient partie de leur office : toutes les fois que nous trouverons d'autres individus chargés de quelque mandat spécial aux approvisionnements, nous serons dans l'exception. Cela arrivait, et on confiait ce soin à d'autres magistrats, lorsque les achats de blé auraient nécessité pour les édiles une absence de Rome, ce qui ne leur était permis que dans des circonstances extraordinaires (5).

Après l'expulsion des rois, le Sénat chargea certains magistrats de s'occuper de l'approvisionnement de la ville ; en 246 il fit acheter du blé chez les Volsques et à Cumes (6) ; en 262, les consuls se réservèrent

---

(1) Tacite, *Annal.* III, 52 à 54 ; XII, 43. — Suétone, *Caligula* et *Claude*, Orelli, *Henzen*, *Naviclarius marinus* (4242. — *Navicularius coloniæ Juliæ Paternæ Claudiæ Narbonensis Martiæ* (4241), 7253, etc. — *Gruter*, p. 440, n° 3 ; 1036, n° 6. — Muratori, 504, 1.

(2) Suétone, *Claude*, 18 et 19.—C. Théod., XIII, 5.

(3) Senèque, *De brevit. vit.*, 13. — C. Theod., Loi 2, *De can. frum. urb. Romæ.* — *De naviculariis.* — Loi 9, *De suariis.*—*De saccariis portus Romæ.* — Orelli-Heuzen, 1084, 3178, 4072, 6479, 7194.

Le Code Théodosien aux titres cités entre dans de grands détails sur ces collegia. Les caudicarii, mariniers et portefaix, étaient plus spécialement chargés du transport des blés d'Ostie à Rome jusque dans les greniers publics. Il y avait encore les corporations des boulangers, *pistores*, des charcutiers *suarii*, des bouchers, *pecuarii*, des épiciers, *susceptores*, etc. Toutes ces corporations étaient placées sous la dépendance du préfet de l'annone.

(4) Tite-Live, X, 11 ; XXX, 26 ; XXXIII, 42. — Pline, H, N, XVIII, 3. — Cicéron, *de offic.* II, 17, et *loc. supr. citatis.*

(5) Tite-Live, II, 34 ; XIV, 12.

(6) — II, 9.

ces fonctions (1). Puis on les confia aux édiles plébéiens, qui les partagèrent plus tard avec les édiles curules (2).

Le commentateur Hottomanus (3) soutient que la *cura annonæ* n'appartînt jamais aux édiles curules :

Tite-Live dit formellement le contraire ; et nous possédons de plus un grand nombre de médailles sur lesquelles on a représenté des édiles curules chargés de cette mission (4).

On désignait d'ordinaire sous le nom de *curator* le magistrat chargé extraordinairement de ces fonctions; l'annone fut confiée sous ce titre à Pompée pour cinq ans (695 de Rome) aprés la loi de Clodius.

Pendant qu'il fut *curator annonæ* il inscrivit sur les listes alimentaires tous ceux qui paraissaient avoir le droit de cité ; cette manière était bien un peu arbitraire, mais depuis que Sylla avait supprimé la censure, on n'avait aucun renseignement sur le nombre et les titres des citoyens.

Nous citerons un autre exemple d'une nomination d'un magistrat spécial ; il nous confirmera encore davantage dans cette idée, qu'on ne recourait à un pareil moyen que dans les cas difficiles où tous les soins d'un citoyen pouvaient seuls conjurer le danger : les édiles occupés à d'autres fonctions n'auraient pu apporter à cette partie de l'administration une sollicitude exclusive.

En 314, Tite-Live (5) nous apprend qu'un riche chevalier, L. Minucius, fut chargé de l'intendance des vivres ; cette innovation ne remplit pas le but qu'on en espérait : les approvisionnements se firent avec zèle et honnêteté ; mais l'ambition d'un riche particulier, le chevalier Spurius Mélius, paralysa toutes les bonnes intentions. Cet homme fit acheter en Etrurie des quantités considérables de blé, et les distribua gratuitement au peuple ; la république ne put soutenir cette concurrence, elle ne trouva pas de blé à acheter : évidemment c'est faire un noble usage de sa fortune,et nous voudrions pouvoir louer sans restriction cet acte de Spurius qui sauva le peuple de la famine ; mais, comme dans la plupart des actions humaines, il faut en chercher le mobile dans l'ambition. Il voulait restaurer à son profit le pouvoir suprême : l'histoire nous apprend comment il échoua.

---

(1) Tite-Live, II, 34.

(2) — XXXI, 50.

(3) *De magistr. Roman.*

(4) Tite-Live, *loc. cit.* — Eckel, *Doctr. num. veter.*, t. V, p. 317. — *Spanheim de usu et præst.*, etc., t. II, p. 153.

(5) Tite-Live, IV, 12, etc. — Il nous reste une médaille qui rappelle ce L. Minucius ; on y voit des mesures de blé superposées en forme de colonne.

Je crains que Tite-Live, en désignant Minucius comme *præfectus annonæ*, ne se soit servi d'un mot usité de son temps pour qualifier une fonction qui est postérieure d'environ quatre siècles ; mais quand même ce ne serait pas un anachronisme, on ne peut en tirer aucune conséquence pour la date de la création de la préfecture de l'annone.

Nous voyons aussi des mandats spéciaux donnés par l'État à des particuliers, que de leurs fonctions, on nommait *frumentarii*, *frumentatores*, *negotiatores* (1).

Signalons enfin les *quæstor ostiensis*, *procurator*, *curator*, etc., dont les textes et les inscriptions nous ont conservé le souvenir (2).

VI

Rome était devenue par ses victoires la première ville de l'univers en même temps qu'elle en était la maîtresse. On avait étendu le Pomœrium pour recevoir cette foule immense qui venait des pays les plus éloignés chercher des moyens d'existence et goûter les plaisirs faciles qu'offre toujours une grande cité. Si les étrangers se comptaient par milliers dans ces murs, les Latins n'y manquaient pas non plus; on désertait les campagnes pour faire dans la capitale une fortune rarement honorable, mais d'ordinaire rapide: des paysans, des cultivateurs, on n'en trouvait guère plus que dans les pastorales des poëtes.

Cet état de choses eut deux conséquences qui se rattachent directement à notre étude.

D'abord la culture des terres étant délaissée ne pouvait même plus contribuer à l'alimentation romaine, à laquelle du reste elle n'avait pu suffire depuis le IIIe siècle; il fallut faire venir des quantités de blé plus considérables. En second lieu, la population de Rome augmentant sans cesse, on avait plus de bouches à nourrir et à fermer; plus de mécontents à calmer, plus d'électeurs à acheter : l'État dut s'imposer les plus grands sacrifices pour le peuple qui ne lui fut pas pous cela plus reconnaissant.

Pour faire face à toutes les nécessités de cette déplorable situation, il fallait des hommes spéciaux, uniquement occupés de l'alimentation des approvisionnements de Rome.

Les anciens édiles pouvaient déjà à peine s'acquitter consciencieusement de leur emploi par suite de la multiplicité de leurs fonctions: il fallut créer de nouveaux fonctionnaires, et on porta à six le nombre des

---

(1) Tite-Live, II, 34 ; IV, 12 ; XXX, 38; Cicéron, *de Offic.*, III, 13. — Suétone, *Aug.*, 42 ; *Claude*, 10. — Tacite, *Annal.*, XIII, 51. — Lampride, *Commode*, 14.

(2) Suétone, *Claude*, 24.

édiles, en donnant aux deux derniers le nom d'édiles céréaux. Cette création est due à Jules César, que l'intérêt du peuple, préoccupait sans cesse, bien entendu afin de pouvoir l'exploiter ensuite (1).

On les appela *ædiles cereales* ou *ceriales*, à cause de leur fonction de curateurs de l'annone dont Cérès était la déesse ; ils devaient être de condition plébéienne. Ce ne sont donc pas deux nouvelles charges qui sont fondées, c'est un démembrement de l'ancienne édilité inspiré par des nécessités administratives.

Dans le remaniement qu'Auguste fit subir aux fonctions administratives et judiciaires de Rome. la *cura annonæ* fut enlevée aux édiles. Cette mesure fit perdre à l'édilité une grande partie de son importance.

Nous ne pouvons que louer Auguste de cette transformation, comme de la plupart de celles qui touchent les magistratures de l'ordre administratif. Tant que Rome fut une petite cité, il était bien peu de citoyens aspirant aux fonctions publiques, qui ne fussent au courant des affaires de l'État, qui ne pussent exercer en conscience une magistrature. Alors, l'annalité des fonctions ne pouvait nuire en aucune façon à la bonne administration de la ville : les accroissements considérables de Rome avaient déjà, vers la fin de la république, nécessité des augmentations dans le nombre des magistrats.

Auguste avait sans doute compris que l'annalité ne pouvait convenir à certaines fonctions administratives, et particulièrement à la préfecture de la ville, et à celle de l'annone : dans un an, c'est à peine s'ils pouvaient se mettre au courant d'une administration si compliquée, en connaître les rouages et les besoins. S'imagine-t-on Paris avec un préfet de la Seine renouvelé tous les ans ?

Une bonne et fructueuse administration ne peut guère être que le fruit de l'expérience.

Comme l'empereur s'était fait une loi de ne pas modifier le caractère des anciennes institutions, il ne prolongea pas la durée de l'édilité, mais confia cette partie de leurs attributions à un *præfectus annonæ*, dont la charge ne devait avoir d'autre limite que la vie du titulaire, ou la fantaisie du prince.

Les édiles ne furent cependant pas dépouillés de toute compétence sur cette matière; ils conservèrent un rôle subalterne, au moins jusqu'au règne de Septime Sévère; car Papinien, qui vivait à cette époque, écrit sous cette rubrique. « De ædili condemnato ob arctiorem, anno-

---

(1) Suétone, *César*, 41. — Pomponius, Dig. *De Orig jur.*, loi 2, 55, 32. — Dion Cassius, XLIII, 51. — Orelli, *Heuzen*, 977. 3143, 3149, 3393, 3659, 6497, 6745. — Ursinus, *In Famil. Fannia.* — Eckel, *Doctr. num. veter.*, t. V, p. 198 et 212, etc. (710 de Rome, 44 av. J. C.).

« nam præbitam (1). Ideo condemnatus, quod arctiorem annonam ædi-
« litatis tempore præbuit, frumentariæ pecuniæ debitor non videbitur :
« et ideo compensationem habebit. »

Avant de créer la préfecture de l'annone, Auguste avait déjà confié l'intendance des vivres à des fonctionnaires spéciaux, qui ne furent pas désignés sous le nom de *præfecti*. Tibère fut chargé de ce soin pendant une disette (2) ; dans l'exercice de cette fonction, il dut pourvoir aux besoins de Rome et d'Ostie. Il prit de si justes mesures contre la famine, dit Velleius Paterculus (3), que sa conduite en cette occasion devint un garant de ce qu'il serait un jour.

Du reste, Auguste appréciait à un si haut degré l'importance de cette fonction, qu'il la garda longtemps pour lui.

C. Turranius fut le premier préfet de l'annone (4); nommé sous Auguste, nous le retrouvons sous Claude 34 ans après, en possession des mêmes fonctions (5).

Les préfets de l'annone, *præfecti annonæ*, ou *præfecti frumento dando*, sont souvent mentionnés dans les inscriptions (6).

Q. CAERELLIVS. Q. F.
QVI. IIIVIR. CAP. QVAE.
PRO. PR. TR. PL. LEGATO.
PRO. PR. TER. PR. PRAEF.
FRVM. EX. S. C. (7).

Ils étaient au nombre de trois : celui de Rome, chargé de l'administration des greniers, des distributions, et de la juridiction de ces administrés ; ceux d'Afrique et d'Egypte, chargés des approvisionnements, des achats, des importations (8).

Le préfet de l'annone était dans la hiérarchie des fonctions de l'ordre équestre, placé au quatrième rang. Le premier était le préfet du prétoire, puis le préfet d'Égypte, puis le préfet des gardes (vigilum); dépendant tous ensemble du préfet de la ville (9).

C'est chez ce dernier qu'était déposée la liste des inscriptions ali-

---

(1) Dig. L. 1. *Responsarum*. Loi 17, XVI, 2. — Voir Dion. Cassius, LXIII, 51.

(2) Suétone, *Tibère*, 8.

(3) II, 94.

(4) Tacite, *Annal.*, I, 7.

(5) Tacite, *Annal.*, XI, 31.

(6) Orelli, *Henzen.*, 5368, voir 77, 1084, 1091, 1186, 2702, 2377, 3169, 3327, 3191, 3598, 4910, etc., etc.—Mommsen, I. N., 5471.—Morelli, t. II, p. 328.

(7) Orelli, *Henzen*, 5368.

(8) C. Théod., *Notitia dignit.*

(9) C. Théod., *Ad præf. urbis*.

mentaires; il transmettait au préfet de l'annone les ordres nécessaires pour les radiations ou les inscriptions (1). Ces fonctionnaires grandirent, et vers le IIIe siècle, nous les voyons revêtus des titres emphatiques de *spectabiles* et de *clarissimi* (2), si fort en usage dans le Bas-Empire.

Sous sa direction, sont placés les édiles céréaux, chargés de surveiller les greniers; les *quatuorviri*, auxquels on confiait les distributions, et qui étaient d'ordinaire choisis parmi les consulaires et les prétoriens (3), et qui furent plus tard remplacés par les *curatores;* enfin tous les employés de cette administration (4).

Au nombre des préfets de l'annone, nous trouvons des hommes considérables : Pertinax avait été *curator*, et ensuite *præfectus annonæ.*

Depuis Caracalla, il n'est plus question de cette magistrature, il est probable que ces attributions passèrent à un *curator miniciæ* (5)

CVRATOR. DE. MINICIA. DIE. XIII. OSTIO. XLII.

dont la charge se confondit avec celle du *curator aquarum.* Avant, ce fonctionnaire était aussi désigné sous le nom de *præfectus miniciæ.*

PRAEFECTVS. MINICIAE (6).

Depuis la réunion de ces deux charges qui furent en général confiées à des consulaires, on lit :

CVR. AQVARVM. ET. MINICIAE (7)

Nous regrettons que les limites de cette étude ne nous permettent pas de faire l'histoire des institutions alimentaires, si utiles et si louables, par lesquelles Nerva inaugura la grande ère des Antonins. Grâce à elles, il fut possible au père pauvre d'élever ses enfants, et au petit cultivateur de faire valoir son champ.

Cette administration était confiée à des magistrats municipaux; on la trouve d'ordinaire réunie à la questure.

Nous ne citerons à ce sujet qu'une seule inscription (9).

---

(1) C. Théod., XIV, 17.

(2) C. Théod., L. 24, *de Susceptoribus.* — L. g. *De Suariis.*

(3) Dion. Cassius, LIV, 1 et 17.

(4) Dig. L. 26, *de Excusationibus.* — Loi *Ult. quod. cum eo*, XIV, 5, etc.

(5) Gruter, p. 173, n° 1.

(6) Marini, *Inscr. alb.*, p. 50. — Gruter, p. 422, n° 7.

(7) Orelli, 1194. — Marini, *Fratr. Arv.*, p. 793. — Gruter, p. 459, n° 7. — Fabretti, p. 208, etc.

(8) Orelli, *Henzen*, 92, 3366, 5444, 6138, 6666. — Mommsen, I, N., 4771. — Marini, *Inscr. alb.*, p. 42.

(9) A la 4e ligne, la lettre P n'est pas séparée de la conjonctive ET, par une erreur du graveur.

Le Kalendarius était un registre où on inscrivait les créances de la ville.

GENIO. ET. HONOR.
L. POMPEI. L. F. POL. HEREN
NIANI. EQ. ROM. EQ. PVB.
Q. AER. PET. ALIM. AEDIL.
IIVIRO. CVRATORI.
KALEMDARIORVM. REIP., etc.

« Genio et honori Lucii Pompei Herenniani, Lucii filii, Pollia (tribu), eques Romanus equo publico, quæstor ærarii publici et alimentorum, etc. (1). »

VII

Il nous semble qu'on peut tirer cette conclusion des faits que nous venons de parcourir.

Les distributions au peuple furent un malheur pour Rome, et produisirent tous les funestes effets de l'assistance publique quand elle n'est pas éclairée : elles détournèrent le peuple des voies laborieuses et le corrompirent ; elles ruinèrent les finances et l'agriculture de l'Italie ; elles encouragèrent les dépenses improductives, et précipitèrent enfin la décadence de cette société par l'oisiveté et le vice.

Pour résumer ce que nous avons dit dans ce chapitre, nous nous demanderons encore si l'État aurait pu prévenir ces résultats et éviter ces distributions de blé, au moins dans une aussi grande proportion ?

Une institution de la république aurait pu, ce nous semble, sinon empêcher, du moins atténuer cette situation : les lois agraires. On nous reprochera peut-être d'y attacher trop d'importance, d'y voir une panacée universelle, un remède à tous les maux ; c'est notre conviction intime, et tous ceux qui voudront songer aux transformations qu'elles auraient entraînées penseront comme nous.

Mais nous avons vu que, malgré les plus nobles efforts, elles tombèrent sous les coups redoublés des patriciens, et que le peuple, qui s'était vu quelques instants propriétaire, fut de nouveau abîmé dans la misère et le dénûment ; en compensation, les *latifundia* grandissent sur les débris de la petite propriété et se constituent par la plus injuste spoliation.

Le peuple n'a plus qu'à mendier ou qu'à se faire gladiateur.

En présence d'une situation aussi tendue, il fallait trouver une atténuation : un tel état ne pouvait se prolonger sans de grands dangers pour la république ; il fallait la protéger contre un fait qu'elle avait eu la faiblesse et l'injustice d'accepter.

---

(1) Orelli, 62, c. f. — Orelli, *Henzen*, 3366, 5444, 6666. — Mommsen, L. N., 4771.

Ce n'étaient pas seulement les émeutes, les guerres civiles, les désordres de toute espèce qu'elle avait à craindre : elle était menacée de la dépopulation, compagne inséparable de la misère. Quand un homme ne peut vivre dans son pays, il émigre; quand un homme n'a pas de quoi nourrir ses enfants, il ne se marie pas.

C'est alors que, pour réparer le mal dans une certaine mesure, on donna une aussi grande extension aux anciennes distributions, et qu'on en imagina de gratuites : jusqu'alors, en effet, elles avaient été rares, et le blé n'avait été livré qu'à meilleur marché que n'aurait pu se le procurer le peuple.

Le parti aristocratique crut voir sa perte dans l'établissement des lois agraires; il lutta contre elles, se perdit en les supprimant, et la république avec lui.

Les Romains n'avaient pas de quoi vivre, ils se vendirent : et les patriciens se trouvèrent seuls en face de César, entouré de tout le peuple.

C'est ainsi que périrent, presque en un même jour, la démocratie et l'aristocratie : de ces deux institutions, il ne restera plus que l'empire.

EDMOND LABATUT,
Docteur en droit.

D'UN PROJET
DE
CODE DE COMMERCE INTERNATIONAL

Lettre à Monsieur E. DE PARIEU, *vice-président du Conseil d'État, membre de l'Institut.*

Monsieur le Président,

Dans votre remarquable article sur la situation actuelle de la question monétaire internationale, publié dans l'un des derniers numéros du *Journal des Economistes* (1), vous faites allusion à la possibilité d'un rapprochement entre les diverses législations commerciales de l'étranger et vous vous exprimez ainsi : «Pourquoi diverses parties de la législation moderne ne subiraient-elles pas le même effort de rapprochement que les institutions monétaires? La monnaie n'a pas naturellement de frontières;

(1) Numéro d'avril 1868, tome X, p. 38. — *Situation de la question de la monnaie internationale.*

le commerce en a-t-il davantage, et serait-il impossible d'uniformiser les lois commerciales? Si tous les peuples comparaient à cet égard les résultats de leur expérience, n'y a-t-il pas quelque chance que le résultat de cette fusion serait préférable à la valeur de chaque élément séparé? Au profit éventuel intrinsèque de la législation ainsi faite en commun, ne faut-il pas joindre l'immense avantage, pour les intéressés, d'apprendre en même temps et dans le même Code leur loi propre et celle des peuples voisins?

« Ce rapprochement désiré des lois commerciales ne se fera sans doute qu'à la longue; mais parmi elles, n'en est-il pas une, la loi du change, à l'égard de laquelle l'uniformité pourrait être tentée avec quelque succès? Qu'y a-t-il en effet de plus cosmopolite, de plus affranchi du joug des frontières, que la lettre de change? Qu'y a-t-il de plus propre à encourager le commerce international, que l'émission d'un titre de circulation partout identique par les conditions de sa validité, la nature de ses effets, la durée et les conditions de déchéance des droits qui s'y rattachent? »

C'est avec raison que vous considérez l'unité de législation comme une conséquence nécessaire du rapprochement des institutions monétaires. La création d'un Code de commerce international est une entreprise digne d'être poursuivie et tous les jurisconsultes éclairés voudront certainement concourir à une œuvre aussi utile qui marquerait un nouveau pas dans la voie du progrès. La facilité des affaires étant la cause première et essentielle de leur prospérité et de leur développement, il est certain que les opérations commerciales deviendraient beaucoup plus expéditives, si les conditions légales dans lesquelles elles se font avaient partout une base uniforme. Dans les grandes affaires internationales, le négociant, dont l'étude des lois n'est pas la principale affaire, a le plus grand intérêt à bien connaître l'étendue de ses droits et de ses obligations: souvent, en effet, par suite de la dissemblance qui existe entre les lois commerciales, des déchéances peuvent être encourues, les droits les plus certains peuvent être compromis; mais avec un Code de commerce international, les commerçants et les banquiers, dont les affaires s'étendent aujourd'hui sur tous les points du globe, pourraient donner à leurs opérations des bases plus sûres, puisque, sans recourir à de longues et pénibles recherches, ils seraient fixés à l'instant sur les notions positives de la législation commerciale.

Déjà, vous avez attaché votre nom à cette grande œuvre d'unification monétaire en voie de s'accomplir et vous avez compris avec raison que le commerce ne manquerait pas de réclamer un jour, comme complément de ce progrès, plus de concordance entre les Codes étrangers; en prenant l'initiative d'une entreprise aussi féconde en heureux résultats, vous ne feriez donc que devancer les vœux du commerce international.

C'est qu'en effet, grâce à la rapidité des communications, les affaires commerciales et surtout les opérations de change ont pris depuis quelques années un immense développement, et s'il est vrai que l'unification monétaire soit un incontestable bienfait, on ne saurait méconnaître, d'un autre côté, qu'une législation commerciale plus uniforme ne réponde à un besoin réel et sérieux.

Les lois et usages qui régissent les lettres de change se liant étroitement avec les opérations de change et d'arbitrages, un Code international, proposé à l'adoption de toutes les nations commerçantes du globe, donnerait donc à la fois plus de sécurité et de facilité aux affaires. Dans une entreprise de ce genre, vous ne refuserez pas, Monsieur le Président, j'ose l'espérer, le concours de ceux qui par leurs connaissances spéciales peuvent apporter quelque lumière sur cette question ; permettez-moi, en conséquence, de placer sous vos yeux un aperçu rapide et sommaire des dissemblances les plus saillantes qui existent entre les principales législations commerciales de l'étranger.

D'abord, essayer de faire concorder les législations étrangères avec notre propre législation n'est pas, je le crois, une tâche aussi ardue qu'on pourrait se l'imaginer ; si on obtient ce résultat pour les monnaies, que ne peut-on espérer pour la jurisprudence commerciale, alors que déjà beaucoup d'Etats étrangers, mettant de côté tout sentiment d'amour-propre national, ont adopté en grande partie les dispositions fondamentales de notre Code.

Depuis un demi-siècle, en effet, au milieu du développement de la science du droit, on a senti partout le besoin de soumettre les lois commerciales à une révision complète et à une classification plus régulière ; les grands États, comme les plus petits, ont remanié leur législation commerciale et cette tendance universelle de codification a dû prendre naissance dans les communications intellectuelles plus intimes qui se sont établies entre les peuples.

Les grandes réformes opérées en France dans la législation commerciale datent de 1807 ; déjà, à cette époque, on sentait tout ce qu'aurait de fécond une concordance plus grande entre toutes les législations commerciales : « Il est d'une haute importance , disait-on dans l'exposé des motifs de la nouvelle loi, que le Code de commerce de l'Empire français soit rédigé dans des principes qui puissent être adoptés par toutes les nations commerçantes, dans des principes qui soient en harmonie avec les grandes habitudes commerciales qui embrassent et soumettent les deux mondes. »

Le nouveau Code de commerce, emprunté en grande partie aux célèbres ordonnances de 1673 et 1681, qui ont immortalisé le nom de Colbert, devait conquérir, dès son apparition, l'influence universelle à laquelle il avait justement prétendu ; les étrangers furent les premiers

à reconnaître la supériorité de nos lois, leur clarté, la sagesse de leurs prescriptions; les commentaires furent aussi nombreux en Allemagne qu'en France, et, partout où ils furent adoptés, nos Codes acquirent une véritable autorité, indépendante de la conquête et qui devait avoir des effets plus durables.

Malheureusement, à la chute du gouvernement impérial, quelques gouvernements, particulièrement en Allemagne, se laissèrent entraîner à de regrettables changements, cédant ainsi trop facilement au désir de ne rien laisser subsister des institutions et des lois qu'avait apportées avec elle l'invasion étrangère ; mais, si dans quelques pays nos Codes furent abrogés, dans d'autres ils furent conservés, ou du moins on y introduisit des dispositions qui ne s'écartaient pas sensiblement de la loi française.

Si nous jetons les regards autour de nous, nous voyons déjà que la Belgique et l'Italie ont actuellement une législation commerciale entièrement conforme à la nôtre. La Suisse marche dans la même voie, mais le Conseil fédéral, dont on ne peut qu'approuver les efforts pour unifier la législation commerciale de la Confédération, rencontre encore quelque opposition de la part de certains cantons attachés à leurs vieilles coutumes commerciales.

Après la révolution qui sépara la Hollande de la Belgique, le Code hollandais fut l'objet d'une nouvelle révision; le nouveau Code fut rendu obligatoire à partir du 1er octobre 1838, et ses dispositions ne s'écartent que très-peu de la législation commerciale française.

En Espagne, l'ordonnance de Bilbao, qui depuis longtemps avait force de loi dans tout le royaume, n'était plus en rapport avec les besoins nouveaux du commerce. Lors de l'établissement des Cortès, on avait présenté plusieurs projets d'un Code général à toute l'Espagne, mais ce n'est qu'en 1827 que le roi Ferdinand VII nomma une commission chargée d'élaborer un Code de commerce; ce nouveau Code, dont la législation française lui a servi de base, fut rendu obligatoire le 1er janvier 1830. Il en fut de même en Portugal, et le 18 septembre 1833, une ordonnance du roi Dom Pedro sanctionna un Code de commerce modelé en grande partie sur les Codes espagnol, français et hollandais.

La législation commerciale de la Russie date du 31 janvier 1826; bien que beaucoup de ses dispositions aient été empruntées, soit à notre Code actuel, soit aux célèbres ordonnances de Louis XIV, elle aurait besoin d'être révisée pour être mise en concordance avec la législation des autres peuples.

En Allemagne, des essais infructueux avaient été tentés depuis longtemps pour atteindre l'unité tant recherchée d'une législation commerciale; la différence des usages et des mœurs qui existent entre les diverses parties de ce vaste empire devait soulever de sérieux obstacles.

Cette uniformité a été obtenue, il y a peu d'années, sur la matière importante du droit de change, *wechsel-recht*, et l'assemblée nationale de Francfort, du 24 novembre 1848, a sanctionné une loi à laquelle ont adhéré presque tous les États allemands, sauf certaines restrictions de détails; on verra plus loin sur quels points les plus essentiels cette nouvelle législation commerciale diffère de la nôtre.

Mais ce qui paraîtra peut-être extraordinaire, c'est que le peuple le plus commerçant du monde, l'Angleterre, n'a pas à proprement parler de législation commerciale, du moins de législation codifiée; dans la plupart des cas, l'usage fait la loi, et à part quelques statuts peu nombreux, l'Angleterre est encore placée sous le régime des décisions de la jurisprudence et des précédents; bien que la pratique judiciaire ait exercé dans ce pays une influence dont on ne saurait méconnaître l'autorité, on a généralement reconnu l'utilité d'une réforme, et il est à désirer qu'on s'inspire en Angleterre de l'esprit qui a présidé à la rédaction de notre Code. La même réforme est devenue également urgente aux États-Unis où les lois de l'ancienne métropole ont été conservées.

Si nous jetons maintenant un regard sur les États secondaires, nous trouvons que beaucoup d'entre eux ont purement et simplement adopté notre législation commerciale : ainsi, dans les États pontificaux, le Code de commerce français, supprimé en 1814, fut rétabli en 1821 par un édit du pape Pie VII, dans toute l'étendue des États de l'Église; dans les principautés danubiennes, les usages commerciaux y sont les mêmes qu'en France; en Grèce, le Code de commerce n'est que la reproduction textuelle de notre Code, à part quelques changements peu importants relatifs à l'organisation des tribunaux de commerce; il est en vigueur depuis le 1er mai 1835. Enfin dans les îles Ioniennes et même jusqu'en Turquie, où il n'existe pas de législation commerciale écrite, les usages commerciaux y sont généralement les mêmes qu'en France.

II

Dans la préparation des lois commerciales, de celles surtout qui se rapportent aux règlements de change, on a dû tout d'abord s'occuper de la forme à donner à la lettre de change : le texte, dans sa formule, n'a rien d'obligatoire, et la lettre de change peut être rédigée suivant les convenances du tireur, mais elle n'est valable, en France, qu'autant qu'elle contient les énonciations requises par l'art. 110 du Code de commerce. La forme de la lettre de change est à peu près la même partout, il existe cependant quelques points de dissemblance qu'il est utile de signaler : ainsi, en Angleterre, l'usage reconnaît comme valable une lettre de change payable dans le lieu même d'où elle a été tirée, tandis qu'en France la loi exige impérieusement qu'elle soit tirée d'un lieu sur un autre. Cette faculté, qui a un caractère libéral qu'on pourrait sans in-

convénient introduire dans nos Codes. existe également en Allemagne, à moins qu'il ne s'agisse de lettres de change *propres* ou sur soi-même (*eigene Wechsel*).

D'après l'art. 4 de la nouvelle loi allemande du 26 novembre 1848, toute lettre de change, pour être valable, doit porter la mention de *lettre de change*, en allemand *Wechsel* ; mais, ce qui paraîtra sans doute plus grave, le même article ne prescrit pas l'indication de la *valeur fournie*. La valeur réelle pouvant être dissimulée, il peut paraître inutile de l'énoncer; cependant, le législateur français a exigé cette mention comme pouvant être un frein salutaire de nature à empêcher ou à réprimer la fraude. De même qu'en Allemagne, les usages commerciaux en Angleterre et aux États-Unis ont admis, peut-être avec raison, des principes moins rigoureux, et la plupart des traites portent simplement la mention de *valeur reçue* (*value received*). Sur ce point, qui n'est pas sans importance, il s'agirait de concilier les principes et d'examiner si réellement l'intérêt bien entendu du commerce réclame ou non une mention plus explicite.

La propriété d'une lettre de change se transmet, comme on le sait, par la voie de l'endossement : une disposition importante de la loi allemande consacre législativement un usage constant, mais qui n'est pas admis quant à ses effets par l'art. 138 du Code français, c'est la validité de l'*endossement en blanc* qui, aux termes de l'art. 36 de la susdite loi, transfère la propriété de la traite. D'après notre Code l'endossement en blanc *n'opère pas le transport*, il n'est qu'*une procuration* ; l'art. 314 du Code russe stipule que les endossements par transmission en blanc sont permis, mais seulement lorsqu'il y a accord entre les parties et sous leur propre responsabilité: le Code espagnol est plus absolu, car d'après l'art. 471, « il est défendu de signer les endossements en blanc, et ceux faits dans cette forme ne donneront lieu à aucune action pour réclamer le montant de la lettre de change qui aura été ainsi cédée. »

Le législateur français a dû être dominé par cette raison que les endossements en blanc peuvent favoriser la fraude ; mais d'autres pays, notamment les États-Unis, l'Angleterre et même la Hollande, ne se sont pas arrêtés à cette considération et ont admis des règles moins absolues. Du reste, les endossements en blanc sont partout en usage, même dans les pays où ils sont interdits, et la question a au fond peu d'importance, puisque l'endossement est valable, même quand il n'est pas rempli de la main de l'endosseur; néanmoins, il serait préférable que la loi se mît d'accord avec l'usage.

D'après le Code français, le porteur n'est point tenu, si ce n'est dans les lettres de change tirées à un certain nombre de jours ou d'usance de vue, de présenter la lettre de change à l'acceptation du tiré. Sous ce

rapport, la plupart des législations étrangères ont admis les mêmes principes ; en Angleterre, toutefois, bien que la loi ne soit pas formelle à cet égard, le porteur pourrait être responsable en cas d'insolvabilité du tiré, mais la loi allemande est beaucoup plus impérative, et l'art. 19 prescrit, peut-être avec raison, l'accomplissement de cette formalité, même pour les lettres de change tirées à date fixe.

Dans beaucoup de législations étrangères, on ne rencontre aucune disposition analogue à celle de l'art. 117 du Code français d'après lequel il est dit que l'*acceptation suppose la provision ;* c'est la conséquence naturelle du rejet de la mention de la valeur fournie sur la lettre de change. Cette disposition du Code français est du reste en contradiction fréquente avec les faits : on sait en effet qu'en matière de crédits par acceptation, le banquier appose chaque jour sa signature sur des lettres de change dont il ne recevra la couverture, c'est-à-dire la provision, qu'au moment de l'échéance. Dans ce cas spécial, il ne serait donc pas précisément exact de dire que l'acceptation suppose la provision.

D'après la législation française, la notification du protêt doit se faire dans la quinzaine de sa date, mais l'usage tend à s'introduire, tant en France qu'à l'étranger, de prévenir immédiatement l'endosseur du non-payement d'une lettre de change ; la loi allemande est plus impérative, car suivant l'art. 45 du nouveau Code, le porteur, en cas de non-payement d'un effet, doit en avertir l'endosseur dans les deux jours de la date du protêt. Cette disposition est une sage innovation, c'est un avertissement qui peut contribuer à éviter des frais et qui devrait avoir force de loi dans un règlement de change international. En Russie même, l'art. 371 du Code russe prescrit que le porteur d'un effet non payé doit en prévenir son cédant par le *premier courrier.*

Suivant l'art. 132 du Code du commerce français, l'*usance* est de 30 *jours*, qui courent du lendemain de la date de la lettre de change. Les lettres de change *à usance* sont heureusement peu usitées aujourd'hui ; autrement, comme l'usance varie à l'infini suivant les pays, il faudrait faire une étude spéciale des lois nombreuses qui la régissent ; même en Allemagne, où la législation commerciale a été l'objet d'un remaniement complet, la nouvelle loi allemande a laissé à chaque pays ses anciens usages sous ce rapport. En Suisse, l'usance a été supprimée dans quelques cantons, mais elle subsiste encore dans d'autres, sans aucune uniformité, et varie de 15 à 30 jours ; en Suède et en Norwége, elle a été également supprimée. En Russie, l'usance est de 15 *jours* après l'acceptation ; en Angleterre, elle est d'*un mois* pour les traites tirées d'Allemagne ou de Hollande, de 2 *mois* pour celles tirées d'Espagne et de Portugal, de 3 *mois* pour celles tirées d'Italie, et de 30 *jours* pour celles tirées de France. En Espagne, l'usance est de 2 *mois* pour les lettres de change de l'intérieur, de 30 *jours* pour celles tirées de France, de 2 *mois*

pour celles tirées d'Angleterre, de Hollande et d'Allemagne, et de 3 *mois* pour celles tirées d'Italie. Cette simple nomenclature suffit pour démontrer combien, sous ce rapport, il y a peu de concordance entre les différentes législations.

Mais il est un point capital sur lequel il serait vivement à désirer que les législations étrangères se missent d'accord : je veux parler de la suppression des *jours de grâce.* D'après l'art. 135 de notre Code, tous les délais de grâce, de faveur, d'usage ou d'habitude locale, pour le payement des lettres de change, sont abrogés ; d'autres législations étrangères ont suivi cet exemple, notamment en Allemagne, en Hollande, en Belgique, en Suisse, en Italie, en Espagne, en Portugal, et dans d'autres États secondaires, mais il est digne de remarque qu'en Angleterre et aux États-Unis, où les affaires se traitent avec tant de rapidité, l'usage ait maintenu les 3 *jours de grâce* en faveur de l'accepteur d'une lettre de change. En Angleterre, cependant, par suite d'un nouveau règlement, les traites *à vue* ne jouissent plus d'aucun jour de grâce et sont maintenant assimilées à celles payables *on demand ;* c'est peut-être un acheminement à la suppression complète des jours de grâce. Dans certaines contrées du Nord, et notamment en Russie, les délais de faveur subsistent encore : ainsi, en Russie, il est accordé 10 *jours* de grâce à l'accepteur d'une lettre de change, mais les traites payables à vue ne jouissent que de 3 *jours.* A Brême, suivant un ancien usage, le payement des effets de commerce ne s'effectue que le *mercredi* et le *samedi* de chaque semaine : ainsi, un effet dont l'échéance tombe un dimanche ou un lundi n'est exigible que le mercredi suivant, mais, en cas de non-payement, le protêt doit être fait le jour même. Disons enfin que dans certains États, comme en Allemagne et en Hollande, une lettre de change qui échoit un *dimanche* est payable le *lendemain* et non la *veille*, comme en France ; mais ce défaut de conformité n'a qu'une importance secondaire, puisqu'en cas de non-payement le protêt devra être fait le même jour.

Quant à la prescription, elle offre des variantes assez sensibles et qu'il n'est pas inutile de signaler : en France, comme on le sait, la prescription est de 5 *ans*, mais en Allemagne elle n'est que de 3 *ans*, d'après la nouvelle loi du 24 novembre 1848. En Russie, d'après l'art. 388 du Code russe, la prescription est de 2 *ans* pour les lettres de change à échéance fixe, et de 1 *an* seulement pour celles payables à vue, à moins que le tireur n'ait fixé un temps déterminé pendant lequel elle doit être présentée. L'art. 557 du Code espagnol prescrit que toutes les actions procédant de lettres de change sont éteintes 4 *ans* après leur échéance ; enfin, en Angleterre, toutes actions relatives aux lettres de change se prescrivent par 6 *ans.*

Il est enfin un point sur lequel les gouvernements devraient essayer de s'entendre, ce serait sur l'établissement d'un tarif uniforme des droits de

timbre auxquels sont partout assujettis les effets de commerce. Il s'agit là, il est vrai, d'un intérêt fiscal sur lequel l'accord peut paraître difficile; mais, puisqu'on a déjà pu établir un tarif de convention pour la taxe des lettres et des dépêches télégraphiques, pourquoi une entente serait-elle plus difficile à obtenir relativement au timbre des lettres de change? Avec l'unification générale des monnaies, cette uniformité de taxe ne présenterait aucune difficulté dans l'application, et les banquiers ou les commerçants seraient ainsi promptement fixés sur les frais de timbre qui pourraient leur incomber.

Telles sont dans leur ensemble, Monsieur le Président, les divergences les plus saillantes à signaler dans les législations commerciales étrangères; je n'ai pu les esquisser qu'à grands traits, laissant à d'autres, plus autorisés que moi, le soin d'examiner s'il n'y aurait pas quelques réformes à introduire dans notre propre législation commerciale pour la mettre en harmonie avec celles des autres États de l'Europe, et faciliter ainsi l'œuvre d'assimilation qu'il s'agirait d'entreprendre; c'est en comparant entre eux tous les Codes étrangers, en les analysant avec impartialité, en consultant enfin les besoins chaque jour croissants du commerce, qu'on arrivera à constituer un Code commercial international: « La jurisprudence, a dit Pardessus, est devenue de nos jours une science qui ne cesse de s'agrandir, et par ses investigations dans les documents anciens, et par l'étude comparée des lois en vigueur chez les différents peuples. La comparaison des Codes fait découvrir et aide chaque pays à corriger les imperfections et les lacunes de sa propre législation. »

Si la comparaison des lois d'un pays avec les lois étrangères est toujours une étude utile et profitable, c'est surtout en matière de législation commerciale que les travaux de ce genre doivent produire leurs plus saisissants résultats, à cause des grands intérêts internationaux qui s'y rattachent; avec l'esprit de progrès qui caractérise les temps modernes, notre siècle ne s'écoulera pas sans avoir vu la réalisation de cette nouvelle et importante réforme. L'entreprise est digne de vous, Monsieur le Président, digne de vos profondes connaissances en matière de législation; avec cette persévérance qui ne se rencontre que chez les hommes supérieurs, vous ne pouvez manquer d'arriver un jour à l'accomplissement d'une œuvre qui se lie étroitement aux grandes réformes économiques déjà réalisées.

J'ai l'honneur, etc. Charles le Touzé.

RÉPONSE DE M. DE PARIEU.

Monsieur, vous m'avez fait l'honneur de mettre pour ainsi dire sous mon patronage l'idée d'un Code de commerce international.

Peut-être avez-vous à la fois tort et raison dans cette démarche; tort, si vous regardez la mesure de mon influence, raison, si vous consultez la direction de mes doctrines et de mes idées.

Le rôle si laborieux, si digne, si utile du Conseil d'État, ne comporte cependant qu'une initiative très-limitée et très-indirecte dans l'ordre officiel, quoiqu'il permette aux individualités que ce corps distingué renferme une influence proportionnelle à la valeur et à l'indépendance des idées, dont il leur plaît d'accepter la responsabilité. Mais votre pensée est de celles que le chef de l'État est, par l'ampleur de ses vues, très en situation de comprendre et d'approfondir.

Il y a quelques années, son attention fut appelée sur un projet du genre du vôtre, émis en Angleterre par M. Léone Levi, et il montra l'attention qu'elle lui paraissait mériter. Une commission de trois membres de la section de législation du Conseil d'État, alors présidée par M. Rouher, fut consultée. Le rapport de cette Commission, rédigé en 1855 par un honorable membre, que le Sénat nous a enlevé, M. Suin, vient d'être compulsé par moi dans nos archives. Il renferme des considérations très-savantes, très-intéressantes, mais peut-être un peu empreintes de ce sentiment de notre supériorité nationale, qui faisait dire à M. Corvetto en 1807 que le Code de commerce alors préparé à Paris deviendrait le *droit commun de l'Europe*. Des temps moins exclusifs sont venus, et nous n'avons pas craint, tout en nous enorgueillissant de diverses imitations de nos lois par l'étranger, imitations justement énumérées dans le rapport auquel je viens de faire allusion, d'emprunter aux lois commerciales étrangères quelques dispositions, comme nous l'avons fait aussi sur d'autres points de notre législation.

Je suis très-sympathique au rapprochement des législations commerciales que vous désirez. Permettez-moi de vous assurer que comme publiciste, sinon comme vice-président du Conseil d'État, j'ai déjà effleuré cette question avec plusieurs de mes correspondants étrangers, qui ne diffèrent entre eux ou avec moi que sur la mesure dans laquelle ces rapprochements sont possibles.

Ce que l'ancienne confédération germanique, au prix des plus patients travaux, a fait pour les monnaies, pour la législation de la lettre de change, et pour *une partie* des lois commerciales, auparavant très-variées sur son territoire; ce que la confédération helvétique est en voie d'accomplir pour le Code de commerce qu'elle prépare, nous ou nos

enfants le verrons faire un jour probablement entre plusieurs peuples. Il y aura dans cette œuvre la difficulté de la diversité des langues, de plus que dans les conférences allemandes; mais cette difficulté n'est point insurmontable, comme on peut s'en assurer en voyant fonctionner les conseils législatifs de la Suisse, qui arrivent à des correspondances rigoureuses d'expressions pour rendre les mêmes formules législatives dans plusieurs idiomes. On rencontrera dans ce travail le concours de l'opinion publique, qui désire déjà vivement le rapprochement des nations pour leur bien-être et leur progrès collectif; le langage de certaines de nos chambres de commerce dans l'enquête monétaire récente en a été la preuve.

Des tendances conciliantes sont une partie essentielle du sens politique. Si j'ai pu laisser le moindre souvenir, permettez-moi de le dire en passant, dans une de nos grandes administrations, c'est pour y avoir réalisé, au moins temporairement, une conciliation que je croyais utile, et qui a laissé certaines traces durables, malgré quelques circonstances moins favorables intervenues depuis.

Dans la sphère plus étendue et plus grande des conciliations internationales, les difficultés sont d'une autre nature. Certains de nos voisins connaissent et à fond notre législation ; ils se plaignent que nous ne fassions pas suffisamment cas de la leur. L'étude faite par nous, sérieusement et sans parti pris, de leurs institutions aura pour résultat certain de les détromper.

J'ai été heureux de vous voir placer en première ligne, dans le plan que vous formez, et dont l'exécution ne me semble abordable que par fragments, la coordination des législations sur la lettre de change.

Le rapport de la commission du Conseil d'État de 1855 admet que, pour cette matière comme pour le contrat à la grosse, et pour les transports par terre et par eau, la tâche d'uniformiser ne rencontrerait pas *les mêmes impossibilités* que pour le surplus des lois commerciales.

Il m'est arrivé d'écrire dans le sens de votre lettre, et particulièrement au sujet de la lettre de change, quelques lignes contemporaines de votre propre pensée dans le *Journal des Economistes* du 15 avril dernier, à la suite et à propos d'une autre matière. La même idée préoccupe quelques Anglais éclairés, parmi lesquels je citerai M. G. Gōschen, député et écrivain distingué, qui s'en est exprimé au mois de février dernier devant la chambre de commerce de Liverpool. Elle est aussi acceptée par plusieurs savants de l'Allemagne, qui avouent cependant quelques craintes au sujet de notre exclusivisme réel ou prétendu.

Les différences entre les législations française et allemande, par exemple, sur le change, ne sont pas d'une telle importance qu'elles ne pussent disparaître facilement par suite d'une entente commune. Un rapprochement du Code de commerce français avec la loi allemande du

change du 24 novembre 1848 nous a permis de relever les suivantes, plus nombreuses qu'importantes : insertion nécessaire en Allemagne des mots lettre de change; omission de la mention de la valeur fournie ; acceptation possible en blanc sans date ni mot *accepté;* endossement possible aussi en blanc sans date ni mention de la valeur fournie ; garantie de la caution profitant non-seulement à celui qui la demande, mais aussi à tous ceux qui le suivent, ce qui n'a lieu en France qu'entre la caution et le cautionné; délai de deux ans pour présentation au payement d'une lettre de change non à terme, délai courant de sa date et n'étant que de six mois en France; possibilité pour le débiteur de faire un payement partiel, lors même que l'acceptation aurait été donnée pour le payement intégral, ce que refuse l'art. 1244 du Code Napoléon; faculté au débiteur, si le payement n'est pas réclamé à l'échéance, de déposer, après le délai pour protester, le montant de la lettre, aux risques et périls du porteur, au greffe du tribunal, etc.; rédaction du protêt, même le second jour ouvrable après le jour de l'échéance, un jour de plus par conséquent qu'en France; adjonction d'une commission de 1/3 p. 100 aux frais de protêt, capital et intérêts de la lettre protestée; faculté de refuser le payement fait par un intervenant non indiqué sur la lettre de change comme devant payer au besoin, faculté n'existant pas en France; prescription de trois ans au lieu de cinq ans comme en France; différences dans les délais de l'action en garantie du porteur contre cédant et des endosseurs contre eux; présence de témoins non nécessaire pour un protêt; et enfin payement de la lettre de change échéant un jour légal le lendemain, et non la veille comme en France.

De même si l'on compare la législation anglaise avec la nôtre en cette matière, on ne trouve que des différences peu importantes, et dont aucune ne saurait constituer un obstacle sérieux au rapprochement complet des deux législations. Il est même à observer que la Grande-Bretagne aurait un intérêt indigène à une législation internationale du change, qui viendrait en effet détruire les différences de législation existant encore à cet égard entre les trois royaumes unis, d'après le dernier état des lois britanniques à nous connu (1), et qui réunirait en un seul type les meilleures dispositions des législations comparées de la France, de l'Allemagne et de la Grande-Bretagne.

Il y a bien d'autres peuples estimables et intelligents que ceux que je viens de nommer. Cependant, j'ose le dire, si sur certains problèmes scientifiques de la société moderne, la France, la Grande-Bretagne et l'Allemagne savaient s'entendre, ce serait le triumvirat béni de la civilisation européenne.

---

(1) Voir Saint-Joseph. Concordance entre les Codes de commerce étrangers et le Code de commerce français.

En vous rappelant la législation du change, je ne saurais non plus omettre de vous indiquer toutes les préoccupations qui existent dans divers pays maritimes au sujet de l'uniformité désirée des lois qui règlent cette partie du commerce international. Je reçois, en vous écrivant, un écrit remarquable de M. Franck (de Lubeck) à l'appui d'un vœu formé par les chambres de commerce maritimes d'Allemagne. L'auteur expose tout le labeur qu'impose aux intéressés dans le commerce maritime la recherche des lois des divers pays avec lesquels ils sont en rapport, et qui sont rédigées en 14 langues différentes. Il rappelle que, dès 1860, le Lloyd anglais a convoqué à Glascow une réunion des représentants du commerce universel, réunion où ont été représentés les États-Unis d'Amérique, la Hollande, la Belgique, l'Allemagne et le Danemark; que ces délibérations ont été reprises à Londres en 1862, et en 1864 à York où se trouvait un délégué français; qu'elles ont abouti à certains principes relatifs à la détermination des grosses avaries. M. Franck espère que des études entreprises suivant une meilleure méthode, et en recherchant plus qu'on ne l'a fait dans les tentatives opérées en Angleterre le concours des gouvernements intéressés dans une œuvre législative, pourront aboutir à un meilleur résultat, surtout s'ils sont soutenus par le gouvernement fédéral de l'Allemagne du Nord comme protecteur des intérêts de la flotte allemande, la troisième flotte commerciale du monde.

Il y a peu d'années qu'en écrivant un ouvrage sur le droit commercial maritime, un de nos écrivains a dit déjà : « Le besoin impérieux qui se fait sentir est moins d'une réforme du Code français que d'une législation internationale. Le commerce maritime est par sa nature essentiellement cosmopolite» (1).

En vous remerciant de la communication d'idées généreuses que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser et en sympathisant avec elles particulièrement au sujet des deux branches du droit commercial qui viennent d'être indiquées, je ne doute pas, monsieur, que, tout en laissant au temps le soin de féconder les germes qu'elle renferme, votre lettre ne laisse chez quelqu'un de vos lecteurs d'heureuses impressions et d'utiles souvenirs.

Il y a des membres du gouvernement et de la législature; il y a des chambres de commerce, nous avons à l'étranger des consuls éclairés tels que j'en connais qui y donneront leur attention, et croyez bien qu'avec la facilité des communications et la liberté des réunions, il deviendra en tout cas possible de constituer, si certains esprits dévoués

---

(1) *D'une Réforme internationale du droit maritime*, par Alfred de Courcy. (Introduction, p. 4.)

aux grandes conciliations législatives le veulent et s'entendent à cet effet, des organes consultatifs ou précurseurs de législation internationale.

Votre place est marquée, monsieur, parmi ces volontaires du progrès, parmi ces ouvriers du cosmopolitisme éclairé et fécond ; et je me féliciterai toujours de vous avoir rencontré il y a peu de mois sur le terrain qui sert de début à ce genre d'idées, et où vous vous êtes engagé si vaillamment, je veux parler de la polémique relative aux bases de l'institution d'une monnaie universelle.

Vous savez qu'au sujet de cette entreprise humanitaire, nous rencontrons plus d'une difficulté; nous nous plaignons même de certaine inertie quand nous ne voyons pas nos préoccupations partagées par tous (1), mais nous recevons aussi quelquefois des encouragements lointains, dans lesquels nous n'espérions guère. Vous parlerai-je à ce sujet de la nouvelle monnaie suédoise qui va reproduire la forme et la valeur de notre pièce de 10 fr., ou bien me chargerai-je de vous garantir la nouvelle récente donnée par le *New-York Times* du 12 juin dernier au sujet des intentions de la Chine elle-même (intentions manifestées à Washington par son envoyé M. Burlingame), de se coordonner à un système monétaire universel.

Les vicissitudes de la marche des idées de progrès ne forment-elles, au reste, pas un argument pratique et senti en faveur de cette solidarité des nations, que votre proposition, si elle est mise sérieusement à l'étude, a pour objet de féconder ?

Ne devançons donc par les temps, monsieur, mais ne nous défions pas non plus de leur puissance qui a été souvent supérieure à nos prévisions et poursuivons, sur les points où cet accord est possible, l'antique vœu de Cicéron : « *Nec erit alia lex Romæ alia Athenis, sed et omnes gentes una lex contenebit.* »

Recevez, etc. E. DE PARIEU.

25 juillet 1868.

---

(1) M. le ministre des finances, qui a laissé expirer la session sans profiter de la présence du Corps législatif pour faire avancer la question monétaire, vient enfin, et nous l'en félicitons, de nommer une commission chargée d'examiner la question de l'étalon unique. (Arrêté du 22 juillet 1868.)

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES
(2e TRIMESTRE DE 1868)

SOMMAIRE. — *Le Crédit*, par M. Victor Bonnet. — Observations de M. Wolowski. — *Les Neutres pendant la guerre d'Orient,* par M. Drouin de Lhuys. — Observation de MM. Giraud, Cauchy et Dumon. — *Histoire d'Orient;* compte rendu par M. Guizot. — *La Peine de mort,* par M. Lucas. — *Principes de la science politique :* la démocratie, les gouvernements mixtes, par M. de Parieu. — Observations de MM. de Lavergne, Renouard, Guizot et H. Passy. — *Administrations collectives*, par M. Du Châtellier. — *Beccaria et le droit naturel,* par M. Cantù. — *Les Problèmes de la nature, de la vie, de l'âme,* par M. Laugel; compte rendu par M. P. Janet. — *Industrie métallurgique,* par M. L. Reybaud. — Mort de M. de Cormenin. — *Liber diurnus* par M. de Rozière. — *La Crainte de la mort,* par M. Martha. — *Gnosticisme,* par M. de Pressensé. —*La Diplomatie et le Droit,* par M. le prince de Broglie. —*La langue française* substituée au latin en Angleterre. — *Les Mémoires de Malouet.* — *Histoire de l'impôt,* par M. Clamageran; compte rendu par M. H. Passy. — *Mort de Philippe II d'Espagne,* par M. Rossew Saint-Hilaire. — *Antoine de Montchrétien*, par M. Jules Duval.

M. VICTOR BONNET a été admis à lire à l'Académie une *Étude sur les divers genres de crédit.* Il signale d'abord les avantages du crédit. Le crédit a, pour le développement de la richesse publique, la même puissance, au moins, que les chemins de fer. Le chemin de fer ouvre de nouveaux débouchés, le crédit met aux mains du fabricant, du négociant, de l'ouvrier, le capital qui est nécessaire à la production. Sans le crédit, il y aurait une masse de choses utiles à la société qui resteraient sans emploi; c'est lui qui les fait sortir des mains qui les possèdent et qui ne sauraient les employer et qui les met dans celles qui peuvent les utiliser, et, en les utilisant, leur donne une plus-value qui profite à la richesse publique. Le chemin de fer fait circuler les produits une fois qu'ils sont fabriqués; le crédit aide à les fabriquer. L'auteur, en déclarant que l'un et l'autre se complètent, donne la préférence, comme importance, au crédit. Il a raison; seulement, nous croyons qu'il va un peu loin en posant le crédit comme le criterium de la civilisation d'un peuple. Nous dirions plus volontiers, avec Adam Smith, que le criterium de la civilisation est dans la *prédominance des sentiments moraux.* —L'auteur énumère divers genres de crédit et arrive au billet de banque, qui facilite les échanges, donne plus d'utilité à la monnaie et la rend plus commode; il l'économise même sous sa forme métallique, mais il n'a pas pour objet de transférer une

richesse acquise, un capital accumulé, comme le comporte l'idée même du crédit. Néanmoins, l'auteur pense que le billet au porteur, contenu dans de sages limites et émis avec toutes les garanties désirables, a sa raison d'être, qu'il peut rendre de grands services, pour lesquels il serait difficile de le remplacer; il est d'une espèce particulière, *sui generis*, et il a, au demeurant, une action très-limitée sur le progrès de la richesse.

Passant au bon à intérêt, M. V. Bonnet n'en considère pas l'idée comme sérieuse; avec lui, les comptes sont embarrassés et sa circulation devient très-difficile, personne ne sait plus exactement ce qu'il doit en donner ou en recevoir.

L'auteur caractérise le crédit commercial, qui met entre les mains du fabricant les matières premières dont il remboursera le prix aussitôt que l'œuvre de la transformation sera accomplie. Quant au crédit industriel, qui fait élever une usine, construire un chemin de fer, creuser un canal, il est très-fécond; mais il ne reproduit pas, à bref délai, le capital absorbé.

Le crédit foncier est une subdivision du crédit industriel; la terre est comme une usine qui est susceptible d'améliorations, de perfectionnements, et qui peut restituer avec avantage les capitaux qui lui sont confiés. Si l'agriculture ne fait pas, en France, les progrès qu'elle devrait faire, c'est uniquement parce qu'elle manque de capitaux, et l'institution fondée pour lui en fournir a été employée à rebâtir des villes.

Il y a un autre crédit, c'est le crédit agricole qui, lui, ne s'applique pas à la terre, comme le crédit foncier, mais aux opérations agricoles elles-mêmes et qui a des délais beaucoup plus courts. Là, il y a à lutter contre l'habitude; les agriculteurs n'aiment pas les engagements à terme, et pour un délai de trois ans, il faut le dire, l'agriculteur trouve difficilement un banquier qui garantisse sa signature. Et ce serait cependant un crédit sérieux et utile au progrès de la richesse publique.

Quant au crédit mobilier, l'auteur y trouve trois crédits superposés, au moyen des avances sur titres, autrement dit sur valeurs mobilières. 1° Il y a d'abord une personne qui prête contre rentes, obligations, etc.; 2° cette personne donne ces valeurs en nantissement à un établissement; 3° cet établissement lui-même représente les avances qu'il a faites par des obligations qu'il émet dans le public.

Le crédit mobilier fait double emploi avec le crédit industriel, et ne pouvait être développé indéfiniment sans créer des embarras considérables. Il n'y a donc, en réalité, que deux sortes de crédits réellement féconds et que l'on puisse considérer comme des éléments organiques de la production de la richesse : ce sont le crédit commercial et le crédit industriel.

M. Wolowski trouve que l'auteur cantonne trop les différentes espèces

de crédit, et qu'il trace des lignes de démarcation trop absolues. l'Angleterre a fait depuis longtemps divorce avec de semblables théories, notamment en ce qui concerne le crédit agricole qu'on aurait tort de vouloir isoler. Les Banques d'Écosse n'ont jamais spécialisé l'application des ressources qu'elles présentent au crédit. Le savant académicien ne voudrait pas que l'idée inexacte que le crédit, en général et le crédit agricole, en particulier, doivent se formuler par institutions distinctes fût répandue. Loin de se nuire, les différents crédits se contiennent et se consolident.

Dans un mémoire d'un haut intérêt intitulé : *Les neutres pendant la guerre d'Orient,* le 4 avril 1868, dans la première séance du deuxième trimestre, M. Drouyn de Lhuys a produit les documents les plus précieux sur ce qui s'est passé entre la France et l'Angleterre au moment où ces deux États s'unissaient pour diriger leurs efforts communs contre la Russie ; il fait connaître tout ce qui a rapport aux négociations importantes dont l'objet était de déterminer les droits des neutres pendant la guerre maritime à laquelle devait donner lieu la question d'Orient. Cette question était compliquée et difficile à résoudre, beaucoup d'intérêts étaient en présence, même en ce qui concernait les États alliés eux-mêmes ; les puissances qui n'étaient pas en lutte devaient tout faire pour que leurs intérêts fussent respectés, et que la liberté commerciale fût hors de cause ; quant aux belligérants ils devaient vouloir que la guerre eût lieu dans les meilleures conditions.

L'auteur montre l'accord qui ne cessa d'exister entre les deux nations afin de diminuer, pour le commerce, les conséquences funestes de l'état de guerre ; elles résolurent de ne point autoriser la course par la délivrance de lettres de marque, et firent connaître les principes qu'elles entendaient, de concert, appliquer à la navigation et au commerce des neutres.

« Les neutres, dit M. Drouyn de Lhuis, profitèrent largement de toutes les facilités qui leur étaient accordées. Ils n'en abusèrent point, et pendant toute la durée de la guerre, la France et l'Angleterre n'eurent pas à regretter leur généreuse initiative. Cette expérience, comme on devait s'y attendre, fut concluante. Le progrès des mœurs secondant la réforme des doctrines, les nouvelles règles éprouvées par la pratique des deux grandes puissances maritimes, furent universellement acceptées comme un bien pour toutes les nations. » Le nouveau système inauguré prit, au Congrès de Paris, le caractère d'une réforme définitive du droit international.

Ce mémoire est écouté avec le plus vif intérêt : et MM. Giraud, Cauchy et Dumon prennent successivement la parole : le premier pour exprimer, après avoir rendu justice au beau travail de l'auteur, l'idée que

tout ce qui a été réglé par le traité de Paris n'est malheureusement pas inébranlable et à l'abri de toute modification ultérieure; il applaudit à l'abolition de la course; mais il ne peut croire que cette abolition soit définitive. — Le second, M. Cauchy, développe avec une incontestable autorité qu'il puise dans la notoriété qu'ont faite à son nom des études spéciales, les motifs qui le rassurent relativement aux craintes exprimées par M. Giraud et l'encouragent à porter plus avant que lui ses espérances pour l'avenir du droit international de la mer.

Le troisième, M. Dumon, se proclame partisan déclaré de la convention de 1856; il a écouté avec intérêt le récit des négociations qui l'ont préparée et dans laquelle a pris une si grande part son éminent confrère ; mais il ne peut s'empêcher de craindre que si une guerre maritime venait à éclater, quelques-unes des clauses de cette convention n'obtinssent pas une pleine et entière exécution. Toutes ces clauses ne sont pas également entrées dans le droit public européen, pour faire partie de ce droit il ne suffit pas qu'une maxime soit enseignée par les publicistes ou même écrite dans des traités diplomatiques, il faut qu'elle ait pénétré dans les cœurs des peuples, qu'elle soit revendiquée comme un axiome de probité publique, qu'elle ne puisse pas être violée sans exciter, si ce n'est toujours la résistance, au moins l'indignation universelle. M. Dumon reconnaît ce caractère aux deux clauses qui portent que le pavillon neutre couvre la marchandise ennemie, à l'exception de la contrebande de guerre, et que la marchandise neutre, qui n'est pas contrebande de guerre, n'est pas saisissable sous pavillon ennemi.

Les autres clauses ne paraissent pas aussi inviolables à M. Dumon et il craint que la course, dans les grandes luttes maritimes, à raison de l'inégalité des forces, ne soit toujours malheureusement rétablie. M. Dumon termine en démontrant l'impossibilité de définir d'une manière précise la contrebande de guerre dont la convention de 1856 n'a pas donné la définition ; les règles du droit des gens n'admettent pas la précision que réclame le droit civil. Le droit civil est placé sous la sauve-garde des tribunaux, et si le juge est intègre, la loi ne peut être impunément violée. Quand le droit des gens est violé, il semble qu'il n'y ait d'autre juge que la force; mais l'appel est incessamment ouvert de la force à l'opinion, et dans les siècles civilisés, le jugement de l'opinion, pour être trop souvent tardif, n'en est pas moins assuré.

M. Guizot, qui prend la parole dans cette même séance, fait hommage, de la part de l'auteur, d'un petit volume plus nouveau et plus important qu'il n'en a l'air, dit-il, l'*Histoire ancienne de l'Asie occidentale*, par M. François Lenormand. C'est tout simplement la rentrée, dans l'histoire positive, de plusieurs peuples dont le nom y restait, mais dont

la vie en était presque complétement absente, les Assyriens, les Babyloniens, les Egyptiens, les Mèdes et les Perses. M. François Lenormant a résumé les difficiles et savants travaux qui ont récemment fait sortir cette histoire des tombeaux et des ruines où elle était ensevelie. «Tout jeune, ajoute M. Guizot, l'auteur a vu, sur place, la plupart des monuments à la fois si anciens et si nouveaux de cette histoire..... et je n'hésite pas à dire que son ouvrage mérite l'attention de l'Académie et ne peut manquer de prendre place dans l'enseignement public de l'histoire.»

M. Lucas, dans la séance du 8 avril, présente des considérations développées sur l'état de la question de la peine de mort en Suède, à l'occasion du compte-rendu de l'ouvrage sur *La peine de mort*, par M. d'Olivecrona, ancien membre de l'ordre de la noblesse de la Diète, professeur de droit pénal à l'Université d'Upsal.

Notre honorable prédécesseur, dans l'appréciation des différents mémoires successivement lus par M. de Parieu, et qui constituent la profonde et brillante étude qu'il a intitulée : *Principes de la science politique*, s'est arrêté au quatrième qui a pour but la *Démocratie ;* notre devoir est donc de reprendre son travail à ce mémoire.

On sait que M. de Parieu, se plaçant au point de vue des idées du XIXe siècle, étudie les lois fondamentales de la constitution des sociétés, et la classification des gouvernements, que, dans cette étude, il constate que l'élément autoritaire ou l'élément libéral dépendent moins de la nature propre des hommes et des peuples, que des circonstances géographiques, économiques, ou enfin intellectuelles et morales.

Le savant auteur, dans son mémoire sur l'*Aristocratie*, l'avait étudiée dans ses origines historiques, dans ses éléments constitutifs, dans ses moyens de conservation, dans ses qualités et dans ses défauts, dans son action générale sur le corps social ; puis il avait conclu que la pondération de ses avantages et de ses inconvénients ne déterminerait pas l'interdiction ou le rejet des principes aristocratiques par les divers peuples, et néanmoins il avait énuméré, avec une courageuse sévérité, les causes diverses qui ont fait déchoir la noblesse française du haut rang qu'elle avait eu pendant la féodalité.

Dans le mémoire consacré à la *Démocratie*, M. de Parieu s'occupe principalement de la démocratie des sociétés mûres et avancées, dans lesquelles des masses longtemps gouvernées s'émancipent de leurs liens, et s'élèvent à l'activité politique et à l'influence. Les causes qui font passer les masses de l'inertie au pouvoir sont l'intelligence, l'accord de leurs membres, l'ambition.

« Sans une certaine intelligence, dit M. de Parieu, la multitude est incapable de compreudre les affaires publiques, et d'en disputer la direction aux individualités supérieures. Sans accord, il est impossible

au nombre de constater sa force et le but de son intervention politique. Sans ambition, la conscience de la force matérielle est inutile, et les masses subissent l'ascendant des classes élevées. »

L'auteur assigne pour berceau à la démocratie civilisée les îles, les golfes, les montagnes de la Phénicie, de la Syrie et de l'Italie, qui ne comportaient pas, comme les plaines du continent asiatique, l'établissement de vastes empires. Qu'il nous soit permis de faire remarquer ici qu'il ne faudrait pas donner une influence trop fatale aux configurations territoriales et aux climats, n'en déplaise à Sudre dans son *Histoire de la souveraineté*, l'homme, et par suite les peuples, ont plus de puissance morale que l'on ne semble vouloir leur en donner, et la force libre de leur volonté agit plus directement et plus puissamment, selon nous, que la configuration territoriale et les climats. Il n'en est pas moins vrai qu'ainsi que le dit M. de Parieu, les démocraties sont nées dans des espaces restreints, c'est un fait acquis à l'histoire, sans doute, mais qui ne doit rien ôter au grand principe de la liberté humaine.

En Amérique, la forme unipersonnelle a été imprimée au pouvoir exécutif; en Suisse, c'est la forme collégiale qui l'a emporté, et qui répond peut-être plus complétement à l'esprit de la démocratie. L'affaiblissement du pouvoir exécutif n'est pas seulement dans les démocraties le corollaire du sentiment défiant et un peu envieux qui les inspire, elle est encore un remède aux passions qu'inspirerait l'ambition de ce pouvoir, même temporaire, dans un Etat trop fortement centralisé. Tocqueville a mis ce point en relief dans la *Démocratie en Amérique*. La démocratie vraie favorise les deux principes de la liberté et de l'égalité.

Dans tout ce beau travail, M. de Parieu donne une idée très-juste de cette puissance nouvelle qui s'étend peu à peu sur le monde politique moderne, et de laquelle seule, dans l'horizon si vaste du passé, l'histoire ne donne pas la révélation complète. Il reconnaît les avantages incontestables qui résultent, dans la démocratie, de l'accroissement de l'émulation générale, de la dignité morale et du bien-être matériel qu'elle donne; mais il reconnaît aussi les dangers que l'ostracisme politique, à l'égard des sommités, peut faire peser sur la durée des constitutions qui n'entoureraient pas le développement démocratique de barrières, de garanties, d'épreuves suffisantes, et conclut que la démocratie absolue est aussi difficile à réaliser dans l'avenir que la monarchie absolue et l'aristocratie pure ont pu l'être dans le passé.

Dans son mémoire sur *les gouvernements mixtes*, M. de Parieu s'occupe des gouvernements dans lesquels la pluralité des forces politiques est organisée, et qui, malgré l'inégalité possible de puissance entre les éléments qui y sont combinés, sont en quelque sorte *mixtes* de droit comme de fait. Il jette un rapide coup d'œil sur les gouvernements mix-

tes dans l'antiquité, à Sparte et à Rome sous la République; et arrive aux temps modernes. Il fait remarquer que, du temps de Montesquieu, la monarchie et même la démocratie n'étaient pas connues comme elles le sont aujourd'hui, la première surtout de ces forces politiques a développé, dans notre siècle, des aspects qu'il était impossible d'apercevoir dans le siècle précédent. La monarchie a partout, en Europe, modifié son caractère et son organisation. Les garanties qui étaient exceptionnelles du temps de Montesquieu, sont devenues générales. Il ne s'agit plus en Europe de monarchie absolue, mais seulement de monarchies représentatives ou parlementaires.

L'auteur pose ces deux questions principales : — Comment régler la balance entre le pouvoir monarchique et la représentation nationale? — Quelle part serait désirable pour l'aristocratie et la démocratie dans cette représentation? Il arrive à examiner le type le plus ancien et déjà plusieurs fois séculaire de la monarchie représentative, dans la Constitution anglaise, avec ses deux Chambres dont l'existence rappelle et continue les *États* du moyen âge qui existaient dans plusieurs parties de l'Europe, et après avoir constaté que l'Europe constitutionnelle et la France elle-même ont copié généralement les formes extérieures de la Constitution anglaise, en remplaçant la Chambre haute par une élite de la démocratie, après avoir parlé des constitutions de l'an VIII et de 1852, il appelle la responsabilité des ministres, parlant devant les Chambres, comme une nécessité que le caractère de celles-ci peut, tôt ou tard, développer; « et il a même semblé à quelques-uns, dit-il, pouvoir être hâté dans l'intérêt du souverain. »

L'éminent écrivain termine, après avoir fait observer que, dans l'Europe constitutionnelle moderne, il n'est aucun gouvernement dans lequel l'élément démocratique ne soit représenté, en proclamant le gouvernement représentatif mixte comme une expression de sagesse et de science pratique nationale. L'ignorance et la passion sont ses plus grands ennemis. C'est comme un terrain de conciliation qu'il ouvre aux traditions de notre passé et aux aspirations de notre avenir.

La fin de cette lecture est suivie d'une discussion.

M. de Lavergne ne fait pas remonter l'origine des gouvernements mixtes aux formes gouvernementales anglaises; mais bien aux libertés provinciales.

M. de Parieu fait remarquer que c'est précisément ce qu'il a dit en affirmant que, dans la Constitution d'Angleterre, se retrouvent plusieurs des éléments dont se composaient presque tous les gouvernements du moyen âge.

M. Renouard voudrait que l'auteur des savantes recherches, mises tout à l'heure sous les yeux de l'Académie, dît s'il a été conduit à dé-

couvrir à l'aide de quels éléments une aristocratie nouvelle pourrait avoir quelque chance de se reconstituer parmi nous.

Selon M. de Parieu, après toutes nos révolutions, il faut chercher les éléments d'un pouvoir modérateur, sans que ces éléments soient aristocratiques, dans le cercle où ils ont été puisés de nos jours pour la Pairie et le Sénat.

M. Guizot dit que l'aristocratie n'est pas une force qu'il soit possible de reconstruire à volonté. C'est en vain qu'on se flatterait d'en retrouver les éléments sur notre sol, quand ils n'y sont plus. Ce qui a fait la force de l'aristocratie anglaise, c'est qu'elle était antérieure à la révolution d'où est sortie la forme actuelle du gouvernement de ce pays.

Selon M. H. Passy, ce n'est pas seulement en France que les éléments de l'ancienne aristocratie disparaissent, à mesure que l'état social se modifie. L'aristocratie anglaise reposait essentiellement sur les fortunes territoriales; elle ne pouvait rester inébranlable sur cette base, quand, autour d'elle et hors d'elle, la richesse mobilière et industrielle se développait dans une proportion telle, qu'en ce moment la propriété agricole n'est plus guère que dans le rapport de 1 à 3, avec la masse des propriétés commerciales et urbaines. La masse des richesses se déplace, et il en descend une portion de plus en plus considérable hors des rangs où elle se concentrait autrefois; de sorte qu'à la longue les institutions se mettront en harmonie avec l'état social.

M. de Parieu fait observer que le travail qu'il a eu l'honneur de soumettre à l'Académie a plutôt pour objet de poser nettement diverses questions, qu'il n'a la prétention de les résoudre par des indications pratiques; il y faut chercher des règles de physiologie politique, plutôt que des remèdes de circonstance, pour tous les maux d'une société donnée, maux sur la définition desquels règnent bien des divergences.

Dans la séance du 18 avril, M. Cauchy lit un mémoire de M. Lucas sur l'*Abolition de la peine de mort en Portugal.*—M. Duchatellier, membre correspondant, commence la lecture d'un travail sur *les Administrations collectives*, sous l'ancienne monarchie (province de Bretagne).

M. Ch. Renouard, en présentant, dans la séance du 25 avril, le *Code civil italien* et le *Code Napoléon*, par MM. F. Huc et Joseph Orsier, entretient l'Académie de cette étude de législation comparée.

M. Lucas, dans un rapport verbal étendu, fait connaître à l'Académie l'ouvrage de M. Cantu sur *Beccaria et le droit pénal.*

M. Janet lit un rapport sur un ouvrage de M. Laugel, en 3 volumes, ayant pour titres : *les Problèmes de la nature*, les problèmes *de la vie*, les problèmes *de l'âme.*

M. Lucas fixe longuement l'attention de l'Académie par une commu-

nication verbale, pleine de faits curieux, sur *la Peine de mort* en Suisse et en Allemagne.

M. Louis Reybaud continue la lecture de son intéressant travail sur *l'Etat matériel, intellectuel et moral des classes vouées aux travaux de l'industrie métallique.*

L'Académie, éprouvée cette année par des pertes douloureuses, écoute avec tristesse le président, M. Renouard, qui l'entretient de la mort de M. de Cormenin, arrivée le 6. M. de Cormenin n'était pas seulement le spirituel et sarcastique *Timon* qui rappelait Paul-Louis Courier, ce n'est certes pas avec son bagage de pamphlétaire qu'il eût pu être désigné pour entrer dans le corps illustre auquel il appartenait; mais M. de Cormenin, par son savant ouvrage intitulé : *Questions administratives*, y avait réellement marqué sa place, surtout dans la section supprimée de politique, administration et finances. Ce sont ses études dans cet ordre de connaissances, qui lui valurent aussi sa nomination au conseil d'État.

M. le président annonce que, d'après la volonté du défunt, aucune députation ne devait assister à ses obsèques, auxquelles néanmoins on a remarqué plusieurs membres de l'Académie qui n'y avaient point été convoqués. C'était un juste hommage rendu à l'écrivain administratif dont les travaux seront longtemps encore consultés pour la pratique, pour la théorie et pour l'histoire de l'administration comparée. Qu'il nous soit permis d'ajouter qu'il nous avait encouragé dans nos débuts; et comme nous tenons à honneur de conserver vive et profonde la mémoire du cœur, nous regardons comme un devoir de jeter une fleur sur sa tombe.

M. de Cormenin laisse une place vacante dans la section des sciences morales (1).

Dans cette même séance, M. de Rozière est admis à lire à l'Académie un curieux travail, sur le *Liber Diurnus*, des anciens pontifes romains.

Après lui M. Martha commence la lecture d'un travail sur la *Crainte de la mort et de la vie future*, d'après le poëte Lucrèce.

---

(1) M. de Cormenin est entré à l'Académie des sciences morales et politiques par voie de décret en 1857, lors de la création de la section politique, administration, finances, maintenant fusionnée avec les autres. Il est juste de rappeler en même temps qu'il avait des titres suffisants pour être admis, quinze ans auparavant, dans la section de Législation, Droit public et Jurisprudence, mais qu'à cette époque le pamphlétaire fit tort au jurisconsulte. (*Note de la rédaction.*)

M. de Pressensé, dans la séance du 16 mai, commence une étude approfondie sur le *Gnosticisme*, et M. Dumon, en faisant hommage au nom du prince de Broglie, de son ouvrage sur *la Diplomatie et le Droit nouveau*, entretient l'Académie des mérites principaux de cet ouvrage en ce qui touche surtout les questions de l'équilibre et des nationalités.

En présentant de la part de leurs auteurs, MM. Chadvick et Arnold, un discours prononcé par le premier sur l'éducation nationale élémentaire, et un ouvrage du second sur les écoles et les universités du continent, M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre très-curieuse qui accompagne et explique cet envoi, et dans laquelle se révèlent des tendances assez prononcées, de la part des corps enseignants en Angleterre, pour abandonner l'étude du latin et y substituer celle du Français comme se rapprochant plus du latin et contenant, comme lui, les racines de tous les mots dérivés de la langue de Virgile. Cette lecture est écoutée avec le plus vif intérêt.

M. de Lavergne en offrant à l'Académie la réimpression, au nom de son petit-fils, des *Mémoires de Malouet*, lit un rapport sur ces mémoires dont il fait valoir le mérite et l'intérêt, avec cette finesse d'observation et cette élégance de forme, dans les parties anecdotiques, qui sont le caractère des communications du savant académicien.

Notre prédécesseur a parlé du premier volume de l'*Histoire de l'Impôt en France*, par M. Clamageran; il en a signalé le mérite d'après le rapport de M. H. Passy. Aujourd'hui l'honorable académicien, en présentant le second volume qui s'étend depuis l'établissement de la taille permanente en 1439 jusqu'à la mort de Colbert en 1683, fait connaître le contenu et le mérite de ce second volume qu'il recommande à l'attention de l'Académie et qu'il faut signaler aux économistes comme un travail utile, consciencieux et approfondi. Ce rapport sera publié dans un prochain numéro.

M. le secrétaire perpétuel, dans la séance du 30 mai, présente à l'Académie, de la part de l'auteur, le second volume du *Manuel d'histoire moderne de l'Orient*, par M. F. Lenormant. Il rappelle les éloges donnés, par M. Guizot, au premier volume, et s'attache à faire ressortir les mérites du second.

M. Rosseeuw Saint-Hilaire lit un fragment d'histoire sur *la mort, le caractère et la politique de Philippe II d'Espagne.*

M. Cauchy combat avec une de ces convictions profondes qui émeuvent et font triompher la vérité, le matérialisme répandu dans l'ouvrage de Lucrèce, *de Naturâ rerum,* à propos de la lecture que

M. Martha a été admis à faire et dont nous avons parlé plus haut ; il tient avec fermeté le drapeau de la spiritualité de l'âme.

M. Franck, en offrant en hommage, au nom de l'auteur, M. le Dr Jules Fournet, un écrit ayant pour titre : *Doctrine organo-physique de la folie,* fait sommairement connaître l'esprit et le mérite de cet ouvrage.

Dans la séance du 6 juin, M. de Rozière continue sa lecture sur le *Liber Diurnus* et il dévoile les véritables causes de sa suppression.

M. le secrétaire perpétuel communique un travail de M. Duchatelier, correspondant, sur *le Languedoc, ses institutions et ses administrations.*

Dans la séance du 13 juin, M. J. Duval a continué sa lecture sur *Antoine de Montchrétien*, de Vatteville, économiste du XVIIe siècle. Ce travail est semé de citations bien choisies qui donnent une idée avantageuse de la sagacité de l'auteur, et de réflexions ingénieuses qui font connaître l'état des esprits et de la science dès cette époque.

Nous y reviendrons, ainsi que sur une lecture faite par M. H. Passy sur un ouvrage de M. Courcelle-Seneuil, ayant pour titre : *Liberté et socialisme.*

Jules Pautet.

LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES D'ALLEMAGNE, EN 1866

I

Nous avons essayé, l'année dernière, d'esquisser dans ce journal (1) un tableau exact du mouvement coopératif d'outre-Rhin, signalant les principales manifestations de l'idée sociétaire, qui ont mérité et qui ont conquis définitivement *le droit de cité* dans ce pays. Nous aurons donc aujourd'hui à indiquer seulement les changements qui ont pu se produire depuis cette époque et à remplir nos anciens cadres par les chiffres nouveaux que nous apporte l'année 1866.

Dans cette année, la coopération allemande subit une épreuve sérieuse et décisive. L'institution de la *Landwehr* ayant enlevé à leurs occupations ordinaires les hommes les plus valides, la guerre absorba presque

(1) Voir le numéro d'avril 1867, *Journal des Economistes.*

toutes les forces vives de la nation; exerçant, en outre, une pression sur les affaires, en général, cette guerre acheva de paralyser l'activité industrielle et commerciale du pays : l'organisme économique de l'Allemagne en reçut une grave atteinte.

Cependant les influences fâcheuses n'arrêtèrent pas le mouvement ascensionnel des associations d'outre-Rhin ; au contraire, elles lui servirent de correctif et le raffermirent. Le journal de M. Schultze-Delitzsch et son dernier rapport contiennent d'intéressants détails sur les mesures prises par les sociétés pendant la guerre et sur leurs décisions ultérieures. On a su concilier l'intérêt des tiers avec celui des associés, faire droit aux légitimes exigences des uns et suffire aux besoins des autres. Ce résultat fut obtenu surtout par un *renforcement* de l'avoir social (boni et réserve), effectué au moment où la source sans cesse grossissante de capitaux étrangers commençait à se tarir.

Nous nous plaisons à constater que l'année 1866 enrichit la statistique coopérative d'un nouvel accroissement du nombre des associations. Elle apporte une augmentation de 150 à 200 sociétés, à répartir entre les Banques populaires et les sociétés de consommation. A la fin de 1865, il n'y avait que 1,317 associations nominativement connues à l'Agence centrale et on signalait l'existence de plus de 1,500, tandis qu'au commencement de 1867, les registres de l'Agence contenaient les noms de 1,433 sociétés, et leur chiffre effectif approche certainement 1,700. Au milieu de cette recrudescence générale du mouvement, une légère diminution s'est produite néanmoins pour les Rohstoffvereine (société d'achat des matières premières). Voici d'ailleurs les chiffres détaillés des deux années consécutives :

	1865.	1866.
Sociétés d'avances et de crédit...	961	1,047
— d'achat et de vente......	199	187
— de consommation.......	157	199
Totaux.....	1,317	1,433

L'ensemble des opérations de ces sociétés présente également une progression très-sensible. Le montant des *affaires faites* dans le courant de 1866, par les associations qui ont déposé leurs comptes à l'Agence, se chiffre par un total de 394 à 413 millions de francs (le mouvement de caisse représente le double), ce qui constitue une augmentation de près de 94 millions sur l'exercice précédent dont la balance était de 318,750,000 fr. La somme de 94 millions est un *surplus énorme*, vu la situation générale, la stagnation complète des affaires et les perturbations graves qui se sont produites pendant cette période.

Les associations coopératives allemandes comptaient à la fin de 1866 plus de 500,000 membres. Leur avoir social (boni et fonds de réserve) s'élevait à cette époque à 33,750,000 fr., et les capitaux

étrangers (dépôts et emprunts) qui leur ont été confiés, de 101 à 105 millions fr.; ces deux sommes réunies formèrent, par conséquent, un *fonds de roulement* de 138,000,000 fr. (1). En comparant les chiffres ci-dessus avec ceux de l'année dernière, nous sommes frappés surtout par la rapide progression du nombre des sociétaires et du capital appartenant en propre aux associations. L'année 1866 vint ajouter 150,000 membres nouveaux à la puissante phalange de 1865 et fortifier le capital social par un apport de 13,125,000 fr. Ces faits nous paraîtraient *incroyables*, s'ils n'étaient pas *tout ce qu'il y a de plus réel dans la réalité*. On ne saurait trop les recommander à l'attention, car ils sont, pour M. Schultze-Delitzsch et pour la coopération en général, la plus brillante victoire que l'on puisse ambitionner et remporter. C'est en même temps, nous le répétons, un baptême solennel, une épreuve suprême, que les résultats de 1866, qui fournissent à la fois des arguments décisifs contre les faux prophètes et les adversaires du mouvement, et une démonstration éclatante de la puissance et de la vitalité de l'idée coopérative.

Le succès surprenant obtenu en Allemagne — et si vivement contesté en France à la coopération par beaucoup d'esprits éclairés, — M. Schultze-Delitzch l'attribue dans son rapport à plusieurs causes; son appréciation nous paraît très-juste et peut servir d'enseignement aux coopérateurs français. La première de ces causes, la plus importante entre toutes, se trouve incontestablement dans ce fait, que la création des associations allemandes a été spontanée et naturelle, qu'elle a été exclusivement l'œuvre de l'initiative individuelle. Les sociétés, au lieu de poursuivre des utopies, rêver des résultats immédiats trop exagérés, répondaient *toujours aux besoins réels* et leur organisation s'y adaptait à merveille. C'est uniquement à ce prix qu'elles ont pu conserver leur séve saine et vigoureuse.

Bien constituées dès l'origine, ayant une base rationnelle et vraie, les Sociétés d'outre-Rhin cherchèrent à se fortifier par la formation des *institutions auxiliaires*, telles que l'Union générale des associations coopératives allemande, la Banque centrale coopérative, les comptes-rendus annuels, la publication hebdomadaire « feuilles pour les associations, » etc. Nous n'entrerons pas dans les détails de toutes ces institutions, les lecteurs pourront les trouver dans notre précédent article. Nous nous bornerons à remarquer qu'une centaine de sociétés adhérèrent de nouveau à l'Union générale, composée actuellement de 646 associations,

(1) Les chiffres pour l'année 1865 sont :

Sociétaires............	350,000
Avoir social............	20,625,000 fr.
Fonds de roulement....	93 à 105,000,000

et que la fédération de groupes coopératifs produisit d'excellents résultats, en raffermissant la position de chaque groupe isolé et en conférant à leur collectivité une force imposante par la communauté et la variété de relations d'affaires, par l'extension et l'intensité du crédit, par la mutualité des secours portés en cas d'embarras, par le contrôle réciproque et par tant d'autres avantages qu'il serait superflu d'énumérer ici.

La Banque des associations allemandes, fondée il y a deux ans, à Berlin, avec un capital de 1 million 12,500 fr., ne cessa de rendre des services non moins importants que l'Union générale; c'est elle qui soutenait une partie notable des sociétés pendant la difficile période de la guerre. Fin 1866, ses opérations représentaient déjà un total fort respectable de 54 millions 375,000 fr. L'utilité incontestable de cette institution, sa prospérité croissante et ses besoins nouveaux résultant du rapide développement de la coopération, suggérèrent l'idée de porter le capital de la Banque à 3 millions 750,000 fr. et d'en faire peu à peu un grand établissement central de crédit pour toutes les associations d'outre-Rhin, ayant ses succursales sur les différents points du pays. Néanmoins, l'assemblée générale des actionnaires, tenue à Berlin le 25 mars 1868, voulant procéder avec une grande prudence, s'est bornée d'élever momentanément le capital de la Banque à 1 million 875,000 fr., tout en déclarant vouloir l'augmenter successivement et à mesure que la nécessité en sera clairement démontrée.

Nous souhaitons que l'exemple de l'Allemagne ne soit pas perdu pour les coopérateurs de la rive gauche du Rhin. Là-bas on voit une tendance nettement dessinée *vers l'unification*, un mouvement épuré de tous les éléments *étrangers et malsains*; les Allemands se sont fait une idée juste et vraie de la coopération, ils savent ce qu'ils veulent et ils mettent simplement en pratique ce qu'ils ont appris. En France, au contraire, il y a des tâtonnements, des hésitations mêlées d'apathie, des nuances, des partis parmi les coopérateurs; les traces des diverses écoles socialistes ne sont pas encore, paraît-il, complétement effacées. Cela est on ne peut plus regrettable, et c'est une des causes de *stérilité relative* des efforts tentés ici depuis quelque temps, car, faire de la coopération *un parti*, c'est méconnaître profondément sa nature, son but et ses moyens. Nous voudrions faire passer dans certains esprits cette conviction qu'il ne peut y avoir qu'un seul parti, le parti de ceux qui poursuivent le bien-être, l'élévation matérielle et morale des classes nécessiteuses par les moyens pacifiques du *travail*, de l'*intiative individuelle*, et du *self-help*.

Mais comment nous étonner de l'erreur des classes ignorantes et pauvres, lorsque les représentants du pays eux-mêmes n'en ont pas été entièrement libres; leur loi sur les sociétés à *capital variable* le prouve jusqu'à l'évidence. Elle est le fruit d'une idée en partie fausse et inexacte sur le fonctionnement, le caractère et la portée du mouvement coopéra-

tif; les réglementations et les restrictions y abondent. Pour n'en citer qu'une seule, — à notre avis, la plus anormale, la plus injuste et la plus nuisible, — nous rappellerons la *limitation purement arbitraire* du capital social. On prétendait que cette limitation constituait une garantie nécessaire contre la variabilité du capital et des personnes, qu'elle sauvegardait les intérêts des tiers. Nous serions bien aise qu'on nous démontrât que la limitation est réellement dans l'intérêt des tiers, et comment elle peut servir de garanties sérieuses. L'expérience se chargera de prouver bientôt que cette limitation — comme tout arbitraire — ne fera que paralyser l'élan individuel, entraver l'extension des affaires et du mouvement coopératif tout entier, sans que les tiers en retirent un avantage quelconque et sans que la fraude soit éliminée. Mieux aurait valu, certes, si on avait l'*horreur de la solidarité*, d'adopter le système d'enregistrement, la *responsabilité proportionnelle intégrale*, proposée par M. Léon Walras (1), et fixer un délai raisonnable pour l'exigibilité des capitaux et la prescription des engagements, en ce qui concerne les membres sortants.

Le Parlement prussien a parfaitement compris sa tâche et s'en est bien acquitté. Aussi la date du 27 mars 1867 sera gravée en lettres d'or dans les annales coopératives, et le vote de la loi (2) marquera une ère nouvelle de prospérité pour les sociétés d'Allemagne. Cette loi place les associations coopératives sur le *même rang* que toutes les autres sociétés industrielles et commerciales : il y a entre elles *égalité* parfaite, égalité que détermine leur nature elle-même. Les unes et les autres sont obligées d'inscrire dans leurs statuts certaines dispositions jugées nécessaires pour l'intérêt public, mais répondant toutefois à leur caractère particulier et à leurs besoins spéciaux. Les sociétés qui veulent profiter de la loi sont tenues à faire *enregistrer* au tribunal de commerce, c'est-à-dire à présenter leurs statuts, la liste nominative des membres et les noms et signatures des comités directeurs; elles sont tenues également de notifier au tribunal tous les changements des statuts ou des personnes. Elles acquièrent par là la jouissance de tous les droits de la personne morale sans interruption de continuité, malgré la variabilité des sociétaires.

Pour sauvegarder les intérêts des tiers, la loi prussienne, au lieu de limiter arbitrairement le capital social, conserva la *responsabilité solidaire* en la modifiant quelque peu, c'est-à-dire, en l'adoucissant dans ce qu'elle avait d'excessif, de dur et d'onéreux pour les coopérateurs : la responsabilité solidaire fut transformée en *garantie solidaire*. Les créan-

(1) Voir le journal *le Travail*, 1867.

(2) Le texte de la loi prussienne est reproduit dans le compte-rendu de M. Schultze-Delitzsch, p. 11, l'année 1866.

ciers ne peuvent désormais exercer aucun recours en remboursement contre les associés, qu'après la liquidation terminée et lorsque leurs créances n'ont pas été couvertes par l'avoir social. Tous les membres répondent alors solidairement du découvert ainsi constaté, et sont tenus au payement intégral des créances; les statuts règlent le mode de la répartition du passif social entre les sociétaires, mais il est à remarquer que la liquidation de la société n'amène pas *forcément* la liquidation de la fortune privée des membres. La loi fixe à *deux ans la prescription* pour les membres sortants, relativement à tous les engagements contractés par la société jusqu'au moment de la sortie de ces associés.

Évidemment, à côté des droits, la loi impose aussi des devoirs aux associations coopératives, devoirs inhérents d'ailleurs à toute société industrielle ou commerciale et se rattachant à la comptabilité, à la publicité, etc. Cependant l'accomplissement même de ces devoirs au lieu d'être une entrave, deviendra une chose utile pour la coopération, parce que les sociétés s'habitueront à une régulière et bonne conduite de leurs affaires.

Avant de terminer cet aperçu général de la situation de la coopération allemande, nous dirons encore quelques mots de l'état de ce mouvement en Autriche, dont le rapport de M. Schultze-Deliltzsch ne fait connaître que les résultats signalés déjà par lui l'année dernière. « Les feuilles pour les associations » contiennent des renseignements nouveaux, qui, quoique très-incomplets également, nous apprennent au moins qu'au lieu de 122 associations autrichiennes indiquées par le rapport, la Bohême à elle seule possède actuellement plus de 180 banques populaires, 12 sociétés de consommation et 16 sociétés de magasinage et de production.

Les sociétés *tchèques* ont, à l'instar des sociétés allemandes, une *banque coopérative* créée par elles et pour leurs besoins, et elles forment une *Union générale*, c'est-à-dire, une fédération des associations coopératives; elles font dresser aussi des tables statistiques où se trouvent réunis les renseignements, constatant leur développement, et leur situation. Notons, en passant, que la population de la Bohême semble prendre une part plus active au mouvement que la population allemande. On compte, en chiffres ronds, 77,500 sociétaires dans ce pays, ce qui donne une moyenne de 369 membres par sociétés, tandis que d'après le rapport de M. Schultze-Delitzsch, la moyenne pour les sociétés d'outre-Rhin représente seulement 340 associés. Il est vrai qu'en revanche, le montant d'affaires de ces dernières est presque cinq fois plus considérable : leur moyenne des avances accordées est de 508,807 fr. par société et près de 1,500 fr. par membre; la moyenne des associations tchèques donne 107,790 fr. par société et 290 fr. par membre. Mais nous devons ajouter pour atténuer cet écart,

que la date de naissance de presque toutes les sociétés de la Bohême ne tombe pas avant 1861, et quoique le drame sanglant de 1866 se soit accompli dans le plus proche voisinage de ces institutions, leurs affaires n'en ont presque rien souffert. Phénomène curieux et digne de réflexion! Les grands établissements financiers et commerciaux succombent souvent sous le poids de la guerre et des événements politiques, et ces modestes créations populaires y résistent et en sont peu atteintes. — En résumé, il ressort de ces courtes indications, que la population tchèque jouit d'une organisation coopérative complète (la population allemande de l'Autriche paraît avoir fondé de 30 à 40 sociétés), — d'une organisation qui, par malheur, manque à peu près entièrement à la coopération française, encore désunie, indécise et insousciante dans son développement.

II

Les *Banques populaires* n'ont point cessé d'être, comme par le passé, la *forme favorite* d'association pour les coopérateurs allemands. Elles ont pleinement justifié leur excellente renommée; leur marche progressive ne s'est pas ralentie un seul instant dans la période écoulée, et elles continuent d'occuper la *première place* et la *forte position* si vaillamment conquise dans la grande campagne coopérative, dirigée par cet intelligent et habile général qui s'appelle M. Schultze-Delitzsch.

Nous croyons pouvoir nous dispenser d'entrer dans les détails relatifs à l'organisation et au fonctionnement des sociétés d'avances et de crédit, les croyant suffisamment connus; nous abordons donc immédiatement l'examen des résultats relevés à la fin de 1866.

Les Banques populaires connues nominativement à l'Agence centrale sont au nombre :

En Prusse (y compris les pays annexés), de..	567
Autriche (y compris les pays slaves), de..	200
Dans les autres pays allemands), de.........	357
Total..........	1,124

De ces sociétés, 532 ont envoyé à l'Agence les comptes détaillés de leurs opérations (1). Le *tableau comparatif* ci-après, embrassant la période de 1859 à 1866, en contient les principaux éléments :

(1) Les sociétés autrichiennes, ayant leur propre organisation, ne déposent pas leurs comptes à l'Agence centrale.

Année comptable	Nombre des sociétés enregistrées à l'Agence centrale.	Nombre des sociétés qui ont déposé les comptes détaillés de leurs opérations.	Nombre des sociétaires.	Les avances et les prolongations qui leur ont été accordées. Somme totale. *Thalers* (1).	Moyenne pour chaque société. *Thalers*.
1859...	183	80	18,676	4,131,436	51,642
1860...	257	133	31,603	8,478,489	63,748
1861...	364	188	48,760	16,876,009	89,766
1862...	511	243	69,202	23,674,261	97,425
1863...	662	339	99,175	33,917,948	100,053
1864...	889	455	135,013	48,147,495	105,818
1865...	961	498	169,595	67,569,903	135,682
1866...	1,047	532	193,712	85,010,145	159,793

AVOIR DES SOCIÉTÉS.

Année comptable.	Boni des sociétaires.	Fonds de réserve.	Total.	Moyenne pour chaque société.
1859...	246,001 thal.	30,845 thal.	276,846 thal.	3,460 thal.
1860...	462,012	66,845	528,857	3,976
1861...	799,375	107,238	907,213	4,825
1862...	1,199,545	132,893	1,332,438	5,483
1863...	1,803,203	218,047	2,021,250	5,962
1864...	2,959,296	293,461	3,252,757	7,148
1865...	4,442,879	409,679	4,852,558	9,744
1866...	5,773,106	556,398	6,329,504	11,897

LES CAPITAUX QUE LES SOCIÉTÉS SE SONT PROCURÉS AU MOYEN DU CRÉDIT.

Année comptable.	Emprunts, Thalers.	Dépôts (épargnes). Thalers.	Total. Thalers.	Moyenne pour chaque société. Thalers.	Rapport entre l'avoir social et les capitaux empruntés.
1859...	501,795	512,350	1,014,145	12,676	27.5 0/0
1860...	1,069,833	1,322,494	2,392,327	17,987	22.1 —
1861...	1,983,441	2,649,036	4,632,477	24,641	19.5 —
1862...	3,441,033	2,747,577	6,188,610	25,467	21.1 —
1863...	5,641,820	3,416,220	9,058,040	26,719	22.3 —
1864...	7,401,317	5,355,265	12,756,582	28,036	25.4 —
1865...	11,154,579	6,502,197	17,656,776	35,455	27.4 —
1866...	11,169,011	8,726,518	19,895,529	37,397	31.8 —

Cet aperçu sommaire révèle à lui seul l'immense progrès qu'accomplissent tous les jours les banques populaires. Quoique le tableau n'indique qu'une augmentation de 34 sociétés qui ont déposé leurs comptes — ce qui tient à des causes spéciales et étrangères au mouvement, — on voit cependant que 163 sociétés nouvelles furent créées en 1866,

(1) Un thaler vaut 3 fr. 75 c.

sans compter celles dont l'agence ignore encore les noms. Le chiffre des *sociétaires* (rien que pour ces 532 sociétés) s'est accru de 24,117 et leur *avoir* (boni et réserve) de 5,538,547 fr., ce qui donne une moyenne de 44,613 fr. pour l'avoir de chaque société, soit une augmentation de 8,073 fr. sur la moyenne de l'année précédente.

Les événements politiques arrêtèrent momentanément l'affluence des *capitaux étrangers:* le montant des *emprunts* est resté presque *stationnaire*, car sur les 41,729,671 fr. de l'année 1865, l'année 1866 n'a qu'une supériorité de 54,120 fr. et pour les *dépôts* (épargnes) un *surplus* de 8,338,078 fr., — ou, comparant le total de capitaux étrangers, il n'y a entre 1865 et 1866 qu'une différence de 8,392,198 fr. au profit de cette dernière, tandis qu'entre 1864 et 1865, cet écart était de près de 19 millions. Pourtant c'est là un résultat très-heureux et très-significatif; les grands établissements de crédit peuvent rarement se vanter de l'avoir obtenu dans des circonstances analogues. La moyenne des sommes confiées en 1866 aux sociétés d'avances et de crédit, s'élève à 140,238 fr. par société, et elle n'atteignait que 132,956 fr..en 1865.

D'ailleurs des faits intéressants et instructifs fourmillent dans le rapport. Non-seulement, dans cette année de crise, l'avoir social a considérablement augmenté et le rapport entre ce dernier et les capitaux empruntés s'est élevé de 27 à 31 0/0, ce qui prouve que les sociétés se sont fortifiées intérieurement, mais le chiffre des *avances accordées* aux associés monta à 318,788,043 fr. c'est-à-dire il s'est accru de 65,400,907 fr. en *douze mois*, ce qui donne actuellement une moyenne de 600,000 fr. d'avances par société et de 1,650 fr. par associé, et laisse évaluer à 1,079,271,321 fr. la *somme des services* rendus en *huit ans* aux classes nécessiteuses par les *seules* banques populaires qui ont déposé leurs comptes à l'Agence centrale.

On peut affirmer en toute certitude, qu'à l'heure présente, toutes les banques populaires d'outre-Rhin comptent au moins 380,000 sociétaires, possèdent un avoir de 50 millions de francs, disposent d'un capital d'à peu près 210 millions et ont avancé aux associés, dans le courant de 1866, la somme énorme de 600 millions de francs. Voilà donc les fruits que l'Allemagne recueille du mouvement coopératif, à ne les considérer qu'au point de vue du *crédit populaire*. Il semble que 600 millions mis à la portée des travailleurs, ont déjà une certaine importance pour la production tout entière de ce pays; l'institution qui obtient de pareils résultats est une puissance avec laquelle il faut compter sérieusemeut, et dont il n'est plus permis de contester ni la vitalité, ni la valeur.

Afin de ne rien négliger qui puisse faire ressortir le véritable caractère et les éléments dont se composent les banques populaires allemandes, et afin de les présenter sous leur aspect réel, nous devons en-

core mettre sous les yeux du lecteur les détails suivants : M. Schultze-Deliztsch signale des améliorations notables dans le mécanisme des opérations faites par les banques. Ainsi les dépôts s'effectuent d'une manière de plus en plus satisfaisante ; ils se divisent en trois catégories. Sur les 74,608,230 fr. des capitaux étrangers employés dans l'année, il y avait : *a*) 39,923,977 fr. empruntés pour la plupart avec un délai d'échéance de trois mois, ou en d'autres termes, ces sommes n'étaient exigibles qu'en trois mois, à partir de la demande en remboursement ; — *b*) 32,724,442 fr. d'épargnes qui devaient être également considérées comme des emprunts à long terme (délai d'échéance de trois à six mois) et dont le mode de remboursement est maintenant mieux réglé qu'autrefois, — et seulement pour *c*) 1,959,613 fr. d'engagements envers les divers établissements de crédit ; ressources qui ne peuvent jamais fortifier un fonds de roulement et l'alimenter régulièrement. On ne doit point s'étonner qu'avec des éléments de cette nature, la *capacité créditaire* des sociétés d'avances s'est maintenue et même sensiblement élevée. Un progrès à enregistrer aussi, quant à la forme des avances : on s'assimile le mécanisme commercial. Les comptes-courants et les billets à ordre refoulent de plus en plus les simples billets de reconnaissance de la dette, usités auparavant. Sur les 318,788,043 fr. il a été avancé :

212,559,678 fr. contre les billets à ordre.
55,840,098 fr. — de simple reconnaissance.
37,765,192 fr. en comptes-courants.

L'influence fâcheuse de la guerre ne se laisse apercevoir que par le compte des pertes qui monta en 1868 à une hauteur inconnue jusque-là. On y voit figurer la somme de 184,252 fr., soit 0,06 0/0 du montant des avances à la place de 77,122 fr. de l'année précédente. Il convient cependant de faire savoir que ces pertes, loin d'avoir pour cause l'insolvabilité de débiteurs, doivent être attribuées principalement à la baisse subite et aux fluctuations de divers fonds et valeurs qui ont servi de placement aux banques populaires.

A côté des pertes vient se placer le compte de frais d'administration et autres, supportés par les sociétés d'avances ; il représente en tout plus de 1 million de francs ou 0,31 0/0 du montant des avances ; l'année dernière, les mêmes dépenses se montaient à 0,37 0/0. Les intérêts payés aux créanciers des banques populaires s'élèvent à 2,736,881 fr. au lieu de 1,952,227 fr. de l'exercice précédent. Le fonds de réserve fut renforcé par 551,196 fr. et on paya 1,443,641 fr. en intérêts et dividendes aux associés. — Les *bénéfices nets* réalisés en 1866 ont atteint un total de 1,898,913 fr., ce qui constitue une augmentation d'un *demi*-million sur 1865.

III

On sait que le crédit populaire n'a pas absorbé à son profit exclusif toute l'activité des coopérateurs allemands. D'autres applications de l'idée coopérative furent tentées avec succès ; nous les avons désignées sous le nom collectif des *Associations pour les diverses branches de commerce et d'industrie*, et nous avons exposé en détail leur organisation.

L'année 1866 a été peu favorable pour elles, notamment pour le *Rohstoffrereine* (sociétés pour l'achat des matières premières) qui ont beaucoup souffert. La guerre y contribua sans nul doute; il est aisé de s'en convaincre en comparant les comptes de l'exercice précédent, déposés par 21 Rohstoffvereine, avec les comptes de l'exercice 1866, déposés seulement par 11 d'entre eux. Mais M. Schultze-Delitzsch attribue ces souffrances plutôt à la mauvaise gestion, sur laquelle il n'a pas cessé depuis plusieurs années d'attirer l'attention des sociétaires, leur donnant des avertissements et des conseils.

On a fait un grand abus du crédit accordé aux associés. En principe, on ne devait le leur accorder qu'exceptionnellement et jusqu'à concurrence de leurs mises sociales; ils étaient donc obligés d'acheter au comptant les matières premières du magasin commun, tandis que la société les achetait pour eux de première main en gros et à crédit. Par ce mécanisme un Rohstoffverein se procurait les marchandises de 10-20 0/0 meilleur marché ; il pouvait offrir aux associés des produits d'une meilleure qualité, et les achetant à crédit, il faisait porter l'intérêt à l'avoir social jusqu'au moment des échéances. Ces dernières étant couvertes par l'avoir social, par les cotisations périodiques des membres et par le produit de la vente, et les transactions intérieures ne présentant également aucun risque, les affaires d'un Rohstoffverein pouvaient prospérer au milieu d'une sécurité complète, et les sociétaires, à part d'autres avantages, recueillaient encore de gros dividendes à la fin de chaque exercice.

Cependant, un usage dangereux s'introduisait peu à peu; on commença à faire crédit aux membres sans leur réclamer ni intérêts, ni garantie suffisante. Naturellement le crédit faisait prime : tous les sociétaires voulaient en user et le plus largement possible; chacun retardait le payement de sa dette, les rentrées devenaient difficiles et par conséquent la caisse sociale vide. Pour faire face aux engagements et payer à l'échéance, il fallait donc emprunter à intérêt, n'en prélevant pourtant pas sur ses propres créances. Un pareil régime menait à la ruine, ou tout au moins ébranlait la position des Rohstoffvereine. M. Schultze-Delizsch le leur disait, et effectivement ses prévisions se sont réalisées, car 19 sociétés d'achat succombèrent par l'exagération de crédit. Sur 143 Rohstoffvereine inscrits à l'Agence, il n'en est resté que 124 à la

fin de 1866, et 11 seulement, au lieu de 21, ont envoyé leurs comptes, les autres désirant probablement soustraire à la publicité leur situation. Toutefois, les Rohstoffvereine sont encore beaucoup plus nombreux et possèdent un avoir plus considérable que les sociétés de vente et de production réunies. Il paraît certain qu'il en existe près de 200, avec 11,500 membres, 2 millions de capital social et faisant pour 11 millions d'affaires.

Voici maintenant le résumé des comptes de 11 Rohstoffvereine :

Nombre des associés		572
Produit de la vente		144,278 thal.
Bénéfices bruts	13,334 thal.	
Dépenses (frais d'adm., intérêts, pertes)	9,125	
Bénéfices nets		4,209

ACTIF (fin 1866).

Encaisse	8,142 thal.	
Marchandises en magasin	35,422	
Créances pour les marchandises vendues aux sociétaires	25,026	
Créances diverses	849	
Mobilier, etc.	842	70,281

PASSIF (fin 1866).

Boni des sociétaires	21,574 thal.	
Fonds de réserve	1,608	
Sommes empruntées (dépôts, cautions)	29,336	
— dues pour les marchandises achetées à crédit	13,574	
Frais d'administration, etc., et dividendes non distribués	3,715	70,281

En somme, si l'on excepte les désastres dont il a été question plus haut, les résultats relevés par les comptes de ces 11 Rohstoffvereine sont satisfaisants. On voit des progrès notables réalisés depuis l'exercice précédent, sous plusieurs rapports (1). L'*activité* dans les transactions a sensiblement augmenté ; le produit de la vente de 21 sociétés était de 840,000 fr., il est, pour les 11 sociétés, de 540,000 fr. Les *bénéfices nets* se sont élevés, car à la place de 21,000 fr., soit 2.5 0/0 du produit de la vente, arrivent 16,000 fr., soit 3 0/0. Enfin les pertes ont diminué : les 3,600 fr. de 21 Rohstoffvereine ne sont plus, pour les 11 sociétés, que 1,050 fr.

(1) Il faut avouer que les 11 Rohstoffvereine sont le mieux gérés de tous.

Espérons donc que ces utiles institutions, — jusque-là propriété exclusive des Allemands quant à l'invention et quant à l'usage, — profiteront de la rude leçon justement infligée à leur imprudence; espérons que le désastre subi ne sera qu'un incident passager, un correctif et un stimulant pour leur développement ultérieur. Nous souhaiterions aussi que les Rohstoffvereine passassent la frontière pour s'acclimater en France, car ils nous paraissent appelés à rendre de grands services à la petite industrie, aux petits producteurs indépendants, dont le nombre diminue malheureusement sans cesse, faute de bonnes conditions d'existence.

Les *sociétés de magasinage*, ou sociétés pour la vente en commun des marchandises produites isolément par chacun des associés, ont parfois un caractère mixte, c'est-à-dire elles sont à la fois sociétés d'achat et de vente. Il s'en trouve même quelques-unes qui donnent des avances aux sociétaires sur les marchandises exposées par eux dans le magasin commun.

Le dernier exercice a été plus heureux pour les *Magazinvereine* que pour les Rohstoffvereine. Nous avons à enregistrer une augmentation de 10 sociétés, 500 membres nouveaux et un surcroît de 8 millions dans le montant des opérations. Les affaires faites se sont élevées, en 1866, à plus de 10 millions; le chiffre des sociétaires est de 1,500, répartis entre 60 sociétés, dont 34 sont inscrits nominativement à l'agence et 4 ont déposé pour la première fois leurs comptes détaillés. Les principaux éléments de ces comptes sont :

Nombre des associés.	150
Produit de la vente.	34,119 thal.
Frais d'administration, etc.. . . .	3,270
Intérêts payés aux créanciers. . .	696 (?)
Intérêts dus aux associés et afférents à leurs parts sociales. . .	561 (?)
Bénéfices nets.	790 (?)
Boni des sociétaires..	25,518 (?)
Fonds de réserve.	4,008 (?)
Capitaux empruntés (dépôts, cautions.	11,042

Quant aux *associations de production*, nous n'avons cette fois encore aucun fait saillant, ni aucun progrès marquant à noter en Allemagne. Rien d'étonnant, du reste, car elles sont les premières que chaque crise doit atteindre, puisque leur activité s'exerce rarement sur les objets de première nécessité, destinés à la consommation journalière. Il est donc très-heureux que l'on n'ait à déplorer, en 1866, que la perte d'une seule association, celle de *constructeurs de machines à Chemnitz*. C'était, avouons-le franchement, la plus considérable société de production de

l'Allemagne; mais dès l'origine, elle souffrait déjà d'un mal organique : l'*insuffisance du capital*. Elle aurait pu peut-être s'en affranchir dans des conditions normales, par un temps calme et favorable à l'extension des affaires; les premiers coups de la crise l'ont tuée et la liquidation est devenue indispensable.

Une prudente et bonne gestion, une instruction technique suffisante et une intelligente persévérance, peuvent certainement conjurer souvent les dangers. On ne devrait pourtant pas se lasser de répéter qu'une association de production est une entreprise difficile et périlleuse; elle réclame des conditions multiples qui se rencontrent rarement ensemble dans la population ouvrière. C'est pour ainsi dire l'idéal, le *dernier mot* de la coopération. Hors de cas exceptionnels, nous croyons que l'éducatian coopérative n'est pas encore assez avancée ni en Allemagne, ni en Angleterre, ni surtout en France, pour que les sociétés de production puissent y réussir sur une vaste échelle, comme par exemple les banques populaires d'outre-Rhin, ou les sociétés de consommation d'outre-Manche.

Aussi, nous ne saurions trop déconseiller à la classe nécessiteuse de se lancer, à l'heure qu'il est, dans des entreprises d'une production commune, d'autant plus que les mécomptes sur ce terrain sont fort désastreux et sans compensation. Elles engloutissent les épargnes, uniques ressources des ouvriers, amassées par d'incroyables sacrifices; elles créent des prolétaires de la pire espèce, abattus et découragés par les revers, privés d'énergie et de toute initiative, ayant perdu la foi dans l'avenir et le courage de prendre une revanche; elles paralysent enfin, pour longtemps, cette bienfaisante activité coopérative, qui réponde véritablement aux besoins et amène une amélioration durable et la prospérité dans les familles nécessiteuses.

Heureusement les sociétés de production d'outre-Rhin n'ont à porter le deuil que pour leur sœur de Chemnitz ; les autres traversèrent bravement les moments difficiles, et même un *nouveau-né* vint grossir leur nombre. Il y avait 29 sociétés, à la fin de 1866, inscrites nominativement à l'agence. L'association des *horlogers de Freybourg* obtint d'excellents résultats; elle a fabriqué pendant l'année 1,206 montres ou pendules, dont 1,194 ont été vendues. Outre les 14 sociétaires, 28 ouvriers travaillaient dans son atelier, et on distribua aux membres 64 0/0 de dividende.

Nous reproduisons les comptes détaillés déposés par 3 associations, dont une seulement figurait dans notre compte-rendu de l'année dernière :

		Association métallurgique fondée à Berlin en 1863.	Association de construction des machines à coudre fondée à Bidefeld en 1866.	Association des horlogers fondée à Freybourg en 1865.
	Nombre des associés	8	5	14
	Produit de la vente	8,860 thal.	?	?
Exploitation.	Intérêts payés aux créanciers	75	?	44 th.
	Matières premières employées à la fabrication	3,841	?	3,913
	Salaires et appointements	3,948	?	4,545
	Frais d'administration et de commission	702	?	894
	Détérioration des machines et instruments	202	?	537
	Bénéfices nets	74	659 th.	1,278

BILAN DE L'ANNÉE 1866.

Actif.	Encaisse	850 th.	83 th.	52 th.
	Marchandises fab^quées (prix de l'inventaire)	328	471	1,601
	Matières premières (prix de l'inventaire)	416	98	1,115
	Créances chez les clients (sûres)	808	610	1,582
	Mobiliers, etc.	1,820	775	1,718
	Totaux	4,222 th.	2,037 th.	6,068 th.
Passif.	Boni des sociétaires	545	918	1,982
	Sommes empruntées	700	200	1,268
	— dues pour les matières premières	1,636	260	1,474
	Frais d'exploitation et dividendes, non payés	1,341	659	1,326
	Totaux	4,222 th.	2,037 th.	6,068 th.

IV

Il nous reste à parler des *sociétés de consommation* qui ont fait de nouveaux et rapides progrès durant l'année écoulée. Leur situation et les résultats de l'exercice 1866 ne laissent rien à désirer. De 157 sociétés inscrites à l'Agence, leur nombre s'est élevé à 199, et 46 à la place de 34 ont envoyé leurs comptes détaillés. L'Allemagne doit avoir, en tout, près de 400 sociétés de consommation, comptant au moins 100,000 membres et faisant pour 30 millions d'affaires, avec un capital social de 2 millions.

Quant aux membres des sociétés inscrites, leur chiffre s'est accru dans une proportion bien grande; les 34 sociétés ne possédaient que 7,079 associés, et les 46 comptent actuellement 14,083. D'ailleurs, une

amélioration sensible est à signaler sur toute la ligne. Les affaires faites représentaient en 1865, en moyenne, 34,020 fr. par société; en 1866, elles ont atteint 67,383 fr. Les bénéfices nets sont montés de 1,035 fr. à 2,546 fr.; les bonis des associés de 2,448 fr. à 3,828 fr., et le fonds de réserve de 225 fr. à 491 fr., en moyenne, par société. Ajoutez un autre progrès non moins important, savoir : que le nombre des sociétés qui vendaient à crédit aux membres a beaucoup diminué, ainsi que le montant des créances provenant de ce chef. C'est un point qui mérite d'être relevé, parce que le crédit accordé aux sociétaires menace souvent l'existence même des associations.

On se fera une idée plus juste de la situation des sociétés de consommation, en examinant de plus près le résumé des comptes déposés par 46 d'entre elles. Le voici :

Nombre des associés	14,083
Produit de la vente	826,598 thal.
Intérêts payés aux créanciers	905
Frais d'exploitation et appointements	29,797
Intérêts payés aux sociétaires en raison de leurs mises	822
Pertes	2,055
Bénéfices nets	31,270

BILAN POUR 1866.

Actif.

Encaisse	19,291 thal.	
Marchandises en magasin (prix de l'inventaire)	73,399	
Créances chez les associés, pour les marchandises livrées	9,275	
Créances diverses	25,810	
Mobilier, etc.	13,894	140,499

Passif

Boni des sociétaires	46,982	
Fonds de réserve	6,058	
Capitaux empruntés	51,062	
Sommes dues pour les marchandises achetées à crédit	29,394	
Frais d'administration et dividendes, non payés	9,761	142,153

La différence entre l'actif et le passif n'a pas encore été expliquée ; on l'attribue à l'inexpérience de quelques sociétés dans l'emploi du nouveau mode de comptabilité. L'insuffisance de la statistique dans certaines branches de la coopération incombe, en partie du moins, à M. Schultze-Delitzsch, qui réserve principalement sa sollicitude aux ban-

ques populaires. Les sociétés d'avances sont toujours traitées de préférence dans son compte-rendu, — on leur fait la part du lion, on recueille avec soin tous les renseignements qui les concernent, tandis que les autres sociétés sont un peu abandonnées à leurs propres forces, et l'on sait que beaucoup d'entre elles ne témoignent pas trop d'intérêt à la statistique coopérative, ne comprenant pas assez toute son importance.

VICTOR SOMER.

NOTICE STATISTIQUE (1)

SUR LE COTON

HISTORIQUE. — PRODUCTION. — IMPORTATIONS. — EXPORTATIONS. — PRIX.

I

Nous ne considérons ici le coton que sous forme de matière première.

Dès les premières années de l'ère chrétienne, il est fait mention du commerce de coton. D'après Strabon et Pline, la fabrication des tissus de cette matière s'était étendue jusqu'en Arabie et en Perse, mais on est fort peu renseigné à cet égard. Les importations de fil de coton de Smyrne et des échelles du Levant remontent en France à l'année 1430. Elles atteignent toute leur importance vers 1660; leur chiffre est alors de 1,450,000 livres, environ 6 millions de francs d'aujourd'hui. Les importations du Levant par la voie de Marseille se résument ainsi à deux époques principales, pour les cotons en laine et pour les cotons filés.

1668....	220,277 kil.	709,783 kil.
1750....	1,875,600	986,343

Les renseignements officiel sur les chiffres des cotons importés de 1790 à 1802 manquent entièrement. On suppose qu'ils n'ont pas dépassé

(1) *Annales du commerce extérieur*, — *Tableaux du commerce extérieur* publiés par la douane, — *Tableaux de la situation des établissements français dans l'Algérie*, — *Dictionnaire universel du commerce et de la navigation*, etc.

5 millions de kilogrammes. Nous donnons plus loin les chiffres d'années postérieures.

II

Comme fait historique, notons que la culture du coton dans les États du Sud américain a commencé en 1621, année qui a suivi celle où l'esclavage y avait été établi. Mais l'industrie cotonnière n'y a pris un véritable développement que depuis bientôt un demi siècle, comme le constatent les chiffres suivants. En 1747, l'Amérique expédiait en Angleterre sept balles de coton seulement; huit en 1770; en 1820, malgré la guerre et les risques de mer, elle lui en expédiait 250,000. Dans l'année 1859-1860 (1), ses exportations atteignent 4,675,000 balles, d'une valeur de près d'un millard. Voici quelle a été le mouvement de la production du coton depuis 1830.

En 1830...	976,845 balles.	En 1850...	2,355,000 balles.
1835...	1,254,400 (2)	1855...	3,526,000
1840...	1,635,000	1860...	3,656,000 (3)
1845...	2,100,527		

Nous ne donnons pas les chiffres des années postérieures, parce que la terrible guerre d'Amérique, de 1861-1863, a porté un coup funeste à sa production générale, et notamment à celle du coton, et a causé une véritable révolution commerciale en Europe (4). Fort heureusement le coup a été, comparativement, moins funeste chez nous; car, par une sage prévoyance, notre commerce s'était pourvu en 1860 et en 1861 du double de ce textile qu'il lui fallait pour sa consommation ordinaire. Mais, il faut l'espérer, les choses ne tarderont pas à reprendre leur cours normal, grâce à la prodigieuse activité des Américains. Toutefois cette guerre a démontré à toutes les autres puissances qu'on a tort de compter sur un seul marché pour se procurer une matière première aussi importante. Les Anglais dans l'Inde, la France en Algérie, ont depuis lors donné un grand développement à la culture du coton; quand à ce qui nous concerne particulièrement, il est certain que, dans un petit nombre d'année, nous pouvons cesser d'être tributaires de l'étranger pour notre production du coton, même celui de première qualité dite de *longue soie*.

Cette assertion est justifiée par les chiffres suivants, que nous avons

(1) Aux États-Unis, l'année commerciale se compte de juillet à juin.

(2) Sur ce total, 216,900 suffirent à la consommation intérieure du pays.

(3) Sur cette quantité, 2,812,000 furent exportées, soit plus des trois quarts de la récolte.

(4) Disons cependant que d'après le bureau national de statistique de New-York, la récolte a été évaluée, pour 1867, à 1,700,000 balles.

empruntés aux *Tableaux de la situation des établissements français dans l'Algérie*, publiés par le ministère de la guerre. C'est en 1844 que les premiers essais sur la culture du cotonnier eurent lieu dans les pépinières de l'État en Algérie; il fut prouvé que le Géorgie longue soie, le Louisiane et le Jumel pouvaient aisément s'y acclimater; mais les tentatives ne furent faites dans les fermes qu'en 1851. Cette première année, la production ne fut que de 4,300 kilogr. de coton égrené, fournis par 109 planteurs sur 45 hectares. De 1852 à 1861 inclus, la production totale a été de 816,258 kil.; soit, en moyenne, 81,626 kilog. Dans la dernière année de la période, on comptait 356 planteurs cultivant le cotonnier sur 1,209 hectares, qui produisirent 159,652 kilog. En 1862, il y eut une diminution de 45 planteurs, et la production descendit à 119,300 kilog. Cette différence dans le chiffre de la production s'explique, malgré l'augmentation de 268 hectares cultivés, par les ravages causés aux récoltes cotonnières par un ver blanc qui avait fait son apparition un peu avant l'époque de la culture, et qui s'était activement propagé sous l'action d'une sécheresse persistante. Depuis, la culture et la production ont donné les résultats suivants :

1863 : 3,016	hect. cultivés,	ayant produit	391,000 kil.	après l'égrenage
1864 : 5,460	—	—	461,100	—
1865 : 4,024	—	—	714,350	—
1866 : 5,776	—	—	860,570	—

En 1866, la province d'Alger n'est entrée dans la production que pour 38,833 kilog.; celle d'Oran, où l'on cultive plus particulièrement le longue soie, pour 466,810; celle de Constantine, qui cultive le longue soie et le courte soie, pour 354,927. Les exportations en laine ont été, en 1865, de 615,183 kilog. d'une valeur officielle de 1,230,366 fr.; et, en 1866, de 744,158 kilog. valant 1,438,416 fr.

Comme on le voit, la production cotonnière est en Algérie dans une voie de progrès très-marquée, et les populations qui se livrent à cette culture en retirent des profits largement rémunérateurs.

La question doit être examinée maintenant pour le rapport des transactions, mais, avant de faire connaître les chiffres de nos importations et exportations de coton, nous devons résumer, en quelques lignes, les principes généraux du commerce extérieur, car ils s'appliquent plus particulièrement à l'industrie qui fait l'objet du présent article. — L'exportation du superflu est la plus avantageuse que puisse faire une nation; par contre, l'importation d'objets de luxe lui est préjudiciable. La manière la plus profitable d'exporter les productions superflues du sol, c'est de les mettre préalablement en œuvre, comme il est plus avantageux d'importer des matières pour être manufacturées que de les rece-

voir lorsqu'elles l'ont été à l'étranger. Enfin, les importations qui nuisent à la consommation des produits ou aux progrés des industries d'un État doivent amener sa ruine dans un temps donné. Voici ce qui vient corroborer cette assertion qui, du reste, est acceptée par tous les économistes.

Des marchandises sont admises en France temporairement pour recevoir une transformation ou un complément de main-d'œuvre Les chiffres qui suivent font connaître l'importance de cette mesure pour notre industrie nationale.

Le totaux sont exprimés en millions et en valeurs actuelles.

	Valeurs des		
	matières premières mises en œuvre.	produits manufacturés réexportés.	Excédant de valeur.
1854....	7 m. 8	15 m. 3	7 m. 5
1856....	20 6	30 8	10 2
1858....	37 1	66 9	29 8
1860....	55 8	120. 7	64 9
1862....	62 7	132 6	69 9
1864....	88 9	198 3	109 4
1866....	100 8	209 7	108 9
Dans ces sept années, la plus-value représente une somme de....................			400 m. 6

Pour la période 1853-1866 inclusivement, elle s'élève à 732 millions. Dans la première année, elle n'avait été que d'un million 1/2. En 1866, la toile de coton écrue importée temporairement était d'une valeur de 3 millions 8; sa réexportation imprimée était de 4 millions 8.

Il y a plus, dans les années antérieures, certains produits fabriqués chez nous étaient exportés avec une prime équivalente au montant des droits perçus à l'entrée sur les matières premières employées pour leur fabrication. Depuis 1865, cette bonification a cessé et même elle n'a existé, dans les trois années précédentes, que pour les sucres des colonies françaises et de l'étranger raffinés en France. Les tissus et fils de coton participaient à ces primes.

Ces deux faits réfutent victorieusement cette allégation de certains écrivains se disant économistes, qui ont cherché à établir que c'est un signe d'infériorité pour une nation quand elle reçoit des marchandises pour un chiffre plus élevé que celui de ses exportations.

III

IMPORTATION DU COTON EN LAINE DE 1827 A 1866, EN MILLIONS DE FRANCS.

	Valeurs officielles.			Valeurs actuelles.	
Moyenne des années	1827-1836...	59 m.		1857-1861...	184 m.
—	1837-1846...	96	1/2	1862........	126
—	1847-1856...	115	1/2	1864........	344
				1866........	426

Dans la période 1836-1859, les importations en France de marchandises nécessaires à l'industrie donnent un total de 17 milliards 1/2, et les cotons seuls y figurent pour 2 millards 981 millions : c'est une moyenne annuelle de près de 100 millions. En 1860 nous en avons reçu pour 202, en 1863 pour 262, et en 1865 pour 300 millions.

L'exportation du coton en laine donne bien le chiffre de 29 millions en 1862, de 57 en 1864, et de 68 en 1866, mais comme la France ne produit pas ce textile, ces chiffres ne s'appliquent qu'à des réexportations de coton qui avait été nationalisé par l'acquit des droits d'entrée.

EXPORTATIONS DES TISSUS DE COTON AUX MÊMES ÉPOQUES.

	Valeurs officielles.			Valeurs actuelles.		
Moyenne des années	1827-1836...	54 m.	3	1857-1861...	65 m.	9
—	1837-1846...	97	7	1862........	63	3
—	1847-1856...	159	6	1864........	93	7
				1866........	86	4

En France, la fabrication des tissus de coton avait presque disparu du catalogue de nos produits depuis la guerre des États-Unis. Le prix excessif de la matière première, en modifiant les conditions de la production et de la vente, avait déjà transféré cette industrie en 1864; mais, dès l'année suivante, l'abaissement des prix, par suite d'un approvisionnement croissant de la matière première, a offert une tendance à donner son ancienne importance à l'industrie cotonnière, comme le prouvent ces chiffres : importé en 1861 et 1864 pour 9 millions, en 1865 10 1/2, et en 1866, 23 millions.

Les deux tableaux qui précèdent ont besoin d'une explication sans laquelle leur appréciation pourrait être fautive. Dans les premiers temps, l'évaluation des marchandises était faite très-arbitrairement. De 1790 à 1825, leur valeur était constatée, soit par les déclarations des négociants qui acquittaient les droits sur ce taux, soit par le relevé des prix portés sur les feuilles ou bulletins périodiques qui s'imprimaient

dans les principales places de commerce, soit enfin par des renseignements particuliers. De 1826 à 1846 inclusivement, l'évaluation de notre commerce extérieur eut pour base les *valeurs* dites *officielles*, telles qu'elles avaient été arrêtées par une ordonnance du 27 mars 1827. Comme elles devraient être permanentes, elles avaient pour objet moins la représentation exacte de la valeur des échanges, que le moyen d'établir et de maintenir une unité commune et fixe qui permît de totaliser l'ensemble du mouvement commercial. Mais ces évaluations, vraies à leur origine, n'étaient plus depuis longtemps en rapport avec le prix réel des marchandises. Vingt années plus tard, l'administration des douanes a cherché à faire disparaître du tableau du commerce les valeurs de 1826, pour y substituer les *valeurs actuelles*, sans cependant faire perdre à ce document son caractère de permanence et de fixité, car c'eût été le dépouiller du principal intérêt qu'il offre, de relier le présent au passé. Toutefois, en maintenant aux tableaux de commerce les valeurs anciennes, il lui a paru qu'elle donnerait à tous les besoins la satisfaction la plus complète, s'il lui était possible d'y présenter chaque année les valeurs actuelles, de manière à offrir simultanément, et en regard l'un de l'autre, les deux éléments de comparaison. Telles étaient les considérations qui ont amené cette nouvelle fixation des valeurs qui sont établies, chaque année, avec l'aide des chambres de commerce, par une commission instituée, à titre permanent, près le ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. Ces valeurs ont pour objet de déterminer, aussi exactement que possible, le prix moyen de chaque groupe de marchandises pour l'année à laquelle se rapportent les publications du tableau de commerce. Dès lors, ces valeurs sont essentiellement variables comme le cours des produits auxquels elles s'appliquent, et ressentent nécessairement l'influence des fluctuations du commerce et de l'industrie, tandis que les valeurs officielles déterminées en 1826, ne présentent plus que des bases fort inexactes, étant restées invariables depuis lors. De 1847 à 1863, les tableaux de douane avaient donné l'indication de ces deux valeurs; mais, depuis 1864, les valeurs actuelles seules y figurent, ce qui semble contredire ce que l'administration avançait dans sa publication de 1847 pour justifier l'indication des deux valeurs en regard, et que nous venons de rapporter. Ce qui était vrai alors l'était aussi bien en 1864. En effet, avec les valeurs officielles, on pouvait suivre les fluctuations du commerce extérieur par la comparaison d'une année à l'autre, car toute augmentation provenait de l'accroissement unique dans les quantités, ce qu'on ne peut savoir actuellement, l'élévation du prix devant avoir son influence sur le chiffre énoncé des transactions.

Pour justifier notre critique, nous avons fait le rapprochement des valeurs officielles avec les valeurs actuelles, au commerce spécial, impor-

tations et exportations réunies dans les années 1847 à 1863 inclusivement. En voici le résultat. Dans toute la période, le mouvement du commerce a été de 47 milliards 705 millions en *valeurs officielles* et de 52 milliards 157 millions en *valeurs actuelles*, ce qui présente en faveur de ces dernières une différence de 4 milliards 452 millions. En réalité elle a été de 5 milliards 161 millions de 1852 à 1863, mais de 1847 à 1851, elles ont présenté une différence en moins de 709 millions. Cette augmentation constante depuis 1852 sur les tarifs de 1826 atteste un accroissement sur le prix des marchandises *considérées dans leur ensemble*, car il y a augmentation sur certaines marchandises et diminution sur d'autres, notamment sur les fils de coton. En prenant ces deux années extrêmes comme terme de comparaison, on voit qu'en 1847 la supériorité des valeurs officielles a été dans la proportion de 10 0/0, et qu'en 1863, elles sont inférieures de 16 0/0, ce qui présente une différence de 20 0/0 entre ces deux dates. Appliquant ce rapprochement à l'objet spécial de notre article, on voit qu'en 1860 le coton en laine importé en France était d'une valeur officielle de 219 millions au commerce spécial, et seulement de 202 millions 1/2 en valeurs actuelles.

IV

Nous venons de dire que les prix des marchandises avaient augmenté depuis 1852; nous donnons ci-dessous le prix moyen du kilog. de coton au Havre (1) depuis 1844, époque à partir de laquelle cette valeur a été légalement constatée par le syndicat des courtiers de cette place. On a cependant des données pour des années antérieures; elles se trouvent dans les *Annales du commerce de France* où nous avons puisé, ainsi que dans les tableaux de douane, les éléments principaux de cet article. Notons ici que les cours du coton en France, depuis 1815, ont constamment suivi les mêmes variations que les cours en Angleterre, avec cette remarque que ceux-ci se sont toujours tenus en dessous des nôtres, par suite des avantages qu'assure au commerce des cotons l'immense débouché des entrepôts de Liverpool.

Jusqu'en 1815, les prix avaient été très-élevés; mais, à partir de cette date, ils baissent faiblement par suite du retour à la paix et de l'augmentation de la production des États-Unis qui cherchent à se mettre au niveau de la consommation toujours croissante. Cette baisse se fait

(1) Le Havre absorbe presque tout le commerce du coton en France; il est donc véritablement le marché régulateur de ce textile. Les prix que nous citons sont ceux du *coton Louisiane*, qui est le véritable type de la consommation française; il y entre, en temps ordinaire, pour les deux tiers au moins; le *Mobile* et le *Géorgie* (courte soie) n'y entrent ensemble que pour le surplus.

surtout sentir de 1828 à 1833. En 1826, les 100 kilog. valaient au Havre 250 fr.; l'année suivante 210 fr. ; de 1828 à 1832 inclus, il a varié entre 165 et 175 fr.

Les prix moyens remontent à 260 francs en 1835, par suite de la diminution du stock anglais, qui devient plus faible qu'il ne l'avait été depuis seize ans, et qu'il ne devait l'être de vingt-six ans. Le stock était tombé à 37 millions de kilog. en 1834. A ces cours élevés succède, à partir de 1837, une série de prix qui vont en diminuant jusqu'à 120 fr. les 100 kilog. au Havre, cours moyen de 1843. Grâce au bon marché du coton, le stock se reconstitue en Angleterre; il arrive à la fin de 1845 au chiffre maximum de 205 millions de kilog. En 1846, le prix moyen en France ne dépasse pas 149 fr. et 179 en 1847. Ces cours, relativement modérés, permettent de traverser sans trop de difficulté la crise produite par la mauvaise récolte du blé en 1847. En 1850, le prix moyen chez nous est de 213 fr. et de 170 fr. en Angleterre. Cette hausse est due à l'insuffisance de la récolte du coton ; les prix baissent de 1851 à 1856 inclus (167 fr. au minimum); en 1857, ils reviennent à 220 fr. Le résultat du régime douanier inauguré en France par la loi de mai 1860 est de faire baisser de 25 fr. le prix moyen des huit derniers mois de cette année sur le prix des quatre premiers mois. Malheureusement, le bon effet de cette réforme est détruit l'année suivante par la crise des États-Unis (1). En 1862, le prix moyen du coton au Havre, pour les dix premiers mois, a été de 426 fr. 74 c., c'est-à-dire deux fois et demie celui de 1860 ! Le défaut d'arrivage des cotons d'Amérique a fait monter cette matière à ce taux. Les stoks étant épuisés, l'Inde et l'Égypte ont seuls fourni aux besoins de notre filature et encore dans une proportion bien faible : 38 à 39 millions de kilog. seulement sont entrés en France en 1862, contre plus de 120 en 1860 et 123 en 1861; on vient de voir l'élévation considérable de l'importation du coton en laine depuis 1863. Aujourd'hui les prix se maintiennent entre 135 et 145 fr. les 50 kil. Le poids des balles varie suivant la provenance. Il serait plus rationnel de toujours prendre la même unité, celle du kilog. par exemple.

Comme nous tenons à donner tous les éléments qui prouvent l'importance de l'industrie qui nous occupe, nous plaçons ci-dessous des chiffres qui permettront de l'apprécier dans toutes ses conditions encore bien qu'il ne soient pas d'une date récente. D'après le *Dictionnaire universel du commerce et de la navigation* (2), dans la période 1335-1850, les cotons expédiés des Etats-Unis, du Brésil,

---

(1) En 1866, la Chambre des représentants des États-Unis a élevé la taxe sur le coton récolté de 16 à 27 centimes par livre.

(2) 2 forts vol. grand in-8; chez Guillaumin, rue Richelieu, 14.

des Indes occidentales et des Grandes-Indes pour la France, l'Angleterre, la Belgique, la Hollande, l'Allemagne et autres ports maritimes, se sont élevés à 5 milliards 155 millions de kilog., soit 322 millions par moyenne annuelle. Suivant M. Mimerel (même ouvrage), les cotons fabriqués en Europe et aux États-Unis étaient, en 1851, de 458 millions kilog. de tissus, à 6 fr. l'un, donnant 2 milliards 748 millions, et en 1856, de 750 millions donnant un produit de 4 milliards et demi.

Non-seulement le coton fournit à la marine marchande le fret le plus abondant, mais il procure du travail à trois millions au moins d'individus, dont plus de 500,000 chez nous. De tout ce qui précède, il résulte donc que ce qui concerne l'industrie cotonnière peut être considéré comme l'exemple le plus frappant de l'activité commerciale en tout pays.

A. Bernard.

BULLETIN

LOI RELATIVE A DEUX CAISSES D'ASSURANCE.

Portant création de deux caisses d'assurances, l'une en cas de décès et l'autre en cas d'accidents résultant de travaux agricoles et industriels.

Art. 1er. — Il est créé, sous la garantie de l'Etat : 1o Une caisse d'assurances ayant pour objet de payer au décès de chaque assuré, à ses héritiers ou ayants droit, une somme déterminée suivant les bases fixées à l'article 2 ci-après ; 2o une caisse d'assurances en cas d'accidents ayant pour objet de servir des pensions viagères aux personnes assurées qui, dans l'exécution de travaux agricoles ou industriels, seront atteintes de blessures entraînant une incapacité permanente de travail, et de donner des secours aux veuves et aux enfants mineurs des personnes assurées qui auront péri par suite d'accidents survenus dans l'exécution desdits travaux.

TITRE Ier. — DE LA CAISSE D'ASSURANCES EN CAS DE DÉCÈS.

Art. 2. — La participation à l'assurance est acquise par le versement de primes uniques ou de primes annuelles. La somme à payer au décès de l'assuré est fixée conformément à des tarifs tenant compte : 1o de l'intérêt composé à 4 0[0 par an des versements effectués ; 2o des chances de mortalité, à raison de l'âge des déposants, calculées d'après la table dite de Deparcieux. Les primes établies d'après les tarifs susnommés seront augmentées de 6 0[0.

Art. 3. — Toute assurance faite moins de deux ans avant le décès de

l'assuré demeure sans effet. Dans ce cas, les versements effectués sont restitués aux ayants droit, avec les intérêts simples à 4 0|0. Il en est de même lorsque le décès de l'assuré, quelle qu'en soit l'époque, résulte de causes exceptionnelles qui seront définies dans les polices d'assurances.

Art. 4. — Les sommes assurées sur une tête ne peuvent excéder 3,000 fr. Elles sont insaisissables et incessibles jusqu'à concurrence de la moitié, sans toutefois que la partie incessible ou insaisissable puisse descendre au-dessous de 600 fr.

Art. 5. — Nul ne peut s'assurer s'il n'est âgé de 16 ans au moins et de 60 au plus.

Art. 6. — A défaut de payement de la prime annuelle dans l'année qui suivra l'échéance, le contrat est résolu de plein droit, Dans ce cas, les versements effectués, déduction faite de la part afférente aux risques courus, sont ramenés à un versement unique, donnant lieu, au profit do l'assuré, à la liquidation d'un capital au décès. La déduction est calculée d'après les bases du tarif.

Art. 7. — Les sociétés de secours mutuels approuvées conformément au décret du 26 mars 1852 sont admises à contracter des assurances collectives, sur une liste indiquant le nom et l'âge de tous les membres qui les composent, pour assurer au décès de chacun d'eux une somme fixe qui, dans aucun cas, ne pourra excéder 1,000 fr. Ces assurances seront faites pour une année seulement et d'après des tarifs spéciaux déduits des règles générales arrêtées à l'article 2. Elles pourront se cumuler avec les assurances individuelles.

TITRE II. — DE LA CAISSE D'ASSURANCES EN CAS D'ACCIDENTS.

Art. 8. — Les assurances en cas d'accidents ont lieu par année. L'assuré verse, à son choix et pour chaque année, 8 fr., 5 fr. ou 3 fr.

Art. 9. — Les ressources de la caisse en cas d'accidents se composent: 1° du montant des cotisations versées par les assurés, comme il est dit ci-dessus; 2° d'une subvention de l'Etat à inscrire annuellement au budget et qui, pour la première année, est fixée à 1 million ; 3° des dons et legs faits à la caisse.

Art. 10. — Pour le règlement des pensions viagères à concéder, les accidents sont divisés en deux classes : 1° accidents ayant occasionné une incapacité absolue de travail ; 2° accidents ayant entraîné une incapacité permanente du travail de la profession. La pension accordée pour les accidents de la seconde n'est que la moitié de la pension afférente aux accidents de la première.

Art. 11. — La pension viagère due aux assurés, suivant la distribution de l'article précédent, est servie par la Caisse des retraites, moyennant la remise qui lui est est faite, par la Caisse des assurances en cas d'accidents, du capital nécessaire à la constitution de ladite pension, d'après les tarifs de la Caisse des retraites.

Ce capital se compose pour la pension en cas d'accidents de la première classe :

1° D'une somme égale à trois cent vingt fois le montant de la cotisation versée par l'assurée ;

2° D'une seconde somme égale à la précédente et qui est prélevée sur les ressources indiquées aux § 2 et 3 de l'article 9.

Le montant de la pension, correspondante aux cotisations de 5 francs et de 3 francs, ne peut être inférieure à 200 fr. pour la première et à 150 fr. pour la seconde. La seconde partie du capital ci-dessus est élevée de manière à atteindre ces minima, lorsqu'il y a lieu.

Art. 12. — Le secours alloué, en cas de mort par suite d'accident, à la veuve de l'assuré, et s'il est célibataire, ou veuf sans enfants, à son père ou à sa mère sexagénaire, est égal à deux années de la pension à laquelle il aurait eu droit, aux termes de l'article précédent.

L'enfant ou les enfants mineurs reçoivent un secours égal à celui qui est attribué à la veuve.

Les secours se payeront en deux annuités.

Art. 13. — Les rentes viagères constituées en vertu de l'article 9 ci-dessus sont incessibles et insaisissables.

Art. 14. — Nul ne peut s'assurer s'il n'est âgé de douze ans au moins.

Art. 15. — Les administrations publiques, les établissements industriels, les compagnies de chemins de fer, les sociétés de secours mutuels autorisées peuvent assurer collectivement leurs ouvriers ou leurs membres par listes nominatives, comme il a été dit à l'article 7.

Les administrations municipales peuvent assurer de la même manière les compagnies ou subdivisions de sapeurs-pompiers contre les risques inhérents soit à leur service spécial, soit aux professions industrielles des ouvriers qui les composent.

Chaque assuré ne peut obtenir qu'une seule pension viagère. Si, dans le cas d'assurances collectives, plusieurs cotisations ont été versées sur la même tête, elles seront réunies, sans que la cotisation ainsi formée pour la liquidation de la pension puisse dépasser le chiffre de 8 francs ou de 5 francs, fixé par la présente loi.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 16. — Les tarifs des deux caisses seront révisés tous les cinq ans, à partir de 1870. Il seront, s'il y a lieu, modifiés par une loi.

Art. 17. — Les caisses d'assurances créées par la présente loi sont gérées par la Caisse des dépôts et consignations.

Toutes les recettes disponibles provenant soit des versements des assurés, soit des intérêts perçus par les caisses, sont successivement, et dans les huit jours au plus tard, employés en achat de rentes sur l'État. Ces rentes sont inscrites au nom de chacune des caisses qu'elles concernent.

Une commission supérieure, instituée sur les bases de la loi du 12 juin 1861, est chargée de l'examen des questions relatives aux deux caisses.

Cette commission présente, chaque année, à l'Empereur, un rapport sur la situation normale et matérielle des deux caisses d'assurance, lequel est communiqué au Sénat et au Corps législatif.

Art. 18. — A dater de la promulgation de la présente loi, le gouvernement fera préparer de nouvelles tables de mortalité, d'après les données de l'expérience.

Il fera également dresser une statistique annuelle indiquant le nombre, la nature, les causes des accidents qui se produisent dans les différentes professions.

Art. 19. — Un règlement d'administration publique déterminera, d'après les bases posées par la présente loi, les conditions spéciales des polices et la forme des assurances ; il désignera les agents de l'État par l'intermédiaire desquels les assurances pourront être contractées.

Les certificats, actes de l'autorité et autres pièces exclusivement relatives à l'exécution de la présente loi, seront délivrés gratuitement et dispensés des droits de timbre et d'enregistrement.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 30 mai 1868.

Délibéré et voté en séance publique, au palais du Sénat, le 7 juillet 1868.

Fait au palais des Tuileries, le 11 juillet 1868. NAPOLÉON.

LOI SUR LES CHEMINS VICINAUX

Loi du 11 juillet 1868 relative à l'achèvement des chemins vicinaux et à la création d'une caisse spéciale pour leur exécution.

Art. 1er. — Une subvention de 100 millions, payable en dix annuités à partir de 1869, est acccordée aux communes pour faciliter l'achèvement des chemins vicinaux ordinaires, dont la longueur kilométrique aura été approuvée, pour chaque département, par un arrêté du ministre de l'intérieur avant la répartition de la première annuité.

Art. 2. — Chaque annuité sera répartie entre les départements par un décret délibéré en conseil d'État, en ayant égard aux besoins, aux ressources et aux sacrifices des communes et des départements.

Un dixième pourra être réservé pour être appliqué directement, après avis de la section de l'intérieur du Conseil d'État, aux besoins exceptionnels dans des départements dont le centime est d'un produit inférieur à 20,000 francs.

Dans chaque département, la subvention de l'État et celle du département seront réparties entre les communes par le conseil général, sur la proposition du préfet et suivant les bases indiquées par le paragraphe 1er du présent article.

Art. 3. — Dans les communes dont les charges extraordinaires excèdent dix centimes, les conseils municipaux pourront, pendant la période d'exécution de la présente loi, opter entre une journée de prestations et les trois centimes extraordinaires autorisés par l'article 3 de la loi du 24 juillet 1867.

Art. 4. — Une nouvelle subvention de 15 millions est affectée, en dix ans à partir de 1869, à l'achèvement des chemins vicinaux actuellement désignés comme chemins d'intérêt commun.

Chaque annuité sera répartie entre les départements et les communes,

conformément aux paragraphes 1 et 3 de l'article 2 de la présente loi.

Art. 5. — Dans les départements dont le centime est d'un produit inférieur à 20,000 francs, le conseil général pourra appliquer aux chemins vicinaux de grande communication la moitié des subventions accordées en vertu du paragraphe 1er de l'article 2 et de l'article 4 de la présente loi ; la délibération qu'il aura prise à cet effet ne sera exécutoire qu'après avoir été approuvée par décret impérial.

Art. 6. — Il est crée, sous la garantie de l'État, une caisse des chemins vicinaux chargée de faire, pendant dix ans, aux communes dûment autorisées à emprunter, les avances nécessaires pour l'achèvement des chemins vicinaux ordinaires.

Ces avances ne pourront excéder la somme de 200 millions dont la répartition entre les départements sera faite et pourra être modifiée par un décret délibéré en conseil d'État.

Art. 7. — Les départements dont les conseils généraux en feraient la demande peuvent emprunter à ladite caisse aux lieu et place des communes qui ne pourraient user de la faculté ouverte par l'article précédent ; les emprunts contractés dans ces conditions ne pourront en aucun cas être affectés à la subvention que les départements accorderont aux chemins vicinaux ordinaires.

Les départements dont le centime est d'un produit inférieur à 20,000 francs pourront emprunter à la même caisse les sommes nécessaires pour l'achèvement des chemins vicinaux de grande communication actuellement classés, et celui des chemins vicinaux d'intérêt commun désignés dans l'article 4 de la présente loi.

La délibération que le conseil général aura prise à cet effet ne sera exécutoire qu'après avoir été approuvée par décret impérial.

Art. 8. — La caisse des chemins vicinaux est gérée par l'administration de la Caisse des dépôts et consignations ; elle pouvoira aux dépenses prévues par les articles précédents, au moyen de la partie disponible des fonds déposés par les communes et établissements publics au Trésor de la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de besoin, elle pourra être autorisée par un décret impérial à créer et à émettre des titres négociables portant intérêt, amortissables en trente années, dans la forme et aux conditions qui auront été approuvées par le ministre des finances.

Art. 9. — Les communes et les départements seront libérés de ces avances par le payement de trente annuités de 4 pour 100 des sommes empruntées.

Il sera tenu compte à la caisse, par le Trésor, tant de la dépense complémentaire d'amortissement que des divers frais de gestion de la caisse.

Art. 10. — Chaque année le ministre de l'intérieur et le ministre des finances rendront compte à l'Empereur de la distribution des subventions, de la marche des travaux, des opérations de la caisse, dans un rapport qui sera communiqué au Sénat et au Corps législatif.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 15 juin 1868.

Délibéré et voté en séance au palais du Sénat le 3 juillet 1868.

Fait au palais des Tuileries, le 11 juillet 1868. NAPOLEON.

LOI RELATIVE AU BUDGET DE 1868

Loi du 2 août 1868 portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1869.

TITRE Ier. — BUDGET ORDINAIRE.

§ 1er. — *Crédits accordés.*

Art. 1er. — Des crédits sont ouverts aux ministres pour les dépenses générales du budget ordinaire de l'exercice 1869, conformément à l'état A.

Ces crédits s'appliquent :

A la dette publique et aux dotations pour.		523,792,524
Aux services généraux des ministères, pour.		849,278,479
Aux frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics, pour.	234,275,113	246,491,113
Aux remboursements et restitutions, non-valeurs, primes et escomptes, pour.	12,216,00	
Total général conforme à l'état A.		1,619,562,116

§ 2. — *Impôts autorisés.*

Art. 2. — Les contributions directes applicables aux dépenses générales de l'Etat seront perçues, pour 1869, en principal et centimes additionnels, conformément à la première partie de l'état B et aux dispositions des lois existantes.

Le contingent de chaque département dans les contributions foncière, personnelle mobilière et des portes et fenêtres est fixé, en principal, aux sommes portées dans l'état C.

Art. 3. — Les tarifs et tableaux concernant les patentes, annexés aux lois des 25 avril 1844, 18 mai 1850 et 4 juin 1858, et 13 mai 1863 sont modifiés conformément à l'état D.

Est exempt de la patente l'ouvrier travaillant en chambre avec un apprenti âgé de moins de seize ans.

Art. 4. — Le patentable qui exploite un établissement industriel et qui n'y effectue pas la vente de ses produits, n'est pas imposable au droit fixe additionnel de patente pour le magasin séparé dans lequel sont vendus exclusivement en gros les seuls produits de sa fabrication.

Toutefois, si la vente a lieu dans plusieurs magasins, l'exemption de droit fixe accordée par le paragraphe précédent n'est applicable qu'à celui de ces magasins qui est le plus rapproché du centre de l'établissement de fabrication. Les autres continuent d'être imposés conformément aux dispositions de l'art. 9 de la loi du 4 juin 1858.

Art. 5. — La perception du demi-décime établie par le paragraphe 1er de l'article 3 du 8 juin 1864 continuera d'être effectuée pour l'exercice 1869, sur tous les droits et produits dont le recouvrement est confié à l'administration de l'enregistrement, autres que ceux mentionnés au paragraphe 1er de l'article 3 de la loi de finances du 18 juillet 1866.

L'art. 13 de la loi du 23 juin 1857, relatif à la perception d'un deuxiè-

me décime sur les autres impôts indirects qui supportent le premier décime, continuera à recevoir son exécution pour le même exercice 1869.

Art. 6. — Les dispositions de l'article 18 de la loi du 26 juillet 1860, relatif à l'élévation du droit de consommation des alcools sont prorogées jusqu'à la fin de l'année 1869.

Art. 7. — Continuera d'être faite pour 1869, au profit de l'État, la perception, conformément aux lois existantes, des divers droits, produits et revenus énoncés dans le premier paragraphe de l'état E.

§ 3. — *Évaluations des voies et moyens, et résultat général du budget.*

Art. 8. — Les voies et moyens applicables aux dépenses générales du budget ordinaire de l'exercice 1869 sont évalués, conformément à l'état F, à la somme totale de. 1,700,948,237

Les crédits pour les frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et pour les remboursements et restitutions étant fixés à. 246,491,113

Le produit net des impôts et revenus publics est évalué à. 1,454,457,124

Art. 9. — D'après les fixations établies par la présente loi, le résultat général du budget ordinaire de 1869 se résume ainsi qu'il suit :

Produit net des impôts et revenus. 1,454,457,124
Crédits ouverts pour la dette publique et les dotations. 523,792,524

Reste applicable au service de l'État. 930,664,600
Crédits ouverts pour les services généraux des ministères. 849,278,479

Excédant du produit net des impôts et revenus publics sur les dépenses ordinaires de l'État affecté au budget extraordinaire. 81,386,121

TITRE II. — BUDGET DES DÉPENSES SUR RESSOURCES SPÉCIALES.

Art. 10. — Les crédits affectés aux dépenses départementales et spéciales qui se règlent d'après le montant des recettes des mêmes services sont fixés provisoirement, pour l'exercice 1869, à la somme de 272 millions 959,763 fr., conformément à l'état général G.

Art. 11. — Les contributions foncière, personnelle-mobilière, des portes et fenêtres et des patentes, applicables aux dépenses départementales et spéciales, seront perçues pour 1869 en centimes additionnels, conformément à la seconde partie de l'état B et aux dispositions des lois existantes.

Art. 12. — Le maximum des centimes que les conseils généraux peuvent voter, en vertu de l'art. 6 de la loi du 18 juillet 1866 sur les conseils généraux, est fixé, pour l'exercice 1869, à vingt-cinq centimes sur la contribution foncière, personnelle-mobilière, plus un centime sur les quatre contributions directes.

Art. 13. — Le maximum des centimes extraordinaires que les conseils

généraux peuvent voter, en vertu de l'article 2 de la même loi, est fixé, pour l'exercice 1869, à douze centimes.

Dans le nombre sont compris les centimes dont le recouvrement a été précédemment autorisé par des lois spéciales.

Art. 14. — Le maximum de la contribution spéciale à établir sur les quatre contributions directes, en cas d'omission au budget départemental d'un crédit suffisant pour faire face aux dépenses spécifiées à l'article 10 de la loi, est fixé, pour le même exercice, à deux centimes.

Art. 15. — Lorsque, en exécution du paragraphe 4 de l'article 39 de la loi du 18 juillet 1837, il y aura lieu, par le Gouvernement d'imposer d'office sur les communes des centimes additionnels pour le payement des dépenses obligatoires, le nombre de ces centimes ne pourra excéder le maximum de dix, à moins qu'il ne s'agisse de l'acquit de dettes résultant de condamnations judiciaires, auquel cas il pourra être élevé jusqu'à vingt.

Art. 16. — En cas d'insuffisance des revenus ordinaires pour l'établissement des écoles primaires communales élémentaires ou supérieures, les conseils municipaux et les conseils généraux des départements sont autorisés à voter, pour 1869, à titre d'imposition spéciale destinée à l'instruction primaire, des centimes additionnels au principal des quatre contributions directes. Toutefois il ne pourra être voté, à ce titre, plus de trois centimes par les conseils municipaux, et plus de trois centimes par les conseils généraux.

Art. 17. — En cas d'insuffisance du produit des centimes ordinaires pour concourir par des subventions aux dépenses des chemins vicinaux de grande communication, et, dans des cas extraordinaires, aux dépenses des autres chemins vicinaux, les conseils généraux sont autorisés à voter, pour 1869, à titre d'imposition spéciale, sept centimes additionnels aux quatre contributions directes.

Art. 18. — Continuera d'être faite, pour 1869, au profit des départements, des communes, des établissements publics et des communautés d'habitants dûment autorisés, la perception, conformément aux lois existantes, des divers droits, produits et revenus énoncés dans le deuxième paragraphe de l'état E.

Art. 19. Les voies et moyens affectés aux dépenses départementales et spéciales, qui se règlent d'après le montant des recettes des mêmes services, sont évalués à une somme égale de 272,959,763 fr., conformément à l'état général G ci-dessus mentionné.

TITRE III. — BUDGET SPÉCIAL DE LA CAISSE D'AMORTISSEMENT.

Art. 20. — Le budget spécial de la Caisse d'amortissement est fixé, e recette et en dépense, pour l'exercice 1869, à la somme de 76,159,000 fr., conformément à l'état H.

Les crédits de ce budget sont mis à la disposition du ministre des finances.

TITRE IV. — SERVICES SPÉCIAUX RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET.

Art. 21. — Les services spéciaux, rattachés pour ordre au budget de l'État, sont fixés, en recette et en dépense, pour l'exercice 1869, à la somme de 90,643,409 fr., conformément à l'état I.

TITRE V. — MOYENS DE SERVICE ET DISPOSITIONS DIVERSES.

Art. 22. — Le ministre des finances est autorisé à créer, pour le service de la Trésorerie et les négociations avec la Banque de France, des bons du Trésor portant intérêt et payables à échéance fixe.

Les bons du Trésor en circulation ne pourront excéder 150,000,000 fr. Ne sont pas compris dans cette limite les bons déposés en garantie à la Banque de France, ni les bons créés spécialement pour prêts à l'industrie.

Dans le cas où cette somme serait insuffisante pour les besoins du service, il y sera pourvu au moyen d'émissions supplémentaires qui devront être autorisées par des décrets impériaux insérés au *Bulletin des lois* et soumis à la sanction du Corps législatif à sa plus prochaine session.

Art. 23. — L'augmentation de solde prévue par la présente loi pour les officiers généraux et leurs assimilés des armées de terre et de mer n'est applicable qu'à ceux de la première section du cadre, activité et disponibilité.

Art. 24. — Il est ouvert au ministre de la guerre un crédit de 2 millions 800,000 francs pour l'inscription au Trésor public des pensions militaires à liquider dans le courant de l'année 1869.

Le crédit ouvert au ministre de la guerre par l'article 23 de la loi de finances du 31 juillet 1867, pour l'inscription au Trésor public des pensions militaires à liquider dans le courant de l'année 1868, est augmenté de la somme de 600,000 fr.

Art 25. — Il est ouvert au ministre d'État un crédit de 100,000 francs pour l'inscription au Trésor public des pensions qui seraient concédées, pendant l'année 1869, en vertu de la loi du 17 juillet 1856.

Art. 26. — Il est ouvert au ministre des finances, sur l'exercice 1869, pour l'inscription des pensions civiles, par application de la loi du 9 juin 1853, un crédit supplémentaire de 1 million de fr. en sus du produit des extinctions.

Art. 27. — Les bons que la caisse des travaux publics de la ville de Paris est autorisée à mettre en circulation pendant l'année 1869 ne pourront excéder la somme de 100 millions de francs.

Art. 28. — Il est ouvert éventuellement au ministre des finances un crédit de 1 million 44,039 fr. 66 c. pour le payement des intérêts et de l'amortissement exigibles en 1869, de la partie afférente à la garantie de la France dans l'emprunt négocié en 1833 par le gouvernement grec.

Les payements imputables sur ce crédit auront lieu sur les ressources de la dette flottante, à titre d'avances à recouvrer sur le gouvernement grec.

TITRE VI. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 29. — Le ministre des finances est autorisé à faire inscrire sur le grand-livre de la dette publique une rente de 3 p. 100 de 4 millions de francs pour être attribuée aux porteurs :

1° Des obligations mexicaines libérées, 1re et 2e séries ;

2° Des titres libérés de l'emprunt mexicain à 6 0/0, qui seront considérés comme convertis en obligations 2e série.

Les titres sus-nommés seront remis au ministre des finances, en échange de la portion de rente qui leur sera attribuée.

Cet échange devra avoir lieu dans le délai d'un an, à partir du 1 janvier 1869.

Un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique déterminera le mode de répartition entre les parties intéressées.

La Caisse des dépôts et consignations est autorisée à recevoir des porteurs d'obligations le coupon cinquantenaire, dont le capital de reconstitution et de garantie existe à ladite caisse, et à leur délivrer en échange la contre-valeur au prorata des droits acquis dans le capital de reconstitution.

Art. 30. — Un exemplaire de toute publication officielle, faite par les administrations publiques, sera envoyé aux bibliothèques du Sénat, du Corps législatif et du Conseil d'État.

Art. 31. — Toutes les contributions directes ou indirectes autres que celles autorisées par la présente loi, à quelque titre ou sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites, à peine contre les autorités qui les ordonneraient, contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs, et ceux qui en feraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition pendant trois années contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui auraient fait la perception, et sans que, pour exercer cette action devant les tribunaux, il soit besoin d'une autorisation préalable.

Il n'est pas néanmoins dérogé à l'exécution de l'article 4 de la loi du 2 août 1829, modifié par l'article 7 de la loi du 7 août 1850, relatif au cadastre, non plus qu'aux dispositions des lois des 10 mai 1838 et 18 juillet 1866, sur les attributions départementales ; des 18 juillet 1837 et 24 juillet 1867, sur l'administration communale ; du 21 mai 1836, sur les chemins vicinaux, et des 15 mars 1850 et 10 avril 1867, sur l'instruction primaire.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 27 juillet 1868.

Délibéré et voté en séance, au palais du Sénat, le 29 juillet 1868.

Fait à Plombières, le 2 août 1868. NAPOLÉON.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 juillet 1868.

OUVRAGES PRÉSENTÉS. *L'Industrie et l'Octroi de Paris*, par M. Michel Chevalier. — *La Guerre et les Épidémies*, par M. Guilhaumon.
COMMUNICATIONS. Le buste de Cobden à Londres. — Suppression du tableau décennal du mouvement du commerce et de la navigation.
DISCUSSION. La Grève du milliard à la Banque de France.

M. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, membre de l'Institut, a présidé la réunion, à laquelle avait été invité M. Marcial Gonzalès, membre du congrès du Chili.

En l'absence de M. le secrétaire perpétuel, retenu par un deuil de famille, M. Jules Pautet a présenté les ouvrages suivants, offerts à la Société.

L'Industrie et l'Octroi de Paris (1), par M. Michel Chevalier, deuxième partie d'un savant et vigoureux plaidoyer en faveur de l'industrie parisienne maltraitée par M. le préfet de la Seine.

La Guerre et les Épidémies (2), lamentable résumé historique par M. Guilhaumon, d'après les mémoires de la Société des sciences médicales de Metz, faisant partie de la *Bibliothèque de la paix* publiée par les soins de la Ligue internationale et permanente de la paix.

M. Bénard signale à la Société une nouvelle preuve de la haute estime dans laquelle l'Angleterre tient la mémoire de Richard Cobden; il annonce qu'une statue vient de lui être élevée par souscription à Camden-Town, qui forme ce qu'on peut appeler un des faubourgs de Londres. — Cette nouvelle est accueillie avec le plus vif intérêt.

M. Bénard voudrait ensuite faire partager à la réunion le regret qu'il éprouve de voir l'administration des finances, sous prétexte d'économie, supprimer la publication du tableau décennal du mouvement du commerce et de la navigation. Nous sommes arrivés à l'époque où cette publication, commencée pour la période 1827-1836, devrait être continuée pour 1857-1866; or, M. Bénard est assuré qu'elle ne paraîtra pas. Cette économie, qui ne peut s'élever qu'à une très-faible somme, sera des plus fâcheuses pour tous ceux qui ont à étudier les tableaux officiels

(1) Paris, Capelle, Guillaumin, 1867, in-8 de 178 p.
(2) Paris, Guillaumin, 1868, in-32.

du mouvement du commerce : il leur faudra souvent feuilleter dix gros volumes, quand, avec les tableaux décennaux, ils avaient comme un résumé analytique, qui leur épargnait beaucoup de fatigue et de temps.

M. Bénard termine en priant ses collègues de s'associer aux regrets qu'il exprime de voir l'administration tarir une source d'informations utiles, et à l'espoir de la voir revenir sur cette regrettable décision.

Cette communication est suivie d'une conversation à laquelle prennent part MM. Michel Chevalier, Renouard, Bénard, A. Petetin, et de laquelle il résulte que la réunion partage les regrets exprimés par M. Bénard.

La réunion procède ensuite au choix d'une question devant faire le sujet de l'entretien de la soirée. La présence de M. Rouland, gouverneur de la Banque de France, fait donner la préférence à la question suivante :

L'OISIVETÉ DU MILLIARD DE LA BANQUE.

La question avait été formulée au programme, par M. Joseph Garnier, en ces termes : « Comment expliquer l'oisiveté du milliard de la Banque de France ? »

M. Rouland, ancien ministre, gouverneur de la Banque, prend le premier la parole.

Il commence par déclarer que, pour résoudre cette question, il n'exposera aucune théorie; il veut rester sur le terrain des faits et donner simplement à la Société des renseignements précis. Suivant lui, d'ailleurs, et pour toutes les questions qui se rattachent au mouvement de l'or et aux problèmes de la circulation, il serait dangereux de se subordonner à des systèmes préconçus; c'est aux faits qu'il faut demander la base des théories; on veut trop souvent plier les faits à des idées systématiques et l'on s'égare faute d'avoir patiemment et impartialement étudié les choses.

La Banque de France, qui résume une notable portion des affaires commerciales et industrielles, devient nécessairement un vaste dépôt de faits et de résultats qu'il est essentiel de consulter pour la solution des questions économiques. Et cela est d'autant plus vrai, que ces résultats et ces faits sont certains, irrécusables, clairs et précis. Ils ne peuvent pas tromper.

L'orateur fait l'historique lumineux de l'afflux de l'or dans les caves de la Banque, en 1864, au début de la crise terrible qui éclata en Angleterre et qui se manifesta en France sous la forme d'une activité fiévreuse, d'une spéculation ardente. L'or était très-demandé, et la Banque dut en acheter pour 274 millions, tant les exigences étaient multipliées, rapides et subites.

En 1865, le commerce averti et par la hausse de l'escompte, et par la crise anglaise, et par ses propres aventures, se tint sur la réserve. Nous eûmes alors une preuve nouvelle de la sagesse du commerce français; sa prudence en effet fut remarquable et produisit d'excellents et infaillibles résultats : on eut beaucoup moins de soldes à payer en or; l'encaisse s'éleva à 551 millions, et l'escompte fut abaissé. Sous l'influence favorable du change, il entra dans les caisses de la Banque, et au pair, une somme de 95 millions envoyés par l'étranger qui avait à liquider les achats. On voit clairement la différence. En 1864, il fallait presque une prime pour avoir de l'or qui, en 1865, au contraire, arrive chez nous au pair.

En 1866, la crise en Angleterre s'accentua encore davantage; la banque de Londres éleva son escompte au taux prodigieux de 10 0/0. Tout le monde se rappelle les catastrophes des Joint stock-banks, l'effroyable déroute de la maison *Overend Gurney*, la baisse énorme des chemins de fer, les spéculations désastreuses sur les cotons, etc., etc. La France, au contraire, grâce à ses sages réserves, aidée par la puissance de ses ressources et la fécondité de son sol, put garder son escompte, en 1866, à une moyenne de 3 fr. 64 c. 0/0. Cet écart si considérable avec le taux de Londres s'est maintenu pendant plus d'une année, et nous avons pu échapper à la terrible solidarité qui sévissait alors dans le reste de l'Europe. Mais, qu'on le remarque bien, ce résultat si nouveau s'explique par des circonstances exceptionnelles.

On se rappelle, en effet, que pendant l'année 1866, l'Europe entière, et surtout l'Angleterre, frappées par une épizootie prolongée, et ayant de grands besoins de matières premières et de denrées alimentaires, ont importé de France, à des prix fabuleux, vins, blés, bétail, victuailles, etc. M. Rouland cite ce fait curieux qui démontre l'activité de nos exportations et la recherche de toute espèce de denrées : Un département, la Sarthe ou la Mayenne, expédiait en Angleterre pour 60,000 fr. de noisettes. — Alors, aussi, le change était favorable à la France sur tous les pays d'Europe, et nous reçûmes 454 millions d'or au pair, pour solde de nos opérations à l'étranger. — Enfin, l'encaisse de la Banque, en cette année 1863, et à côté d'un portefeuille très-fort, a vu l'encaisse s'élever au chiffre énorme de plus de 700 millions. — Déjà donc, vous voyez l'or affluer et vous en comprenez les causes persistantes. Il faut y joindre la diffusion du billet de banque à l'intérieur, les adoptions de plus en plus larges, car il est plus commode que le métal pour tous les usages et les transactions.

L'orateur, ouvrant ici en quelque sorte une parenthèse, fait remarquer que cet afflux d'or est en raison même de l'extension considérable de nos échanges avec l'étranger. Il constate donc le prodigieux accroissement de notre commerce depuis 1861, et il ajoute, à cette oc-

casion : « J'ai vu avec défiance l'inauguration du système du libre-échange; mais devant les faits les plus évidents, il faut rendre hommage à la vérité, et pour mon compte, j'avoue que ce système qui existe en principe, a produit un éminent développement dans les faits économiques, et, sauf quelques réserves d'application, je m'y rallie sincèrement. »

Vient 1867, année d'affaissement commercial et industriel pour tout le monde. Cependant la France, tout en diminuant la masse de ses opérations, continue à faire des affaires larges et bonnes. Le taux de ses escomptes descend à 2 1/2 0/0, tandis que l'Angleterre s'arrachant enfin aux dernières émotions de la crise, arrive au même point. Il entre encore à la Banque de France 275 millions d'or, au pair. En vérité, au point de vue des épargnes faites en 1866, et du capital disponible en 1867, on peut dire que nous étions les rois de l'Europe.

Enfin, pour le premier semestre de 1868, au milieu de l'allanguissement général, la France, malgré tout, gagne plutôt qu'elle ne perd dans les transactions avec l'étranger, car le change est toujours favorable, et 150 millions d'or entrent au pair dans les caisses de la Banque.

Dans un tel état de choses, il est manifeste que la situation de la France est relativement bonne. Cet or venant s'accumuler ici pendant trois ans, quand l'Angleterre l'appelait vainement par un taux d'escompte presque inouí, cet or venant principalement de l'étranger par l'effet irrésistible du change, n'est pas, assurément, dans son entier, un bénéfice net, car il représente le prix de marchandises vendues, mais il prouve, par la nature même du paiement en métal, que l'étranger ne pouvait pas nous payer en traites sur France, qu'il était obligé d'envoyer de l'or et que le solde était à notre avantage. En outre, on ne peut nier qu'il ne soit un capital disponible, le plus précieux de tous, puisqu'il est le véhicule de tous les changes. — Voilà la vérité pratique telle qu'elle ressort des chiffres et des renseignements que chacun peut suivre et consulter à la Banque de France, qui, après tout, est le miroir fidèle des oscillations commerciales et monétaires.

Maintenant, en face des 1,200 millions d'or entassés dans nos caisses, faut-il dire qu'il y a 1,200 millions d'or *en grève?* Non, certes; cette locution, adoptée depuis quelques mois, est une erreur, une grosse erreur.

En effet, ces 1200 millions d'or, d'où viennent-ils? Ils viennent d'abord de nos recouvrements d'effets escomptés, puisque chaque jour on reçoit des débiteurs une certaine somme d'or; et cet or n'est que l'équivalent des billets de banque que nous avons donnés en escomptant les effets. Ils viennent encore des apports métalliques qui nous sont faits par les comptes courants, et pour lesquels ceux-ci sont crédités. Enfin ils nous viennent au pair, c'est-à-dire au prix du tarif, prix que nous

payons en billets de banque. Il est donc manifeste qu'il n'y a pas un centime de ces 1200 millions d'or en caisse qui ne soit représenté par des billets de banque *émis*, tant ce qui concerne les comptes courants qui varient, qui donnent ou qui reçoivent, suivant leurs besoins, et qui ont sur la Banque une créance toujours exigible, et composés d'éléments quotidiennement mobiles. Voilà donc, en réalité, l'or de notre encaisse, qui n'est *pas en grève ;* au contraire, il *circule* sous forme de billets de banque, lesquels, alors, sont de véritables certificats de dépôt. — Dira-t-on que, dans ce cas, la France fait les affaires exclusivement avec de l'or, en ne recourant que peu ou point au crédit, à la monnaie fiduciaire? Cela est vrai et n'a rien d'étonnant. Un pays qui a la balance des échanges à son profit, qui reçoit beaucoup d'or de l'étranger, qui en use par lui-même à l'intérieur parce qu'il préfère à l'or le billet de banque, plus commode; ce pays, dis-je, doit amasser son or, s'en servir peu, et se servir beaucoup des billets de banque mis en circulation, comme représentant le capital métallique. En somme, il est clair que la France, grâce à ses énormes profits de 1866, grâce au change favorable pendant plusieurs années, a accumulé un capital disponible considérable. — Nos affaires languissent, oui, mais c'est le sort de l'Europe entière, et notre sort, à nous, est meilleur que celui de la plupart des pays qui nous environnent, car ils manquent de capital disponible, d'épargnes réservées et ne font guère d'affaires. Enfin, et quant aux 1200 millions de l'encaisse, ils ne sont pas en grève; ils circulent sous forme de billets de banque, mais ils circulent lentement, difficilement. En voulez-vous la preuve? Consultez notre portefeuille, dont la moyenne est si basse; consultez nos comptes courants, dont la moyenne est si haute. En résumé, la France est riche en capital disponible, mais elle n'en a plus l'emploi rapide et fructueux; il circule, mais avec moins d'activité et de profit.

(La brillante improvisation de M. le Gouverneur de la Banque provoque les applaudissements de la Réunion.)

M. Bénard, rédacteur du *Siècle*, hésite à prendre la parole après la remarquable improvisation de l'honorable M. Rouland, et ce n'est que pour obéir à de fortes convictions qu'il se hasarde à soumettre quelques observations à la réunion.

En premier lieu, il ne saurait admettre l'action prépondérante du change dans les grands mouvements monétaires qui font ou la rareté ou l'abondance de l'or dans les caisses des banques.

Si l'on veut bien se rappeler ce qu'est le change, d'après la description que font de ce phénomène économique les partisans dévoués de son action monétaire, et que l'on le compare à ce que l'on appelait autrefois la balance du commerce, on reconnaîtra que c'est exactement la même ée exprimée de deux manières différentes. Quand la balance de

échanges d'un pays lui est contraire et acquiert une certaine importance, les changes deviennent contraires, et les banques sont alors obligées d'élever le taux de leur escompte pour empêcher la sortie de l'or.

M. Bénard ne voit pas que ce système diffère de ce que l'on appelait le système mercantile, et suivant lequel on disait : Quand les importations dépassent les exportations il faut, de toute nécessité, élever les droits à l'entrée pour réduire les importations, autrement tout l'argent du pays sortira pour payer la balance. Il croit donc que les banques se font illusion sur l'action du change et leur efficacité des moyens qu'elles emploient pour empêcher la sortie de l'or.

En effet, qu'arrive-t-il au moment d'une crise? La Banque d'Angleterre, par exemple, élève son escompte à 6 p. 0/0. Immédiatement les Banques d'Amsterdam, de Hambourg, de Berlin, de Francfort, etc., élèvent le leur au même taux. M. Bénard ne parle pas de la Banque de France, parce que, dans la dernière panique, elle a maintenu son taux d'escompte à 3, comme pour faire la preuve de l'erreur dans laquelle on est sur cette question. Mais le taux de 6 n'a pas suffi; la Banque d'Angleterre l'élève à 7, à 8, à 9, et enfin à 10 p. 0/0. Les autres banques du continent suivent pas à pas, sans jamais devancer leur régulatrice, mais aussi sans rester en arrière. Chose étrange! l'or ne veut pas venir... La Banque d'Angleterre, n'osant aller à 12 p. 0/0, se décide à faire un pas en arrière; elle abaisse l'escompte à 9 1/2, à 9! Les autres banques exécutent le même mouvement et l'or revient; on réduit encore le taux et l'or continue à affluer!

Mais d'où vient cet or? Va-t-il à Londres d'Amsterdam, de Hambourg ou de Francfort? Non, car les banques de ces places qui, elles aussi, avaient vu leur or disparaître avec l'élévation de l'escompte, le voient revenir avec sa réduction.

L'or ne vient donc pas de l'étranger : il avait été retiré à l'intérieur quand les banques avaient jeté l'alarme et il est revenu quand elles ont rappelé la confiance en abaissant l'escompte.

Donc le taux du change n'y a été pour rien, et n'a pas plus d'action que le taux du cours des cotons, des sucres ou des cafés. N'oublions pas, Messieurs, ajoute M. Bénard, que l'or est une marchandise comme une autre, avec cette différence qu'une grande consommation de sucre en présence d'une mauvaise récolte de betteraves causerait une véritable rareté de sucre, mais l'or ne se consomme pas de cette manière : quand il est rare, c'est qu'il est retiré de la circulation, parce que la confiance fait défaut.

Sans doute encore les échanges internationaux présentent des soldes à régler, mais il n'y a pas un moment précis où ces soldes ont à être payés : ce sont des balances qui durent pour ainsi dire toujours, tant elles se nivèlent, se créent ou disparaissent rapidement.

Il est encore un autre point sur lequel M. Bénard voudrait présenter de courtes observations : il s'agit des sources d'où nous sont venus les 1,200 millions d'or de l'encaisse. A toutes les causes signalées par M. Rouland, M. Bénard croit que l'on doit ajouter le cours forcé établi en Italie, en Autriche, en Russie et aux États-Unis. Le cours forcé a toujours pour résultat ou d'obliger l'or à se cacher ou à émigrer. Cet or qui nous est venu de l'étranger nous est venu par surcroît; il s'est ajouté à notre circulation métallique; mais, comme celle-ci suffisait, il a dû chercher un refuge tranquille et assuré dans les caves de la Banque.

Au reste, M. Bénard est parfaitement d'accord avec M. le gouverneur de la Banque pour protester contre cette mauvaise expression : *la grève du milliard!* Si ce milliard n'existait pas en or dans les caisses de la Banque, la circulation fiduciaire n'aurait jamais pu atteindre 1,200 millions; la Banque elle-même n'aurait osé les émettre.

En terminant, M. Bénard reconnaît que tout ce qui s'est passé depuis trois ans renverse la plupart des théories faites autrefois sur l'action de l'escompte et des avantages offerts par son bon marché. Avec l'escompte à 2 1/2 nous voyons les affaires rester en langueur. M. Rouland a invité les membres de la réunion à bien étudier les faits... Malheureusement les faits se présentent faussés par l'action du monopole, et, pour que l'on puisse en tirer de justes conclusions, il faudrait qu'ils se produisissent sous l'empire de la liberté.

M. Paul Coq, professeur d'économie politique à l'École Turgot, regarde comme téméraire d'avoir à répondre à l'éminent collègue qui a ouvert le débat actuel.

Néanmoins, et quelque inégalité que présente la lutte à cet égard, M. Paul Coq ne doit pas hésiter à l'aborder. Il se placera avec M. Rouland sur le terrain des faits dont on a répété maintes fois, non sans raison, qu'ils gouvernent le monde. Ceci est plus particulièrement vrai du monde économique. Seulement, au lieu de s'appesantir exclusivement, à l'exemple de l'honorable préopinant, sur la remarquable consistance et sur le chiffre persistant d'un encaisse dont les accroissements préoccupent à bon droit le public des affaires, M. Paul Coq doit surtout chercher, dans l'état du portefeuille (qu'il ne faut pas séparer, de même que l'émission de la réserve métallique), l'explication d'une richesse monétaire qu'on peut dire constituer de nos jours un fait sans exemple et anormal.

Ce n'est pas, en effet, cet or et cet argent entassés dans les caves de la Banque qui sont faits seulement pour surprendre les esprits habitués à considérer de près ce qui se passe dans les sphères du crédit : pris isolément, ce fait ne dirait pas grand'chose. S'il a une signification fâcheuse et si l'opinion s'en préoccupe, c'est qu'elle voit non sans rai-

son, dans l'état de l'escompte depuis déjà longtemps, dans l'affaissement instant du portefeuille de la Banque le plus clair commentaire d'un fait à peu près nouveau qui va s'accentuant de plus en plus. Que l'on rapproche, en effet, ce portefeuille descendu par degrés à 400 millions, des chiffres de 690 et 740 millions de 1865 et janvier 1856; qu'on remonte encore plus loin et qu'examinant les bilans de 1855-1856, on trouve, pour ce même portefeuille, 513 et 519 millions en face d'une réserve métallique de 164 à 291 millions, et l'on sera forcé de reconnaître que les termes du problème sont complétement changés, renversés. Le change, quoi qu'on veuille dire et faire, n'a rien à voir dans cette situation anormale et persistante, laquelle s'explique uniquement par les entassements de l'épargne dans les caisses de la Banque et par les souffrances ou le mal intérieur qui rongent le commerce. — S'il fallait une preuve sans réplique de ce fait, on la trouverait dans le chiffre des comptes-courants plus que doubles de ce qu'on les a vus dans un état normal (1).

Rien ne montre mieux avec l'état des encaisses combien les grands clients de la Banque sont eux-mêmes à court d'affaires.

Ce qu'on voit ne peut recevoir qu'une seule explication en comparant toujours le chiffre des escomptes descendu si bas, aux réserves métalliques dont la Banque est comme embarrassée; c'est simplement l'afflux de l'épargne sans emploi qui arrive là comme dans le réservoir commun, en même temps qu'il constitue l'asile le plus sûr de l'or et de l'argent sans emploi. Ce qui le prouve, c'est précisément le chiffre colossal d'une émission sans objet et qui n'est que le remplacement dans les affaires courantes des espèces par le signe fiduciaire. Ainsi que l'a si généreusement dit l'honorable gouverneur de la Banque, la monnaie de papier est devenue, dans ce système, non plus comme cela arrive en temps normal, la contre-partie du papier pris à l'escompte (il n'y en a pas ou c'est si peu de chose qu'on n'en saurait sérieusement tenir compte); mais les billets émis à concurrence de 1,275 millions à cette heure même répondent presque écu pour écu à un stock métallique qui n'est pas moindre de 1,219 millions, en telle sorte que ce papier n'est autre que la représentation, « le certificat » du fonds métallique déposé à la Banque.

Et maintenant, lorsqu'on prétend expliquer ce fait par l'influence du change qui aurait poussé, amené en France tout cet or, en telle sorte

(1) Ces comptes-courants flottent depuis le mois de janvier dernier entre 450 et 525 millions; en 1865, les maxima ne dépassent pas 203 millions et en 1855 on n'atteignait pas 200 millions. — Ces chiffres ne pouvaient être dans la mémoire de l'orateur et ils doivent figurer ici à l'appui de la thèse qu'il soutient. — (Note de la rédaction.)

que l'étranger serait venu entreposer à la Banque le trop plein de sa richesse métallique ; sans vouloir ici s'engager dans les théories du change, lesquelles en portant le trouble dans certaines questions, constituent par cela même, une réponse commode aux faits les plus probants, il est trop facile d'expliquer cet afflux de capitaux par l'état même du portefeuille pour se croire dispensé d'examiner le sceau et la marque de la monnaie étrangère. N'est-il pas de toute évidence, en effet, que si la France avait tiré tout cet or de l'étranger en raison d'une masse d'affaires un peu respectable manœuvrées, tant avec l'extérieur qu'à l'intérieur, ces affaires trouveraient dans un portefeuille, non pas de 400 millions, non point même de 740 millions comme en 1865, mais dans des escomptes fort supérieurs à l'émission présente de 1,200 millions, la raison d'être, et l'explication de cet incomparable amas d'espèces?

L'étranger qui nous aurait envoyé cette richesse métallique, en aurait tout naturellement reçu l'équivalent à un moment donné; et ces achats de marchandises confiés au travail intérieur, manœuvrés en grand dans la fabrique, l'atelier, le comptoir, auraient abouti à une masse d'escomptes, de négociations qui se traduiraient par quelque chose de mieux à la Banque de France, que par un chétif et misérable portefeuille de 400 millions.

Cela donc ne se soutient pas; le portefeuille juge la situation bien autrement que le change ou les importations plus ou moins nombreuses de monnaies étrangères. Pour se faire, au surplus, une idée peu exacte de ces envois de métaux étrangers, de lingots, il faudrait pouvoir en apprécier la provenance. Et ici certains comptes-courants seraient peut-être bons à consulter.

La seule explication possible de cet état de choses ressort de la richesse de notre épargne intérieure. Cette richesse est telle, qu'au sein même des plus grands ralentissements du commerce et des affaires, elle s'affirme par des accumulations d'espèces qui vont grossissant à mesure que l'état critique et anormal s'accentue et se maintient. La France, qu'on ne se trompe pas, est peut-être le pays le plus riche en épargnes du monde moderne, précisément parce que le niveau de sa fortune privée fort modeste, et presque bas depuis que la révolution de 1789 a renouvelé la face de ce pays, fait que la loi du travail s'impose à chacun de plus en plus. Or, là où presque tous travaillent, il suffit pour une longue période, fût-ce des années s'ajoutant à des années, pendant quelques dix ans, il suffira, dis-je, de ce travail constant à l'intérieur pour donner naissance à des consommations, à des échanges, à des profits, enfin, qui se résolvent en une splendide épargne. Est-ce que d'ailleurs le commerce d'importation et d'exportation est supprimé et comme annulé à cette heure? Est-ce que ce mouvement n'alimente pas, quoique dans une moindre mesure qu'en temps normal, l'activité, les besoins,

le travail du grand nombre? Il y a donc là matière à profit et partant à une épargne qui s'ajoute à la richesse de la veille et ne saura bientôt plus où se placer. La meilleure preuve de ce fait, c'est le prix élevé, presque inouï qu'atteignent certains fonds publics, les meilleurs comme les plus faits pour inspirer la défiance? Qui donc, sinon l'épargne la plus riche et la plus inoccupée pousse les valeurs de placement, de même que celles de spéculation pure à des hauteurs dont nul ne saurait de sang froid se rendre compte? Est-ce que l'immense déploiement de nos railways n'a pas développé le train des consommations intérieures dans une proportion telle que le chiffre du produit et partant de l'épargne journalière est dix fois, vingt fois plus élevé qu'en reculant de quinze ans en arrière?

L'épargne habituelle déborde à tel point que partout les capitaux se contentent du plus modique intérêt, et ne pouvant trouver à s'employer dans le commerce d'importation ou d'exportation d'une façon satisfaisante, on regarde une rémunération modique, voir même le stérile entrepôt des encaisses en banque, comme une nécessité qui s'impose quand le train général des affaires n'est pas ce qu'il devrait être.

Et comme dans cet état anormal, qui n'est ni du commerce, ni de la grande industrie, mais simplement de la vie au jour le jour, la défiance est mortelle chez nous à l'esprit d'entreprise, tel qu'on le vit s'épanouir à d'autres époques; cette défiance s'est communiquée de proche en proche sur tous les grands marchés de l'Europe, et l'étranger n'est pas à cet égard mieux partagé que nous. La France, par sa situation, par son rôle prépondérant, par la puissance expansive de son travail intérieur, est en possession, qu'on le veuille ou non, de toutes les initiatives. C'est sur son cadran, si l'on peut ainsi parler, que la vieille Europe règle sa montre. Cela a été prouvé en 1853, époque à partir de laquelle on vit sur tous les marchés l'essor des grandes affaires devenir puissant et général. Dans ces derniers temps, au contraire, la défiance est chez nous générale et un chacun semble embarrassé du soin d'une épargne qui s'entasse. Eh bien, ce temps d'arrêt fatal s'impose aux divers pays avec lesquels nous trafiquons, de même qu'ils puisaient antérieurement dans l'activité considérable dont la France donnait alors l'exemple, le courage et le pouvoir d'entreprendre plus qu'auparavant. Aujourd'hui, tous les marchés sont solidaires, et lorsque la défiance crée dans un grand pays comme le nôtre un amas de capitaux qui répugnent visiblement à entrer dans le jeu des affaires, non-seulement les autres pays sont mis au même régime pendant assez long-temps, mais l'or et l'argent qui restent chez nous sans emploi attestent simplement un état critique exceptionnel et douloureux, dont il n'est pas permis de méconnaître le caractère et la portée. — Telle est, suivant M. Paul Coq, la seule explication qu'on puisse donner de la riche réserve entassée à la Banque.

M. Clément Juglar croit utile de répondre par quelques faits pratiques à ceux qui n'attachent qu'une importance secondaire aux changes étrangers dans les mouvements d'exportation ou d'importation des métaux précieux, au moment du flux ou du reflux des espèces pendant les crises commerciales et leurs liquidations.

On s'est étonné de ce que la hausse du taux de l'escompte employée par les banques pour défendre leur encaisse ne paraissait pas remplir le but qu'on se proposait, car c'est surtout alors que le drainage des espèces est le plus énergique pendant que le portefeuille se gonfle toujours. Sans doute, il en est ainsi au début, quand on porte l'escompte de 4 à 5, 6 et 7 0/0; mais, aussitôt qu'on approche de 10 0/0, les mouvements des espèces et du portefeuille se modèrent; à ces prix, les renouvellements sont difficiles, et les positions embarrassées doivent liquider; de là les suspensions de payements, les faillites et, par suite, une baisse de prix des produits qui, en les remettant en mouvement, rétablit l'équilibre troublé de la circulation fiduciaire. Dépréciée à l'étranger, le change en portait la trace; elle remonte aux pair et les reflux des espèces commence aussitôt.

Il faut donc suivre d'un œil attentif non-seulement les variations du bilan des Banques de France et d'Angleterre, mais encore les variations des cours des changes; et alors, on constate que pendant toute la durée du drainage des espèces, les changes sont défavorables sur les places où la compensation ne peut se faire en papier (lettres de change contre lettres de change).

On sait que le change défavorable est celui qui est au-dessous du pair, et qu'on désigne sous le nom de pair du change : la même quantité de métal au même titre dans deux pays, quelle que soit la composition et la division de la monnaie. C'est ainsi qu'en France, la livre sterling représente exactement 25 fr. 22 c. de notre monnaie, c'est ce qu'on appelle le pair. Si maintenant nous jetons un regard sur les tableaux des cours des changes publiés depuis 1800 en Angleterre dans les blue-books, nous observons de grandes variations tantôt au-dessus, tantôt au-dessous; et si on les rapproche des bilans des banques, on ne tarde pas à s'apercevoir qu'aux époques les plus critiques ils sont *toujours défavorables* et *toujours favorables* pendant la liquidation des crises et aux époques prospères. Il serait donc à souhaiter que dans les publications officielles des bilans de la Banque de France, on prît l'habitude de joindre les cours des changes des principales places du monde, ou au moins le cours sur Londres qui résume assez bien la situation générale.

Toutes les places de commerce peuvent avoir un change; mais on préfère réunir sur une seule place toutes les opérations, afin d'obtenir des contre-parties faciles. C'est ainsi que pour la Grande-Bretagne, pour

la France et l'Allemagne, on a choisi Londres, Paris, Hambourg, Francfort. Si nous prenons les cours du change de Londres sur Paris depuis que l'or circule également dans les deux pays, nous voyons que de 25 fr. 22 c.; c'est-à-dire du pair, le change s'est élevé à 25 fr. 25 c., 30 c., 35 c., 40 et 50 c. au moment où la Banque de France voyait sa réserve métallique lui échapper, et au contraire, on le voit descendre à 25 fr. 15 c., 10 c., 5 c. et même à 25 fr., quand les espèces reviennent et affluent dans les caisses. Ces oscillations ont été observées avant, pendant et après les crises de 1857 à 1864. Les embarras de mai 1866 ont été particuliers à l'Angleterre; et le change l'a bien indiqué, car il a toujours été favorable à la France même au moment le plus critique. Bien loin de chercher à fuir, les espèces cherchaient plutôt à entrer; l'encaisse au lieu de diminuer augmentait: de là l'explication toute naturelle du maintien de l'escompte à 4 0/0 pendant qu'il était à 10 fr. à Londres. Le papier anglais, très-commun sur le marché français, cherchait en vain, pour se libérer, du papier français sur le marché anglais. La Banque s'est donc trouvée à l'abri de toute demande d'espèces, et aux yeux des observateurs superficiels la solidarité des deux places a paru et a été déclarée rompue. Tout en accordant une certaine importance aux cours du change, on fait observer que si le même phénomène se manifestait dans tous les pays, la différence des espèces doit se trouver en partie compensée et doit être peu sensible; il y aurait donc une autre cause tenant à la mauvaise organisation des banques et surtout du monopole. Il suffit d'observer ce qui se passe autour de nous pour se convaincre que la pratique ne confirme pas ici la théorie. Les pays qui jouissent d'une bonne circulation fiduciaire échangeable à vue contre espèces sont assez rares pour qu'on puisse facilement les compter; et c'est surtout là que la monnaie métallique est aussi la plus abondante, malgré la présence de la monnaie de papier. Partout ailleurs, et nos transactions sont nombreuses dans ces conditions, on essaye de payer les achats avec des produits avant de faire intervenir les espèces. La demande est-elle prolongée et pressante? une crise éclate; les produits baissent de prix, ou sont acceptés, et aussitôt les espèces retournent d'où elles étaient parties.

Nous assistons à une de ces phases dont nous trouvons de nombreux exemples aux époques antérieures. Depuis 1800, en France et en Angleterre, toutes les crises précédées d'un drainage lent des métaux précieux ont été suivies d'un reflux de ces mêmes métaux. Le niveau de l'encaisse s'est même élevé à ce point que le niveau de la circulation de billets a été dépassé. La circulation fiduciaire est devenue une circulation pour ainsi dire métallique, puisque la valeur de chaque billet a eu sa représentation en espèces : le numéraire était donc en grève. Si la réserve métallique est plus importante aujourd'hui, la somme des

billets l'égale comme aux époques antérieures. Ce qui est particulier au cas actuel, c'est la prolongation de cette situation : les inquiétudes de l'avenir doivent y être pour une grande part.

M. Courcelle-Seneuil est tout aussi disposé à respecter l'autorité des faits que peut le désirer l'honorable M. Rouland. Nous savons tous ici, dit-il, qu'il n'y a de science que celle qui naît de l'étude des faits et se trouve incessamment confirmée par l'expérience; mais nous savons aussi combien la science est utile, indispensable même à l'intelligence des faits.

Pour les faits relatifs à la question en discussion, M. Courcelle-Seneuil croit pouvoir dire à M. Rouland que, bien qu'ils ne soient jamais assez connus, ils sont moins ignorés qu'il ne le suppose, et qu'un certain nombre de ses collègues ont prouvé d'une façon assez claire qu'ils les connaissaient bien. Il s'en est occupé lui-même depuis une trentaine d'années, et il a pu voir, comme plusieurs de ses collègues, que la question des rapports du change avec l'administration des banques d'émission, cette question intéressante qu'on vient de signaler comme si neuve avait été discutée en Angleterre presque sans interruption pendant près de quatre-vingts ans et donné lieu à des publications si nombreuses que, si on les réunissait, elles pourraient remplir une salle.

L'orateur a entendu avec un vif intérêt les observations qui viennent d'être échangées sur cette matière des changes; mais à vrai dire, il croit que de part et d'autre on a un peu exagéré. En matière d'administration de banque, il lui semble que le change n'est pas tout : il lui semble aussi qu'il n'est pas exact de dire qu'il n'est rien. L'or afflue à la Banque de France; il afflue aussi à la banque d'Angleterre et en général dans toutes les banques d'Europe et pourtant le change ne peut être favorable, comme on dit, à tous les pays à la fois. En ce moment d'ailleurs il est évident que l'état général des changes ne présente aucun phénomène saillant. Il faut donc chercher ailleurs les causes de l'état étranger du marché des capitaux.

Que voyons-nous? Une masse énorme de numéraire naguère occupée dans les transactions commerciales qui, sans aucun changement dans les habitudes de liquidation, vient s'accumuler dans les banques. En même temps nous voyons les chiffres des comptes courants s'élever et ceux des escomptes s'abaisser. Abondance et stagnation des capitaux, voilà, ce me semble les traits caractéristiques de la situation.

Les causes de cet état de choses ressortent de l'examen de faits connus de tous. Depuis vingt ans environ l'emploi des chemins de fer et de quelques autres industries importantes a causé un très-grand accroissement de la richesse et donné lieu à des épargnes importantes.

On a imaginé de placer les épargnes d'abord en chemins de fer, puis de diverses manières, mais toujours sous la direction d'un certain nombre de personnes investies de la faveur du gouvernement, entourées de popularité, établies dans les fortes positions de quelques grandes sociétés anonymes.

Nous aimons volontiers en France à nous servir de procureurs. Ainsi nous passons procuration à l'un de prendre soin de nos affaires avec Dieu et de nos intérêts de l'autre vie, à l'autre de pourvoir à notre sécurité, de nous indiquer ce que nous devons penser et dire des affaires publiques, de nous faire savoir quand nous devons parler et nous taire, aller dans la rue ou entrer chez nous, de régler nos divertissements et nos fêtes, à l'autre d'élever nos enfants; il était naturel de chercher quelqu'un qui se chargeât du soin de placer nos épargnes et nous nous sommes dit : « Voilà des gens habiles, qui ont su acquérir vite de grandes fortunes; à qui pourrions-nous plus utilement donner mandat de placer pour nous ? » Et nous avons ainsi remis une somme que M. Rouland a pu sans exagération évaluer à 6 milliards.

Eh bien! qu'est-il arrivé? Ce qu'on pouvait prévoir, ce que des esprits chagrins, imbus sans doute de théories désagréables, avaient prévu et prédit : on a fait de mauvais placements et éprouvé des pertes qui s'élèvent peut-être à deux, peut-être à quatre milliards, car si la liquidation est commencé, elle est loin d'être finie. Alors le gros des capitalistes français s'est trouvé dans la situation d'un troupeau qui n'entend plus la sonnette du gros bélier chargé de le conduire : on hésite, on prend peur; on ne sait plus où placer et à qui se fier. On entend bien encore quelques béliers porte-sonnettes, mais on ne les suit qu'en tremblant, d'un pas indécis.

Voilà pour le gros des capitalistes. Les plus riches, ceux qui donnent le ton sont frappés d'une autre crainte. Jusqu'à l'an dernier, ils avaient opéré avec une assez grande sécurité. Mais un jour ils apprirent en se réveillant qu'une grande guerre était imminente, presque déclarée, sans qu'aucuns préparatifs militaires eussent été faits pour la soutenir, pour une cause insignifiante : ce réveil terrible auquel rien ne les avait préparés ne s'est pas effacé de leur mémoire, même après que l'intervention d'une puissance amie a écarté le péril : il semble, au contraire, que la commotion qu'ils ont éprouvée se soit convertie en une conviction réfléchie.

Ils ont tort, dit-on. M. Courcelle veut bien le croire et ne tient nullement à insister sur un sujet délicat. Mais, si, comme le disait M. Rouland, les théories ne peuvent rien contre le cours du change, il y a quelque chose de bien autrement réfractaire à tous les discours, c'est la confiance.

Un certain nombre de capitalistes entre les plus riches et les plus

influents n'ont pas de confiance et attendent. Voilà la seconde cause et la plus grave et la plus profonde de la stagnation des capitaux.

M. Courcelle-Seneuil convient volontiers que le commerce français a été sage : il l'est toujours, parce qu'il ne sait pas faire les grandes affaires d'exportation et de spéculation qui causent le plus souvent les crises anglaises et américaines. Il reconnaît qu'il y a des épargnes abondantes, qu'on a importé beaucoup d'or au pair, faute d'avoir su trouver d'autres marchandises dont la vente eût produit un bénéfice : on s'est fait payer et qu'on a mis l'or à la Banque, où il dort.

Sans doute ce n'est pas la faute de la Banque. Mais qui l'accuse? Toutefois, puisqu'on la met en scène, M. Courcelle rappellera que c'est bien au privilége de la Banque que nous sommes redevables du défaut d'agences de placement dans les départements et de la concentration à Paris et en quelques mains de ces affaires dans lesquelles plusieurs milliards ont été perdus. Si nous avions eu un grand nombre de banques d'émission, petites ou moyennes, on aurait pu faire de nombreuses entreprises à 1, 2 ou 3 millions de capital, trop médiocres pour les grands faiseurs, mais dont la réunion aurait absorbé utilement des centaines de millions et de milliards qui auraient produit bien plus que ceux qu'on a jetés plutôt que placés dans toutes les parties du monde.

En somme, désarroi des petits capitalistes effrayés par des catastrophes récentes ; défaut de confiance des grands capitalistes, telles sont les causes de la stagnation des capitaux et des affaires dont nous avons entrepris l'étude.

M. H. Cernuschi rappelle qu'en 1863 et 1864 on se répandait en lamentations sur l'exiguïté de l'encaisse. Aujourd'hui on se plaint de ce qu'on appelle la pléthore d'argent. Aujourd'hui comme alors, on est à la recherche d'un coupable qu'on voudrait punir ou corriger, et l'on a grande envie de donner, on ne sait pas bien à qui, des conseils pour empêcher le retour de ces deux malheurs qu'on redoute profondément : peu d'argent ou beaucoup d'argent.

Peine perdue. Le métal monétaire sert à payer les dettes, et, tant que la société se composera de créanciers attentifs et de débiteurs diligents, l'or et l'argent quitteront les débiteurs pour se rendre chez les créanciers. On a beau compenser par le *change* les dettes et les créances d'un pays à l'autre ; une fois les compensations opérées, le pays créditeur doit recevoir son solde en métal monétaire.

Si l'encaisse de la France vient d'augmenter, cela veut dire que la France possédait des créances sur l'étranger et que l'étranger a payé sa dette. Le jour où la France achètera à l'étranger beaucoup de denrées ou titres financiers, ce jour-là l'encaisse française diminuera inévitablement, à moins que la France ne vende elle-même ou n'emprunte à

l'étranger plus qu'elle ne lui vend ou emprunte. L'économiste ne doit pas s'alarmer de ces mouvements métalliques; le libre-échangiste encore moins, car la stabilité absolue ou presque absolue de l'encaisse est un résultat qu'on peut obtenir plutôt par l'abolition que par l'activité du commerce de nation à nation.

Parmi les causes qui ont produit l'augmentation de l'encaisse française, M. Cernuschi ne veut pas oublier le cours forcé de la monnaie de papier qu'on a décrété dans plusieurs États. Le papier chasse le métal, et le métal se rend dans le pays où le cours forcé n'est pas pratiqué. Cela est si vrai qu'on exporte d'Italie jusqu'aux monnaies divisionnaires d'argent fabriquées d'après la convention de 1865. Cette monnaie de 1865 est au titre de 835 millièmes, et elle se rapproche de la monnaie du billon, car elle vaut moins que sa valeur officielle. Il est défendu aux particuliers d'en faire frapper eux-mêmes, et il a été stipulé que chaque État ne pourrait en émettre qu'une quantité restreinte et proportionnelle au nombre de ses habitants. La précaution était bonne, mais elle fut insuffisante. Il fallait prévoir ce qu'on n'a pas prévu : le cours forcé, le cours forcé qui chasse le métal, même le métal médiocre. Qui donnera l'éveil contre le royaume de Victor-Emmanuel? Un pays très-sage et digne lui-même, plus que tout autre, de faire des annexions : la Suisse. Cosignataire du traité de 1865, la Suisse s'est bientôt aperçue que l'Italie, infectée de papier-monnaie, faisait passer les Alpes aux petites monnaies de 1865. Mais il n'y avait pas de remède. Si donc le cours forcé d'Italie a fait venir en Suisse, en France et en Belgique les pièces de 2 francs, de 1 franc et de 10 sous, *à fortiori* ce cours forcé a-t-il fait émigrer l'or qui circulait dans les anciens États italiens. Et cet or a contribué à grossir les dépôts métalliques de la Banque de France.

Autre considération, et celle-ci tout intérieure : le billet de banque, en tant que certificat représentant de l'or effectivement déposé, est une monnaie très-commode et très-bonne, et le public a raison de l'adopter de plus en plus. Les négociants ont-ils à payer des sommes à la Banque ou à l'une de ses succursales? Ils s'empressent d'y verser leur or. Ont-ils, par contre, des sommes à toucher à la Banque? Ils demandent des billets, si bien qu'à force de payer en billets et d'être payée en or la Banque finit par absorber et garder des quantités considérables de métal. Il est certain que 3 ou 400 millions sont ainsi venus augmenter l'encaisse de la Banque, et qu'en même temps elle a augmenté d'autant les billets émis. Ce travail de substitution pourra encore continuer, et ce sera un bien.

Se plaçant à un point de vue idéal, on pourrait s'imaginer que tout l'or de la France fût déposé et continuellement exposé sur la place de la Concorde et qu'il circulât néanmoins ou sous forme de certificats de

dépôt dits billets de banque, ou par les virements et les compensations qui s'opèrent en banque. Où serait le mal?

Il existe dans le monde une quantité certaine d'or et d'argent qui peut changer de place et se répandre différemment pour solder les échanges, mais qui, en fin de compte, ne sert pas à autre chose qu'à constituer l'encaisse des banques, des négociants et des particuliers. En réalité l'encaisse du monde est toujours la même, et il faut bien que les milliards d'or et d'argent dont elle se compose soient quelque part. Et comme ces milliards sont tous, toujours et partout improductifs, on pourrait dire, comme on se plaît à le dire du milliard de la Banque, qu'ils sont tous, toujours et partout en *grève*.

M. Cernuschi conclut en affirmant qu'à son avis la prospérité d'un pays ne se mesure pas aux oscillations de l'encaisse, et que c'est une chose à peu près indifférente de voir dans le bilan de la Banque 100,000 kilogrammes d'or de plus ou de moins.

M. Batbie, professeur d'économie politique à la Faculté de droit, pense qu'au point où la discussion est arrivée, il n'y a plus de questions et que la controverse n'a plus de raison d'être. M. Rouland reconnaît qu'il y a stagnation dans les affaires et que cet arrêt tient à plusieurs causes au nombre desquelles figure la crainte de la guerre. De son côté, M. Courcelle-Seneuil ne méconnaît pas l'influence des changes entre Paris et les places étrangères. Il y a accord sur les faits et sur les causes dont ils proviennent. Les mots *grève du milliard* sont-ils inexacts, comme l'ont prétendu quelques orateurs? Il est vrai que le milliard métallique est représenté par les billets de banque en cicula-tion, et que ces billets sont aujourd'hui de véritables certificats de dépôt. Mais, ainsi qu'on l'a dit à plusieurs reprises dans le cours de cette discussion, la Banque est le miroir de l'état des affaires commerciales et industrielles. S'il n'y avait pas de stagnation, le milliard quitterait les caves de la Banque pour faire le service des échanges concurremment avec les billets. La circulation étant plus active, il faudrait avoir un instrument plus abondant pour suivre le mouvement des transactions. Le milliard est véritablement en grève puisqu'il ne sert pas, suivant la destination normale du numéraire, à l'échange des produits. Sa situation actuelle est semblable à celle d'une voiture qui ne marche pas faute d'attelage. M. Rouland a eu raison de signaler l'influence du change qui a fait affluer à la Banque des lingots et des monnaies de l'étranger. Mais M. Juglar a aussi fait remarquer que la Banque centrale s'est ressentie seule de ce phénomène économique, et qu'il n'y a sur les places de province qu'un change peu important. C'est donc dans les succursales de la Banque que l'encaisse peut indiquer, avec simplicité, la situation des affaires. Là en effet les dépôts ne

viennent pas à l'importation des métaux étrangers et le trop plein ne peut tenir qu'à la langueur des affaires. Il serait donc utile, pour bien résoudre la question, de distinguer dans l'encaisse de la Banque la part de Paris et la part des départements. A Paris, le phénomène est complexe, mais dans les succursales il est simple et, par conséquent, facile à étudier.

M. Roúland, répondant à M. Paul Coq, dit qu'il n'est pas possible de s'y méprendre : l'or en *lingots* en *monnaies étrangères* et *visé au pair*, ne vient point des réserves de la France préférant le billet de banque. Cet or vient de l'étranger, et il en vient parce que cet étranger est obligé de nous donner de l'or; il ne provient pas non plus de nos épargnes intérieures. Il ajoute que, puisque M. Paul Coq ne reconnaît en rien, dans ces faits économiques, l'influence du change, ils ne sauraient s'entendre, car à ses yeux le change est doué d'une influence irrésistible. Il a été constamment la règle et l'explication du flux ou du reflux de l'or; c'est lui qui, favorable à la France, explique comment, pendant plus d'une année, nous avons pu tenir le taux de l'escompte si au-dessous de celui de Londres.

L'orateur, répondant à d'autres membres, fait observer que si notre commerce extérieur est faible, comparé à celui de l'Angleterre, il est beaucoup moins sujet à la fièvre des spéculations téméraires. Il est certain que, depuis 1865, nous avons opéré avec autant de bonheur que de sagesse, et que, dans ces opérations, c'est l'étranger en définitive qui a dû réaliser nos gains par l'envoi de l'or, puisqu'il n'avait pu payer ce solde par le résultat de l'échange des marchandises. Il devait le payer soit en papier, soit en or, et il a choisi l'or parce que notre papier, rare chez lui, coûtait plus que l'or.

Effleurant incidemment la question du monopole de la Banque, il affirme que sans la Banque, déclarant le vrai taux de l'intérêt, on se serait jeté dans des spéculations désastreuses. Il repousse de nouveau l'idée absolue et fausse de grève et d'oisiveté. Il reconnaît d'ailleurs, de nouveau, qu'il y a actuellement, et depuis 1867, une véritable stagnation dans les affaires, en France et en Europe. Cela tient à l'incertitude des événements, aux craintes de la guerre ou défaut de confiance en l'avenir.

Il y a, sans doute, ajoute l'éminent orateur, des causes locales et accidentelles parfaitement connues, — mais la cause générale est l'état de doute et d'incertitude dans lequel vit l'Europe entière, parlant de paix et armant pour la guerre! Nous sommes tous sous le cauchemar de l'inconnu!

Le Gouvernement de l'Empereur n'ignore pas cette situation; il n'y peut pourvoir par lui seul. Quels que soient ses désirs politiques, il faut

amener tous les intéressés à comprendre la nécessité d'une solution. Au reste, quoi qu'il arrive, que l'Europe sache bien qu'au milieu du ralentissement des affaires et des besoins d'emprunt qui éclatent de toutes parts, la France est, à côté de l'Angleterre, le pays qui souffre le moins et qui a les plus grandes ressources pour le présent et l'avenir.

Réunion du 5 août 1868

COMMUNICATIONS. Création d'une Société d'économie politique à Florence.

OUVRAGES PRÉSENTÉS. *La lutte industrielle des peuples*, par M. Audiganne. — *Études sur le gouvernement anglais* et *Essais biographiques*, par M. Torrès-Caïcedo. — *Précis d'économie politique rationnelle*, par M. Wolkoff. — *Histoire du travail*, par M. Foucou. — *L'Ouvrier coopérateur*, par M. Viganò. — *Contre la taxe du revenu*, par M. Ghiglini. — *Projet de code civil par la république argentine*, par M. Alberdi. — *Banquet offert au fondateur de l'Union du crédit*, par M. Sève. — *La mer de Varech*, par M. Laverrière. — *Les Chambres d'agriculture, de conciliation et d'arbitrage*, par M. Potel-Lecouteux. — *Les Inventions sont-elles une propriété ?* par M. Bénard. — *Guide pratique de l'électeur*, par M. Coulon.

DISCUSSION. De la direction des grandes associations de capitaux et des causes de leur insuccès.

M. Pellat, doyen honoraire de l'École de droit de Paris, membre de l'Institut, un des vice-présidents de la Société, a présidé cette réunion à laquelle assistait M. Anatole Dunoyer, professeur d'économie politique à l'université de Berne, membre de la Société, et à laquelle avaient été invités : M. Marcial Gonzales, membre de la Chambre des députés du Chili, et M. Félix Foucou, ingénieur publiciste.

M. le secrétaire perpétuel annonce la formation d'une société d'économie politique à Florence et donne connaissance d'une lettre que lui adresse à ce sujet M. le comte Jean Arrivabene, l'un des plus anciens et des plus dévoués propagateurs de la science, naguère en Belgique, sa patrie provisoire, maintenant en Italie, d'où l'avait fait exiler, il y a près d'un demi-siècle, sa liaison avec Silvio Pellico. Cette lettre est ainsi conçue :

Mon cher monsieur et honoré collégue, j'ai le plaisir de vous annoncer qu'il vient de se fonder à Florence une société d'économie politique. L'imprimé que j'ai l'honneur de vous envoyer vous fera connaître les membres fondateurs de la société et les statuts qui la gouvernent. Parmi ces membres, vous trouverez des connaissances qui, sans doute, vous sont chères ; et quant aux statuts, vous verrez qu'ils y sont une imitation de ceux qui régissent la société d'économie politique de Paris. L'imitation ne pouvait pas être plus heureuse, car cette société a traversé les plus grendes difficultés, a produit d'excellents résultats.

Les comptes rendus des séances de la nouvelle société seront insérés

dans l'*Antologia*, qui est destinée à avoir en Italie l'importance que la *Revue des Deux Mondes* a en France et à l'étranger.

Je ne doute pas que vous n'ayez la bonté de donner la bonne nouvelle à la première réunion de votre société, et qu'elle ne soit favorablement accueillie ; car la diffusion de la science économique répond sans doute à ses désirs et à votre cœur.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les plus distingués et les plus dévoués, J. ARRIVABENE.

M. le secrétaire perpétuel donne connaissance des noms qui se trouvent sur la liste des fondateurs, au nombre de vingt-quatre, professeurs d'économie politique aux diverses Universités du royaume, membres du Parlement, du Conseil d'État, du Sénat, et plusieurs, anciens ministres. Le bureau se compose de M. le comte Arrivabene, président perpétuel ; de trois vice-présidents, MM. Ferrara, Minghetti et Scialoja ; d'un secrétaire perpétuel, M. Protonotari, professeur à l'Université de Pise ; et d'un questeur, M. G. Corsi, député au Parlement.

Cette nouvelle est accueillie avec un vif intérêt. Déjà plus d'une fois, les économistes italiens avaient essayé de se grouper à Turin, sans succès, à cause des circonstances politiques et locales qui paraissent désormais plus favorables. Il est même probable que plus d'une ville importante verra se créer des sociétés correspondantes, et M. Courcelle-Seneuil a pu annoncer à la Réunion la création d'une société à Bologne, d'après une lettre que lui a adressée M. Marescotti, un des fondateurs de la société de Florence.

M. le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

La lutte industrielle des peuples (1), par M. A. Audiganne. Dans ce nouvel ouvrage, l'auteur, membre de la Société, a fait une étude sur les caractères, le système et les résultats de l'Exposition universelle de 1867, pour dégager du sein des faits la justification des lois de l'économie politique, et pour montrer les liens intimes qui unissent les intérêts aux principes, ainsi que l'étroite solidarité existant entre l'économie du travail et la marche du travail.

Estudios sobre el gobierno ingles y sobre la influencia anglo-sajona (2) ; *Ensagos biograficos y de critica literaria* (3), par M. Torres Caïcedo. — — L'auteur, membre de la Société, que les événements récents de Vénézuela ont réintégré dans les fonctions de ministre plénipotentiaire de Colombie traite dans le premier volume du premier ouvrage de diverses

---

(1) Paris, Capelle, 1868, in-8.

(2) Paris, Baudry, 1868, 2 vol. in-8.

(3) Paris, Baudry, 1868, 1 vol. in-8, 2e série. — La 1re série, en 2 vol. in-8. Paris, Guillaumin, 1863.

questions politiques, économiques et financières, relatives à l'Angleterre ; et dans le second de diverses questions de littérature et de beaux-arts.— Le troisième volume est la continuation d'une série d'études sur les écrivains de l'Amérique latine.

Précis d'économie politique rationnelle (1), par M. Mathieu Wolkoff. — L'auteur, membre de la Société, publie sous ce titre une « édition retouchée » de ses *Lectures* dans lesquelles il a exposé diverses critiques à l'adresse des économistes contemporains, sur les question de principes, et dans lesquelles il a formulé ses propres vues, notamment sur le sujet favori de ses méditations (la rente foncière) et sur les théories de Thunen, relativement à la distribution des industries autour du marché, au taux rationnel du salaire, etc.

Histoire du Travail ; la nature et l'homme (2), par M. Félix Foucou. — L'auteur, un de nos meilleurs littérateurs scientifiques, expose d'abord dans ce volume le travail de la nature en parlant des forces naturelles, du développement des plantes et des animaux, de l'homme et des matériaux de la civilisation ; — ensuite du travail de l'homme, relativement au logement, au vêtement, à l'alimentation, au transport, à l'influence des diverses sciences, et aux influences morales. — La conclusion est que l'Europe est encore gouvernée par ses instincts et que l'Amérique du Nord est le pays qui se gouverne le mieux par la réflexion.

L'operajo agricoltore, manifatturiere, e marciajuolo che arriva alla cooperazione (3), nouvelle publication populaire par M. Viganò, pour aider les ouvriers à devenir industrieux et à se pénétrer des principes d'ordre, de moralité, de probité et de tempérance qui sont, dit-il, ceux de la vraie coopération. La première édition avait été publiée en 1851.

Contro la tassa sull entrata (4), par M. L. Ghiglini, qui combat les vues de MM. Scialoja et Cambray-Digny sur l'impôt du revenu foncier.

El proyecto de codo civil para la republica Argentina (5). — L. Alberdi membre de la Société, ancien ministre plénipotentiaire de la république Argentine à Paris et à Londres, formule les améliorations dont la loi civile de son pays est susceptible, en tenant grand compte des nécessités économiques de cette importante contrée.

Une fête de la mutualité (6), compte-rendu par M. Édouard Sève (avec renseignements divers) du banquet offert à M. Emerique, président fondateur de *l'Union du crédit* de Bruxelles, dont M. Horn a entretenu la Société dans la réunion de juin.

---

(1) Paris, Guillaumin, 1868, in-18.
(2) Paris, Hetzel, *Bibliothèque d'éducation et de récréation*, 1868, in-18.
(3) Milan, Agnelli, 1868, petit in-18.
(4) Gênes, Caorsi, 1868, in-8 de 32 p.
(5) Paris, Jouby et Roger, 2e édition, in-8 de 56 pages.
(6) Bruxelles, Vanderauwera, 1868, in-8 de 48 p.

La mer de Varech (1). L'auteur de cet écrit, M. Laverrière, membre de la Société, bibliothécaire de la Société d'agriculture, montre le parti qu'on pourrait tirer pour l'agriculture des immenses agglomérations de végétaux flottants situés à l'est du petit archipel des Açores, dans des parages qu'il a eu occasion de traverser dans un récent voyage.

De l'utilité des chambres d'agriculture, de conciliation et d'arbitrage (2), par M. Potel-Lecouteux.

Les inventions sont-elles une propriété (3)? par M. Bénard, extrait du *Journal des Économistes* de juillet 1868.

Guide pratique de l'électeur (4), par M. Georges Coulon, avec une préface de M. Jules Favre.

Avant que la réunion procède au choix d'une question à mettre en discussion, M. Rouland rappelle la nomination faite par le ministre des finances, d'une commission chargée d'étudier la question monétaire et de formuler une opinion vers la fin de novembre; il propose ensuite à la Réunion d'émettre le vœu que cette question forme l'objet de la discussion de la séance du 5 novembre.

La Réunion adhère à ce désir et arrête son choix, pour l'entretien de la soirée, sur la question suivante.

DE LA DIRECTION DES GRANDES ASSOCIATIONS DE CAPITAUX ET DES CAUSES DE LEUR INSUCCÈS.

La question proposée par M. Robinot était ainsi formulée au programme : « La direction des associations de capitaux ne doit-elle pas être exclusivement confiée aux hommes disposés à s'y dévouer entièrement? » — Elle a paru au premier abord renfermer une proposition évidente; mais elle a fourni, à bien des membres qui ont pris la parole, l'occasion d'émettre de très-bonnes réflexions sur la direction et le fonctionnement des associations.

M. Robinot, ancien élève de l'Ecole Polytechnique, est le premier appelé à prendre la parole.

Il dit qu'en posant cette question, devant la Société d'économie politique, il a eu pour but de lui signaler, dans l'organisation actuelle de la direction des grandes associations de capitaux, une division de travail

---

(1) Paris, Bouchard-Huzard, 1868, in-8 de 8 p.
(2) Paris, Bourdier, in-8 de 6 p.
(3) Paris, Guillaumin, in-8 de 16 p.
(4) Paris, Le Chevalier, 1868, in-32.

et une distribution de profits, également vicieuses, et qui n'ont pas peu contribué à la mauvaise fortune de beaucoup de sociétés depuis vingt ans. Il demande à la Société de fixer son attention sur deux points : 1° le recrutement des membres et la composition des conseils d'administration, la part de travail qui leur est départie, leurs profits; 2° la situation du personnel administratif, sa part de travail, ses rémunérations.

Il n'apprend rien à personne en venant dire que ces conseils forment une aristocratie à part, dans ce pays si démocratique. La faveur du prince, la fortune acquise, le nom, tout en un mot, excepté les services à rendre, voilà, la plupart du temps, les titres des hommes appelés à siéger dans les conseils. Il ne peut se dispenser d'ajouter que, souvent, un certain nombre ont passé leur vie à s'occuper, et s'occupent encore précisément, des affaires en vue desquelles l'association s'est formée; par conséquent, ceux-ci sont ses premiers concurrents ou rivaux : c'est dire que, dans le cours ordinaire des affaires, ils peuvent avoir des intérêts opposés aux siens.

Cependant, le nombre des administrateurs est tout à fait en disproportion avec leur utilité; si bien, que quand vingt membres forment un conseil, deux ou trois ont seuls l'initiative, prennent une part plus ou moins active aux affaires, pendant que les autres y restent, le plus possible, étrangers. Les conseils deviennent ainsi l'occasion de réunions où le plus grand nombre, point ou mal éclairé, sur les affaires sociales, s'y occupent de leurs propres affaires, sans jouer un rôle utile à l'association. Cependant, quoi qu'on en dise, et quoique l'on parle bien haut de la responsabilité des administrateurs, qui ne saurait jamais être assez sérieuse, la compétition a été grande pour arriver à faire partie des conseils, non-seulement pour avoir un vrai titre, mais surtout pour venir prélever une part tout à fait inéquitable dans les profits de l'association. Il est notoire que, dans les vingt dernières années, des om mes ayant la spécialité de l'emploi d'administrateur, ont pu obtenir des revenus merveilleux. C'est un personnel à part qui se recrute lui-même.

Il en résulte logiquement que ces conseils ne s'ouvrent presque jamais aux hommes de travail; et surtout, je veux dire que, quels que soient les services rendus à une société par des employés qui lui donnent tout leur temps et toute leur capacité, une muraille de Chine s'élève entre eux et ces conseils. Elle n'est jamais franchie. On ne donne pas, au plus grand d'entre eux, un salaire suffisant pour vivre; et, en fait, on supprime cet excitant salaire, qui, dans les maisons privées, fait briller, devant les yeux du serviteur dévoué et le plus humble, la possibilité de s'associer ou de succéder, un jour, au chef de maison. Des rémunérations, plus on moins précaires et insuffisantes, doivent conduire à ce résultat

que le personnel des associations ne se recrute pas parmi les plus capables.

En résumé, les associations de capitaux contiennent un double germe d'infériorité : une distribution de profits inéquitable, quoiqu'elle soit statutaire et approuvée régulièrement par les assemblées d'actionnaires, et un recrutement de personnel fait dans de mauvaises conditions.

M. Robinot ne voudrait pas dissimuler son intérêt personnel, dans cet ordre d'idées; mais il aime à penser que la société verra autre chose que la poursuite d'un intérêt privé, dans sa persistance à maintenir, sur son programme, la question qu'elle veut bien examiner aujourd'hui. Les économistes ne sauraient trop, dans leurs travaux parlés ou écrits, signaler ces vices aux personnes déjà associées, ou disposées à associer leurs capitaux et surtout indiquer les moyens de les reformer. Les associés présents et à venir doivent, chaque année, se faire rendre un compte exact et sévère des frais généraux. Ils doivent savoir comment ils se répartissent; combien leur coûtent la direction supérieure et le conseil d'administration; combien l'administration active proprement dite; quels sont les services rendus?

Il est certain qu'on apportera une réforme immédiatement utile, dans toute association, en restreignant largement le nombre des administrateurs, et en exigeant, de ceux qui restent, un travail utile. La diminution numérique rend possible, pour ceux-ci, une rémunération, large aussi, et offre une carrière honorable et lucrative aux hommes résolus à y donner, exclusivement, tout leur temps et tout leur talent. L'association prendra ainsi une incontestable force de cohésion : au lieu de voir ses intérêts confiés et une part notable de ses profits distribuée à des hommes, fort occupés d'autre chose, qui lui rendent peu de services et peuvent être ses concurrents, elle aura droit et chance d'appeler des hommes exclnsivement dévoués. Si, à cette réforme dans la direction supérieure des associations, vient s'ajouter celle du personnel administratif; si l'ambition de celui-ci est excitée par la perspective d'arriver, par son travail, par son talent, par les services rendus, à prendre part à cette direction, les associations de capitaux réuniront deux solides éléments de succès.

M. Batbie, professeur à l'École de droit, ne trouve, malgré les explications de M. Robinot, aucun caractère scientifique dans cette question. Il y a des personnes (en fort grand nombre) auxquelles il ne faut pas confier des capitaux, alors même qu'elles se consacreraient exclusivement à les faire valoir. Il en est d'autres dont l'activité peut suffire à plusieurs affaires. C'est une question de personnes et non de principes.

M. Arthur Mangin pense aussi que la question proposée par M. Robinot n'a point le caractère scientifique et d'intérêt général que doivent

présenter les problèmes d'économie politique. Ce n'est pas une question de principe, mais en quelque sorte une question de *ménage*, comparable à celle-ci : « Faut-il faire faire son dîner par une bonne cuisinière ? » C'est aux réunions d'actionnaires qu'il appartient de choisir les personnes les plus dignes et les plus capables de prendre en main la direction des affaires sociales. La science n'a rien à voir là-dedans. Que, si l'on voulait donner à la question une portée plus générale et plus profonde, on serait conduit à discuter l'organisation même des sociétés industrielles et des compagnies financières. Peut-être alors reconnaîtrait-on : que les vues et les dangers signalés par M. Robinot tiennent à toute autre chose qu'à des choix de personnes; que ces choix eux-mêmes sont la conséquence fatale de nos mauvaises habitudes économiques et politiques, de la mauvaise habitude que nous avons de ne croire nos intérêts bien défendus que lorsqu'ils sont entre les mains, soit du Gouvernement lui-même, soit de personnages haut placés; que, si les compagnies sont mal organisées, c'est parce qu'elles le sont beaucoup trop et parce qu'on s'est appliqué à y introduire le principe d'autorité dans son application la plus fâcheuse, en ne disant aux actionnaires que ce qu'on veut bien qu'ils sachent; en ne les consultant que pour la forme; en les mettant, en un mot, dans l'impossibilité de discuter et de juger avec connaissance de cause les opérations qu'on effectue pour leur compte.

M. Rouland, sénateur, gouverneur de la Banque, estime aussi que la question, telle qu'elle est posée par M. Robinot, n'a aucun caractère d'économie politique : c'est une question pratique que le bon sens résout aisément, mais qui reste étrangère aux méditations de la science. Il faut toutefois reconnaître qu'elle a grandi devant les observations des préopinants. Elle arrive maintenant au point de savoir quelle devrait être exactement la responsabilité des directeurs et administrateurs des sociétés anonymes. Sur ce point, M. Rouland fait observer que la loi et la jurisprudence nouvelles ont singulièrement modifié la situation des hommes et des choses. Il y a une responsabilité spéciale définie par la loi des sociétés, et, en outre, la responsabilité du droit commun n'est pas effacée. Les tribunaux interprétant la loi et appréciant les faits ont établi une responsabilité très-sévère, très-triste, qui fait un tel contraste avec l'indulgence du passé que beaucoup de personnes honorables hésiteraient aujourd'hui à entrer dans les conseils d'administration des sociétés. — On voudrait cette responsabilité nettement définie, entièrement circonscrite dans des cas spéciaux; cela est impossible, car la faute entraînant justement la responsabilité est complexe, multiple : on ne peut que poser le principe, on ne peut pas prévoir toutes les espèces. — Le régime actuel est pénible : il impose de nouveaux devoirs

aux administrateurs, mais il a pour but de moraliser les sociétés, d'offrir une garantie sérieuse aux actionnaires, et il finira par s'emparer entièrement des esprits et des faits.

M. Courcelle-Seneuil pense aussi qu'on aurait pu écarter cette question comme étrangère à la science, qui ne saurait indiquer des conditions précises et visibles en quelque sorte auxquelles on pourrait reconnaître les personnes capables de bien administrer une société à responsabilité limitée. Mais les faits signalés par l'auteur de la question sont très-importants et de notoriété publique.

Pourquoi les actionnaires ont-ils fait tant de mauvais placements? Il y a de cela bien des causes : 1° On a longtemps vécu dans la conviction qu'une entreprise constituée par privilége du roi et dirigée par des gens habiles à faire leur fortune était nécessairement bonne. La société anonyme définie par le Code de commerce, avec son autorisation préalable a naturellement hérité de la faveur de sa devancière. 2° On a pris bien souvent des actions sans examiner si l'entreprise industrielle à laquelle on s'associait était bonne ou mauvaise et seulement pour bénéficier sur les primes, c'est-à-dire pour s'enrichir vite et sans travail, ce qui diminue quelque peu l'intérêt que peuvent inspirer les actionnaires dont la ruine a été ou pourra être constatée.

Quels conseils nouveaux donnerait la science? Ne recommande-t-elle pas depuis son origine à chacun de veiller sur ses intérêts, de se défendre? On n'a pas écouté ce conseil; on en porte la peine. Peut-être, et il faut l'espérer, profitera-t-on des leçons que vient de donner l'expérience.

A propos de la question posée, il s'en est élevé une autre, celle de notre législation sur la matière. Cette législation laisse à désirer et on peut dire qu'elle a été complice de ce qui s'est passé.

M. Courcelle ne reviendra pas sur ce qu'il a dit plusieurs fois sur un monopole qui empêche l'établissement de nombreux agents de placements capables et placés sous la surveillance directe des capitalistes, comme seraient les directeurs de plusieurs banques de circulation opérant en concurrence. Il ne parlera pas non plus de toutes les circonstances, souvent signalées, qui confèrent à une centaine de personnes établies à Paris le monopole de toutes les grandes affaires de placement.

Mais dans quel esprit a été constituée la société anonyme pour le Code de commerce? Un de ses auteurs, Regnault de Saint-Jean d'Angely, l'a dit : « Pour qu'on ne vît pas des personnes respectables et considérées ruinées tout à coup par la chute des entreprises qu'elles dirigeaient. » — Sans doute ce scandale avait eu lieu sous l'empire de la législation révolutionnaire. — Lorsqu'un législateur et un législateur auquel on a élevé une statue tient un tel langage, il ne faut pas s'éton-

ner qu'on ait abusé de la société anonyme, mais s'étonner plutôt de ce que l'abus n'est pas allé plus loin.

On a fait, il est vrai une loi qui tâche d'établir en certains cas le principe de la responsabilité des administrateurs. Cette loi peut avoir des conséquences graves, mais on ne sait si elles sont bonnes, parce qu'elles laissent la fortune et l'honneur des administrateurs à l'appréciation des tribunaux qui peuvent se tromper et dont les décisions ne sauraient être uniformes.

M. Courcelle Seneuil préférerait la responsabilité entière et sans conditions des administrateurs à l'égard des tiers, des porteurs d'obligations par exemple. Il désirerait surtout que la jurisprudence et l'opinion à laquelle la jurisprudence finit toujours par obéir fussent plus sévères sur l'accomplissement du devoir des mandataires en général et des administrateurs de société de commerce en particulier. Jusque-là et en tout cas, c'est aux capitalistes à se bien garder, à considérer la valeur intrinsèque des entreprises auxquelles ils s'associent plutôt que les chances de prime que les jeux de bourse peuvent présenter à leurs titres.

M. Ducuing, rédacteur de *l'Opinion nationale*, dit qu'il lui semble que dans la question soulevée par M. Robinot, la donnée économique, celle que la Société d'économie politique peut agiter avec plus de compétence et d'autorité que personne, c'est la mesure de responsabilité qu'il faut imposer aux administrateurs dans l'association des capitaux.

La loi va d'un extrême à l'autre. Hier, elle permettait au même homme de faire partie du conseil d'administration de quatorze sociétés différentes, ce qui rendait toute surveillance illusoire; aujourd'hui e le rend la responsabilité si lourde au même administrateur qu'il n'osera plus faire partie d'aucune société. Elle assimilera l'illusion qu'on peut se faire sur l'avenir d'une entreprise à un acte de diffamation qui constitue un délit grave.

C'est donc la mesure de responsabilité chez l'administrateur qu'il importe de déterminer.

On dit que c'est là une question juridique et non économique, et que des articles de lois existantes spécifient les différents cas de responsabilité. Oui! en assimilant l'ignorance à la fraude, comme dans la loi des faillites on assimile le malheur au délit.

Il faut savoir ce qu'on veut. La loi faite en vue de la fraude est toujours mauvaise; il n'y a que celle qui fixe les limites du droit, en constatant le droit, qui soit bonne. Et c'est cette loi sur la véritable mesure et les divers degrés de responsabilité dans l'association qui est à faire, car elle n'existe pas.

Aujourd'hui, les sociétés existantes feront bien des emprunts d'État, qui, bons ou mauvais, ne font pas courir de risque de responsabilité et procurent des bénéfices faciles. Mais vous ne trouverez plus d'hommes ni de sociétés pour commanditer les entreprises industrielles qui exigent beaucoup de travail, d'aptitude et de responsabilité pour arriver à des bénéfices incertains.

C'est ce qui fait croire à M. Ducuing que l'esprit d'entreprise, si fécond, mais sujet à tant d'aléa, ne se réveillera en France que lorsqu'une loi déterminera bien exactement la mesure de responsabilité à imposer aux administrateurs qui dirigent ou qui dirigeront l'association des capitaux. C'est cette mesure de responsabilité individuelle dans l'association qu'il appartient surtout aux économistes d'étudier.

M. H. Cernuschi croit que depuis quelques années on s'est généralement exagéré les avantages que peut procurer ce qu'on appelle l'esprit d'association. Aujourd'hui, plus d'un économiste devrait se repentir d'avoir trop vanté le régime sociétaire. Tout à l'heure, M. Courcelle-Seneuil a paru vouloir attribuer, au moins en grande partie, les désastres des actionnaires à l'excès d'ingérence gouvernementale dans la création des sociétés; mais qu'on se tourne vers l'Angleterre, et on constatera des sinistres excessivement graves et nombreux occasionnés par des sociétés anonymes fondées en dehors de toute attache gouvernementale. Telles sont les sociétés *limited* créées en Angleterre depuis 1862.

Qu'elles soient libres ou autorisées, les compagnies à grand nombre d'associés exigent forcément des administrations très-coûteuses. En outre, si la responsabilité des administrateurs est, de par la loi, très-rigoureuse, on ne trouve pas d'administrateurs. Si cette responsabilité n'est pas rigoureuse, la société risque fort de ne pas être bien administrée; les entreprises individuelles sont bien plus économiques et mieux gérées. La société par actions est, d'après M. Cernuschi, un pis aller auquel il ne faut avoir recours que dans les cas où l'effort personnel de l'individu est absolument insuffisant.

Certes, ni un particulier ni deux on trois particuliers ne peuvent, à eux seuls, construire et exploiter une grande ligne de chemin de fer. Ici, quels que soient les inconvénients du régime sociétaire, on doit nécessairement fonder une grande compagnie par actions, à moins que l'Etat ne construise lui-même le chemin de fer. Le chemin est donc construit par la compagnie, et c'est une merveille. Mais de ce que le chemin de fer est une merveille, il ne s'ensuit pas nécessairement que l'association des capitaux a été utile pour les capitalistes ou actionnaires.

Voyez encore l'Angleterre. Elle est couverte par des chemins de fer : mais que de ruines pour les associés qui les ont construits ! L'addition

des parts versées par les actionnaires constitue un gros capital avec lequel on peut faire une forte dépense, cela est certain, mais ceci ne prouve nullement que la forte dépense soit bien faite ni que les associés aient sagement agi en s'associant.

Toutes les fois qu'une société par actions est fondée, la probabilité d'insuccès est beaucoup plus grande que la probabilité de succès. La théorie le dit, l'expérience le prouve. Cessons donc de prêcher l'association et de la présenter comme le signe du progrès et comme la source de la prospérité. L'économiste ne doit pas plus recommander le contrat-société qu'il ne recommande le contrat-location ou le contrat-mandat.

Vous avez trop écouté les fondateurs de la société anonyme, et vous avez rêvé qu'il suffisait de souscrire des actions pour vous enrichir. L'événement vous a détrompé, et maintenant vous vous répandez en récrimination. Soit; mais nous, économistes, nous n'avons pas à examiner tel ou tel cas contentieux entre actionnaires et administrateurs, il doit nous suffire de reconnaître que ces récriminations et ces procès sans fin entre administrés et administrateurs, révèlent un état de réaction salutaire contre l'engouement extrême qu'on avait pour l'association et pour les actions.

M. Rouland, répondant à M. Cernuschi, croit que son système est beaucoup trop absolu. En réalité, M. Cernuschi repousse les associations et semble n'avoir foi que dans l'activité et la responsabilité individuelle. Sans nul doute, il y a une grande garantie dans la situation du commerçant qui oblige son nom, son honneur, sa fortune, et qui a ainsi le plus considérable intérêt à mener heureusement et honorablement ses affaires. Il est impossible de retrouver cette garantie au même degré dans les associations anonymes ou à responsabilité limitée. Là, il n'y a nulle responsabilité des individus; la société, l'être moral, est seule engagée, et on est ainsi encouragé à bien des témérités. Toutes les catastrophes de l'Angleterre, depuis 1863, témoignent de cette vérité. Mais, quoi qu'il en soit, il ne faut pas nier l'utilité, la nécessité même des associations. Sans elles, on ne pourrait rien entreprendre de ces vastes et fécondes spéculations qui exigent de grands capitaux. Sans elles on n'aurait pu organiser ni le réseau des chemins de fer, ni le système des paquebots, ni les grandes institutions de crédit, et on serait tombé dans le découragement et le néant lorsqu'il a fallu, en face du libre-échange, modifier notre outillage et renforcer l'énergie de la production. Il est vrai qu'une certaine école, trop confiante ou trop systématique, a peut-être exagéré le mouvement de l'association; elle lui a trop sacrifié ses garanties et ses intérêts individuels. Mais c'est là l'abus inséparable de tout principe excellent, de toute idée juste. Les hommes ne savent pas rester dans la vraie mesure. Quoi qu'il en soit, l'association, qui double

les forces, les capitaux, est une forme de condensation et d'expansion qui contribue singulièrement au développement du commerce et de l'industrie. Le principe qu'elle représente a été ici toujours et hautement défendu. Défendons-le encore et restons fidèles à la vérité, à nos doctrines et à nos traditions.

Répondant à une question de M. Joseph Garnier relative à la situation d'une association qui ne parvient pas à reconstituer son conseil de surveillance, M. Rouland, après avoir rappelé les longues luttes du Conseil d'État voulant restreindre justement l'association anonyme aux travaux et aux entreprises impossibles à la seule intervention individuelle, dit qu'on peut résoudre la question posée ainsi qu'il suit.

Une société anonyme existe et fonctionne, mais les membres du conseil d'administration se retirent. La société est-elle dissoute *ipso facto?* — Non; la société ayant son but et ses statuts, engagée dans des opérations, dirigée par un directeur-gérant, continue provisoirement ses affaires, car la signature du gérant suffit. Les tiers ne peuvent souffrir de l'absence du conseil de surveillance. Mais il dépend des actionnaires de réclamer le rétablissement du conseil, et, si l'on n'y peut parvenir, de demander alors la dissolution de la société. Il en est autrement de la société qui n'a pas encore fonctionné, qui n'est pas engagée avec le public; il est clair qu'elle ne peut fonctionner qu'autant qu'elle a un conseil de surveillance.

M. Albert Gigot, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation fait observer que la législation qui régit les sociétés en commandite par actions a dû exercer une influence fâcheuse sur la composition des conseils de surveillance. Cette responsabilité dont parlait M. Rouland et que la jurisprudence a appliquée avec une extrême rigueur ne lui paraît pas avoir produit les résultats qu'en attendait le législateur. Rien de plus grave et rien de moins défini que cette responsabilité des membres des conseils de surveillance : s'ils négligent de s'occuper des affaires de la société, ils sont en faute et responsables en vertu du droit commun; s'ils y regardent de trop près, ils risquent de tomber sous l'application de la loi commerciale et d'encourir la responsabilité qui résulte de l'immixtion dans la gérance, sans parler de tous les cas spécialement prévus par la loi sur la matière et dans lesquels leur responsabilité peut encore se trouver engagée. Une législation qui fait aux membres des conseils de surveillance une situation aussi difficile est de nature à éloigner de ces conseils les hommes dont la présence y serait le plus utile. La responsabilité qui pèse sur les administrateurs n'arrêtera jamais des spéculateurs hardis ou peu scrupuleux : elle effraiera souvent des hommes honorables et prudents qui hésiteront à compromettre leur

considération et leur fortune en acceptant une mission dont il est très-difficile de mesurer à l'avance les conséquences.

M. Robinot réplique à ses contradicteurs disant que la science n'a rien à faire dans l'examen de la question mise en discussion, qu'elle n'a point de conseils à donner aux associés et aux actionnaires des sociétés, que c'est à eux de veiller à leurs affaires et au choix des hommes appelés à les conduire,—il réplique qu'il s'agit, ici, d'une application du principe de la division du travail, d'une distribution de richesse. Loin de voir des inconvénients, il voit beaucoup d'avantages à ce que des hommes de science donnent leur avis éclairé et désintéressé sur cette application de principe sur le meilleur mode de répartition des profits des associations.

L'un des préopinants à signalé les rudes leçons données aux actionnaires malheureux comme le meilleur enseignement. Encore vaut-il mieux pour l'avenir signaler tous les abus possibles : personne ne peut se compromettre en les signalant.

L'honorable M. Rouland et M. Courcelle-Seneuil ont examiné avec leur talent accoutumé la législation actuelle et ses rigueurs au sujet de la responsabilité des administrateurs. Ils ont signalé les difficultés et l'impossibilité probable d'en trouver, bientôt, pour de nouvelles affaires. M. Cernuschi se réjouit de cette perspective en raison de son antipathie pour les associations coopératives et autres.

Le caractère de ces dernières observations est assurément négatif au point de vue du sujet en discussion. Si les idées de M. Cernuschi triomphent, il n'y aura bientôt plus ni associations ni directeurs d'associations. D'autre part, les légistes et les jurisconsultes s'étendent volontiers sur les questions de responsabilité en cas de mauvaise gestion; les dispositions de la loi sont, disent-ils, des mesures protectrices des intérêts des associés.

Si l'on s'associe encore et pour les associations en train de vivre, ces observations n'enlèvent pas à la proposition son opportunité : le plus pressant est d'indiquer aux associés les meilleurs moyens de ne pas arriver à être réduits à invoquer ces responsabilités. Si cette proposition est écoutée, le cercle, où l'on va chercher les administrateurs et les directeurs de société, s'élargira en s'ouvrant aux hommes de travail, qui auront bien servi les associations : et l'on en verra surgir des hommes forcément plus dévoués à leurs succès parce que leurs succès personnels et leur plus honorables intérêts seront liés exclusivement à la fortune des sociétés qu'ils serviront.

BIBLIOGRAPHIE

CONTRO LA TASSA SULL' INTRATA (Contre l'impôt du revenu foncier), par M. Lorenzo GHIGLINI. Brochure in-8. Gênes, Caorsi.

L'état des finances du royaume d'Italie a fait naître, comme chacun sait, un certain nombre de projets d'impôts qui devaient nécessairement soulever de graves discussions économiques. Entre ces projets, on a remarqué celui d'un impôt sur le revenu, présenté d'abord par M. Scialoja et repris par M. Cambray-Digny, qui consiste à demander un tant pour cent de tous les revenus, sans excepter ceux des propriétaires fonciers.

M. Lorenzo Ghiglini s'élève contre ce projet et soutient que, les propriétaires payant déjà l'impôt foncier, on les imposerait deux fois, contrairement au principe d'égalité, si on les forçait à payer l'impôt du revenu.

Il y a, comme on le voit, dans cette discussion, outre le problème pratique, une question de théorie pure, la seule sur laquelle nous puissions nous permettre de formuler notre opinion, qui est, nous le déclarons franchement, celle de MM. Scialoja et Cambray-Digny.

Il est incontestable, et M. L. Ghiglini ne le nie pas, que tous ceux qui ont acquis des terres depuis l'établissement de l'impôt foncier actuel ont tenu compte dans leurs calculs de la moins-value des revenus du fonds résultant de l'impôt : ils n'ont acheté que le revenu net. Par conséquent, l'impôt foncier, capitalisé aux dépens des vendeurs, est payé, mais non supporté par les acquéreurs. Lors donc qu'on établit un impôt général sur les revenus, on peut et on doit leur demander d'y contribuer au nom de l'égalité, et ils n'ont, de ce chef, aucun droit de se plaindre. Quant à ceux qui possèdent depuis longtemps, ils sont, comme les acquéreurs, habitués à compter sur le revenu net seulement, parce que l'impôt est une charge établie sur leur fonds, comme une rente hypothécaire perpétuelle au profit de l'État.

M. Ghiglini s'élève contre cette doctrine et lui oppose, avec une verve franche et pleine de bonne foi, des arguments qui nous semblent porter à côté de la question.

Ainsi il prend l'histoire de l'impôt foncier italien et l'accuse d'être établi mal et avec peu de justice. Nous ne sommes pas en mesure de discuter cette assertion, et nous préférons l'admettre en faisant observer qu'on ne peut tirer de ce fait aucune conséquence légitime. Que l'impôt foncier ait été, lors de son établissement, une diminution de propriété pour ceux auxquels on le réclamait, cela est incontestable : autant en peut-on dire de tous les impôts imaginables. Mais il n'en est pas moins certain que dans les successions, dans les partages, dans les contrats de fermage ou de vente, tout le monde a tenu compte de la diminution résultant de l'impôt, que tous les projets, toutes les espérances

des particuliers, ont eu pour objet cette propriété diminuée et qu'elle seule existe pour les particuliers.

M. Ghiglini argumente de la différence du taux du revenu d'un capital placé en biens-fonds et d'un capital prêté à intérêt. Mais ce fait n'a rien de commun avec la question à discuter. Si l'intérêt des placements en terre varie de 2 1/2 à 4 0/0, tandis que l'intérêt des autres placements varie de 5 à 10 0/0, cela tient, d'une part, à ce que le placement foncier est exposé à moins de risques que le placement ordinaire ; et d'autre part, à ce que le revenu foncier présente des chances d'accroissement, tandis que le revenu des fonds prêtés présente seulement des chances de diminution pour l'avenir.

Enfin M. Ghiglini affirme que les propriétaires fonciers italiens sont plus imposés que les propriétaires français, anglais et allemands. Tenons ce fait pour exact : il ne prouvera pas du tout que si un impôt général du revenu est nécessaire en Italie, les revenus fonciers doivent en être exempts. Cela prouvera tout au plus que la part de l'État comme copropriétaire du sol est plus considérable en Italie qu'ailleurs.

Nous regrettons que l'impôt général sur le revenu ou son équivalent soit nécessaire en Italie. On aurait pu l'épargner à ce pays, si les chambres n'avaient pas rejeté systématiquement pendant plusieurs années tous les projets présentés par le gouvernement et laissé grossir la dette publique avec une insouciance peu digne d'un pays libre. Aujourd'hui, malheureusement, le temps presse et exige une besogne hâtive. Les objections sont faciles ; mais on n'a pas le droit d'être fort scrupuleux sur les impôts intérieurs quand on attente à l'inviolabilité des contrats pour faire contribuer les étrangers aux dépenses du royaume, et lorsqu'on laisse en souffrance des engagements solennels comme ceux du gouvernement italien envers les porteurs d'obligations du canal Cavour.

Bien que nous ne partagions pas l'opinion soutenue par M. L. Ghiglini, nous avons lu avec plaisir sa brochure, écrite avec une chaleur sincère qui ne laisse aucun doute sur l'entière conviction de son auteur.

COURCELLE-SENEUIL.

Das gesellschaftliche System der menschlichen Wirthschaft (Traité d'économie politique), par A. E. F. Schaeffle, professeur d'économie politique à Tubingue. Tubingue, Laupp ; 2e édition.

Geschichte der Dorfverfassung in Deutschland (Histoire de l'organisation communale en Allemagne), par G. L. de Maurer. Erlangen, Enke. 2 vol. in-8.

Codex juris municipalis Germaniæ medii aevi, etc., par M. H. G. Gengler, professeur de droit à Erlangen. Même éditeur.

Englisches Privatrecht (Droit privé anglais), par M. J. J. Gundermann, avocat à Munich. Tubingue, Laupp. T. I, le Droit commun.

Ueber Ursprung u. Natur der Regalien (De l'origine et de la nature des droits régaliens), par M. H. Strauch. Erlangen, Enke.

Die Bodencultur-Verhaeltnisse des OE. Staates (Les Conditions de l'économie rurale en Autriche), par M. J. R. Lorenz. Vienne, Seidel et fils.

Denkschrift ü. d. Entwicklung der Seidenzucht (Mémoire sur le développement de la

séricicultare dans le Nord), par MM. Holdhaus et Panzer. Vienne, la Chambre de commerce.

Die Zukunft der OEst. Eisenindustrie (L'Avenir de l'industrie des fers en Autriche), par Jos. de Rosthorn. Vienne. Édité par la Société pour le progrès économique.

Biostatik de stadt Reval (Biostatique de la ville de Reval, etc.), pour les années 1834-1862, par Ernest Kluge. Reval, Fr. Kluge.

Zeitschrift (Revue) du bureau de la Statistique du royaume de Saxe, 12e année.

Statistik Thüringens (Statistique de la Thuringe), par Bruno Hildebrand, chef de la Statistique thuringienne.

Mittheilungen, etc. (Communications du bureau de la Statistique de Gotha). In-4. 2e partie, 3e cahier.

Das gesellschaftliche System de menschlichen Wirthschaft, par M. Schaeffle. Nous avons dû traduire le titre de cet ouvrage par un équivalent : *Traité d'économie politique*, mais en réalité l'auteur a dit « système social de l'économie humaine, » car il ne conçoit la science économique que par rapport avec des hommes vivant en société. La première édition de cet ouvrage était destinée à une *Encyclopédie commerciale*, et M. Schaeffle a tenu compte, dans une certaine mesure, de cette circonstance ; mais ce but spécial ne l'a pas porté à sacrifier, à de prétendues exigences pratiques, la forme systématique nécessaire à une œuvre didactique. Cette forme systématique, l'auteur l'affectionne, il ne lui sacrifie rien d'essentiel, et il lui doit même plus d'une idée originale. Ce n'est, en effet, sauf exceptions, qu'en procédant systématiquement, c'est-à-dire méthodiquement, qu'on rencontre des idées nouvelles.

Les doctrines de M. Schaeffle sont, en somme, celles que la science économique approuve par la bouche ou la plume de presque tous les économistes en renom. Nous n'aurions à lui reprocher qu'un faible pour les droits protecteurs, car M. Schaeffle, tout en préconisant le libre-échange, admet que la protection peut être bonne — temporairement — dans certains cas. Il a aussi des vues très-justes sur la théorie de Malthus, mais il prodigue trop les précautions oratoires. Il n'est pas de ceux qui soutiennent que le fait de l'existence de vastes territoires incultes annule le fait du taux différent de fécondité de l'homme et de la fertilité du sol. M. Schaeffle revendique aussi la priorité relativement à la théorie récente, concernant la rente et le crédit. Il ne nomme personne, mais il a sans doute en vue le livre de M. Boutron intitulé : *Théorie de la rente foncière* (Paris, Guillaumin) et — peut-être — les ouvrages de M. Macleod. Quant à la rente, M. Boutron dit : « La rente foncière n'est qu'un cas particulier d'un fait qui, jusqu'à présent, n'a pas été mis dans tout son jour. » M. Schaeffle dit : « La rente est un gain supplémentaire (*Extra-gewinn*) et non le profit usuel. » Les développements montrent qu'il s'agit de la même idée. La ressemblance entre la doctrine de M. Schaeffle et celle de M. Macleod n'existe que dans les mots, et nullement dans la pensée, le professeur de Tübingue nous en a avertit lui-même.

En prenant congé de l'excellent ouvrage sur lequel nous n'avons pas pu

nous arrêter aussi longtemps que nous aurions voulu, nous ferons remarquer que M. Schaeffle, à l'exemple de la plupart des auteurs allemands, distingue entre la science et l'application : cet exemple serait bon à suivre. Il est, en effet, relativement facile de se mettre d'accord sur des questions de principe ; mais du principe à l'application il y a un abîme, et chaque penseur voudrait bâtir le pont à un autre endroit.

L'histoire de l'organisation ou de la *constitution* communale en Allemagne, de M. de Maurer, est une œuvre d'érudition de bon aloi, c'est-à-dire que, si les citations abondent jusqu'à fatiguer le lecteur qui n'en peut mais, — n'ayant à sa disposition aucune des innombrables sources auxquelles l'auteur se réfère, — il y a aussi un texte très-instructif, parfois attachant, et qui prouve que l'auteur est à la fois économiste et légiste. Il nous fait connaître ce qu'était le village à diverses époques, quels ont été les modes de posséder — tant par les particuliers que par la commune, — comment et par qui était exercée l'autorité dans chaque siècle, quels étaient les droits et les devoirs des habitants et des étrangers et bien d'autres choses encore, puisqu'il a fallu à l'auteur treize pages très-chargées pour en faire l'énumération.

Nous ne mentionnerons parmi les faits curieux cités dans l'ouvrage, que les associations qui se sont formées dans certains villages et qui y fonctionnaient, à la lettre, comme une commune dans la commune. Il y avait la commune ou association des vignerons ; il y avait ce que de nos jours on appellerait peut être un puits ou une fontaine coopérative, c'est-à-dire les habitants d'une rue, ou d'un côté de la rue, formaient une *Brunnengenossenschaft*, creusaient un puits, l'entretenaient, votaient un règlement, etc. Il y avait des associations pour l'entretien des pâturages et autres. Celui qui voudrait écrire l'histoire des faits économiques (et même un peu aussi celle des idées économiques) en Allemagne, devra certainement consulter l'ouvrage de M. de Maurer.

Le *Codex*, etc., de M. le professeur Gengler, malgré son titre latin, renferme, du moins dans les livraisons que nous avons sous les yeux, presque uniquement des extraits de documents allemands, classés par ordre alphabétique des villes auxquelles ils se rapportent. Ouvrage important pour l'histoire des villes de l'Allemagne antérieure au XVIe siècle. Les deux livraisons que nous avons sous les yeux ne renferment que les lettres A et B.

Nous passons au livre de M. Gundermann sur le droit privé anglais. Celui qui voudrait étudier les différentes formes que la propriété et la possession peuvent revêtir en Angleterre, trouvera tout ce qu'il peut désirer dans le savant ouvrage de M. Gundermann, qui traite d'ailleurs aussi des autres matières de droit civil. Mais l'économiste s'intéressera surtout aux chapitres étendus relatifs à la propriété et à la possession ; aussi faisons-nous abstraction du reste. L'auteur ayant résumé sous forme de tableaux cette partie importante de son livre, nous allons en reproduire quelques-uns avec les explications nécessaires.

I. Classification des biens selon le droit commun. Les immeubles (*estates*) sont possédés,

1° En libre propriété, *freehold*, savoir:

A. Héréditairement (*estate of inheritance*), soit 1° que le droit de succession fut sans conditions *fee simple*, soit 2° que l'immeuble constitue un bien de famille, *fee tail*, un domaine.

B. Comme droit personnel (*tenancy for term of life*). Les cas suivants peuvent se présenter, ils s'appliquent tous au *fee tail*. 1° Le propriétaire actuel du domaine ne se trouve plus en état d'avoir un héritier ; 2° le possesseur est le veuf d'une héritière avec jouissance à vie de la propriété de sa femme décédée, *courtesy of England*; 3° la propriété est le douaire de la veuve, *dower*; 4° le possesseur a un droit personnel viager ; 5° le possesseur a la jouissance du domaine jusqu'à la mort d'un tiers.

2° Ou en cheptel réel (*chattels real*), savoir :

A. Fermage à temps (*leasehold for term of years*).

B. Fermage à la volonté du maître (*at will*).

II. Classification des biens selon les coutumes locales. Les immeubles, *estates* sont possédés :

1° Ou en libre propriété, *freehold*, savoir :

A. Tenure libre, *copyhold* (ce mot pris dans un sens large). 1° L'immeuble étant un *ancient demesne* (domaine) royal ; 2° ou il dépend d'un manoir, *customary freehold*.

B. Tenure proprement dit, *copyhold* (dans le sens étroit), sorte d'usufruit héréditaire. En voici les variétés : 1° *privileged villenage* (ou villain socage) emphithéose (bien non-noble), ne se trouve que sur les domaines royaux ; 2° *customary freehold*, tenures réglé par la coutume, qui peut différer d'un bien à l'autre ; 3° *villenage*, réglé par contrat.

2° Ou en cheptel réel (*chattels real*), savoir :

A. Fermage à temps déterminé.

B. Villenage

Nous n'avons pas donné tout, mais seulement un spécimen, pour lequel il n'a pas été toujours facile de trouver les exacts équivalents français ; on aura remarqué que le même mot anglais ne veut pas toujours dire la même chose, et cette persistance des Anglais à conserver un vieux mot, lorsque la chose change, n'est pas sans causer bien du travail aux étrangers, et à produire bien des frais au profit des attorneys et des solicitors. Le mérite de M. Gundermam n'en est que plus grand.

M. H. Strauch, en examinant l'origine et la nature des droits régaliens, trouve que ces droits ne sont pas des droits. Nous avons soupçonné cela depuis longtemps, mais voyant qu'ils étaient reconnus par des hommes comme — pour ne citer que les Allemands — Klüber, Mittermaier, Zachariæ, Bluntschli, Rau, Stein, Rotteck et autres étoiles de première grandeur de la pléiade des publicistes allemands, nous avons accepté de confiance une doctrine que ni ces hommes, ni beaucoup d'autres que M. Strauch énumère, n'ont mise en question. En France, ce mot n'a plus été employé officiellement après 1789, mais il

en est resté quelque chose dans la législation. Le sens de l'expression *droit régalien* (qu'en France il faut distinguer des *régales*) a varié avec les époques, et il semble avoir été plus large en France qu'en Allemagne (1). En France, il était synonyme de droits de souveraineté ; en Allemagne, le sens primitif était tout aussi étendu, mais depuis longtemps on l'a restreinte à une sorte de privilége royal de posséder ce droit exclusif de transporter les lettres (postes), le droit de chasse et de pêche, la propriété tréfoncière (mines), le droit de monnayage, quelquefois la taxe du sel et quelques autres. M. Strauch a eu le courage d'attaquer dans sa première publication une doctrine qui paraissait si bien établie, et il l'a fait avec succès. Il ressort de son travail que s'il peut être *utile* à la communauté de confier à l'État le service des postes et quelques autres analogues, il n'y a pas un seul droit exclusif; ni ce service, ni beaucoup d'autres *administrés* (nous ne disons pas *rendus*) par l'État ne sont un attribut de la souveraineté.

Le livre sur *les Conditions de l'économie rurale en Autriche* a été fait par M. Lorenz, en collaboration avec d'autres hommes compétents dont nous aurons à nommer quelques-uns. C'est, on le comprend, une statistique agricole de l'empire danubien parlant géographie, géologie, climat, aussi bien que procédés de culture, salaires, production, crédit foncier et agricole, commerce des denrées alimentaires, législation rurale. Il est impossible de citer en détail les nombreux renseignements que ce livre renferme, prenons seulement au chapitre sur le crédit, fourni par M. le professeur Neumann, ce chiffre qu'en 1857 le sol de l'Autriche valait 9,070 millions de florins (dont à défalquer 721 millions pour la Lombardie-Vénétie), et que la dette hypothécaire intérieure (due à des créanciers autrichiens) s'élevait à 1,354 millions (dont 141 millions à la charge des provinces italiennes. En 1865, on avait constaté une dette hypothécaire de 1,431 millions de florins (2 fr. 50), mais M. Neumann pense que le chiffre réel dépasserait 1,500 millions, si l'on comptait les sommes dues à des étrangers. Mentionnons encore le chapitre des *prix* rédigé par M. Schmitt, *vice-directeur* du bureau de statistique de Vienne. On y trouve un tableau graphique d'un grand intérêt montrant à la fois les oscillations des prix du froment en France, en Angleterre, en Prusse et en Autriche, de 1816 à 1860. La description ne saurait ici remplacer le coup d'œil : nous pouvons néanmoins donner une idée des résultats généraux. Les prix sont toujours — et souvent de beaucoup — plus élevés en Angleterre qae partout ailleurs; en France les prix n'ont dépassé (et sensiblement) ceux d'Angleterre qu'en 1817, et (un peu) en 1856. En l'année néfaste de 1817, les prix autrichiens ont atteint ceux d'Angleterre, mais depuis lors ils sont toujours restés au-dessous, quelquefois de plus de 50 0/0, même de 100 0/0. En Prusse, les prix sont plus souvent au-dessous qu'au-dessus de ceux de l'Autriche;

(1) En Angleterre, le mot *regalia* ne s'applique qu'aux insignes de la royauté, couronne, sceptre, épée, etc.

enfin, dans les derniers temps, les prix de ces quatre pays tendent à se niveler. Nous pouvons ajouter : grâce à la vapeur.

Le *Mémoire sur la sériciculture* est une excellente monographie sur cette importante industrie; il émane d'hommes qui paraissent n'avoir rien négligé pour pouvoir présenter un travail complet. Nous nous bornons à le mentionner, de même que la brochure sur l'*Avenir de l'industrie des fers*,qui est un mémoire à l'appui d'une pétition adressée par la Société d'économie politique de Vienne au Parlement autrichien en faveur du libre-échange. Cette brochure, rédigée par un propriétaire d'usine, a pour but de montrer, par un exemple frappant, que la liberté commerciale serait une voie du salut pour l'industrie.

En parlant de la *Biostatique de la ville de Reval*, nous avons l'occasion de présenter au lecteur M. Ernest Kluge, jeune et savant habitant de cette ville russo-allemande. M. Kluge a travaillé trois ans aux 84 pages in-4° de cette publication ; et en parcourant ce travail condensé, on comprend qu'il lui ait fallu beaucoup de temps pour être court. Autre raison pour travailler avec soin: l'auteur écrit en Russie où la presse est loin d'être libre, pourtant il ne veut pas parler pour ne rien dire. Mais, malgré le silence forcé de l'auteur, le lecteur en voit assez pour avoir une idée exacte du régime barbare introduit par la législation russe. Voici quelques-uns des chapitres de cette publication qui n'est que la première partie de l'œuvre. Naissances, au point de vue du sexe, de la religion, de l'état civil (légitimes et naturelles); mariages par âges, etc.; mariages mixtes ; conversions à l'Eglise russe. Nous regretions que l'espace ne nous permette pas de faire des extraits de ce travail soigné et instructif qui embrasse, nous le répétons, une série de vingt-neuf années.

La *Revue de la Statistique du royaume de Saxe* (rédacteur, M. Th. Petermann) renferme des articles très-variés. Nous allons emprunter quelques chiffres aux uns ou aux autres. On a compté, en 1864, 103,019 chevaux, 659,157 bêtes à cornes, 366,488 bêtes à laine, 329,141 porcs, 92,249 chèvres, 56,651 ruches. Les bêtes à laine ont diminué depuis dix ans, les autres espèces ont augmenté. — En 1866, on a reçu 18,067,010 lettres ordinaires, sous-bandes, échantillons. Nous regrettons qu'on ait confondu des choses si différentes, on a ôté ainsi tout intérêt à ce chiffre. — La statistique des chemins de fer saxons nous apprend qu'il y a dans le royaume 4 lignes de l'Etat, ayant une longueur de 97 milles (7,400 mètres), et 3 lignes appartenant à des compagnies, mais exploitées par l'Etat, d'une longueur totale de 12.7 milles. Les 97 milles de l'Etat ont transporté 5,513,710 voyageurs et 59,802,755 quintaux de 50 k. La totalité des recettes a été (année de guerre) de 5,796,938 thalers, tandis qu'il avait atteint, en 1865, 6,631,998 thalers (de 75).

Les tableaux n'étant pas complétement totalisés, les opérations sont rendues assez difficiles. — Il y eût, dans le royaume, en 1840, 1,135 médecins, 1,469 sage-femmes, 104 pharmacies; en 1865, 1,091 médecins, 1,591 sage-femmes, 186 pharmacies. — Le maximum de la production

du vin a eu lieu en 1834 : 94,429 eimers (l'eimer 67 1/3 litre), le minimum en 1838, 1,482 eimers. C'est le plus grand écart que nous ayons vu. Production moyenne de 1834 à 1864, 21,813 eimers. L'auteur ajoute: « Si l'on ôte les 3 plus fortes et les 3 plus faibles années, la moyenne est de 18,310 eimers; on devrait abandonner de pareilles moyennes artificielles « aux hommes pratiques », le statisticien doit prendre les années comme elles viennent : *toutes* les années et non *rien* que telles années choisies. Le document renferme encore de nombreux autres renseignements, mais ils exigent, pour être utilisés, plus d'espace que nous n'avons à notre disposition.

M. B. Hildebrand, professeur à l'Université de Iéna (grand-duché de Saxe-Weimar) est chargé de faire la statistique des Etats qui forment la Thüringe (les duchés de Saxe, les deux Schwarzbourg, les deux Reuss et divers petits territoires enclavés). La Thüringe est une des provinces de la grande patrie allemande qui éveillent, de l'autre côté du Rhin, le plus de souvenirs poétiques (Gœthe, Schiller, Herder et d'autres), elle constitue aussi une unité, partie contráctante dans le traité du Zollverein. M. Hildebrand présente, en deux beaux *in-quartos*, la première statistique officielle de cette contrée à la fois unie et très-morcellée, que son peu d'étendue permet d'explorer en tous sens et de décrire en détail. Nous trouvons dans cette publication l'histoire et la description du territoire, ses mines, salines, routes et chemins de fer; puis la statistique de la population à tous les points de vue possibles : sexe, âge, état civil, religion, professions, etc., etc. Le chapitre sur les professions donne un exposé de la législation industrielle. Enfin nous avons le mouvement de la population et plusieurs annexes.

Nous avons dit que le peu d'étendue de la Thüringe permettait d'entrer dans beaucoup de détails, voici maintenant un ouvrage consacré à une partie de la Thüringe seulement, le duché de Gotha, et qui, par conséquent, peut s'arrêter à chaque commune et même aux usines les plus importantes. C'est un travail dû à M. le conseiller Hess, et fait avec un soin minutieux : nous le recommandons aux amateurs de monographies et, en général, à ceux qui aiment à prendre la nature sur le fait.

Nous arrêtons ici cette courte série de notices bibliographiques, regrettant que l'espace ne nous ait pas permis de nous arrêter auprès de chaque volume aussi longtemps que nous aurions voulu. Mais, parlant à des économistes et à des statisticiens, nous pouvons dire qu'après avoir comparé la *statistique* des livres parus à l'*économie* intérieure du *Journal des Economistes*, nous avons compris que la brièveté était pour nous, sinon le plus saint, du moins le plus absolu des devoirs.

MAURICE BLOCK.

LES TRAVAUX DE LA SESSION

ET ÉPILOGUE DE L'AGITATION PROTECTIONNISTE.

I

Ouverte le 18 novembre 1867 et close le 28 juillet 1868, la dernière session du Corps législatif a dépassé en longueur, et il convient d'ajouter aussi, en importance, toutes les sessions précédentes depuis 1852. Sur 133 projets de lois qui ont été soumis pendant cet intervalle de huit mois et dix jours au Corps législatif, 116 ont été adoptés, 4 ont été retirés et 13 reportés à la session prochaine (1).

(1) Le *Moniteur* a publié le résumé suivant des travaux de la session de 1868 :

La session ordinaire de 1868 a été ouverte le 18 novembre 1867 et close le 28 juillet 1868. Sa durée a été de huit mois et dix jours.

Dans cet espace de temps, le Corps législatif s'est réuni quarante-et-une fois dans ses bureaux. Les commissions qu'il a nommées sont au nombre de 114. Les débats publics ont occupé 141 séances qui ont exigé plus de 475 heures de travail. Sur ces 141 séances, 20 ont été consacrées à la discussion de 8 demandes d'interpellation ; 26 à la discussion des budgets, et 95 à la discussion des autres projets de lois.

La session de 1868 a reçu des sessions précédentes 15 projets, qui, joints aux 118 présentés pendant le cours de la session, font un total de 133.

Les projets se divisent ainsi qu'il suit :

Projets de lois d'intérêt local. . . .	79
Projets de lois d'intérêt général. . .	54
Total égal. . .	133

Sur ce nombre, 116 ont été adoptés ; 4 ont été retirés ; 13 reportés à la session prochaine.

Les projets de lois adoptés concernent :

L'ouverture d'un crédit de 3 millions, pour subventions aux travaux d'utilité communale et pour secours exceptionnels à distribuer par les institutions de bienfaisance ; l'ouverture d'un crédit de 400,000 fr. pour venir en aide aux populations de l'Algérie les plus éprouvées par le manque de récoltes ; une cession réciproque de terrains entre l'État et la Compagnie du chemin de fer de Lyon ; l'armée et la garde nationale mobile ; la presse ; un appel de 100,000 hommes sur la classe de 1867 ; l'ouverture d'un nouveau crédit de 2 millions pour venir en aide aux

Quelques-uns de ces projets de lois avaient une importance considé rable : nous citerons parmi ceux qui avaient particulièrement un carac-

---

populations de l'Algérie; les réunions publiques ; le règlement définitif du budget de l'exercice 1864; l'amélioration du port de Dunkerque: l'amélioration du port de Gravelines; la construction d'un bassin à flot dans le port de Bordeaux ; les douanes; la garantie des inventions susceptibles d'être brevetées et des dessins de fabriques qui seront admis aux expositions publiques ; une cession réciproque de terrains entre l'État et la Société immobilière de Paris, représentée par M. Blondel ; l'établissement thermal de Bourbonne-les-Bains ; l'ouverture d'un crédit pour l'envoi d'une mission scientifique à Saïgon ; la création de deux caisses d'assurances, l'une en cas de mort, l'autre en cas d'accidents; la réduction de la taxe des dépêches télégraphiques privées ; les chemins de fer de l'Ouest ; les chemins de fer des Charentes; l'achèvement des chemins vicinaux ; le chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée; une émission de titres remboursables avec lots par la Compagnie du canal maritime de Suez; l'extension du service postal dans la mer des Indes, de la Chine et du Japon ; l'exécution de plusieurs chemins de fer ; les chemins de fer de l'Est ; les chemins de fer du Midi ; le chemin de fer d'Orléans ; un appel de 100,000 hommes sur la classe de 1868; l'établissement d'un service postal entre Paris et Valparaiso ; les suppléments de crédit de l'exercice 1867 ; l'ouverture d'un crédit de 300,000 fr. pour l'instruction primaire ; le chemin de fer de Vitré à Fougères ; la concession à la ville de Moutiers (Savoie) de la saline de Moutiers, destinée à être convertie en établissement thermal ; un emprunt par la commission européenne du Danube ; l'autorisation donnée au grand chancelier de la Légion d'honneur d'aliéner une certaine quantité de rentes dont le produit sera affecté à l'acquisition d'un terrain et à la construction de bâtiments; l'abrogation de l'art. 1781 du Code Napoléon ; les suppléments de crédits de l'exercice 1868 (budget rectificatif); le budget ordinaire de l'exercice 1869 ; le budget extraordinaire de l'exercice 1869 ; un emprunt de 429 millions ; les projets reportés à la session prochaine concernent : l'approbation du traité passé entre la ville de Paris et la Société du Crédit foncier de France ; l'approbation d'une convention passée entre l'État et la ville de Paris, au sujet de la place du Roi-de-Rome et des terrains détachés du Luxembourg; l'enseignement technique; les chemins de fer du Nord ; l'établissement d'un service postal entre la France continentale, la Corse, la Sardaigne et l'Italie.

Ces projets sont à l'état de rapport et prêts pour la discussion à l'ouverture de la session 1869.

Les projets de lois reportés à la session prochaine sont les suivants .

Projet concernant les contributions spéciales destinées à subvenir aux dépenses annuelles des chambres et bourses de commerce ; projet ayant pour objet la translation du lycée Louis-le-Grand ; projet portant règlement définitif du budget de l'exercice 1865 ; projet concernant les ventes

tère politique les projets de lois sur la presse et sur les réunions publiques, présentés en exécution des promesses de la fameuse lettre du 19 janvier 1867. A bien des égards, ils laissaient certainement fort à désirer, et la presse, par exemple, assujettie comme elle l'est à la juridiction de la police correctionnelle, exposée à des pénalités excessives quand elle commet l'imprudence de sortir du cercle étroit (encore même n'est-il pas toujours nettement marqué) où sa critique est renfermée, chargée enfin d'un impôt qui s'élève en moyenne au tiers de son produit brut, la presse ne jouit pas évidemment de toute la somme de liberté qu'on pourrait raisonnablement souhaiter pour elle. On continue à la traiter beaucoup trop comme une « industrie dangereuse et insalubre, » sans se demander si le lourd fardeau fiscal et les risques judiciaires dont on l'accable doivent avoir pour résultat nécessaire de lui inspirer un amour invincible pour le régime qui lui rend la vie si dure. Peut-être eût-il été à la fois plus libéral et plus habile de la placer tout simplement sous le régime du droit commun comme une industrie ordinaire, en remplaçant l'impôt du timbre qui n'est autre chose qu'un *alcabala* politique, par un droit de patente, et en substituant à la législation violente et compliquée qui la régit, deux ou trois articles répressifs de l'injure et de la calomnie, aussi bien à l'égard du gouvernement que des particuliers. Mais il ne faut pas se montrer trop exigeant! Telle qu'elle est, et malgré ses imperfections trop visibles, la nouvelle loi sur la presse est un progrès sur l'ancien régime administratif. On peut s'en contenter, en attendant mieux. Nous en dirons autant de la loi sur les réunions publiques, qui a commencé à être mise en pratique et qui nous a déjà valu quelques meetings intéressants sur le mouvement coopératif, sur le travail des femmes, etc., etc. En dirons-nous autant aussi de la nouvelle loi sur l'armée? N'est-il pas profondément regrettable qu'à mesure que la civilisation se développe, et que le commerce, devenu, grâce au ciel plus libre, rend les peuples plus étroitement solidaires, les gouvernements multiplient leurs armements, comme si l'antagonisme et non la solidarité allait aujourd'hui croissant? Nous n'examinerons pas si la France était obligée de mettre ses armements au niveau de ceux de la Prusse ou de la Russie, si elle n'aurait pas mieux fait de

---

judiciaires d'immeubles, les partages et la purge des hypothèques ; projet ayant pour objet de modifier l'art. 550 du Code de commerce ; projet portant règlement définitif du budget de l'exercice 1866 ; projet de Code rural (liv. 1er, régime du sol).

Indépendamment des amendements au nombre de 303 délibérés par les commissions et soumis au conseil d'État, les députés ont proposé aux commissions 584 amendements qui se répartissent ainsi qu'il suit :

Projets de lois votés, 535 ; projets à l'état de rapport, 37 ; projets non rapportés, 12.

régler sa conduite sur celle des États-Unis, qui congédient leurs soldats après la guerre, comme les fermiers de la Beauce congédient les faucheurs après la récolte; mais nous craignons fort que nos amis de la ligue de la paix, eux-mêmes, malgré la persévérance de leur zèle, ne réussissent point à empêcher les dépenses de guerre de croître et multiplier plus vite que les contribuables qui les payent. Il faut en faire son deuil et espérer que nos neveux à qui nous lèguerons notre gloire sans oublier d'y joindre la facture, hélas ! non acquittée au chapitre de la dette publique, se trouveront assez riches de cette succession pour ne point souhaiter de la grossir encore.

A ces trois lois dont la discussion a occupé une grande partie de la session. nous devons ajouter les lois sur les chemins vicinaux, sur les chemins de fer et les paquebots transatlantiques, sur la création des caisses d'assurances, sur la réduction de la taxe des dépêches télégraphiques, enfin sur l'abrogation de l'art. 1781 du Code pénal. Cette dernière a fait disparaître du Code un reste des iniquités sociales de l'ancien régime, et quel reste ! celui que les ouvriers considéraient avec raison, cette fois, sinon comme le plus dommageable pour leurs intérêts, du moins comme le plus outrageant pour leur honneur. L'art. 1781, en portant que le maître serait cru sur parole pour la quotité des gages, ne signifiait-il pas clairement, en effet, qu'aux yeux de la loi la moralité de l'ouvrier était inférieure en qualité à celle du maître ? Le Corps législatif a voté à l'unanimité l'abrogation de l'art. 1781 et on doit lui en savoir gré.

Rappelons enfin la discussion remarquable à laquelle ont donné lieu les interpellations protectionnistes sur le nouveau régime commercial de la France et la discussion non moins intéressante sur la situation financière, qui a servi de préface à l'examen des budgets. La politique de la liberté commerciale est sortie victorieuse de la première, la politique d'économie, et la politique de paix qui en est inséparable n'ont pas moins triomphé dans la seconde. Les députés de la majorité eux-mêmes ont critiqué avec une énergie inusitée ce laisser-aller en matière de dépenses publiques qui, depuis dix-sept ans, se traduit par « des insuffisances de recettes » de 200 à 250 millions par an. C'est l'emprunt qui est appelé à suppléer à ces insuffisances budgétaires, c'est l'emprunt qui, au lieu d'être la ressource exceptionnelle des temps difficiles, est devenu un moyen régulier, normal, de mettre les budgets en équilibre. Aussi est-ce encore par l'emprunt qu'il a fallu finir. Le dernier jour de la session a été consacré à la discussion et au vote de l'emprunt de 429 millions, destiné à combler les déficits des derniers budgets et à combler les frais du renouvellement du matériel de guerre.

On aurait pu souhaiter certainement que la session se fût autrement

terminée; mais ne fallait-il pas liquider la situation financière qu'avait créée le régime politique d'avant la lettre du 19 janvier? Maintenant que cette situation est réglée et que nous avons commencé à voir fleurir le régime politique d'après la lettre, ne pouvons-nous pas nous flatter de l'espoir qu'une intervention plus active de l'opinion dans la gestion des affaires publiques amènera un contrôle plus sévère dans les dépenses, ou, pour résumer notre pensée, qu'une politique plus libérale nous donnera de meilleures finances?

II

Le peu de succès que les protectionnistes ont obtenu dans la discussion sur le régime commercial de la France ne paraît pas les avoir découragés. Ils sont revenus à la charge dans les séances des 18 et 22 juillet. C'est d'abord l'honorable M. Barbet qui a réclamé contre l'assimilation des « frises de parquet » aux bois de construction, lesquels sont admis en franchises, en vertu du traité conclu avec la Suède et le Norwége. D'après l'honorable M. Barbet cette assimilation « bouleverse l'industrie des bois en France. » Voilà, il faut l'avouer, une industrie bien facile à bouleverser. M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics a promis de mettre la question à l'étude et M. Barbet s'est déclaré satisfait. Mais, comme l'a remarqué M. Michel Chevalier au Sénat, il y a une autre question que le traité de commerce avec la Suède et la Norwége n'a pas résolue, et qui mériterait cependant d'être mise à l'étude, au moins autant que celle des « frises de parquet, » c'est la question des droits sur la morue. Les droits sur la morue sont demeurés fixés au taux exorbitant de 210 fr. les 100 kil., 44 fr. par navires étrangers, sans compter les décimes, c'est-à-dire à un droit quadruple de celui qui grève les autres catégories de poissons. Notons que la morue est un aliment essentiellement populaire, et qui pourrait fournir en France comme en Hollande ou même en Espagne un excellent appoint à la nourriture des masses, surtout aux époques de disette, si elle n'en était pas à peu près exclue par l'élévation excessive des droits. Nous engageons donc M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics à glisser sur les « frises de parquets » de l'honorable M. Barbet pour s'arrêter à la question autrement importante des droits sur la morue. — Aux doléances de l'industrie des bois ont succédé celles des producteurs de vins, grands partisans de la liberté commerciale cependant,—les vins exceptés. Il ne s'agit à la vérité que des vins d'Espagne. On ne demande aucune protection contre les vins de Belgique, de Suède ou de Norwége, ni même contre les fameux vins de groseilles,

(1) Voir un article sur cette discussion dans le n° de juin 1868, t. X, p. 321.

ou de gingembre dont la perfide Albion qui excelle, comme on sait, à les produire pourrait bien nous inonder. Mais il paraît que l'Espagne abuse décidément de la collaboration du soleil pour produire des vins beaucoup plus fortement alcoolisés que les nôtres. Tandis que la moyenne de l'alcoolisation naturelle des vins français est de 13 ou 14 degrés tout au plus, celle des vins espagnols va à 18 degrés. Il y a des économistes qui seraient bien capables de prétendre que c'est tant mieux pour les consommateurs! et qu'on doit se féliciter de voir se confirmer au profit des vignes de Malaga et de Xérès la nouvelle théorie de la transformation de la chaleur en force; qu'on doit encore s'empresser de faire participer nos consommateurs à cet « avantage naturel » qu'il a plu à la Providence d'accorder à l'Espagne, enfin qu'au point de vue des intérêts de la santé publique, il est préférable d'employer des vins d'Espagne naturellement alcoolisés à renforcer nos vins faibles que de recourir à l'alcool tiré de la betterave. Mais ce sont là des arguments de théoriciens, et il est bien connu que la betterave nationale a le droit imprescriptible d'être protégée contre le raisin étranger. D'ailleurs, nous sommes inondés! Nous n'avons pas reçu, l'année dernière moins de 130,000 hectolitres de vins d'Espagne, sur une consommation de 65 à 70 millions d'hect., grâce au taux modique de 25 c. par hect. auquel le droit a été imprudemment abaissé. Encore si nous pouvions, en échange, inonder l'Espagne des vins de France. Mais l'Espagne avec cette rare intelligence économique qui la caractérise, et qui lui permet aujourd'hui de devancer toutes les autres nations dans les voies du progrès agricole, industriel et commercial, l'Espagne repousse sagement nos vins par un droit quasi-prohibitif de 42 fr. par hect. Que faire donc? Il faut, disent MM. Granier de Cassagnac et Pagezy, qui seraient de parfaits libres échangistes, si l'Espagne n'existait pas, comme ne manquerait pas de l'être aussi notre excellent confrère M. Carey, si la perfide Albion consentait à disparaître de ce monde, il faut ou surtaxer les vins espagnols, en raison de la funeste supériorité que leur procure une collaboration plus active du « dieu du jour » ou leur appliquer le principe sévère mais juste de la réciprocité. A quoi personne n'a rien trouvé à redire, et nous-même, quoique nous ayons peu de goût pour la réciprocité, quoique nous ne parvenions pas aisément à découvrir la raison pour laquelle il nous serait avantageux de renoncer à boire du vin de Xerès ou de Malaga parce qu'il plaît aux Espagnols de se priver des vins de Bordeaux ou de Champagne, nous ferions volontiers écho sur ce point à MM. Granier de Cassagnac et Pagezy. Mais ce serait à la condition que la réciprocité, puisque réciprocité il y a, devînt la règle générale de nos transactions avec l'étranger, et que si l'on repoussait par des droits prohibitifs, en vertu du principe de la réciprocité, les vins et les autres produits de l'Espagne prohibitionniste, on admît sans droit

aucun, en vertu du même principe, les produits de l'Angleterre libre-échangiste. Les protectionnistes seraient-ils disposés à accepter ce compromis ?

Nous doutons qu'ils poussent jusque-là l'amour de la réciprocité. Nous en doutons d'autant plus que « l'entrée en franchise » même à charge de réexportation, sous le régime incommode et compliqué des acquits à caution leur inspire une invincible horreur. Dans la séance du 22 juillet, l'honorable M. Buffet, qui avait trop bien défendu jadis la liberté du travail pour que nous ne fussions pas surpris de le rencontrer dans les bataillons épais des protectionnistes, l'honorable M. Buffet *tu quoque* s'est fait l'organe des fabricants de toiles de coton menacés par l'invasion des calicots destinés à l'impression ou à la teinture pour la réexportation, et des maîtres de forges non moins menacés par l'invasion des fers destinés à la construction des machines. Selon l'honorable M. Buffet, les fabricants d'impressions ont importé l'année dernière en franchise 636,000 kilogrammes de tissus, qu'ils n'auraient pas manqué d'acheter à l'intérieur, sans le funeste régime des acquits à caution. Mais les imprimeurs sur coton auraient-ils, en effet, acheté ces 636,000 kilog. de tissus aux fabricants de calicots de la France en général et du département des Vosges en particulier si la faculté de les importer en franchise leur eût été refusée? Pourquoi les ont-ils fait venir de Suisse ou d'Angleterre plutôt que de se les procurer en France? Est-ce par méchanceté pure ? Ont-ils été pervertis par les économistes au point de préférer quand même les produits du travail étranger à ceux du travail national ? Non ! S'ils ont donné la préférence aux calicots anglais ou suisses, c'est tout simplement parce qu'ils les payent moins cher que les calicots français. Supposons maintenant que l'on eût supprimé les acquits à caution et que les imprimeurs sur coton eussent été, en conséquence, contraints de se pourvoir exclusivement de calicot national, que serait-il arrivé? D'après l'honorable M. Buffet toujours, les imprimeurs sur coton ont exporté l'année dernière 4 millions de kilogr. d'impressions. Si l'on déduit de ces 4 millions de kilogr. 636,000 kilogr. achetés au dehors, il reste 364,000 kilogr. qui leur ont été fournis par les tisserands indigènes. Mais, si l'on suppose que l'importation en franchise eût été interdite, la demande de calicots à imprimer s'élevant à l'intérieur de 3,364,000 kilog. à 4 millions, les prix n'auraient pas manqué de hausser, en sorte que les imprimeurs auraient été obligés de payer plus cher non seulement les 636,000 kil. destinés à remplacer l'importation étrangère, mais la totalité des 4 millions de kilogrammes qu'ils ont employés. Cela étant, que se serait-il passé ? Evidemment, que les imprimeurs français, obligés de payer leur matière première à un prix plus élevé que leurs concurrents anglais ou suisses ne payent la leur, n'auraient pas réussi

à vendre en concurrence avec eux sur les marchés du dehors la même quantité d'impressions. Au lieu d'en exporter 4 millions de kilogr., ils n'en auraient donc exporté, que 3 millions et probablement moins encore. Le résultat final eût été que les imprimeurs eussent imprimé 1 million de kilogrammes de moins et que les tisserands des Vosges ou d'ailleurs, sur lesquels s'est étendue la sollicitude protectionniste de l'honorable M. Buffet, eussent tissé à leur tour 364,000 kilogrammes de calicots de moins. Voilà quel eût été le résultat inévitable de la suppression des acquits à caution, si instamment réclamée dans l'intérêt du travail national par l'honorable M. Buffet. C'est que M. Buffet, comme M. Pouyer-Quertier et les autres coryphées de la protection, négligent toujours ce tout petit détail que les marchés étrangers sont des marchés de concurrence, où le consommateur est le maître d'acheter, et où il achète les produits qu'il trouve les meilleurs et les moins chers, où les producteurs qui se présentent avec des produits renchéris par les surtaxes de la protection sont obligés, en conséquence, de céder la place à ceux qui fabriquent les leurs avec des matières premières non taxées, soit qu'elles viennent du dedans ou du dehors. Cette vérité, pourtant fort simple, n'a pu encore entrer dans les têtes protectionnistes, et aussi longtemps qu'ils la prohiberont à l'entrée, nous serons condamnés à entendre leurs doléances au sujet de l'importation en franchise des matières premières à charge de réexportation. — La question est exactement la même pour les fontes et les fers que pour les tissus. Supprimer l'importation en franchise de ces matières premières de l'industrie des constructeurs, l'exportation des machines qui s'est élevée, comme le rappelait notre confrère M. Bénard (1), de 1 million en 1851 à 140 millions en 1866, grâce à ce régime, diminuera en raison de l'augmentation du prix de la matière première, et les machines belges, anglaises ou allemandes prendront la place des machines françaises sur les marchés de concurrence. En dernière analyse, la suppression des acquits à caution pour les fontes et les fers agirait comme une prime d'encouragement accordée à l'industrie des constructeurs étrangers au détriment de l'industrie nationale cependant, des constructeurs français. Ce qui ne veut pas dire, à Dieu ne plaise! que nous soupçonnions les adversaires des acquits à caution d'être «vendus» aux constructeurs anglais, belges ou allemands; ce qui ne veut pas dire non plus que nous approuvions complétement ce régime, que M. Rouher a si judicieusement nommé la soupape du système protecteur. S'il faut dire toute notre pensée, nous donnerions la préfé-

---

(1) *Des acquits à caution*, numéro d'avril 1868, t. X, p. 82.

rence à la suppression complète des droits sur les fontes et les fers, considérés à bon droit, comme la « matière première universelle. »

Mentionnons, pour finir, une conversation intéressante qui s'est engagée au Sénat (séance du 3 juillet) entre MM. Michel Chevalier, le baron de Butenval et M. le ministre de l'agriculture, des travaux publics et du commerce, sur la question générale des réformes. Après la défaite signalée que les protectionnistes venaient de subir au Corps législatif, ils n'ont pas cru devoir engager de nouveau la lutte au Sénat, et quoiqu'ils pussent compter, non sans raison, sur les sympathies particulières de la noble chambre, ils se sont tus. M. Michel Chevalier qui a eu la gloire d'attacher son nom à la grande réforme de 1860, a fait remarquer que cette réforme est loin d'être complète, que la protection est même encore excessive pour certains articles, tels que les fils de coton que l'on peut considérer à bon droit comme des matières premières. « M. le ministre du commerce faisait remarquer, a-t-il dit, qu'en France la protection assurée à la filature de coton était de 15 à 415 fr. les 100 kilogrammes; qu'en Belgique, elle était seulement de 10 à 30 fr.; dans l'association allemande, de 15 à 45 fr. avec exemption pour les numéros élevés; en Italie, de 11 à 34 fr.; en Suisse, de 4 à 7 fr.; en Autriche, de 20 à 65 fr. Il n'y a aucun motif pour de telles inégalités. Il est évident qu'il suffit de citer un fait pareil, même aux esprits les plus modérés pour que l'idée de l'immobilité soit à l'instant abandonnée. » M. le baron de Butenval, appuyant les observations de M. Michel Chevalier, a fait ressortir à son tour l'élévation excessive du tarif des fers. « A l'étranger, a-t-il dit, quels sont les tarifs du fer? En Italie, en Belgique, en Suisse, ils sont inférieurs aux nôtres. Et dans notre propre histoire jamais les tarifs que vous avez invoqués vous-même, ceux de 1791, ceux de Colbert, n'ont été aussi élevés que ceux que nous avons aujourd'hui. Comparons un instant ces tarifs des fers en 1791 avec notre tarif actuel : en 1791, ce tarif contenait 13 articles, 10 droits allant de 5 sols à 18 francs, une seule prohibition. Aujourd'hui il y a 44 articles, autant d'espèces de droits variant de 80 centimes à 118 fr. et deux prohibitions..... Il est impossible de concilier, a conclu excellemment M. de Butenval, comme M. le ministre du commerce a essayé de le faire dans une autre enceinte, à la fois le régime de l'intervention du gouvernement dans les affaires de l'industrie et le régime de la liberté. Il est impossible d'invoquer à la fois et Colbert et Turgot. Il faut choisir entre les deux..... J'estime qu'il est bon que ce que le gouvernement a annoncé être une tendance devienne une résolution, qu'il arrête un tarif où les droits soient uniformes, où l'on ne varie pas dans la protection, pour parler le vieux langage, de 2 ou 3 0/0 jusqu'à 35 0/0, qu'il faut admettre un taux avec

une échéance si l'on veut, mais un taux uniforme pour tous. » A ces appels pressants, M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics s'est borné à répondre à peu près comme il l'avait fait au Corps législatif, que « le gouvernement ne veut être ni immobile ni impatient, » que « le tarif qui résulte des traités avec l'Angleterre, c'est le tarif du présent, c'est celui qui convient à la situation actuelle » et « qu'un gouvernement prudent n'a pas à s'expliquer davantage sur l'avenir; » enfin, à l'appui de cette politique expectante, M. de Forcade la Roquette a invoqué l'autorité de l'illustre Rossi dont il s'honore d'être l'élève; mais si Rossi était encore de ce monde nous inclinons à croire qu'à cette politique, un peu trop prudente de son élève, il eût préféré celle de M. le ministre d'État, déclarant dans la vigoureuse péroraison de son discours du 20 mai, que le gouvernement était décidé à marcher « d'un pas attentif et modéré. »

En tous cas, ces deux déclarations, dont il est facile de saisir la différence, émanées de deux personnages également officiels, nous laissent quelque peu perplexes; il nous est assez difficile de deviner si le gouvernement s'en tiendra au tarif des traités avec l'Angleterre qui est « le tarif du présent » d'après M. le ministre de l'agriculture, des travaux publics et du commerce, ou s'il se décidera à marcher d'un pas attentif et modéré, avec M. le ministre d'État. Espérons qu'un troisième personnage, non officiel celui-là, mais non sans quelque autorité dans les affaires de ce monde, et qu'on appelle « la force des choses » interviendra pour faire pencher la balance en faveur de la déclaration de M. le ministre d'État.

G. DE MOLINARI.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire. — Nouvelles assurances de paix. — Le discours de Troyes et l'opinion publique. — La grève du milliard de la Banque. — La session du Corps législatif. — Nouvelle tentative des protectionnistes. — Nouvelle commission pour l'étalon monétaire. — La conférence internationale télégraphique. — Nouvelle ligne transatlantique, franco-américaine. — Rachat des lignes télégraphiques par l'État en Angleterre.— Votes financiers en Italie: limitation du cours forcé; la ferme des tabacs; arrangements pour les chemins de fer calabro-siciliens.— Trop de fêtes et de discours dans ce pays. — Lois économiques promulguées. — La liberté du commerce des grains complétée. — Le 1er livre du Code rural. — Le rapport de l'Exposition universelle, avec une introduction de M. Michel Chevalier. — Le compte rendu de la Ligue de la Paix.

Les bruits de guerre persistent, malgré toutes les dénégations. L'Empereur, passant par Troyes, en venant de Plombières, a voulu prononcer quelques nouvelles paroles rassurantes en répondant à la harangue du maire, qui a échappé à la banalité habituelle par un paragraphe en faveur de la paix (1). Le chef de l'Etat a dit : « Je n'ai pas voulu passer à Troyes sans m'y arrêter un instant, afin de donner une preuve de mes vives sympathies pour les populations de la Champagne, qui sont animées de sentiments si patriotiques. J'ai constaté avec plaisir, l'année dernière, les progrès de l'industrie dans votre département. Je vous engage à continuer, car rien ne menace aujourd'hui la paix de l'Europe. Ayez confiance dans l'avenir, et n'oubliez pas que Dieu protége la France. »

Ces paroles sont évidemment pacifiques; mais l'appréhension de l'opinion est restée telle après tous les apprêts militaires qui ont été faits, qu'on retourne ce discours dans tous les sens pour y flairer des sous-entendus guerriers. Pourquoi l'auguste orateur redit-il, après le maire, que les populations de la campagne sont « patriotiques? » Pourquoi ne parle-t-il que « d'aujourd'hui » et réserve-t-il « l'avenir?» Pourquoi encore cette formule mystique de la fin qui rappelle le Dieu des armées, etc., etc.? —L'opinion publique en est arrivée à lire dans le blanc des lignes; et c'est cette appréhension qui produit toujours dans les affaires ce marasme, cette paralysie dont l'inactivité de l'encaisse

(1) Après avoir parlé de l'Exposition universelle, le maire de Troyes a dit : « La paix, objet de tous vos désirs, sans laquelle l'industrie ne peut être féconde, enfantera encore de nouveaux prodiges. »

de la Banque continue à formuler un symptôme des plus significatifs.

Ce sujet a été l'objet de l'avant-dernière réunion de la Société d'économie politique, dont nous donnons plus haut (p. 266) le compte rendu, et au sein de laquelle M. Rouland, gouverneur de la Banque, a exposé le résultat de ses observations pratiques, dont quelques jours après il entretenait aussi le Sénat, en attribuant le ralentissement des affaires à diverses causes, mais notamment « au cauchemar de l'inconnu. » Ce mot peint énergiquement la situation.

— Dans l'article qui précède, un de nos collaborateurs parle des travaux de la longue session parlementaire qui vient de finir, et complète l'histoire de l'agitation des protectionnistes, qui aura été un des caractères distinctifs de cette session, par un aperçu de leur deuxième levée de boucliers, pendant la discussion du budget, à propos des douanes.

Nous reproduisons également plus loin (p. 304) un résumé statistique très-détaillé des travaux de la session de 1868, publié par le *Moniteur*, et indiquant les principaux projets de lois votés, au nombre de 505 ! ceux des projets de lois à l'état de rapports ou non rapportés et légués à la session prochaine ou à la future assemblée, au nombre de 49.

Comme toujours le budget a été discuté et voté à la vapeur, sans la réalisation d'aucune amélioration financière, ce qui arrive immanquablement à la fin des sessions. D'innombrables questions ont été rattachées à cette discussion générale, sans grand profit non plus pour le progrès.

— Le ministre des finances a constitué, par arrêté du 22 juillet, une nouvelle commission chargée de poursuivre les études sur la question de l'étalon monétaire. Cette commission (1), dans sa première séance, a

(1) A la dernière réunion de la Société d'économie politique, M. Rouland a proposé de mettre cette question en discussion dans la réunion du 5 novembre.

Cette nouvelle commission de 14 membres est composée de :

MM. De Parieu, vice-président du conseil d'État, membre de l'Institut, vice-président de la commission ; — Dumas, sénateur, président de la commission des monnaies ; — Rouland, sénateur, gouverneur de la Banque de France ; — Michel Chevalier, sénateur, membre de l'Institut ; — De Lavenay, président de la section des finances du Conseil d'État ; — Busson-Billault, député au Corps législatif ; — Darimon, député au Corps législatif ; — Louvet, député au Corps législatif ; — De Mackau, député au Corps législatif ; — Wolowski, membre de l'Institut ; — Ozenne, conseiller d'Etat, directeur du commerce extérieur ; — Meu-

entendu un exposé détaillé de M. de Parieu qui la présidait. Elle s'est ensuite ajournée en émettant le vœu : 1° que le ministre des finances fît distribuer à ses divers membres le rapport de la commission administrative de 1867 et l'analyse de l'enquête faite auprès des chambres de commerce et des trésoriers payeurs généraux en 1868; 2° qu'un questionnaire fût préparé pour guider les délibérations de la commission actuelle.

M. de Parieu a immédiatement préparé ce questionnaire et l'a communiqué à M. le ministre des finances qui le joindra aux documents que MM. les membres de la commission ont manifesté le désir de recevoir pour se préparer à leurs délibérations ultérieures.

— La Conférence internationale des télégraphes qui siégeait à Vienne depuis le 12 juin a terminé ses travaux.

Tous les États de l'Europe s'y étaient fait représenter, et avec eux l'Inde et la Perse. Elle se composait de délégués de l'Allemagne du Nord, de l'Autriche et de la Hongrie, de Bade, de la Bavière, de la Belgique, du Danemark, de l'Espagne, de la France, de la Grande-Bretagne (pour les Indes anglaises), de la Grèce, de l'Italie, du Luxembourg, de la Norwége, des Pays-Bas, de la Perse, du Portugal, des Principautés-Unies, de la Russie, de la Serbie, de la Suède, de la Suisse, de la Turquie et du Wurtemberg.

Ses travaux ont consisté dans la révision du traité conclu à Paris en 1865, que rendaient nécessaires les expériences acquises depuis et surtout l'extension que les communications télégraphiques ont prise en Asie. Un règlement complet de service a été rédigé en dehors de ce traité. Enfin une série de conventions particulières ont été conclues entre les États voisins en vue de la déduction des tarifs et de la manière de les calculer.

Le principal résultat de cette conférence se trouve dans la liaison qui a été établie entre toutes les administrations télégraphiques de l'Europe et de l'Asie, de sorte qu'une unité complète est assurée à la manipulation entière de toutes les lignes télégraphiques de l'ancien monde.

Parmi les différentes dispositions adoptées, il y a lieu de signaler l'introduction de l'appareil de Hughes pour la correspondance sur les grandes lignes, puis l'abaissement des tarifs, qui est surtout notable pour la correspondance des Indes. — Le transport des dépêches par la

---

rant, directeur des consulats et affaires commerciales; — De Warn, régent de la Banque de France ; — Dutilleul, directeur du mouvement général des fonds; — Bordet, maître des requêtes au Conseil d'Etat, secrétaire de la commission ; — et de Laizer, auditeur au Conseil d'État, secrétaire adjoint.

poste, là où il n'y a pas de bureau télégraphique, est effectué gratuitement. — Il a été ainsi posé en principe que, moyennant l'acquittement de la taxe télégraphique, uniforme pour chaque pays, le télégramme est expédié partout où va la poste, de sorte que le télégraphe offre, de même que celle-ci, un moyen général de communication.

Toutes ces améliorations sont complétées par l'institution d'un Bureau international en Suisse, destiné à servir de lien entre toutes les administrations, à recueillir les données statistiques, à rédiger une publication commune traitant des améliorations à introduire dans l'organisation du télégraphe, enfin à recevoir toutes les communications sur l'ouverture de nouvelles lignes ou de nouvelles stations, etc. — Quant aux questions diplomatiques et politiques, elles sont réservées au gouvernement désigné à cet effet et qui, pour les trois prochaines années, est celui de Vienne. — Les dispositions entreront en vigueur le 1er janvier 1869, et la prochaine conférence européenne aura lieu à Florence en 1871.

— A propos de l'industrie télégraphique, constatons le fait qui se passe en Angleterre de l'absorption de ce service par l'État. Avant de se séparer, la Chambre des lords a voté le rachat des lignes télégraphiques du Royaume-Uni par le Gouvernement, et une indemnité de 6 millions sterling (150 millions de francs) aux actionnaires des compagnies.

— Une compagnie française, en voie de formation, se propose l'établissement d'un nouveau câble transatlantique, une communication télégraphique sous-marine de Brest à New-York. Une concession a été faite à MM. Erlanger, de Paris et Reuter de Londres, par le gouvernement français et celui de l'État de New-York; d'autres entrepreneurs, MM. Blackmore et Eugène Delessert revendiquent, à tort ou à raison, la priorité du projet et de la concession, revendication que nous ne mentionnons que par esprit de justice et pour établir les avantages préconçus de la nouvelle voie de communication.

Le nouveau câble, composé de deux sections de Brest à St-Pierre-Miquelon et de ce point à New-York, est plus direct que la ligne actuelle anglo-américaine qui se compose de quatre câbles sous-marins et de quatre lignes de terre. La télégraphie océanique a fait de tels progrès qu'il y a maintenant plus de craintes d'accidents par terre que par mer.

En attendant, la compagnie de la ligne anglo-américaine se prépare à lutter avec la compagnie franco-américaine : elle vient de réduire à 75 fr. le prix d'une dépêche simple transmise de Venise à New-York. Elle a débuté par le prix de 500 francs, que nous verrons peut-être

à 5 ou 10 francs! Nous avons bien vu les prix de poste réduits de 2 francs à 10 centimes.

Il y a à peine deux ans que cette ligne a été inaugurée, et ce grand fait de la pose du câble atlantique, ainsi que le relèvement et la mise en état d'exploitation de celui qu'on avait immergé l'année précédente, contribueront plus à illustrer l'année 1866 que les batailles entre Prussiens, Autrichiens et Italiens.

— Le Parlement italien vient de voter, non sans peine, une loi portant limitation du cours forcé. Le chiffre adopté pour limite est celui de 750 millions. La commission de la Chambre proposait 700 millions et le ministre réclamant 800. Il est accordé à la Banque nationale un délai de six mois pour réduire à ce chiffre de 750 le montant de la circulation qui est actuellement de 794 millions.

Ce n'est pas sans peine non plus qu'une majorité a pu se former pour adopter le projet du ministre des finances, M. Cambray-Digny (1), relatif à la ferme des tabacs, moyen imaginé pour obtenir une somme de 180 millions de francs, sous forme d'avances, par une compagnie fermière et cointéressée, et aussi pour réformer plusieurs abus administratifs, résultant des diverses annexions et dont il ne serait pas facile de se débarrasser autrement.

— Un autre vote important est celui qui règle les difficultés pendantes entre le gouvernement et la compagnie des chemins de fer calabro-siciliens, qui s'était vue dans l'impossibilité de remplir les conditions de son cahier des charges, provenant surtout des obstacles que lui ont suscités le brigandage et le mauvais vouloir des populations. Par suite de cet arrangement, la compagnie est déchue ; mais les traités avec les entrepreneurs sont maintenus et ceux-ci peuvent émettre des obligations garanties par le gouvernement. Les titres émis par la compagnie seront échangés contre des titres nouveaux garantis par l'État. Puisse ce nouvel arrangement amener les voies nouvelles à bonne fin ! L'important, c'est que les communications s'établissent et qu'elles contribuent le plus tôt possible à la vivification du pays.

Cette laborieuse session aura été particulièrement consacrée aux questions de finances et à la création de nouvelles sources de produits parmi lesquelles se trouve l'impopulaire *Macinato*. Nous disons laborieuse, et pourtant il nous a semblé qu'on avait perdu bien du temps à entendre des discours inutiles et bien des semaines à fêter le mariage de l'héritier présomptif. On passe ces enfantillages aux masses, mais

(1) Voir dans le numéro de mars 1868, t. IX, p. 458, le rapport de ce ministre sur la situation financière de l'Italie.

des députés ont beaucoup mieux à faire. Cette redondance à la tribune et ce luxe de congés n'ont pas contribué à la considération du Parlement.

— Nous publions au *Bulletin* le texte des questions économiques adoptées dans cette session et récemment promulgués, à savoir : la loi sur les assurances populaires en cas de mort ou d'accidents, la loi relative aux chemins vicinaux et la loi relative au budget.

— Parmi les décrets insérés au *Moniteur*, on trouve le suivant :

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu, sur la proposition de notre ministre l'agriculture, du commerce et des travaux publics, avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les grains et farines peuvent être importés et exportés par tous les bureaux de douanes de l'Empire.

Art. 2. Nos ministres de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais de Fontainebleau, le 9 juillet 1868. NAPOLÉON.

Il y a juste cent ans que les économistes demandent le rétablissement de l'entière liberté du commerce des grains ! Voilà un type des entraves tyranniques et des niaiseries auxquelles aboutissait le régime restrictif (interventionniste, réglementaire, protectionniste). Avons-nous enfin la liberté de ce commerce ? Ce n'est pas sûr, et il ne serait pas inutile que M. de Forcade la Roquette continuât à y porter son attention.

— Avant leur départ, les députés du Corps législatif ont reçu le 1er livre du projet de *Code rural* déposé à la séance du 16 juillet dernier.

Ce livre est intitulé : *Régime du sol.* Il sera suivi de deux autres livres : le second sur le *Régime des eaux*, le troisième sur la *Police rurale.*

Ce livre 1er est divisé en neuf titres, dont le premier, le plus important, est consacré aux chemins ruraux et aux sentiers d'exploitation. Le parcours et la vaine pâture, les dispositions générales concernant l'exploitation des propriétés rurales (sous ce terme, on entend des règles relatives aux bans de vendange, à la vente des blés en vert, aux engagements des ouvriers et domestiques) ; le bail à colonnage partiaire et à long terme, les règles concernant la surveillance des animaux domestiques, les maladies contagieuses, les vices rédhibitoires, et la destruction des animaux nuisibles forment l'objet des huit autres titres. Le livre est terminé par un titre complémentaire, portant modification de

quatorze articles du Code civil relatifs aux clôtures, aux servitudes de passage et à la mitoyenneté. Le projet ajoute à l'article 2102 une disposition qui donne un privilége de second ordre aux marchands d'engrais. Le projet est précédé d'un exposé des motifs rédigé par M. Bayle-Mouillard, ancien membre de la cour de cassation. L'auteur passe en revue les travaux de l'Assemblée constituante, qui ont été la base de notre législation rurale, et les diverses lois postérieures qu'il s'agit aujourd'hui de coordonner et de modifier pour en faire un code.

JOSEPH GARNIER.

Paris, 14 août 1868.

La librairie administrative de Paul Dupont vient de publier les rapports du jury de l'Exposition universelle de 1868. Cette collection, élaborée sous la direction de M. Michel Chevalier, un des membres de la commission impériale, forme 13 volumes in-8. Le premier contient une Introduction du savant directeur de la publication, qui est à elle seule un important ouvrage, n'ayant pas moins de 546 pages, dont une moitié est consacrée aux questions industrielles et techniques, et l'autre aux questions économiques, (y compris celles de crédit), morales, politiques et philosophiques; le tout terminé par une conclusion qui se résume en cette parole de Napoléon 1er à Sainte-Hélène : « Désormais toute guerre européenne est une guerre civile ! »

En même temps que ces beaux volumes, nous recevons un petit in-32, plein comme un gros volume, contenant les discours, tous excellents, quelques-uns très-piquants, prononcés à la première assemblée générale de la Ligue de la paix, plus un résumé rétrospectif du brillant congrès de la paix de 1849 à Paris, illustré par la présence de Cobden qui a gagné la bataille de *free trade* bien plus féconde en résultats humanitaires que celle d'Austerlitz.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Imprimerie A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

ESSAI

SUR

LA MORALE DE LA RICHESSE

I, Considérations préliminaires. — II. De l'acquisition des richesses. — III. De l'acquisition par perception d'intérêts. — IV. De l'usage des richesses. — V. Des dispositions testamentaires. — VI. Conclusion.

I. — CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES.

1. De toutes les parties de la morale, la plus arriérée sans contredit et la plus obscure est celle qui se rapporte à l'acquisition et à l'usage des richesses. Les incertitudes et les contradictions que l'on peut y remarquer ne sont pas l'œuvre de notre temps : elles remontent à l'antiquité et peut-être même à l'origine des temps historiques. Ni les recherches de la philosophie grecque, ni les études laborieuses et subtiles des jurisconsultes et des théologiens n'ont pu parvenir à éclairer cette matière par l'énonciation de principes clairs et généralement acceptés. Quant à notre philosophie officielle, elle s'est bien gardée d'ajouter quoi que ce soit à ce qu'avait dit l'antiquité, de telle sorte que, lorsqu'il s'agit des richesses, nous marchons sans guides et à tâtons, au milieu de courants d'idées et de préceptes contradictoires, qui exercent pourtant sur l'opinion un redoutable empire.

Les écrits des philosophes grecs qui sont arrivés jusqu'à nous, semblent avoir éludé l'examen direct des problèmes que présente cette partie de la morale. Toutefois ils attestent partout le mépris des occupations qui ont pour but la production des richesses et le devoir de mépriser les richesses elles-mêmes comme chose indigne des soucis de l'homme

libre et éclairé. Le Cynique, devancier du moine mendiant, pense qu'il est au-dessous de lui de chercher à acquérir des richesses et même de prendre soin de celles qui lui viennent par héritage; le Stoïcien les considère comme chose extérieure et partant, indifférente; le Platonicien fait profession de n'en avoir aucun souci; l'Épicurien se borne à recommander la modération dans l'usage qu'on en fait; enfin l'utilitaire Aristote lui-même, qui distingue si clairement l'importance de l'industrie dans la cité, abandonne aux esclaves le soin de produire les richesses et se borne comme les autres philosophes, à prémunir l'homme libre contre une avidité désordonnée pour les jouissances que les richesses peuvent procurer.

On aperçoit bien la trace d'idées différentes et plus pratiques dans les vieux poëmes d'Hésiode, dans quelques passages de Xénophon et surtout dans le témoignage que Thucydide nous a conservé des opinions qui avaient cours à Athènes. Peut-être en retrouverions-nous un écho dans les treize ouvrages de philosophes divers qui, au témoignage de Diogène de Laërte, traitaient des richesses, si le temps les avait respectés. Mais il est certain que ces idées n'ont pas exercé l'empire, ni même acquis une importance théorique appréciable, puisque nous ne les retrouvons ni dans les livres des Stoïciens romains que nous possédons, ni dans les monuments qui nous restent de l'épicuréisme.

Ces idées sont formulées d'une manière nette et vive par saint Paul, dès les premiers temps du christianisme. « Le pain que nous avons mangé, dit-il, n'était pas obtenu gratuitement de quelqu'un, mais acquis par le labeur et la fatigue d'un travail de nuit et de jour, pour n'être à charge à aucun de vous....que celui qui ne veut pas travailler, ne mange pas (1). » Cette doctrine apparaît, du reste, chez les Juifs dès le premier des livres de l'Ancien-Testament, dès la Genèse. Mais des idées très différentes se rencontrent dans l'Évangile même. « Ne vous inquiétez pas de ce que vous mangerez, ni de savoir comment vous vous vêtirez. Voyez les oiseaux du ciel qui ne sèment, ni ne moissonnent, ni n'accumulent dans des greniers : et votre père céleste les nourrit. Voyez les lys des champs comme ils poussent; ils ne travaillent pas et ne tissent pas, et je vous dis que Salomon, dans toute sa gloire, n'était pas couvert comme l'un d'eux (2). » Cette contradiction qui se manifeste au commencement du christianisme s'est perpétuée jusqu'à nos jours. D'une part, on recommande l'insouciance des besoins du lendemain et la contemplation oisive; de l'autre, le travail des mains : on n'est d'accord que sur un point, le blâme infligé à l'accumulation des

---

(1) Ep. aux Thessaloniciens, c. III, v. 8 et 10.
(2) Matth., c. VI, v. 25, 26, 28, 29.

richesses et spécialement au prêt à intérêt. Sur ce point, la philosophie antique avait devancé le christianisme.

L'opinion générale des lettrés n'a pas encore fait de progrès notables à cet égard dans les pays catholiques. Si l'un des deux préceptes contradictoires a grandi dans la théorie, c'est peut-être celui du non-chaloir : Saint Benoît prescrivait bien, dans sa règle, le travail manuel à ses moines; mais plus tard on fondait les ordres mendiants et on poussait le blâme de la propriété à ce point que les cordeliers ont prétendu pendant un siècle n'être pas propriétaires des aliments mêmes qu'ils consommaient. Plus tard encore le Concile de Trente a frappé d'anathème quiconque soutiendrait que la vie active est supérieure à la vie contemplative. Nos philosophes à la mode traitent encore volontiers les occupations qui ont pour but l'acquisition des richesses comme inférieures et indignes de l'homme qui aspire à la perfection ; les théologiens, les juristes et une foule à leur suite argumentent encore avec ardeur, soit contre le prêt à intérêt, soit contre certains taux d'intérêt : tout le monde, ou peu s'en faut, honore les professions libérales et les place dans son estime bien au-dessus des professions industrielles. Enfin, dans le langage orthodoxe, la recherche des richesses est une occupation vile dont l'honnête homme doit s'abstenir, ou, s'il ne le peut, doit chercher à se faire excuser.

Dans la pratique, toutes ces doctrines, écho d'une antique tradition, ont peu d'empire : ce sont des maximes de convention que chacun modifie à peu près à son gré. On recherche, comme on a toujours recherché la possession des richesses avec beaucoup d'ardeur. Mais comme l'opinion ne met pas une grande différence entre les diverses manières d'acquérir, ceux qui veulent s'enrichir emploient souvent indifféremment les moyens honnêtes et les moyens qui ne le sont pas. Si l'occupation qui a pour but d'acquérir des richesses est considérée comme sordide, même lorsqu'on y travaille honnêtement, qu'importe qu'on s'y adonne de telle ou telle façon? Si on peut atteindre la richesse par une profession qui, n'ayant pas en apparence la recherche des richesses pour fin est plus estimée, on prend cette voie, parce que, avec un peu d'hypocrisie, on prend pour prétexte un but désintéressé et on jouit ainsi à la fois de l'estime accordée aux professions dites libérales et des avantages positifs des professions industrielles. — Dès que la possession de richesses abondantes est considérée comme mauvaise par les moralistes et n'a d'autre correctif avoué que l'aumône, on néglige un précepte que la raison ne sanctionne pas, et, croyant être en dehors de toute règle, on dispose des richesses selon ses appétences et la mode créée par ces appétences, c'est-à-dire comme des sauvages ou à peu près

Il nous semble qu'il y a dans cet état de l'opinion des erreurs qu'il est utile et urgent de rectifier; que les idées antiques transmises par la

tradition conviennent peu à notre temps et qu'il importe de formuler les règles qui conviennent à la société moderne. C'est ce que nous allons essayer. — Mais nous devons auparavant réfuter une opinion qui nous barre en quelque sorte le chemin : c'est celle qui considère la morale comme immuable.

2. Dans l'antiquité, tout était considéré comme immuable ; la religion, la science, les arts même ne devaient pas changer. Comment aurait-on admis que la morale pût éprouver une variation quelconque? Plus tard cependant il a fallu reconnaître que les arts étaient susceptibles de perfectionnement et depuis trois siècles, on ne conteste guère le caractère progressif de la plupart des sciences. Mais il en est autrement de la morale et il n'y a pas longtemps qu'une grande société savante mettait au concours la question de savoir pourquoi, en présence du progrès de toutes les sciences, la morale n'avait pas changé ? Evidemment, cette société supposait que la morale était achevée et parfaite, comme tout bon musulman croit que Mahomet est le dernier, le sceau des prophètes et qu'il n'y a rien à ajouter, rien à retrancher, rien à changer à l'Islam.

Nous ne saurions partager cette opinion. En effet, l'histoire nous enseigne que chaque peuple a sa morale et que celle du même peuple n'est pas la même dans un temps et dans un autre temps. Il y a une morale qui admet l'anthropophagie, une morale qui ne répugne pas à l'esclavage, une morale qui recommande des relations sexuelles qu'une autre morale réprouve.— Aberrations, disent les orthodoxes ! — Oui, si nous prenons nos croyances actuelles comme l'expression définitive de la vérité, si nous nous croyons au centre de la lumière. C'est là une illusion facile à ceux qui ne pensent pas ou pensent peu ; mais lorsqu'on réfléchit et que l'on considère qu'une longue suite de générations qui ont eu cette bonne opinion d'elles-mêmes, se sont trompées, on devient plus modeste : on présume que si les opinions dominantes se sont modifiées dans le passé, elles pourront bien se modifier dans l'avenir et que nous deviendrons les anciens et les ignorants pour ceux qui nous succéderont et rectifieront nos croyances.

Quelquefois nous essayons de nous dissimuler cette vérité désagréable et nous payons de mots, en admettant une manière de considérer la morale comme invariable et progressive en même temps. Cette manière consiste à énoncer la morale compendieusement en quelques principes très-généraux et très-compréhensifs. On dit, par exemple : « La morale est et sera toujours contenue dans les deux préceptes évangéliques : Aimer Dieu, aimer le prochain comme soi-même pour l'amour de Dieu. » — Fort bien ! mais celui qui prend pour Dieu son fétiche et croit que ce fétiche commande telle action, arrivera, tout en partant du même prin-

cipe que vous et moi, à des conséquences pratiques très-différentes. Celui qui aime son prochain comme soi-même et pour l'amour de Dieu, pourra conclure à telle pratique ou à telle autre, selon l'idée qu'il se fera de la destinée humaine. S'il croit, par exemple, que, hors de sa propre église il n'y a pas de salut, il fera des efforts inouïs pour y faire entrer son prochain, même par la force et ne reculera pas devant les horreurs de l'inquisition. Si, au contraire, il croit qu'on peut se sauver tout en restant en dehors de sa croyance et de son église, il sera plus tolérant et adoptera une pratique plus douce. L'inquisiteur et le tolérant observeront l'un et l'autre les mêmes règles évangéliques. Mais sera-t-il exact de dire qu'ils professent la même morale? Nous ne le pensons pas.

En somme, l'idée que nous avons de Dieu varie à mesure que la civilisation fait des progrès : l'idée que nous avons de notre bien propre et du bien du prochain varie également et ces deux idées embrassent toute la morale. Il est donc inévitable que la pratique varie avec ces idées, lors même que l'on s'attache avec le plus de foi et d'ardeur aux deux préceptes évangéliques. En réalité, il n'y a de croyances véritables que celles qui se manifestent par des actes : peu importent donc les formules verbales : la morale est chose pratique et toutes les fois que la pratique change, nous pouvons dire que la morale change également.

L'histoire et l'expérience nous montrent que la morale est susceptible de décadence et de progrès et le raisonnement confirme les indications de l'histoire et de l'expérience. Qu'est-ce que la morale? *L'art de bien vivre*. Comment cet art, qui se résout en préceptes essentiellement pratiques ne changerait-il pas lorsque la science de la vie change, se rectifie et s'étend? Cet art, comme tous les autres, s'inspire d'un certain état de science, en prend la forme et doit, par conséquent, en suivre les progrès. Tant que la science sociale est empirique ou théologique, la morale est empirique ou théologique ; lorsque la science sociale adopte la méthode inductive et devient rationnelle, la morale la suit.

Or, aujourd'hui, personne ne peut nier qu'une branche importante de la science sociale, celle qui s'occupe des richesses, n'ait formulé, sous la direction de la méthode inductive, des principes certains, des vérités incontestées. La connaissance de ces vérités doit avoir pour conséquence nécessaire une rectification de cette partie de la morale qui traite de l'acquisition et de l'usage des richesses.

L'économie politique a constaté que les hommes dépendent les uns des autres et sont liés entre eux par des lois naturelles distinctes de toutes les lois positives et forment un organisme, un tout dont chaque individu dépend et sur lequel chaque individu exerce une part d'action. Ce n'est donc plus en vue de l'individu et de sa fin particulière que la morale

conçoit et formule ses préceptes d'action et de non-action : c'est en vue du tout et de sa fin.

Ces remarques faites, abordons l'objet spécial de cette étude. Mais auparavant rappelons ce premier principe de la morale scientifique sur lequel nous avons plusieurs fois insisté, savoir :

« Nous nous devons, nous et les choses dont nous disposons, à l'utilité commune du genre humain, qui est la conservation et l'accroissement de la vie. »

II. — DE L'ACQUISITION DES RICHESSES.

Toute action réfléchie naît d'un désir qui lui donne son caractère moral. Le désir d'acquérir des richesses est-il bon ou mauvais ?

Considéré en lui-même et isolément, ce désir est bon, parce que la possession des richesses est incontestablement un bien. Il est clair que si nous ne disposions d'une certaine somme de richesses pour nous alimenter, nous vêtir, nous loger, nous ne pourrions pas même soutenir notre existence. Aussi n'a-t-on jamais songé à blâmer le désir de posséder de quoi vivre.

Le désir d'acquérir des richesses plus abondantes et même sans mesure est-il également bon ? Pourquoi non ? Avec des richesses abondantes, nous devenons plus libres d'appliquer notre activité à telle fin que nous jugeons convenable ; nous avons le pouvoir de satisfaire une somme de désirs humains proportionnelle à nos richesses, et par conséquent de disposer de l'activité d'un certain nombre d'hommes sans violenter en quoi que ce soit leur volonté : la possession des richesses abondantes étend notre puissance et partant notre vie. Pour nous, elle est donc un bien, dont nous pouvons user bien ou mal, mais dont il dépend de nous de bien user.

L'antiquité, oubliant que la volonté est libre, se préoccupait outre mesure des tentations qu'inspire la privation des richesses et leur possession :

« La pauvreté, dit Aristote (1), empêche de savoir commander et elle n'apprend à obéir qu'en esclave ; l'extrême opulence empêche l'homme de se soumettre à une autorité quelconque et ne lui enseigne qu'à commander avec tout le despotisme d'un maître. » — La même idée se rencontre, mieux exprimée, dans le livre des *Proverbes* (2) :
« Ne me fais ni mendiant ni riche; ne me donne que le nécessaire : car peut-être la satiété me tenterait de te renier et de dire : « Qui est le Seigneur ? » Et peut-être, poussé par la misère, je volerais et je parjurerais le nom de mon Dieu. »

(1) Politique, VI, 9, Trad. B. Saint-Hilaire.
(2) Prov. XXX, 8 et 9.

Ces deux passages, qui expriment une vérité d'expérience, nous expliquent très-bien pourquoi les moralistes anciens, qui n'avaient pas analysé la production des richesses, ont estimé et recommandé la médiocrité ; mais, dans l'état actuel de la science, cette vérité ne suffit pas à justifier un précepte. La misère et l'opulence sont et seront toujours ce que des théologiens appellent des occasions prochaines de pécher, mais elles ne sont rien de plus, et les tentations qu'elles causent ne sont même pas très-fortes.

Est-il nuisible pour autrui et pour le genre humain en général que nous acquérions de grandes richesses ? Non, si ces richesses ne sont enlevées à personne, puisque dans ce cas leur acquisition n'a fait obstacle au développement de la vie de personne. Et non-seulement cette acquisition n'est pas nuisible, mais elle est utile, puisqu'elle met à la disposition de l'humanité un élément de puissance et de vie qu'elle ne possédait pas auparavant. Supposez que je découvre un trésor enfoui depuis des siècles dans la terre : quelle que soit la somme à laquelle il s'élève, sa découverte, lors même que j'en conserverais seul la possession exclusive, sera un bien pour le genre humain et ne saurait jamais être un mal. Si j'en fais un mauvais usage, le mal viendra de cet usage et non de la découverte, puisque évidemment il dépendrait de moi d'en bien user.

L'acquisition des richesses, considérée en elle-même, indépendamment des moyens d'acquérir et de l'usage que l'on peut faire des biens acquis, est donc un but d'activité louable et bon. Les moyens d'acquérir et l'usage qu'on fait des richesses peuvent être blâmables, mais non l'acquisition ou le désir d'acquérir.

Étudions maintenant les moyens d'acquisition et en premier lieu les quatre moyens légitimes :

1° Les richesses s'acquièrent par le travail ; elles se conservent et croissent par l'épargne. C'est là le moyen commun, accessible à tous.

Les richesses acquises par le travail et l'épargne de qui les possède sont conquises sur la nature, au profit du genre humain, sans diminution du droit et de la liberté de qui que ce soit : elles sont donc toujours bien acquises. Lorsque vous travaillez, de votre pensée, de vos muscles, ou de votre volonté pour acquérir des richesses ; lorsque vous vous imposez une privation pour les épargner, vous n'empêchez personne d'en faire autant ou davantage : vous développez votre vie, sans nuire au développement de la vie de qui que ce soit : vous faites donc une action bonne et louable.

On pensait autrement lorsqu'on croyait, comme l'antiquité, que les richesses étaient une sorte de patrimoine commun, invariable, dans lequel un homme ne pouvait prendre une part sans que la part des autres fût réduite d'autant. Alors on blâmait l'acquisition de grandes ri-

chesses que l'on croyait toujours acquises, comme elles l'étaient trop souvent, aux dépens des pauvres. Aujourd'hui, après les analyses de l'économie politique, on sait que celui qui acquiert des richesses par le travail et l'épargne, ne nuit à personne et est utile à tous.

Le travail et l'épargne exercent-ils sur la moralité de ceux qui s'y livrent une influence fâcheuse? Non, car le travail combat le penchant paresseux, l'un des plus déplorables auquel l'homme puisse se laisser aller. L'oisiveté est l'ennemie de l'âme, dit saint Benoît; elle est la mère de tous les vices, dit avec raison le dicton vulgaire. Le travail industriel dont la fin, nous le savons, est bonne, est un exercice contre l'oisiveté.

L'épargne résiste à un autre penchant, aussi profond, aussi général, et presque aussi dangereux que la paresse : c'est le penchant qui nous porte à consommer sans mesure les richesses dont nous disposons. Si la possession des richesses étend et soutient notre vie; s'il est désirable que nous les acquérions, il est désirable aussi que nous ne les consommions ni légèrement, ni sans mesure, car toute portion de richesses est en quelque sorte une portion de vie. Épargner, c'est dominer l'instinct par la raison, habitude excellente; épargner, c'est aussi prévoir, car qui épargne sans se proposer un emploi des richesses épargnées? Or, la prévoyance, qui étend le champ de nos pensées et de nos espérances, nous élève et nous améliore. C'est elle, principalement qui distingue l'homme civilisé du sauvage.

Ceux donc qui cherchent à acquérir des richesses par le travail industriel et l'épargne ne sauraient être trop loués, encouragés et admirés même lorsqu'ils déploient des qualités intellectuelles et morales d'un ordre supérieur.

2° On acquiert légitimement les richesses en les obtenant de qui les possède par l'échange d'un service rendu et librement rémunéré. C'est le mode d'acquérir de l'avocat, du médecin et en général de tous ceux qui rendent des services personnels. Ce mode d'acquérir se combine aussi habituellement avec le travail industriel et l'épargne, comme dans l'échange de marchandises, qui constitue le commerce, dans le contrat de travail, dans le contrat de transport, dans le contrat de louage, etc.

Cette manière d'acquérir n'est pas toujours et sans exception louable et bonne, comme la première. Elle est mauvaise dans deux cas : 1° lorsque l'un des deux contractants abuse de l'imprévoyance ou de la passion, ou de la négligence de l'autre pour lui porter préjudice en le trompant; ou d'une force supérieure pour lui faire violence; 2° lorsque les richesses sont acquises au prix d'un crime, ou d'un acte malhonnête ou d'une basse complaisance.

En dehors du premier de ces deux cas, les richesses acquises par les contrats industriels et commerciaux sont toujours bien acquises, parce que le contrat librement consenti par une personne capable de contrac-

ter, ne peut jamais nuire au développement légitime de la vie : la fin de tous ces contrats, qui est la production industrielle, est une fin louable. Au contraire, dans les contrats qui ont pour objet un crime, un acte malhonnête ou une basse complaisance c'est la fin même qui est mauvaise. Les richesses acquises par ce moyen sont mal acquises.

Nous réservons pour un examen spécial l'acquisition des richesses par le contrat de crédit.

3° Les richesses sont aussi acquises en échange de services réels ou prétendus dans les fonctions que l'on appelle publiques. Mais à la différence de l'échange dont nous venons de parler, celui-ci n'est pas volontaire. Ce mode d'acquisition peut donc être bon et louable ; il peut aussi ne l'être pas, selon qu'il se rapproche plus ou moins du type industriel et commercial, qui est l'échange libre. Ainsi, un ou quelques hommes s'emparent violemment ou par fraude du pouvoir de lever des contributions et de disposer à leur guise du produit de ces contributions, attribuant des sommes énormes à qui ne rend nul service public, ou même exerce une action, soit politique, soit administrative, qui est malfaisante et nuisible à l'intérêt public : les richesses qu'ils acquièrent des richesses mal acquises.

Un fonctionnaire est payé pour faire un certain travail : il ne s'en acquitte pas ou s'en acquitte avec négligence, comptant sur la faveur de ses chefs qui ne sont pas responsables des sommes inutilement dépensées : il devient riche par des moyens que la morale ne saurait approuver.

Au contraire, la morale approuve pleinement l'acquisition des richesses d'un fonctionnaire qui, dans un pays où les contributions sont librement consenties, s'acquitte exactement de ses fonctions.

Ainsi, il y a, quant à l'acquisition des richesses, une différence profonde entre les services publics et les services rémunérés volontairement : ces derniers, sauf deux exceptions rares, acquièrent toujours bien et honorablement, tandis que l'acquisition dans les fonctions publiques, toujours susceptible d'examen et de discussion, peut quelquefois ressembler beaucoup, moralement, au vol à main armée, ou à l'escroquerie.

4° On acquiert encore légitimement par donation, par succession, par testament et par mariage.

Ce mode d'acquérir n'est jamais louable; il est quelquefois mauvais, et, dans le plus grand nombre des cas, indifférent au point de vue moral.

Il est indifférent moralement, parce qu'il n'est pas le prix d'un travail régulier, mais seulement le résultat d'un mode général d'appropriation établi par les lois en vue de l'intérêt public, sans aucun égard au mérite personnel de ceux qui acquièrent des richesses par ce moyen.

Il est mauvais lorsque l'acquisition est le prix de mauvaises actions, telles que captation de testament, mariages dans lesquels l'intérêt de la famille a été sciemment sacrifié à l'acquisition des richesses, etc.

On peut remarquer que les richesses acquises par ce moyen ne sont pas habituellement créées par celui qui les acquiert. Les règles des successions et testaments ont plutôt pour objet d'agir sur la volonté de ceux qui meurent que sur celle des héritiers ; mais elles tendent surtout à des arrangements d'ordre public, ainsi que les lois relatives au mariage. -- Encore une fois, la morale ne peut considérer ce mode d'acquérir que comme fortuit et indifférent.

Nous n'avons rien dit encore des moyens illégitimes d'acquérir. Il convient cependant d'indiquer en peu de mots pourquoi ils sont mauvais.

Leur caractère commun est de ne rien ajouter ni à la richesse générale, ni à la vie. L'acquisition par soustraction frauduleuse ou violente transfère bien à son auteur une somme de richesses; mais cette somme, antérieurement produite, existait déjà; elle a seulement changé de mains. Il en est de même de l'acquisition par le jeu.

La soustraction frauduleuse tend en outre à frustrer les espérances légitimes qui alimentent et soutiennent un travail utile à la communauté. La soustraction violente a le même effet, en même temps qu'elle attente plus directement à la vie. Frustrer des espérances légitimes, c'est diminuer la puissance productive et comprimer la vie, et le mal est plus grand lorsque l'auteur de la violence est un magistrat que lorsque c'est un malfaiteur ordinaire.—C'est par ce côté que la soustraction violente ou frauduleuse est plus nuisible et plus mauvaise que le jeu.

Tous ces moyens d'acquisition présentent en outre l'inconvénient d'user en pure perte une portion de travail humain qui pourrait être utilement employé. Toute l'activité dépensée pour pratiquer la fraude et la violence et pour s'en défendre, toute celle que gaspillent les joueurs, est perdue pour le travail utile. Ajoutons que les moyens illégitimes d'acquérir enlèvent habituellement les capitaux à des hommes capables de les conserver, de les bien administrer, et les mettent aux mains d'hommes peu capables de bonne administration et même de simple conservation. De là, le proverbe : « Bien mal acquis ne profite pas. »

Il arrive souvent que des richesses légitimement acquises par succession ou testament ne profitent pas plus que les biens mal acquis et pour la même cause, parce qu'elles tombent dans des mains peu préparées à en faire un bon usage.

Nous devons dire ici quelques mots d'un moyen d'acquérir qui est légitime mais contre lequel la morale doit faire des réserves : c'est l'acquisition par les moyens industriels ordinaires, sous la protection d'un monopole artificiel quelconque.

Ce mode d'acquisition est honnête en tant qu'industriel, malhonnête en tant qu'il s'appuie sur la force, au préjudice de certains individus et de la société en général. Si j'étais investi du monopole d'une branche d'industrie, ce monopole préjudicierait aux droits de tous ceux qui voudraient exercer la même industrie et au public en général. Chercher à obtenir l'établissement ou l'extension d'un monopole quelconque, c'est demander une portion de richesses acquises par autrui, et le magistrat qui, par ignorance ou autrement, cède à des demandes semblables, commet une véritable prévarication.

Les monopoles que certains ouvriers d'état constituent à leur profit en limitant le nombre des apprentis et en empêchant l'entrée dans le métier d'ouvriers qui se contenteraient d'un salaire réduit, a le même caractère. Il attente à la liberté du travail, qui est de droit commun, pour favoriser quelques privilégiés au détriment du public.

Ce moyen d'acquérir est contraire à la fin de la société et par conséquent mauvais. Comme tous les moyens mauvais, il présente ce caractère de ne pas ajouter à la richesse collective et même de la diminuer. Sur ce point, il n'y a nul doute. Mais il est juste de reconnaître qu'un très-grand nombre d'hommes considèrent encore comme légitime l'acquisition par le monopole, et c'est là une des causes principales de la confusion qui règne dans l'opinion et chez les moralistes eux-mêmes lorsqu'il s'agit d'acquisition des richesses. On ne peut guère blâmer celui qui acquiert à la faveur d'un monopole qu'il n'a ni établi, ni contribué à établir; il vole et n'est pas un voleur; il opprime et n'est pas un oppresseur; il participe de l'honorabilité de ceux qui acquièrent par le travail libre, et il profite d'un régime nuisible qui le rapproche de ceux qui acquièrent par des moyens peu honorables. Ainsi, dans un pays de réglementation, il est difficile de savoir clairement si telle fortune a été bien ou mal acquise, et cette confusion est nuisible à celles qui ont été acquises honorablement par le travail et l'échange libres.

III. — DE L'ACQUISITION PAR PERCEPTION D'INTÉRÊTS.

Venons maintenant au mode d'acquisition le plus vivement contesté dans l'antiquité et dans les temps modernes, qui consiste à percevoir les intérêts d'un capital prêté. On acquiert ainsi, non-seulement lorsqu'on reçoit l'intérêt d'une somme d'argent mais lorsqu'on perçoit le fermage d'un bien rural, le loyer d'une maison ou le prix de location d'un objet quelconque.

Considérons d'abord l'acquisition par intérêt au point de vue purement individuel, au point de vue de l'équité.

A quel titre le propriétaire d'une somme d'argent, d'une terre, d'une maison, d'un capital quelconque, reçoit-il une rétribution de celui au-

quel il confie ce capital? A titre de service rendu, sans aucun doute. Lorsqu'on me livre une terre dont la culture me produit, outre le remboursement de mes frais, une bonne rémunération de mon travail, on me rend un service; lorsqu'on met à ma disposition un appartement où je me loge à ma convenance, on me rend un service; lorsqu'on me confie une somme d'argent, que je puis employer à ma fantaisie pendant un temps donné, on me rend un service : la rémunération de ces services, qu'on l'appelle intérêt, fermage ou loyer, est déterminée par une convention librement discutée et consentie entre mon bailleur et moi. C'est moi-même en définitive qui suis juge de la valeur du service et du prix qu'il me convient d'y mettre. De quel droit me plaindrais-je de ce prix? De quel droit le législateur ou l'opinion viendraient-ils, comme une sorte de conseil judiciaire, intervenir pour modifier le contrat en ma faveur.

Le service qu'on me rend est-il effectif et réel? Oui, sans doute, puis qu'on met à ma disposition des richesses que je n'aurais pu me procurer autrement. On m'a préparé une terre ou une maison, on a épargné et conservé une somme d'argent; on me la livre et on me permet d'en user pendant un temps donné et je pourrais prétendre que mon bailleur me rendît ces services gratuitement! En réalité la rémunération que je lui paye est aussi justement acquise que celle que j'accorde au médecin qui est venu me soigner pendant une maladie. Pourquoi donc tout le monde trouve-t-il que le médecin reçoit à juste titre ses honoraires, tandis qu'un grand nombre de personnes croient que le capitaliste acquiert indûment lorsqu'il reçoit un intérêt, un loyer ou un fermage?

C'est que tout le monde voit en quoi précisement consiste le service du médecin, tandis qu'on ne voit pas de même en quoi consiste celui du capitaliste. Le médecin se déplace, vient examiner le malade, ordonne un traitement : il a dû au préalable apprendre son état, se livrer à des études longues et dispendieuses. Comment pourrait-il ne pas être rémunéré d'un effort visible et presque palpable? Au contraire, le capitaliste ne bouge pas ou s'il sort de son oisiveté, s'il se deplace, c'est uniquement pour venir percevoir ses revenus. Voilà ce qui révoltait les anciens et ce qui offense encore un assez grand nombre de nos contemporains.

Cependant ce capitaliste pouvait consommer les richesses qu'il avait produites et épargnées ou tout au moins acquises à titre légitime. S'il les avait consommées, au lieu de les épargner et de les prêter, aurait-il fait une action plus louable ou plus utile à la société? Non, puisqu'il aurait détruit des richesses qui, prêtées, sont utiles à qui les prend et à la société tout entière. Il vaut donc mieux qu'il ait épargné et qu'il persiste dans l'épargne. Mais comment y déterminer sa volonté?

Comment surtout la maintenir constamment dans cette détermination, sinon en lui payant une redevance proportionnée au temps pendant lequel on veut voir durer la nón consommation?

En effet, il n'est pas exact de dire que ce capitaliste ne fait rien. L'abstinence coûte un effort de volonté, tout aussi bien que le travail musculaire, et cet effort, comme celui qui engendre le travail musculaire, ne peut être obtenu et soutenu qu'au moyen d'une rémunération, qui est l'intérêt, le fermage ou le loyer payé au capitaliste.

Lorsque le contrat de crédit n'est pas utile au preneur, c'est parce qu'il a commis une erreur et une faute en le consentant. Cette erreur ou cette faute ne saurait être avec justice imputée au bailleur, pas plus qu'on ne peut imputer à l'ouvrier qui a exécuté un ouvrage l'erreur ou la faute commise par celui qui le lui a demandé. Il est juste que les conséquences de l'erreur ou de la faute retombent sur celui qui en est l'auteur.

Donc, à ne considérer que les rapports individuels, l'acquisition des richesses par perception d'intérêt, de fermage ou de loyer est juste, équitable et louable, autant que légitime, car elle est le prix d'un effort, elle ne nuit à personne et est utile au fermier, au preneur du capital et à la société en général.

Mais on veut prendre les choses de plus haut; on insiste et on dit : « Nous voyons bien en quoi consiste le service d'un ouvrier quelconque ou d'un médecin : le tailleur fournit des habits, le cordonnier de la chaussure, le cultivateur du blé ou du vin; le médecin fournit des conseils pour guérir; mais nous ne voyons absolument pas en quoi consiste le service du capitaliste. » Il consiste tout simplement à épargner et à conserver les capitaux nécessaires à l'industrie, à les préserver de la consommation, à les défendre contre cette avidité de jouir, qui est le penchant naturel, l'instinct de tous les hommes.

Peut-être cette assertion vous semble-t-elle paradoxale ou au moins un peu subtile ; il vous semble que les capitaux se conservent tout seuls et sans travail. Eh bien! dites-nous pourquoi tel homme qui reçoit un salaire considérable et qui se porte bien ne sort pas de la pauvreté; dites-nous pourquoi le même homme consomme davantage lorsqu'il consomme au compte d'autrui que lorsqu'il est à son propre compte. Parce qu'il se laisse aller sans résistance à une inclination naturelle à laquelle un autre homme résiste avec effort. Si vous réfléchissez quelque peu à ces vérités d'expérience, vous reconnaîtrez bien vite que l'épargne est un travail. Mais, si vous le voulez, nous allons oublier les considérations individuelles et poser une hypothèse radicale : imaginons une société où n'existe nulle propriété privée, une société communiste dans laquelle le gouvernement dispose en maître des capitaux, du travail et des produits de l'industrie, distri-

buant à chaque individu sa ration et sa tâche; Cette société évidemment ne connaitra ni capitalistes, ni prêt à intérêt, ni loyer de quoi que ce soit.

Eh bien! dans une société pareille, qui conservera les capitaux et gardera les produits pour les préserver de l'avidité et de l'insouciance de ceux aux mains desquels ils se trouveront et qui n'auront nul intérêt à les conserver? Qui empêchera l'ouvrier de gaspiller les matières premières, le garde-magasin de consommer ou laisser consommer les produits confiés à sa garde? Des inspecteurs nommés à cet effet et surveillés eux-mêmes par d'autres inspecteurs. Pour peu qu'on réfléchisse à l'état actuel de l'industrie, on voit que ces inspecteurs devraient être très-nombreux; ils devraient être très-bien rétribués, si l'on voulait qu'ils répondissent à la confiance énorme dont ils seraient investis : ils coûteraient donc très-cher, plus cher probablement que ne coûtent les capitalistes, les propriétaires et les entrepreneurs de nos sociétés modernes, qui remplissent les mêmes fonctions. Il est certain que ces fonctions ne seraient pas aussi bien remplies; mais c'est un point que nous n'examinerons pas ici; il nous suffit de constater que la conservation des capitaux exige un travail qu'on ne peut obtenir qu'à la condition de le payer et qu'il est légitime de payer.

Le persistance des attaques contre la perception d'un intérêt, d'un fermage ou d'un loyer est un des symptômes les plus significatifs de l'état arriéré de la science sociale et de la lenteur avec laquelle elle fait des progrès.

Puisque les richesses acquises par le travail et par l'épargne sont produites sans que personne en souffre préjudice et sans que la liberté de personne soit gênée, il n'y a nul motif pour fixer d'autorité le taux de de la rémunération du travail ou de l'épargne, ni pour limiter la somme de richesses qu'une famille peut acquérir pas ce moyen. Toute intervention de l'autorité entre deux individus capables des contracter qui font entre eux une convention pour un objet licite est évidemment injuste. Il est démontré du reste que cette intervention n'est jamais efficace et va contre le but qu'elle se propose.

On prétend limiter par la loi le taux de l'intérêt. De quel droit le législateur vient il évaluer le prix de l'effort causé par l'épargne? Il ignore ce que cet effort coûte à celui qui le fait; il ignore également ce que le capital que produit et conserve cet effort peut rapporter aux mains de celui qui désire l'emprunter. Le législateur qui limite le taux de l'intérêt agit donc en aveugle et attente sans motif plausible à la propriété du détenteur du capital et à la liberté de qui veut emprunter.

Est-il nuisible à la société ou à un particulier quelconque qu'on produise des richesses au moyen d'un capital emprunté? Non, évidemment.

Il est même utile à tout le monde que des richesses soient acquises par ce moyen. Pourquoi donc tiendrait-on à limiter le taux de l'intérêt et à limiter ainsi le nombre des prêts?

— Oui, dit-on, mais celui qui vit d'intérêts reste oisif, ce qui est un mal, tandis que s'il ne pouvait plus percevoir d'intérêts ou ne pouvait en percevoir que de médiocres, il travaillerait. — A merveille! Voilà qui est bien trouvé et peut faire honneur à l'hypocrisie de notre temps! C'est donc pour le plus grand avantage du capitaliste qu'on demande tantôt l'abolition de l'intérêt, tantôt la limitation de son taux : on veut préserver le capitaliste de l'oisiveté, ce qui est assurément très-louable. Mais de quel droit prétend-on exercer une censure sur sa manière de vivre, sur un usage de sa liberté qui ne nuit à personne? Pourquoi lui imposer le travail musculaire et l'éloigner du travail d'épargne?

Veut-on argumenter de l'utilité publique? Alors il faut remarquer d'abord qu'il existe un grand nombre de travaux et des plus utiles à l'intérêt public, qui ne sont pas rémunérés par l'échange et auxquels le capitaliste qui vit d'intérêt peut, seul, se livrer sans imposer à la société le sacrifice d'un impôt. Si même on fait abstraction de cette considération pour tenir compte uniquement du travail industriel, il faut se rappeller qu'on produit par l'épargne, comme par le travail musculaire. Si donc, on décourageait l'épargne par des prohibitions ou des entraves apportées aux contrats de crédit, on pourrait perdre, par la diminution de l'épargne, plus qu'on ne gagnerait par le travail musculaire des capitalistes, d'autant plus que le travail de ceux qui empruntent sous le régime actuel se trouverait plus ou moins paralysé.

On perdrait par les restrictions imposées : 1° une certaine somme de travail d'épargne des capitalistes opprimés; 2° une partie de l'efficacité productive du travail de ceux qui ne pourraient plus emprunter; 3° une partie du travail musculaire ou d'épargne de tous ceux qui s'efforcent actuellement, par ces deux moyens, d'acquérir un capital suffisant pour pouvoir vivre d'intérêts. Il est clair que toute tentative dont le but serait d'empêcher ou de limiter les contrats de crédit causerait à la production un dommage incalculable et serait, par conséquent, aussi nuisible qu'injuste.

IV. — DE L'USAGE DES RICHESSES.

On n'acquiert des richesses que pour s'en servir et l'on peut s'en servir bien ou mal. Ici les préceptes de la morale deviennent d'autant plus nécessaires que la loi positive est et doit rester muette.

Nous disposons ou devons disposer librement de notre travail et des richesses acquises par les moyens légitimes : nous sommes en même temps chargés de pourvoir à nos besoins propres et à ceux de notre fa-

mille. Nous devons donc employer notre activité et la fortune que nous possédons à conserver et étendre la vie en nous-mêmes et en notre famille pour le plus grand bien de la société.

Nous devons nous considérer comme les dispensateurs de forces qui nous ont été confiées à la charge d'en faire un usage utile à la communauté et ne jamais perdre de vue que toute portion de richesses a été produite au prix d'une portion de vie et doit soutenir une portion de vie par sa consommation. Gaspiller et perdre des richesses, c'est gaspiller et perdre le travail qui les a produites, ou plutôt celui que leur consommation alimente ; c'est gaspiller la vie.

Toutes nos dépenses peuvent être réduites à trois classes, que nous allons étudier séparément, savoir : — 1° dépenses personnelles; — 2° dépenses industrielles ; — 3° dépenses de bienfaisance.

1° *Dépenses personnelles.* — Ce sont celles qui ont pour fin la satisfaction des besoins de celui qui les fait et de sa famille.

Sont bonnes, toutes les dépenses affectées à conserver et augmenter la vie de celui qui les fait et de sa famille. Telles sont les dépenses de logement, d'alimentation, de vêtement, d'instruction, d'éducation, de délassement, dans la mesure où elles tendent à soutenir et développer la vie physique, intellectuelle et morale de celui qui les fait et de sa famille.

Sont mauvaises : 1° les dépenses qui tendent directement à diminuer la vie dans celui qui les fait ou dans sa famille, comme celles de l'ivrognerie ou autres excès de table, etc ; 2° les dépenses affectées à payer des services qui diminuent sa vie, soit chez celui qui les reçoit, soit chez celui qui les rend, et en général des services contraires à la morale ; 3° les dépenses d'ostentation, qui ne servent ni à conserver, ni à développer la vie de celui qui les fait ou de sa famille, mais seulement à montrer que cette famille est plus riche, et partant, plus considérable qu'une autre.

On comprend sans peine et sans explication d'aucune sorte quelles sont les dépenses que nous qualifions de *bonnes*. Aussi, ne ferons-nous à leur sujet qu'une seule remarque, c'est que, contrairement à une théorie qu'on accepte généralement sans y croire, ces dépenses sont d'utilité publique tout aussi bien que celles auxquelles on réserve ce nom exclusivement. En effet, le premier intérêt public est que les familles qui composent la société vivent, croissent et durent. Les dépenses de famille n'ont donc pas du tout le caractère étroit, égoïste et subalterne qu'une morale de convention prétend leur assigner. Entre nos devoirs, le premier est de pourvoir par des moyens légitimes à la satisfaction de nos besoins et à ceux de notre famille : les autres devoirs viennent ensuite.

Quant aux dépenses mauvaises, celles de la première et de la seconde classe sont assez généralement reconnues telles pour qu'il soit superflu d'entrer à leur sujet dans aucune explication. Il en est autrement des dépenses d'ostentation, que l'on appelle plus habituellement *dépenses de luxe.*

Nous leur donnons un autre nom, parce que, malgré tous les écrits et toutes les études auxquelles le luxe a donné lieu, il n'a jamais été bien défini; tandis que l'ostentation peut être définie clairement pour la conscience de chacun et aussi, quoique dans une mesure moindre, pour l'opinion extérieure.

Toute dépense qui n'a pas pour fin la jouissance directe de celui qui la fait ou de sa famille et qui tend seulement à donner une opinion élevée de sa richesse, de sa puissance ou de sa libéralité, est une dépense d'ostentation.

Il est assez difficile, quand il s'agit d'autrui, de distinguer les dépenses d'ostentation des dépenses nécessaires ou de délassement. Telles conditions d'existence, tel voyage sont utiles à la santé ou ne lui sont pas utiles : qui en est juge ? Uniquement celui qui en fait la dépense. Tel délassement est utile à l'intelligence ou au corps de telle personne : qui peut en être juge, sinon cette personne elle-même ? Mais combien d'hommes savent fort bien que leur train de maison considérable ne leur sert à rien ou même les incommode, que les meubles et tableaux qu'ils paient fort cher, ne leur procurent nulle jouissance directe, qui s'ennuient à tel divertissement coûteux où cependant ils ne manquent pas de se rendre ; qui donnent des fêtes contre leur goût à des gens qui leur sont indifférents ou qui leur déplaisent ! Dépenses d'ostentation ! Vie gaspillée ou perdue !

Mais la mode ! Le besoin de vivre comme tout le monde ? Mais l'intérêt du commerce et de l'industrie !

La mode n'en impose qu'à ceux qui n'ont pas la force de penser et de vivre par eux-mêmes, selon leur jugement propre, aux natures pusillanimes et vaines. Lorsque vous jugez qu'un genre de vie est mauvais, peu vous importe l'opinion des gens qui s'y livrent et quel prix peut avoir pour vous une considération d'un jour qui n'est pas accordée à votre personne ?

Voyons maintenant l'intérêt du commerce et de l'industrie. Il est certain que l'extension indéfinie de nos désirs qui conduit à la recherche des grandes fortunes est quelquefois favorable à la production. Toutefois, il n'y a qu'un petit nombre de ceux qui ont acquis de grandes fortunes par des moyens légitimes qui se livrent à des dépenses d'ostentation. Ils savent trop ce que valent les richesses pour les gaspiller, et lorsqu'ils font quelques sacrifices à la mode, c'est à regret : s'ils se laissent entraîner par elle, ils restent à sa suite et ne s'efforçent pas, sous

prétexte de vivre comme tout le monde, de surpasser tout le monde.

Du reste, lors même que les désirs d'ostentation soutiendraient l'activité industrielle d'un certain nombre de personnes, on peut sans blâmer ni prétendre réduire la grandeur de leurs désirs, leur proposer des fins plus élevées. Ainsi les dépenses industrielles qui sont toujours utiles et les dépenses de bienfaisance, toujours utiles aussi quand elles sont faites judicieusement, sont bien préférables à tous égards aux dépenses d'ostentation ordinaires, et cependant l'ostentation pourrait trouver son compte dans les unes et dans les autres.

Quant à l'opinion que les dépenses d'ostentation « font aller le commerce, » selon la locution consacrée, elle a été refutée si souvent qu'il semble inutile de la réfuter encore. Remarquons, toutefois, qu'une dépense, quelle que soit sa nature, paie un travail ou service quelconque et doit être jugée d'après le résultat de ce travail. Vous payez deux domestiques pour rester dans votre antichambre: que reste-t-il de leurs services au bout de l'an ? Rien absolument. Si vous aviez dépensé dans l'industrie la somme qu'ils vous ont coûtée, vous auriez fait travailler un certain nombre d'ouvriers et en fin d'année, la somme que vous auriez dépensée se trouverait reproduite et même augmentée, si elle avait été employée avec habileté. Si, préférant un autre emploi, vous aviez dépensé la somme que vous ont coûtée les deux domestiques à donner l'instruction primaire à des enfants pauvres, vous auriez augmenté la capacité que ces enfants, devenus hommes, apporteront dans les services qu'ils pourront rendre à la société, vous auriez augmenté la vie générale. Ainsi, dans les trois emplois, votre dépense paie également quelqu'un, ou, comme l'on dit, fait également aller le commerce : dans le premier emploi elle n'a d'autre résultat que d'habituer deux hommes à vivre oisifs; dans le second, votre dépense conserve, en la reproduisant un peu augmentée, la somme dépensée; dans la troisième, elle a servi à créer des forces utiles pour la production industrielle ou pour tout autre emploi.

Eh quoi ! direz-vous peut-être ; prétendriez-vous que j'allasse m'occuper d'industrie ou d'instruction primaire ou de quelque chose de pareil ? J'aime la vie oisive et mondaine et je m'y tiens ! — Certes, si vous avez pris l'habitude de cette vie, il vous sera difficile d'en sortir et de vous appliquer avec suite à un travail quelconque. Cependant êtes-vous bien sûr que vous aimez l'oisiveté ? Votre journée est remplie sans doute par ce que vous appelez vos devoirs de monde ; mais ne vous semble-t-elle pas longue, un peu ennuyeuse ? Ne vous arrive-t-il pas souvent de bâiller? Etes-vous bien satisfait, lorsque vous pensez combien peu votre vie aura servi à vos semblables? Sans doute, vous êtes utile à la société, seulement parce que vous conservez votre fortune, et c'est votre revenu, prix de ce service, qui vous permet de ne rien faire de plus.

Mais ne devez-vous pas à l'utilité publique tout votre temps, toutes vos facultés et croyez-vous être innocent lorsque vous restez oisif?

Que chacun aspire à la liberté de travailler à sa convenance et de se reposer à son gré, rien de plus légitime et même de plus utile. Il est beau de mettre au service de ses semblables une activité désintéressée, dans les sciences, dans les lettres, dans les arts, dans la politique et dans tout ce qui est d'utilité collective. Pour pouvoir rendre ces services gratuitement, il faut être en état de vivre sans en attendre une rémunération, c'est-à-dire posséder une certaine fortune. Mais ceux qui rendent les services de ce genre ne sont pas plus oisifs que ceux qui travaillent dans l'industrie : ils concourent, comme ceux-ci, mais sans rémunération pécuniaire, à la fin commune.

L'oisif ne sert à rien. Et justement parce qu'il ne s'occupe de rien d'utile, c'est un consommateur insatiable : l'ennui le livre aux passions énivrantes et dangereuses, à l'ostentation dont les besoins n'ont point de bornes. Il vole en quelque sorte à la société son travail propre d'abord et ensuite les richesses dont son oisiveté exige la consommation : il est un mauvais exemple vivant pour tous et particulièrement pour sa famille dont il prépare la ruine.

Il y a des degrés dans l'oisiveté : au premier, se trouvent le mendiant, le parasite, le chevalier d'industrie; au second, celui qui, n'ayant d'autre but d'activité que son plaisir, confie à autrui le soin d'administrer ses biens et de percevoir ses revenus; au troisième, celui auquel l'administration de sa fortune laisse disponible une part considérable de temps qu'il emploie à chercher des jouissances ou à ne rien faire.

A tous les degrés, l'oisiveté doit être flétrie par la morale et par l'opinion. Au contraire, dans les siècles qui nous ont précédés et de notre temps encore, l'opinion a approuvé et approuve l'oisiveté à ce point que ceux même qui, par habitude et par goût seraient disposés à travailler restent oisifs par ostentation et pour se conformer à une mode insensée. C'est le cas du plus grand nombre des industriels ou commerçants qui se sont retirés des affaires.

2° *Dépenses industrielles.* — Elles ont pour fin l'acquisition et ordinairement la production des richesses. Ainsi, un manufacturier établit une usine, achète des machines, organise un atelier. Les dépenses qu'il fait dans ce but sont des dépenses industrielles. Il en est de même de celles du commerçant qui approprie des magasins et y place une certaine quantité de marchandises, de celles que l'on fait pour armer un navire, pour cultiver une terre, pour exploiter une mine ou une carrière. Il en est de même des dépenses de ceux qui prêtent au manufacturier, au commerçant, à l'agriculteur, etc.

Le propre des dépenses industrielles, c'est qu'elles alimentent un travail qui doit, au bout d'un certain temps, reproduire le capital qui lui a été avancé et quelque chose au-delà. Aussi ces dépenses prennent-elles souvent le nom d'avances de fonds et ne détruisent qu'en cas d'erreur commise le capital avancé.

La fin de ces dépenses, qui est l'acquisition des richesses, étant légitime et bonne, elles doivent être, en général, considérées comme bonnes. Elles fomentent les habitudes de travail, qui sont bonnes.

La morale peut hésiter et montrer quelque incertitude en présence de dépenses d'ostentation qui ont un but industriel, comme celles d'une maison de détail qui déploie un grand luxe d'étalage, comme celles d'un banquier qui cherche la confiance du public en faisant montre d'une grande fortune. Il est bien entendu que, lorsque ces dépenses ont pour but de tromper, la morale n'hésite plus et les qualifie comme la tromperie elle-même, d'actes mauvais et dignes de blâme.

3° *Dépenses de bienfaisance.* — Elles ont pour but de satisfaire les besoins d'autrui ou de pourvoir à un service public, sans espoir de rémunération pour celui qui les fait. Secourir une famille pauvre, élever ou instruire des enfants privés d'éducation et d'instruction, fonder ou entretenir des écoles, des hospices, des hôpitaux ; dépenser pour la propagation des sciences, des arts, des lettres, des bonnes habitudes, etc., c'est faire des dépenses de bienfaisance.

Ces dépenses jouissent d'une faveur considérable et méritée auprès de l'opinion : les moralistes les recommandent ; les écrivains et orateurs les vantent à l'envi et s'efforcent de les provoquer par l'espérance de la gloire, ou de la réputation, ou tout au moins de l'approbation. On les recommande et on les vante même avec une telle chaleur qu'on ne s'occupe guère ni de la manière dont elles sont faites, ni des résultats qu'elles produisent : il semble qu'elles ne puissent jamais être insensées ni malfaisantes.

Toutefois ces dépenses exigent du jugement et de la circonspection ; il ne suffit pas que l'intention de qui les fait soit bonne, il faut encore qu'elle soit éclairée, car, faute de lumières ou de soins, on peut faire œuvre mauvaise, si l'on fomente des vices nuisibles à la société et qui tendent à y troubler l'ordre.

Ainsi, les aumônes accordées à des mendiants inconnus sont imprudentes et presque toujours mauvaises, parce que le mendiant de profession est habituellement un oisif de la pire espèce dont l'aumône fomente l'oisiveté et les vices de toute sorte : le meilleur de ces mendiants est celui qui se borne à tromper par la montre d'une pauvreté feinte pour thésauriser, et ce mendiant ne diffère guère de l'escroc.

L'aumône accordée à des pauvres à demi-connus est un peu moins

imprudente, mais elle peut être souvent nuisible, c'est-à-dire accordée à de faux pauvres qui simulent l'indigence avec une admirable habileté.

L'aumône confiée à des intermédiaires, tels que les membres du clergé, les sœurs de charité, les bureaux de bienfaisance, peut toujours être et est souvent détournée de son but pour être employée à la fin particulière que se propose l'intermédiaire. Ainsi, celui qui fait l'aumône veut secourir les indigents comme indigents, quels qu'ils soient d'ailleurs. Eh bien! il arrivera souvent que le prêtre ou la sœur de charité refuseront tout secours à celui qui ne fréquente pas les sacrements et accorderont libéralement des secours à celui qui hante assidûment leur église, sans examiner de bien près s'il est indigent. Le membre du bureau de bienfaisance préférera les gens bien pensants ou non pensants à ceux qui, selon son jugement, pensent mal; il accordera des faveurs à ceux qui lui font la cour ou lui rendent quelques services : le plus souvent il suivra une aveugle routine, donnant à ceux qui ont l'habitude de recevoir et transformant ainsi des secours qui devraient être temporaires en une rente. C'est un moyen infaillible de pervertir les indigents secourus.

On se dit : « J'ai donné; cela suffit à la bienfaisance. » — Est-ce que vous ne portez pas la responsabilité morale de l'intermédiaire que vous employez? Si, après que vous l'avez choisi sans discernement, il fait le mal avec votre argent, n'y a-t-il pas de votre faute?

L'aumône utile est difficile, et il convient à qui veut bien la faire de la faire par soi-même. On peut être moins circonspect quand il s'agit de fondations dont l'utilité est évidente et surtout d'œuvres d'éducation et d'instruction, lesquelles sont presque toujours utiles; les dépenses et fondations dans le but de défendre les droits méconnus et violés ne le seraient pas moins. En général, on peut dire que les dépenses de bienfaisance sont susceptibles chez nous d'une grande extension et s'étendront lorsque les lois cesseront de l'empêcher.

On peut observer que l'aumône, qui est le contraire de l'impôt, présente les mêmes difficultés que celui-ci et pour les mêmes motifs, parce qu'elle est une dérogation aux lois naturelles de l'appropriation des richesses. L'intérêt public qui exige l'impôt et donne l'aumône est plus faible que l'intérêt privé en face duquel il se trouve : il est difficile de savoir la vérité du contribuable; il est aussi difficile de la savoir de l'indigent.

V. — DES DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES.

Les donations et dispositions testamentaires ne peuvent être classées entre les dépenses, dont elles diffèrent à tous égards et surtout en ceci :

— qu'elles ne consomment aucune somme de richesses et déterminent seulement qui en disposera dans un temps donné.

En accordant aux particuliers la faculté de disposer des biens qu'ils laisseront à leur décès, le législateur leur délègue un pouvoir qui lui appartient, celui de désigner quels seront, après eux, les propriétaires de ces biens. Quiconque fait son testament remplit donc une fonction publique et exerce une véritable magistrature.

Au moment de tester, il convient de songer en premier lieu à ce qu'on doit, et, par exemple, de pourvoir aux besoins des ascendants ou des enfants que l'on laisse incapables de se suffire à eux-mêmes. En second lieu, il faut considérer si ceux auxquels on se propose de laisser ses biens sont les plus capables d'en faire un bon usage, c'est-à-dire de les conserver et d'en dépenser les revenus de la manière la plus utile à la communauté et n'en disposer ni en faveur des méchants, ni en faveur des dissipateurs et des incapables.

Nous vivons sous l'empire de préjugés bien opposés à la seconde de ces règles. Une tradition, qui remonte aux temps où la société était composée de tribus ayant chacune leur propriété collective, nous fait penser qu'un père doit toujours laisser ses biens à ses enfants et qu'un homme sans enfants doit disposer des siens en faveur de ses plus proches parents ou, à leur défaut, en faveur des personnes qui lui ont rendu dans ses derniers jours des services non rétribués.

Ces notions reposent sur deux idées erronées, savoir : 1° que l'abondance des richesses ne peut jamais nuire à qui les possède et bien moins nuire à l'existence et à l'accroissement de la vie dans une famille ; 2° que nous possédons nos biens pour nous, pour nos plaisirs, convenances ou caprices et non pour remplir une fonction sociale.

Il est certain cependant que, pour un grand nombre d'hommes, la possession d'une certaine somme de richesses est un mal. Tels sont les gens d'un caractère faible, susceptible de céder facilement aux conseils ou même à la domination des parasites, ou d'accorder trop légèrement leur confiance ; telles sont les personnes que dominent des passions violentes et basses incompatibles avec la prévoyance, qui distingue du sauvage l'homme civilisé. Les premiers administrent mal et se laissent dérober par des indignes les richesses dont l'administration leur est confiée ; les seconds les dissipent follement, au grand préjudice de leur santé, de leur moralité, souvent au préjudice de la santé et de la moralité d'autrui. Combien de fils de famille périssent, corrompus par l'attente ou par la possession effective de richesses suffisantes pour leur permettre la vie oisive !

Est-il vrai, oui ou non, que de notre temps et avec les idées qui règnent chez nous sur cette matière, l'attente ou la possession de richesses acquises sans travail soit, pour un grand nombre de jeunes gens,

une cause d'oisiveté et de corruption? Qui oserait le nier? Par conséquent, et sans aucun doute il serait utile, pour ces jeunes gens eux-mêmes, pour leur famille, pour leur patrie, qu'ils n'attendissent ou ne possédassent pas ces richesses et sussent d'avance qu'ils n'ont un droit personnel complet que sur les produits de leur travail. Quel meilleur juge des cas où l'administration des biens acquis par leurs aïeux ne devrait pas leur être laissée, quel juge plus éclairé et en même temps plus indulgent pourrait-on trouver que leur père?

L'idée que nous possédons notre fortune pour nous et pour nos plaisirs personnels ne nous semble pas moins inexacte que celle qui attribue aux enfants une sorte de co-propriété des biens de leurs pères. La règle que nous avons essayé de formuler quand il s'est agi des dépenses personnelles est applicable à nos dispositions pour cause de mort. Nous devons rémunérer à leurs prix les services utiles qui nous sont rendus, à la fin comme dans le cours de la vie; mais au delà nous ne devons rien et, lorsque nous nous laissons aller à une reconnaissance idiote pour les derniers soins, pour les dernières flatteries, lorsque nous cédons à de lâches terreurs et abandonnons notre fortune à qui nous inspire cette reconnaissance ou ces craintes, nous commettons un acte d'égoïsme insensé que la morale réprouve.

La morale ne conseillera jamais d'attendre, pour faire testament, les jours d'affaiblissement intellectuel et moral : elle prescrira d'accomplir cet acte de magistrat au moment où, jouissant de toutes nos facultés, nous sommes mieux en état de bien faire.

La morale conseillera de disposer, quant aux enfants, selon qu'on le jugera plus utile pour eux, pour la famille en général et pour la société. Il y a des cas où on ne doit leur laisser qu'une fortune médiocre, des cas où les aliments suffisent et des cas où on ne doit leur laisser rien, selon leur caractère et leur situation : la fortune médiocre à qui peut la conserver et même en acquérir une grande qu'il n'est pas encore capable d'administrer; les aliments à qui ne peut ni administrer, ni vivre de son travail; rien à qui ne sait conserver, mais a reçu une éducation suffisante et est capable de vivre par son travail à condition que ce travail soit forcé.

Lorsque les devoirs de famille sont remplis, lorsqu'on n'a ni enfants ni parents envers desquels on dispose avec indulgence, il convient de tester en faveur de qui saura le mieux conserver, administrer une fortune et faire un bon usage des revenus. Il est naturel et convenable également de laisser des biens aux œuvres d'intérêt public auxquelles on s'intéresse et que l'on juge utiles à la société. En un mot, lorsque nous disposons, pour cause de mort, nous devons songer que nous disposons de biens qui ne nous appartiendront plus, mais dont le législateur nous a chargés

de régler l'emploi, en conscience, au mieux de notre jugement, pour l'utilité publique.

La plupart des hommes se croient capables de conserver une grande fortune, de la bien administrer et d'en faire un bon usage. L'expérience nous montre que, de tous les genres de capacité, celle de bien user des richesses est la plus rare. Que de grandes fortunes ont été dissipées sans servir à autre chose qu'à manifester les goûts grossiers ou les passions basses de leurs possesseurs, et à leur donner l'occasion de perdre violemment la santé et la vie! Certes, la possession de grandes richesses n'est pas un mal en elle-même, puisque c'est une puissance : mais cette puissance, comme toutes les autres, inspire des tentations et peut être employée pour le mal comme pour le bien. Tout ce qu'on a écrit des dangers d'égarement qui entourent les princes et les grands, s'applique à tous les riches dans la mesure de leur fortune : ce sont, comme le dit Pascal, des rois de la concupiscence, et un bien petit nombre d'entre eux se montrent dignes de leur rang. Ceux qui vivent dans une condition médiocre, les blâment amèrement et se font une vertu de la modération que leur impose la médiocrité. Ils connaissent peu leurs propres faiblesses. Qu'ils parviennent à s'enrichir, et on voit avec étonnement le petit nombre d'entre eux qui sont capables de supporter la richesse. Il convient à tous d'être modestes en cette matière, car je ne sais s'il est un seul homme dont on puisse dire, et surtout qui puisse dire de lui-même, qu'il n'a fait qu'un bon usage des richesses qu'il a possédées; s'il en est un seul qui les ait employées uniquement au développement de la vie dans sa famille et dans la société.

VI. — CONCLUSION.

Nous devons régler nos désirs, nos efforts et travaux de toute sorte en vue de l'utilité commune à laquelle notre utilité propre peut sans peine être coordonnée. A ce point de vue, le désir d'acquérir des richesses en concourant à leur production ou par des services honnêtes quelconques librement rétribués, est un désir légitime que la morale doit approuver.

Là où le travail est libre et la propriété garantie, l'utilité privée se trouve coordonnée dans l'industrie à l'utilité publique, de telle sorte que l'une est inséparable de l'autre. Ceux qui travaillent dans l'industrie ne se proposent habituellement qu'une fin privée, et, en même temps, ils concourent à l'utilité de tous.

Dès que la liberté du travail est comprimée par une autorité quelconque, la fin privée de l'industrie, qui tend à l'acquisition des richesses, cesse d'être exactement coordonnée à l'utilité générale; les richesses acquises à la faveur de la compression peuvent être légitimement acquises, mais la morale ne peut méconnaître qu'elles sont le produit

d'une violence préjudiciable à ceux qui en ont été victimes, en même temps qu'à l'intérêt de tous.

Toutes les professions honnêtes, qui concourent à la fin commune de la société, sont égales devant la morale, et les individus doivent être jugés non d'après leur métier, mais d'après la manière dont ils s'en acquittent. Les professions industrielles concourent très-directement à l'utilité commune : elles doivent donc être estimées à l'égal de toutes celles qui ont la même fin.

Lors même que la recherche des richesses serait considérée comme moins noble que d'autres travaux, il ne conviendrait pas d'estimer l'industriel moins que ceux qui se livrent à des travaux d'une autre sorte. Comme tout travail s'échange contre une portion de richesses, il ne faut pas juger du but de l'individu par celui de la profession qu'il exerce. On a vu un homme se faire de la philosophie un moyen d'acquérir 50,000 francs de rente : on en a vu d'autres arriver au même résultat par le sacerdoce, par les fonctions de militaire ou de magistrat, comme on a vu des industriels acquérir des richesses pour satisfaire des désirs désintéressés.

Entre l'industriel, le philosophe, le prêtre, le militaire et le magistrat, qui cherchent également les richesses, l'industriel est préférable, parce qu'il ne nuit pas, ne trompe et ne vole personne et se donne la peine de produire les richesses qu'il acquiert.

Le capitaliste qui concourt à la production des richesses remplit une fonction pour laquelle il est rémunéré à aussi juste titre que l'ouvrier pour son travail. On peut vivre et s'enrichir très-honnêtement par le prêt à intérêt, comme par la location des terres, de maisons ou de capitaux quelconques.

L'insouciance pour les richesses, loin d'être recommandée par la morale, doit être blâmée. Si nous imitions sous ce rapport les oiseaux du ciel, il nous faudrait mourir de faim ou vivre des richesses créées par le travail d'autrui. Nous n'avons pas le droit de détruire notre vie en nous laissant mourir de besoin : nous n'avons pas davantage le droit de prendre les fruits du travail d'autrui, de participer à des richesses à la production desquelles nous aurions refusé notre concours.

La perfection ne consiste pas davantage à vendre son bien et à le distribuer aux pauvres. Agir ainsi, ce serait abandonner sa fonction utile de conservateur des capitaux pour faire de ces capitaux un usage au moins douteux et peut-être mauvais. Donner aux pauvres sans discernement, c'est presque toujours fomenter l'oisiveté et les vices qu'elle engendre.

L'acquisition par des moyens honnêtes et l'accumulation d'une fortune, quelque grande qu'elle soit, n'a rien de blâmable : cette acquisi-

tion ne nuit à personne et est utile à un grand nombre d'individus en même temps qu'à la société.

En matière d'acquisitions de richesses, ce qu'il convient d'étudier et de juger avec soin, c'est le mode d'acquérir : là est le bien ou le mal.

La possession des richesses confère un pouvoir, une fonction libre et impose, par conséquent une responsabilité morale. Chacun est responsable d'abord de la satisfaction de ses besoins personnels et de famille ; ensuite, s'il est riche, de l'emploi de sa fortune, comme de l'emploi de son travail.

De grandes richesses confèrent à celui qui les possède un pouvoir sur l'activité d'un grand nombre d'hommes, qu'il peut diriger bien ou mal. Tout pouvoir est une magistrature et tout magistrat est responsable, moralement tout au moins, de la façon dont il s'acquitte de ses fonctions.

L'emploi des richesses dans l'industrie pour la production de richesses plus grandes est utile et bon sans mesure. La bonne administration d'une grande fortune ainsi employée atteste une haute capacité, exige une activité soutenue et le déploiement de grandes qualités morales.

Il est louable d'employer les richesses dont on dispose à fomenter l'instruction, à augmenter sous toutes les formes la puissance productive de la société ; à réparer, autant qu'on le peut, les accidents immérités qui viennent frapper nos semblables. Toutefois l'aumône n'est bonne qu'à la condition d'être faite avec prudence et circonspection.

Quant aux dépenses personnelles, toutes celles qui ne tendent pas à soutenir et à étendre la vie en nous et dans nos familles, par l'entretien et le développement de nos forces physiques, intellectuelles et morales sont des dépenses mauvaises et blâmables, parce qu'elles ont pour résultat, soit de fomenter des vices, soit tout au moins de gaspiller en pure perte une somme de richesses, qui est en définitive une somme de vie, à satisfaire une vaine ostentation et à la développer en autrui.

C'est donc à tort qu'une morale incorrecte prêche l'insouciance des richesses, traite de cupidité le désir d'acquérir une grande fortune, dédaigne le travail industriel comme subalterne, déconsidère l'épargne, flétrit du nom d'usure le prêt à intérêt et honore l'aumône aveugle en même temps qu'elle regarde d'un œil indulgent les dépenses d'ostentation.

Estimons les richesses à leur valeur, comme nécessaires à la vie, honorons ceux qui les produisent et tous ceux qui cherchent à les acquérir par des moyens honnêtes. Souvenons-nous en même temps que la possession des richesses n'est pas notre unique fin et ne nous laissons pas emporter à une âpre et aveugle cupidité. Sachons limiter nos dépenses personnelles, dédaigner l'ostentation et ne jamais perdre de vue l'utilité publique. Tâchons de suffire à nos besoins d'abord ; aidons

notre prochain à concourir à la fin commune dans la mesure de nos forces; cherchons une grande fortune, si nous nous sentons la capacité d'en bien user; sinon, contentons-nous de l'indépendance et employons notre activité dans quelque autre direction utile. Honorons surtout le bon et judicieux emploi de grandes richesses, car peu de personnes en sont capables et en même temps qu'il est difficile, il est d'une immense utilité.

Employer utilement pour nous et pour la société toute l'activité et toutes les richesses dont nous disposons, telle est la fin dernière de tous les préceptes moraux relatifs à l'acquisition et à l'usage des richesses.

Courcelle-Seneuil.

DES

MESURES FINANCIÈRES

ADOPTÉES RÉCEMMENT EN ITALIE

I. Établissement de nouveaux impôts. — II. Remaniement et augmentation des impôts existants. — III. Cession du monopole des tabacs ou régie cointéressée. — IV. Opération de crédit sur le produit des Tabacs. — V Limitation des émissions de la Banque nationale. — VI. Portée financière de ces différentes combinaisons. — VII. Quel est l'état des finances italiennes après toutes ces mesures ?

Le Parlement italien, dans ces derniers mois, a voté une série de mesures qui avaient pour but d'améliorer l'état des finances et de rétablir, autant que possible, l'équilibre des budgets. On peut dire que le déficit a été attaqué avec une vigueur remarquable. Des taxes nouvelles ont été établies : on a remanié plusieurs des impôts existants en vue d'une recette plus considérable. Le monopole des tabacs, qui était entre les mains du gouvernement, a été cédé à une compagnie, et une opération de crédit se trouve liée à cette combinaison. Enfin l'émission du papier, qui est devenu depuis deux ans la monnaie légale de l'Italie, a été renfermée dans des limites précises.

Si je voulais examiner au point de vue des idées toutes ces mesures, j'aurais sans doute des objections assez graves à leur opposer. L'impôt de mouture, par exemple, est-il bien juste? Peut-on dire surtout qu'il soit politique au lendemain d'une révolution qui ne peut s'affermir que par les sympathies populaires ? Est-il sage aussi de frapper la rente, quand le gouvernement a besoin sans cesse du concours des capitaux étrangers? D'un autre côté, un régime nouveau, qui a la prétention de cor-

riger les abus du passé, ne commet-il pas une faute en déclarant à la face de l'Europe qu'il lui est impossible de garder dans ses mains un monopole important et qu'il doit s'adresser à quelques capitalistes pour en tirer un parti convenable ? Enfin est-ce bien ménager les ressources de l'État que d'émettre par la main de tiers des obligations qui ont pour garantie une des sources les plus importantes du revenu public ?

Ces questions et bien d'autres se présentent naturellement à l'esprit en face de toutes ces lois qui viennent d'être votées. Elles ont été plutôt effleurées qu'approfondies dans le sein du Parlement. Je ne crois pas cependant devoir y revenir. Les auteurs de ces lois n'ont pas prétendu nous donner des modèles de science fiscale. Ils ont entrevu le fantôme de la banqueroute et ils ont voulu l'écarter à tout prix. Il eût été facile sans doute d'être plus habile, mais une peur honorable, la peur de la banqueroute les a saisis et ils ont jeté tout ce qu'ils avaient sous la main dans la gueule du monstre pour s'en débarrasser. Voilà leur excuse.

Le moment serait donc mal choisi pour soulever des questions de doctrine. Aussi n'en parlerai-je point. J'écarterai également les considérations politiques. Ce que je veux examiner, c'est le résultat pratique de toutes ces combinaisons fiscales. Que peut en espérer l'Italie ? Quelles ressources assurent-elles au Trésor ? Est-ce la fin du déficit ? Est-ce une autre ère financière qui commence ? Tels sont les points que je me propose de considérer. Je laisse les théories pour les faits et les chiffres, qui doivent ici jouer le premier rôle.

I. — ÉTABLISSEMENT DE NOUVEAUX IMPÔTS.

La première idée de tout ministre des finances, qui se trouve embarrassé, est de rechercher avec soin si quelque branche importante de la production ou de la consommation n'a pas échappé aux ardeurs du fisc. C'est ce qu'a fait M. Cambray-Digny. Il a remarqué que la mouture ne payait point d'impôt. Or, la consommation des farines, sous une forme ou sous une autre, est d'un usage universel. Elle offre tous les éléments d'un de ces impôts à large base qui font la joie de tous les ministres des finances, quand ils ne se laissent pas influencer par ces principes de justice, malheureusement trop méconnus dans le régime fiscal de tous les temps. M. Cambray-Digny a proposé de frapper la mouture d'une taxe, et la Chambre a voté ce nouvel impôt.

Ce n'est pas cependant M. Cambray-Digny qui a eu l'honneur de cette découverte. Il appartient à un de ses prédécesseurs. M. Sella, en 1865, proposait déjà l'impôt sur la mouture, et il accompagnait le projet de loi qui s'y rapportait d'un de ces travaux trop rares, je puis le dire, dans les annales du Parlement italien. Cette proposition suscita dans la presse une polémique assez vive. M. Ferrara s'en fit le défenseur offi-

cieux au nom de l'économie politique, qui ne lui avait pas donné sans doute un semblable mandat. Le projet de loi ne sortit point des bureaux de la Chambre. Il fut maintenu, en principe, par M. Scialoja, qui prit ensuite le portefeuille des finances. Enfin M. Ferrara, devenu ministre à son tour, en fit l'objet d'une nouvelle proposition. Telles sont en peu de mots les vicissitudes qu'avait subies le projet de loi avant d'arriver à M. Cambray-Digny, qui en a fait une des bases de son système financier.

D'après le projet arrêté par la commission, la farine de blé et de riz devait payer 2 francs par quintal et celle des autres céréales 1 franc. Cette dernière disposition s'appliquait aux farines provenant de légumes secs ou de châtaignes, qui jouent un grand rôle dans l'alimentation du peuple en Italie.

Il était impossible qu'une loi, qui faisait revivre un impôt justement odieux tombé avec les derniers gouvernements, ne soulevât pas de longs débats. L'opinion publique, il est vrai, y était plus ou moins préparée depuis trois ans. Mais la chambre avait toujours reculé devant l'impopularité de cette mesure, et si elle a cru à la fin devoir l'accueillir en adoucissant sur quelques points les rigueurs de la loi, elle y a été entraînée, comme malgré elle, par le désir de sauver les finances publiques.

A l'impôt sur la mouture est venu s'ajouter aussitôt l'impôt sur la rente. Il avait été voté, il y a deux ans, par la Chambre des députés; mais il fut repoussé par le Sénat : il ne devait pas rencontrer cette fois la même résistance.

Ce n'est point le gouvernement qui a proposé cette mesure fiscale : elle est due à un vote spontané du Parlement.

La commission, appelée à examiner la loi sur la mouture, ne s'était décidée à imposer cette charge aux classes populaires qu'en réclamant un sacrifice aux classes plus aisées. Voici comment son rapporteur s'exprimait à ce sujet :

« En abaissant la main du fisc sur ceux de nos concitoyens les moins favorisés de la fortune, nous n'avons pu voir avec indifférence que les nombreux possesseurs des rentes publiques échappaient à l'impôt de la richesse mobilière, en d'autres termes que la plus grande partie des capitalistes qui achètent aujourd'hui des titres de la rente italienne en plaçant leurs fonds à 10 0/0, ne contribuaient nullement aux charges de l'État. Inspirée par un sentiment de justice, la commission a résolu de vous proposer qu'à dater du jour où la taxe sur la mouture devra être perçue, les dispositions de la loi du 27 juin 1866, qui frappent la richesse mobilière, soient appliquées aux revenus provenant des titres de la dette publique au moyen d'une retenue opérée par les agents du Trésor lors du payement des coupons » (1).

(1) *Relazione della commissione intorno al dazio sulla macinazione dell*

C'est dans ces termes que la nouvelle taxe a été proposée à la Chambre, qui l'avait déjà acceptée sous une autre forme, et elle est devenue ainsi, en dépit de la logique, un des articles fondamentaux de la loi qui a établi l'impôt sur la mouture. M. Cambray-Digny a demandé qu'on exceptât les titres nominatifs, placés à l'étranger; mais la Chambre a rejeté cette exception, et autant que j'ai pu en juger, le ministre m'a semblé plus content qu'affligé de sa défaite. Il y gagnait trois ou quatre millions. Voilà de quoi consoler un vaincu.

Un troisième impôt a suivi de près ceux qui précèdent, sous le titre suivant : *Unificazione delle tasse sulle concessioni governative et sugli atti e proveddimenti amministrativi*. Ce titre indique suffisamment la nature de l'impôt. M. Scialoja, pendant son ministère, avait déjà proposé une loi à ce sujet, mais elle n'avait pas été discutée. Elle a été reprise et quelque peu étendue par le ministre actuel des finances, qui disait à ce propos, le 28 janvier :

« Ce sera, pour beaucoup de parties du royaume, une nouvelle charge; mais, comme il était impossible, dans l'état actuel de nos finances, de supprimer ces taxes où elles existaient, il m'a paru nécessaire, afin de faire disparaître une véritable injustice et de me conformer aux prescriptions du Statut, de présenter une loi qui étendît cet impôt dans une égale mesure à toutes les provinces de l'État. Le résultat de cette extension sera pour le Trésor un supplément de recettes d'environ 4 millions de francs » (1).

Les concessions, autorisations, dispenses ou autres actes semblables, que la loi frappe d'une taxe, se composent de 52 articles. On retrouve la plupart des éléments de cette loi dans les institutions fiscales des principaux États de l'Europe.

II. — REMANIEMENT ET AUGMENTATION DES IMPOTS EXISTANTS.

A côté de ces impôts, qui ont ouvert au Trésor de nouvelles sources de revenus, sont venues se placer les modifications qu'on a fait subir aux taxes déjà établies et qui ont eu également pour but d'ajouter aux ressources du fisc.

Deux impôts ont été l'objet de ces modifications, celui du timbre et de l'enregistrement et celui du revenu.

---

cereali, p. 41. Ce rapport est dû à M. Capellari della Colomba, que la mort enlevait au moment même où la discussion s'ouvrait au sein du Parlement. Il mérite d'être lu. On peut regretter seulement que l'auteur y montre autant d'enthousiasme pour les impôts de consommation.

(1) *Esposizione finanziaria*. Le *Journal des Économistes* a publié la traduction de ce document. V. la livraison du mois de mars.

Une commission extraordinaire de la Chambre avait été déjà chargée, avant l'avénement du cabinet actuel, de modifier la loi du timbre et de l'enregistrement pour la rendre plus productive. Le ministre des finances, de son côté, avait étudié la question. Un projet de loi avait même été arrêté dans ses bureaux et M. Cambray-Digny a pu le communiquer à la commission parlementaire. La nouvelle loi doit donc être considérée comme le double produit de l'initiative de la Chambre et de celle du cabinet.

Cette loi s'est inspirée d'une triple pensée : elle a eu d'abord pour but d'augmenter un grand nombre de tarifs ; elle s'est proposé ensuite d'étendre la taxe du timbre et de l'enregistrement à des actes que le fisc n'avait pas atteints jusqu'ici ; enfin, elle a voulu réprimer plus efficacement des ruses ou des fraudes qui enlevaient au Trésor de précieuses ressources et qui auraient pu faire croire, comme l'a dit plaisamment un orateur, qu'on ne mourait plus dans les provinces napolitaines. Il est fâcheux que la loi n'ait pu, par une de ses dispositions, ajouter à l'intelligence ou à la probité de certains agents du fisc dont l'ignorance ou la mauvaise foi dans l'application des tarifs a frustré souvent le Trésor d'une partie de ses droits.

Quoi qu'il en soit, par suite des modifications qui ont été introduites dans cette partie de la législation, on peut attendre un accroissement de recettes, dont le chiffre, d'après le projet, semblerait devoir être de 18 millions.

La seconde loi fiscale, qui a été modifiée dans la même pensée et le même esprit, c'est celle qui concerne le revenu.

Cette loi, qui date de 1864, mais qui a été remaniée depuis plus d'une fois, n'atteignait que les revenus de la richesse mobilière. M. Cambray-Digny, reprenant un projet de M. Scialoja, pendant son ministère, proposait, le 18 mars, à la Chambre, d'étendre l'impôt à tous les revenus, qu'elles qu'en fussent la nature et l'origine. C'était l'adoption du système anglais. Il n'y avait là rien que de juste et de rationnel, et ce qui n'était pas moins important dans l'état actuel des finances, de nouvelles ressources étaient assurées au Trésor.

Malgré ces motifs, la Chambre se montra contraire, dès le début, à la pensée du ministre. La loi de 1864, sur l'impôt de la richesse mobilière, a été plusieurs fois retouchée, et grâce aux lenteurs de l'administration, elle est à peine entrée dans la pratique. De nouveaux changements risquaient d'apporter un nouveau trouble dans l'assiette et la perception des impôts. C'est ce qui a déterminé la Chambre à maintenir la loi existante ; mais elle a décidé en même temps que l'impôt serait augmenté d'un décime pendant les exercices de 1869 et de 1870, et que la propriété foncière, qui supporte déjà deux décimes, serait frappée d'un troisième. Elle a cru ainsi assurer au ministre le surcroît de recettes qu'il

attendait de son impôt général sur le revenu, dont l'adoption est renvoyée à une autre époque.

III. — CESSION DU MONOPOLE DES TABACS OU RÉGIE COINTÉRESSÉE.

Après avoir cherché de nouvelles ressources dans l'impôt, le ministre des finances a voulu rendre plus productif un monopole, qui forme déjà un des chapitres les plus importants du budget des recettes. Je veux parler du monopole des tabacs.

En Italie, comme dans quelques autres États, la fabrication du tabac est dans les mains du gouvernement. Mais ailleurs on fabrique pour vendre, tandis qu'en Italie on fabrique pour fabriquer : c'est de l'art pour l'art ou plutôt le droit au travail appliqué sous sa forme la plus naïve et la plus grossière au profit de trois ou quatre mille ouvriers dont le concours est entièrement inutile. Il en résulte que l'Etat est obligé de vendre chaque année à l'étranger, avec une perte considérable une masse énorme de matières travaillées que la contrebande rapporte en grande partie (1). Ce singulier commerce coûte au Trésor 6 à 7 millions qu'il serait facile d'économiser.

Telle était, en effet, l'intention de M. Cambray-Digny, au mois de janvier, quand il a présenté à la Chambre son premier exposé. Il espérait 7 millions de la réforme qu'il avait en vue. Si l'on ajoute à cette somme celle de 3 millions à peu près, qui résulte chaque année des progrès de la consommation du tabac, l'actif devait s'accroître de 10 millions.

---

(1) Je tiens d'assez curieux renseignements sur ce point de M. Grattoni, membre du Parlement, qui a présidé une commission, chargée par M. Rattazzi d'étudier la question des tabacs. Il est à regretter que M. Grattoni, dont on ne saurait contester la compétence, n'ait pas eu le temps d'achever ses investigations et d'en livrer le résultat au public. On aurait pu y voir au besoin ce que deviennent trop souvent les monopoles dans les mains des gouvernements. Du reste, le ministre des finances a signalé lui-même les abus de l'administration des tabacs dans des termes assez vifs. Je trouve aussi les lignes suivantes dans le rapport présenté au Sénat par M. de Gori :

« 1° On emploie actuellement dans le travail des tabacs 3,000 personnes de plus qu'il ne faut.

« 2° Pour donner de l'occupation à ces personnes, on manipule 2 millions de kilogrammes en plus de la consommation moyenne.

« 3° Par suite de ces abus, le 31 décembre 1867, nous avions dans les dépôts 3,344,631 kilogrammes de tabac travaillé.

« 4° La dépense du monopole des tabacs, dans les six années qui se sont écoulées de 1862 à 1868, a atteint le 45 0/0. »

Ce n'est donc pas sans étonnement qu'on a vu plus tard le ministre proposer un contrat avec une compagnie qui prendrait l'exploitation du monopole, en partageant avec l'État le bénéfice qu'on doit attendre de l'amélioration et de l'extension régulière de cette branche importante des revenus publics. Une pareille combinaison ne pouvait s'expliquer que par ce motif : le ministre y rattachait l'idée d'une opération de crédit, qui devait lui procurer dans un bref délai une somme de 180 millions.

Quoi qu'il en soit, voici le projet imaginé par M. Cambray-Digny, et présenté à la Chambre dans la séance du 26 juin.

L'État cédait à une compagnie, formée par des banquiers italiens et étrangers, le monopole des tabacs pour une durée de vingt ans.

Il devait en recevoir une redevance dont le chiffre serait fixé de quatre ans en quatre ans, en prenant pour base de la première période le produit net du présent exercice, et pour chacune des périodes suivantes, la moyenne du produit net de la période qui aurait précédé.

Quant au surplus, il devait être partagé entre l'État et la compagnie dans la proportion suivante : 30 0/0 à l'État et 70 à la compagnie dans la première période ; 40 0/0 à l'État et 60 à la compagnie dans la période suivante, et 50 p. 100 à chacune des parties contractantes pendant les douze dernières années de la régie.

La société devait recevoir des mains de l'Etat les locaux, les appareils de fabrication et les approvisionnements, sauf à lui en tenir compte, ce qui promettait pour le moment au Trésor une somme de 45 à 50 millions.

Ce projet, malgré les objections qu'il soulevait, obtenait quelque temps après l'approbation des bureaux; mais la commission, chargée de présenter le rapport, devait y introduire des modifications importantes qui ont été acceptées par le ministre.

Ainsi, la durée de la régie a été réduite de vingt ans à quinze. Ce temps est divisé en quatre périodes : la première de deux ans, la seconde de quatre et les deux dernières de cinq. La même base est admise pour la fixation de la redevance de chaque période; mais le gouvernement obtient pendant les deux premières 40 0/0 sur les bénéfices, qui restent partagés par moitié dans les années suivantes. Je n'insiste pas sur d'autres modifications, qui ont eu pour objet de lier davantage la compagnie et de mieux assurer les intérêts de l'État.

Voilà dans quels termes la loi a été votée par la Chambre après une discussion des plus passionnées, où MM. Rattazzi, Sella et Lanza, président de la chambre, ont signalé avec vigueur les vices de la convention (1).

---

(1) Le discours de M. Ratazzi a été tiré à part. Il forme une brochure

IV. — OPÉRATION DE CRÉDIT SUR LE PRODUIT DES TABACS.

C'est, comme on vient de le voir, pour arriver à un emprunt, devenu indispensable, que M. Cambray-Digny avait imaginé la régie cointéressée des tabacs. Son projet de loi contenait, en effet, la disposition suivante : « La société s'engage à faire au gouvernement italien une avance de 180 millions en or, qui seront représentés par des obligations garanties par le gouvernement et amortissables dans une période de vingt années. »

La commission et la Chambre ont accepté cette partie du projet comme l'autre, seulement le texte de cette disposition a été un peu modifié dans l'intérêt de l'État. Ainsi la compagnie est obligée de verser dans les mains du gouvernement, trois jours au plus tard après la promulgation de la loi, une première somme de 18 millions effectifs, et son cautionnement actuel, qui est de 4 millions, est affecté à la garantie de ce versement.

Quant aux autres dispositions, elles sont restées les mêmes. La société retient chaque trimestre, sur la redevance qu'elle doit au gouvernement, les sommes nécessaires pour l'intérêt et l'amortissement des obligations. Seulement, comme la concession n'est plus que de quinze années, c'est dans le délai de quinze ans que l'emprunt doit être amorti, ce qui impose chaque année une charge plus lourde à l'État.

V. — LIMITATION DES ÉMISSIONS DE LA BANQUE NATIONALE.

Un mot est revenu sans cesse dans la longue discussion qu'ont provoquée successivement ces diverses mesures financières : c'est celui de cours forcé. On en demande de tous côtés la suppression. La Chambre et le gouvernement sont du même avis à ce sujet. Il ne s'agit que de trouver le moyen d'échapper au papier-monnaie, qui a fini par remplacer partout les espèces métalliques.

La Chambre, à la suite d'un long débat (1), chargeait, il y a quelques mois, une commission de faire une enquête sur la circulation du papier et de proposer les mesures qui pouvaient préparer le retour de la

---

de 100 pages. On y retrouve cette heureuse souplesse de parole et d'esprit qu'on remarque ordinairement dans les discours de l'orateur.

(1) Ce débat, qui a occupé plusieurs séances, a eu lieu au mois de février. Il a confirmé des faits que j'avais signalés ici même, l'année dernière, en parlant du cours forcé. Deux orateurs s'y sont révélés à la Chambre. L'un, M. Seismit-Doda, est un esprit cultivé, studieux et plein d'avenir. L'autre, M. Alexandre Rossi, est un grand industriel des provinces du Nord. Il semble promettre au Parlement italien un Pouyer-Quertier, sans aucun regain d'idées protectionnistes.

circulation monétaire. Cette commission n'a pas encore terminé son travail; mais, en attendant qu'elle puisse l'achever, elle a jugé convenable de soumettre à la Chambre une proposition dont le but était de limiter l'émission des billets de banque.

Cette émission paraît avoir atteint le chiffre de 800 millions ou à peu près. La commission proposait de le réduire à 700 millions : c'est le chiffre de 750 qui a été adopté, et la Banque a un délai de six mois pour ramener les billets à cette limite. La précaution était bonne à prendre : elle peut garantir contre des abus qui se produisent presque toujours sous le régime du papier-monnaie et dont il est inutile de signaler ici les conséquences.

VI. PORTÉE FINANCIÈRE DE CES DIFFÉRENTES COMBINAISONS.

Les appréciations sur les résultats de ces mesures ont beaucoup varié depuis la présentation des projets de loi qui s'y rapportent.

Au mois de janvier, le ministre des finances évaluait à 90 millions le produit net de l'impôt sur la mouture.

Il attendait 4 millions de la loi sur les concessions et autorisations données par le gouvernement.

Le remaniement de l'impôt de l'enregistrement et du timbre devait lui donner 19 millions.

Il comptait économiser 7 millions sur l'achat et la fabrication des tabacs.

Il espérait 42 millions du remaniement de la loi sur l'impôt du revenu.

Enfin, il se flattait d'obtenir 14 millions par la réforme de l'organisation intérieure.

D'après ces prévisions, le Trésor semblait pouvoir compter, pour l'exercice de 1869, sur une augmentation de recettes s'élevant à 176 millions.

Malheureusement il y avait plus d'une illusion dans les chiffres présentés par le ministre.

En premier lieu, il est bon de remarquer que les nouvelles lois organiques n'ont pas été votées. C'est une économie de 14 millions qui disparait.

D'un autre côté, il ne faut pas songer à l'économie de 7 millions sur le tabac, puisque le monopole est entre les mains d'une compagnie.

Les autres mesures ont été votées, il est vrai; mais elles ont subi, dans le cours des débats, d'importantes modifications qui doivent avoir pour conséquence une diminution de recettes.

M. Cambray-Digny, dans un document législatif d'une date postérieure, est revenu sur les anciennes évaluations, et voici, d'après ce

nouveau calcul, ce que le Trésor devrait attendre des mesures financières qui ont été récemment adoptées.

Impôt de mouture	60 mill.
Timbre et enregistrement	18
Concessions et autorisations de l'État	3
Impôt sur la rente	24
Remaniement de l'impôt sur le revenu	23
Total	128 mill.

Peut-on dire du moins que ces chiffres soient exacts? Il est permis d'en douter.

D'abord, on ne saurait plus attendre 60 millions de l'impôt sur la mouture. Ce chiffre pouvait être exact ou se rapprocher de la vérité avec le projet primitif. Mais ce projet a été modifié par la chambre. Certaines farines, par exemple, qui étaient taxées 1 franc, n'ont plus à supporter qu'une taxe de 50 centimes. Il y a là évidemment une perte pour le Trésor. En outre, dans ce projet, c'était le meunier qui devenait le percepteur et le fermier de l'impôt. Un amendement, voté par la chambre, a écarté ce système pour le remplacer par les compteurs qui doivent été appliqués aux moulins et marquer le nombre des tours ou la quantité de grain moulu. L'achat des compteurs entraînera une dépense de quelques millions. Il faudra ensuite une armée d'employés pour surveiller toutes ces machines, d'autant plus que l'Italie compte environ 60 mille moulins. On peut donc réduire à une trentaine de millions le produit net du nouvel impôt.

La même observation s'applique à l'impôt du timbre et de l'enregistrement. Deux modifications importantes ont été introduites dans le projet. Il n'était pas tenu compte dans les successions du chiffre des dettes, tandis que la loi en a prescrit la déduction. Or, la dette hypothécaire, qui s'élève à 6 millions, impose annuellement à la propriété une charge de 300 millions, sinon davantage. La recette, par suite de ce changement, se trouvera diminuée. Le projet, en second lieu, frappait de nullité les actes qui n'auraient pas acquitté les droits. Cette clause a disparu et le Trésor en souffrira nécessairement. Il y a là peut-être trois ou quatre millions de perdus pour le fisc.

Il faut rabattre aussi, des prétentions du ministre, en ce qui concerne l'impôt sur les concessions et autorisations du gouvernement. Je lis, par exemple, dans le tableau annexé au projet, que le ministre compte retirer une somme de 700 mille francs de la collation de titres de noblesse. Un pareil chiffre n'est-il pas exagéré, surtout si l'on songe que le titre de duc ne coûte en Italie que 1,000 fr., c'est-à-dire dix-huit fois moins cher qu'en France, d'où l'on pourrait conclure en passant

que la France est dix-huit fois plus aristocratique ou plus riche que l'Italie ? Je ne prétends pas contester la vanité ita ienne ni diminuer sa place au soleil, mais il me paraît difficile qu'elle consente à payer de ce prix les satisfactions qu'on lui propose. Le ministre sera bien heureux s'il ne perd pas plus d'un million sur la recette qu'il se promet de cette autre taxe.

On n'a pas à redouter le même mécompte pour le produit de l'impôt sur la rente. Le chiffre de 24 millions pourrait même paraître au-dessous du vrai, puisque l'État paye annuellement 315 millions à ses créanciers, et que l'impôt qui est de 8 0/0 devrait produire 25 millions; mais une partie de ce revenu a été déjà déclaré par les porteurs de titres et compris par conséquent dans l'impôt sur la richesse mobilière. Il faut donc le déduire : de là une différence dans le résultat prévu.

L'histoire des budgets précédents, dont les évaluations ont été toujours trop élevées, quand il s'est agi de recettes, doit faire craindre une illusion du même genre par rapport à l'impôt du revenu.

Si l'on tient compte des observations qui précèdent, on doit retrancher une quarantaine de millions des 128 que se promet le ministre.

Maintenant est-il permis de compter d'une manière sérieuse sur les économies introduites dans le budget de l'exercice courant, qui doit servir de base à celui de l'exercice prochain? Ces économies ne seront-elles pas annulées, comme il est arrivé si souvent, par des dépenses supplémentaires ? N'a-t-on pas à redouter aussi la surprise de quelques dépenses imprévues, qui viendront grossir le chiffre du passif?

Il n'y a qu'une recette qui semble véritablement acquise ; c'est celle de 230 millions que M. Cambray-Digny attend de sa double combinaison sur les tabacs. Mais encore faut-il que la compagnie se trouve en mesure de remplir tous ses engagements, ce qui n'est pas encore démontré, puisque la loi a dû prévoir l'hypothèse contraire. Admettons cependant que le contrat soit fidèlement exécuté, il en résultera toujours, après l'exercice courant, une charge pour le Trésor, puisqu'il devra prendre sur la part qui lui est réservée dans la régie les sommes nécessaires pour amortir dans quinze ans l'emprunt de 180 millions.

VII. — QUEL EST L'ÉTAT DES FINANCES ITALIENNES APRÈS TOUTES CES MESURES.

D'après l'exposé fait par le ministre des finances le 28 janvier, le déficit de 1867 et des exercices précédents s'élevait à la somme de fr. 391,971,323 54.

Le déficit de 1868, d'après le même document, devait être estimé à fr. 183,317,503 64.

Mais il faut ajouter à ces sommes les chiffres suivants :

Perte sur le change	34,500,000 fr.
Diminution des recettes sur l'impôt mobilier	12,360,000
Cotes inexigibles des années précédentes	8,000,000
Toutes ces sommes réunies donnent à la fin de 1868 un total de	630,153,576 18
A ce découvert, il faut ajouter celui de l'année prochaine, évalué par M. Cambray-Digny lui-même à	240,000
D'où un déficit total de	870,152,576 fr.

qui a été comblé provisoirement par les emprunts faits à la Banque pour

la somme de	404 mill. de fr.
et par des bons du Trésor pour celle de	250 —
Soit en tout	654 mill. de fr.

Quelques-uns de ces chiffres ont subi, il est vrai, une réduction dans le nouvel exposé présenté par le ministre, le 18 du mois d'avril, mais il n'est pas permis de croire qu'ils soient exagérés.

Toutefois, sans entrer dans des détails qui seraient trop longs et trop fastidieux, acceptons les dernières évaluations du ministre des finances, quand il a présenté la convention sur le tabac, c'est-à-dire le 26 juin.

A cette époque, M. Cambray-Digny a déclaré que 230 millions lui suffisaient pour faire face à touts les besoins jusqu'à la fin de l'année prochaine.

Dans le cas le plus favorable, l'État devra toujours à la Banque	404 millions
auxquels il faut ajouter les bons du Trésor, soit	250 —
En tout	654 millions.

On a vu plus haut qu'il faut rabattre au moins 40 millions des sommes qu'on attend des dernières mesures financières. Que l'on tienne compte en même temps de 20 millions au moins que doit coûter l'amortissement des obligations sur les tabacs et des crédits extraordinaires auxquels il faut s'attendre, on arrive à une somme de 80 à 100 millions, ce qui donne pour la fin du prochain exercice un découvert total de 754 millions.

Maintenant, si nous portons nos regards jusqu'en 1870, nous voyons des charges nouvelles peser sur les finances. Il faudra, par exemple, réserver 40 millions pour le remboursement de l'emprunt national, contracté il y a deux ans. Le progrès des contributions indirectes, qui est annuellement de 3 0/0, n'offrira qu'une faible compensation. Quant aux tabacs, dont le produit s'élève chaque année de 2 à 3 millions, le gouvernement ne saurait plus compter sur un pareil surcroît de recettes, puisqu'il devra partager, comme on l'a vu, avec la compagnie.

En attendant, l'Italie conserve le cours forcé avec tous ses inconvénients; il est vrai qu'elle a limité les émissions de la Banque nationale. Mais que d'abus auxquels elle n'a pu toucher (1)! Comment se débarrassera-t-elle de ce fléau? Le Ministre des finances a promis de l'en délivrer. C'est dans cette pensée qu'il a renoncé à user du pouvoir que lui donnait la loi d'émettre de nouvelles obligations sur les biens ecclésiastiques et qu'il a mieux aimé demander à une combinaison sur les tabacs les 230 millions dont il avait besoin. Mais, pour retirer le cours forcé, comme il en a fait la promesse, il devra restituer à la Banque les 400 et quelques millions qui lui sont dus, c'est-à-dire qu'au cours actuel de la rente, il devra sacrifier 7 à 800 millions de biens ecclésiastiques. Or, le jour où cette opération se fera, le Trésor ne pourra plus compter sur les sommes qu'il retire chaque jour de la vente des biens du clergé, et qui atteignent aujourd'hui le chiffre de 80 millions. Il y aura donc là un nouveau déficit, et comment le combler?

Telle est, après tout ce luxe de fiscalité, la véritable situation des finances italiennes. Elle est grave assurément; mais, si elle ne doit pas inspirer la confiance qu'affectent certains organes de la presse, plus coupables peut-être d'ignorance que de servilité, elle n'offre pas non plus tous les périls auxquels pourraient croire les adversaires de l'Italie.

---

(1) Les billets émis par la Banque nationale ne sont pas les seuls qui aient été jetés dans la circulation. Il faut y ajouter ceux des autres établissements financiers, tels que la Banque toscane, auxquels la loi a donné la même faculté. Mais ce qu'il y a de plus grave, ce sont les émissions extra-légales, dont il est impossible de fixer l'importance. Des provinces, des communes, des sociétés de secours mutuels, des caisses d'épargne ont fabriqué des billets pour leur compte et les ont livrés au public. Ce n'est pas tout. L'anarchie du papier a été poussée si loin que de simples particuliers se sont mis également à émettre des billets qui circulent avec les autres. Il y en a de 1 franc, mais le plus grand nombre sont de 50 ou de 20 centimes. J'étais, il y a quelques jours, aux bains de Lucques, petite localité qui ne compte guère plus de 1,200 habitants, et j'y ai trouvé en circulation sept ou huit espèces de billets. Il est vrai que là, comme ailleurs, ils sont déclarés convertibles en billets de la Banque au domicile de l'industriel ou du marchand dont ils portent la signature. Mais ces derniers billets existent-ils? Où est la garantie? Où est le contrôle? On peut prévoir déjà que le retrait du cours forcé entraînera des pertes considérables et ce sera malheureusement la partie la moins aisée de la population qui en souffrira le plus. Tous ces abus auraient pu être évités si le gouvernement avait contraint dès l'origine la Banque à émettre de petites coupures pour répondre aux divers besoins de la circulation.

Toutefois, pour conjurer efficacement ces périls, certaines conditions sont indispensables.

Il faut, avant tout, que l'impôt soit perçu avec plus de zèle et d'exactitude, et que le fisc ne se retire plus devant la première résistance qu'il rencontre (1).

Il faut, en second lieu, que l'abus des crédits extraordinaires, dont la nomenclature semble plus riche ici qu'ailleurs ne détruise pas sans cesse l'économie des budgets et n'impose pas au Trésor des charges imprévues.

Il faut enfin (je leur en demande pardon) que les hommes d'État de la péninsule soient aussi sages que possible. Cette sagesse devient aujourd'hui le premier devoir de leur patriotisme. S'ils ont de grands desseins, ce qui n'est pas impossible, ils doivent en retarder l'échéance ou même en abandonner la gloire à leurs successeurs. La fortune leur offrirait Rome aujourd'hui, qu'ils devraient hésiter à accepter ce présent. J'admire autant qu'un autre cette majesté de souvenir qui semble croître avec les siècles, et qui appelle fatalement sur Rome les regards de l'Italie libre et indépendante. Mais toute la poésie du Forum et du Capitole ne vaut pas pour les finances le produit de cet impôt auquel Vespasien trouvait une assez bonne odeur, malgré la source impure qui le lui donnait. Ainsi point d'aventures, point d'entreprises ambitieuses. La gloire s'achète, même avec des héros, et l'Italie n'est pas assez riche pour la payer.

Que les conditions dont je parle viennent à manquer, et il n'y a point de combinaison qui puisse sauver les finances italiennes.

PASCAL DUPRAT.

Florence, le 20 août 1868.

---

(1) Je sais que lorsque M. Rattazzi, l'année dernière, a pris la direction provisoire des finances, il a trouvé que les rôles pour l'impôt de la richesse mobilière étaient à peine commencés. Il donna une vive impulsion à ce travail. Mais il paraît que cette impulsion n'a pas continué; car voici ce que je lis dans le rapport d'une commission en date du 10 mars de cette année : « Per l'imposta sui redditi della richezza mobile, « non v'ha chi ignori come non siano ancora distribuiti tutti i ruoli re- « lativi all' imposta pel secundo semestre del 1866 ed il 1867. » Faut-il s'étonner si la perception de l'impôt est en retard d'une centaine de millions? Il n'y a point de finances avec un pareil régime qui peut faire la joie des contribuables, mais qui a pour conséquence nécessaire d'affamer le Trésor.

DE LA LOI

QUI GOUVERNE

LES PRIX DU BLÉ ET DU PAIN

I

L'abondance et la disette des subsistances amènent toujours les mêmes plaintes, les mêmes réclamations, les mêmes discussions, les mêmes erreurs, comme si l'expérience et la science économique n'avaient rien appris à personne depuis plus d'un siècle. Tour à tour l'État est sollicité pour contenir la baisse ou la hausse du blé, et ses représentants, qui se complaisent assez dans le préjugé populaire de sa toute-puissance, n'osent pas dire franchement qu'il ne peut rien pour les solliciteurs; ils craignent sans doute de nuire à son prestige. Moi, qu'une pareille crainte n'arrête pas, je dirai tout uniment, après mille autres, qu'il ne peut que blesser les intérêts qu'il prétend favoriser quand il intervient dans la production, le commerce ou la consommation des subsistances; je ferai plus, je le prouverai. En même temps je prouverai à ceux de nos amis qui espèrent contenir la hausse du pain au moyen de boulangeries coopératives, qu'ils se font illusion. Je dérangerai peut-être ainsi plus d'une combinaison séduisante ou ambitieuse, mais je suis d'avis qu'en matières économiques et politiques il faut dire la vérité à tout le monde; il faut la dire surtout au peuple, dont l'ignorance en pareilles matières est un danger. Il est bon qu'il apprenne à distinguer, entre les maux qui l'affligent, ceux qui sont inévitables de ceux qui ne le sont pas, afin qu'il se résigne plus facilement aux uns et plus difficilement aux autres. La science seule peut lui enseigner cela sans éveiller chez lui de trop légitimes susceptibilités.

Personne ne conteste la nécessité que les prix du blé et du pain varient avec les circonstances de la production et de la consommation; mais on croit généralement qu'ils pourraient être contenus quand ils s'éloignent trop de leur moyenne. Cependant, puisque c'est nécessairement qu'ils varient, on devrait croire *à priori* que c'est nécessairement aussi qu'ils s'éloignent beaucoup de leur moyenne. C'est nécessairement, en effet, qu'ils s'en éloignent; voilà ce que je me propose de démontrer.

J'ai déjà exposé dans un autre numéro (1) ce que j'appelle la loi d'équilibre qui gouverne la production et la consommation de toutes choses. J'ai montré également qu'elle fournissait la plus puissante et la meilleure raison à opposer aux illusions protectionnistes de la production et de la consommation du blé; elle a passé inaperçue, puisque dans les nombreuses discussions soulevées depuis un an par la cherté du blé et du pain, on n'y a fait aucune allusion. On me permettra d'y revenir.

S'il est vrai que la production et la consommation du blé doivent nécessairement s'équilibrer, et qu'elles ne parviennent à l'équilibre qu'au moyen de la variation des prix, il sera vrai également que la variation des prix doit être telle qu'elle les amène à leur équilibre nécessaire; conséquemment, les prix du blé et du pain sont dominés par la loi de cet équilibre, et il est insensé de chercher a en contenir les écarts en dehors des conditions de ce même équilibre. Mais la production et la consommation du blé doivent-elles nécessairement s'équilibrer? Toute la question est là.

Il est clair pour tout le monde que la production du blé varie, tantôt en plus, tantôt en moins. Ces mots plus et moins se rapportent évidemment à une récolte ordinaire. Si la consommation varie également et dans le même sens que la production, on doit croire qu'elle tend à s'équilibrer avec la production; mais on paraît croire qu'elle ne varie pas (2). Quand même elle ne varierait pas, l'équilibre que j'affirme se produirait toujours; seulement, au lieu de se produire chaque année ou à peu près, comme je le crois, il lui faudrait deux, trois, cinq ou six ans, plus ou moins, car il faut toujours qu'il se produise; mais la consommation varie.

J'ignore où peut avoir pris naissance l'hypothèse que la consommation du blé ne varie que d'une année à l'autre. C'est peut-être dans le spectacle donné par les consommateurs riches ou aisés qui supportent facilement les inconvénients de la cherté sans diminuer leur consommation, et qui n'ont pas de raison pour l'augmenter avec le bon marché. C'est peut-être aussi dans l'histoire ancienne du songe des vaches grasses et des vaches maigres interprété par Joseph C'est peut-être encore dans la prétention récente de l'*administration* française de donner les chiffres de la consommation à côté des chiffres de la production (3). A

---

(1) Juin 1866.

(2) Toute la discussion de l'Adresse de 1866 au Corps législatif, relativement à l'agriculture, a roulé sur l'hypothèse que la consommation du blé restait la même en tout temps.

(3) « On déterminait autrefois la consommation d'après la connaissance de la production, et l'on n'avait qu'une seule expression numé-

coup sûr, ce n'est pas dans les travaux des premiers économistes sur le commerce des grains, ni dans les données actuelles de la statistique bien interprétée.

« Lorsque la récolte excède là récolte ordinaire, dit J.-B. Say, le blé tombe à bas prix, ce qui en augmente la consommation. On use plus largement de cette denrée. Les classes peu favorisées de la fortune (et ce sont les plus nombreuses) se nourrissent avec plus d'abondance ; on donne le bas grain aux animaux, et les hommes mangent une plus grande portion de froment; on multiplie les bestiaux; on engraisse les volailles; on transforme la farine en mets susceptibles de se conserver. On exporte une partie de la récolte; on en met en réserve une autre partie pour attendre le moment d'un meilleur prix.

« Lorsque, au contraire, la récolte de l'année est inférieure à une récolte ordinaire, la classe indigente est avertie, par la cherté du pain, de la nécessité de le ménager; on n'en perd pas; on en mange moins; on cherche des suppléments soit dans les grains inférieurs, soit dans les fruits, soit surtout dans les racines, comme la pomme de terre; on consomme les réserves des années précédentes; enfin, on se procure, par le commerce, des denrées alimentaires du dehors » (1).

« On n'a pas assez senti, à ce qu'il semble, dit Malthus, que le prix du blé, en temps de disette, dépend beaucoup moins de la rareté de cette denrée que de l'obstination avec laquelle chacun persiste à en consommer la quantité qu'il a contracté l'habitude d'employer à son usage. Un déficit de la moitié de la récolte, si chacun consentait à réduire immédiatement sa consommation de moitié, aurait peu d'effet sur le prix du blé, ou même n'en aurait absolument aucun. Au contraire, si pendant onze ou douze mois chacun continue à en faire la même consommation, un déficit d'un douzième suffira pour élever le prix du blé presque sans aucune limite. Plus on fait de distributions dans les paroisses à titre d'assistance, et plus on encourage chacun à persister dans sa consommation habituelle; par conséquent, en vertu de cette mesure, il faut, pour qu'enfin on consente à diminuer cette consommation, que le prix du blé s'élève beaucoup plus qu'il n'aurait été nécessaire sans cela pour obtenir le même effet (2).

« L'intérêt du marchand qui commerce sur les blés dans l'intérieur, dit Adam Smith, et l'intérêt de la masse du peuple, quelque opposés

---

rique pour ces deux notions si distinctes. On a suivi une autre méthode dans les investigations faites pour exécuter la statistique générale de la France. » (MOREAU DE JONNÈS, *Statistique de l'agriculture de la France.*)

(1) *Cours complet d'économie politique pratique,* 6e part., ch. XI.

(2) *Principe de population,* liv. III, ch. V.

qu'ils puissent paraître au premier coup d'œil, sont pourtant précisément semblables dans les années mêmes de la plus grande cherté. L'intérêt de ce marchand est de faire monter le prix de son blé aussi haut que le peut exiger la disette réelle du moment, et ce ne peut jamais être son intérêt de le faire monter plus haut. En faisant monter le prix, il décourage la consommation et met tout le monde, plus ou moins, mais particulièrement les classes inférieures du peuple, dans le cas d'épargner sur cet article et de vivre de privations. Si, en élevant ce prix trop haut, il décourage la consommation au point que la provision de l'année puisse dépasser la consommation de l'année et durer quelque temps après la rentrée de la récolte suivante, il court le risque, non-seulement de perdre une partie considérable de son blé par des causes naturelles, mais encore de se voir obligé de vendre ce qui lui en reste, pour beaucoup moins qu'il aurait pu en tirer quelques mois auparavant. Si en ne faisant pas monter le prix assez haut, il décourage si peu la consommation que la provision de l'année soit dans le cas de ne pouvoir atteindre à la consommation de l'année, non-seulement il perd une partie du profit qu'il eût pu faire, mais encore il expose le peuple à souffrir avant la fin de l'année, au lieu des simples rigueurs d'une cherté, les mortelles horreurs d'une famine. C'est l'intérêt du peuple que sa consommation du mois, de la semaine, du jour, soit proportionnée aussi exactement que possible à la provision existante » (1).

Une dernière citation, non pour ajouter à l'autorité des précédentes, mais pour montrer que l'opinion, aujourd'hui sous-entendue partout, que la consommation du blé ne varie pas avec la production n'a aucune racine dans le passé de la science économique.

Dans son dictionnaire analytique de l'économie politique, au mot *Maximum*, Ganilh s'exprime ainsi : « Que se propose-t-on par l'établissement du maximum ? C'est d'assurer la subsistance du grand corps du peuple à un prix auquel il puisse atteindre ; on veut donc que le peuple puisse, dans des temps de disette, faire la même consommation des denrées de première nécessité que dans les temps d'abondance. Mais si la même quantité de denrées n'existe pas dans un temps comme dans l'autre, il est physiquement impossible que sa consommation soit la même.

« Or, il est certain que la quantité de denrées n'est pas la même dans les temps de disette que dans les temps d'abondance. Si la différence est d'un tiers, de la moitié, des deux tiers, vouloir qu'on consomme comme si la quantité de denrées était la même, c'est vouloir l'absurde, c'est précipiter la famine sur toute la population, c'est la condamner tout

(1) *Richesse des nations*, liv. IV, ch. v.

entière à une mort certaine. Tel serait, en effet, le résultat de tout maximum si la nature des choses n'opposait au pouvoir une résistance insurmontable, si l'art d'éluder les mauvaises lois ne faisait échouer les mesures prises pour leur exécution ; et, malgré cet heureux désordre, que de calamités ne produit pas la seule existence du maximum! »

La production du blé variant, la consommation ne pourrait rester la même en tout temps qu'à l'une de ces deux conditions ou à toutes les deux ensemble, à savoir : que les excédants de la production fussent mis en réserve pour en couvrir les déficits, ou que les uns et les autres fussent compensés par l'exportation et l'importation. Eh bien ! la statistique prouve qu'il n'en est pas ainsi.

Les bonnes années comme les mauvaises viennent rarement seules; le plus souvent elles viennent par groupes de deux, trois, quatre et même plus. C'en est assez pour que des compensations entre elles soient impossibles. Prenons un exemple : L'année 1846, de douloureuse mémoire, avait été précédée de quatre mauvaises années et de deux médiocrement bonnes; elle fut suivie, au contraire, de six bonnes années, dont trois, 1847, 1848 et 1849 exceptionnellement bonnes. Si nous prenons la période décennale dont elle fait partie, depuis 1840 jusqu'à 1849 inclusivement, et que nous en comparions les bonnes et les mauvaises années à l'année moyenne déduite de leur somme, nous arrivons au résultat suivant : production moyenne, 78,880,000 hectolitres. 1840 et 1844 donnent des excédants s'élevant ensemble à 5,500,000 hectolitres. 1841, 1842, 1843 et 1845 donnent des déficits s'élevant ensemble à 27,000,000 d'hectolitres. Conséquemment, il ne peut pas rester d'excédant quand arrive 1846, d'autant moins que 1845 seule donne un déficit de 6,900,000 hectolitres supérieur aux deux excédants réunis de 1840 et 1844, l'un desquels d'ailleurs se trouvait absorbé par les trois mauvaises années successives de 1841, 1842 et 1843.

Voyons maintenant si les importations ont pu combler le vide que les excédants de production n'ont pas comblé. 1840, 1843, 1844 et 1845 donnent des excédants de l'importation sur l'exportation, s'élevant ensemble à 6,150,000 hectol. 1841 et 1842 donnent des excédants de l'exportation sur l'importation s'élevant ensemble à 1,030,000 hectolitres, ce qui réduit à 5,120,000 hectolitres l'ensemble des excédants de l'importation sur l'exportation pour les cinq années qui précèdent 1846. Mais ces 5,120,000 hectolitres ne sont pas mis en réserve, puisque les déficits de la production en dépassent les excédants de plus de 21,000,000 d'hectolitres pendant les mêmes années. Remarquons, d'ailleurs, que l'année 1845, qui donne un déficit de 6,900,000 hectolitres, ne donne en excédant de l'importation sur l'exportation que 300,000 hectolitres. Conséquemment, les excédants de la production, plus ceux de l'importation sur l'exportation, ne peuvent pas laisser de réserve quand arrive 1846

avec un déficit de 19,000,000 d'hectolitres. Il sera donc impossible qu'en 1846 la consommation s'élève à son chiffre ordinaire ou moyen, 78,880,000 hectolitres, cette année n'ayant produit que 60,700,000 hectolitres et n'ayant importé, déduction faite de ses exportations, que 4,700,000 hectolitres. Il est vrai que, au point de vue de la consommation, l'année agricole de 1046 doit se compter depuis août ou juillet jusqu'à juillet ou juin de l'année suivante; mais si on ajoute les importations de toute l'année 1847 à celles de 1846 *tout entière* également, on n'arrive encore qu'à un appoint en blé de 13,700,000 hectolitres pour combler un déficit de 19,000,000.

Un calcul analogue donne des résultats semblables et même beaucoup plus significatifs pour établir que les déficits de la production et l'exportation réunis ne peuvent pas absorber les excédants de la production. Dans la même période décennale de 1840-1849, nous trouvons trois années successives, 1847, 1848, 1849, qui donnent des excédants de production s'élevant ensemble à 40 millions d'hectolitres, et les excédants de l'exportation sur l'importation, qui ne commencent qu'en 1848, ne donnent ensemble que 3,700,000 hectolitres. Ce ne sont pas les années suivantes qui auront pu absorber cet énorme excédant, puisque, jusqu'à 1853, elles donnent encore des excédants, et que les excédants de l'exportation sur l'importation ne donnent que 11 millions d'hectolitres.

J'ai pris une période de 37 années, de 1821 à 1857, et le même calcul m'a donné le même résultat. Pour plus de certitude, j'ai divisé cette période, un peu longue, en deux, et chaque moitié m'a donné encore le même résultat. Admettons maintenant toutes les erreurs qu'on voudra dans les chiffres officiels de la statistique, on n'arrivera jamais à invalider le témoignage qui en ressort. L'hypothèse que la consommation ne varie pas est donc aussi fausse qu'insensée.

Je puis encore produire un autre témoignage statistique de même nature et plus direct. Avant 1852, la Hollande prélevait un impôt sur la mouture qui permettait de calculer la consommation annuelle du pays en céréales. Les chiffres suivants, que j'emprunte au journal de la Société de statistique de Paris, de décembre 1866, donnent, au sujet du froment, le résultat que voici pour la consommation de 1834 à 1852:

Année 1834..........	102,800,000 kil.
— 1836..........	106,400,000 —
— 1838..........	98,200,000 —
— 1839..........	91,800,000 —
— 1842..........	91,900,000 —
— 1844..........	96,900,000 —
— 1846..........	110,900,000 —
— 1849..........	100,000,000 —
— 1852..........	105,200,000 —

La statistique n'accuse pas seulement des variations sensibles dans la consommation d'une année à l'autre; elle dit, en outre, que ces variations ont lieu dans le même sens que celles de la production; il est clair, d'ailleurs, qu'elles ne pourraient pas avoir lieu autrement. La consommation de la Hollande ne semble pas donner le même témoignage, du moins en ce qui concerne l'année 1846, car les autres années ne le contredisent pas, mais on doit croire ici à une erreur. Il est impossible que la Hollande ait consommé plus de blé en 1846 que dans les meilleures années qui ont précédé et qui ont suivi cette année calamiteuse. Peut-être, cependant, que le tableau considéré par le journal de la Société de statistique de Paris, comme exprimant la consommation, ne l'exprime pas exactement.

Quant aux maîtres de la science économique, nous les avons vus affirmer que non-seulement la consommation du blé varie, et varie dans le même sens que la production, mais encore qu'elle varie proportionnellement aux variations de la production. Adam Smith, notamment, s'exprime à cet égard de la manière la plus catégorique. « C'est l'intérêt du peuple, dit-il, que sa consommation du mois, de la semaine, du jour, soit proportionnée aussi exactement que possible à la provision existante. » La loi d'équilibre que je veux exposer ressort clairement de leurs affirmations, en ce qui concerne le blé tout au moins; cependant ils ne l'ont pas formulée. Est-elle sous-entendue dans leur pensée? ou bien ne la croient-ils pas universelle? ou bien encore n'ont-ils pas vu son action sur les prix et sur l'offre et la demande, qu'ils considèrent comme une expression suffisante de la loi des prix? Tout cela peut être vrai à la fois. Je crois pourtant qu'ils ont été détournés de lui donner toute l'importance qu'elle doit avoir en économie politique par cette circonstance qu'ils voyaient le progrès de la richesse publique dans un excédant continu de la production sur la consommation. Il est certain que si la richesse publique ne progresse que par des excédants de la production sur la consommation, la production et la consommation ne doivent pas necessairement s'équilibrer. Mais il est certain aussi que si la production et la consommation doivent nécessairement s'équilibrer, la richesse publique ne progresse pas au moyen d'un excédant proprement dit de l'une sur l'autre. Il y a là évidemment une question de nomenclature; d'autres diront, une question de mots; mais, quelle qu'elle soit, cette question est grave, puisqu'elle peut dissimuler aux yeux des savants une loi fondamentale de l'économie politique, une loi sans laquelle le jeu de l'offre et de la demande et le mouvement des prix restent enveloppés de mystères qui nuisent à la science.

II

On sait que le prix du blé baisse en temps d'abondance et hausse en temps de disette; mais comment expliquer cela avec l'hypothèse d'une consommation invariable? Avec cette hypothèse, on pourrait encore concevoir la hausse en temps de disette, parce que, en temps de disette, il y a des frais d'importation sinon de réserves qu'il faut couvrir; toutefois ces frais n'étant pas énormes, on ne pourrait pas la concevoir aussi grande que nous la voyons souvent; mais en temps d'abondance, on ne saurait jamais concevoir la baisse: pourquoi une baisse, en effet, si l'excédant de la production n'est pas offert? En admettant, au contraire, que la consommation augmente et diminue avec la production, la baisse dans un cas, la hausse dans l'autre s'expliquent parfaitement: l'une et l'autre agissent sur la consommation pour la diminuer ou l'augmenter suivant les variations de la production. En admettant maintenant avec Adam Smith, que les variations de la consommation se font non-seulement dans le sens des variations de la production, mais encore dans la même proportion, on comprend parfaitement que la production et la consommation du blé doivent s'équilibrer en tout temps, car leur équilibre n'est pas autre chose que leur accord sur une même quantité en temps ordinaire, et leurs variations proportionnelles dans le même sens en temps d'abondance ou de rareté; du même coup, on comprend qu'elles n'arrivent à l'équilibre, en temps d'abondance ou de rareté, que par la variation des prix. En admettant enfin, avec Adam Smith également, que leur équilibre est nécessaire, on comprend encore que les prix du blé doivent baisser ou s'élever, suivant le cas, assez pour amener cet équilibre, et dès lors il devient évident que chercher à en contenir la baisse ou la hausse sans s'inquiéter du résultat qu'on doit produire, c'est insensé et téméraire. Mais cet équilibre est-il réellement nécessaire? A-t-il véritablement le caractère d'une loi?

Nous avons vu que pour Adam Smith, cela n'est pas douteux. Cela ne paraît pas non plus douteux pour Malthus et J.-B. Say, quoiqu'ils ne le disent pas aussi formellement qu'Adam Smith. Pour s'en convaincre, un moment de réflexion suffit. Rappelons-nous l'exemple choisi par Adam Smith, et le langage de Ganilh. Si, quand la récolte laisse un déficit qui n'est comblé ni par une réserve antérieure, ni par les importations, la consommation ne diminuait pas, la provision du blé s'épuiserait avant la fin de l'année, et, pendant un temps plus ou moins long, le peuple subirait, *au lieu des simples rigueurs d'une cherté, les mortelles horreurs d'une famine. Il serait condamné tout entier à une mort certaine*, dit Ganilh. Mais une pareille calamité ne s'est jamais produite. C'est que, comme dit Ganilh, la nature des choses oppose à l'in-

tervention du pouvoir qui la provoque une résistance insurmontable ; c'est encore que cette même nature s'oppose à ce que Malthus appelle l'obstination de chacun à consommer, en temps de disette, autant que dans les années ordinaires ; c'est enfin que l'équilibre de la production et de la consommation est une nécessité à laquelle tout le monde se soumet quand même; or, une pareille nécessité est une véritable loi.

Cette nécessité, cette loi n'est pas contestable en temps de disette. En temps d'abondance, elle est certainement moins impérieuse, mais elle l'est encore assez. Si, quand la récolte donne un excédant qui n'est pas absorbé par l'exportation, la consommation n'augmentait pas, l'agriculture ou la spéculation, ou l'une et l'autre resteraient avec un *stock* qu'il faudrait conserver à grands frais et qui, dans tous les cas, peserait sur les prix d'une manière ruineuse pour les détenteurs de blé. Deux, trois, quatre et même six années d'abondance pouvant se succéder, qui oserait courir les chances d'une baisse qui n'aurait plus de limite? En 1866, les orateurs du Corps législatif qui prirent part à la discution économique de l'adresse touchant l'agriculture, supposèrent tous, deux exceptés, si j'ai bonne mémoire, M. Thiers et M. de Tillancourt, que, la consommation du blé n'augmentant pas avec l'abondance, la France devait avoir, à la veille de la récolte de 1866, les excédants accumulés de trois bonnes années, ce qui aurait porté le stock, déduction faite des exportations, à 50, 60 et même 80,000,000 d'hectolitres. L'événement n'a pas tardé à démentir ce calcul absurde : les échos du palais Bourbon avaient à peine cessé de répéter les plaintes amères des avocats de l'agriculture que les apparences de la récolte de 1866 faisaient déjà monter le prix du blé à un taux inquiétant. Il n'en aurait certainement pas été ainsi dans le cas où la France aurait eu un stock, je ne dis pas de 80,000,000 d'hectolitres, ni même de 50, mais seulement de 20. En 1866, la France n'avait pas plus de réserve que dans les années ordinaires, c'était l'opinion du commerce consulté par M. Thiers. Si elle en avait eu, comme on le prétendait, ce n'est pas à 15 fr. que serait tombé le prix de l'hectolitre de blé, c'est à 5 fr. et peut être plus bas. La perspective d'une baisse excessive du blé inquiète assez les détenteurs de cet aliment pour les porter à s'en défaire en temps d'abondance, et il n'en faut pas davantage pour que l'équilibre de la production et de la consommation du blé se fasse en temps d'abondance comme en temps de disette. D'ailleurs, je l'ai déjà dit, il faut que cet équilibre se fasse. S'il ne se faisait pas chaque année ou à peu près, il se ferait en plusieurs années ; et s'il ne se faisait pas par les variations opportunes de la consommation, il se ferait par la famine dans un cas et la perte du blé dans l'autre. Le mieux pour tout le monde est qu'il se fasse chaque année, et c'est ainsi réellement qu'il se fait.

On s'étonnera peut-être qu'une loi de cette nature s'accomplisse sans que personne en ait conscience, bien que tout le monde concoure à son accomplissement. Il en est ainsi de toutes les grandes lois naturelles du monde moral. Voilà pourquoi la liberté est préférable à toutes les interventions qui la troublent. C'est par elle, quoi qu'il en semble, que tous les progrès s'accomplissent. Le passé ne fait point exception au présent sous ce rapport. Quiconque l'interrogera avec méthode et sans parti pris, reconnaîtra que cet ensemble de progrès accomplis qu'on appelle la civilisation est l'œuvre de la libre initiative individuelle stimulée par les besoins et les aspirations, contrôlée par l'expérience et gouvernée par la justice. Quant à la part que les pouvoirs publics s'attribuent présomptueusement dans cette œuvre, elle s'exprime, tout compte fait, doit et avoir compensés, par une quantité négative, un obstacle. L'histoire bien faite justifiera cette affirmation qui paraîtra monstrueusement parodoxale à bien du monde.

J'ai dit que l'équilibre nécessaire de la production et de la consommation du blé ne s'accomplissait que par la variation des prix. Je veux montrer la loi de cette relation. Je montrerai en même temps que les prix ne commandent pas moins la production que la consommation en tout temps. On dit généralement qu'ils résultent de l'offre et de la demande; mais il est encore plus vrai de dire que l'offre et la demande en résultent. On a donc tort, à mon avis, de considérer le jeu de l'offre et de la demande comme la loi fondamentale des prix. Il n'est qu'un effet; il est tout au plus la manifestation de la loi qui les domine, la loi de relation que je veux exposer.

On sait, et, au besoin la statistique est là pour l'attester, que le blé est un aliment trop cher pour une masse considérable de malheureux qui n'en consomment pas assez ou qui n'en consomment pas du tout. Sans doute on peut vivre sans blé, mais avec les habitudes de nos populations, ne pas en consommer du tout est un signe d'extrême pauvreté. M. Moreau de Jonnès, dans sa *Statistique de l'agriculture de la France*, constate que la plus grande consommation de cet aliment a lieu dans les départements les plus riches et la moins grande dans les départements les plus pauvres. Il estime qu'en 1840, 40 0/0 de notre population n'en consommaient pas encore. Cette proportion, qui a certainement diminué aujourd'hui, était, suivant la même autorité, de 59 0/0 en 1784 et de 64 0/0 en 1760.

Sans accorder une confiance illimitée à ces chiffres, on peut toujours en conclure que la consommation du blé augmente avec la richesse publique, ou, pour parler plus rigoureusement, avec le nombre et la part des participants à cette richesse. Je dis avec le nombre et la part des participants à cette richesse, parce que les consommateurs en position d

consommer en tout temps autant de blé qu'ils en désirent n'ont pas de raison pour augmenter leur consommation, quelque progrès que fassent la richesse publique et leur richesse particulière. On peut donc diviser les consommateurs de blé en deux groupes, un relativement peu nombreux, qui consomme toujours la même quantité de blé ou à peu près en tout temps, et un autre, infiniment plus nombreux, qui en consomme plus ou moins suivant les circonstances, et qui se grossit de tous ceux qui arrivent successivement à en consommer, à mesure que la richesse publique augmente ou qu'ils y prennent une meilleure part. C'est à ce dernier groupe, comme on le voit, que sont dues les variations de la consommation du blé; c'est à lui par conséquent qu'est dû l'équilibre nécessaire de la production et de la consommation.

De la conclusion qui précède, on passe logiquement aux suivantes qui sont des vérités fondamentales en économie politique.

La consommation du blé est limitée par les ressources des consommateurs.

Les ressources des consommateurs étant purement relatives aux prix, elles diminuent quand les prix haussent, et augmentent, au contraire, quand ils baissent.

La consommation du blé étant limitée par les ressources, elle diminue quand le blé hausse et augmente quand il baisse, et cela, d'autant plus que le blé hausse ou baisse davantage.

Les variations de la consommation du blé devant conduire à l'équilibre nécessaire de la production et de la consommation de cet aliment, les prix doivent s'élever dans un cas et s'abaisser dans l'autre jusqu'à les pousser aux limites qui permettront l'équilibre en question.

Il est impossible de contenir la hausse ou la baisse du blé, à moins d'employer des moyens qui opèrent en même temps l'équilibre qu'elles doivent amener. Sans cela, on ne peut que provoquer la famine ou la ruine de l'agriculture, et encore on n'atteindra pas le but cherché, la nécessité de l'équilibre que l'on méconnaît étant plus impérieuse et plus puissante sur la nature des choses que toutes les forces réunies de la réglementation.

Toutes ces conclusions me paraissent incontestables. Elles montrent la relation que j'ai signalée entre les prix et l'équilibre de la production et de la consommation du blé. Si les prix conduisent à cet équilibre par leurs variations, c'est la nécessité de cet équilibre qui commande leurs variations. On peut dire que cette nécessité les domine en tout temps, et par conséquent qu'elle en est la loi. Nous ne l'avons examinée jusqu'à présent que dans les moments de crise, mais elle se manifeste en tout temps. C'est encore un point que je veux élucider.

En temps ordinaire comme en temps de crise, les ressources des consommateurs limitent la consommation du blé, et comme la production

de cet aliment ne peut avoir en temps ordinaire que la consommation en vue, elle limite également la production. Mais la production est encore subordonnée en temps ordinaire à une autre condition : elle doit couvrir au moins ses frais ; sans cela elle ne pourrait pas continuer. Cette dernière condition, qui est une loi de la production, s'impose également à la consommation, puisque la production et la consommation sont solidaires. Il résulte de là que, en temps ordinaire, l'une et l'autre doivent se mettre d'accord sur deux points : la quantité du blé à produire et son prix. Cette quantité et ce prix doivent être tels qu'ils couvrent les frais de la première sans excéder les ressources de la seconde. On ne doit pas perdre de vue que l'agriculture, qui diffère en cela de l'industrie manufacturière et du commerce, ne peut pas immédiatement augmenter sa production sans augmenter ses frais, et que la consommation à son tour ne peut pas immédiatement augmenter ses ressources. Cela montre combien la nécessité de leur accord est impérieuse. Mais cet accord, c'est l'équilibre en question, équilibre qui repose toujours sur les deux termes de quantité et de prix. Cet équilibre est donc la loi des prix du blé dans tous les temps.

Mais la production n'est pas maîtresse d'offrir toujours la même quantité de blé. Quand elle en offre plus ou moins, elle change une des conditions de son accord, de son équilibre avec la consommation, et toutes les autres conditions doivent changer. De là ces variations nécessaires de prix et de consommation du blé qui doivent amener un nouvel équilibre. Ces variations, quand elles sont excessives, sont douloureuses, tantôt pour les producteurs, ou du moins pour une partie d'entre eux, tantôt pour les consommateurs, surtout pour ces derniers, et toutes les forces économiques de la société tendent à les faire cesser pour rentrer dans l'équilibre ordinaire qui est commandé par la nature des choses ordinaires, c'est-à-dire par l'économie ordinaire des producteurs de blé et les ressources ordinaires des consommateurs. C'est contre elles et contre les réactions naturelles qu'elles provoquent que s'élèvent les avocats de l'agriculture qui réclament des droits protecteurs, et les amis malavisés du peuple, qui croient pouvoir le préserver d'un mal inévitable. Les uns comme les autres ne réfléchissent pas que l'accord, l'équilibre nécessaire de la production et de la consommation reposant sur les deux bases solidaires et inséparables de la quantité de blé produit et de son prix, l'une ne peut pas changer sans faire changer l'autre. *A priori*, on pourrait croire cependant que la quantité pourrait changer sans que le prix changeât, ou du moins sans qu'il changeât autant que nous le voyons changer, mais sa mobilité tient à l'élasticité du besoin et à l'obstination de ceux qui l'éprouvent ; c'est ce que Malthus a parfaitement expliqué. On ne veut pas réduire sa consommation de blé quand la quantité produite en a diminué, par consé-

quent on en fait hausser le prix; cependant il faut bien la réduire, mais on ne se décide que devant une cherté excessive, et on arrive ainsi à ce double malheur de consommer moins et de dépenser davantage. Et comment empêcher cela? comment agir sur cette volonté de tout le monde qui échappe à toute pression? Pour ma part, je n'en connais pas le moyen, du moins le moyen administratif, et je suis convaincu que tout ce que l'on tenterait officiellement dans ce but aurait les résultats que l'expérience nous a fait connaître, des résultats désastreux. C'est l'opinion qu'Adam Smith exprimait ainsi.

« Quiconque examinera avec attention l'histoire des chertés et des famines qui ont affligé quelques parties de l'Europe pendant le cours de ce siècle ou des précédents, sur plusieurs desquels nous avons des renseignements fort exacts, trouvera, je crois, qu'une cherté n'est jamais venue d'aucune ligue entre les vendeurs de blé de l'intérieur ni d'aucune autre cause que d'une rareté réelle du blé occasionnée peut-être quelquefois et dans quelques lieux particuliers par les ravages de la guerre, mais dans le plus grand nombre de cas, sans comparaison, par les mauvaises années, tandis qu'une famine n'est jamais provenue d'autre cause que des mesures violentes du gouvernement et des moyens impropres employés par lui pour tâcher de remédier aux inconvénients de la cherté (1). »

III

Cette loi d'équilibre de la production et de la consommation du blé, qui est aussi la loi des prix du blé, n'est pas particulière au blé, elle est universelle, c'est-à-dire que tous les produits et tous les prix y sont soumis. C'est un axiome en quelque sorte de la pratique industrielle et commerciale, que tout accident qui trouble les relations ordinaires de la production et de la consommation engendre une crise. Ces accidents viennent tantôt de la production, tantôt de la consommation; ils consistent tantôt en un excès, tantôt en une défaillance de la production ou de la consommation. Dans l'impossibilité où l'on est le plus souvent d'en connaître exactement la nature ou la cause, on les désigne sous le nom un peu mystérieux, quoique vrai, d'altérations de l'offre ou de la demande. Mais toujours ils ont pour conséquence de faire varier les prix, et cette variation a toujours pour conséquence à son tour de faire varier la consommation, ce qui témoigne clairement d'un phénomène semblable à celui que j'ai constaté pour le blé, ce qui témoigne en un mot d'un équilibre nécessaire de la production et de la consommation en toutes choses.

Pour les produits autres que le blé, il y a quelques différences à

(1) *Richesse des nations*, liv. IX, ch. v.

constater dans les variations qui amènent cet équilibre. Premièrement la production y prend plus de part que la production du blé; deuxièmement les prix ne s'élèvent jamais autant au-dessus de leur moyenne que les prix du blé; mais en revanche, ils descendent beaucoup plus au-dessous. Tout cela s'explique parfaitement.

La production du blé n'ayant lieu qu'une fois par an et les producteurs n'étant pas maîtres d'offrir toujours la quantité qu'ils ont en vue, c'est à la consommation principalement à faire l'équilibre. Cependant la production contribue à cet équilibre par des variations volontaires; car on ensemence moins de blé quand il y a abondance que quand il y a rareté. Ainsi, pendant la période quinquennale de 1823-1827 où le prix moyen du blé est de 15 fr. 69, l'ensemencement, qui augmente régulièrement chaque année, en France, depuis longtemps ne donne une augmentation moyenne que de 10,400 hectares, tandis que pendant la période suivante, 1828-1833, où le prix moyen du blé est de 21 fr. 66, elle en donne une de 102,900 hectares. La même observation s'applique aux périodes 1848-1852 et 1853-1857. La première, pendant laquelle le prix moyen du blé est de 15 fr. 93, ne donne une augmentation moyenne d'ensemencement que de 22,770 hectares, tandis que la seconde, pendant laquelle le prix moyen du blé s'élève à 27 fr. 13, en donne une de 196,980 hectares. Les mêmes différences se reproduisent d'une année à l'autre et beaucoup plus grandes, mais avec moins de régularité, quoique dans leur ensemble elles témoignent toujours du même phénomène. Dans l'industrie, la production est plus maîtresse d'elle-même; d'ailleurs elle est continue généralement; enfin elle souffre plus des variations de prix que la production agricole, puisque ses prix tombent beaucoup plus bas que les prix du blé, sans jamais s'élever si haut; il est donc naturel qu'elle contribue plus que la production agricole, à son équilibre nécessaire avec la consommation.

Quant aux variations de prix, plus grandes dans le sens de la hausse pour le blé que pour les autres produits, plus grande, au contraire, dans le sens de la baisse pour les autres produits que pour le blé, cela tient à cette double circonstance, que le besoin de blé est plus impérieux que celui des autres produits, et qu'il n'est pas entièrement satisfait pour tout le monde. Son exigence fait que pour le satisfaire on pousse le prix aussi haut qu'on peut, quand le blé est rare; d'autre part, l'impossibilité où se trouvent beaucoup de consommateurs de le satisfaire complétement, même en temps ordinaire, fait que la demande du blé augmente rapidement quand le blé baisse, ce qui l'empêche de baisser beaucoup. On comprend qu'il n'en soit pas ainsi pour les autres produits.

Quoi qu'il en soit, l'industrie et le commerce témoignent évidemment de l'universalité de la loi en question, qui est, je le répète, la loi universelle des prix. Cela étant, je crois qu'il faut renoncer

en économie politique à l'opinion traditionnelle que la richesse publique augmente au moyen d'un excédant de la production sur la consommation. Il y a dans cette opinion ou dans les termes qui l'expriment une contradiction saisissante avec la loi universelle des prix ou avec les termes qui l'expriment. Ce n'est pas là une simple question de mots, puisque vraisemblablement l'opinion a dissimulé la loi. En réalité, la richesse publique augmente au moyen d'une augmentation simultanée de la production et de la consommation. L'opinion contraire, prise au pied de la lettre, supposerait que l'excédant de la production sur la consommation qui augmente la richesse publique n'est jamais consommé, et une pareille supposition serait absurde. Si elle supposait seulement que cet excédant est simplement mis en réserve pour une consommation future, elle serait encore inconséquente, car, du moment qu'il doit être consommé, cet excédant n'excède rien. D'ailleurs, toute production devant nécessairement précéder la consommation, elle est toujours destinée à une consommation future. D'ailleurs, enfin, la production étant continue comme la consommation, si elle se met en avance, elle se condamne forcément à s'arrêter ou à provoquer une augmentation de la consommation, ou à détruire son excédant.

IV

L'impuissance de l'État à contenir la hausse et la baisse du blé aux époques de disette et d'abondance n'est que trop démontrée par l'expérience; mais il était nécessaire de la démontrer scientifiquement. Les premiers économistes, qui avaient tant fait pour conquérir la liberté du commerce des subsistances, avaient compris cela; cependant ils n'étaient pas parvenus à dégager des faits si bien observés par eux la loi sans laquelle il n'y a pas de véritable démonstration scientifique. Aussi les voyons-nous borner généralement leur argumentation à des allégations de faits. Les économistes modernes, plus asservis à des affirmations prématurées dont les conséquences logiques les embarrassent ont négligé le raisonnement pour les faits de l'expérience sans prendre garde à cette circonstance que l'expérience renferme un élément d'arbitraire sur lequel on peut toujours rejeter la responsabilité de l'insuccès. S'agit-il, par exemple, de l'ancien régime en France, la Convention dira qu'il pactisait avec les *accapareurs*. La Convention qui punissait de mort les prétendus accapareurs, sans autre résultat que de donner à une simple cherté les proportions d'une famine et de la faire durer plusieurs années, est accusée par les gouvernements postérieurs de procédés violents qui effrayaient l'agriculture et le commerce. Quant aux gouvernements postérieurs, qui n'ont pas mieux réussi que l'ancien régime et la Révolution, on dit ou qu'ils se laissaient dominer par des partis, ou qu'ils ne pre-

naient que des demi-mesures, ou qu'ils ne savaient pas agir à propos. Comme on appelait de Philippe ivre à Philippe à jeun, on appelle de l'arbitraire mal avisé à l'arbitraire mieux avisé. Mais l'arbitraire est toujours malavisé.

L'économie politique ne fait encore que médiocrement autorité; autrement on aurait fait plus de cas des avis d'Adam Smith, de Malthus et de J.-B. Say. J'ai déjà cité l'opinion d'Adam Smith qu'une famine n'est jamais venue, en Europe, dans le cours des trois derniers siècles, que des mesures violentes des gouvernements et des moyens impropres employés par eux pour tâcher de remédier aux inconvénients de la cherté. Voici une opinion de Malthus, qui s'applique tout spécialement aux mesures employées dans les capitales de plusieurs grands pays, et qui furent appliquées tout récemment encore à Paris.

« C'est une maxime de la politique turque, née de la faiblesse du gouvernement et de la crainte des émeutes populaires, de maintenir bas le prix du blé dans toutes les grandes villes. Quand la récolte manque, tous ceux qui possèdent du blé sont tenus de le vendre au prix fixé sous peine de mort; et si l'on n'en trouve point dans le voisinage, on met les autres districts à contribution. Quand Constantinople manque de vivres, dix provinces peut-être sont affamées pour lui en fournir. A Damas, pendant la disette de 1784, le peuple ne payait le pain qu'à 6 deniers la livre, tandis que dans tous les villages on mourait de faim! (1) »

Notre municipalité parisienne serait bien humiliée d'apprendre que son système de compensation dont la caisse de la boulangerie était l'instrument, avait nécessairement les effets de cette politique turque, avec cette seule différence que toutes les provinces de la France, voire même un peu les pays voisins, devant en porter solidairement le poids, il n'avait pas des conséquences aussi désastreuses. Je ne connais rien de plus odieux, de plus révoltant qu'un pareil système! Décharger de la cherté une partie de la société pour en surcharger le reste, c'est monstrueux! Ce serait un assassinat si on avait la conscience de ce qu'on fait, car pour un grand nombre de malheureux, la cherté c'est la mort.

On a prétendu que ce système n'agissait pas sur le prix du blé, puisqu'il en laissait le commerce complétement libre. C'est par trop naïf. Du moment qu'il pèse sur le prix du pain, il a nécessairement pour conséquence de peser sur sa consommation, c'est-à-dire sur la consommation du blé, matière première du pain, et dès lors il pèse sur le prix du blé. Son action évidente est d'empêcher la consommation du blé de diminuer à Paris autant qu'elle devrait pour s'équilibrer avec la pro-

(1) *Principe de population*, liv. I, ch. x.

duction et l'importation, qui est encore une production. Or, l'équilibre de la consommation du blé avec la production et l'importation étant de toute nécessité, il faut absolument qu'elle diminue davantage en province qu'elle n'y aurait diminué sans le système en question; par conséquent, il faut aussi que le prix du blé s'y élève davantage qu'il ne s'y serait élevé sans ce même système.

Les fondateurs de boulangerie coopérative ne sont pas mieux avisés que notre municipalité parisienne, quand ils se proposent de contenir la hausse du pain en temps de cherté; et s'ils arrivaient à leur fin, ce qui n'est pas certain, car les frais de la boulangerie sont aussi réduits que possible en temps de cherté, ils agiraient sur la consommation générale et le prix du blé exactement comme la caisse de la boulangerie, c'est-à-dire qu'ils favoriseraient leurs consommateurs aux dépens de tout le monde. Leur illusion consiste à ne pas voir que, en temps de cherté, le prix du pain, subordonné au prix du blé, dépend bien moins des frais de production que de la loi d'équilibre qui gouverne universellement les prix. En temps de cherté, les frais de production du blé ne sont pas sensiblement augmentés; cependant son prix peut tripler et quadrupler. Comment expliquer cela sans une loi indépendante des frais de production? A ce point de vue, il devient réellement puéril de chercher dans les frais de la boulangerie un remède à la cherté du pain.

On a proposé comme remède souverain contre la cherté du blé et du pain des réserves permanentes de blé; beaucoup d'économistes se sont laissé séduire par cette idée, si simple, en apparence, et, dans l'hypothèse que sa réalisation ne dépendait que d'une bonne manière de conserver le blé, on s'est ingénié à trouver des procédés efficaces de conservation. Encore une illusion. Sans examiner la question de conservation, qui n'est certainement pas résolue économiquement, il suffit, pour se désabuser, de considérer ce fait qu'une réserve permanente de blé pèserait en permanence sur les prix et ruinerait l'agriculture. Une pareille réserve irait directement contre la loi d'équilibre qui gouverne la production et la consommation du blé. Si, en 1866, après plusieurs années d'abondance, la réserve de blé n'était pas plus grande qu'en temps ordinaire, ce qu'a bien prouvé la hausse soudaine de cet aliment aussitôt que les apparences de la récolte firent craindre pour la consommation future, comment espérer de faire des réserves en tout temps? Et si, dans la même année, malgré l'absence d'une réserve exceptionnelle, les prix du blé étaient réputés ruineux pour l'agriculture, comment espérer qu'ils ne le seront pas davantage dans des circonstances analogues et avec des réserves forcées ?

Je crois inutile de combattre l'idée d'achats de blé exécutés par l'État en temps de cherté; elle est à peu près abandonnée de tous les esprits sérieux. On sait qu'en achetant lui-même, l'État, qui n'aspire

pas à faire des profits, paralyse le commerce, et que, en somme, la société est moins bien approvisionnée que quand le commerce seul se charge de son approvisionnement.

L'intervention de l'État dans le commerce des subsistances, n'eût-elle pas pour conséquence de paralyser le commerce et de diminuer l'approvisionnement, aurait toujours ce résultat de troubler les rapports naturels de la production et de la consommation, de l'offre et de la demande, et d'occasionner des écarts de prix que la nature libre des choses n'amènerait pas. Voici comment. Supposons deux cas pour la production du blé, un d'excédant et un autre de déficit. Supposons en outre que, dans le premier cas, le prix moyen doive tomber à 16 fr., et que, dans le second, il doive s'élèver à 22. Dans cette double hypothèse, si les rapports de la production et de la consommation, de l'offre et de la demande, pouvaient s'établir avec une telle perfection que les prix moyens nécessaires du blé en cas d'excédant et en cas de déficit pussent s'établir dès le commencement de l'année, et ne pas changer jusqu'à la récolte nouvelle, la société souffrirait aussi peu que possible; mais, si, au contraire, s'établissent à leurs places des prix provisoires, assis sur des données incertaines, variables, trompeuses, et que dans le courant de l'année on ait, au lieu de 16 et 22 fr., 14 et 18 dans un cas, et 18 et 30 dans l'autre, la société souffrirait infiniment plus. Eh bien! cet excès de souffrance, l'intervention de l'État contribue énormément à le produire; et, je le répète, c'est le moins qu'elle puisse faire, car elle agit également sur les moyennes nécessaires pour les exagérer.

Je ne mentionnerai ici la taxe du pain que pour en montrer l'absurdité, je dirais volontiers la niaiserie. Elle ne peut être qu'inutile ou malfaisante. Elle est inutile quand elle ne fait que proportionner le prix du pain au prix du blé. Elle est malfaisante quand elle fait autre chose. Ajoutons que sa prétention est toujours de faire autre chose.

De tous les moyens de laisser les prix se rapprocher toujours autant que possible de leur moyenne nécessaire, et de faire en même temps que cette moyenne fût aussi bonne que la nature des choses le permet, le meilleur, incontestablement, le seul qu'autorisent l'expérience et la raison, c'est la liberté complète du commerce. Cette liberté est une véritable assurance mutuelle des peuples contre les risques de la production et de la consommation, principalement pour les subsistances, et je ne doute pas que bientôt les peuples ne viennent à faire des traités pour se la garantir réciproquement, au lieu d'en faire comme aujourd'hui pour la réglementer. Alors seulement ils entreront dans la voie de la justice internationale. Pour les peuples, comme pour les individus, la justice se trouve dans la liberté sous toutes ses formes. Il est certain qu'une législation réputée nationale, qui se propose de favoriser exclusivement l'exportation en temps d'abondance et l'importation en temps

de disette, conspire contre les étrangers; elle fait comme un propriétaire foncier qui aménagerait ses eaux de manière à en rejeter l'excès sur ses voisins en temps d'inondation, et à la conserver sans partage en temps de sécheresse. Elle est d'ailleurs absurde, puisque tous les peuples peuvent l'adopter. On n'en voudrait pas pour les différentes provinces d'un même pays, quelque grand qu'il fût, non-seulement parce que les provinces d'un même pays doivent obeir à une même législation, mais aussi, et surtout, parce qu'elle leur serait nuisible. Pourquoi en serait-il autrement des différentes nations que le commerce unit? N'oublions pas que l'assurance mutuelle donne des résultats d'autant meilleurs que le nombre des assurés est plus grand.

La protection voudrait assurer mutuellement les peuples de telle sorte que tous concourussent à en indemniser un seul, le peuple protégé, tandis que celui-ci ne concourrait jamais à indemniser les autres. Elle voudrait mieux encore, elle voudrait que l'assurance se fît au profit de la production et que ce fût la consommation qui en payât la prime. Elle est tout simplement insensée, et c'est là son excuse, car autrement elle serait infâme. Telle est encore sa théorie à l'intérieur en ce qui concerne le blé. Elle prétend, en effet, qu'on assure la production du blé contre le bon marché, sans lui retrancher quoi que ce fût des avantages de la cherté. A ce compte, comme on voit, la consommation serait toujours sacrifiée. Cette théorie est d'autant plus condamnable que le bon marché du blé est puissamment contenu par la nature des choses, tandis que, au contraire, sa cherté peut aller excessivement loin. Pour s'assurer qu'il en est ainsi, il suffit de remarquer que, dans tout le courant de ce siècle, le prix moyen du blé n'est descendu que 3 fois au-dessous de 15 fr., et que son niveau le plus bas a été de 14 fr. 71, en 1850, tandis qu'il est monté 8 fois au-dessus de 25 fr. et qu'il a atteint jusqu'à 36 fr. 16 c., en 1817 (1). Que ne feraient pas l'industrie manufacturière et le commerce pour être préservés aussi efficacement de la baisse qui atteint si souvent leurs produits, lesquels d'ailleurs ne haussent jamais autant que les subsistances.

---

(1) M. Thiers estime à 17 fr. 50 c. les frais moyens de la production du blé en France. Je crois ce chiffre trop élevé; mais en le supposant exact, il laisserait encore du bénéfice à l'agriculture, aux époques de bon marché. Voici comment : ce chiffre se rapporte à une année ordinaire ; or, dans une année d'abondance, il faut le réduire, puisque les frais qu'il représente sont en raison inverse du rendement. Si nous supposons qu'il se rapporte à un rendement de 12 hectolitres par hectare, nous reconnaîtrons qu'avec un rendement de 15 hectolitres, il faudra le réduire à 14 fr. Il peut tomber plus bas.

M. Thiers, qui néglige la considération de cette réduction, paraît croire que l'agriculture perd 2 fr. 50 c. quand le blé est à 15 fr.

On comprend mieux la sollicitude de l'administration pour préserver le peuple du mal de la cherté ; elle est plus généreuse, mais elle n'est pas plus sage ; elle est même plus téméraire, puisqu'elle a inspiré cette mesure trop fameuse du maximum des prix, qui n'est en réalité que la mesure du maximum d'erreur où puisse conduire l'ignorance des lois naturelles de l'économie des sociétés, à moins qu'elle ne soit la mesure du maximum de mal que puisse faire l'intervention de l'État dans le commerce des subsistances, puisqu'elle va directement contre l'équilibre nécessaire de la production et de la consommation, contre la loi universelle des prix. Cet équilibre veut que la consommation diminue quand la production a diminué ; elle, au contraire, veut la maintenir dans tous les cas à son niveau ordinaire. C'est l'idéal de l'absurde !

Dans l'état actuel des choses économiques, on ne peut attendre de remède sérieux et efficace au mal des variations excessives du blé que de la liberté du commerce érigée à l'état permanent d'institution internationale. Quand nous en serons là, les pays producteurs du blé combineront leur économie et leurs rapports avec connaissance de cause et certitude de ne plus voir leurs combinaisons renversées par l'arbitraire. Il y aura entre eux des offres et des demandes régulières, comme il y en a entre les différentes provinces d'un même pays, et un excès un peu considérable de bon marché ou de cherté deviendra bien difficile, sinon impossible. Ce sera l'assurance mutuelle des peuples contre les risques de la production et de la consommation des subsistances, avec le plus grand nombre possible d'assurés et la prime la moins élevée par conséquent. La multiplication des routes, la rapidité des transports par terre et par mer, et leur bon marché augmenté en temps de cherté par une bienveillante sollicitude et même un intérêt bien entendu des Compagnies de chemins de fer, garantissent à ce résultat toute la certitude possible. Dans l'état actuel des choses, il s'en faut que nous en approchions même de très-loin. Avec la liberté dans certains pays, la protection dans les autres et la possibilité partout de mesures restrictives au moment où la liberté est le plus nécessaire, le commerce ne peut pas s'organiser, ses opérations manquent de temps, d'espace, de précision et de portée ; les transports lui font défaut ; les marchés, déconcertés par les alternatives inattendues de ses chômages et de ses activités fiévreuses se prêtent mal à ses besoins, et on n'en obtient pas tout ce qu'il peut donner.

Il n'est pourtant pas impossible d'agir concurremment avec le commerce et plus directement que lui en vue de pallier le mal, sinon du bon marché, qui est si favorable au peuple, du moins de la cherté ; ce serait en obtenant des classes riches et aisées qu'elles diminuassent spontanément leur consommation de blé. En Angleterre, nous voyons assez souvent la reine ordonner un jeune public afin de préserver la nation d'une calamité qui n'a ordinairement rien de commun avec la disette. C'est une

mesure insensée et ridicule comme toutes celles qui sont dictées par la superstition; elle porte un préjudice gratuit au commerce des subsistances, et si elle a en vue un fléau comme la peste, elle y prédispose un grand nombre de malheureux qui se croient obligés d'obéir à leur souveraine en fatiguant leur estomac. Mais cette même mesure, avec les tempéraments conseillés par la prudence, pourrait être très-utile pour atténuer le mal de la cherté. Les populations elles-mêmes pourraient en prendre l'initiative. Des sociétés se formeraient pour en diriger l'application. On pourrait notamment demander une abstinence volontaire de tout ce qui est consommation de luxe dans les familles, comme la patisserie. Certaines industries en souffriraient un peu; mais leurs souffrances seraient légères auprès de celles qu'il s'agit de soulager. Pour un pareil remède une simple indication suffit; l'intelligence et la charité en inspireraient toutes les formes possibles et tous les détails d'application.

Ce procédé est réellement infaillible, puisqu'il agit dans le sens de l'équilibre nécessaire de la production et de la consommation en diminuant la consommation; d'un autre côté il est éminemment moral, non-seulement parce qu'il est charitable, mais encore parce qu'il fait contribuer à l'équilibre en question, les consommateurs qui n'y contribuent pas aujourd'hui, qui contribuent puissamment, au contraire, à la hausse exagérée des subsistances, en s'obstinant, comme dit Malthus, à consommer autant dans les moments de cherté que dans les moments ordinaires.

A propos de Malthus, je rappellerai, après lui, que toutes les distributions gratuites de pain ont exactement le même effet sur les prix de blé que l'obstination des classes riches ou aisées à consommer la même quantité de pain en tout temps. Je ne veux pas dire qu'on doive s'abstenir de pareilles distributions, puisqu'on en fait en temps ordinaire et même en temps d'abondance, mais il convient que la charité s'éclaire des lumières de la science pour savoir exactement où elle peut conduire la société.

Avec une certaine égalité des fortunes, et la prospérité qui résulterait d'une économie bien pondérée, on ne sait pas où pourrait conduire l'obstination des consommateurs à ne pas réduire leur consommation, alors que la production est en défaut; elle conduirait probablement à la conscience de son absurdité et à la pensée d'un arrangement spontané comme celui que je viens de proposer. Mais quand les sociétés en seront arrivées à comprendre ainsi leurs intérêts, elles auront moins besoin qu'aujourd'hui de procédés exceptionnels, parce qu'elles souffriront moins. Alors, en effet, l'agriculture aura fait de grands progrès et ses récoltes seront beaucoup plus assurées. Déjà nous pouvons constater sa supériorité actuelle relativement au passé. Aujourd'hui elle ne nous

expose plus qu'à des chertés; autrefois elle exposait nos pères aux plus affreuses famines. Ses progrès tiennent à cette circonstance que la main, l'intelligence et le capital de l'homme prennent chaque jour une plus grande part dans ses opérations. Quand la nature produit seule les subsistances, comme dans les sociétés sauvages, l'homme est exposé à manquer complétement de nourriture; à mesure au contraire que le travail proprement dit contribue davantage à leur production, elles sont plus abondantes et plus assurées. Exemple, l'industrie maraichère. Il s'en faut de beaucoup que le travail proprement dit, c'est-à-dire l'action de l'homme, ait dans la production agricole toute la part qu'il doit avoir un jour. L'avenir par conséquent réserve à nos descendants une nourriture plus abondante et plus certaine.

Mais, objectera-t-on, le travail proprement dit est la source de l'onérosité, c'est-à-dire de la valeur; et s'il faut pour que la nourriture devienne plus abondante et plus certaine qu'elle augmente en même temps de valeur, le progrès annoncé n'est plus qu'un cercle vicieux. Il est vrai que pendant une certaine période de chaque production agricole l'abondance et la certitude ne s'obtiennent qu'au moyen d'une augmentation de valeur; mais cette période a un terme, que je crois arrivé depuis longtemps pour le blé, et alors les perfectionnements du travail sont plus puissants pour amener la baisse que le travail lui-même pour amener la hausse, et la baisse peut se produire en même temps que l'abondance et la certitude. Dans tous les cas, on ne doit pas oublier que contrairement à l'opinion des gens qui se plaignent toujours de la hausse des salaires, cette hausse, pour l'universalité des travailleurs, pour les agriculteurs surtout, est inséparable du progrès.

TH. MANNEQUIN.

L'EMPRUNT DE 1868

ET LA BANQUE DE FRANCE

Le ministre des finances, dans son rapport sur les résultats de la souscription de l'emprunt, a déjà indiqué avec quel succès l'opération avait été conduite. Parmi les principaux détails qu'il donne, il en est un sur lequel il appelle l'attention : c'est l'importance des sommes versées à titre de garantie, dont l'ensemble s'est élevé à 660 millions de fr. et il fait remarquer que le versement a eu lieu en espèces.

Comment s'est opéré un déplacement de capitaux aussi considérable? Comment ce capital a-t-il été transmis au Trésor? Quelle a été la part du

crédit et des espèces? C'est ce que nous voudrions rechercher en consultant les documents officiels. Sur toutes ces questions, le rapport du ministre est muet, mais nous pouvons d'une manière indirecte, par l'examen des bilans de la Banque de France, trouver la réponse à toutes ces questions.

Le Trésor, comme les banquiers et les grandes maisons de commerce, a l'habitude de déposer en compte-courant à la Banque de France les fonds dont il n'a pas l'emploi immédiat. Il nous suffira donc d'observer, au moment des souscriptions publiques, les variations de cet article du bilan comparées à celles des autres articles pour en découvrir les causes. Alors on voit, en quelques jours, le compte-courant du Trésor augmenter dans des proportions énormes pendant le premier versement, et surtout après la clôture de la souscription.

	Sommes. Mill. de fr.	Somme déposée en garantie de l'emprunt.	Proportion.	Augmentation du compte-courant du Trésor à la Banque de France. Mill. de fr.	Proportion avec la somme déposée en garantie.
Emprunt de 1855...	700	365	52 0/0	277	76 0/0
— 1859...	500	230	46	201	87
— 1864...	300	230	76	129	56
— 1868...	450	660	147	429	65

Ce qui ressort de ce tableau, c'est que la somme versée en garantie a pris dans les deux dernières souscriptions des proportions énormes. Sans rechercher les causes de ces différences, qui tiennent aux conditions dans lesquelles les emprunts ont été émis, au taux de l'escompte sur la place, à la somme demandée comme premier versement et à l'écart entre le prix de l'emprunt, en tenant compte de toutes les bonifications d'intérêt, et le taux de la rente à la Bourse, nous constatons la proportion suivante entre le premier versement et la somme demandée :

1855...	52 0/0	1864...	76 0/0
1859...	46	1868...	147

Sauf en 1859, où le premier versement n'a pas égalé la moitié de l'emprunt, depuis ce moment la somme devient de plus en plus importante, et, de 1864 à 1868, elle s'élève de 76 à 147 p. 0/0. Dans cette dernière année, un seul versement dépasse de près de moitié la totalité de l'emprunt. Mais ce n'est pas sur ce fait que nous désirons insister ici, malgré tout l'intérêt qui s'y attache, le problème est trop complexe; nous saisirons de plus près la question en observant, au milieu de cet immense mouvement de capitaux, quelle a été la somme versée à la Banque de France au compte-courant du Trésor, et quelle en a été l'origine.

Le tableau qui précède nous montre que la somme déposée par le Trésor à la Banque n'a pas toujours été en rapport avec les sommes re-

çues comme premier versement. Ainsi la proportion a varié de 76 à 87 p. 0/0 dans les deux premiers emprunts et elle s'est abaissée à 56 et 65 p. 0/0 dans les deux derniers. Il y a donc certains besoins de Trésorerie auxquels il faut satisfaire, et qui ne permettent pas le dépôt de la somme entière; les documents nous manquent pour les déterminer, mais ce n'est pas nécessaire pour l'étude que nous voulons faire.

Quand le ministre, dans son rapport, annonce que la somme versée à titre de garantie s'est élevée à 660 millions en espèces, on se figure peut-être que cette somme a été réellement fournie ainsi; or il n'en est rien. Dans les affaires, il y a plusieurs moyens d'opérer un payement, et, en dehors du commerce de détail, ce n'est pas malgré l'opinion contraire, le payement en espèces qui est le plus commun. Toutes les grandes opérations de commerce ou de banque se soldent, sauf un faible appoint en espèces, par une simple circulation fiduciaire, par la compensation des effets de commerce et par des virements en comptes-courants chez les banquiers ou dans les banques.

C'est un papier à terme, autrement dit une circulation fiduciaire transformée en comptant par l'escompte qui sert à solder tous les engagements; le numéraire ne joue qu'un rôle très-secondaire, même quand, en dehors des affaires ordinaires, on fait appel aux capitaux sur une grande échelle. Si nous en jugeons par l'augmentation du compte-courant du Trésor, les 429 millions déposés n'ont fait rentrer en espèces que 64 millions et 9 millions en billets, en tout 73 millions, soit 17 0/0 seulement de l'ensemble du versement.

La plus grande partie de la somme, soit 356 millions, a été fournie par l'escompte du papier, les avances sur valeurs, et par des virements sur les comptes courants, comme cela se pratique dans toutes les grandes affaires. C'est une circulation de crédit sur les livres de la Banque, les espèces, ou ce qui en tient lieu, les billets de banque, n'interviennent que comme appoints. Le crédit des comptes-courants du public a donc dû diminuer pendant que celui du Trésor augmentait. C'est en effet ce que l'on constate.

Aussitôt l'emprunt annoncé, pendant et après la souscription, les mouvements des comptes courants du public et du Trésor présentent des oscillations qui indiquent combien ces deux articles du bilan sont liés.

Tous les deux augmentent; mais alors que, du 3 au 12 août, le compte courant du Trésor ne s'accroît que de 27 millions dans les premiers jours de la souscription, ouverte du 6 au 13 août, les comptes-courants divers s'accroissent de 149 millions; puis, du 12 au 13, dernier jour de la souscription, un mouvement en sens inverse se produit, ils baissent tout à coup de 299 millions et le compte-courant du Trésor s'élève de 402 millions. Ce dernier jour, dit-on, la somme souscrite à Paris s'éleva à 502 millions, dont la plus grande partie fut fournie, comme on

le voit, par un simple virement. Le résultat de l'emprunt connu, le ministre rembourse les sommes versées en excédant, par suite de la réduction des grosses coupures, et aussitôt, du 13 au 19 août, le compte courant du Trésor baisse de 304 millions pendant que les comptes-courants du public augmentent de 314 millions. Nous assistons à la contre-partie du mouvement de fonds qui a précédé l'emprunt.

L'origine de la plus grosse part de la souscription bien établie, essayons de déterminer la portion qui a été fournie par le crédit et par les espèces. Il faut toujours se rappeler la double source des comptes-courants : tantôt ce sont des dépôts véritables ou des encaissements d'espèces faits par ou pour le titulaire; tantôt ce sont des sommes dont on le crédite en échange des effets qu'il présente à l'escompte, ou des avances sur valeurs qu'il réclame. De là deux espèces de dépôts en comptes-courants : les *dépôts-espèces* et les *dépôts-escomptes*, c'est-à-dire, dans ces derniers cas, une simple circulation de crédit ; il est toujours très-important de distinguer ces deux formes.

Dans les pays où le mécanisme des banques est le plus perfectionné, les dépôts en comptes-courants du public représentent pour la plus grande partie une circulation de crédit, puisqu'ils égalent presque toujours le chiffre des escomptes ; ce fait est inévitable parce que toutes les affaires se compensent en banque. Il n'en est pas de même en France, aussi y a-t-il un grand écart entre ces deux articles du bilan. Dans ces derniers temps, on a souvent fait remarquer le chiffre considérable des dépôts du public (400 millions environ); quoique le portefeuille fût presque vide, on le regardait comme indiquant le capital disponible. C'est en effet là que l'on a puisé ; mais, pour pouvoir y puiser 299 millions, on a dû en porter le chiffre du 2 au 12 août, de 375 à 524 millions, en présentant à l'escompte des effets de commerce pour une somme de 100 millions comme l'indique le tableau ci-joint des bilans de la Banque.

				Dépôts		Avances sur		
	Circulation.	Encaisse.	Escompte.	du public.	du Trésor.	Rentes.	Ch. de f.	Total.
1868.	Millions de francs.							
2 août...	1,281	1,225	395	375	70	18	59	79.
12 —	1,258	1,279	495	524	97	19	65	86.9
	— 23	+ 54	+ 100	+ 149	+ 27	+ 1	+ 6	+ 7.3
12 —	1,258	1,279	495	524	97	19	65	86.9
13 —	1,272	1,289	580	225	499	19	68	89.7
	+ 14	+ 10	+ 85	— 299	+ 402	..	+ 3	+ 2.8
2 —	1,281	1,225	395	375	70	18	59	79.6
13 —	1,272	1,289	580	225	499	19	68	89.7
	— 9	+ 64	+ 185	— 150	+ 429	+ 1	+ 9	+ 10.1
13 —	1,272	1,289	580	225	499	19	68	89.7
18 —	1,237	1,298	522	539	195	19	68	89.5
	— 35	+ 9	— 58	+ 314	— 304	..	..	— .. 2

On a encore eu recours à une autre forme de crédit, et par des avances sur valeurs : bons du Trésor, canaux, fonds publics, actions et obligations de chemins de fer, on a emprunté à la Banque 7 millions.

L'augmentation des comptes-courants du public et du Trésor (149 et 27), soit 176 millions, se trouve donc avoir été fournie par 100 millions d'escompte, 7 millions d'avances, et la rentrée de 54 millions en espèces et de 23 millions en billets.

Du 12 au 13 août, dernier jour de la souscription (voir le tableau ci-joint), le compte-courant du Trésor augmente tout à coup de 402 millions; pendant que les comptes-courants divers baissent de 299 millions; ce sont donc ces derniers qui ont donné 74 0/0 de la somme. Le reste provient de l'escompte pour 85 millions, des avances sur valeurs pour 3 millions, de la rentrée des espèces pour 10 millions, et de la rentrée des billets pour 14 millions.

En résumé, du 2 au 13 août, l'augmentation du compte-courant du trésor de 429 millions se répartit ainsi, en comparant les deux bilans:

L'escompte du papier donne. . .	185	millions de francs.
Les avances sur valeurs.	10	—
Les comptes-courants du public.	150	—
La rentrée des espèces.	64	—
La rentrée des billets.	9	—

Le capital que l'on regardait comme disponible (les 400 millions des dépôts publics) ne s'est donc pas trouvé assez considérable. La spéculation, après avoir employé toutes ses ressources, a eu recours au crédit de la Banque : par l'escompte pour 185 millions, par les avances sur valeurs pour 10 millions, afin de pouvoir souscrire une somme de rentes qui pût lui assurer quelque faible part dans l'emprunt.

Sur les 429 millions dont le compte-courant du Trésor s'est trouvé augmenté le 13 août, 195 millions ont été fournis par la Banque de France elle-même en escomptes et avances, soit plus de 45 0/0 de la somme; 150 millions par les dépôts du public qui, comme l'escompte et les avances, par un simple virement, ont passé au compte du Trésor. Quant aux espèces et aux billets, dans cet immense déplacement de capitaux, leur rôle est bien modeste et bien restreint. Au moment où le Trésor verse 429 millions à la Banque, l'encaisse augmente de 64 millions, soit à peine 14 0/0 du versement, en billets il rentre 9 millions, à peine 2 0/0. On le voit, c'est une simple circulation de crédit dont la plus faible part, 150 millions seulement, a été prise sur les 400 millions des comptes-courants du public, depuis longtemps déposés à la Banque, et que l'on regardait comme la principale réserve de l'emprunt. C'est le cas de rappeler ici combien, dans l'enquête sur le crédit et la circulation fiduciaire, les partisans de l'augmentation du capital de la Banque se faisaient illusion sur le secours que cette mesure pouvait apporter à la ré-

serve métallique, puisque sur un versement de 429 millions, au milieu des circonstances les plus heureuses, les changes favorables, et par conséquent en présence de grandes importations de métaux précieux, l'escompte à 2 0/0, la somme versée en espèces ne dépasse pas 14 0/0.

Les nombreuses et puissantes institutions de crédit, le Crédit foncier, la Société générale, la Société du crédit industriel, le Comptoir d'escompte ont dû voir leurs dépôts se modifier dans la même sens pour compléter une partie de la somme.

S'il est vrai comme on l'assure, et l'augmentation brusque de 402 millions fr. du compte-courant du Trésor du 12 au 13 août confirme le fait, que le chiffre de la souscription s'est élevé le dernier jour à Paris à 502 millions fr., il faudrait conclure que jusqu'au 12 août la province et Paris n'auraient souscrit que 158 millions fr.; mais cette souscription aurait été la plus sérieuse si on en juge par les mouvements des escomptes et des dépôts du public dans les succursales de la Banque de France : les premiers ont à peine augmenté de 8 millions, et les seconds n'ont fléchi que de 1 million.

Du reste tout prouve que la spéculation s'est portée à Paris sur les souscriptions réductibles, car les souscriptions irréductibles de 5 fr. ne dépassent pas 725,000 fr. tandis que dans les départements, elles s'élèvent à 2,415,000 fr., en tout 3,141,000 fr. sur 660,000,000 fr. à peine 4 0/0. Ce sont les grosses souscriptions réductibles qui ont donné le chiffre inouï de 657 millions, Paris seul pour 550 et les départements pour 106 millions fr. Le nombre et la somme des souscriptions nous prouvent bien encore l'intervention de la spéculation. Tandis que dans les départements la moyenne des souscriptions ne dépasse pas 1,000 fr. de rente, chiffre déjà respectable, à Paris elle s'élève à 10,500 fr.! La comparaison de ces chiffres et des bilans de la Banque indique bien comment et dans quel but 52,000 souscripteurs ont demandé 550,000,000 fr. de rente. Les ventes faites à découvert sur le 3 0/0 et l'écart de 3 fr. 95 c. entre le prix de 3 0/0 et de l'emprunt devait entraîner le public de la Bourse, et c'est ce qui est arrivé.

Si nous jetons un regard rétrospectif sur les emprunts de 1855, 1859 et 1864 nous observons dans les bilans de la Banque les mêmes mouvements alors que le compte-courant du Trésor s'élève de 277, de 201, et de 104 millions fr. au moment des premiers versements des emprunts comme nous l'avons indiqué plus haut.

	Augmentation du compte-courant du Trésor.	Proportion des sommes fournies par les escomptes et les avances.	les espèces et les billets.	les comptes-courants du public
mprunt de 1855 :	277 mill. de fr.	65 0/0	18 0/0	8 0/0
— 1859 :	201	30	23	14
— 1864 :	104 (1)	60	11	..

(1) A Paris seulement.

Les escomptes et les avances sur valeurs fournissent toujours la plus grande partie de la somme dont s'accroît le compte courant du Trésor; les espèces et les billets ne jouent qu'un faible rôle de 23 à 11 0/0 de la somme versée; les comptes-courants du public, alors très-déprimés, ne donnent qu'un appoint de 8 à 14 0/0. Nous avons négligé les mouvements des avances sur lingots et des billets à ordre.

Ce qu'il faut remarquer dans tous ces grands mouvements de capitaux, c'est la part du crédit, et il ne faut pas confondre ce dernier avec le capital disponible. On peut, par les avantages immédiats d'une réalisation facile que présente un emprunt, détourner le capital de ses voies ordinaires, mais ce sera toujours la circulation fiduciaire, c'est-à-dire le crédit, qui formera la base des souscriptions publiques jusqu'au classement définitif.

CLÉMENT JUGLAR.

COUP D'ŒIL
SUR
LES CAMPAGNES ESPAGNOLES
ET PORTUGAISES (1)

Configuration générale, aspect, climat. — Distribution des terrains à la surface du sol. — Distribution de la population : peuples de langue limousine, Castillans, Galiciens, Basques. — Plateau central avec ses dépendances actuelles : Castille, Andalousie, Estramadure. — Versant méditerranéen : provinces de la couronne d'Aragon, Baléares. — Versant atlantique : provinces au delà du Tage, entre le Tage et le Douro, entre le Douro et la mer. — Cantabrie : Asturies et provinces basques.

I

La plus occidentale des trois péninsules qui forment au midi comme un épanouissement du continent européen, n'a pas été douée par la nature aussi richement que ses sœurs; aussi ne les a-t-elle suivies que de bien loin dans la carrière, et déjà celles-ci avaient joué dans l'histoire un rôle à jamais mémorable que l'Ibérie naissait à peine à la civilisation.

Bien plus fertile que la Grèce, bien plus forte que l'Italie, elle est trop compacte, la mer n'y fait pas assez sentir sa mobilité, sa fraîcheur, sources perpétuelles de vie. D'un autre côté cette force, qui lui semblait dévolue par sa configuration ramassée, et son isolement presque absolu

(1) Introduction à un voyage agricole dans la Péninsule.

du continent dont elle fait partie, s'est trouvée neutralisée par le relief le plus rebelle à l'action bienfaisante de l'homme. Ce n'est pas trop des moyens de la science moderne pour en corriger l'influence hostile à une large vie commune; on le comprendra sans peine.

Que l'on imagine une pyramide tronquée portant, par un brusque effort, à 700 mètres environ de hauteur, un immense plateau, traversé en tous sens par d'abruptes chaînes de montagnes, détachées de chaînes plus élevées encore qui en forment la bordure. Si élevées qu'elles soient, elles n'atteignent cependant pas le niveau des neiges éternelles. Chaque printemps, le soleil a bientôt fondu ce qui s'en est amassé ; des torrents dévastateurs se creusent jusqu'à la mer un lit profondément encaissé. En un moment tout a disparu sans que les brises de l'Océan, arrêtées dans leur course, puissent réparer cette perte. Le plateau central reste donc exposé à toutes les ardeurs d'un ciel inaltérable, et ce n'est que par des prodiges d'intelligence et d'opiniâtres labeurs que les côtes retiennent une partie des eaux, qui autrement eussent laissé d'arides ravines pour seules traces de leur passage.

Hors le Guadalquivir navigable jusqu'à Séville, il n'y a point de ces grandes voies naturelles invitant les peuples à un commerce incessant. Chaque province du littoral était attirée par la mer qui la baignait (encore que les bons ports fissent grand défaut, surtout dans la Méditerranée), une barrière de rochers les repoussait toutes des provinces voisines, situées à l'intérieur. Il n'a pas fallu moins que les chemins de fer pour rattacher au corps tous ses membres épars.

A ces obstacles naturels venaient s'en joindre d'autres qui en étaient certainement la conséquence, malgré la nature différente de leur manifestation.

Un examen attentif, libre de toute préoccupation antérieure, conduit à reconnaître trois groupes de populations, d'un caractère tellement opposé, que les causes puissantes qui depuis des siècles travaillent à les assimiler n'ont pas encore obtenu leur complet résultat.

A l'orient, sur les bords de la Méditerranée, un rameau de cette race pleine d'intelligence, d'ardeur, de turbulence même, reconnaissable à son activité, à sa brusquerie, à ses allures dégagées, à son langage tantôt rude, tantôt gracieux, toujours sonore que l'on ne cesse d'entendre résonner sur la côte, des montagnes de Savone jusqu'à Carthagène. Provençaux, Roussillonnais, Catalans, Valenciens, Murciens, Baléares, sous leurs costumes différents, vous les retrouverez toujours les mêmes. On leur doit les merveilles des campagnes du Var comme celles de la Huerta de Valence, la prospérité de Barcelone comme celle de Marseille. Étendant leur influence jusqu'aux sources de l'Ebre, un moment ils sont arrivés à fonder un empire puissant : le royaume d'Aragon, qu'une politique aussi habile au commencement que persévérante par la suite est parve-

nue à faire rentrer dans l'unité nationale ; on sait au prix de quels sacrifices. Les costumes, les mœurs, la langue, les monnaies usuelles, jusqu'à la législation, portent encore témoignage de cette individualité énergique.

Sur le bord de l'Atlantique, du cap Finistère au cap Saint-Vincent, au milieu des scènes les plus riantes, un peuple sombre, taciturne, à la langue sourde, aux habitudes réservées, à l'allure indolente, a su jusqu'ici se tenir à l'écart. Ses entreprises lui ont donné au delà des mers un vaste empire sur lequel il s'appuie pour conserver la zone qui lui était échue, et dont une partie lui a été enlevée. La Galice, toute espagnole de cœur, est cependant portugaise au fond ; des deux côtés du Minho on reconnaît la commune origine celtique. L'embouchure des fleuves principaux, le plus beau port de la Péninsule, sont demeurés entre ses mains.

L'espace intermédiaire appartient aux descendants de ceux qui, pendant huit cents ans de guerre, l'ont arraché pied à pied aux Arabes, et ont gardé le nom des châteaux-forts (*castillos*), gage et symbole de cette conquête. Une empreinte commune les distingue, quelque différence qu'il y ait d'ailleurs entre le montagnard des Asturies et le matelot de Cadix. A une égale distance de la lourdeur, de la parole fortement rhythmée de l'un, de la désinvolture et du jargon inarticulé de l'autre, le caractère comme le langage castillan présentent un merveilleux équilibre. Le fonds sur lequel repose cet assemblage harmonieux de facultés, l'un de ceux qui honorent le plus notre espèce humaine, est une rectitude inflexible de cœur et d'intelligence. Le bon sens le plus positif, se formulant par d'innombrables adages et des satires incisives ; la fidélité inébranlable à ce qu'on croit le devoir et à la parole jurée conduisant à un héroïsme chevaleresque, une imagination ardente qui pousse aux aventures, jointe à une constance inébranlable pour les mener à bien : tels sont les éléments qui ont assuré la suprématie aux gens du plateau central.

Ce n'est point par oubli qu'on n'a pas compris dans cette division le peuple dont les républiques occupent en partie le versant méridional des Pyrénées et les côtes du golfe auquel il a donné son nom. L'origine mystérieuse des Basques, leur langue si particulière, l'ignorance où l'on est de l'influence qu'ils ont pu exercer, rendent, à leur égard, toute appréciation difficile.

II

Les 59 millions d'hectares, auxquels on peut estimer cette partie si distincte de l'Europe, ne s'y rattachent que par un isthme de 430 kilomètres, laissant ainsi les 6/7 de leurs contours sous l'influence de la mer, influence qui, elle-même, est bien diverse, selon qu'elle s'exerce sur les

1,500 kilomètres de côtes atlantiques ou les 1,200 kilomètres de côtes méditerranéennes.

Quant au terrain, les deux formations extrêmes de la croûte terrestre s'y rencontrent en proportions à peu près égales ; la plus ancienne dessinant une sorte de coupe que la plus moderne a remplie et dont elle a débordé, surtout dans la partie orientale. Le contour en est indiqué par des foyers volcaniques qui, quelquefois, ont manifesté leur énergie par de terribles secousses : témoins la destruction d'Olot, en Catalogne, et le tremblement de terre de Lisbonne.

La géologie justifie cette comparaison. Deux grands lacs, d'un niveau différent de 100 mètres, et mesurant ensemble près de 10 millions d'hectares, couvraient de leurs eaux le plateau central ; le lac supérieur, adossé aux monts Cantabres, a fait place à la Castille vieille. Ce n'est qu'après s'y être fortement établi, d'abord à Léon, puis à Burgos, que les chrétiens des Asturies s'aventurèrent à descendre dans le bassin inférieur, celui de la Nouvelle-Castille, dont la conquête décida en leur faveur le combat de huit siècles contre les envahisseurs musulmans.

Bien que cette région caractérisée comprenne, avec les montagnes qui l'entourent et les appendices qui s'y rattachent, 19 millions d'hectares, soit le tiers de la Péninsule, il y règne une uniformité d'aspect et de coutumes telle que, si l'on ne veut tomber dans une excessive minutie, on n'en saurait séparer le moindre canton. Le sentiment populaire, guide infaillible en pareil cas, puisqu'il repose sur des impressions naïves exemptes d'idées préconçues, a devancé la science de bien des siècles en appliquant le même nom à tout cet ensemble. Climat extrême, passant d'un hiver de — 6° à un été de + 46°, variations brusques du jour à la nuit, et souvent dans la même journée, peu de pluie ; des plaines sans fin, glacées en hiver, brûlantes en été, ne verdoyant qu'à peine dans les rapides saisons intermédiaires, riches cependant; une culture extensive de céréales : ce sont là les traits généraux des Castilles. La partie nord, connue sous le nom de Tierra de Campos, s'applique surtout à la production des grains qui, transformés en farine dans le pays même, ont fait la fortune du port de Santander. Tout au sud, la Manche ajoute à cette production celle d'un vin excellent, auquel Val de Penas a donné son nom. Entre les deux s'étend la triste zone de terre gypseuse où Madrid s'élève dans la solitude. Les montagnes de l'angle nord-est donnent asile, pendant les mois d'été, aux troupeaux dont la laine rendit autrefois Ségovie si célèbre. Aussitôt que le soleil perd de sa force, ils se dirigent à petites journées à l'extrémité opposée en suivant les sentiers que des lois aussi iniques qu'obscures leur ont tracé, et qui leur sont disputés tous les jours avec tant de succès que déjà ils empruntent les chemins de fer pour se rendre de leurs alpes à leur hivernage. Les seules forêts quelque peu importantes qui restent encore à exploiter se trouvent éga-

lement dans la ceinture montagneuse du plateau et s'étendent depuis les cols de Guadarrama et de Somo-Sierra jusqu'au massif de Cuenca et d'Albarracin, source commune des plus grands cours d'eau de la Péninsule.

La capitale nouvelle, Madrid; l'ancienne capitale, l'impériale Tolède; les vieilles cités de Léon, de Burgos, de Valladolid, de Salamanque, de Ségovie, ne parviennent pas à animer une pareille étendue. 4 millions d'habitants, tout au plus, répartis très-inégalement, prennent pour chacun 5 hectares; une famille ordinaire en prendrait de 20 à 25. 20 personnes occupent 1 kilomètre carré, et, pour communiquer entre elles ou avec leurs voisins, elles n'ont que 23 mètres de routes de toutes sortes, plus environ 10 mètres de chemins de fer. Et c'est là cependant le cœur du pays, le foyer où viennent aboutir tous les intérêts nationaux, en sorte qu'à lui seul il absorbe près de la moitié des routes, près des 3/7 des chemins de fer, et que le seul canal exclusivement réservé à la navigation, et qui de Palencia aux monts Cantabres compte plus de 200 kilomètres, sert à l'exportation de ses produits.

Sous l'influence des conditions que nous venons d'énumérer s'est formé un peuple endurci, patient, peu ardent au travail, mais aussi peu facile à se décourager. Le Castillan est trapu; l'habitude de suivre la charrue à travers une terre grasse l'a rendu lent et lourd; il use largement du blé et du vin que lui donne cette terre, et son plat favori, *le puchero*, pot-au-feu bien plus substantiel que le nôtre, où des pois-chiches, du lard et des saucisses excellentes entrent comme parties essentielles, est un des aliments les plus riches que l'on puisse trouver. Malgré la beauté du ciel et la largeur des horizons, il semble que ce bien-être relatif ait laissé peu de place pour le goût des arts: Velasquez, le chef de l'école castillane, est en réalité un Andalou. On ne fait rien pour adoucir l'aspect sévère de la nature; pas un arbre, pas une fleur n'égaye des villages tour à tour fangeux ou poudreux, entassement désordonné de huttes informes. Le costume, tissé de la laine non teinte des moutons noirs ou bruns du pays, se confond, par sa nuance roussâtre, avec la boue des plaines et le pisé des habitations. « Dans la Manche, me disait un Valencien, tout est de la même couleur, sauf le ciel. »

En revanche, partout se retrouve le goût du bien-dire : que l'imagination se donne carrière ou que l'on s'égaie sur le compte du prochain, on parlera de gloire et d'amour et on fera rire la galerie dans un langage d'une élégance, d'une précision, d'un pittoresque enchanteur. Bien entendu qu'il n'est pas question ici des ouvriers de la ville épris du jargon des petits théâtres et des romans à bon marché; mais des campagnards, laboureurs ou bergers.

Les plaisirs ne manquent pas; quoi qu'on ait pu dire sur la gravité des habitants, ils savent fort bien se dérider à leurs heures et plus souvent

qu'on ne pense. Il y a d'abord la chasse en plaine avec une admirable race de lévriers aussi beaux que ceux des montagnes d'Écosse : la poursuite du sanglier dans les montagnes ; ensuite la danse où les femmes, en général excessivement jolies, savent faire valoir leur taille en dépit d'un affreux costume. Il y a aussi les courses de taureaux ; les troupeaux les plus renommés paissant les pâturages du Jarama, entre Madrid et Toléde, et formant à peu près le seul bétail à cornes de la province. Il n'est pas jusqu'aux fêtes religieuses qui ne fournissent des occasions de réunions très-mondaines.

Les monts de Tolède et les environs d'Albacète font tache sur ce tableau ; les enlèvements à main armée, les rixes mortelles s'y répètent trop souvent. Il est fâcheux qu'au cœur de la monarchie, au milieu d'une population paisible, le gouvernement n'ait pas encore eu le pouvoir de faire disparaître une telle dissonnance à l'harmonie générale.

Une école de sylviculture à Villanueva de Odon ; à Aranjuez une école d'agriculture, toujours à la veille de disparaître, deux écoles vétérinaires, quelques haras, la bergerie modèle, établie à l'Escurial par ce qui reste de l'association autrefois si puissante des propriétaires de troupeaux de bêtes à laine, représentent, aux environs de la capitale, l'enseignement destiné à diriger la nation dans la mise en valeur du sol, son capital le plus productif et le plus assuré. C'est bien peu si l'on n'attendait rien que de cette impulsion ; heureusement que l'élan général y supplée. Heureusement encore que le jour où l'on voudra les appeler il ne manquera pas d'hommes distingués prêts à suivre les traces des Herrera, des Cavanilles, des Rojas Clemente et des Jovellanos pourvu qu'on leur fournisse les moyens de faire participer le public aux trésors qu'ils ont acquis.

III

Il faut avoir traversé la Sierra Morena pendant l'hiver pour sentir pleinement tout le charme qu'on éprouve, au sortir des austères régions du Nord, à voir le soleil sourire à cette province enchantée que ses habitants ont nommée « *la tierra de Dios y de Maria Santisima* » l'Andalousie. Un cirque immense s'ouvre vers le Midi dont il reçoit la chaude haleine tempérée par les brises de l'Océan ; sur ses gradins mollement ondulés s'étagent les oliviers, les caroubiers, les vignes qui font place aux céréales et aux pâturages dans les fertiles plaines arrosées par le Guadalquivir, le grand fleuve des conquérants arabes. Dans les prairies toutes fleuries d'asphodèles, sautent les troupes joueuses de poulains en liberté. Puis une verdure sombre, immobile, métallique, piquetée çà et là de touches éclatantes, annonce les bois d'orangers, au-dessus desquels le palmier balance ses élégants éventails. Enfin le long des chemins l'agave et le figuier de Barbarie, par leur aspect sévère, relèvent seuls la

mollesse de ce tableau que baigne la plus douce des lumières. Il y a dans les lignes, dans les couleurs, dans les parfums je ne sais quelle suave harmonie qui vous pénètre insensiblement. On ne se sent pas surpris tout d'abord, mais peu à peu le charme vous envahit : il n'en a que plus de puissance. Un sentiment de bien-être indicible, une joie intime de vivre, de respirer un air embaumé, de promener ses yeux sur une scène où tout inspire le calme, éteignent tout désir d'activité. La pensée même s'arrête dans cette béatitude étrange, et vaincu par la toute-puissante magie de la nature on se laisse bercer par elle.

Sur la rive gauche, des montagnes de Jaen au golfe de Malaga, de nouveaux traits viennent rompre cette irrésistible langueur. C'est là que se trouve cette campagne de Grenade, cette *vega* du Xénil qui semble étinceler comme une émeraude, tant les ruisseaux découlant des neiges perpétuelles de la Sierra donnent d'éclatante vigueur à la végétation ! Non-seulement le même sol rougeâtre y produit sans repos, mais il donne encore à la fois et le grain et l'huile, et l'huile et le fourrage. Les grandes arches d'aquéduc sous lesquelles circulent les routes vous livrent le secret de cette fertilité incroyable.

C'est là aussi que se déroule l'admirable plage où Almeria succède à Motril, Motril à Almuñecar, à Torrox, à Velez Malaga, à Malaga même qui résume les beautés éparses le long de cette région privilégiée. Les coquettes petites villes assises au bord de la mer reposent dans un cercle de verdure où les fruits des tropiques comme la banane et l'anone du chirimoya trouvent encore un abri pour mûrir; autour la canne à sucre, la batate prennent de plus larges espaces puis viennent les cultures plus communes. Puis la vigne et les arbres accompagnent les maisons de plaisance qui parsèment de points blancs jusqu'à la cime les Alpujarras. Les roches elles-mêmes se couvrent de figuiers de Barbarie, et lorsque cette parure leur manque le soleil les revêt de nuances changeantes, vertes et roses, on dirait d'une étoffe de soie mille fois repliée pour y faire jouer les rayons de lumière. Au delà la Sierra de Grenade dans sa blancheur éblouissante achève par sa calme majesté les magnificences d'un paysage qu'on n'oublie jamais quand une fois on l'a contemplé.

IV

La rive droite, moins accidentée, se relie par degrés inaperçus aux vastes solitudes de l'Estramadure. Plus on s'avance dans cette direction plus le paysage prend de sévérité, ce n'est plus l'Andalousie, ce n'est pas encore la Castille, les champs de céréales suivent les landes couvertes de cistes et d'asphodèles et les forêts de chênes-liéges et d'yeuses. La nature est prodigue de ses dons, elle vous en accable, une chaleur lourde, oppressante, contrastant avec la largeur des hori-

zons, ne vous laisse aucun repos : à de certaines heures la moindre activité devient une peine.

Loin de la mer, des grands centres de population, traversée sans avantages par deux fleuves et une voie importante que la politique rend presque inutile, épuisée par les contingents qu'elle a fournis pour la conquête des colonies, ravagée par les troupeaux de la Mesta, ruinée surtout par une grande propriété qui ne veut ni rien faire, ni rien laisser faire, l'Estramadure espagnole est dans un état déplorable. Son sol, le plus riche sans contredit de la Péninsule, donne en vain, malgré une culture négligée, dix, quinze, seize et jusqu'à vingt fois la semence qu'on lui confie. Faute de routes on a vu cette richesse s'avilir à tel point que le blé ne valait que 7 fr. l'hectolitre; l'orge et le seigle, 4; l'avoine 2 fr. Il n'est resté qu'un moyen d'utiliser une abondance que l'on ne pouvait partager avec les provinces voisines, on en a engraissé des porcs déjà gras de la glandée. Au moins le troupeau arrive de lui-même et sans trop de perte sur un marché où il n'est pas à trop vil prix. Il a fallu faire de même pour le vin, le réduire en eau-de-vie, de manière qu'il pût supporter d'énormes frais de transport. Rarement le fermier trouve son compte bien qu'il vive misérablement, à plus forte raison la situation de ceux qu'il emploie est-elle misérable.

L'intérêt pastoral prévaut donc et imprime à tout son caractère : c'est la qualité et la durée des pâturages qui donnent son rang à la terre. Les propriétés en ont reçu le nom (*Dehesas*), et on ne les mesure que par *milliers* et *demi-milliers* (ou *quingentaines*, s'il est permis de hasarder la traduction d'un terme caractéristique), d'après le nombre de têtes d'animaux qu'elles peuvent nourrir. S'étonnera-t-on que principalement du côté de Cacérès on fasse 12 et 15 lieues sans rencontrer un village? Près de Badajoz, de meilleures conditions ont favorisé l'établissement de fermes magnifiques : la vie rurale avec sa largeur y est embellie par les recherches de l'existence à la ville, c'est un modèle pour toute la région centrale.

V

De la vallée du Guadiana à la vallée du Guadalquivir, la différence n'est pas si grande que le feraient supposer l'existence de villes très-importantes. Le fleuve coule comme il veut; il entoure Séville de fondrières pestilentielles, tandis que la sécheresse rend infertile un sol de toute bonté. «Pour peu qu'il y ait d'humidité, me disait un paysan avec la verve particulière au terroir, il faudrait attacher une charrue à chacune des cornes des bœufs de travail, tellement il y a à faire.» La douce influence du climat y laisse à peine songer. Autour de ce grand village qui a succédé à la Cordoue d'Abd-er-rhaman, les cultures sont encore assez soignées; près de la capitale andalouse, elles ont moins bon

aspect; de Dos Hermanas jusqu'à Xerez, c'est le désert. D'ailleurs, le séjour à la campagne est dangereux dans le voisinage des montagnes de Ronda, la contrebande de marchandises de Gibraltar habitue trop les populations aux gains faciles et aux courses à main armée. Chacun doit être en état de se défendre : vous ne rencontrez pas un voyageur, pas un muletier sans l'indispensable escopette de forme si originale. Les propriétaires abandonnent leurs immenses biens à ces intermédiaires qui partout et toujours ruinent les deux parties qu'ils sont censés servir. Il faut bien que le paysan loue ce qu'on ne veut pas lui vendre, et qu'il épuise le sol pour satisfaire aux exigences du soi-disant fermier. Grâce à cet arrangement, personne ne se soucie de faire des avances qui ne lui seraient pas directement et immédiatement profitables : le reste se devine.

Il semble que la brise, soit de la mer, soit de la montagne, soit seule assez efficace pour secouer des natures allanguies. Les vignerons de Xerez et de Malaga, les cultivateurs grenadins portent au travail l'ardeur et l'intelligence de ces vives populations. Un bon observateur a vu, près de Lanjaron dans les Alpujarras, des hommes suspendus sur des sellettes (semblables à celles qu'avaient autrefois nos badigeonneurs) asseoir, sur la roche vive, les murs de terre-pleins destinés à recevoir des arbres. Le vin, les raisins secs, pour ne parler que des produits caractéristiques, sont l'objet de soins incroyables et d'entreprises exigeant des capitaux importants.

D'aussi belles cultures, des industries croissantes, le mouvement commercial qu'elles entraînent par les ports de la côte, donnent à l'Andalousie une population de 33 habitants par kilomètre carré, chaque kilomètre comptant de 13 à 15 mètres de routes. Ces chiffres se réduisent de moitié quand il s'agit de l'Estramadure, et cependant on se trouve sur la ligne la plus directe de Madrid à Lisbonne, entre le Tage et le Guadiana, c'est-à-dire à la tête du ruban de fer qui raie l'Europe de l'Atlantique au golfe de Finlande.

Qui ne connaît les Andaloux, au moins de réputation? Leurs reparties font le sel de tous les bons contes qui se débitent au delà des Pyrénées. Bons cavaliers, beaux danseurs, toreros hors ligne; grands racleurs de guitare, poëtes à ne jamais perdre haleine, ils enfileront d'interminables *coplas* à la porte d'une auberge en aspirant à longs traits le *manzanilla* pour se désenrouer. On sait par cœur ces typespris dans les villes, où ils abondent. Le campagnard et le matelot sont moins vus des voyageurs. C'est plaisir que de les trouver à l'ouvrage et de les entendre en parler : on ne dirait plus les mêmes hommes.

Il y a cependant une emphase qui est commune parce que l'imagination est toujours excessivement vive. A cette imagination l'Andalousie est redevable de bons poëtes et surtout d'une école admirable de peintres et de sculpteurs. Qui n'a pas visité les églises et les musées de

Séville ne connaît ni Montanez, ni Roldan, il ne connaît pas Murillo, ce Raphaël espagnol, dont on n'a hors de sa province que des œuvres insuffisantes à le faire dignement apprécier.

Placés entre les Castillans et les Andaloux, les Estrémègnes participent des traits distinctifs, des uns et des autres, en les atténuant toutefois. De chez eux sont sortis deux illustres capitaines, Cortès de Medellin et Pizarre le porcher de Trujillo. L'orgueil des fondateurs de Mexico et de Lima serait bien mêlé d'amertume s'il leur était donné de voir, à côté de la grandeur de leurs magnifiques capitales, l'humilité de leur pauvre berceau. Le même esprit ardent et austère a inspiré dans les arts le divin Moralès et François Zurbaran. On les connaît plus imparfaitement encore que les Sévillans, parce qu'ils ont vécu à l'écart. Semblables en cela à la province qui les a nourris, les produits de leur inépuisable fécondité ne se sont pas répandus au delà de limites fort resserrées.

VI

Le trop plein des deux lacs du plateau central, origine des pays que nous venons d'esquisser, s'écoulait par la gorge de Pancorvo dans un autre lac placé à 400 mètres au-dessous et y formait un sol que l'identité de composition et la différence d'altitude placent comme un degré de transition entre les régions élevées de l'intérieur et la côte méditerranéenne. Ici la culture ne s'étend plus sur d'immenses espaces, elle ne fait plus qu'accompagner d'un étroit ruban vert foncé le cours de l'Ebre et de ses affluents : au delà l'eau manquant, il n'y a plus que le désert. Pour lutter contre un climat pire cent fois que celui de la Castille il a fallu autant de ténacité que d'amour du travail. Nul que l'Aragonais ne possède à un assez haut point ces deux qualités. Il les a poussées jusqu'à la rudesse, mais il y a dans sa brusquerie tant de franchise, dans ses rustiques façons une noblesse si réelle, qu'on l'apprécie dès l'abord. Un poëte de premier ordre, dans sa pièce *del Pelo de la dehesa*, a personnifié le caractère des riverains de l'Ebre, et si chacun rit des manières étranges de son misanthrope en jaquette, c'est d'un sourire qui n'a rien de blessant, loin de là.

Une prestance noble, une figure mâle et ouverte, des allures rapides et assurées, la parole brève, dénotent à première vue l'énergie au service de la droiture. Le costume composé d'un gilet et d'une culotte courte en velours, d'une large ceinture violette, d'un foulard roulé et noué autour des tempes, et d'une mante rayée, est bien fait pour mettre en évidence la haute taille, les membres musculeux, le regard résolu qui font des Aragonais la plus belle population de la Péninsule. Les femmes participent de cette physionomie énergique sans le céder aux Castillannes sous le rapport de la beauté. Grâce à leur persévérance indomptable,

les campagnes qui, de Tudèle à Caspé, sont renfermées entre l'Èbre et ses canaux latéraux, offrent des merveilles de fertilité dont la richesse est rehaussée par la teinte sombre de tout ce qui dépasse. Lorsqu'on regarde les champs inépuisables au milieu desquels s'élève Saragosse et que l'on compare cette production incessante avec le misérable trafic fait à grand'peine et à grands frais par quelques barques, on regrette que toute l'eau de l'Èbre et des torrents ses tributaires n'agrandisse pas le sol d'où une race si laborieuse et si intelligente sait tirer une telle abondance.

Les vins de la Rioja, les fruits de Calahorra, les grains, les fourrages, l'huile de Logroño, de Tudèle, de Saragosse, la réglisse des alluvions de l'Èbre; le lin, le chanvre des alluvions de ses affluents, trouveraient un débouché assuré sur la côte même, dans cette Catalogne que le commerce et l'industrie préoccupent bien davantage que l'agriculture.

Ce n'est pas à dire cependant que les biens de la terre soient méprisés par une race âpre au gain sous quelque forme qu'il se présente. Si Barcelone, Sabadell, Tarrasa ambitionnent au-delà de tout, pour leur district, le nom de Lancashire espagnol, d'autres parties de la province savent chercher, dans l'exploitation du sol, la source d'une prospérité moins brillante, mais aussi moins enviée que celle qui se fonde sur une protection trop exigeante pour être de longue durée. Le canal d'Urgel peut aller de pair avec ceux de l'Èbre. Puis la côte qui fait comme une frange verte au massif de montagnes desséchées barrant, pour ainsi dire, le cours du fleuve, invite, par la splendeur de son climat, à un véritable jardinage. On y remplace les bras, qu'enlèvent les fabriques et les usines, par les instruments perfectionnés, on supplée au manque de bétail, et par conséquent de fumier, par l'application des mélanges et du guano sur les récoltes semées en lignes. Les vins capiteux, semblables à ceux de Roussillon, sont distillés et forment, ainsi que le liége, un grand objet d'exportation. Il n'est si pauvre *jacal* du Mexique où l'on ne trouve le *refino* de Catalogne, de même partout le monde hispano-américain. Ce vin vaut environ 100 réaux la charge de 113 litres, soit 23 centimes le litre.

L'ancien royaume d'Aragon, c'est-à-dire la vallée de l'Èbre, avec ses dépendances naturelles, compte un peu plus de 2 millions 1/2 d'habitants sur près de 8 millions d'hectares. Ce serait 3 hectares 12 ares par tête en supposant que chaque kilomètre carré contient effectivement 32 personnes, mais il s'en faut, le littoral prenant pour lui seul près des deux tiers de la population, et Saragosse avec ses environs réunissant près de 400,000 têtes. Bien qu'il y ait ici à peu près un tiers d'avantage sur le plateau central, on comprend toutefois combien d'espace reste, sinon à cultiver, du moins à mettre en valeur par le boisement et l'irrigation. La viabilité, on devait s'y attendre, n'a pas un dé-

veloppement égal à celui qu'elle présente au centre du royaume; il n'y a guère que 16 mètres de chemin par kilomètre carré, mais les projets en portent, pour la suite, un nombre presque égal, 28. La grande ligne de fer de Bilbao à Barcelone, unissant le golfe de Gascogne à la Méditerranée, celle qui joint Saragosse à Madrid et Pampelune, celles qui bordent le rivage des Pyrénées à Valence, d'autres enfin dont le réseau couvre le district manufacturier, ne laissent presque rien à désirer sous ce rapport. Peut-être y a-t-il, vu l'état financier du pays, plus d'excès que de manque.

On ne saurait se lasser de répéter le contraire en ce qui touche la distribution sur le sol d'une eau vivifiante. Le canal impérial, celui de Tauste, celui d'Urgel, joints aux travaux du Jalon, du Gallego, du Llobregat, s'ils causent un légitime orgueil aux habitants de la province, doivent encore plus les exciter à en étendre les bienfaits. Comme partout dans les pays méridionaux, l'eau qui apporte sa fertilité au sol, en détermine la valeur. Les terres se divisent en deux grandes classes : terres irriguées (*regadio*), terres sèches (*secano*). Dans chacune d'elles, les experts admettent plusieurs subdivisions ; quatre en général.

Le vent, dont l'action est terrible dans cette vallée, semblable à celle du Rhône, et qui y porte les désignations bien connues dans tout le bassin antérieur de la Méditerranée de Mitjorn (sud), de Lleveg (Libeccio), de Garbi (sud-ouest), de Mistral ou Mestral (nord) ; le vent, dis-je, force à enclore de murs les terrains de première qualité. Cette clôture constitue le caractère distinctif des meilleures pièces, en second lieu viennent les oliviers ; en troisième, les vignes ou plantations d'arbres fruitiers ou de mûriers; puis les terres nues mais convenables pour la culture; enfin celles qui, n'ayant aucune chance de recevoir les eaux même pluviales et se couvrant d'efflorescences salines, ne peuvent servir qu'au parcours du bétail.

Le prix de vente varie donc depuis 3,200 fr. l'hectare, avec un loyer annuel de 315 à 320 fr., jusqu'à celui de 65 fr. avec un loyer de 3 fr. 15 cent., c'est-à-dire qu'à quelques mètres de distance il peut se trouver 5,000 0/0 de différence. Il y a là un grand encouragement à entreprendre des améliorations, mais, ou les moyens manquent ou l'on s'effraye des obstacles, car tandis que depuis 1850 la valeur des biens ruraux est montée de 5 à 6 0/0, on n'a défriché dans le même temps que 1/30 des terres cultivées.

La production moyenne pour un sol bien situé et bien arrosé varie de 12 hectolitres à 21 et 22 hectolitres de froment et de 24 à 32 hectolitres d'orge. Les pommes de terre y rapportent de 12 à 14,000 kilogrammes, les oliviers de 800 à 850 kilog. d'huile, la vigne de 8 à 9 hectolitres. On ne fume guère que tous les trois ans à raison de 28,000 kilog. de fumier de ferme.

Sans préciser le nombre des propriétaires, on peut soutenir qu'il est assez grand: il le deviendra d'autant plus que, profitant de la faculté de vendre leurs communaux, les municipalités font face par ce moyen aux besoins les plus urgents. Trop de propriétaires prennent le parti de louer leurs biens. En ce cas le bail est dressé pour trois, cinq ou huit ans, et avertissement doit être donné six mois à l'avance, sinon l'année suivante court tout entière aux mêmes conditions. On paye le loyer d'une seule fois pour chaque nature de terres, le 1er novembre pour les terres arables, le 1er janvier pour les olivaies. L'impôt foncier est à la charge du propriétaire.

Pour soigner les troupeaux, errants depuis les Pyrénées jusqu'aux confins du royaume de Valence, on a un chef et son aide, gagnant, le premier, 190 fr., le second, 140 fr. Au temps de l'agnelage ils s'adjoignent un autre homme qui reçoit 50 fr. pour trois mois. Les deux premiers seuls sont nourris; ils ont environ 1 kilogr. de pain, 30 gr. d'huile, plus 1 litre de vin pendant l'agnelage.

Le plus bel avenir appartient aux propriétaires cultivant eux-mêmes leur domaine et aux régisseurs et fermiers; ils joignent le profit de leur travail à l'épargne tirée de la modestie de leur manière de vivre. Les autres; propriétaires, gagistes, journaliers, s'apprêtent un sort peu enviable. Les uns, fixés à la ville, y dépensent leurs revenus pour satisfaire à tous les besoins que le contact de jour en jour plus intime avec les nations plus avancées fait naître à chaque instant. Le reste ne s'inquiète que du présent. On se sent jeune, fort, on boit et on mange à son content; qu'importe le lendemain! on fera briller à la *jota* son beau costume de velours et ses foulards de soie; au cabaret on se montrera plus large que ses rivaux, que souhaiter davantage?

Contre l'opinion la plus probable, la violence de caractère s'accroît avec le bien-être, l'Aragonais est plus rude que le Castillan, le Catalan plus rude que l'Aragonais. Le rauque idiome de la côte (car il faut bien se garder d'y voir un dialecte) en est la manifestation la plus vivante. Il y a peu de souci des sciences, sinon pour leur côté immédiatement applicable, aucun des arts. Logrono a donné d'excellents peintres, Saragosse des artistes estimables; on n'en connaît pas de Barcelone. Ce que l'on voit est plutôt destiné à satisfaire l'amour-propre, à étaler du luxe, qu'à contenter un sentiment délicat.

VII

A l'est du plateau central, le rebord montagneux qui le sépare de la Méditerranée dessine l'amphithéâtre dont les foyers sont marqués par deux villes célèbres dans l'histoire de l'agriculture: Valence et Murcie. Les Castillans furent les premiers à tenter d'y descendre sous la conduite de

Ruy-Diaz de Vivar, le Cid Campeador; mais aux Aragonais revient l'honneur d'avoir, là comme dans les Baléares, arraché leurs frères à la domination musulmane, et relié ainsi en un faisceau homogène tous les peuples de langue limousine dans la Péninsule. La tâche leur était rendue facile par cette communauté d'origine et d'idiome. En effet, si l'on peut admettre la disparition des tribus sauvages et leur remplacement par d'autres, un tel fait n'est plus possible dès qu'a brillé la première lueur de civilisation. Les populations riveraines de la Méditerranée, dans sa partie antérieure, étaient aussi peu Arabes au moment de la délivrance que les montagnards de la Thessalie ne sont Turcs. Quelques détails de costume, quelques noms de localités ont pu faire prendre le change contre lequel protestent cependant et les caractères physiques et les allures.

Mais s'il faut renoncer à voir des Sarrasins dans les campagnards des *Huertas*, et les tenir pour ce qu'ils se donnent, de vieux chrétiens, des chrétiens *rances ;* ni eux, ni personne ne contestera que c'est aux Arabes qu'est due la supériorité agricole de toute cette côte. L'impulsion donnée par eux a été si vigoureuse que, au rebours de ce qui se passe dans les autres régions, on se plaint dans celle-ci que la culture s'étende au delà des limites naturelles, et, pour quelques récoltes, ruine à tout jamais des pentes abruptes dont elle livre aux eaux torrentielles la couche végétale trop ameublie. C'est qu'en réalité le terrain manque non-seulement à cause du relief très-accidenté de la surface, mais encore plus par l'insuffisance d'une eau indispensable.

Les vents d'ouest, d'ailleurs arrêtés dans leur course, se dessèchent en traversant les immenses plaines du centre. Ceux qui soufflent de l'est n'apportent que des orages ou de la grêle. La neige, phénomène presque ignoré dans les plaines, couvre bien chaque année les montagnes, seulement elle ne donne naissance qu'à peu de cours d'eau dignes du nom de rivière, les autres ne sont que des torrents dévastateurs, à sec pendant des mois entiers.

Cette eau si précieuse est aménagée de la manière la plus savante. Des plans bien faits, chargés de détails minutieux, seraient nécessaires pour donner une juste idée de sa répartition : encore faudrait-il les accompagner du code coutumier qui en formerait le commentaire. Aucun voyageur, ne s'intéressât-il nullement aux choses agricoles, ne peut passer à Valence sans assister aux séances du tribunal chargé de juger les débats qui s'élèvent sur cette matière. Pour ceux qui ne connaissent pas la Péninsule, un artiste de talent, M. Ferrandiz, a représenté avec un très-grand bonheur une scène aussi pittoresque que curieuse au point de vue moral. En plein air, sous le porche de la cathédrale, des juges, empruntant à la vie laborieuse des champs toute leur majesté, appliquent des lois, dont la tradition leur vient d'une race maudite, à une population

ardente, qui subit sans murmure leurs arrêts sans appel. Quelle présomption en faveur de la sagesse de ces lois qu'une soumission aussi absolue ! Comme toute œuvre humaine, le code des eaux est imparfait; mais qui osera prétendre faire mieux? Et fît-on mieux, le nouveau code obtiendrait-il une égale déférence?

Tant de soins, d'ingénieuses dispositions sont pourtant inutiles lorsque la sécheresse persiste pendant deux, trois et jusqu'à huit années de suite. Le paysan, à bout d'espérance, abandonne une terre ingrate et va chercher, au delà de la Méditerranée, un climat plus clément que le sien.

Là où, au lieu de montagnes plongeant brusquement dans la mer, des plaines en pentes douces s'enfoncent insensiblement sous les flots, il se forme à la limite des deux éléments un territoire contesté dans lequel des marécages alternent avec d'immenses étangs, connus sous le nom générique d'Albuféras. La culture ne s'est point rebutée de la confusion extrême des deux instruments de production qu'elle sait si bien manier, et cette frange à demi noyée a été mise, par le moyen des rizières, au rang des sols qui payent le mieux les travaux qu'on y consacre. Toutefois l'abus a bien vite dépassé les justes bornes : de grandes étendues propres à d'autres cultures ont été livrées, sur la foi d'un tarif trop protecteur, à une exploitation aussi nuisible au physique qu'au moral pour les populations voisines.

Nous retrouvons avec un caractère plus tranché que jamais la division des terrains en *regadio* et *secano*. Le tableau si frappant de la vallée supérieure de l'Èbre se représente dans la plaine qui environne la capitale, mais avec une étendue, une grâce qui manquent à l'autre. La ligne de séparation est aussi nette que si on l'eût tracée sur un plan. Vers la côte un paysage verdoyant, découpé en quadrilles par des files de mûriers, semé d'une multitude de chaumières éclatantes de blancheur; vers les montagnes d'immenses étendues où la vigne rampant sur un terrain brûlé s'étale entre le feuillage sombre du caroubier et les masses légères et transparentes de l'olivier. De noirs cyprès, colonnes immobiles, indiquent, à de longs intervalles, les limites des propriétés, dont le centre est marqué par les sveltes flèches du palmier accompagnant le campanile de la chapelle toujours annexée à la ferme. Cette ferme, le *Mas* ou la *Masia*, comme disent les Valenciens, malgré la coquetterie de ses aménagements intérieurs, garde un certain air de grandeur majestueuse. On y a réuni, dans un vaste ensemble de constructions formant un seul massif, tout ce qui est nécessaire pour vivre dans l'isolement. Assis à sa table rustique, le maître voit passer à ses côtés les chars pesants de produits qui vont s'engouffrer dans les magasins situés en arrière, tandis que de l'autre côté du chemin pavé, qui sépare en deux l'immense pièce de la façade, les gens de la maison prennent tranquil-

lement leur repas. Les journaliers, suivant les attelages, gagnent, par ce même passage, le dortoir qui leur est assigné au fond des cours et la pièce où ils accommodent, avec le vin et l'huile qu'on leur donne, les vivres qu'ils ont apportés de chez eux. Car ils viennent de loin, ils ne pourraient retourner voir leur famille tous les soirs; cela ne leur arrive qu'une ou deux fois par semaine. Les villages sont si écartés qu'à chaque domaine est attaché un chapelain qui dit la messe le dimanche pour les gens du voisinage.

Quand tout le monde est rentré, on ferme et on barricade l'unique porte percée dans toute l'enceinte, puis on lâche les chiens tenus à l'attache le long de la journée. Le majordome, après avoir rendu ses comptes, distribue le travail aux ouvriers, tandis que sa femme gourmande les servantes qui profitent du premier moment pour sortir de l'énorme pièce d'entrée où elles ont passé les heures laborieuses, et aller, loin des surveillants, jouir de leur pleine liberté. Le bruit des rires, des claquements de mains, de la guitare, qui marquent la mesure de la *jota*, se font alors entendre. C'est qu'on danse, comme si l'on n'avait rien fait de la journée, cette danse vraiment nationale qui fait oublier tout aux gens de l'ancien royaume d'Aragon.

En outre de ces aspects si particuliers, il s'en présente un autre unique, nous le croyons, en Europe, et qui, même en Afrique, ne se retrouve que loin de la mer et dans les oasis. Un repli de la côte blanchâtre d'Alicante enserre une véritable forêt de dattiers en plein rapport. Rien de solennel comme ces portiques élégants dont la voûte à une hauteur surprenante laisse entrevoir le ciel sans laisser le soleil pénétrer avec trop de force : entre les colonnes qui les composent, croissent d'autres palmiers destinés à porter aussi haut, dans des siècles sans doute, le panache qu'ils étendent largement de chaque côté du sentier. Les oiseaux chantent ou voltigent avec gaieté sur vos têtes, tandis qu'à vos pieds les ruisseaux d'arrosage font entendre le murmure le plus doux dans ces climats brûlants. Les larges caleçons flottants des travailleurs, leurs mantes rayées, leur apparence sèche et musculeuse ; les habitations, véritables cubes de pierre blanchis à la chaux, complètent l'étrangeté du tableau : on se croirait en réalité dans quelque village arabe. Certainement la vue des jardins d'Elche aura causé bien des suppositions sans autres fondements.

Les cultures arbustives caractéristiques de la région méditerranéenne établissent deux grandes classes de terrains irrigués, les *huertos*, jardins plantés d'arbres fruitiers, d'orangers surtout, et les *huertas* destinés aux plantes annuelles. Les huertas de Ruzafa, faubourg de Valence, qui reçoivent l'eau des égouts de la grande ville, dépassent 10,500 fr. l'hectare; viennent ensuite celles de Borboto, de Godella, d'Alfaro, de toute cette banlieue où la production ne s'arrête

jamais, aux prix de 9,200 et 8,500 fr. Plus loin elles descendent à 6,500 et 6,000 fr. pour tomber à 5,000 près de Jativa, et 2,500 dans les montagnes. En général, on peut dire que l'eau de dérivation était réservée aux plantes de courte durée et de courtes racines; les eaux plus coûteuses, provenant de puits et élevées au moyen de roues à chapelets (*norias*) servent de complément à l'humidité que les arbres et les arbustes peuvent aller chercher plus profondément dans le sol.

Le loyer des jardins (*huertos*), qui comprend celui de la maison d'habitation, va de 220 à 380 fr. par hectare. Celui des *huertas* de troisième qualité est de 140 à 190 fr.; pour la deuxième qualité, de 190 à 250 fr.; pour la première, de 316 à 380 fr. Les parcelles qui reçoivent l'eau des égouts se louent jusqu'à 570 fr. Tous ces loyers se payent en deux termes: la Saint-Jean d'été et Noël : le montant en est acquitté en argent, sauf dans les vallées d'Alcoy et d'Albayda.

Cette différence se généralise quand il s'agit des *secanos*, la plaine gardant le fermage à prix d'argent, la montagne le remplaçant soit par le payement en nature, soit, le plus souvent, par le métayage à conditions très-égales pour les deux parties. Le fermage ne varie pas moins du décuple, de 19 à 190 fr.; le maximum s'appliquant à une plantation de caroubiers en bon état et en plein rapport. Pour toute cette division il n'y a qu'un terme, la Toussaint.

En résumé, le taux moyen de la rente est de 3 0/0 du capital d'achat dans les terres irrriguées, de 6 0/0 dans les autres ; il peut aller jusqu'à 10 0/0.

Des données précédentes on conclut aisément l'ardeur avec laquelle la terre est recherchée et les soins intelligents qu'on lui prodigue. Le détail des travaux par lesquels le paysan arrive à payer d'aussi lourdes charges formerait un traité complet, encore faudrait-il prendre à part les huertas de Valence, de Murcie, d'Orihuela, les vignes de Cuarte, les jardins d'orangers de Carcaixent et d'Alcira, la forêt de dattiers d'Elche. Un seul fait parlera mieux que tout. Jusqu'en 1862, les rues de Valence sont restées sans pavage parce que le soulèvement des paysans de la Huerta arrêtait toute tentative de ce genre. On se contentait de recharger les voies défoncées au moyen d'un sable calcaire tiré du Guadalaviar. Le droit d'emporter avec un seul cheval de charge la poussière qui en résultait se payait 22 fr. par an. Toute famille un peu aisée ayant voiture et cheval pour traverser les fondrières de la ville (et des environs, car à l'encontre de ce qui arrive d'ordinaire, les routes ne deviennent bonnes que loin des barrières), on lui paye 3 fr. par mois le droit d'emporter le fumier ou on lui fourni l'équivalent en fourrage. Les servantes tirent de l'argent ou une bonne provision de fruits des balayures de la maison. Quant aux vidanges, un ensemble d'égoûts remontant à une époque inconnue les reçoit et fournit par ses deux nettoyages annuels un

très-riche revenu. Le prix attaché aux engrais, l'absence des animaux qui chez nous en approvisionnent la culture, ne rappellent-ils pas ce que les voyageurs, entre autres le plus récent de tous, M. Eugène Simon, racontent des districts les mieux exploités de la Chine?

Des instruments très-simples suffisent aux travailleurs : la *lligona* (ligo), espèce de houe à manche recourbé et à lame très-large, et une petite plate-forme appelée *taubla* (tabula) qui remplace le rouleau, trop cher pour de si petits cultivateurs. Tout se fait à bras, sauf l'aide très-rare d'un mauvais cheval acheté à tempérament. Les bœufs sont réservés pour les terres de *secano*, où du reste ils ne sont qu'animaux de travail, non de rente.

Aux primeurs, aux fruits de la Huerta, on a voulu joindre les plantes tinctoriales ; mais la cochenille comme le safran des montagnes de Daroca exigent trop de main-d'œuvre, et ne réussiront que si la maladie persistant, l'éducation abandonnée des vers à soie laisse des familles inoccupées.

On sera peut-être surpris en voyant la densité de la population n'être guère que le double de ce qu'elle est pour le plateau central : 1,627,000 habitants pour 3,464,000 hectares ; ce sont 47 habitants environ par kilomètre carré, ou 2 hect. 13 par habitant. Pour l'étendue des routes, la région orientale tient le milieu entre les Castilles et le royaume d'Aragon, on en compte de 18 à 20^{m} par kilomètre carré.

Plusieurs fois il a été parlé de l'esprit ingénieux du peuple de cette côte, de son courage au travail, il ne reste que peu de chose pour achever l'esquisse de son portrait. Il est de taille moyenne, maigre, très-agile. Ses yeux noirs ont un feu surprenant, avec ses traits fins et le rhythme accentué mais harmonieux de sa parole, ils expriment bien la délicatesse de son intelligence et la fougue de son tempérament. Il tient encore à son costume, et en vérité il n'en est pas de plus convenable au travail sous un soleil brûlant. Les instincts artistiques et littéraires s'allient très-bien chez lui avec l'amour de la science et le goût de la spéculation. Le théâtre de Valence rend à celui de Madrid les emprunts qu'il lui fait : il y a de plus une littérature locale excessivement intéressante.

Le pays d'Espinosa et de Juan de Juanes est presque seul maintenant à représenter l'Ecole espagnole, et les œuvres modernes des Gisbert et des Ferrandiz donnent bon espoir pour la suite. Si je ne cite point l'Espagnolet, c'est qu'il fait exception ; les Valenciens s'étant toujours plus préoccupés de la forme que de la couleur, ainsi qu'il arrive dans les contrées sèches où une lumière éclatante marque avec dureté les moindres détails et les place tous au même rang. A Venise et à Séville, comme à Amsterdam et à Anvers, les rayons du soleil traversant une atmosphère plus épaisse, s'y décomposent et donnent lieu à la richesse de teintes qui se retrouve sur la palette du Titien, de Murillo, de Rembrandt, de Rubens.

De toutes les sciences, l'agriculture est ici celle qui est le plus en honneur. Il ne m'appartient pas de dire ce que je pense à ce sujet : des éloges de ma part sembleraient dus à ma reconnaissance envers une société qui a bien voulu m'admettre parmi ses membres. Pour terminer, j'ajouterai qu'au milieu de la renaissance de la Péninsule, les anciennes provinces de la couronne d'Aragon offrent le plus grand mouvement tant matériel qu'intellectuel.

VIII

Si, franchissant la Caya, on pénètre dans le royaume voisin, par la grande province qui, presque à elle seule, constitue le territoire portugais au delà du Tage : l'Alem-Tejo, on en saisit, dès les premiers pas, le caractère général ; on voit à quoi se borne l'industrie de ses habitants.

De vastes friches couvertes d'*estêvas* (cistes ladanifères), de vastes landes couvertes de chênes clair-semés, quelques champs de céréales portant de maigres moissons, de loin en loin quelques chaumières que n'accompagnent jamais des bâtiments d'exploitation et, seulement auprès des villes, des oliviers, des vignes, des vergers, des jardins, formant un cercle très-étroit. Les frais ombrages et les eaux courantes des montagnes d'Evora et de Portalègre, tempèrent de leur grâce enchanteresse le caractère morne de ces solitudes. Elles-mêmes ne sont pas sans charmes. Au printemps, les premières tiédeurs de mai entr'ouvrant les boutons des cistes, jettent sur le désert un voile de roses aux larges pétales, imprégnées d'un parfum pénétrant. Nos campagnes, dans la beauté si délicieuse de leur épanouissement, n'ont pas une telle magie, mais cette splendeur est d'un jour, et rien ne la suit.

Les cistes qui, avec les asphodèles, donnent un caractère particulier aux champs de l'ancienne Bétique, déterminent, comme les genêts de nos landes de l'Ouest, la durée de la friche. Quand ils ont atteint 1 mètre de haut, c'est-à-dire au bout de six à sept ans, on les coupe au printemps, on les laisse sécher sur place et, à l'automne, on y met le feu. Sur les cendres on jette la semence de froment que l'on enterre par un seul labour. Pas d'autre engrais. Lorsque cette semence rend sept pour un, on s'estime heureux, et cela aussi bien pour le seigle, qui suit d'ordinaire, que pour le blé lui-même. Dans les endroits privilégiés, la friche ne dure que trois à quatre ans, puis une année de jachère complète avec quatre labours, la prépare à payer de dix fois la semence, pour le seigle et le froment, de vingt fois pour l'orge et l'avoine, ce surcroît de soins. Près des villes, où l'on dispose d'engrais, les fèves et les pois-chiches remplacent la jachère. Les oliviers couvrent le sol à raison d'un pied par are, donnant en moyenne 14 litres d'olives : il faut 5 arbres pour fournir 14 litres d'huile (1 *alqueire*). Cette récolte étant très-variable, à cause du gaulage qui, dans les bonnes années, détruit les bourgeons de

l'année suivante; on fait bail pour trois ans, afin d'obtenir la moyenne. Près de Campomaior, la vigne accompagne les jeunes oliviers, et son produit, de qualité inférieure, sert à payer le loyer et les soins; à 20 ou 25 ans on l'arrache. Elle n'est l'objet d'une culture importante qu'à Borba, où il y a de très-grandes distilleries; l'oïdium n'y est pas connu.

Comme le fait supposer la simplicité des opérations agricoles, les instruments sont des plus simples : l'areau de Provence et une lourde houe y suffisent aux besoins. On dépique avec les animaux et, s'ils font faute, avec le rouleau. A Evora il y a trois ou quatre machines à battre.

Il n'y a pour le bétail ni abri ni provende à la ferme; c'est la lande qui doit les lui fournir, aussi les bœufs, vendus à 9 ans, sont-ils en bien médiocre état. Leur viande, du reste, entre à peine dans la consommation. Celle des chevreaux châtrés est bien plus commune, ils pèsent environ 60 livres à 2 ans. En été, on y joint celle des chèvres de 5 à 6 ans qui n'allaitent ni ne portent. Les moutons nourris sur les communaux pèsent 40 livres à 2 ans, et on les trouve gras. Les porcs sont mieux partagés, outre l'herbe du printemps et les chaumes de l'été, les chênes leur assurent une alimentation abondante et de première qualité.

Les glands formaient naguère le principal revenu des forêts sans bornes qui disputent aux cistes le sol de l'Alemtejo ; à présent elles ont une bien autre valeur. Lorsque vous les parcourez sous un soleil dévorant, dont vous garantit mal l'ombrage rare et immobile des petites feuilles vernissées de ces chênes tordus en tous sens, vous remarquez par place des arbres dépouillés de leur écorce. Ce sont des liéges qui forment maintenant une richesse dédaignée il y a vingt ans, recherchée à cette heure avec un tel empressement, que chaque jour apporte aux propriétaires des conditions meilleures. On laissait auparavant cette industrie aux Algarviotes ; ceux-ci faisaient marché, soit pour une seule recolte, soit pour plusieurs, c'est-à-dire pour plusieurs périodes de six à huit ans. Ils étaient tenus à enlever le liége vierge des nouvelles branches, afin qu'au bout de la révolution tout fût bien homogène. Ils amenaient leur monde, des compatriotes, qui les aidaient à préparer les écorces, l'écorçage se faisant par les gens du pays. Le grand marché, l'unique, était l'Angleterre. Depuis quatre ou cinq ans les propriétaires, désireux de se réserver les bénéfices d'intermédiaires dont ils n'avaient pas toujours à se louer, ont pris toute la spéculation à leur compte et, pour agrandir le marché, ont été chercher les consommateurs jusqu'en Russie.

Je me suis servi du terme forêts faute d'un autre qui convînt mieux à un terrain très-étendu et peuplé d'arbres, mais dont l'aspect ne rappelle ni la majesté, ni la fraîcheur bienfaisante de nos grands bois. Les véritables forêts de l'Alemtejo ne se trouvent que dans l'angle nord-est de la province, celles de la Serra de Portalègre sont surtout renommées. Des

montagnes granitiques y sont entièrement couvertes de châtaigniers; à chaque fente du rocher, s'élance un filet d'eau qui tombe avec un joyeux fracas, et par sa course met en mouvement la brise qui, à son tour, fait perpétuellement frissonner le feuillage. A mesure que l'on descend, la voix des sources devient plus claire, l'ombre plus épaisse, le noyer domine le taillis qui l'entoure. Soudain on se heurte contre les murs d'un village aux maisons éparpillées autour des ruisseaux de la vallée dont l'on n'avait pas entrevu les toits de tuiles rouges perdus dans un flot de verdure. De belles prairies, semées de larges pivoines sauvages, sont suivies de champs bien arrosés, auxquels une bordure bleu tendre, formée par les fleurs du lin, donne un aspect de parterre. Il n'y a de défriché que ce qui le mérite; on laisse aux arbres ce qu'eux seuls peuvent utiliser. Le châtaignier s'exploite soit pour les fruits, et alors la révolution est de trente ans, et on coupe au-dessus de la greffe, soit pour le bois, avec une révolution de quinze à seize ans, et des nettoyages de trois en trois ans. Les hautes tiges sont débitées en planches, le bois rond des taillis est employé pour les toitures. Le charbon se fait avec la racine des bruyères qui couvrent les solitudes de la rive gauche du Tage, appelées *Charnecas*; c'est une industrie que se réservent surtout des gens très-fondés à aimer ces thébaïdes comme déserteurs, réfractaires, etc., etc. Une fois, cinq hommes de police envoyés pour saisir deux réfractaires dans la charneca de Ramalhão ont dû battre en retraite devant l'attitude résolue du chef de ce que le Jornal do Comercio, qui rapporte le fait, appelle une colonie indépendante. Malgré cela la charneca n'a pas mauvaise réputation, et ne porte aucune atteinte à la sécurité universelle dans tout le territoire portugais.

Quelques propriétaires cultivent par eux-mêmes et l'on voit que c'est un goût qui se répand de plus en plus, d'autres ont des colons, d'autres enfin des fermiers dont le bail ne va guère au delà de trois ans. Le métayage n'est pas connu.

La dépopulation de cette province et l'activité qui renaît ont donné lieu à un contrat fort remarquable. Les gens de la Beira, à l'étroit sur leurs terres, passent le Tage, et venant s'établir dans les *charnecas* de la rive gauche, les défrichent à bras. La récolte enlevée, ils laissent le pâturage aux propriétaires pendant deux ans, au bout desquels ils en prennent une seconde et ainsi de suite, selon la difficulté de la mise en valeur. En général, après quatre récoltes abandonnées à ces rudes travailleurs, le propriétaire rentre en pleine possession d'une terre labourable pour laquelle il n'a eu à faire aucune avance. Espérons que ces incursions viendront aboutir à l'établissement, sur le sol fécondé, d'une robuste et laborieuse population. Il y a place pour elle dans ce pays où le kilomètre carré ne compte pas dix habitants et 10 mètres de routes.

Malgré une frontière ouverte qui facilite les relations, la différence

entre les Portugais d'Elvas et les Espagnols de Badajoz est telle qu'on ne saurait l'imaginer. Les derniers, déjà si calmes, comparés avec leurs frères d'Andalousie, sont turbulents auprès des autres. La nature des lieux ne suffit pas à en rendre compte, le même soleil brûlant des solitudes semblables de chaque côté de la frontière. Au contraire, il semblerait que les voluptueux ombrages, les eaux courantes des montagnes d'Alemtejo dussent inspirer la joie. Il n'en est rien, une sorte de lassitude, de morne abattement prévaut jusque dans les fêtes. Une foire portugaise, sur la rive gauche du Tage, n'est pas si bruyante que la sortie de l'église du moindre hameau de France. Le caractère du peuple explique bien sa tendance à la poésie purement pastorale, la seule où il ait excellé même dans sa grande épopée des Lusiades. Quant aux arts, cette province ne fait pas exception au reste du royaume; on n'y goûte que la musique. Le costume ne laisse pas cependant d'avoir une certaine grâce et de marquer chez les femmes une coquetterie bien entendue.

IX

Du Tage au Douro, les deux provinces d'Estramadure et de Beira ont assez de caractères communs pour qu'on les puisse confondre dans un exposé rapide. La *Serra d'Estrella* leur donne encore de la sévérité, mais les rives du Tage, du Mondego, du Vouga, les parent d'une grâce dont il est bien difficile de parler. Une romance, devenue ridicule à force de banalité ; le déluge de poëmes, de tragédies, d'opéras, suscité par l'histoire trop vraie d'Inès de Castro, ont emporté tout le charme de ces noms autrefois si magiques. Il en a été de ce pays comme de la Provence après Estelle et Némorin, et il n'a pas encore trouvé sa Mireille.

Les environs de la capitale, entre autres le petit district qui la sépare de la mer, fournissent, outre les fruits et les légumes nécessités par un tel voisinage, des vins excellents, celui de Colares, par exemple. De l'autre côté, les jardins de Poço do Bispo, Sacavem, Alhandra, tirent des collines du Tage des produits sans nombre. Ces jardins se retrouvent au delà du fleuve à Sétuval dont les oranges sont si renommées. Plus loin les alluvions limoneuses appelées *Lezirias* semblent, par leur fertilité incessamment renouvelée, une sorte de vallée du Nil. Au delà commencent les grandes exploitations comprenant, sur des milliers d'hectares, les cultures diverses des céréales, des oliviers et de la vigne. Un seul fermier, car ce sont des fermiers qui prennent souvent plusieurs propriétés à la fois, emploie à ses travaux 100 charrues. Il récolte 6,500 hectolitres de froment, autant de maïs, 1,000 à 1,500 hectolitres d'orge, de fèves, de haricots, de 500 à 1,200 hectolitres d'huile, 4,000 de vin. Il compte dans ses troupeaux 1,000 bêtes à cornes, presque sau-

vages, 200 autres tenues en domesticité, 3 à 4,000 bêtes à laine, de 500 à 800 porcs, 300 animaux de race chevaline. Ses domestiques sont au nombre de 200. Cet exemple donne une idée du degré que peut atteindre l'industrie agricole en Portugal. M. Rafael José da Cunha, dont il est question, a été plus loin que d'autres dans la carrière; mais il y avait des précédents, et en réduisant les proportions on se formera une notion vraie de la culture de l'Estramadure et de la Beira.

A cause de l'étendue de leurs terres basses et inondées, les deux provinces sont le siége d'une spéculation qui là, comme à l'extrémité de la Péninsule, soulève les plus ardentes discussions : je veux parler des rizières. Une commission instituée en 1859 et formée d'hommes très-capables, MM. J. d'Andrade Corvo, S. Bettamio d'Almeida, M. L. J. Ribeira, a dans un rapport excellent de tous points, formulé des conclusions qui lui sont défavorables.

En revanche, les avis sont unanimes en ce qui concerne les progrès dans l'aménagement des bois du pays. La forêt de pins de Leiria reste, avec les ombrages de Busaco, l'unique monument de la sylviculture dans la Péninsule. Mais l'impulsion est donnée de nouveau. Le roi Don Fernando a montré l'exemple à suivre dans la magnifique collection de résineux qu'il a rassemblée à Cintra, autour du château da Penha.

L'agriculture, de son côté, est devenue une passion. Grâce à la persistance de l'excellent M. Moraes Soares, à l'ardeur de MM. Corvo, d'Almeida, l'école fondée à la Cruz de Taboada, près de Lisbonne, est de jour en jour plus prospère et plus influente.

Lisbonne et Coïmbre élèvent certainement la densité de la population, cependant ce n'est pas à un point tel qu'il faille modifier beaucoup le chiffre de 2 hectares 20 ares correspondant à chaque individu. 13 mètres de voies de communication par kilomètre carré, au cœur de la monarchie, rejettent les parties éloignées, comme les environs de Castello Branco et la Serra d'Estrella au niveau de 5 mètres par kilomètre carré qui suffisent au royaume des Algarves pour l'écoulement des fruits secs ses seuls produits.

Le caractère paraît être le même sur les deux rives du Tage ; la turbulence ordinaire d'une capitale ne secoue pas la langueur remarquable qui saisit le voyageur au premier coup d'œil. Les assemblées de plaisir en portent la trace. Ces plaisirs du reste n'ont rien de national, le génie portugais n'est pas dramatique, l'Opéra italien suffirait au besoin, car on aime la musique et même on la cultive. L'architecture a concentré, dans un faible rayon autour de Lisbonne, des œuvres de grand mérite, soit qu'on n'en considère que la forme comme à Belem et à Alcobaça, soit qu'on estime plutôt leur hardiesse et leur utilité, comme dans l'aqueduc d'Agoaslivres.

Je ne sais s'il faut attribuer aux gens du pays les belles peintures de

l'église de Sétuval, en tout cas elles remontent si loin et sont si isolées qu'elles prouveraient peu de chose. Mais on voit à Golegaa, chez M. da Cunha, des décorations empruntées à la vie champêtre aux alentours, excessivement remarquables par leur vérité. On dirait qu'en peinture comme en poésie c'est ici le genre pastoral qui doit régner. Si une école voulait bien s'inspirer de cette nature peu connue, elle reposerait par le charme touchant de ses paysages, des tristesses du Nord et des splendeurs trop vives de l'Orient et de l'Italie.

X

Chacune des provinces de la Péninsule a reçu un don particulier, mais celle qui comprend Porto et Saint-Jacques de Compostelle les réuuit tous et, par surcroît, elle y joint les avantages des climats septentrionaux. On n'imagine pas quelque chose d'aussi riant, d'aussi grandiose et d'aussi riche à la fois. Les montagnes de Rome en donneraient quelque idée sans la nuance austère propre aux environs de la Ville Éternelle, même les plus gracieux.

Il n'y a nulle part cette austérité en Galice, au contraire, à peine arrive-t-on au Douro que la gaieté et une activité joyeuse succèdent à l'accablement qui semble peser sur les Portugais du Midi. J'ai dit la Galice; en effet, les noms d'Entre-Douro-et-Minho, de Traz-os-Montes, etc., etc., sont purement politiques. Dans ce coin privilégié du ciel, constamment rafraîchi par la mer qui le pénètre profondément, la langue, les habitudes, le caractère, la race, sont les mêmes. Le voyageur qui se rendrait à cheval de Porto au cap Finistère, en laissant de côté les villes, remarquerait à peine quelque différence, tandis que sur la frontière de l'Est une promenade hors d'Elvas vous transporte dans un monde presque aussi étrange que le pourraient être le Pérou ou les Philippines.

Sous l'influence des brises salubres de l'Océan et de l'air des montagnes, les corps ont gagné en grandeur et en force, les visages ont quitté leur expression, soit languissante, soit fébrile, pour la fraîcheur de la santé et l'éclat du contentement. L'Aragon serait seul à offrir une aussi belle population. On trouve même ce développement excessif, et le terme de *Gallego*, dans les deux royaumes, est un peu moins qu'obligeant. Il y a là préjugé aussi bien qu'ingratitude. Les beaux esprits de Lisbonne et de Madrid seraient fort à plaindre s'il leur fallait se passer des montagnards Galiciens; combien plus souffriraient les cultivateurs du Sud! Au lieu de railler agréablement des travailleurs si utiles, il serait mieux à propos de s'attacher à les retenir, à faire profiter le sol abandonné de la partie de ces forces qui vont chercher un emploi rémunérateur au delà de l'Atlantique.

Le châtaigner, le maïs, la vigne, le bétail, font l'objet des spéculations agricoles de la partie portugaise de cette région. Les deux dernières méritent surtout l'attention, car elles sont l'origine d'un commerce très-actif avec l'Angleterre et ne peuvent que prendre de plus en plus d'importance. Deux races bovines très-belles, originaires toutes deux du bassin du Douro, la Barroza et la Arrouqueza sont fort appréciées sur le marché de Londres; leur peu d'extension ne tient qu'à des causes économiques dont le simple effet d'une demande croissante suffira, sans doute, à détruire l'influence.

Ceci est vrai à bien plus forte raison pour le vin des côteaux du Haut-Douro connu généralement sous le nom de vin de Porto. L'histoire du commerce de ce vin demanderait un volume et ce ne serait pas le moins intéressant dans la collection des sophismes économiques.

A la nature, tant du pays que de ceux qui l'habitent, doit être attribuée la prospérité de l'agriculture de la province, car les lois réglant les différentes tenures lui sont, sinon tout à fait contraires, au moins très-peu favorables. La propriété est morcelée au delà de toute expression; l'étendue moyenne est de moins d'un hectare: aussi les petits propriétaires, dont la masse est égale à la moité de la population, cherchent-ils un supplément dans les salaires de l'industrie et des travaux publics. L'étendue maximum est de 60 à 80 hectares. Chaque propriété, si petite qu'elle soit, comprend, outre la terre arable, une certaine étendue de broussailles et de pins maritimes qui l'approvisionnent d'engrais. Au même rang, peut-être en première ligne, vient le bail perpétuel moyennant un cens constitué souvent par une simple redevance en nature qui, pour certaines terres, n'est que de 1/2 ou 1/4 de poule. L'acquittement régulier du cens assure la continuation d'un contrat qui est transmissible. Il y a ensuite un métayage très-désavantageux pour le cultivateur. D'un autre côté les majorats tendent à disparaître et les communaux ont presque entièrement disparu.

La terre ne se repose jamais. Le maïs en forme le produit principal, le seigle et l'orge viennent après. On ne cultive le froment que sur le littoral où les coquilles marines fournissent l'amendement indispensable à ce sol granitique. La pomme de terre occupe la même place que dans les pays du Nord; mais les navets tendent à prendre une partie de cette étendue pour fournir à l'alimentation du bétail pendant l'hiver. On fait aussi du lin qui est filé et tissé à la maison. Le lupin sert d'engrais vert, car les engrais de toute sorte sont recherchés.

L'olivier perd ici du terrain, tandis que les orangers et les citronniers donnent naissance à une exportation qui croîtrait encore si l'on faisait plus de sacrifice pour irriguer ces magnifiques arbres.

Le châtaignier est l'arbre par excellence de ces régions de granit et de vignobles. Il fournissait à tous les besoins, et c'est encore à lui qu'on en-

laçait les pampres de ces hautains qui abreuvent la population de leur exécrable verjus (*vinho verde*). Une maladie en dépeuple malheureusement la contrée.

La loi défendait de couper les chênes-liéges sans autorisation, ils ont disparu. La loi est rapportée, mais il faut du temps avant que la précieuse essence regagne le terrain que trop de sollicitude lui a ravi.

On trouve tous les arbres à fruits, mais ils sont peu soignés, sauf le coignassier qui fournit aux habitants du vinaigre aussi bien que de la marmelade.

Qu'on juge de ce climat qui permet au peuplier, au saule, au frêne, au bouleau, au hêtre de se mêler au magnolia et au camélia. Le thé même vient en plein air avec une grande vigueur.

Quant à la vigne, à la culture en hautains, générale pour l'usage domestique, se joignent la culture en tonnelles, non moins pittoresque et donnant de meilleurs résultats, la culture espagnole qui laisse les pampres s'étendre sur la terre, et enfin la culture en échalas, à laquelle on doit le vin de Porto. La terre reçoit trois façons : à l'automne, en avril et en août; lors de la dernière on laisse sur place les mauvaises herbes arrachées, comme abri contre l'ardeur du soleil. La taille suit immédiatement la vendange, suivant le précepte :

« O cesto n'huma mão
« E n'outra o podão. »
Le panier dans une main, la serpette dans l'autre.

La fabrication du vin n'offre rien de particulier que la quantité énorme d'eau-de-vie ajoutée aux produits d'exportation. Ce sont les Galiciens d'Espagne qui font tout l'ouvrage, depuis les façons jusqu'à la vendange : l'homme du pays ne s'occupe que de la taille.

En somme, les provinces portugaises au nord du Douro, surtout dans la partie occidentale, se trouvent, sous le rapport agricole, dans un état très-satisfaisant, si on les compare avec les autres provinces ; plus satisfaisant encore si on tient compte de l'esprit de progrès qui les anime. Ce sont elles aussi qui impriment leur activité aux anciennes colonies. Quant aux arts, elles les négligent et il est vraiment dommage de penser qu'il n'est, pour ceux qui s'y vouent, aucune part dans la richesse qui les environne.

Pour la population et la facilité des rapports, il y a, entre les deux divisions politiques, une telle différence que l'emploi de moyennes, cause de tant d'erreurs, en occasionnerait à coup sûr de grossières. Le Traz-os-Montes n'a que 29 habitants et 7 mètres 40 centimètres de route par kilomètre carré, tandis que le Minho à près de 106 habitants et 22 mètres de route.

La partie espagnole de cette région (que, pour simplifier, nous éten-

drons jusqu'au pays basque) ne s'éloignerait pas beaucoup de ces derniers chiffres si les monts Cantabres ne venaient, sous le rapport du climat et de l'étendue cultivable, diminuer grandement les proportions favorables naissant du voisinage de la mer. La densité est de 55 habitants par kilomètre carré, et chacun de ces kilomètres compte déjà 26 mètres de route que les projets élèveront bientôt à près de 50.

A mesure que l'on marche vers le Nord et l'Est les habitudes agricoles se modifient peu à peu, la vigne n'est plus l'objet d'une spéculation aussi riche; mais le maïs et le châtaignier restent les plantes essentielles, et si l'élevage et l'engraissement ne gardent pas la même importance, c'est aux influences économiques qu'il s'en faut prendre.

Le manque de chemins, de débouchés, d'instruction, la routine qui s'ensuit, voilà quels sont les vrais obstacles à une situation meilleure. Le bail à cens perpétuel est de règle comme au sud du Minho. Ces cens ajoutés les uns autres à la manière de toutes les servitudes d'origine féodale ont constitué un droit qui, dans la règle générale, grève le revenu de 30 0/0. L'impôt prélevant à son tour 15 0/0, on reconnaîtra de quelles difficultés est semée la carrière du cultivateur galicien ou asturien. C'est du commerce, de l'industrie que lui viendra le salut, bien plutôt que d'une législation paternelle. Assuré de son pain quotidien; moins inquiet à l'égard de la conscription, le montagnard sera tout à la fois moins avide de posséder un coin de cette terre qu'il aime au-dessus de tout et moins tenté de la délaisser. Pour lui la pire des émigrations est le service militaire, et effectivement il en coûte beaucoup moins à ses habitudes de passer chez ses frères du royaume voisin, que de tenir garnison dans une place des Castilles, aux limites de sa province, mais où son langage est tourné en ridicule.

Le jour où une flotte sans cesse renouvelée viendra charger dans les magnifiques ports de la côte les minéraux et le bétail que les montagnes peuvent livrer; le jour où les chemins de fer répartiront dans toute la Péninsule les produits d'usines, dont l'abondance des bras et des matières premières appelle la création, la région nord-ouest sera la plus puissante de la monarchie comme elle en est la plus belle. Et de même qu'elle a fourni d'infatigables guerriers pour la lutte séculaire contre l'islamisme, elle ne se lassera pas de fournir aux plus saines doctrines économiques et politiques des hommes d'un mérite aussi distingué que Jovellanos et d'autres que leur modestie me retient de nommer ici.

XI

Quand vous voyagez en Espagne, énoncez un blâme ou un éloge, il y sera fait probablement, et toujours et partout, la même réponse : « Si vous aviez vu les provinces ! » Les provinces, c'est l'ensemble du pays

basque, cette bande de terrain qui va s'élargissant sur la rive gauche de l'Èbre jusqu'auprès de Tudèle. Les Espagnols ont raison d'en être fiers. L'intelligence, l'amour de l'ordre, du travail, l'attachement aux traditions de moralité et de liberté personnifiées dans la famille et les franchises communales, se mêlant à l'esprit d'aventure et au génie commercial, ont fait abonder sur cette terre un bien-être qui se répartit de façon à éloigner les contrastes si pénibles quelquefois dans les pays opulents. C'est plaisir de voir jusqu'où a pu s'élever une société soumise encore à un régime tout patriarcal.

Les relations entre les propriétaires et les fermiers sont telles que le cultivateur une fois installé se regarde comme possesseur et ne recule devant aucune dépense d'amélioration, certain qu'il est d'en recueillir le bénéfice. Tous les ans, à la Saint-Michel, s'il paye en nature, à Noël, si, ce qui est plus rare, il s'acquitte entièrement en argent, il va à la ville porter sa redevance à laquelle il a joint deux chapons, et après le dîner qu'on lui offre, il revient portant au bout de son bâton une morue sèche qui lui sert de quittance. Hors cela et la délivrance de bois de chauffage, il est absolument maître du terrain, il ne lui reste plus à compter qu'avec l'Église. Celle-ci lui demande la dîme qui est exactement la dixième partie des récoltes de grains, plus le quarantième de ces mêmes grains à titre de prémices. Les autres produits en sont complétement affranchis. Dernièrement toutefois, un léger impôt a été mis sur le cidre afin de subvenir à la part des provinces dans la guerre contre le Maroc.

On calcule en général la rente à 2 1/2, 3 et 3 1/2 du capital d'achat, lequel varie lui-même de 6,125 fr. l'hectare de première qualité, à la moitié pour le terrain de troisième qualité ; la moyenne étant de 4,500 fr. Les parties boisées vont de 1,000 à 1,500 fr. selon qu'elles sont peuplées de chênes, de hêtres ou de châtaigniers en plein rapport. Ces bois ne dépassent guère le taillis, et nous avons vu les constructeurs du pays basque obligé de recourir au versant français des Pyrenées pour obtenir des pièces de quelque dimension.

L'exploitation, qui ne comprend en moyenne que 2 hectares, est des plus simples. Après l'hiver, quand le bétail a consommé les navets cultivés pour lui, on sème du maïs ; l'année d'ensuite le terrain sera occupé par du froment, les intervalles étant remplis par des navets, des féveroles, du trèfle incarnat et du maïs pour fourrage. On fume les deux plantes principales. 28 à 45 hectolitres de maïs, 18 à 22 de froment, 20,000 à 24,000 kil. de racines par hectare, plus les fourrages, forment la production habituelle de la rotation complète.

Les fourrages servent à la nourriture de trois ou quatre vaches, dont le lait se vend, d'élèves que l'on ne garde pas au delà de quatorze mois,

et de porcs qui, selon de bons observateurs, payeraient fort mal leur ration. Il est presque inutiles de mentionner la race ovine.

Le cidre, les châtaignes, un vin assez renommé, sutout dans la Navarre, terminent le tableau de ce que l'on doit à l'agriculture basque.

Tout cela est obtenu par le travail de la famille, car on ne connaît guère les journaliers, et, dans les cas urgents, on s'aide entre voisins. On n'emploie que des instruments primitifs, particulièrement la *laya*, sorte de fourche dont le maniement est propre aux gens du pays. Cependant il ne manque pas de cultivateurs éclairés qui favorisent le progrès. Une belle fabrique d'instruments existe à Pampelune; à Tolosa, à Victoria, les députations provinciales ont fondé des fermes-écoles aux directeurs desquelles nous devons de précieux renseignements.

L'avis général, conforme à ce qui a été avancé au sujet de la région précédente, est que l'on s'attache trop à la production des grains, que l'on ne tire aucun parti de l'humidité remarquable qui permet aux côtes du golfe de Gascogne de joindre aux spéculations du Midi celles du centre de l'Europe. Les demandes de viande pour des marchés aussi importants que Madrid et Barcelone feront certainement apprécier à leur valeur des avantages jusqu'ici dédaignés. Si les plantureuses vallées de Loyola et d'Hernani continuent à livrer sans cesse et presque sans secours du maïs et du blé; les pentes des montagnes se couvriront de prairies aussi productives, grâce à de faciles irrigations.

La statistique donne à cette région 40 habitants par kilomètre carré. Sans attacher trop d'importance à une donnée très-incertaine par suite de la réserve que le pays basque tout entier apporte dans la communication de ses documents au gouvernement central, on peut cependant y croire, l'aspect général semble la confirmer. Les traditions patriarcales assurent la transmission de chaque petite ferme, dans son intégrité, à l'un des membres de la famille ; les autres vont chercher fortune au delà des mers. C'est par cette émigration constante que le niveau se maintient. Dans les principales villes commerciales, dans toute l'étendue de la terre hispano-américaine, la Basque est assurée de trouver bon accueil et le souvenir vivant de sa province. Son aptitude spéciale pour le commerce et la banque, son ardeur au travail, sa probité, lui ouvriraient la carrière si elle ne l'était déjà par les soins de la petite communauté qui l'a précédé.

Le caractère national (cette expression est de mise quand il s'agit d'une province en quelque sorte indépendante) est bien connu chez nous où les noms basques sont communs dans l'armée, la marine, les grandes affaires et les carrières libérales. Quant aux arts, ils ne paraissent avoir aucune importance pour des esprits éminemment positifs. Tout effort au delà du cercle des intérêts journaliers a une tendance particulièrement religieuse; encore cette tendance est-elle revêtue du

sceau général, car la foi, on en a d'assez illustres exemples, est là active et même militante plutôt que contemplative.

Ce simple trait, que pas une touche colorée, pas même une ombre ne vient rehausser, est bien peu de chose pour mettre en relief les convictions acquises par une étude consciencieuse des hommes et des choses. J'ose espérer cependant que pour peu qu'on lui accorde d'attention bienveillante on se sentira disposé à conclure et que de grandes et prospères destinées sont réservées à la Péninsule ibérique, et que l'agriculture en doit être l'origine.

A. Lesage (1),
Sous-chef aux domaines agricoles de la maison de l'Empereur.

BULLETIN

EMPRUNT FRANÇAIS DE 1868.

(*Rapports du ministre des finances.*)

I

Paris, le 14 août 1868.

Sire, conformémeut aux précédents, j'ai l'honneur de rendre immédiatement compte à Votre Majesté des résultats provisoires de la souscription publique à l'emprunt de 429 millions : les renseignements qui restent à recueillir ne pourront pas modifier très-sensiblement les chiffres connus.

Le taux d'émission a été fixé, par le décret du 2 août courant, à 69 fr. 25 c.

A ce prix, le capital à souscrire (450,500,000 fr. en principal et supplément) représente 19,516,245 fr. de rente 3 0/0.

Aux termes de l'arrêté ministériel du 2 du présent mois, la souscription a été ouverte le 6 et fermée le 13.

781,292 personnes ont souscrit pour 660,184,270 fr. de rentes, soit un capital de 15 milliards, ou près de trente-quatre fois la somme demandée.

Ce résultat se décompose ainsi :

1° Souscriptions irréductibles de 5 fr. de rente :

Paris, 145,104 souscripteurs, 725,520 fr. de rente.

(1) Traducteur des voyages d'Arthur Young : *Voyages en France* pendant les années 1787, 1788, 1789, 2 vol. in-18, Guillaumin ; — *Voyages en Italie et en Espagne, pendant les années* 1787 et 1789 1 vol. in-18, Guillaumin ; — avec des introductions par M. L. de Lavergne.

Départements, 483,130 souscripteurs, 2,415,650 fr. de rente.

En tout 628,234 souscripteurs, 3,141,170 fr. de rentes irréductibles.

2° Souscriptions réductibles :

Paris, 52,096 souscripteurs, 550,285,190 fr. de rente.

Départements, 100,962 souscripteurs, 106,757,910 fr. de rente.

En tout, 153,058 souscripteurs, 657,043,100 fr. de rentes réductibles.

En résumé, pour les 19,516,245 fr. de rentes à émettre :

A Paris, 197,200 personnes ont souscrit 551,010,710 fr. de rente,

Dans les départements, 584,092 personnes ont souscrit 109,173,560 fr. de rente.

La somme versée à titre de garantie pendant les huit jours qu'a duré la souscription dépasse 660 millions.

Il n'est pas douteux que l'obligation de la fournir en espèces a écarté un grand nombre de souscripteurs.

Ainsi que je viens de le dire à Votre Majesté, ces chiffres ne sont que provisoires. Mon rapport concernant la liquidation qui va être conduite avec toute la célérité possible, pourra seul indiquer les résultats définitifs.

Tels sont, Sire, les points principaux de cette grande opération.

Pour se faire une idée de leur importance relative, il est nécessaire de les comparer à ceux des précédents emprunts, du plus récent surtout, celui de 1864, qui fut fait dans les meilleures conditions.

On remarque une augmentation :

De près de 3 fr. sur le taux de la rente à souscrire ;

De 240,000 sur le nombre des souscripteurs ;

De 440 millions sur la somme des rentes souscrites ;

De 430 millions sur la somme déposée en garantie ;

Enfin trois fois plus de capital souscrit.

Sans rien exagérer, sans sortir des limites d'une appréciation impartiale et modérée, on peut tirer de ces chiffres véritablement inouïs les conclusions les plus favorables.

L'empressement extraordinaire du public, son ardeur à s'attribuer la plus forte part possible dans la somme à répartir, montrent avec évidence, en regard du taux de l'émission, que le crédit de l'État, fondé sur la bonne foi et la solidité hors ligne du débiteur, ne trouve pas dans le cours actuel des fonds publics son expression vraie et définitive.

L'importance des sommes versées avec une telle facilité en huit jours, et qui, à elles seules, couvrent presque une fois et demie la totalité de l'emprunt, est le signe d'une force immense, et donne la plus haute idée de nos richesses accumulées.

Enfin, n'est-il pas légitime de considérer l'ensemble de ces faits comme étant la plus éclatante manifestation de la grandeur de notre pays, et de sa confiance en lui-même, dans nos intitutions et dans la sagesse du Souverain ?

Je suis, etc., *Le ministre des finances*, P. Magne.

II

Paris, le 23 août 1868.

Sire, je viens de recevoir des comptables du continent et de l'Algérie les derniers renseignements relatifs à l'emprunt de 429 millions.

Je m'empresse d'exposer à Votre Majesté et de faire connaître au public les résultats définitifs de l'opération et les bases suivant lesquelles les rentes émises seront réparties entre les souscripteurs.

Les indications provisoires contenues dans mon premier rapport ont été confirmées et dépassées même sur quelques points d'une manière assez notable.

Le nombre des souscripteurs s'élève à 832,735.

La somme souscrite est de 665,609,410 francs de rente, représentant un capital supérieur à 15 milliards, et comprenant, ainsi que je l'ai dit, 34 fois la somme demandée.

Les départements ont fourni 114,556,740 francs de rente;

Paris, 551,052,670 fr.

Comme toujours, Paris a fait les plus fortes souscriptions.

L'inverse s'est produit pour les petites coupures.

Les souscriptions de 5 francs s'élèvent à 3,360,100 fr. de rente.

Sur cette somme, dans les départements, 520,404 personnes ont pris 2,602,020 fr. de rente, soit plus des trois quarts des souscriptions irréductibles.

La somme totale déposée en espèces dans les mains du Trésor, à titre de garantie, à Paris et dans les départements, est de 665,609,725 fr.

Tels sont les faits.

Je dois maintenant soumettre à l'approbation de l'Empereur les principes de la répartition.

L'emprunt autorisé par la loi du 1er août 1868 comprend :

En principal	429,000,000
Comme supplément	21,500,000
En tout	450,500,000

D'après le taux de la négociation (69 fr. 25 c.), la rente à émettre pour procurer au Trésor cette somme de 450,500,000 fr. s'élève à 19,516,245 fr.

Il convient d'en déduire :

1o Les souscriptions irréductibles de 5 fr., ci	3,360,100
2o Les souscriptions de 300 fr. et au-dessous ramenées à 5 fr. par l'effet de la réduction, ci	596,860
En tout	3,956,960

Reste à répartir 15,559,285 fr. entre les autres souscriptions représentant une somme de 654,044,820 fr.

La part revenant rigoureusement à chacun serait de 2 fr. 37 c. 1/2 pour chaque 100 fr. de rente souscrite.

Mais la liquidation devant être faite par multiples de 5 fr., il ne serait pas possible d'arriver à cette exactitude mathématique. Certains sous-

cripteurs recevront, aux termes de l'arrêté ministériel du 2 août courant, un peu plus et d'autres un peu moins que leur contingent normal. Toutes ces différences produiront un reste disponible, de peu d'importance, qui, par esprit d'équité et en conformité des règles suivies dans les précédents emprunts, sera attribué, le plus possible, aux coupures les moins favorisées par le tarif de réduction.

Je ne terminerai pas sans dire un mot de la faculté d'escompte.

Le produit de l'emprunt a été affecté par la loi du 1er août à la liquidation de l'exercice 1867 et, pour la plus grande partie, à des dépenses extraordinaires de travaux publics et d'armement réparties sur les budgets de 1868 et 1869, avec faculté de report sur les exercices suivants. Cette ressource ne doit pas être détournée de sa destination. Le Trésor ne pouvant en faire usage qu'à mesure de la liquidation des dépenses, il était indispensable, pour ne pas le charger d'intérêts inutiles, d'échelonner les échéances dans la proportion des besoins prévus.

Les mesures prises pour atteindre ce but ont réussi.

La totalité des rentes escomptables ne s'élève qu'à 4,619,785 fr. J'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté d'élever ce chiffre à 4,880,615 fr., en y ajoutant 260,830 fr. qui n'ont pas droit à l'escompte comme provenant de souscriptions de listes. Cette décision, s'appliquant à une somme aussi faible, sera sans inconvénient et aura l'avantage de faire un sort égal à toutes les coupures inférieures à 100 fr. et de faciliter le travail de la liquidation.

En résumé, Sire, les traits caractéristiques de cet appel au crédit sont les suivants :

Le taux de la négociation ;

Le nombre des souscripteurs ;

Le capital souscrit ;

Et particulièrement la somme déposée en huit jours, à titre de garantie.

De tels résultats parlent d'eux-mêmes. Ils sont la démonstration de la puissance financière du pays. Sans aucun doute, ils ne prouvent pas que nos ressources soient inépuisables ; mais ils attestent leur immense étendue, et tout bon citoyen doit y voir avec satisfaction le moyen le plus efficace de garantir la paix et de la rendre féconde.

Je suis, etc., *Le ministre des finances*, P. MAGNE.

UNIFICATION MONÉTAIRE.

Réfutation des arguments de la minorité de la commission du Sénat des États-Unis.

M. Ruggles, délégué des États-Unis à la Conférence monétaire de 1867, ayant communiqué à M. de Parieu, vice-président de la Conférence, le rapport de la minorité de la Commission du Sénat américain, qui combat la proposition d'unification de M. Sherman adoptée par la

majorité de la Commission du Sénat, M. de Parieu a adressé à M. Ruggles la lettre suivante renfermant diverses réflexions sur les arguments de M. Morgan, représentant de l'opinion contraire à celle de MM. Ruggles et Sherman.

Monsieur et cher ancien collègue,

J'ai reçu avec votre lettre le rapport de M. Morgan, tel qu'il est imprimé dans la *New-York Tribune* du 15 juin. Après l'avoir lu avec l'attention que mérite la position de l'auteur, la situation de représentant de la minorité du Comité de votre Sénat, et l'habileté avec laquelle il est écrit, je désire vous présenter les considérations que sa lecture m'a suggérées.

D'abord le point de la compensation due aux anciens créanciers, à raison de l'abaissement hypothétique du dollar me paraît tellement écartée par votre attitude et par ce que vous m'avez écrit à cet égard, que je regarde l'allusion faite par l'honorable M. Morgan à la perte redoutée par les créanciers de l'État comme un reproche contre la pensée originaire de M. Sherman plutôt que comme un argument toujours en vigueur.

Un autre point me paraît aussi absolument erroné : je ne comprends pas le reproche adressé à la proposition Sherman de vouloir copier *le rapport inexact entre l'argent et l'or, tel qu'il existe en France, et qui prive ce pays du premier de ces métaux.* Cette assertion me paraît renfermer plusieurs erreurs.

D'abord, la proposition de M. Sherman m'a toujours semblé tendre à l'adoption unique de l'étalon d'or et à la suppression absolue du dollar d'argent. Si donc M. Morgan parle, dans un autre passage encore que celui que je viens de citer, de la même évaluation de l'argent qu'en France, dont il combat la proposition supposée, c'est dans mon interprétation la suite de la confusion faite par M. Morgan entre le rapport de l'or à l'argent tel qu'il est constitué chez nous relativement à nos pièces de 5 fr. d'argent, et ce même rapport relativement à nos monnaies d'appoint à cours limité, qui est celui que M. Sherman propose de copier chez vous en reportant sur le poids du demi dollar projeté le *faiblage* que notre législation reporte sur le titre. Or de ces deux rapports, le premier a fait sortir l'argent en grande partie, sans toutefois tarir absolument la frappe des pièces de 5 fr. d'argent ; tandis que le rapport de l'or à l'argent dans les monnaies d'appoint a toujours maintenu celles-ci dans notre circulation.

C'est bien certainement de cette dernière relation entre l'or et les monnaies d'appoint d'argent que M. Morgan entend parler, puisqu'il dit quelque autre part qu'en France la relation de l'or à l'argent est de 1 à 15 1/2 en *poids*, et de 1 à 14,38 en *valeur*. Cela n'est vrai que pour nos pièces d'appoint qui jouent le même rôle chez nous que vos demi-dollars et pièces inférieures, à valeur intrinsèque dépréciée, et que l'or ne chasse pas plus de chez vous qu'il ne peut chasser de chez nous nos pièces d'appoint.

Je vous avoue donc que toute cette partie du travail de votre honorable sénateur me paraît reposer sur des confusions absolues.

Un argument plus compréhensible, et que nous n'entendons aucunement écarter, est celui de l'expression peu arrondie en milligrammes du poids de nos pièces. Vous le savez, nous avons toujours regretté cette circonstance en reconnaissant la puissance du fait et de la pratique, comme atténuant sur ce point l'inconvénient au point de vue de la symétrie. Mais si nous recherchions des poids métriques arrondis, comme base d'une nouvelle unité d'or, ce n'est pas le poids de 1,620 milligrammes d'or indiqué par MM. Morgan et Dunning qui nous séduirait; ce seraient seulement les poids de 10 grammes ou de 5 grammes d'or que nous regarderions comme véritablement métriques.

M. Morgan se préoccupe de la faveur dont jouit le dollar d'argent auprès des Orientaux, et notamment des Chinois. Il y a des personnes qui disent ici la même chose de nos pièces de 5 fr. d'argent. J'ai entendu affirmer que le goût des Asiatiques pour les piastres d'Espagne *à colonnes* était plus grand encore. D'après une brochure de M. Augspurg qui m'est adressée de Brême, les *pillar dollars*, ou piastres, de Charles III, ont joui à certaine époque, même à la Bourse de Londres, d'une prime assez considérable sur les piastres espagnoles ou mexicaines plus récentes. Tout cela a disparu par la connaissance du contenu réel du métal pris dans les diverses espèces; connaissance que les Orientaux ont acquise. Je suis donc porté à penser que si les Orientaux accordent toujours la même faveur à l'argent, ils prendront à bon escient et avec plaisir toutes les pièces européennes d'argent dont ils connaîtront bien le poids et le titre.

J'ajoute enfin que les Orientaux s'habituent, dit-on, fort bien à l'or, et que nous ferons peut-être bien de ne pas trop nous occuper d'eux, en réglant notre système monétaire entre Européens et Américains.

Au demeurant, vous savez qu'on a quelquefois frappé des monnaies pour l'exportation et le commerce extérieur sans leur donner cours dans l'intérieur du pays. C'est une faculté qui pourrait à la rigueur être réservée, à côté d'un système monétaire fondé sur cette base d'uniformité dont M. Morgan ne dénie point la haute valeur.

Vous comprenez que je n'ai rien à vous écrire sur ce que votre honorable compatriote pense de l'opportunité d'attendre les progrès espérés pour les principes de notre conférence internationale. Il y a des considérations de prudence ou d'empressement qui ne sont pas susceptibles d'être discutées, pas plus que le prix attaché par M. Morgan à ce que l'Amérique reste *libre des traditions de l'Europe*. Sous ce dernier rapport cependant, permettez-moi de le dire, le système monétaire accepté par la Conférence de 1867 appartient effectivement à l'Europe, mais il n'est pas d'une tradition ancienne. Il dérive de la science moderne qui est de tous les lieux. Il a été établi en Europe à une époque postérieure à l'ère de votre indépendance glorieuse, et il est à certains égards collatéral de votre système monétaire fondé par Jefferson, auquel il se rattache par le lien commun de la décimalité. Ce sont deux frères à rapprocher pour ainsi dire.

Je pense que le bon esprit de votre nation, éclairé par le temps qui doit s'écouler jusqu'à l'époque où la discussion de votre bill monétaire

est remise ; c'est-à-dire après l'élection présidentielle, ne pourra qu'apprécier favorablement un projet destiné à relier les membres de la famille humaine, quelles que soient leur terre, leur langue et leur couleur.

La distribution à 5,000 exemplaires des documents publiés sur cette question me paraît honorer votre Sénat et être de nature à éclairer l'opinion publique. On ne s'occupe pas toujours, dans notre vieille Europe, d'éclairer autant l'opinion publique.

En vous écrivant ma pensée sur le rapport si habilement rédigé de M. Morgan, je vous autorise à faire de ma lettre l'usage que vous pourrez juger à propos.

Recevez, etc. ESQ. DE PARIEU.

Paris, le 30 juin 1868.

BUREAU DES AFFRANCHIS A WASHINGTON.

La suppression dans un délai plus ou moins prochain d'une des institutions créées à la suite de la guerre de la sécession, le Bureau des affranchis, est aujourd'hui à l'ordre du jour des délibérations du congrès. Le sénat et la chambre des représentants, également décidés à abolir en principe l'institution,[1] ne sont plus en désaccord que sur la question de temps.

On sait que dès le 1er janvier 1863, l'abolition de l'esclavage dans les États du Sud fut décrétée par le gouvernement de Washington, et qu'en effet l'affranchissement s'opéra *ipso facto* sur chacun des territoires sécessionnistes que les armées du Nord occupèrent successivement. Mais, en tirant de la victoire le droit d'affranchir les esclaves, le gouvernement fédéral n'avait pas été jusqu'à prendre celui de déterminer la situation qui serait faite aux affranchis dans les États dont ils devenaient citoyens. On réserva à chacun de ces États la faculté d'étendre ou de restreindre plus tard, lorsqu'ils reconstruiraient chacun son gouvernement et son administration intérieure, les droits politiques ou civils qui appartiendraient aux affranchis. En attendant, il fallait pourvoir aux difficultés toutes nouvelles et toutes spéciales qui résultaient de l'affranchissement. C'est ce qu'on fit, le 3 mars 1865, en instituant le bureau des affranchis, auquel fut confié le « contrôle de toutes les affaires intéressant les affranchis. »

Le bureau avait ainsi tout d'abord la connaissance sommaire des contestations judiciaires s'élevant entre gens de couleur. A ce point de vue, il a rendu et il rend encore d'incontestables services. Il étendit, en vertu de la même clause, sa compétence sur les relations qui s'établissaient entre les noirs affranchis et leurs anciens maîtres. Certains règlements spécifièrent que lorsque l'une des deux parties, soit le maître, le planteur, soit le travailleur, l'affranchi, aurait soumis à l'approbation du bureau un contrat relatif au travail de la terre, il lui serait loisible de recourir à la juridiction spéciale et sommaire de ce bureau, lorsqu'il s'agirait plus tard de réclamer à propos de l'exécution du contrat. En

fait, il est souvent arrivé que des blancs aussi bien que des noirs ont dû à l'intervention du bureau des affranchis l'exécution loyale de certains engagements dans des cas où l'action de la justice ordinaire fût demeurée ou trop lente ou insuffisante. On ne saurait nier toutefois que dans d'autres circonstances le bureau des affranchis n'a pas mis toute l'impartialité nécessaire à remplir sa mission de conciliation. Il est devenu parfois une agence d'élection hostile aux candidatures démocrates du Sud. Comme le métayage est très-fréquemment appliqué dans le Sud, et que les réclamations qui s'élèvent relativement au partage des récoltes peuvent être, au gré de l'une des parties, soumises au règlement du bureau des affranchis, on conçoit que les membres de ce bureau se soient donné, dans certains cas, une influence considérable que la loi n'avait pas prévue.

Les blancs ont souvent cherché à éviter l'intervention du bureau des affranchis, que les gens de couleur recherchaient, au contraire, de préférence.

Cette sorte de juridiction n'a pas été l'unique attribution confiée au bureau des affranchis, ni peut-être la plus importante. A la suite de la guerre, un grand nombre de propriétaires dans le Sud ont délaissé, momentanément du moins, la culture de leurs terres. Les uns étaient ruinés, les autres ne voulaient pas se plier aux conditions nouvelles du travail. En attendant, les affranchis, que leurs anciens maîtres ne nourrissaient plus et qui se trouvaient pour la plupart sans aucune ressource et sans moyen de s'en procurer, étaient exposés à mourir de faim. Il fallut leur venir en aide. On imagina deux expédients : l'affermage de certaines terres abandonnées, et des distributions de secours aux frais du trésor fédéral.

En premier lieu, l'acte du 3 mars 1865 conféra au bureau des affranchis « l'administration de toute terre ou maison d'habitation abandonnée par son propriétaire servant dans les rangs des rebelles. » En conséquence, la nouvelle institntion prit possession, sur toute l'étendue des territoires reconquis,des catégories de propriétés que désignait le bill. Sur les revenus, elle préleva en première ligne ses propres dépenses d'entretien et d'administration. Les terres furent affermées aux affranchis pour trois ans, sous la condition de ne pas accorder plus de 40 acres de terre cultivable par individu, et moyennant le payement d'une rente minime. Certaines personnes voulaient, à l'origine, que les propriétés, ainsi administrées par le bureau des affranchis, fussent considérées comme définitivement saisies et confisquées. M. Johnson adopta une doctrine opposée et plus humaine. D'après lui, le propriétaire devait rentrer en possession dès qu'il aurait sollicité et obtenu son pardon. Cette doctrine prévalut, et, dès la fin de 1865, un grand nombre de terres avaient fait retour aux planteurs amnistiés. Il ne reste plus guère aujourd'hui entre les mains du bureau des affanchis qu'environ 40,000 acres (16,000 hectares), situés pour la plupart dans les îles ou dans les rivières de la Caroline du Sud.

A mesure que les terres dont le bureau pouvait disposer en faveur des

affranchis diminuaient, il devenait plus nécessaire de fournir des secours à ceux qui, soit impuissance, soit mauvaise volonté, ne trouvaient pas de travail. D'après des calculs applicables à l'État de la Caroline seul, les distributions de secours s'élèveront en 1868 à 140,000 boisseaux de maïs, et à 870,000 livres de viande et porc salé, ce qui suffit pour faire vivre 18,000 personnes, soit un huitième des travailleurs de l'État, pendant les huit mois que le coton est sur pied. Les distributions reviennent annuellement, dans le même État, à environ 300,000 dollars. Un membre de la chambre des représentants de Washington a avancé devant le congrès que le total des frais occasionnés au trésor fédéral par le bureau des affranchis s'élevait, en juillet dernier, à 16 millions de dollars, soit 64 millions de francs. On ne saurait méconnaître qu'au début la situation des affranchis s'est trouvée assez précaire pour nécessiter des secours, mais on peut se demander s'il n'y aurait pas eu moyen de les appliquer d'une manière plus efficace et plus utile. Les secours n'ont pas, il est vrai, été toujours directement versés entre les mains des affranchis. Parfois ils ont été distribués, sous forme d'avances remboursables, aux planteurs, qui les répartissaient eux-mêmes entre les travailleurs qu'ils employaient. Mais le plus souvent les secours sont donnés de la main à la main et deviennent parfois, faute d'un contrôle suffisant, une prime à la paresse et à l'oisiveté, au lieu de servir d'encouragement au travail. Ce point de vue, qui aura frappé les bons esprits du congrès de Washington, contribuera sans doute à hâter la suppression du bureau des affranchis. (*Moniteur.*)

(Correspondance datée de Washington.)

LE TRAVAIL DES FEMMES. — RÉUNION PUBLIQUE TENUE AU VAUX-HALL.

Ces résolutions rédigées par M. Horn, président et organisateur de ces réunions publiques, à la suite de la nouvelle loi sur le droit de réunion, ont été adoptées par un auditoire d'environ 2,000 personnes, après neuf séances de discussions auxquelles ont pris part plusieurs *oratrices*. (Voir à la chronique.)

I. Les différences naturelles qui séparent les deux sexes ne sauraient d'aucune façon motiver une différence entre hommes et femmes au point de vue des droits : pas plus qu'une telle différence ne saurait se légitimer entre hommes par la diversité des castes ou des couleurs. Tout être humain, quels que soient son origine, sa couleur, son sexe, possède le droit imprescriptible d'exercer librement toutes ses facultés dans les limites de la morale et de la justice, d'aborder toutes les carrières et d'aspirer à toutes les positions que la société offre à l'activité de ses membres.

II. Quant à la pratique de ce grand principe de l'égalité des droits,

l'assemblée n'ayant encore traité que d'une manière accessoire le problème de l'émancipation *politique* des femmes, elle relève son jugement sur la participation directe de la femme à la vie publique et éventuellement sur les moyens et la manière de réaliser cette réforme. L'assemblée constate l'immense portée de la question qui occupe aujourd'hui tant d'esprits judicieux en Angleterre et aux États-Unis; l'assemblée ne tardera pas à en faire l'objet d'une discussion spéciale et approfondie.

III. Cette réserve ne doit s'entendre que des fonctions publiques proprement dites. Elle ne porte guère sur les professions libérales. Il en est où l'intervention de la femme paraît éminemment désirable au point de vue de l'intérêt général. Tel est l'exercice de la médecine, surtout dans son application aux maladies des femmes et des enfants. L'emploi plus étendu de la femme dans l'enseignement primaire, à l'instar de ce qui se pratique dans l'Amérique du Nord sur l'échelle la plus large et avec un succès incontesté, serait également fort avantageux.

IV. L'égalité des droits implique l'égalité des devoirs. Dans l'organisation démocratique et sociale, le travail est l'un des premiers devoirs. Condition d'existence pour tout être humain, le travail est la sauvegarde aussi de sa dignité et de son indépendance. Le travail libre ne dégrade personne. La déchéance par le travail est une idée d'un autre âge; elle ne saurait prévaloir dans une société égalitaire, où le droit de vivre a pour corollaire le devoir de travailler.

V. Le travail que tous et toutes doivent à la société n'est pas uniquement l'effort salarié, l'effort gagne-pain. Toute occupation productive d'utilité est du travail. Le plus utile, de la part de chaque individu, est le travail particulièrement conforme à ses aptitudes, le travail surtout où il ne saurait être remplacé sans désavantage social. La femme qui consacre son temps et ses forces à accomplir ses devoirs d'épouse et de mère, cette femme *travaille* dans le sens le plus noble et en même temps le plus fécond du mot. Toute occupation qui préjudicierait à celle-là serait une véritable nuisance sociale.

VI. Dans une société réellement saine, où le célibat prolongé serait la rare exception, où les familles seraient nombreuses et unies, où régnerait l'éducation domestique, ce travail d'intérieur que la nature des choses assigne de préférence à la femme parce que personne autre ne le saurait faire aussi bien, suffirait complétement pour occuper la femme, pour lui faire remplir son devoir social de travailler; en même temps, le travail gagne-pain de l'homme, travail plus libre et mieux rétribué, suffirait aux besoins matériels de tous les siens. Ce serait de la bonne division du travail. L'assemblée estime qu'un état social qui contrarie cette naturelle et rationnelle division du travail entre le mari et la femme, où la maison ne peut pas occuper la femme et où le mari ne peut pas entretenir la maison, est un état malsain, anormal, contre lequel doivent réagir tous les hommes de cœur et tous les esprits droits.

VII. Dans une société mieux organisée, telle que nous venons de l'esquisser, l'on verrait également diminuer le nombre aujourd'hui si considérable des filles majeures, des filles mères, des femmes abandonnées et des veuves qui sont obligées de pourvoir par le travail salarié à leur existence, parfois même à l'existence de toute une famille.

L'assemblée ne saurait trop profondément déplorer un tel état de choses, et elle estime que tous les amis du progrès doivent unir leurs efforts pour amener une réforme radicale.

VIII. En attendant, la nécessité de l'effort salarié, du travail gagne-pain, existe pour plusieurs millions de Françaises. Rien n'autorise à penser que jamais cette nécessité puisse et doive cesser pour toutes. Elle est des plus dures dans l'état actuel des choses. La situation des femmes obligées au travail gagne-pain est infiniment plus mauvaise que celle des travailleurs hommes. La rareté de l'ouvrage, le salaire trop bas, la nature inférieure du travail, et les conditions morales où il se fait, abrégent la vie de bien des travailleuses, condamnent les unes aux privations les plus dures et poussent les autres à la dégradation. L'assemblée estime qu'il faut à tout prix mettre fin à ce péril ; l'économie sociale et la morale publique, la raison et l'humanité, réclament impérieusement l'amélioration du sort de la femme travailleuse, sa délivrance de l'abaissement moral et matériel qui aujourd'hui l'accable.

IX. Pour atteindre ce but, il faut surtout et avant tout affranchir la femme, autant que possible. du travail de la fabrique, qui souvent la ruine physiquement et moralement. Il faut aider la femme à reconquérir certaines occupations particulièrement conformes à ses aptitudes que les hommes lui ont enlevées, en ces derniers temps, tels notamment que la confection et le service dans les magasins où prédomine la clientèle féminine. Il faut l'aider à trouver dans le commerce, dans l'industrie, dans les arts, la compensation des travaux productifs qui lui ont été successivement arrachés par les progrès de la mécanique. Il faut mettre la femme travailleuse à même de traiter librement avec ceux qui l'emploient, afin que son salaire s'élève et ne devienne pas une cause d'abaissement pour le salaire des travailleurs, ses frères.

X. La recherche des moyens pour arriver à ces fins fera l'objet de la discussion *spéciale* qui suivra la discussion générale, sur le point d'être close. Dès aujourd'hui, toutefois, l'assemblée déclare ceci : Pour que la situation puisse s'améliorer pour la masse des femmes travailleuses proprement dites, pour que les mieux douées puissent conquérir une position honorable et profitable dans les arts et dans les professions libérales, pour que les autres puissent dignement remplir leur rôle d'épouse et de mère, pour que dans un avenir plus ou moins prochain l'égalité complète des droits entre les deux sexes puisse se réaliser, il faut sans retard et sans relâche travailler à relever le niveau de l'instruction féminine. Développer l'éducation professionnelle des femmes et séculariser leur éducation générale, voilà une des conditions les plus

indispensables pour améliorer le sort de la femme et pour assurer l'avenir de notre société démocratique.

EXPOSITIONS UNIVERSELLES DE 1851, 1855, 1862 ET 1867.

SOMMAIRES DES RAPPORTS OFFICIELS :

Exposition universelle de 1851 : Travaux de la commission française sur l'industrie des nations, publiés par ordre de l'Empereur. Impr. impériale, 14 vol. in-8. — Exposition de 1855 : Rapports du jury international publié sous la direction de S. A. I. le prince Napoléon. Imp. impér., 2 forts vol. in-4 sur 2 col., de 1654 p. — Exposition de 1862 : Rapports des membres de la section française du jury international, publiés sous la direction de M. Michel Chevalier. Paris, Chaix, 1863 ; 7 vol. in-8. — Exposition de 1867 : Rapports du jury international, publiés sous la direction de M. Michel Chevalier. Paris, Dupont, 1868 ; 13 vol. in-8, contenant 8,375 p.

C'est avec raison que les expositions universelles ont été qualifiées de *grandes assises de l'humanité* (1), car elles ont pour but non-seulement d'étendre le domaine intellectuel de l'homme et de lui donner la juste satisfaction de l'effort récompensé, mais encore et surtout d'améliorer la condition morale et matérielle des travailleurs. Pour être à même d'apprécier la justesse de cette observation, il est nécessaire, indispensable de suivre la marche de l'industrie, et pour cela il faut consulter les rapports faits officiellement par les nombreuses commissions spéciales désignées à cet effet; mais comme l'étude tant soit peu développée exigerait plusieurs volumes, nous devons nous borner ici à faire connaître sommairement les principaux rapports contenus dans les publications concernant les quatre expositions mentionnées ci-dessus, en indiquant la nature de ces rapports et les volumes où ils se trouvent. Chacun alors pourra choisir les articles qui lui conviennent sans avoir besoin de parcourir les quarante volumes dont se composent ces publications.

EXPOSITION DE 1851 A LONDRES.

Tous les rapports sur cette Exposition n'ont pas encore été publiés au moment où nous donnons cet article, et comme ils n'ont pas vu le jour d'une manière régulière, nous les mentionnerons selon l'ordre des diverses classes auxquelles ils se rapportent. Les sept premiers volumes, ou pour mieux dire les sept premières parties du premier volume, sont consacrées à une vaste *Introduction* entreprise par M. le baron Charles Dupin, sénateur, etc., sous ce titre : «Force productive des nations concurrentes de 1800 à 1851».C'est un travail historique et de statistiques très-inté-

---

(1) Discours prononcé par M. le sous-préfet du Havre dans la séance d'organisation de la commission maritime internationale de cette ville.

ressant et qui atteste toute l'énergie intelligente de son auteur; il serait à désirer néanmoins qu'il pût mener bientôt à fin cette publication, dont l'étendue ne nous permet que d'indiquer très-brièvement les titres généraux.

1re partie (1858) : *Royaume-Uni d'Angleterre;* 2e partie (1858) : *Amérique;* 3e partie (1859) : *Océanie orientale et Océanie asiatique;* 4e partie (1860) : *Orient, Extrême Asie;* 5e partie (1862) : *l'Indo-Chine et l'Inde;* 6e et 7e parties (1864) : *suite de l'Inde.* Dans ce dernier volume, M. le baron Ch. Dupin ne dit pas quand son introduction sera terminée. Ces lenteurs, il ne faut pas le dissimuler, diminuent l'intérêt de cet ouvrage, car elles lui ôtent l'avantage de l'actualité.

Tous les produits exposés formaient trente-six classes. Les rapports sur les quatre premières n'ont pas encore paru : ils se rapportent aux objets suivants : mines, chimie et pharmacie, substances d'un usage général, substances végétales et animales employées dans l'industrie.

On leur a réservé les deux premiers volumes, qui ne sortiront probablement jamais de la plume de M. Dumas, l'illustre chimiste, sénateur, et maintenant secrétaire de l'Académie des sciences.

Voici le contenu des autres volumes :

Vol. III, 1re partie, tome I, 1857 : Machines motrices et moyens locomoteurs, par M. le général Morin, membre de l'Académie des sciences, directeur du Conservatoire des arts et métiers; — Voitures, par M. Arnoux, ingénieur civil, administrateur du matériel des messageries générales de France ; — Machines et outils propres aux manufactures, par M. le général Poncelet, membre de l'Institut; — tome II, 1857 : Machines et outils appliqués aux arts textiles, par le même; — Génie civil, par M. Combes, membre de l'Institut. Ce rapport est indiqué dans le sommaire, mais ne se trouve pas dans le texte. — Tome III, 1857 : Arts de la guerre et de la marine, par M. le baron Ch. Dupin ; — Arts agricoles, par M. L. Moll, professeur au Conservatoire des arts et métiers ;—Instruments de mathématiques, de physique et d'astronomie, par M. Mathieu, membre de l'Institut ; — Instruments de chirurgie, par M. le Dr Roux, de l'Académie des sciences ; — Horlogerie, par M. le baron Séguier, membre de l'Académie des sciences ; — Instruments de musique, par M. Hector Berlioz. — Vol. IV, 1854 : Cotons, par M. Mimerel, sénateur, président du conseil général des manufactures ; — Laines, par M. Randoing, député, manufacturier, et M. Bernoville, manufacturier ; — Soies et rubans, par M. Arlès Dufour (des tableaux de statistiques sur ces trois industries, par M. le baron Charles Dupin, sont joints à ce rapport); — Chanvre et lin, par M. Legentil, président de la Chambre de commerce de Paris; — Châles et tissus mélangés, par M. Maxime Gaussen. — Vol. V, 1854 : Cuirs et peaux, fourrures, harnais et sellerie, plumes, crins et cheveux, par M. Fauler, manufacturier ; — Imprimerie, librairie, papeterie et industries auxiliaires, par M. Ambroise-Firmin Didot; — Impressions et teintures, par M. Persoz; — Blondes, tules et broderies, par M. Félix Aubry ; — Tapisseries, par

M. Chevreul, membre de l'Institut, professeur au Muséum d'histoire naturelle; — Tissus appliqués aux arts vestiaires, par M. Bernoville. — Vol. VI, 1854 : Coutellerie et outils d'acier, par M. Le Play, ingénieur en chef des mines, etc.; — Ouvrages en fer, acier, cuivre, bronze, zinc, par M. Goldenberg; — Industrie des métaux précieux, par M. le duc de Luynes; — Verres et cristaux, par M. E. Péligot, membre de l'Institut; — Arts céramiques, par M. Ebelmen, administrateur de la manufacture de porcelaine de Sèvres, et M. Salvelat, chimiste, *id.* — Vol. VII, 1855 : Papier de tenture, meubles, savons, bougies, parfumerie, par M. Wolowski, professeur au Conservatoire des arts et métiers; — Matériaux de construction et de décoration, par M. Gourlier, architecte; — Matières végétales appropriées à l'industrie, par M. Balard, membre de l'Institut; — Objet de parure, de fantaisie et de goût, par M. Natalis Rondot. — Vol. VIII, 1856 : Rapport de M. le comte Delaborde sur les *beaux arts*. En voici le sommaire: 1° Introduction, aperçu historique sur la marche de arts au milieu des nombreux changements de styles et des divers modes d'enseignement, de contrôle et de protection; 2° histoire des expositions des arts et de l'industrie depuis 1673; 3° étude générale sur les beaux arts à l'exposition de Londres; 4° conséquences de cette exposition; 5° principes qui doivent diriger dans une réorganisation de l'administration des arts; 6° l'art dans l'enseignement; 7° enseignement de l'art dans les carrières spéciales de l'industrie; — 8° enseignement supérieur des arts; 9° maintien du goût public; 10° application de l'art à l'industrie.

EXPOSITION DE 1855 A PARIS.

Les diverses industries dont les produits ont été exposés ont formé spécialement vingt-sept classes; mais un décret du 22 juin 1853 ayant statué qu'une exposition universelle des beaux-arts aurait lieu à la même date du 1er mai 1855, cette exposition a formé trois classes distinctes; enfin, une trente et unième classe a été établie pour les produits de l'économie domestique seulement. Nous en ferons connaître le but dans la nomenclature de toutes les classes :

1. Art des mines et métallurgie. Rapporteur, M. Callon, ingénieur des mines, etc. — 2. Art forestier, chasse, pêche et récolte de produits obtenus sans culture : M. Adolphe Focillon, professeur d'histoire naturelle au collége Louis-le-Grand, etc.; — 3. Agriculture, y compris toutes les cultures de végétaux et d'animaux : M. Barral, professeur de chimie, sur les documents généraux et la statistique, les instruments, les machines et le matériel agricole, le drainage, les engrais, le tabac en feuilles et la garance; M. Ivart, inspecteur général des écoles vétérinaires et des bergeries impériales, le rapport sur les laines; M. Robinet, le coton; M. le comte Hervé de Kergorlay, député, les autres parties de la classe. — 4. Mécanique générale appliquée à l'industrie : MM. Tresca, directeur du Conservatoire des arts et métiers; da Ponte et Harta, professeurs à l'école polytechnique de Lisbonne; le général Morin; H. Fournel, ingénieur en chef des mines; — 5. Mécanique spé-

ciale et matériel des chemins de fer et des autres modes de transport : MM. Lechatelier, ingénieur en chef des mines ; Couche, ingénieur des mines ; Arnoux, administrateur des messageries impériales.

6. Mécanique spéciale et matériel des ateliers industriels: MM. Fairbairn, membre correspondant de l'Institut de France ; Polonceau, ingénieur civil ; Philips, ingénieur des mines ; Moll, professeur d'agriculture ; Hervé Mangon, ingénieur des ponts et chaussées ; Corridi, professeur à l'université de Pise ; Giulo, sénateur, membre de l'Académie des sciences de Turin ; Holm, ingénieur civil suédois ; Bialon, constructeur de machines à Berlin ; Ern. Gouin, ingénieur civil ; — 7. Mécanique spéciale et matériel des manufactures de tissus: MM. Em. Dolfus, manufacturier; Fleishmann (Amérique), ancien consul ; Féray, filateur à Essonnes ; Alcan, ingénieur civil ; le général Piobert - Villis professeur des sciences naturelles à Cambridge ; — 8. Art de précision, industries se rattachant aux sciences et à l'enseignement, poids et mesures, appareils de mesurage et de calcul : MM. Mathieu. membre de l'Académie des sciences, et Wersheim, examinateur à l'école polytechnique ; — 9. Industries concernant la production et l'emploi économique de la chaleur, de la lumière et de l'électricité: MM. Péclet, inpecteur général de l'instruction publique; Clerget, membre du conseil de la Société d'encouragement ; Faucault, physicien à l'observatoire de Paris ; Babinet, membre de l'Académie des sciences ; Edm. Becquerel, professeur de physique au Conservatoire des arts et métiers. — 10. Arts chimique, teintures et impressions, industries des papiers, des peaux, du caoutchouc, etc. Cette classe, qui renferme un nombre considérable d'industries, a été l'objet de onze rapports, qui ont été rédigés par MM. Wurth, professeur de chimie ; Stas, professeur de chimie à l'école militaire de Bruxelles ; Oliveira Pimentel, professeur de chimie à l'école polytechnique de Lisbonne ; Balard, professeur de chimie au Collége de France, etc. ; Thénard ; Fauler, membre de la Chambre de commerce de Paris ; Canson, fabricant de papier à Annonay ; le Dr Verdeil, chimiste ; Persoz, professeur au Conservatoire des arts et métiers; Schlasing, inspecteur des manufactures de tabac.

11. Préparation et conservation des substances alimentaires : MM. Darblay; le Dr Weidenbusch (Wurtemberg), Numa Grar, raffineur de sucre à Valenciennes ; Payen ; Fouché Lepelletier, député, fabricant de produits chimiques ; Robert Florent, fabricant à Sellowitz, en Moravie. Ces onze premières classes font partie du 1er volume ; les seize suivantes forment le 2e volume comme suit : — 12. Hygiène, pharmacie, médecine et chirurgie : M. Tardieu, professeur à la Faculté de médecine. — 13. Marine et art militaire : MM. de La Roncière Le Noury, membre du conseil de l'amirauté ; le colonel d'artillerie Guiod ;— 14. Constructions civiles, MM. Delesse, ingénieur des mines ; de la Gournerie, professeur de géométrie à l'école polytechnique ; Trélat, professeur au Conservatoire des arts et métiers ; Gourlier, inspecteur général des bâtiments civils. — 15. Aciers bruts et ouvrés, M. Michel Chevalier, sénateur ; — 16. Ouvrages en métaux d'un travail ordinaire, M. de Rossius Orban,

vice-président de la chambre de commerce de Liége. — 17. Orfèvrerie, bijouterie, industrie de bronzes d'art, MM. Ledagre, membre de la chambre de commerce ; Fossin, ancien jouailler de la Couronne ; Deveria, conservateur des estampes à la bibliothèque impériale. — 18. Céramique et verrerie : Sainte-Claire Deville, maître de conférence à l'École normale supérieure ; Peligot, professeur de chimie au Conservatoire des arts et métiers ; Ch. de Brouckère, bourgmestre de Bruxelles ; Salvetat, chef des travaux chimiques à la manufacture de Sèvres ; Regnault, professeur de chimie à l'École polytechnique, administrateur de la manufacture de Sèvres ; de Caumont, membre correspondant de l'Institut.

19. Cotons : MM. Seillière, filateur à Senones ; F. Fortams, filateur de coton à Bruxelles ; Lucy-Sédillot, juge au tribunal de commerce de la Seine ; Ch. Picard, président de la chambre de commerce de Saint-Quentin ; J. Koller, négociant ; Mimerel fils, manufacturier. — 20. Laines : MM. Billiet, filateur de laine ; Randoing, député, fabricant de draps à Abbeville ; de Brunes, négociant à Reims ; Th. Chennevière, fabricant de draps à Elbeuf ; H. Delattre, fabricant à Roubaix ; Gaussen, fabricant de châles, membre de la chambre de commerce de Paris. — 21. Soies : MM. Arlès Dufour, négociant en soie et soieries ; E. Robert, filateur et directeur de magnanerie ; Tavernier, ancien négociant en soieries. — 22. Lins et chanvres : MM. Désiré Scrive, filateur et fabricant ; Chevreux (Casimir), ancien juge au tribunal de commerce. — 23. Bonneterie, tapis, passementerie, broderie et dentelles : MM. Lainel, ancien inspecteur des manufactures de la guerre ; Hautemanière, fabricant de bonneterie ; Payen, négociant ; Liévin-Delhaye, fabricant de tulles ; Félix Aubry, négociant en dentelles. — 24. Ameublement et décoration : M. du Sommerard, conservateur-administrateur du musée des Thermes et de l'hôtel de Cluny. — 25. Articles de vêtements, fabrication d'objets de mode et de fantaisie : MM. Gervais (de Caen), directeur de l'école professionnelle de commerce de Paris ; T. Trelon, ancien fabricant de boutons ; Durst, négociant ; Natalis Rondot ; Legentil, membre du comité consultatif des arts et manufactures ; Ed. Renard, ancien délégué du commerce français en Chine ; Léon Say, membre de la commission des velours près le ministère du commerce. — 26. Dessins et plastique appliqués à l'industrie, imprimeries en caractères et en taille-douce, photographie : MM. Léon Feuchère, architecte ; Louis Forster, professeur à l'Académie des beaux-arts, à Vienne ; Ravené, photographe A. Lechesne, sculpteur, ornemantiste ; Remquet, imprimeur ; Merlin, conservateur des livres et estampes au ministère d'État. — 27. Instruments de musiqne : M. Fétis, directeur du conservatoire royal de musique de Bruxelles, etc.

L'exposition des beaux arts a formé trois sections : la 28e classe comprenait la peinture, la gravure, la lithographie ; la 29e avait pour objet la sculpture et la gravure en médailles ; l'architecture formait seule la 30e classe. L'article 13 du décret du 10 mai 1855 et les articles 27 à 31 du

règlement du 11 du même mois, ayant limité le nombre des récompenses à décerner par le jury pour les œuvres d'art, et prescrit la forme des scrutins de liste pour la désignation des articles ayant droit à ces récompenses, il n'y a pas eu lieu, par suite, à faire de rapports motivés à l'appui des décisions du jury. — La 31e et dernière classe, spécialement appliquée aux produits de l'économie domestique, n'avait à considérer les produits exposés que sous le rapport du bon marché et des avantages offerts à la masse des consommateurs. Elle a été l'objet de quatre rapports. M. Michel Chevalier a présenté les considérations générales sur le but et l'ensemble de cette exposition; M. Barreswil s'est occupé des logements, du mobilier et des ustensiles de ménage; M. Lucy Sédillot a examiné les divers tissus de coton; M. Maxime Gaussen a fait un rapport sur la draperie, les étoffes de laine, les vêtements et la chaussure confectionnés. Le rapport sur les substances alimentaires a été rédigé sur les notes fournies par M. de Beausset-Roquefort.

EXPOSITION DE 1862 A LONDRES.

Le 1er volume est l'*Introduction* par M. Michel Chevalier. Cette partie étant le morceau principal, notamment par ses vues d'ensemble, nous devons en faire connaître le sommaire : 1° aspect général de l'exposition; de la puissance productive de l'homme et de la société; des progrès de la puissance productive, ou de l'avancement de l'industrie depuis la dernière exposition; des mesures législatives et administratives qui pourraient favoriser le développement et augmenter la prospérité de l'industrie nationale; situation générale de l'agriculture dans le monde : progrès et décadence.

Cette introduction est suivie d'une étude sur le Palais de l'exposition au point de vue de l'architecture, par M. Trélat, professeur au Conservatoire des arts et métiers.

Voici le sommaire des cent rapports, suivant les classes dans lesquelles les matières ont été divisées :

Vol. Ier, 1re classe. — Produits des mines, des carrières et des usines métallurgiques, par MM. Daubrée, membre de l'Institut, ingénieur en chef des mines; Dubocq, ingénieur des mines; Frémy (E.) et Henri Sainte-Claire-Deville, membre de l'Institut. — 2e classe : Produits chimiques et pharmaceutiques, par MM. Balard et Wurtz, ce dernier professeur à la Faculté de médecine de Paris. — 3e classe : Produits agricoles et alimentaires, MM. Georges, agriculteur, membre du Conseil général de l'Aisne; Heuzé, professeur à l'Institut agricole de Grignon; Jules Duval, directeur du journal *l'Économiste français;* Portier, chef de bureau au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics; Aubry-Lecomte, commissaire adjoint de la marine; Payen, membre de l'Institut, etc.; Barreswil; Barral et Wolowski, membre de l'Institut, professeur au Conservatoire des arts et métiers.

Vol. II, classe 4. — Substances végétales et animales employées dans l'industrie : Laines, par M. Bella, directeur de l'Institut agricole de Gri-

gnon ; Coton, MM. Barral et Jean Dollfus, membre de la Chambre de commerce de Toulouse ; Lin, chanvre et autres plantes textiles, M. Barral ; Bois de construction et d'ornementation, matières tannantes, le même ; Gommes, résines, industries du caoutchouc et de la gutta-percha, *id.;* Plantes savonneuses, par le même ; Oléagineuses, M. G. Heuzé ; Savons, M. Payen ; Parfumerie, M. Barreswil ; Industrie stéarique et paraffine, MM. Payen et Decaux, sous-directeur des teintures des manufactures de Beauvais et des Gobelins ; Matières premières diverses employées dans l'industrie, MM. Barral, Christofle, fabricant ; Objets fabriqués de diverses matières végétales et animales, M. Barral. — Classe 5 : Matériel et exploitation des chemins de fer, MM. Perdonnet, administrateur des chemins de l'Est, directeur de l'École centrale des arts et manufactures ; Eug. Flachat, ingénieur, conseil des chemins de l'Ouest et du Midi ; Villeminot-Huard, membre de la Chambre de commerce de Reims.— Classe 6 : Voitures employées aux services public et privé, autres que celles des chemins de fer, M. le général Morin, membre de l'Institut, directeur du Conservatoire des arts et métiers. — Classe 7 : Machines et outils employés dans les manufactures, MM. le baron Séguier, membre de l'Institut ; Tresca, sous-directeur du Conservatoire des arts et métiers ; Fargot, constructeur-mécanicien ; Ch. Christofle ; Charrière, ancien fabricant ; Callon, ingénieur des mines ; Michel Alcan, professeur au Conservatoire des arts et métiers ; Laboulaye, ancien fondeur en caractères ; Payen, Barral, directeur du *Journal d'agriculture pratique*, et Arthur Legrand, auditeur au Conseil d'État.

Vol. III, classe 8.— Machines en général, par MM. Tresca, Luuyt, ingénieur des mines ; Mangin, ingénieur de la marine ; le contre-amiral Paris ; Fargot et Edmond Becquerel, professeur au Conservatoire des arts et métiers. — Classe 9. Machines et instruments d'agriculture, par M. Hervé-Mangon, ingénieur des ponts et chaussées. — Classe 10. Constructions civiles, par MM. Delesse, professeur à l'École normale ; Bommard, inspecteur général des ponts et chaussées ; Clapeyron, professeur à l'École des ponts et chaussées, etc. ; Em. Trelat, Mille et le baron E. Baude, ingénieur des ponts et chaussées.

Vol. IV, classe 11. — Armes et équipements militaires, MM. le colonel Treuille de Beaulieu, directeur de l'atelier de précision au dépôt central de l'artillerie ; le général Guiod, commandant d'artillerie, et Moisez, intendant de la garde impériale. – Classe 12. Matériel naval, par MM. Mangin et E. Paris. — Classe 13. Instruments de précision, appareil divers utilisant la lumière, la chaleur et l'électricité, MM. Mathieu, membre du bureau des longitudes, etc. ; E. Becquerel. — Classe 14. Photographie, par MM. le baron Gros, sénateur ; Benjamin Delessert et Barreswil. — Classe 15. Horlogerie, par M. Laugier, membre de l'Institut et du bureau des longitudes. — Classe 16. Instruments de musique, par M. Lissajous, professeur de physique au lycée Saint-Louis.—Classe 17. Hygiène, salubrité et médecine, par MM. A. Tardieu, professeur à la Faculté de médecine de Paris ; Nélaton, professeur, *id.*; Démarquay, chirurgien du Conseil d'État et des hôpitaux de Paris.— Classe 18. Industrie du coton,

outillage de l'industrie cotonnière et spécialement les machines anglaises, MM. Alcan, Carcenac, négociant, J. Dollfus et Chocquart, fabricant.— Classe 19. Industrie des lins et des chanvres, du jute et des autres matières végétales indigènes et exotiques, M. Alcan.

Vol. V. 20. — Soies, soieries et rubans, par MM. Girod on aîné, membre de la chambre de commerce de Lyon; Arlès-Dufour, *id.*, et Alphonse Payen, membre de la chambre de commerce de Paris. — 21. Fils et tissus de laine pure et mélangée, par MM. G. Larsonnier, Gaussen, Guillaume Petit, Cavaré et Warnier, ce dernier, juge au tribunal de commerce de Reims. — 22. Tapisseries et tapis, toiles cirées, vernies et gommées, par MM. Badin et Persoz, professeur au Conservatoire des arts et métiers. — 23. Teintures et impressions, par le même. — 24. Dentelles, broderie, passementerie et tapisserie, par MM. Félix Dubry, et Édouard Mallet, fabricants. — 25. Fourrures, pelleteries et plumes, par M. Florent-Prévost, aide-naturaliste au Muséum d'histoire naturelle. — Crins, soies de porc et de sanglier, poils bruts et manufacturés, brosserie, par M. Guillaume Petit, fabricant, membre du conseil général de l'Eure. — 26. Cuirs et peaux, par M. Fauler, membre de la chambre de commerce de Paris. — Selles et harnais, par M. Leblanc, maître des requêtes au Conseil d'Etat. — 27. Articles de vêtement, par MM. Gaussin-Cavaré, ancien fabricant, Alphonse Payen, Talbouis. fabricant, Charles de Franqueville, auditeur au Conseil d'Etat, et Gervais, de Caen. — 28. Typographie, impression, papeterie et reliure, par MM. Laboulaye, Henri Sainte-Claire-Deville, membre de l'Institut, professeur à l'Ecole normale; Victor Masson, juge au tribunal de commerce de la Seine, et Wolowski.

Vol. VI. — Méthode et matériel de l'enseignement élémentaire, MM. Flandin, conseiller d'Etat, etc.; Rapet, inspecteur général de l'enseignement primaire; Dufau, directeur honoraire de l'Institut des jeunes aveugles de Paris; Jules Cloquet, membre de l'Institut; Daubrée; Leblanc; Léon Say, administrateur du chemin de fer du Nord; Ch. Robert, maître des requêtes au Conseil d'Etat; le général Morin et Tresca; — 30. Ameublement et décoration, par MM. P. Merimée, sénateur, membre de l'Académie française; du Sommerard, conservateur-administrateur du musée des Thermes et de l'hôtel de Cluny (1); — 31. Ouvrages en métaux, par MM. Lan, ingénieur des mines; Petitgand, ingénieur civil; de Longpérier, membre de l'Institut; etc.; Victor Paillard, négociant. — 32. Outils d'acier et coutellerie, par MM. Goldenberg et Hennezel, ingénieur des mines.— 33. Joaillerie, bijouterie et orfévrerie, par M. Fossin, ancien juge du tribunal de commerce de la

---

(1) Un grand nombre de jurés ayant exprimé le désir de faire paraître une notice spéciale sur l'état de l'art dans ses applications à l'industrie, une commission, composée de MM. Mérimée, baron Gros, Du Sommerard et Badin, s'est réunie sous la présidence de M. Michel Chevalier; le rapport a été fait par M. Mérimée; il sert d'introduction à la classe 30; il avait, au préalable, obtenu l'approbation unanime des membres de cette commission.

Seine. — 34. Vitraux, glaces, cristaux, verres et verreries diverses, MM. Bontemps, ancien fabricant ; E. Peligot, membre de l'Institut, etc., et Pelouze, membre de l'Institut, etc. — 35. Arts céramiques, MM. Regnault, membre de l'Institut, ingénieur en chef des mines, administrateur de la manufacture impériale de Sèvres ; Salvetat, chef des travaux chimiques à cet établissement. — Maroquinerie, nécessaires, articles de voyage, vannerie, tabletterie et éventails, M. Natalis Rondot, délégué de la chambre de commerce de Lyon.

Vol. VII. *Table générale des matières.*

EXPOSITION DE 1867, A PARIS.

Les rapports du jury ont été publiés, comme en 1862, sous la direction si parfaitement intelligente de M. Michel Chevalier, sénateur, membre de la commission impériale. Ils sont précédés d'une *Introduction* de cet éminent écrivain, qui a su faire ressortir les progrès principaux que l'Exposition a signalés avec succès. Cette partie de l'ouvrage est une œuvre considérable dans laquelle l'auteur, économiste, savant ingénieur et technologue, traite d'un grand nombre de questions à l'ordre du jour. Déjà le *Journal des Économistes* a publié quelques passages de cette introduction (1); nous nous bornerons ici à en faire connaître très-sommairement les divisions principales, qui forment le 1er volume de près de 500 pages.

Première partie, section unique. 1° Succès de l'Exposition ; définition qu'elle a permis de constater dans les esprits ; 2° la puissance productive de l'individu et de la société — la richesse — le capital. — 2e partie. Des perfectionnements apportés à l'industrie. 1o Matières premières ; 2o des machines — progrès et extension de la mécanique en général ; 3o arts relevant de la physique et de la chimie. — 3e partie. De l'agriculture en particulier. 1° Observations sur la situation générale de l'agriculture; 2° les engrais. — 4e partie. Sur les principaux ressorts de la production. 1° La liberté du travail ; 2o la science. — L'instruction générale dans ses rapports avec la production de la richesse et avec la puissance productive de la société.—L'exploration scientifique du globe. 3° Le capital. — Des notions qui ont successivement prévalu au sujet de la richesse. — Opinions des modernes. — Conclusions pratiques. — 5e partie. De quelques auxiliaires du progrès économique de la société. 1° Les voies de communication perfectionnées. 2o Des institutions de crédit. 3° La division du travail. 4° Les idées générales qui précèdent justifiées par l'expérience.— 6e partie. Des encouragements qu'a reçus la liberté du travail et des acquisitions que la puissance productive de l'homme et de la société est en voie de réaliser par le moyen des améliorations sociales et politiques accomplies dans l'espace des dernières années. — 7e et dernière partie. Du concours du genre humain tout en-

(1) Voir les numéros de juin (p. 407), juillet (p. 92) et août 1868 (p. 320).

tier pour la meilleure satisfaction des besoins communs. 1° Nouveaux rapports entre les peuples et les races. 2° Des moyens de faciliter les relations entre les diverses parties du globe terrestre. La conclusion traite de questions qui se rattachent à la politique, et dès lors nous ne pouvons les mentionner toutes. bornons-nous donc forcément aux suivantes : Retour à la pensée de l'harmonie des nations et de leur solidarité, qui s'est manifestée par l'Exposition ;— nécessité pour les États de l'Europe occidentale et centrale, de vivre en bons rapports et de former une confédération.

L'Exposition avait été répartie en 10 groupes et subdivisée en 95 classes, dont voici l'indication sommaire : Ier volume contenant, outre l'introduction, le *groupe* I, *classes* 1 à 5. — *Peinture, dessin, sculpture, architecture, gravure* et *lithographie*, par M. Ernest Chesnau, rédacteur du *Constitutionnel*. A la suite de ce groupe et hors classe, est une *Histoire du travail*, par M. E. du Sommerard, commissaire délégué. Puis vient la nomenclature des prix remportés pour un nouvel ordre de récompense institué en faveur des établissements et des localités qui ont développé la bonne harmonie entre les personnes coopérant aux mêmes travaux et qui ont assuré aux ouvriers le bien-être matériel, intellectuel et moral.

Vol. II. 2e groupe. —*Matériel et application des arts libéraux.* — 6. Produits d'imprimerie et de librairie. Rapporteur, M. Paul Boiteau, ancien élève de l'École normale, publiciste, membre de la Société d'économie politique. — 7. Objets de papeterie, reliure; matériel des arts de la peinture et du dessin. MM. Roulhac, négociant, ancien juge au Tribunal de la Seine, membre de la Chambre de commerce de Paris, et Anselme Payen, membre de l'Institut, professeur au Conservatoire de arts et métiers et à l'École centrale des arts et manufactures. — 8. Application du dessin et de la plastique aux arts industriels. MM. Baltard, membre de l'Institut; Edmond Taigny, maître des requêtes au Conseil d'État, et Barre, graveur général de la Monnaie. — 9. Épreuves et appareils de photographie. M. Davanne, chimiste, vice-président de la Société de photographie. — 10. Instruments de musique. M. Fétis, membre de l'Académie des sciences, des lettres et des beaux-arts, directeur du Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — 11. Appareils et instruments de l'art médical. MM. Tardieu, docteur en médecine, président de l'Académie de médecine, membre de la Faculté de médecine, médecin consultant de l'Empereur; Joseph Olliffe; Dr Nélaton, membre de l'Institut, chirurgien ordinaire de l'Empereur, professeur à la Faculté de médecine de Paris, membre de l'Académie impériale de médecine; le Dr Demarquay, chirurgien en chef de la Maison municipale de santé et du Conseil d'État; le Dr Tillaux, chirurgien en chef de l'hospice de Bicêtre, et le Dr Thomas W. Evans, médecin-dentiste de l'Empereur. — 12. Instruments de précision et matériel de l'enseignement des sciences. MM. Lissajous, professeur au lycée Saint-Louis; Privat-Deschanel, professeur au lycée Louis-le-Grand ; de Lapparent, ingénieur des mines; Van Baumhauer, membre de l'Académie des sciences des

Pays-Bas ; Grateau, ingénieur civil des mines, et Tillaux. — 13. Cartes et apareils de géographie, de géologie et de cosmographie. MM. Ferri-Pijani, colonel d'état-major ; Darondeau, ingénieur-hydrographe en chef de la marine impériale, membre du bureau des longitudes ; Fuchs (Ed.), ingénieur des mines, et Daubrée, membre de l'Institut, inspecteur général des mines, professeur au Muséum d'histoire naturelle et à l'École impériale des mines.

Vol. III. 3e groupe. — *Meubles et objets destinés à l'habitation.* — 14. Meubles de luxe. MM. Guichard, président de l'Union centrale des arts appliqués à l'industrie ; Diéterle, artiste peintre-décorateur, membre du conseil de perfectionnement du Conservatoire des arts et métiers, et Pollen (J.-H.). — 15. Ouvrages de tapissier et de décorateur. MM. Jules Diéterle, et Digby-Wyalt, membre de la Société des arts de Londres. — 16. Cristaux, verrerie de luxe et vitraux. MM. E. Peligot, membre de l'Institut, professeur au Conservatoire des arts et métiers et à l'École centrale des arts et manufactures ; G. Bontemps, ancien manufacturier, et Bœswillwald, architecte, inspecteur général des monuments historiques. — 17. Porcelaines, faïences et autres poteries de luxe. MM. Chandelon, professeur à l'Université de Liége, membre de l'Académie de médecine ; Aimé Girard, répétiteur de chimie à l'École polytechnique, et F. Dommartin, juge au Tribunal de commerce de la Seine. — 18. Tapis, tapisseries et autres tissus d'ameublement. MM. Badin, directeur des Manufactures impériales des Gobelins et de Beauvais ; W. Chocqueel, manufacturier, membre de la commission des valeurs ; Carlhian, négociant, et Persoz fils, chef des travaux du laboratoire de teinture au Conservatoire des arts et métiers. — 19. Papiers peints. M. Aldrophe, architecte de la commission impériale. — 20. Coutellerie. M. Dubocq, ingénieur en chef des mines. — 21. Orfévrerie. MM. Paul Christofle, orfèvre, et Philippe Delaroche, attaché au ministère des affaires étrangères. — 22. Bronzes d'art, fontes d'art diverses et ouvrages en métaux repoussés. MM. Barbedienne, fabricant de bronze d'art, président de la Réunion des fabricants de bronzes et des industries de l'art plastique. — 23. Horlogerie. M. Bréguet, membre du bureau des longitudes. — 24. Appareils et procédés de chauffage et d'éclairage. MM. Muller, ingénieur-constructeur ; Louis Ser, ingénieur de l'Administration de l'assistance publique, et Henri Péligot, ingénieur civil. — 25. Parfumerie. M. Barreswil, membre du comité consultatif des arts et manufactures. — 26. Reliure, objets de maroquinerie, de tabletterie et de vannerie. M. Paul Boiteau, pour la reliure ; M. Louis Ancoc, fabricant de nécessaires et d'orfévrerie, pour les autres parties de la classe.

Vol. IV. 4e groupe. — *Vêtements (tissus compris) et autres objets portés par la personne.* — 27. Fils et tissus de coton. MM. Mimerel fils, manufacturier, Gustave Roy, membre du Conseil consultatif des arts et manufactures, et Jules Kœchlin, manufacturier. — 28. Fils et tissus de lin, de chanvre, etc. MM. Casse, manufacturier, et A.-F. Legentil, membre du Comité consultatif des arts et manufactures. — 29. Fils et tissus de laine peignée. MM. J.-E. Charles Seydoux, manufacturier, et Larsonnier,

manufacturier, membre de la Chambre de commerce de Paris. — 30. Fils et tissus de laine cardée. MM. Balsan et Vauquelin, manufacturiers. — 31. Soies et tissus de soie. MM. Jules Raimbert, négociant ; Alphonse Payen, négociant, membre de la Chambre du commerce de Paris, et Girodon, ancien membre de la Chambre de commerce de Lyon. — 32. Châles. M. David Gerson, négociant. — 33. Dentelles, tulles, broderies et passementeries. MM. Félix Aubry, ancien juge au Tribunal de commerce de la Seine ; Delaye, ancien manufacturier ; Rondelet, manufacturier; Louvet, ancien manufacturier, président du Tribunal de commerce de la Seine, et De Launay, attaché au Conseil des travaux publics. — 34. Articles de bonneterie et de lingerie; objets accessoires du vêtement. MM. Tailbois, manufacturier ; Hayem aîné, négociant ; E. Deschamps, ingénieur des arts et manufactures ; Duvelleroy, fabricant d'éventails ; Carcenac, ancien juge au Tribunal de la Seine, et Trélon, manufacturier. — 35. Habillement des deux sexes. MM. Dusautoy, fabricant d'habillements militaires ; Ch. Petit, manufacturier ; Maxime Gaussen, membre de la Chambre de commerce de Paris, et Laville, manufacturier. — 36. Joaillerie et bijouterie. MM. Fossin, ancien juge au Tribunal de commerce de la Seine, et Beaugrand, joailler-bijoutier, juge au Tribunal de commerce de la Seine. — 37. Armes portatives. MM. le baron Treuille de Beaulieu, général d'artillerie; Challeton de Brughat, ingénieur civil, et Henri Berthoud, homme de lettres.— 38. Objets de voyage et de campement. M. Teston, chef de bureau au ministère de la guerre, directeur de l'exposition permanente de l'Algérie. — 39. Bimbeloterie. M. Jules Delbruck, auteur d'ouvrages spéciaux.

Vol. V. 5e groupe. — *Produits bruts et ouvrés des industries extractives.* — 40. Produit de l'exploitation des mines et de la métallurgie. MM. Daubrée ; Ed Fuchs; Goldemberg, manufacturier; E. Frémy, membre de l'Institut, professeur à l'École polytechnique et au Musée d'histoire naturelle ; P. Worms de de Romilly, ingénieur des mines; J. Martelet, ingénieur ; Prévot, ingénieur en chef des mines, professeurs et directeur des laboratoires et du bureau des essais à l'École des mines ; Sainte-Claire-Deville (Henri), membre de l'Institut, maître de conférence à l'École normale, professeur à la Faculté des sciences de Paris, et Petitgand, ingénieur civil. — Vol. VI. 41. Produits des exploitations et des industries forestières. MM. Emile Fournier, membre du Conseil général de l'Hérault, et Cavaré fils, ingénieur. — 42. Produits de la chasse, de la pêche et des cueillettes. MM. Ad. Focillon, professeur au lycée Louis-le-Grand; Servant, négociant; J.-M. Da Sylva Couthinho, membre du jury pour le Brésil, et E. Lawrence Smith, professeur de chimie aux États-Unis. — 43. Produits agricoles (non alimentaires) de facile conservation. MM. Angel-Dollfus, Focillon, Moll, professeur au Conservatoire des arts et métiers; Robinet, membre de l'Académie de médecine ; Chatin, professeur à l'École de pharmacie, pharmacien en chef de l'Hôtel-Dieu ; V. Borie, rédacteur en chef de *l'Écho agricole ;* Barral, rédacteur en chef du journal *l'Agriculture*, membre de la Société impériale et centrale d'agriculture; Lestiboudois (Thémistocle), conseiller d'État; Marie de

Launay, attaché au conseil des travaux publics ; Martin de Moussy, docteur en médecine, et Martin (William), consul du royaume Hawaïen. — Vol. VII. 44. Produits chimiques et pharmaceutiques. MM. Balard ; Fourcade, fabricant de produits chimiques; Berthelot, membre de l'Académie de médecine, professeur au Collége de France et à l'Ecole de pharmacie; A. Fourcade, fabricant de produits chimiques; G. Gérard, manufacturier; le Dr O.-W. Gofmann, membre de l'Académie royale des sciences et professeur de l'Université de Berlin ; De Laire, chimiste; Ch. Girard, chimiste ; Fumouze, docteur en médecine, Barreswil, membre du Comité consultatif des arts et manufactures ; Fauler, ancien juge au Tribunal de commerce de la Seine. — 45. Spécimen des procédés chimiques de blanchiment, de teinture, d'impression et d'apprêt. MM. Aimé Boutarel, teinturier ; J. Persoz fils. — 46. Cuirs et peaux. M. Fauler.

Vol. III 6e groupe.—*Instruments et procédés des arts usuels.*— 47. Matériel et procédé de l'exploitation des mines et de la métallurgie. MM. Gernaert, inspecteur général des mines de Belgique ; Laurent-Degousée, ingénieur-sondeur; Dubocq ; François (Jules), inspecteur général des mines ; Callon, ingénieur civil, professeur à l'École centrale des arts et manufactures ; Lan (Ch.), ingénieur des mines ; Grateau ; Jacobi, membre de l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg ; Oudry, directeur de l'usine électro-métallurgique d'Auteuil. — 48. Matériel et procédés des exploitations rurales et forestières. MM. Boitel, inspecteur général de l'agriculture, Tresca, sous-directeur et professeur au Conservatoire des arts et métiers ; Serval, chef de bureau au ministère des finances (administration des forêts de l'État); le baron Justus de Liebig, président de l'Académie des sciences de Bavière; Dumas, sénateur, membre de l'Institut, président du Conseil municipal de Paris;, Paul Boiteau. — 49. Engins et instruments de la chasse, de la pêche et des ceuillettes. MM. le Dr A. Gillet de Grandmont, et Coumes, inspecteur général des ponts et chaussées. — 50. Matériel et procédé des usines agricoles et des industries alimentaires. MM. le baron Thénard, membre de l'Institut; Lebaudy, constructeur-mécanicien ; Arnoul Thénard. — 51. Matériel des arts chimiques, de la pharmacie et de la tannerie. MM. Motard, fabricant d'acide stéarique, E. Pelouze, administrateur de la compagnie parisienne pour l'éclairage et le chauffage par le gaz ; Vée, vice-président de la Société d'économie politique, ancien maire de Paris, chef de division à l'Assistance politique ; Cavaré fils, A. Perrault, tanneurs ; Chandelon ; Smith (J. Lawrence), professeur de chimie aux États-Unis. — 52. Moteurs, générateurs et appareils mécaniques spécialement adaptés aux besoins de l'exposition et ventilation. MM. Jacquin, ingénieur des ponts et chaussées, professeur à l'École des ponts et chaussées, etc.; E. Hangard, ingénieur des arts et manufactures; Guérard et le vicomte d'Ussel, ingénieurs des ponts et chaussées. — Vol. IX. 53. Machines et appareils de la mécanique générale. MM. Worms de Romilly, Lebleu et Luuyt, ingénieurs des mines. — 54. Machines-outils et procédés de la confection des objets de mobilier et d'habitation. MM. Tresca

et Lecœuvre, ingénieur civil, professeur à l'Ecole centrale des arts et manufactures. — 55. Matériel et procédés de la filature. MM. Michel Alcan, professeur au Conservatoire des arts et métiers, et Ed. Simon, ingénieur. — 56. Matérirl du tissage et des apprêts. MM. Michel Alcan et Edouard Simon. — 57. Matériel et procédés de la confection des vêtements. M. Henry F. Q. d'Aligny, ingénieur des mines, membre de la commission scientifique des États-Unis. — 58. Voir classe 54. — 59. Matériel et procédés de la papeterie, des teintures et des impressions. MM. Doumerc, directeur des papeteries du Marais et de Sainte-Marie; Laboulay, ancien fondeur, et Normand, ancien constructeur mécanicien. — 60. Machines, instruments et procédés usités dans divers travaux. MM. Charles Callon, ingénieur civil, professeur à l'École centrale des arts et manufactures, et Ferd. Kohn, ingénieur civil, à Londres. — 61. Carrosserie et charronnage. MM. L. Binder, ancien juge au Tribunal de commerce de la Seine, et Ch. Lavollée, administrateur de la compagnie générale des omnibus. — 62. Bourrellerie et sellerie. M. Noisette, ingénieur civil, directeur des ateliers de la compagnie générale des omnibus. — 63. Matériel des chemins de fer, signaux optiques et acoustiques. MM. Eugène Flachat, ingénieur-conseil des chemins de fer de l'Ouest et du Midi; Goldschmidt, ingénieur de la compagnie des chemins de fer du Sud de l'Autriche; Couche, ingénieur en chef des mines, professeur à l'École des mines; Henri Mathieu, ingénieur au chemin de fer du Midi, et Morandière, ingénieur civil attaché à la compagnie des chemins de fer du Nord. — 64. Vol. X. Matériel et procédés de la télégraphie. MM. Ed. Becquerel, membre de l'Institut, professeur au Conservatoire des arts et métiers; de Vougy, directeur général des lignes télégraphiques. — 65. Matériel et procédés du génie civil, des travaux publics et d'architecture, travaux maritimes. MM. Delesse, ingénieur en chef des mines, maître de conférences à l'École normale supérieure et professeur à l'École des mines; Baude (baron Elphège), ingénieur des ponts et chaussées, professeur à l'École des ponts et chaussées et à l'École des beaux-arts; Viollet-le-Duc, architecte; Huet et Morin, ingénieurs des ponts et chaussées; Mille, ingénieur en chef des ponts et chaussées; Léonce Regnaud, inspecteur général des ponts et chaussées, professeur d'architecture à l'École polytechnique et à l'École des ponts et chaussées. — 66. Cales et bassins de radoub, docks flottants, etc. MM. Pasquier-Vauvillers, ingénieur en chef des ponts et chaussées; de Fréminville, sous-directeur de l'École du génie maritime; Dumoustier, chef de division au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

Vol. XI. 7e groupe. — *Aliments (frais ou conservés) à divers degrés de préparation.* — 67. Céréales et autres produits farineux comestibles, avec leurs dérivés, MM. Gustave Heuzé, membre de la Société impériale et centrale d'agriculture, inspecteur général adjoint de l'agriculture, professeur à l'École de Grignon; Tuyssuzian (Ohannès-Effendi), membre de la commission ottomane; Thomas, pharmacien militaire à l'hôpital de Perpignan; Anselme Payen, membre de l'Institut, professeur au Conser-

vatoire des arts et métiers et à l'École centrale des arts et manufactures. — 68. Produits de la boulangerie et de la pâtisserie, MM. A. Husson, membre de l'Institut, directeur général de l'Assistance publique, et L. Foubert, chef de division au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. — 69. Corps gras alimentaires, laitages et œufs, MM. Barral et Poggiale, membre de l'Académie de médecine et du conseil de santé des armées, inspecteur général de la pharmacie militaire. — 70. Viandes et poissons, MM. Payen et Martin de Moussy. — 71. Légumes et fruits, MM. Pépin; L. Bignon; le Dr L. Wittmark et le marquis d'Arcicollar, membre du jury pour l'Espagne. — 72. Condiments et stimulants, sucres et produits de la confiserie, MM. Eric Baker; Ménier, B. Dureau et Jacquin. — 73. Boissons fermentées, MM. Teissonnière; Émile Chédieu; Anselme Payen; Gustave Claudon et Champoiseau.

Vol. XII. 8e groupe. — *Produits vivants et spécimens d'établissements de l'agriculture.* — 74. Spécimens d'exploitations rurales et d'usines agricoles, MM. E. Tisserand, directeur des établissements agricoles de la liste civile; Grandvoinnet, professeur de génie rural à l'École de Grignon; Aureliano, directeur de l'École d'agriculture de Roumanie, à Bucharest, membre du jury pour les Principautés danubiennes; Albert Le Play, docteur en médecine, secrétaire de la commission consultative de l'exposition d'agriculture; Lesage, membre de cette commission; Grateau. — 75. Chevaux, ânes, mulets, etc., maréchalerie, MM. Rouy, chef de division à l'administration des haras; Basile de Kopteff, conseiller d'État actuel, attaché à l'administration des haras de Russie; Ed. Prillieux, membre de la commission consultative de l'exposition d'agriculture; et Bouley, membre de l'Institut et de l'Académie de médecine, inspecteur général des Écoles impériales vétérinaires. — 76. Bœufs, buffles, etc., M. André Sanson, rédacteur en chef du journal *la Culture.* — 77. Moutons, chèvres, M. Magne, directeur de l'École vétérinaire d'Alfort. — 78. Porcs et lapins, MM. Reynal, professeur à l'École vétérinaire d'Alfort, membre de la Société impériale et centrale d'agriculture; et J. Laverrière, bibliothécaire du même établissement. — 79. Oiseaux de basse-cour, M. Florent Prévost, aide naturaliste au Muséum d'histoire naturelle, membre de la Société centrale d'agriculture. — 80. Race canine, M. Pierre Pichot, rédacteur de la *Revue britannique.* — 81. Insectes utiles, MM. Em. Blanchard et de Quatrefages de Bréau, membres de l'Institut, professeurs au Muséum d'histoire naturelle. — 82. Poissons, crustacés et molusques, M. de Champeaux, capitaine de vaisseau, sous-directeur au ministère de la marine.

9e groupe. *Produits vivants et spécimens d'établissements de l'horticulture.* — 83. Serres et matériel de l'agriculture, MM. Bouchard-Huzard, secrétaire général de la Société centrale d'horticulture, membre de la commission consultative de l'exposition d'horticulture, et Darcel (J.), ingénieur des ponts et chaussées. — 84. Fleurs et plantes d'ornement de pleine terre, M. Verlot (B.), jardinier-chef de l'École de botanique du Muséum d'histoire naturelle, secrétaire général adjoint de la Société impériale et centrale de France. — 85. Plantes potagères, M. Courtois-

Gérald, grainier-fleuriste.—86. Arbres fruitiers et fruits, MM. le vicomte de Galbert, membre de la Société d'horticulture de l'Isère, et le Dr Jules Guyot. — 87. Graines et plantes d'essences forestières, procédés divers de repeuplement des forêts, MM. Frédéric Moreau, juge au tribunal de la Seine, et Eugène de Gayffier, inspecteur des forêts. — 88. Plantes de serres, M. Édouard Morren, professeur de botanique à l'Université de Liége.

Vol. XIII. 10e groupe. — *Objets spécialement exposés en vue d'améliorer la condition physique et morale de la population.* — 89 et 90. Matériel et méthode de l'enseignement des enfants ; bibliothèques et matériel de l'enseignement donné aux adultes dans la famille, l'atelier, la commune ou la corporation : MM. Ch. Robert, conseiller d'État, secrétaire général du ministère de l'instruction publique; Philibert Pompée, ancien directeur de l'École Turgot, fondateur et directeur de l'École professionnelle d'Ivry, membre du conseil supérieur de perfectionnement de l'enseignement secondaire spécial, vice-président de l'Association polytechnique; Ch. Barbier, instituteur municipal à Paris; Dufau, ancien directeur de l'institut des Aveugles de Paris; Ch. Sauvestre, publiciste; baron Oscar de Watteville, chef du bureau des souscriptions et du dépôt légal au ministère de l'instruction publique; Laurent de Rillé, président honoraire de l'Association des Orphéons de la Seine; Edouard Brongniart, inspecteur du service de l'enseignement du dessin dans les écoles municipales de Paris; le comte Sérurier, ancien préfet, président de la commission du colportage; de Mofras, secrétaire d'ambassade. — 91. Meubles, vêtements et aliments de toute origine distingués par les qualités utiles, unies au bon marché : MM. A. Cochin, membre de l'Institut; A. Seillière, manufacturier; Moreno-Henriquez, directeur de la manutention de la Chambre de commerce de Paris; Fr. Ducuing, économiste; Bouffard, ancien juge au tribunal de commerce de la Seine; V. Darroux, officier principal d'administration du service de l'habillement et du campement, et Fréd. Jourdain, ancien manufacturier.—92. Spécimen des costumes populaires des diverses contrées : M. Armand-Dumaresq, artiste peintre.—93. Habitations caractérisées par le bon marché uni aux conditions d'hygiène et de bien-être : MM. E. Degrand, ingénieur des ponts et chaussées, et le Dr J. Faucher (de Berlin). — 94. Produits de toute sorte, fabriqués par des ouvriers chefs de métier : MM. A. Saint-Yves, ingénieur des ponts et chaussées, et Auguste Vitu, publiciste. — 95. Instruments et procédés de travail, spéciaux aux ouvriers chefs de métiers : MM. Darimon et Van Blarenberghe, ingénieur des ponts et chaussées.

Pour terminer cet article, nous allons donner quelques chiffres qui attesteront de la supériorité numérique de l'Exposition universelle de 1867 sur les précédentes. Nous les copions dans l'Introduction de M. Michel Chevalier.

En 1851, il y avait eu, à Londres, 6,039,000 entrées payantes; à Paris, en 1855, on n'en avait compté que 4,180,000 pour l'industrie, et

982,000 pour les beaux-arts; en 1862, à Londres, le chiffre est de 6,211,000 visiteurs. En 1867, le nombre s'en est élevé à plus de 10 millions (1). Quant aux exposants, il y en a eu 18,917 en 1851; 23,954 en 1855; 28,653 en 1862; 50,226 en 1867.

C'est donc avec raison, nous le répétons, que M. Michel Chevalier a terminé son Introduction par cette ligne de Napoléon Ier :

« *Désormais toute guerre européenne est une guerre civile.* »

A. BERNARD.

CORRESPONDANCE

LA DIFFUSION ET LA RÉFORME DE L'IMPOT.

Clermont-Ferrand, 25 août 1868.

Cher monsieur Garnier,

Le *Journal des Economistes* a publié, dans son numéro du 15 août, un article sur la répercussion de l'impôt qui ferait croire à un prochain remaniement de nos taxes. La compétence bien visible de son auteur, la précision de ses idées, leur convergence savante vers une conclusion très-nette, le voile derrière lequel il parle, donnent à ce travail l'apparence de ces avertissements suprêmes que les initiés peuvent seuls prononcer. Ce serait à dire qu'on y a espéré plus d'effet par le mystère, et l'espèce de mise en garde en faveur du *statu quo*, dans laquelle finalement l'article se résout, n'est pas pour amoindrir chez le lecteur cette impression, qu'il sagit de quelque changement sérieux dans notre mode d'impôt ou dans la répartition de son poids.

Plût à Dieu que ce changement fût proche! car il y a tout lieu de l'appeler. Toutefois je ne sais pas si je me méprends, mais il y a lieu de l'appeler dans d'autres vues que celles de l'article. Il me semble que le principe d'égalité des charges issu de la Révolution française, et qui la résume certainement dans une de ses raisons d'être les plus fortes, y perd d'abord la majeure partie de ce qu'il vaut; la proportion la plus exacte possible de ces charges avec les revenus des citoyens, dont cette révolution a fait un *desideratum* jusqu'ici resté sans conteste dans l'esprit des économistes, s'y voit ôter ensuite presque toute son importance; la conclusion de votre collaborateur masqué, « d'apporter la « plus grande réserve dans le changement ou la variation des taxes, de

---

(1) Entrées par les tourniquets, 9,826,000 ; billets de saison, 5,460 ; abonnements de semaine, 90,226 Ces derniers devant être comptés pour trois entrées au moins, le nombre de 10 millions serait dépassé.

« n'y procéder, le cas échéant, qu'avec précaution et lenteur », paraît donc très-contraire à ce que doivent souhaiter actuellement ceux qui, imbus des idées modernes, donnent pour but à leurs études ou à leurs efforts la justice et à la fois la fécondité des taxes.

C'est très-bien si l'article a pris pour objectif seulement les théories, plus formulées il y a vingt ans qu'aujourd'hui, en vertu desquelles les classes vivant de leurs mains s'imagineraient qu'il suffit, pour leur être sensiblement utile, de transporter la totalité ou la plus grande part de leur impôt sur les classes riches ou supposées telles, sur les classes vivant de leur capital ; autrement, à quoi aboutit-il, sinon à tâcher de convaincre qu'il était tout à fait insignifiant de détruire ou de conserver l'ancien privilége d'exemption d'impôt existant en France avant 1789, en Angleterre la législation douanière en vertu de laquelle les ouvriers de ce pays pouvaient à peine acheter du pain, dans ces deux nations et dans l'Allemagne l'impôt seigneurial ou féodal, quelque part que ce soit enfin les inégalités et injustices analogues ? Le phénomène de la répercussion ou diffusion de l'impôt s'opérait, en effet, dans ces conditions réputées vicieuses ; quel intérêt de les changer, de les changer violemment? Chez nous, il fut avéré, par plus d'un siècle de mise en demeure, que les classes puissantes ne voulaient pas les laisser changer ; on a cru qu'elles avaient intérêt, un intérêt palpable, à ne pas le vouloir : s'est-on trompé tout uniment?

Dans l'enquête agricole de 1860, les populations rurales ont trouvé que l'impôt militaire existait de telle façon qu'elles en supportaient une portion supérieure aux autres parties de la société ; que l'impôt de l'enregistrement et de mutation était excessif et prenait une quotité du capital trop sensible pour celui qui entre en entreprise par acquisition ou par héritage ; que la fortune mobilière en général jouit presque de l'immunité, en regard des charges afférentes à la fortune foncière ; que les droits d'octroi et de circulation sur les vins ou les denrées agricoles, que les taxes et surtaxes sur les alcools ou les sucres aboutissent à des restrictions d'échange infiniment dommageables pour la production et qu'empêchées ainsi de dégager du travail des terres une richesse considérable, ce système de taxe constitue les cultivateurs dans une inégalité véritable ; que l'impôt de la voirie vicinale enfin, établi sur leur outillage d'exploitation, sur leurs bêtes de traits et leurs véhicules et à peine supporté par l'habitant des villes, avait l'assiette injuste dont nos principes actuels passent pour interdire la durée et les grevait outre mesure. Ces plaintes n'ont donc pas de fondement? Le jeu de la répercussion couvre amplement tout cela ? De proche en proche les inégalités, les injustices s'équilibrent, et en fin de compte, par l'effet de *ce qu'on ne voit pas*, par la diffusion de l'impôt, elles sont positivement ressenties au plus fin bout du personnel social, si bien qu'il doit importer peu à ceux qu'elles touchent les premiers?

L'auteur de l'article croit pourtant qu'il y a quelquefois ouverture à des changements ou variations de taxes, puisqu'il donne conseil pour le cas. Quand ce cas arrive-t-il ? On voudrait l'apprendre de quelqu'un qui

a l'idée si sûre d'elle et parle si bien le langage du sujet. Mais j'ose espérer n'être pas le seul de vos lecteurs à penser qu'en ce cas-là on ne peut agir trop résolûment ni trop vite, les choses une fois étudiées et connues, et que ce n'est pas aux changements ou variations de taxes (changements ou variations en mieux, s'entend, dans le sens de la justice d'incidence et de la proportionnalité plus complète), que ce n'est pas, dis-je, aux changements des taxes, mais à l'institution des taxes nouvelles que convient son principe : « d'exécuter l'opération à long terme et « avec ménagement sans surprise et sans secousse». Les droits acquis, en effet, les intérêts dont le pli est de vieille date ont droit aux précautions comme partie de l'intérêt public, non les inégalités ou les erreurs.

Le phénomène de la diffusion de l'impôt par la répercussion successive peut se trouver encore parmi ceux qu'il est bon d'enseigner. Il y en a pourtant de plus pressants à faire connaître, tels que ceux de la production retenue ou empêchée par la plus considérable partie de notre système de taxe, ceux de la richesse qu'on manque de produire à cause de l'arrêt de consommation derivé de ces taxes, ceux du développement des fortunes et des conditions qui ainsi ne s'opère pas ou ne s'opère qu'avec beaucoup de peine et de temps. Il est évident que l'impôt se répercute plus rapidement qu'autrefois, dans notre société nivelée, que les chemins de fer sillonnent, où la télégraphie rend les rapports instantanés, où l'échange s'active par tant de moyens inconnus même au premier quart de ce siècle. Que l'on regarde, toutefois, comme il faut des détours et des délais avant que les contribuables, ou mieux la classe des contribuables mal à propos ou injustement frappés, aient trouvé leur compensation dans la série des effets de l'impôt ; on verra bien vite que la souffrance est très-réelle, qu'elle se localise avec une trop positive durée là où elle tombe d'abord ; on verra aussi qu'elle se fait sentir par cela même très-loin dans le corps social, et l'on sera moins persuadé que l'auteur de l'article de la grande importance des lenteurs en matière de changement ou de variation des taxes. Je ne crois pas que les octrois, dans la proportion quelquefois folle où ils sont poussés aujourd'hui, voire dans le plus grand nombre de leurs applications ordinaires, résistent à cette étude; pas davantage la contribution spéciale aux chemins vicinaux, prestations en nature ou centimes additionnels; ni beaucoup de nos impôts indirects, qui portent d'aplomb, de presque tout leur énorme poids, sur les petits revenus, sur les contribuables employant à la vie matérielle la totalité de ce qu'ils ont de quitte, laissant presque indemnes tous les revenus qui excèdent cet emploi.

Quel service ne rendrait pas à la science de l'impôt, à la pratique aussi, bien vite, une analyse exacte et complète de ces phénomènes encore plus pressentis à cette heure que connus, une analyse fouillée par une main exercée et habile comme celle qui a écrit l'article en question ? Les taxes dont je parle ne sont pas uniquement privatives de production, de richesse, d'avantages pour l'individu et pour la société; elles entraînent leur propre infécondité, pour mieux dire leur défaut de

progression suffisante. Avec les besoins de dépenses publiques qui se développent chaque jour dans notre société, maintenue si longtemps inerte par ses institutions d'avant 1787, avec la baisse de valeur de l'argent, il faut que les services se multiplient et à la fois qu'ils haussent leurs prix, tandis que le propre des plus essentiels de nos impôts présents est de rester stationnaire et d'obliger ainsi à en créer de nouveaux, parce qu'ils empêchent le libre et naturel jeu des forces productives et ne s'adressent pas au vrai revenu ni à tout le revenu des citoyens. C'est ainsi que les octrois ne peuvent plus croître ou ne croîtront que très-lentement, quand un impôt sur la manifestation la plus générale des revenus, sur les valeurs locatives par exemple, s'élèverait, sans jamais nuire, avec ces revenus eux-mêmes ; c'est ainsi qu'en présence de la simplification qui s'opérera forcément dans l'exploitation de nos terres, par le groupement qui s'en fera, et, à l'opposé, par l'extension de leur morcellement qui a lieu sur beaucoup de points, l'agriculture aura moins de bêtes de trait, moins de véhicules, plus de laboureurs de bras, en sorte que l'impôt des chemins vicinaux ne dépassera guère la quotité actuelle, tandis que les besoins commanderaient qu'il s'élevât sans cesse.

Voilà donc où il faudrait porter l'étude quant à la matière de l'impôt, pour bien savoir ces phénomènes d'abord, pour apprendre en même temps, il me semble, que l'utile à leur sujet est moins dans les ménagements et la lenteur que dans la décision et à la promptitude, contrairement aux conclusions de l'article. Je souhaiterais infiniment, quant à moi, que pareille étude tentât l'auteur remarquablement net de cet article un peu sibyllin, et sans doute beaucoup de vos lecteurs l'ont souhaité avec moi.

Agréez, etc., HENRY DONIOL.

L'OPINION DE M. CAREY SUR L'ESCLAVAGE.

Réclamation de M. Carey.

Mon cher monsieur Garnier,

Ayant tout récemment eu besoin de consulter plusieurs numéros du *Journal des Economistes*, j'ai trouvé, en outre du fait que je cherchais, un passage qui a rapport à moi ainsi exprimé :

« C'est encore ainsi qu'un illustre économiste américain pouvait baser sur l'histoire de son pays des théories favorables à l'existence et au maintien de l'esclavage.

« L'histoire des États-Unis à la main, M. Carey pouvait affirmer la supériorité du travail esclave sur le travail libre, en montrant les immenses progrès faits par la république sous le régime de l'esclavage. Aristote, dont on a tant parlé dans le cours de cette discussion, pouvait également justifier l'esclavage par ce qui s'était passé pendant des siècles de l'histoire de la Grèce. » (Numéro de janvier 1868, p. 161.)

Comme je n'ai aucun souvenir d'avoir jamais écrit un mot contre la liberté ou pour la perpétuation de l'esclavage, je ne puis m'imaginer ce

qui a pu servir de base à cette accusation. Permettez-moi donc de prier son auteur de me fournir, par l'intermédiaire de vos pages, le renseignement dont j'ai besoin, et croyez-moi votre dévoué,

H.-C. Carey.

Philadelphie, 6 août 1868.

Réponse de M. Benard.

Mon cher Garnier,

Je ne saurais affirmer, il est vrai, que M. Carey a « jamais écrit un mot contre la liberté ou pour la perpétuation de l'esclavage ; » ses divers et nombreux écrits ne sont pas assez présents à ma mémoire. Mais ce que je puis affirmer, et c'est là-dessus que dans notre réunion de janvier je basais mon argumentation, c'est que dans deux réunions de la Société d'économie politique, auxquelles assistait M. Carey, il nous fit une apologie complète de l'esclavage et alla même jusqu'à prétendre que les vieux Etats de l'Europe seraient forcés d'adopter cette déplorable institution.

Les paroles de M. Carey ne passèrent pas sans protestation : la première fois, ce fut un de nos honorables vice-présidents qui lui répondit en affirmant le droit de tout homme, quelle que soit sa couleur ou sa race, à la libre possession de sa personne et au libre exercice de toutes ses facultés.

La seconde fois que M. Carey nous exposa ses idées, je pris la parole pour les combattre, et si mes souvenirs sont fidèles, comme je le crois, je fus vivement appuyé par nos collègues MM. Paul Coq et Villiaumé, aux applaudissements de toute l'assemblée.

Je regrette que ces deux incidents, en dehors de la discussion du jour, n'aient pas été rapportés dans le compte-rendu de cette séance.

Dans tous les cas, M. Carey ne s'est jamais, que je sache, montré abolitionniste : or qui n'était pas abolitionniste était forcément partisan de l'esclavage.

M. Carey, en outre, est protectionniste : s'il veut appliquer ses rares talents d'analyse à cette question, il reconnaîtra qu'il n'y a qu'un pas du protectionnisme au servage, et un autre pas du servage à l'esclavage. Ce sont trois anneaux d'une chaîne au moyen de laquelle les races dominantes confisquent à leur profit, le temps, les forces, le travail, le capital, la liberté et le droit de la grande majorité des habitants du pays.

Je suis heureux d'apprendre, toutefois, que M. Carey repousse l'accusation d'être partisan de l'esclavage : cela me donne le droit d'espérer qu'il ne tardera pas à cesser d'être partisan de la protection, et qu'il reconnaîtra que le droit de vivre comprend celui de travailler, de produire, d'échanger et de consommer en toute liberté, c'est-à-dire aussi longtemps que ce travail, cet échange et cette consommation, ne portent pas atteinte au droit des autres producteurs ou consommateurs.

Agréez, etc. T.-N. Benard.

Neuilly, 5 septembre 1868.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 septembre 1868.

OUVRAGES PRÉSENTÉS. — *Première assemblée générale de la Ligue de la paix*, avec une Notice sur le Congrès de 1849, par M. Visschers. — *Éloge de M. F. Jusseraud*, par M. Doniol. — *Trafic probable des chemins de fer d'intérêt local; Résultats de l'exploitation des chemins de fer français, en* 1866, par M. L.-J. Michel. — *L'Économie politique devant les ouvriers*, par M. Jules Pautet.

COMMUNICATIONS. — L'Enseignement économique dans les centres manufacturiers. — Mort de MM. Van Reess et E. Ducpétiaux. — Note sur la cause qui fait affluer les espèces à la Banque de France.

M. Vée, un des anciens maires de Paris, chef de division à l'Assistance publique, en qualité de vice-président de la Société, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Haguemeister, secrétaire d'État et sénateur en Russie, et M. Basch, rédacteur de la *Gazette de Vienne*.

M. le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

Première assemblée de la Ligue de la paix, du 8 *juin* (1), formant la quatrième livraison de la *Bibliothèque de la paix* que publie cette association, et contenant, en outre des remarquables discours prononcés à cette réunion, une intéressante notice par M. A. Visschers sur le brillant Congrès de la paix de 1859 à Paris, et diverses autres pièces en appendice, parmi lesquelles on remarque une « Marseillaise de la paix, » composée il y a une vingtaine d'années par un des membres les plus notables de la Ligue. — La réunion demande la lecture de ce chant, qui est tout à fait de circonstance, et dont plusieurs vers sont heureusement frappés. Nos lecteurs nous sauront peut-être gré de l'avoir reproduite.

La Marseillaise de la paix.

Allons, enfants de la patrie,
Le jour de gloire est arrivé,
De la paix, de la paix chérie,
L'étendard brillant est levé! (*bis.*)
Entendez-vous, vers nos frontières,
Tous les peuples ouvrant leurs bras,
Crier à nos braves soldats :
Soyons unis, nous sommes frères!

Plus d'armes, citoyens; rompez vos bataillons!
Chantez,
Chantons!
Et que la paix féconde nos sillons!

(1) Paris, Guillaumin, 1868. In-32 de 212 pages.

Pourquoi ces fusils, ces cartouches?
Pourquoi ces obus, ces canons?
Pourquoi ces cris, ces chants farouches,
Ces fiers défis aux nations? (*bis.*)
Pour nous, Français, ô quelle gloire,
De montrer au monde dompté
Que les droits de l'humanité
Sont plus sacrés que la victoire!
    Plus d'armes, etc.

Et quoi! les horreurs de la guerre,
Les larmes, le deuil et la mort,
Inonderaient encore la terre,
Et nous jetteraient loin du port? (*bis.*)
Grand Dieu! que nos mains homicides
Ne se rougissent plus de sang.
L'homme en tous lieux est ton enfant,
Épargne-nous des fratricides!
    Plus d'armes, etc.

Serrez vos rangs, nobles cohortes,
Travailleurs des champs, des cités,
Avec transport ouvrez vos portes
Aux trésors, fruits des libertés! (*bis.*)
Que le fer déchire la terre!
Pour le bonheur, pour le progrès,
Le simple artisan de la paix
Vaut mieux que le foudre de guerre.
    Plus d'armes, etc.

Sur des ailes de feu lancée,
Poëtes, écrivains, savants,
Au monde envoyez la pensée!
Du monde soyez conquérants! (*bis.*)
Partagez ce saint héritage,
Prouvez ainsi votre valeur!
Le vaincu bénit le vainqueur;
Ce sont les combats de notre âge!
    Plus d'armes, etc.

Éloge de M. F. Jusseraud (1), ancien député, agronome, etc., lu à l'Académie de Clermont-Ferrand, par M. H. Doniol, membre de la Société et correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques.

---

(1) Clermont-Ferrand, F. Thibaut, 1868, in-8° de 32 p.

Trafic probable des chemins de fer d'intérêt local. — Résultats de l'exploitation des chemins de fer français en 1866 (1). Étude contenant d'intéressantes observations et de nombreux faits, par M. L.-J. Michel, ingénieur des ponts et chaussées.

L'économie politique devant les ouvriers (2). Conférence faite avec succès à la mairie du XIII[e] arrondissement par M. Jules Pautet, membre de la Société, sur l'histoire de l'économie politique, les différentes phases qu'elle a traversées, ses progrès et l'utilité de son étude pour les classes ouvrières en particulier.

Au sujet de cette présentation, M. Pautet signale l'accueil favorable fait par ses auditeurs aux notions qu'il leur a présentées.

M. Antonin Rondelet, professeur de philosophie à la Faculté de Clermont, en mission spéciale de M. le ministre de l'instruction publique pour faire des conférences sur les questions économiques, qui a eu l'occasion, depuis une année, de parcourir les principaux centres industriels et manufacturiers de la France (3), confirme l'observation de M. Pautet, et dit qu'il a trouvé partout la même affluence et le même empressement. Le nom seul de l'économie politique suffit pour amener une foule nombreuse qui raisonne déjà sa propre curiosité. L'économie politique a attiré des auditoires considérables même dans des villes que d'autres conférences sur des sujets plus accessibles et plus intéressants en apparence avait laissées à peu près indifférentes. Cet empressement n'a pas laissé de surprendre même les personnes que leur situation et leurs rapports mettaient en mesure de connaître le mieux leurs concitoyens ou leurs administrés. Souvent, une heure avant l'ouverture de la conférence, on en était à se demander si la salle ne demeurerait point vide, et quelques instants après, il fallait ouvrir les portes et les fenêtres pour laisser arriver la parole jusqu'à la foule du dehors.

Répondant à diverses questions, M. Rondelet caractérise en peu de mots la méthode et l'esprit de l'enseignement qu'il a essayé de répandre.

L'honorable professeur n'a point eu la prétention d'initier tout d'un coup la foule aux problèmes ni aux difficultés de la science. Il y a,

---

(1) Paris, David, 1868, in-8 de 56 p. avec tableaux statistiques.

(2) Paris, Guillaumin, 1868, in-8 de 32 p.

(3) Abbeville, Amiens, Arras, Boulogne-sur-Mer, Calais, Clermont-Ferrand, Douai, Beauvais, Saint-Omer, Saint-Pierre-lez-Calais, Riom, Lyon, Thiers, Saint-Quentin. — Le nombre des leçons de ces diverses localités a varié de une à seize, selon les circonstances. — M. Rondelet a aussi prêté son concours à l'association polytechnique à Paris.

(*Note de la rédaction.*)

dans l'économie politique, un certain nombre de questions qui représentent véritablement le bon sens appliqué à notre conduite dans l'ordre social, des questions dont on ne saurait écarter sa pensée parce qu'on ne peut en détacher ses intérêts. L'homme, dit M. Rondelet, ne demeure point, comme on se l'imagine parfois, vide de toute réflexion et de toute pensée en ce qui concerne les problèmes sociaux. Il médite, même à son insu, en vertu de l'activité qui est inhérente à son intelligence et sous l'impulsion des idées qu'il reçoit forcément du dehors. Il se fait donc, si l'on peut ainsi parler, une économie politique *personnelle*, laquelle est malheureusement plutôt le produit de son imagination que de sa raison. — C'est dans ces limites et sur ce terrain que M. Rondelet aborde les questions pratiques de l'économie sociale, et il a soin, dans chaque ville, d'emprunter les faits qui lui servent d'exemples, aux industries pratiquées dans chaque localité.

Quant à l'esprit de cet enseignement, M. Rondelet s'efforce de lui donner surtout un caractère moral. Il ne suffit pas aux hommes de contempler les vérités même les plus utiles, d'un point de vue purement abstrait ; il faut encore que ces vérités leur apparaissent au point de vue pratique, et qu'ainsi elles deviennent capables d'entrer dans les motifs de leur conduite. Lorsqu'on se trouve en rapport avec les ouvriers, il est impossible de n'être pas frappé de l'extrême sincérité avec laquelle ils vous écoutent. Avec eux il est possible de ne reculer devant aucune franchise, tant ils sont disposés à entendre le langage de la vérité, pourvu que ce langage soit en même temps celui de la sympathie.

Cette communication est suivie de diverses questions adressées à M. Rondelet, et de diverses observations échangées entre MM. Vée, Bénard, Joseph Garnier, Pautet, Horn, E. Worms, qui ont occupé la réunion pendant toute la soirée.

Dans le cours de cette séance, M. le secrétaire perpétuel annonce la mort récente de deux économistes, l'un Hollandais, l'autre Belge.

Le premier, M. O. Van Reess, jeune encore, avait succédé au vénérable Arkersdyke dans la chaire d'économie politique de l'Université d'Utrecht, et avait fait concevoir les plus belles espérances. Il est mort accidentellement en prenant un bain froid.

Le second, M. Edouard Ducpétiaux, avait atteint sa 64e année ; il était né à Bruxelles et n'avait pas tardé à se distinguer comme publiciste libéral. Après la révolution, il fut nommé, en 1831, inspecteur général des prisons et des établissements de bienfaisance. On a de lui de nombreuses publications sur les questions relatives à la charité publique et aux systèmes pénitentiaires, aux conditions des classes ouvrières, au paupérisme des Flandres. Il a été un des organisateurs des congrès de bien-

faisance. Il est du petit nombre des philanthropes qui s'inspirent de l'économie politique jusques et y compris Malthus, en faveur duquel il a rompu plus d'une lance avec les publicistes catholiques, dont les idées politiques étaient parvenues à le séduire dans ces dernières années. C'est lui qui a été un des promoteurs du congrès de Malines.

Un des lecteurs du *Journal des Economistes*, M. H. Dabos, juge de paix à Gabarret (Landes), nous adresse au sujet de la dernière discussion sur l'oisiveté du numéraire à la Banque (1), les observations suivantes :

NOTE SUR LA CAUSE QUI FAIT AFFLUER LES ESPÈCES A LA BANQUE DE FRANCE.

M. de Laveleye, dans son livre intitulé *le Marché monétaire et ses crises depuis cinquante ans*, compare chaque élévation de l'escompte à un coup de piston donné par une pompe aspirante, lequel coup de piston aurait pour effet de faire affluer les espèces dans les caisses de la Banque. Mais, en ce moment, l'escompte est à 10 en Angleterre, tandis qu'en France il est à 4 seulement, et cependant le numéraire n'arrive pas en Angleterre, et l'encaisse de la Banque de France ne se vide pas au profit de la Banque d'Angleterre. Ainsi, il y a eu en Angleterre, depuis quelque temps, une succession de coups de piston de plus en plus énergiques, et cette manœuvre n'a pas produit l'effet qu'en attendaient les financiers et les économistes. Que faut-il conclure de là ? C'est que la théorie des coups de piston est fausse, et que, en outre, les marchés monétaires ne sont pas aussi étroitement solidaires qu'on le croit communément.

L'encaisse de la Banque de France, malgré cet écart énorme des taux de l'escompte, ne déménage pas, disons-nous, pour aller grossir celui de la Banque d'Angleterre, où on lui fait cependant de si séduisantes conditions. Loin de là, l'encaisse de la Banque de France augmente à chaque bilan. Pourquoi cela? Parce que les affaires, parmi nous, sont lentes, difficiles, languissantes. Dès qu'elles auront repris leur ancienne activité, l'encaisse baissera rapidement.

Ce même auteur, M. de Laveleye, fait observer que les affaires languissent toujours après les crises.— Je le crois bien ; car comment en serait-il autrement, lorsque tout, dans ces moments, est disposé pour les décourager, pour les entraver, pour les arrêter? Le plus sûr effet des élévations d'escompte n'est pas, selon nous, d'appeler les espèces métalliques de tous les pays environnants vers la Banque qui, la première, a eu recours à ce moyen, effet tout au moins douteux ; mais c'est avant tout de restreindre les affaires. M. de Laveleye compare cette manœuvre des banques à un coup de piston ; et moi je la comparerais volontiers à l'action d'une machine à forte pression qui prend le commerce à la gorge, et qui le serre progressivement, avec une force toujours croissante, jusqu'à

---

(1) V. le numéro d'août, 1868, p. 266.

ce qu'elle le mette à sa merci, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'elle l'oblige à se renfermer dans les limites plus ou moins restreintes qu'exige en ce moment la situation de la Banque, qui ne se préoccupe que de son intérêt ou de son salut, quelques conséquences fâcheuses que ce mouvement de recul ait d'ailleurs pour le commerce lui-même.

On pourrait d'après cela porter ce jugement, ce nous semble, que les banques exercent sur les affaires une influence qui peut être favorable ou défavorable, et qui, dans certains cas, devient désorganisatrice.

DABOS.

BIBLIOGRAPHIE

ANNUAIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE LA STATISTIQUE, par MM. Guillaumin, Joseph Garnier, Maurice Block. — 1868, par M. Maurice Block et MM. J. de Boisjollin, Paul Boiteau, Alphonse Courtois, Jules Duval, Leroy-Beaulieu, etc. — 25e année. Guillaumin et Ce. 1868, in-8.

On attend toujours avec impatience ce petit volume, trésor de précieux documents de toute sorte. On sait qu'on y trouvera, sans fatigue, une mine de renseignements qu'il faudrait aller chercher dans d'énormes in-folios lourds à manier et dans lesquels les recherches ne sont pas toujours faciles. Cinq parties distinctes, nos lecteurs le savent, composent cet ouvrage : France, Ville de Paris, Pays étrangers et Variétés. Le mouvement de la population commence le volume; le budget et tous ses nombreux détails, le mouvement des rentes depuis 1814 jusqu'à 1867, et la situation de la dette consolidée, constituent ensuite un ensemble de renseignements des plus utiles. Voulez-vous, en outre, savoir la situation de la Caisse des dépôts et consignations, voulez-vous connaître le commerce et la navigation de la France, tous ces *desiderata* sont satisfaits. — Vous y trouverez aussi la statistique de la justice civile, commerciale et criminelle et la statistique militaire, les opérations de la dotation de l'armée, de celle des retraites pour la vieillesse, des caisses d'épargne, la statistique postale et les chemins de fer, la situation de la Banque de France, etc. — Enfin vous avez sous les yeux l'énumération des lois et décrets relatifs à des matières économiques : telle est la première partie. — La ville de Paris, sa population, ses hôpitaux, ses fondations, son budget, les constructions et les démolitions de M. Haussmann, le tribunal de commerce, forment la deuxième partie, qui se termine par un curieux document sur le nombre des étrangers arrivés à Paris pendant l'Exposition de 1867.

L'Algérie et les colonies françaises occupent la troisième partie, avec leur commerce, leur population et leur navigation. Dans la quatrième partie se trouvent les documents statistiques de tous les pays étrangers. Rien n'est intéressant comme de pouvoir se rendre compte de la superficie, de la population, et des finances de l'armée de chaque peuple ; ce

petit livre vous conduit par la main pour vous faire connaître l'importance de chaque État du globe entier, sa puissance, son commerce, sa navigation, son industrie. — Vous apprenez avec intérêt, par exemple, au moment où les yeux sont fixés sur la Servie, que sa superficie est de 41,800 kil. carrés; que sa population est de 1 million 157,397 habitants; que ses recettes s'élèvent à 27 millions de piastres (de 42 centimes) et que ses dépenses, heureux pays, sont équilibrées avec ses recettes; que son armée compte, avec la milice, 43,000 hommes, et que son commerce est, en importations, de 88 millions de piastres, en exportations de 77 millions et en transit de 16 millions, et que Bellegrade, où Michel Obrénowitch IV vient d'être acclamé, compte 22,298 habitants. Le Zollverein et les caisses d'épargne étrangères terminent cette importante partie, où vous avez sous les yeux toute l'association douanière allemande.

La cinquième partie doit à la plume de M. Jules Duval un rapide résumé analytique des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, son bureau, ses commissions, les pertes qu'elle a faites, ses élections et le tableau très-intéressant des lectures qui y ont été faites par les membres titulaires et par les savants étrangers à l'Académie. — Ce travail est suivi de l'analyse des séances de la Société d'économie politique, où se trouvent résumées par le soussigné les discussions sur les questions mises à l'ordre du jour dans chaque séance pendant l'année.

Les événements généraux de l'année sont passés en revue et appréciés avec une grande justesse de coup d'œil et une remarquable impartialité, par M. Maurice Block, en France, dans la Grande-Bretagne et l'Irlande, en Allemagne, en Prusse et en Autriche, dans les autres États de l'Europe, en Amérique et en Asie, ce qui forme un tableau plein des aperçus les plus intéressants.

Une exacte revue financière de M. A. Courtois, une situation de Paris, en 1868: surface, rues, trottoirs, voies plantées, promenades, éclairage, eaux, égouts, constructions publiques, écoles et dépenses; une appréciation de M. Cochut de ce qu'ont coûté les guerres des dernières années, ainsi qu'une Bibliographie terminent ce substantiel et très-utile volume, utile à la science en général et *bréviaire* de tout homme qui s'occupe, de près ou de loin, des affaires de son pays et des affaires publiques.

JULES PAUTET.

THÉORIE DE LA RENTE FONCIÈRE, par M. P.-A. BOUTRON, agrégé de philosophie. Paris, Guillaumin, 1867. 1 vol. in-18.

Ce livre a valu à son auteur le prix du concours institué par l'Académie des sciences morales et politiques, à la suite des discussions soulevées par les écrits de Bastiat et de M. Carey (1). Le sujet proposé par l'Académie consistait en deux questions principales: *Pourquoi y*

(1) Voir les Tables du *Journal des Économistes* sur les diverses phases de ces discussions depuis 1850.

a-t-il des terres qui donnent un revenu net? Quelles sont les causes qui font varier le revenu net de ces terres? Il y avait, en outre, à traiter un certain nombre de questions accessoires, se rattachant aux deux questions principales et indiquées par l'Académie. Enfin, les concurrents étaient invités formellement à tenir compte de tout ce que les auteurs avaient écrit antérieurement sur ce sujet.

Voici quels sont les motifs qui avaient porté l'Académie à ouvrir un concours sur ces différentes questions.

Ricardo, mort en 1823, les avait déjà traitées au moyen d'une théorie bien connue des économistes sous le nom de « théorie de la rente, » et dont la partie essentielle était vraie. Aussi cette théorie avait été généralement adoptée en Angleterre. Mais Ricardo, à l'exemple d'Anderson, de West et de Malthus, y avait joint une hypothèse sur l'ordre dans lequel les différentes parties du sol ont été livrées à la culture et, en outre, il avait présenté la rente de la terre comme un fait exceptionnel et constituant une dérogation à la loi qui rattache la valeur vénale de tous les produits au taux des frais à faire pour leur production.

Cette portion des idées de Ricardo avait fourni un prétexte à Proudhon et à d'autres écrivains pour présenter sous un jour fâcheux le rôle du propriétaire foncier et pour attaquer le droit de propriété. Ensuite Bastiat, animé du désir de réfuter les communistes et de défendre un droit qui est une des bases de l'ordre social, formula une théorie exclusive par laquelle il rejetait, non-seulement la partie erronée selon M. Boutron, mais encore la partie vraie de la théorie de Ricardo.

La doctrine de Bastiat ayant rallié un certain nombre d'adhérents et les économistes n'étant pas d'accord sur l'origine de la rente foncière, l'Académie des sciences morales et politiques ouvrit un concours sur ce sujet. Après deux épreuves infructueuses, il y eut un troisième concours qui amena le résultat désiré et le prix fut décerné a M. P.-A. Boutron, à la suite d'un rapport lu par M. Hippolyte Passy, au nom de la section d'économie politique, dans la séance du 24 avril 1858 et que le *Journal des Économistes* a reproduit (1).

Le travail de M. Boutron, qui vient d'être récemment publié, est divisé en quatre livres. Les deux premiers sont consacrés aux deux questions principales; dans le troisième se trouvent traitées diverses questions accessoires dont la plupart avaient été indiquées dans le programme de l'Académie; enfin on trouve dans le quatrième l'exposition et l'appréciation de tout ce que les auteurs ont écrit sur le sujet.

Voici, en résumé, en quoi consiste l'importance du livre dont nous venons d'indiquer la distribution.

L'auteur a rejeté la partie qu'il croit fausse dans la doctrine de Ricardo, c'est-à-dire l'hypothèse concernant l'ordre dans lequel différentes parties du sol ont été mises en culture. Quant à la partie vraie, celle qui concerne l'existence et la nature de la rente foncière, M. Boutron ne s'est pas contenté de la maintenir, mais il a démontré que la rente de la terre,

(1) 2e série, tome XVIII, p. 405.

loin d'être une chose exceptionnelle, comme on l'a prétendu, n'est qu'un cas particulier d'un fait plus général qu'il appelle le troisième élément de la valeur et qu'il distingue ainsi des deux autres éléments, c'est-à-dire de la rétribution du travail et de celle du capital.

Voici en quels termes M. Passy s'exprimait sur cette idée essentielle :

« Rien de mieux justifié par l'ensemble des faits que cette conclusion, et cependant, si ce n'est la première fois qu'elle est énoncée, du moins c'est la première qu'elle est généralisée avec tant d'assurance et de décision. Jusqu'ici l'idée que la rente était un attribut particulier à la terre avait dominé les esprits ; l'auteur a eu le mérite de démontrer définitivement qu'elle apparaît dans les fruits que produisent tous les emplois de l'activité humaine, aussi bien dans ceux que laisse l'exercice des arts manufacturiers et des professions lettrées ou simplement manuelles, que dans ceux que fournit la terre, et que, dans tous les cas, elle a pour source des dons que la nature ne répartit pas également, soit entre les personnes, soit entre les choses. »

En somme, la théorie de la rente foncière dans l'ouvrage de M. Boutron n'est qu'une dépendance d'une théorie plus générale, celle du troisième élément de la valeur, et si cet auteur a pu résoudre d'une manière aussi satisfaisante et aussi compléte toutes les questions proposées par l'Académie, c'est en s'appuyant sur cette dernière théorie, qui est à certains égards une œuvre originale et un élément nouveau introduit dans la science économique. Aussi M. Passy y revient encore à la fin de son rapport et il l'exprime ainsi :

« Ce que l'Académie voulait avant tout, c'était un examen approfondi de l'origine et des causes de la rente foncière ; l'auteur a rempli fort habilement cette partie essentielle de sa tâche. La plupart des économistes ne s'étaient occupés de la rente que comme d'un fait particulier à la terre, et de là, dans les opinions, des divergences et des incertitudes. En démontrant que, due à la disparité des dons que la nature départit aux personnes aussi bien qu'aux choses de l'ordre matériel, la rente se produit dans tous les modes possibles de l'activité humaine, l'auteur a réussi à mettre en pleine lumière une de ces vérités dont la puissance ne tarde pas à dégager les sciences, d'embarras qui en retardaient la marche. Son travail n'eût-il que ce mérite, et il en a d'autres, il aurait, à notre avis, un titre bien réel à la distinction que nous vous proposons de lui accorder. »

Par cette citation et par la précédente, on voit que, dans le rapport de M. Passy, la part de l'éloge était belle ; mais elle n'était pas seule. M. Passy, tout en approuvant les idées principales et la distribution des matières, avait critiqué certains détails et signalé des imperfections. Aussi l'auteur, avant de faire imprimer son livre, y a fait de nombreuses retouches et s'est appliqué particulièrement à corriger les passages critiqués par l'Académie, autant qu'il lui a été possible et que cela était conciliable avec ses convictions. Le livre, une fois publié, voulant en faire hommage à l'Institut, il s'est adressé naturellement au rapporteur

du concours dont il avait obtenu le prix, et celui-ci, en présentant l'ouvrage, s'exprima comme suit :

« Ce livre est la reproduction amendée d'un mémoire couronné par l'Académie, il y a près de dix années. J'ai eu l'honneur, à cette époque, de faire, au nom de la section d'économie politique, le rapport auquel le concours a donné lieu, et de réclamer pour M. Boutron le prix qu'il avait mérité. Je n'entretiendrai pas de nouveau l'Académie des questions que soulève le sujet, ni de l'habileté avec laquelle l'auteur les a traitées. La seule remarque que je croie devoir faire, c'est qu'avant de publier son travail, M. Boutron l'a soumis à une révision attentive. La section d'économie politique lui avait signalé quelques corrections à faire, quelques suppressions, destinées à simplifier sa tâche ; quelques modifications qui, en donnant plus de relief aux pensées exprimées, en rendraient le sens plus net et plus facile à saisir. M. Boutron n'a pas hésité à faire droit à celles de ces observations qui lui ont paru suffisamment fondées ; et son œuvre y a gagné. Quelque bonne qu'elle fût déjà sous forme de mémoire, elle a acquis des qualités nouvelles, et il est permis d'affirmer que maintenant elle ne laisse plus rien à désirer. »

Nous n'ajouterons que peu de chose à cette appréciation de M. Passy. Par son titre, le livre de M. Boutron semble traiter une question spéciale et assez restreinte ; mais, en réalité, il a une portée plus générale que le titre ne promet. Enfin, grâce à la variété des détails et au style dont il est écrit, il n'est pas seulement très-instructif, mais encore d'une lecture facile et relativement agréable.

Remarquons enfin que dans son numéro d'avril, le *Journal des Économistes* a publié une étude sur la propriété foncière considérée comme une forme de capital et dans laquelle l'auteur, M. de Fontenay, continue à combattre la thèse de Ricardo, éclairée et fortifiée par ce travail de M. Boutron et par un autre travail de Wolkoff, dont il sera ultérieurement question.

JOSEPH CLÉMENT.

ÉTUDES SUR L'EXPOSITION DE 1867 ou *Annales et Archives de l'industrie au* XIXe *siècle*. Paris, Librairie scientifique, industrielle et agricole d'Eugène Lacroix, éditeur. 4 séries, 4 vol. in-8 avec Atlas.

Le titre de cet ouvrage est à lui seul un programme, et il est évident que c'est une entreprise hardie que de vouloir, non-seulement condenser dans quelques volumes la description de toutes les industries dont les produits ont été exposés en 1867 au palais du Champ-de-Mars, mais encore les comparer entre elles, remonter à leur origine et observer la marche progressive qu'elles ont suivie jusqu'à ce jour. C'est là, en effet, une conception qui a dû tenter quelques esprits, mais devant laquelle la plupart ont dû reculer. M. Lacroix a cru pouvoir la réaliser en faisant un appel aux rédacteurs des *Annales du génie civil*, journal qu'il publie depuis quelques années. Le résultat qu'il espérait a-t-il été atteint complétement? *That is the question*, et ce que le succès

croissant des *études* prouverait sans doute. Mais nous ne pouvons nous contenter de cette raison, si éloquente qu'elle soit d'ailleurs, et quoiqu'un peu effrayé à la vue des nombreux fascicules que nous avons sous les yeux, nous avons préféré les parcourir afin de pouvoir formuler notre opinion en connaissance de cause.

Nous dirons donc que nous avons été frappé de l'intérêt qui se rattache à cette longue lecture et que, loin de la trouver aride, comme nous l'avions craint, nous nous sommes plu aux descriptions qui y abondent. Le récit historique des origines des diverses industries, de leurs migrations, dénote chez les rédacteurs une connaissance approfondie d'une partie de la science bien souvent inconnue des praticiens et qui n'en est pas la moins intéressante. Nous les félicitons d'avoir comblé cette lacune, et de la manière, savante sans aridité, technique sans sécheresse, avec laquelle ils nous initient aux mystères des ateliers, aux secrets de la fabrication. Il règne dans cette analyse de tous les arts industriels, dans cet examen des productions de tous les pays, un esprit de justice et d'impartialité qui leur fait honneur. M. Lacroix a compris que la science industrielle est trop vaste pour qu'un petit nombre d'hommes, quel que soit leur savoir d'ailleurs, puisse en connaître toutes les règles, tous les secrets. Il s'est donc adressé à des industriels, à des ingénieurs, à des chimistes, à des agronomes, à des artistes, à des médecins, en un mot, à des hommes spéciaux qui avaient déjà su se créer un nom, par des travaux antérieurs, ou se faire une place dans l'industrie.

Nous ne pouvons citer ici les noms de tous ceux qui ont répondu à son appel, et il nous suffira, pour donner une juste idée de l'ensemble de ces diverses études, de signaler les articles de MM. Ortolan, mécanicien principal de la marine impériale, sur les machines à vapeur de navigation fluviale et maritime; Jules Gaudry, ingénieur des chemins de fer de l'Est, sur les locomotives; Grandvoinnet, professeur de génie rural, sur les machines agricoles; Palaa, sur les engins et appareils de grands travaux publics; Basset, sur la sucrerie; Boucherie, sur les conserves alimentaires; Foucher de Careil (comte A.), sur les habitations ouvrières; Parant, manufacturier, sur la filature et le tissage; Félix Baudouin, sur les instruments de musique; Alexis Frochot, sur la sylviculture; Jeunesse, directeur de la Science pittoresque, sur l'impression des livres; Château, sur le mobilier; Daguzan, sur les beaux-arts; comte de Moncel, sur la télégraphie; Berlioz, sur l'horlogerie; Noguez, sur la minéralogie et la géologie; Pouriau, professeur à l'école de Grignon, sur les appareils météorologiques; Gayot, membre de la Société impériale d'agriculture, sur les animaux domestiques; Gobin, sur les insectes nuisibles et utiles; Soulié, ingénieur, sur le matériel d'exploitation des mines; Knab, sur les goudrons et leurs dérivés, etc., etc.... N'oublions pas de citer parmi les rédacteurs qui se sont le mieux pénétrés de la portée que devraient avoir les *études* sur l'Exposition, M. D. Kœppelin, chimiste manufacturier, qui a écrit plusieurs articles sur la lithographie, la fabrication des papiers peints, et les industries du blanchiment, de l'impression, de la teinture et des apprêts des tissus.

Après nous avoir fait un récit attachant des épreuves que ces dernières industries ont subies avant d'étendre leur domaine dans toutes les parties du monde, l'auteur nous les fait suivre pas à pas dans leurs découvertes ; nous les voyons se développer malgré toutes les entraves dont on les entoure, et nous restons frappés de la grandeur des efforts qu'il leur a fallu faire pour vaincre les obstacles qui obstruaient leur marche. Toutes les définitions techniques renfermées dans ces pages sont rendues plus faciles à comprendre par l'addition de nombreuses figures; aussi rien ne rebute le lecteur dans cette analyse rapide, conçue d'après un plan large et simple, malgré la diversité des matières qu'il embrasse.

Nous remarquons avec plaisir que, dans ce travail de l'ingénieur, du chimiste et de l'industriel consciencieux, M. D. Kœppelin laisse percer l'esprit de l'économiste, et par quelques aperçus vifs et lumineux et quelques considérations générales d'un ordre élevé, il a su donner un attrait de plus à son travail. Nous avons cité ces études en dernier, parce qu'elles nous ont donné l'occasion de résumer notre pensée sur l'œuvre de la rédaction tout entière, à laquelle appartient, sauf quelques critiques de détail, notre approbation complète. Cette publication restera, nous le croyons, comme un des recueils encyclopédiques les plus vastes que possède l'industrie ; ajoutons aussi que rien n'a été négligé dans les soins apportés à l'exécution typographique, à la gravure et au tirage des nombreuses planches dont il est illustré. Le directeur des *Études sur l'Exposition de* 1867 peut donc en être fier à juste titre.

JOSEPH CLÉMENT.

LES ORIGINES DE L'HISTOIRE DES PROCUREURS ET DES AVOUÉS, par M. Charles BATAILLARD. Paris, Cotillon, 1868. 1 vol. in-8.

Voilà un livre écrit sans doute par une plume compétente, ce qui n'arrive pas tous les jours ; M. Charles Bataillard a été successivement avoué, avocat, juge de paix. Mais la pratique des affaires ne l'accaparait pas tout entier. Comme ces procureurs d'autrefois, dont l'histoire nous a conservé les noms, et que lui-même a eu soin de ne pas oublier dans son livre, les Martial d'Auvergne, les Jean Bouchet, Du Luc, Bussy-le-Clerc, il a su, en se consacrant aux devoirs quotidiens d'une profession qui laisse peu de loisirs, trouver cependant encore des heures pour les plus nobles exercices de l'esprit. C'est un lettré, mieux que cela, un érudit, membre de la Société des antiquaires de France, etc., apte à rechercher, dans les ténèbres d'un passé lointain, les obscures *origines* d'une profession qui a été la sienne pendant longtemps, et qu'il a aimée, comme il le dit lui-même.

Déjà, en 1840, il publiait un volume sur le *Droit de propriété et de transmission des offices ministériels*. Mais alors ce ne fut pas le côté historique de la question qui le préoccupa le plus ; le titre même du livre indique assez que c'était, avant tout, une œuvre de doctrine et de discussion. L'auteur l'écrivait à l'occasion des essais de réforme qui

avaient un moment menacé la position des détenteurs de charges, avoués et autres, sous le ministère de M. Teste, en 1838 et 1839.

Les lecteurs du *Journal des Économistes* n'ont pas oublié peut-être que, dans une série d'articles publiés par nous l'année dernière (1), et que nous intitulions *Étude sur l'abolition de la vénalité des offices* (2), plusieurs fois nous avons eu à parler de ce premier ouvrage de M. Bataillard, et à signaler les opinions qui y sont émises, les doctrines que l'auteur y professe; mais nous ne les signalions, en général, que pour les contredire. Certes, nous avions affaire à forte partie.

En ces matières, M. Bataillard est partisan de la vénalité et du privilége. Quant à nous, au contraire, là comme ailleurs, nous n'admettons ni le privilége, ni la vénalité. Il nous est impossible de concevoir qu'à une époque comme la nôtre, où l'on proclame si haut la liberté des industries et l'égalité de tous devant la loi, alors que les grands principes de 1789, reconnus, confirmés et garantis par la Constitution de 1852, sont, dit-on, devenus désormais les seules bases du droit public de la France, il y ait encore des professions organisées en monopole, comme sous l'ancien régime, des carrières fermées et qui ne soient accessibles que par l'argent : est-ce qu'elles ne devraient pas être ou réservées pour le mérite ou laissées à la libre concurrence?

Les offices se vendent, c'est le monopole dont ils sont pourvus qui en fait essentiellement la valeur; et alors, pour prix de cette acquisition, voilà un gros capital engagé, dont il faut bien que la rente se retrouve. Aussi, on ne le sait que trop, les émoluments de l'officier ministériel ne se calculent point sur le pied seulement du service rendu, ce qui les légitimerait comme tout autre salaire en général; mais ils sont, pour leur presque totalité, la lourde et injustifiable redevance que le *consommateur*, c'est-à-dire le client qui s'adresse à l'officier, paye, sans profit en retour, au monopole lui-même, parasite coûteux à nourrir.

En 1789, on décrétait la justice gratuite; aussitôt furent abolis les offices entachés de privilége et de vénalité. Ils ont été depuis lors rétablis, et, surtout à cause de cela, nous, qui vivons en 1868, nous n'avons pas même, tant s'en faut, la justice à bon marché.

Des réformes sont manifestement indispensables; on les élabore. Ce n'est rien moins que tout notre antique Code de procédure civile qui se trouve remis maintenant sur le chantier. Les officiers ministériels, notamment les avoués, s'en alarment, comme ils s'alarmaient en 1838 et 1839 : il y a une épée de Damoclès suspendue sur leur tête! Le moment, dès lors, n'aurait pas pu être mieux choisi pour parler d'eux, et il est certain que le nouveau volume de M. Bataillard arrive à point nommé : *Habent sua fata libelli.*

Toutefois, que l'on veuille bien en être convaincu, les *Origines de*

(1) V *Journal des Economistes*, numéros d'avril, mai, juillet, septembre et décembre 1867.

(2) Notre *Étude sur l'abolition de la vénalité des offices*, revue et complétée, paraîtra prochainement en 1 volume in-8 de plus de 300 pages, à la librairie Guillaumin.

l'histoire des procureurs et des avoués ne sont pas une œuvre passagère, écrite seulement en vue des circonstances. Loin de là ; et c'est à peine si, dans une sorte d'appendice ou de *post-scriptum*, l'auteur consacre quelques pages à des « considérations sur l'état actuel des choses. » Fidèle, d'ailleurs, à ses convictions de 1840, qui sont ses convictions de toute la vie, il a tenu à affirmer encore une fois que l'institution des officiers ministériels, telle qu'elle est, lui semble, comme elle lui a toujours semblé, « nécessaire à la justice et aux justiciables. » A part cela, quant au livre proprement dit, fruit de longues et savantes recherches, c'est un livre d'histoire : l'écrivain n'y discute pas, il raconte ; et, hâtons-nous de le proclamer, il raconte parfaitement bien.

Pourtant la matière n'était guère de celles qui prêtent aisément aux charmes de la narration. « Ce sera un ouvrage d'une nature bien sérieuse, » fait observer M. Bataillard lui-même dans une introduction. Mais il ajoute : « Des détails de mœurs, puisés dans les œuvres des jurisconsultes contemporains, dans les chroniques, les satires, les fabliaux, dans les mémoires et les autres écrits où il est possible de trouver d'utiles renseignements, permettent de diminuer l'aridité du sujet, d'y semer un peu d'intérêt et d'en rendre la lecture même attrayante. » Et c'est ainsi que le cadre se trouve agrandi et orné. La beauté de la forme et la pureté du style bannissent l'ennui d'une étude sévère et grave ; ce livre plaît en même temps qu'il instruit et éclaire.

Non-seulement les hommes de robe et particulièrement les officiers ministériels aimeront à lire les *Origines de l'histoire des procureurs et des avoués*, leur propre histoire, après tout, ou du moins celle de leurs devanciers ; mais ne sait-on pas, en outre, combien de semblables monographies, aussi soigneusement faites que celle-ci, sont utiles pour la littérature, utiles également pour l'histoire générale d'un pays ? Le juriste et l'archéologue, comme l'historien, voudront de même avoir, dans leur bibliothèque, le livre de M. Bataillard ; et les économistes surtout ne doivent pas être les derniers à le feuilleter avec profit, parce qu'ils y trouveront des détails importants à relever.

Sans doute l'économie politique est une science relativement moderne. Mais quant aux faits qui appartiennent à cette science, on les recueille, à travers les âges, chez tous les peuples et dans toutes les civilisations.

Il y a quelques années, un savant Italien, sénateur, ancien ministre, correspondant de l'Institut de France, M. L. Cibrario, publiait deux volumes fort goûtés sur *l'Economie politique du moyen âge*. Quelle riche mine jusque-là presque inexplorée ! M. L. Cibrario a dit beaucoup de choses et d'excellentes choses sur les siècles qu'il avait choisis pour le champ de ses investigations ; mais il n'a pas tout dit. Le moyen âge, d'ailleurs, est une époque, à tous les points de vue, d'autant plus intéressante pour nous autres hommes du temps moderne, que, suivant une judicieuse remarque, « presque rien de ce qui a été n'a complétement disparu, mais s'est simplement fondu dans des formes nouvelles.» Il ressort donc souvent l'utilité la plus immédiate d'une étude du passé ;

etun mérite qu'on ne déniera pas, du moins, à l'auteur des *Origines de l'histoire des procureurs et des avoués*, c'est d'avoir su réunir et mettre en lumière, dans son remarquable travail, bien des faits oubliés ou méconnus, qui aident à mieux comprendre quel fut, sous le rapport économique surtout, ce moyen âge plus critiqué ou loué que justement apprécié, quelles ont été les mœurs de nos pères, de quelles ressources ils usaient, quelle était leur vie publique ou privée, comment fonctionnaient alors la justice et l'administration, de quelles précautions et de quelles formalités elles s'entouraient ou ne s'entouraient pas, si les personnes et les propriétés se trouvaient suffisamment garanties, si enfin il y avait déjà, en France, un état de choses économique et légal qui fût ou ne fût pas trop imparfait, et comment cet état de choses pouvait empirer ou s'améliorer graduellement.

Horace se moque avec raison du poëte :

Qui gemino bellum trojanum orditur ab ovo.

Au contraire, quand il s'agit d'histoire, on ne saurait remonter trop loin pour retrouver les premières traces des institutions et des usages des nations.

Pendant longtemps, il a été de règle, en France, que tout plaideur agît et comparût en personne devant ses juges. Le mandataire *ad lites*, qu'on a primitivement nommé procureur et qui s'appelle aujourd'hui avoué, existait d'abord seulement dans quelques pays de droit écrit. C'est à partir du règne de Louis IX que ce mandataire *ad lites* commença aussi à être admis par les pays de coutumes, mais à titre simplement d'exception. Bientôt toutefois l'exception devint telle que, de fait, la loi de la comparution personnelle dut être considérée comme tombée en désuétude; et, en 1340, il se trouve déjà, rien que près du Parlement de Paris, trente-quatre procureurs au moins, sans compter leurs *compagnons clercs et escripvains*. Ils se virent alors assez nombreux pour que la plupart aient songé à former entre eux une corporation ou confrérie. Ainsi le voulaient les mœurs du temps. On a dit, avec raison, que « l'histoire du moyen âge, c'est l'histoire des corporations.»

A propos de la confrérie des procureurs, voici le récit que M. Bataillard fait de la manière dont elle fut fondée et organisée d'abord :

« *Les compagnons clercs et autres, procureurs et escripvains fréquentant le palais et la cour du Roy à Paris et ailleurs*, eurent, dit-il, la pensée d'établir entr'eux un lien commun, et ce fut un lien religieux. Le 17 juin 1341, ils se présentèrent, au nombre de vingt-sept, devant deux notaires jurés du Châtelet, et formèrent, sous l'invocation de Notre-Dame, mère de Dieu, de saint Nicolas et de sainte Catherine, une *confrérie* dont les statuts ont été conservés, ainsi que les noms de ses fondateurs. Par cet acte, les confrères (ce nom est encore en usage au palais) s'imposent des devoirs religieux, une aumône annuelle de treize parisis et des amendes en cas d'infraction au règlement. Des secours sont assurés à ceux « qui « déchoiront de leur estat... Toutes personnes suffisans qui veulent en- « trer dans la confrérie sont reçus par payant seize parisis d'entrée et « promettant garder le règlement. » *Trois maistres et deux procureurs*

sont élus trésoriers pour un an « par la plus saine partie de la confrérie, » et rendent leurs comptes aux nouveaux élus en présence de ceux qui veulent s'y trouver. — Philippe de Valois homologua les statuts de la confrérie naissante par lettres patentes de 1342..... »

On sait que les charges de procureurs ne furent que bien plus tard, vers 1639, *érigées en titre d'offices formés* dans toutes les justices royales et au Parlement de Paris; que cette organisation disparut en 1789 et surtout 1793; qu'au nom même de procureur on substitua celui d'avoué; que toutefois un régime de privilége et de vénalité n'a pas tardé à renaître, et que c'est un tel régime qui subsiste encore aujourd'hui, mais à coup sûr très-menacé dans son avenir. M. Bataillard n'a pas poussé jusque-là son histoire des procureurs et des avoués, quoique ce fût et que ce soit encore dans ses intentions de le faire. Il dit, en effet, à la page 10 de son Introduction, « qu'il se borne, *quant à présent*, à rechercher les *Origines de l'histoire des procureurs et des avoués*, et qu'il s'arrête vers la fin du xve siècle (1483) » ; et il ajoute, un peu plus loin, en parlant de l'œuvre complète dont son livre d'aujourd'hui n'est que la première partie, œuvre complète qu'il entrevoit et dont il a même tracé le plan :

« Cette œuvre exigerait plus d'années qu'il ne m'en reste probablement à vivre; c'est précisément pour cela que j'en indique le plan. Si mes forces trahissent mon courage, s'il ne m'est pas donné de suivre, à travers cette époque si curieuse et si pittoresque des xvie et xviie siècles, les hommes à l'histoire desquels j'ai consacré une si grande partie de mes loisirs, un autre plus jeune et plus heureux pourra s'apercevoir, en lisant ces *Origines*, que la matière mérite d'être traitée jusqu'au bout. Peut-être alors lui viendra-t-il la pensée d'utiliser les matériaux que j'aurai laissés et d'achever, mieux que je ne l'aurais fait moi-même, une histoire complète des procureurs et des avoués. »

Espérons que M. Bataillard vivra encore de longues années. Souhaitons-le-lui ; souhaitons qu'il vive assez de temps pour mettre la dernière main à une œuvre utile, pleine d'intérêt, mais difficile, qui demande beaucoup de courage, du dévouement et infiniment de patience, œuvre que lui seul peut-être est à même de conduire à bonne fin.

THEUREAU.

EL PROYECTO DE CÓDIGO CIVIL PARA LA REPUBLICA ARGENTINA, par J.-B. ALBERDI. Brochure in-8. Paris, Jouby et Royer.

Bien que résidant en Europe depuis un assez grand nombre d'années, M. Alberdi ne perd pas de vue son pays et les événements qui s'y passent. Chaque fait important accompli aux bords de la Plata est pour lui l'occasion d'une publication intéressante.

Celle dont nous nous occupons aujourd'hui a pour objet un projet de Code civil, rédigé sous la présidence de M. Mitre et sous son influence, jointe à celle de son successeur, M. Sarmiento, par M. Velez-Saarsfield.

M. Alberdi commence par s'étonner à bon droit que ceux qui ont voulu séparer et isoler les unes des autres les provinces Argentines par la

création d'une Confédération nominale aient pensé à faire un Code destiné à régir toutes ces provinces. C'est, en effet, la première fois qu'on aura songé à donner à une confédération une législation civile uniforme. Les rédacteurs du projet de Code, dit-il avec raison, vantent les grandes républiques et imitent les grands empires.

L'Empire qu'imitent de préférence les rédacteurs du Code argentin est l'Empire du Brésil pour lequel ils professent une admiration et une déférence sans bornes. Chose étrange que cette admiration pour les lois civiles d'un pays où règne encore l'esclavage et où la condition sociale de la femme rappelle plus l'Afrique et l'Asie que l'Europe et l'Amérique !

M. Alberdi signale cette anomalie et bien d'autres avec beaucoup d'habileté. Sa discussion des vues générales qui ont inspiré les rédacteurs du projet est pleine de bon sens et de raison, sans être exempte de malice.

Un des points que critique avec le plus de force M. Alberdi, c'est la timidité avec laquelle les rédacteurs du projet de Code argentin ont, au mépris de la Constitution de leur pays, abandonné à l'Église romaine une partie de la souveraineté en laissant régir par le droit canonique l'état civil des personnes. Cette question, si nettement résolue en France et récemment en Autriche, a pour les États de l'Amérique du Sud une importance bien plus grande encore que pour ceux de l'Europe. En effet, dans l'Amérique du Sud, l'immigration est un élément de progrès de premier ordre, et pour que cet élément ne soit pas amoindri, il importe beaucoup que les mariages entre les indigènes catholiques et les immigrés protestants soient aussi faciles que possible.

L'auteur de la brochure qui nous occupe n'a examiné le projet de Code argentin qu'au point de vue d'une discussion générale et il s'est abstenu d'entrer dans les détails. Il a montré le caractère de ce Code, expression d'une politique rétrograde, obséquieuse pour le Brésil et l'Espagne, en même temps qu'oublieuse des intérêts du pays auquel ces lois sont destinées. S'il avait voulu entrer dans les détails, il aurait pu signaler des longueurs, des minuties, des distinctions d'école; mais ce sont là des points secondaires qu'il a bien fait de négliger.

Nous ne savons si l'écrit de M. Alberdi aura une grande influence ou même une influence quelconque dans le pays pour lequel il est écrit. Sur les bords de la Plata, comme ailleurs, on est habitué à l'arbitraire, on glorifie le succès et on traite d'utopiste et de mécontent quiconque, dans un chœur de mensonges, fait entendre la voix dissonante de la vérité. M. Alberdi n'en a pas moins accompli son devoir de publiciste et de citoyen et nous ne pouvons qu'applaudir à cette conduite.

COURCELLE-SENEUIL.

LA SUISSE (*Territoire, population, agriculture, industrie, commerce, histoire, institutions civiles et politiques*), par MM. A. LEGOYT et G. VOGT. Paris, 1866, Berger-Levrault. In-8.

Cet ouvrage est le produit de la collaboration de deux hommes auxquels la science est redevable de nombreux services. L'un de ces hommes

est M. Legoyt, chef de la division de statistique au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics; l'autre est M. Vogt, ancien chef du bureau de statistique fédérale en Suisse, et maintenant professeur à l'Université de Berne.

Dans cet ouvrage, toute la partie financière, les annexes exceptés, appartient à M. Vogt, qui seul en a recueilli les matériaux. M. Legoyt a néanmoins pris part à la rédaction de cette même partie; le reste du travail lui appartient à peu près tout entier.

Sous ce titre : *la Suisse*, les auteurs que je viens de mentionner ont réuni tous les documents qu'il leur a été possible de recueillir afin de constater la situation présente du pays. La première partie du travail contient quatre sections : l'une consacrée au territoire et à la population; la deuxième à l'agriculture, au commerce et à l'industrie; la troisième à l'histoire; la quatrième aux institutions politiques et administratives. La seconde partie traite des finances fédérales et cantonales. La dernière renferme les annexes, qui consistent en tableaux ajoutant de nombreux et curieux détails à ce qui n'a été exposé que sommairement dans les autres parties du travail.

La Suisse est une des contrées de l'Europe sur l'état de laquelle il a été jusqu'ici le plus difficile de recueillir des données suffisamment nombreuses et précises. Les cantons se montrent jaloux de leur part de souveraineté effective; beaucoup d'entre eux redoutent ou agissent comme s'ils redoutaient les empiètements de l'autorité fédérale et ne répondent pas aux demandes de renseignements que celle-ci leur adresse, ou n'y répondent que par des chiffres qui ne sauraient inspirer une véritable confiance. L'obstacle est de nature qu'il soit impossible de le surmonter complétement, et jusqu'ici la science n'est parvenue à réunir, en ce qui concerne les faits sociaux, que des informations partielles d'une exactitude sur quelques points contestable, et ne permettant pas d'asseoir sur de larges fondements les conclusions générales.

C'est le mérite, et il est grand, de MM. Legoyt et Vogt, d'avoir épuisé toutes les sources d'informations accessibles et rassemblé des chiffres qui, malgré un certain nombre de lacunes, sont bien plus complets, mieux triés, plus authentiques que ceux qui ont été publiés jusqu'ici. Les uns ont été empruntés à des documents officiels; les autres l'ont été à des recherches dues à des particuliers, mais à des recherches dans lesquelles ceux qui les ont entreprises n'ont eu en vue que la constatation de la vérité, et n'ont épargné pour la découvrir et la mettre au jour ni leurs soins ni leurs peines.

Toute la partie du travail relative au territoire, à la population, à l'agriculture, à l'industrie et au commerce, c'est-à-dire à l'emploi des forces productives ne laisse rien à désirer. La Suisse, à la fin de l'année 1860, date du dernier recensement, possédait une population totale de 2,510,104 âmes, réparties entre 25 cantons dont le plus peuplé, celui de Berne, comptait 467,141 habitants, et le moins peuplé, Unterwald-le-Bas n'en comptait que 11,526. L'agriculture était inégalement florissante; mais dans les cantons les plus riches elle l'était tout autant que dans les

pays les plus avancés de l'Europe, compte tenu cependant de la qualité des terres, du peu d'étendue des plaines et de la nature des climats. Quant à l'industrie, elle est arrivée à un haut degré d'activité dans les cantons de Zurich, de Genève et sur quelques autres points du pays. Il serait difficile de constater nettement, faute de renseignements suffisants, quel est le rapport entre la population et la somme des richesses produites; cependant, nul doute que ce rapport ne soit élevé, et qu'il faille compter la Suisse au nombre des États où, grâce au bon et vigoureux emploi du travail, la population est arrivée au degré d'aisance le plus élevé.

On trouve dans l'ouvrage de MM. Legoyt et Vogt une histoire sommaire de la Suisse. La marche des faits y est retracée fidèlement et de manière à rappeler à quelle série d'événements, glorieux pour la plupart, la Suisse a dû l'indépendance dont elle jouit et le développement de ses institutions. La partie de cette histoire la moins connue est en réalité la plus récente, celle qui date de l'organisation de 1815. A partir de cette époque, les révolutions ont été nombreuses; elles ont brisé les dominations de classe et celles des villes souveraines, morcelé des cantons auparavant soumis à la même administration centrale, donné au pouvoir fédéral des attributions dont le manque ne lui permettait pas de remplir sa mission dans la mesure nécessaire à la prédomination de l'intérêt général, enfin achevé la ruine des débris laissés par le moyen âge, débris qui continuaient à faire obstacle au triomphe des principes de liberté et d'égalité justement admis par la civilisation moderne.

Le tableau des institutions politiques et administratives de la Suisse est tout à fait digne d'attention. Les auteurs se sont attachés à faire nettement ressortir le jeu de ces institutions, les parts faites aux différents pouvoirs, les points de contact entre le gouvernement fédéral et le gouvernement des cantons, et ils y ont réussi.....

La seconde partie du travail est consacrée aux finances fédérales et cantonales. Ce qu'encaisse et dépense le gouvernement est connu. A partir de 1849, les sommes ont plus que doublé; les recettes, qui montaient à 8,698,864 fr. en 1849, se sont élevées de telle sorte qu'en 1864 elles ont atteint le chiffre de 17,806,200 fr.; les dépenses ont suivi la même progression. Le détail des faits mérite quelque attention. Je m'abstiendrai cependant de donner lecture des chiffres. La série en est trop longue pour qu'il soit possible d'en garder la mémoire à la simple audition; toutefois le tableau prendra place dans ce rapport.

Certes, pour un État dont la population s'élève à 2,500,000 âmes, les chiffres semblent bien faibles; car, par tête, les recettes et les dépenses fédérales n'atteignent pas 8 fr. Ce qui explique le fait c'est, d'une part, le petit nombre de troupes tenu sur pied; de l'autre, les services publics, civils et militaires demeurés à la charge des cantons. Il est à remarquer encore que les dépenses fédérales se sont accrues dans une énorme proportion durant les quinze années qui ont précédé 1864. Nous ne savons si la progression a continué en 1865 et en 1866.

Quant aux services à la charge des gouvernements cantonaux, il est

difficile d'en évaluer complétement les frais, attendu qu'il en est quelques-uns que les communes elles-mêmes organisent et soldent à leur gré.

MM. Legoyt et Vogt ont réuni et classé les budgets des différents cantons, et cette partie de leur travail est d'un haut intérêt. Les différences de canton sont grandes; car tandis que la part contributive monte en moyenne, par tête, à 14 et à 15 fr. dans les cantons de Berne et Zurich, il y a des cantons où elle descend à 7 et à 6, dans ceux d'Unterwald-le-Bas et d'Appenzel (Rhodes intérieures), par exemple.

Rien de plus naturel que ces différences. Les cantons de Berne et de Zurich, riches et bien peuplés, renferment l'un et l'autre une ville importante, et ils ont à subvenir dans l'intérêt public à des dépenses dont peuvent s'abstenir les cantons qui ne comptent que 12 à 13,000 habitants disséminés dans de petites communes rurales.

Sous le titre : *Finances des principales villes*, l'ouvrage dont j'entretiens l Académie contient le détail des dépenses et des recettes de plusieurs des villes importantes de la Suisse. A Bâle, le chiffre des dépenses municipales monte à 12 francs par tête ; à Zurich, il est de 14, à Berne de 18, et à Genève de 22. Ces chiffres s'élèvent d'autant plus que les populations urbaines sont elles-mêmes plus considérables, et c'est là encore un fait simple, naturel, qui se retrouve dans tous les pays où la civilisation est avancée. Plus les villes ont d'habitants, plus elles ont à faire pour contenter des besoins de sécurité, de salubrité, de viabilité qui croissent en étendue et en intensité, et plus s'élève la quote-part des contributions qu'il leur faut prélever sur la population renfermée dans leur enceinte.

La quatrième et dernière partie du travail contient les annexes. Ce sont des documents pour la plupart officiels, qui, faute d'être arrivés à Paris en temps utile, n'ont pu trouver place dans le corps même de l'ouvrage. Ces documents fournissent, en ce qui concerne le mouvement de la population, l'agriculture du canton de Vaud, le commerce, les banques et la circulation fiduciaire, la société d'exportation de Zurich, les assurances, l'instruction publique, la statistique criminelle et la situation financière, des détails nombreux et évidemment recueillis avec tout le soin désirable.....

Jusqu'ici, ce que l'on savait de la Suisse n'était pas de nature à les éclairer de lumières bien sûres. MM. Legoyt et Vogt ont réussi à combler la plupart des lacunes qui ne permettaient pas de les résoudre en toute sécurité. Grâce à leurs recherches, aux efforts qu'ils ont faits pour rassembler des données dignes de confiance, nous possédons une statistique de la Suisse, sinon complète, du moins assez riche en chiffres tirés des meilleures sources, pour qu'il soit devenu possible de savoir à quoi s'en tenir sur la véritable situation du pays et de la confronter avec celle des autres pays de l'Europe. C'est là un service rendu à la science, et un service qu'il est juste d'évaluer à haut prix.

H. Passy.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Persistance des craintes et bruits de guerre, malgré les assurances pacifiques. — L'emprunt de 1868. — Brièveté de la réunion des conseils généraux et ajournement des chemins vicinaux. — Logique de M. Mimerel. — Extension du système métrique en Suisse ; son adoption dans la Confédération du Nord ; pays où il est plus ou moins entièrement adopté. — Inauguration de la première section du chemin de fer du Simplon. — Prix proposé pour l'économie politique de l'Égypte sous les Lagides. — Meetings à Paris en vertu de la nouvelle loi sur les réunions publiques : la question des femmes. — Les Congrès ouvriers.

La crainte de la guerre, l'insécurité ne cessent pas d'être le cauchemar de l'Europe en général, de la France en particulier. L'opinion a l'oreille attentive à tous les bruits ; elle cherche à interpréter dans un sens pacifique toutes les paroles des hommes en position de sonder les mystères du sphynx : chefs d'État, ministres, ambassadeurs, conseillers généraux, journalistes, lesquels en sont arrivés à parler avec tant de formules méticuleuses, avec tant de *si* et de *mais*, à se trouver si souvent en contradiction avec les événements, avec leurs propres actes, que l'on se demande devant un texte de discours : d'abord, ce que l'auteur des paroles a voulu dire, ensuite, s'il a dit exactement la vérité. « Les menaces ouvertes de certains potentats, disait le *Times*, il y a quelques jours, sont aujourd'hui considérées comme à peine plus dangereuses que leur propension à « trop protester. » Une déclaration « d'intentions pacifiques » en est presque arrivée à être interprétée comme une intention de faire la guerre. Il n'y a qu'une énergique affirmation de l'opinion publique qui puisse rétablir la confiance. »

Depuis un mois, la paraphrase des discours d'Orléans et de Troyes se continue dans les journaux. Elle a été reprise sur tous les tons par ceux des présidents des conseils généraux qui sont des sommités gouvernementales, et qui sont venus faire de nouvelles variations sur le sophisme *si vis pacem, para bellum*, lesquelles n'ont pas plus rassuré l'opinion que les manifestations antérieures.

Il y a dans cette situation pénible quelque chose d'humiliant. Puisse-t-il n'y avoir pas le danger redouté de la guerre !

— En attendant, il faut payer les frais des armements ; il faut emprunter pour payer le gros des déficits des derniers exercices, puis il faudra emprunter pour payer le solde de ces déficits ; puis encore emprunter pour les déficits ultérieurs.

Qu'est-ce que cela peut faire ? répond-on. Lorsque le ministre des

finances dit : Apportez-moi 429 millions, on souscrit pour 15 milliards, pour trente-quatre fois plus! Voir deux rapports dithyrambiques que nous reproduisons p. 417.

En tant que pourvoyeur du Trésor public, M. Magne a le droit d'être triomphant, malgré la fantasmagorie de la souscription dans laquelle on a demandé 100 pour avoir 1.

Mais si la facilité d'emprunter prouve les bénéfices de l'opération pour les emprunteurs, elle ne transforme pas les déficits en avantages.

— La session des 87 conseils généraux a été menée encore cette année au pas de course. La plupart n'ont tenu que quatre, cinq, ou six séances, et pourtant la nouvelle loi a accru la compétence et les attributions de ces assemblées. Ils n'ont pu s'occuper des chemins vicinaux, parce que la subvention des 200 millions et la caisse de prêt de pareille somme sont encore sur le papier. En attendant, M. le ministre de l'intérieur a adressé aux préfets une longue circulaire contenant des explications parallèles aux dispositions de la loi, et qui a eu sans doute pour but de montrer que l'affaire n'est pas enterrée, et que l'administration continue à s'en occuper. Cet ajournement est encore un effet du système des gros armements.

— Dans le conseil général du Nord, M. Mimerel (de Roubaix), maintenant comte de Roubaix, a trouvé l'occasion opportune pour faire l'éloge du blocus continental, qui a été, on le sait, une des deux ou trois erreurs qui ont renversé le premier Empire. En même temps l'honorable sénateur ne blâme pas Napoléon III d'avoir adopté une politique commerciale diamétralement opposée à celle de Napoléon Ier ! Ceci est un des plus remarquables tours de force de la logique protectionniste.

— Une nouvelle loi, du 9 juillet 1868, en Suisse, donne désormais une existence légale au système pur des poids et mesures métriques, parallèlement au système des poids et mesures établi par la loi du 23 décembre 1851.

La loi fédérale sur les poids et mesures, empruntée au système décimal, vient aussi d'entrer en vigueur dans les États de la Confédération du Nord. Actuellement treize États ont adopté le système métrique. Leur population totale représente environ 146 millions d'habitants. Ce sont : la France, la Belgique, la Hollande, l'Italie, les États-Romains, l'Espagne, le Portugal, la Grèce, le Mexique, le Chili, la Nouvelle-Grenade et d'autres républiques de l'Amérique du Sud. Sept pays, avec une population de 68 millions, ont adopté quelques parties seulement de ce système.

Enfin, l'Angleterre et les États-Unis en ont admis l'introduction, mais seulement à titre facultatif.

— On vient d'inaugurer la première partie de la ligne de chemin de fer d'Italie par le Simplon. Ce chemin suit la rive méridionale du lac Leman, et s'engage dans la vallée du Rhône en passant par Sion. A l'extrémité de la vallée se dresse la masse escarpée et gigantesque du Simplon; cet obstacle franchi, on arrive aux bords du lac Majeur, et on trouve à Arona un chemin tout construit qui mène à Milan et qui se relie ainsi à tous les réseaux italiens. Une fois achevé, le chemin du Simplon sera la ligne qui mettra l'Italie en rapport avec la Suisse et l'Allemagne. Malheureusement le Simplon proprement dit est encore un peu loin, et le chemin actuel du Simplon n'est encore que le chemin de la vallée qui mène au Simplon. L'ancienne Compagnie de la ligne d'Italie a été précédemment une des plusrudement éprouvées; le Xérès et le Pampelune eux-mêmesont été moins malheureux, mais la Société s'est reconstituée, et il faut espérer qu'elle mènera à bonne fin une entreprise qui ouvre une communication à travers des barrières qu'on pouvait regarder comme infranchissables.

— L'Académie des inscriptions et belles-lettres propose pour le concours de 1869 une question économique à l'adresse des économistes historiens ou des historiens économistes, l'Économie politique de l'Égypte sous les Lagides.

Voici les termes du programme: « Faire connaître l'économie politique de l'Égypte sous les Lagides, depuis la fondation d'Alexandrie jusqu'à la conquête romaine. Rechercher l'état de la population, de l'agriculture, du commerce et de l'industrie; exposer l'organisation administrative du pays; montrer ce que les rois grecs ont conservé des anciennes lois de l'Égypte et ce qu'ils ont introduit des institutions de la Grèce et de la Macédoine. »

Par Économie politique, l'Académie des inscriptions entend sans doute les *faits économiques*, car il n'y avait pas à cette époque d'idées économiques coordonnées, c'est-à-dire, de science économique dont l'histoire soit à faire.

— La nouvelle loi sur les réunions publiques était à peine promulguée que notre collaborateur M. Horn, M. A. Roussell, avocat, et quelques autres ont voulu en tenter la dangereuse application sur une aussi grande échelle que possible. Ils ont convoqué la foule pour discuter sur le travail des femmes, sur l'enseignement libre par voie d'association coopérative, et sur les droits des enfants nés hors mariage. On peut dire que cette triple tentative a été couronnée de succès, que la bonne tenue du public a été remarquable, et qu'il ne s'est produit que des incidents bruyants, naturels et ordinaires.

La discussion sur la question des femmes a été la plus suivie par un

auditoire de 2,000 personnes, hommes, femmes et enfants. Elle a duré dix séances dans la salle Pilodo ou du Vauxhall, et elle n'aurait pas fini, si la saison des bals n'était venue reprendre le local.

Nous publions au Bulletin les résolutions votées qui traduisent les sentiments de l'auditoire exprimés par le président. Elles ont rapport à la question générale; on ne peut savoir ce qu'il adviendra de la discussion des questions spéciales. On voit, par ces résolutions, à travers des membres de phrases vides ou mystiques, et de quelques aphorismes à la manière de M. de La Palice, que la masse est favorable à l'application, dans l'intérêt des femmes, des grands principes de propriété, de liberté du travail, d'égalité, de division du travail que proclame l'économie politique.

Sauf exceptions, les orateurs ont été médiocres et les oratrices aussi. A propos des femmes, on a parlé de tout, on a fort appplaudi les aspirations à la liberté, fort *grogné* contre le despotisme et le mysticisme religieux, le tout à la barbe du commissaire de police et de son secrétaire. Les ouvriers exclusifs et prohibitionnistes du travail des femmes se sont présentés, avec des prétentions doctrinales, sous le drapeau de Proudhon; mais ils ont été en petite minorité, et n'ont eu ni le talent, ni le bon sens, ni la logique pour eux.

Somme toute, il y a là un procédé d'enseignement mutuel et d'évaporation des idées saugrenues qui ne peut produire que de bons effets, et on doit louer M. Horn d'une initiative qui n'était pas sans quelque danger, vu les pénalités de la loi, en même temps que de son habileté à tenir le tremplin présidentiel entre les exigences de l'auditoire et celles de la loi représentée à l'autre bout de la table par le commissaire de police souvent non moins embarrassé avec son écharpe que le président avec sa sonnette.

— Le mois de septembre est la période des congrès.

On nous annonce une seconde session à Berne de ce Congrès de la paix, si bruyant l'an dernier à Genève. — En ce moment, l'Association internationale des ouvriers, qui s'est manifestée l'an dernier à Lausanne, tient un Congrès à Bruxelles. — Il y a eu récemment à Hambourg un Congrès d'ouvriers socialistes et un Congrès d'ouvriers non-socialistes. Nous prendrons note de ce qui pourra intéresser nos lecteurs dans ces diverses manifestations, desquelles résulteront encore forcément, ainsi que nous venons de le dire, l'enseignement mutuel des congressites, l'évaporation des préjugés et des mauvais sentiments, la connaissance de la réalité des choses et de l'état des esprits par l'opinion publique.

JOSEPH GARNIER.

Paris, 14 septembre 1868.

Bibliographie économique

(JUILLET ET AOUT 1868.)

ABOUT. *A B C du Travailleur*. In-18 jésus, 323 p. L. Hachette et Ce.

Archives parlementaires publiées par MM. J. Mavidal et E. Laurent. T. X, XI, XII. (Du 21 janvier 1808 au 1er octobre 1814). Grand in-8° à 2 col., 2,298 p. Paul Dupont.

Annuaire de l'Association pour 1868, par MM. Dr Barbier, F. Cantagrel, H. Couturier, J. Duval, Wlad. Gagneur, Gallus (Dr de Bonnard), A. Mary, Ach. Mercier. Gr. in-18, 283 p. Noirot et Ce.

Annuaire de l'Économie politique et de la statistique pour 1868, par MM. Maurice Block, J. de Boisjolin, Paul Boiteau, Jules Duval, etc. (25e année). In-18, 599 p. Guillaumin et Ce.

Annuaire de la propriété foncière et des expropriations de Paris, par M. Maxime Maucorps, 2e année. Grand in-18, VIII-134 p. J. Baudry.

Annuaire du Sénégal et dépendances pour 1868. In-18, 167 p. Saint-Louis (Sénégal), Challamel aîné.

Nous signalons de temps en temps quelques annuaires locaux, soit lorsqu'ils sont très-bien faits, soit lorsqu'il y a de l'intérêt dans leur seule existence.

BAILLY. *Études sur l'Algérie en* 1855 pendant un voyage exécuté par un cultivateur, ancien conseiller général du Loiret. In-18 jésus, 222 p. Imp. Malteste et Ce.

BARNI (Jules). *La morale dans la démocratie*. In-8, XI-267 p. Germer-Baillière.

BAUDRILLART (Henri). *Le Crédit populaire*. In-18, 52 p. L. Hachette et Ce.

— *Le Salariat et l'Association*. In-18, 52 p. L. Hachette et Ce.

— *Luxe et Travail*. In-18, 72 p. L. Hachette et Ce.

Conférences de Vincennes.

BEILAC (DE). *Tarif des droits perçus par les Douanes françaises*. In-4, XXI-131 p. Le Havre, imp. Lemale.

BÉNARD (T.-N.). *La question de la Marine marchande*, à propos des interpellations. In-8, 16 p. Guillaumin et Ce.

BERGERON. *La vérité sur les Tontines*, indûment appelées assurances mutuelles sur la vie. In-8, 31 p. A. Anger.

BERT (Paul). *La Machine humaine*. 1re partie, Equilibre de la matière; 2e partie, Equilibre de la force. 2 vol. in-18, 101 p. L. Hachette et Ce.

Conférences de Bordeaux.

BESNARD (H.), agriculteur. *Étude sur les départements de la Manche et du Morbihan*. In-8, 38 p. Beauvais, imp. Père.

BLANC (A.). *Réponse à deux brochures sur la question de l'instruction des femmes*. In-8, 28 p. Perpignan, imp. de Mlle Tastu.

BOSSAUT (Léon). *Théorie de l'assurance sur la vie*. In-8, 16 p. Metz, imp. Verronnais.

BOUDOT-CHALLAIE. *Étude sur les institutions sociales et politiques modernes*, considérées dans leurs rapports avec la propriété et l'agriculture, cahier de doléances. T. I., in-8, XIV-468 p. Durand et Pedone-Lauriel.

BOULLAND (T.). *De quelques manières d'acheter un champ*. Symboles et formalités juridiques qui, chez divers peuples, ont accompagné la vente de la terre. In-8, 26 p. Durand et Pedone-Lauriel.

BOURLAND-LUSTERBOURG. *L'Assistance publique à Lyon*. L'assistance hospitalière et l'assistance à domicile dans les grandes villes. In-8, VII-163 p. Guillaumin et Ce.

BOURSIN (E.). *Histoire de l'agriculture, du commerce et de l'industrie en France depuis le commencement de la monarchie*. In-12, 252 p. Rome.

BROCHIER (J.-B.). *Des Salariés intelligents et de la glèbe administrative*. In-8, 36 p. Marseille, imp. Canquoin.

BUTENVAL (Hist. DE). *Discours* prononcé au Sénat (3 juillet 1868) *sur la loi relative aux Douanes*. In-8, 37 p., imp. Lahure.

CAFFIN. *Des Droits respectifs de propriété des communes et des sec-*

tions de communes sur les biens communaux; de la mise en valeur de ces biens par leur transformation, par des locations et des aliénations, etc. In-8, 586 p. Bordeaux, imp. Pérey.

Carré (L.). *Les Assurances sur la vie devant le Corps législatif.* in-32, 4 p. au *Moniteur industriel.*

Castan (abbé Em.). *Du Progrès dans ses rapports avec l'Église.* In 8, xxxii-366 p. Jouby et Roger.

Cezanne (E.). *Le Câble transatlantique.* In-8, 72 p. L. Hachette et Ce.
Conférences de Bordeaux.

Chevalier (Michel). *Observations* présentées au Sénat (10 juillet 1868) *sur des projets de lois relatifs aux chemins de fer.* In-8, 25 p. Imp. Ch. Lahure.

— *Observations* présentées au Sénat (21 juillet 1868) sur *le projet de loi relatif à la compagnie du chemin de fer du Midi.* In-8, 24 p. Imp. Lahure.

Claudon (Gustave). *Eaux-de-vie et alcools* à l'Exposition de 1867. In-8, 24 p. P. Dupont.
Rapports du jury international.

Cohadon (gérant de l'association des maçons). *Guide de l'association à l'usage du jeune ouvrier.* In-18 jésus, 296 p. Noirot et Ce.

Darroux et Moréno-Henriquès. *Meubles, vêtements et aliments de toute espèce distingués par les qualités utiles unies au bon marché.* In-8, 49 p. P. Dupont.
Rapports du jury international.

Defodon (Ch.). *Promenade à l'Exposition scolaire de* 1867. In-18 jésus, 212 p. L. Hachette et Ce.

Delacourtie. *Elément de législation commerciale et industrielle.* In-18 jésus, xx-304 p. L. Hachette et Ce.

Delprat (Ch.). *Le Japon et la question japonaise.* In-8, 43 p. Dentu.

Desmousseaux de Givré (Em.). *Un mot sur la question des chemins de fer économiques ou d'intérêt local.* In-8, 15 p. Douniol.

Dreuille (de). *Comment on pourrait réduire l'armée tout en assurant la défense nationale.* In-18, 72 p. Guillaumin et Ce.

Dubois (D.). *Considérations sur l'organisation des secours publics.* petit in-8, 38 p. Douai, imp. Duthilleul et Laigle.

Duval (Jules). *Les Sociétés coopératives de crédit.* In-18, 52 p. L. Hachette et Ce.
Conférences de Vincennes.

Egger. *Les projets de réforme sociale dans l'antiquité.* In-18, 52 p. L. Hachette et Ce.
Conférences de Vincennes.

Enjubault (E.). *De la réforme cadastrale et du crédit de la propriété foncière.* In-8, 94 p. Toulouse, imp. Bonnal et Gibrac.

Enquête agricole, 2e série. Enquêtes départementales, 26e *circonscription.* Doubs, Vosges, Haute-Loire. Ministère de l'agriculture. In-4, 454 p. Imp. Impériale.

Enseignement (l') supérieur devant le Sénat. Discussion extraite du *Moniteur*, avec préface et pièces à l'appui. In-18 jesus, 376 p. Hetzel.

Feillet (A.). *La Misère au temps de la Fronde et saint Vincent de Paul* (4e édition, corrigée et augmentée). In-12, viii-576 p. Didier et Ce.

Flammarion (Camille). *Les Héros du travail.* In-18, 51 p. L. Hachette et Ce.
Conférences de Vincennes.

Fontane (Marius). *De la Marine marchande à propos du percement de l'isthme de Suez.* In-8, 335 p. Guillaumin et Ce.

Foucou (Felix). *Histoire du travail.* La nature et l'homme. In-18 jesus, xi-400 p. Hetzel.

Franck (Ad.). *La vraie et la fausse égalité.* In-18, 52 p. L. Hachette et Ce
Conférences de Vincennes.

Freycinet (de). *Rapport supplémentaire sur l'assainissement industriel et municipal en France et à l'étranger.* In-8. 186 p. et 12 pl. Dunod.

Guillemot (René). *Caisse des consignations. Traité des consignations.* In-8, viii-468 p. Imp. Parent.

Guinier (T.). *Réalisme social. Projet de société pour généraliser le crédit.* In-8, 48 p. Maillet.

Heuzé (G.). *La France agricole.* (Région du Sud ou de l'olivier.)

In-12, 272 p. L. Hachette et C.

Hubert-Delisle. *Discours prononcé au Sénat* (24 juillet 1868) *sur la loi relative aux chemins de fer du Midi.* In-8, 23 p. Imp. Lahure.

Jobez (Ch.). *Etude sur l'organisation de la Société royale d'agriculture d'Angleterre.* In-8, 11 p. Imp. Lahure.

La Barre-Duparcq (de). *Des Rapports entre la richesse et la puissance militaire des Etats.* In-8, 127 pages. Tanera.

Larrabure. *Discours au Corps législatif* (16 juin 1868) sur *le projet d'emprunt de la Compagnie de Suez.* In-8, 12 p. Paul Dupont.

Laverrière (Jules). *La mer de Varech exploitée au profit de l'agriculture et de la marine nationales.* In-8, 8 p. Ve Bouchard-Huzard.

Layrle (J.). *Le Japon en* 1867. La vie japonaise, les villes et les habitants; le régime politique et l'établissement des Européens In-8, 68 p. Imp. Paul Dupont.

Extrait de la *Revue maritime et coloniale.*

Léon. *Nouvelle note sur la question monétaire.* In-8, 15 p. Toulouse, imp. Pradel et Blanc.

Lesseps (F. de). *Le percement de l'isthme de Suez.* In-8, 50 p. et carte. L. Hachette et Ce.

Conférences de Vincennes.

Letellier-Lecarpentier. *Etude sur les souffrances de l'agriculture,* le prix du blé et de la laine, le taux du salaire et les moyens d'améliorer la position des cultivateurs. In-8, 24 p. Imp. Lahure.

Lettre à S. Exc. Bourée, ambassadeur de France à Constantinople, *sur le droit de propriété en Turquie.* In-8, 46 p. Amyot.

Levasseur (E.). *Cours d'économie rurale, industrielle et commerciale,* précédé des notions fondamentales de l'économie politique. 1re partie ; Notions fondamentales. In-18 jésus, VIII-79 p. L. Hachette et Ce.

— *La Prévoyance et l'Epargne.* In-18, 35 p. L. Hachette et Ce.

Conférences de Vincennes.

Loi sur l'achèvement des chemins vicinaux, et documents parlementaires relatifs à cette loi, publiés par ordre du ministre de l'intérieur. In-4, 484 p. Imp. impériale.

Luchet (Auguste). *L'Art industriel à l'Exposition universelle de* 1867. In-8 de 479 p. Libr. internationale.

Marchal. *Nouvelle notice sur les frais de construction et d'entretien des chemins vicinaux de grande communication.* In-8, 30 p. Dunod.

Marqfoy (G.). *Lettre sur la télégraphie privée.* In-8, 8 p. Imprim. Brière.

Martelet (J.). *Fers et aciers ouvrés; cuivres bruts et raffinés, à l'Exposition de* 1867. In-8, 60 p. Paul Dupont.

Rapports du jury international.

Menu de Saint-Mesmin (E.). *Les Habitations économiques.* In-8, 52 p. L. Hachette et Ce.

Conférences de Vincennes.

Minck (Mme). *Le Travail des femmes.* Discours prononcé au Wauxhall (13 juillet 1868). In-4 à 3 col., 4 p. Mary.

Mirès (J.). *Aperçus financiers.* 1re partie. In-18 jésus, XIV-334 p. Lebigre-Duquesne.

Moréro-Henriquès. V. Darroux.

Mullois (abbé). *Livre des classes ouvrières et des classes souffrantes.* In-32, 255 p. E. Ponge.

Neymarck (Alfred). *La vérité sur la Caisse Mirès.* In 8, 261 p. Grollier.

Olivier (Arsène). *Chemins de fer dans Paris et dans les grandes villes.* In-8, 36 p. Lemoine.

Parieu (E. de). *La Question monétaire et l'opportunité de sa solution.* In-8, 12 p. Bureaux de *la Revue contemporaine.*

Passy (Frédéric). *L'industrie humaine.* In-18, 52 p. L. Hachette et Ce.

Conférences de Vincennes.

Pecontal (Siméon). *Les Bibliothèques communales au point de vue de l'intérêt social.* In-8, 15 p. Dentu.

Petit (L.-A.). *Richesse par excellence.* Balance du commerce. Crises commerciales. Libre-échange. Réfutation de la doctrine des économistes et des arguments présentés en faveur du libre-échange, par MM. Rouher et de Forcade La Ro-

quette. In-8, 565 p. Rouen, imp. Lecomte frères.

PINTA (X.). *Le Labourage à vapeur.* In-8, 11 p. Arras, Bradier.

PROUDHON (P.-J.). Œuvres complètes. — *La Révolution sociale démontrée* par le coup d'Etat du 2 décembre. *Le Droit au travail* et le droit de propriété. *L'impôt sur le revenu.* In-18 Jésus, VI-319 p. Lib. internationale.

— *Du Principe fédératif et de la nécessité de reconstituer le parti de la Révolution. Si les traités de* 1815 *ont cessé d'exister.* Actes du futur congrès. In-18 jésus 324 p. Libr. internationale.

— *Les Majorats littéraires*, examen d'un projet de loi ayant pour but de créer, au profit des auteurs, inventeurs et artistes, un monopole perpétuel. — *La fédération et l'unité en Italie.* — Nouvelles observations sur l'unité italienne.— *Les Démocrates assermentés* et les réfractaires. In-18, jésus, 331 p. Libr. internationale.

Rapports du jury international, publiés sous la direction de M. Michel Chevalier, Exposition universelle de 1867, à Paris. Tomes I à XIII; in-8, DXCVI-6824 p. Paris, Paul Dupont.

RIONDET (A.). d'Hyères. *L'Agriculture de la France méridionale;* ce qu'elle a été, ce qu'elle est, ce qu'elle pourrait être. In-18 jésus, IX-384 p. Libr. agricole.

ROBERT (Ch.). *De l'Ignorance.* In-18, 70 p. L. Hachette et Ce.

— *Les Améliorations sociales du second Empire.* 2 vol. in-18, 139 p. L. Hachette et Ce.

Conférences de Vincennes.

RONDELET. *Petit Manuel de l'économie politique.* In-18, 287 p. Lecoffre fils et Ce, Guillaumin.

SAINT-SIMON ET ENFANTIN. In-8, XVI-237 p. Dentu (XIVe volume). Tome I. De l'Œuvre d'Enfantin.

SORBIER (Auguste). *Les Sociétés coopératives.* In-8°, 16 p. Le Mans, imp. Monnoyer.

Statistique centrale des chemins de fer français (31 décembre 1847). Ministère des travaux publics. In-4°, 241 p. et une carte. Imp. impériale.

SYLVESTRE (A.). *Le Conseiller du capitaliste* et *du rentier.* Études sur les moyens d'assurer les économies, de faire fructifier le capital et d'apprécier utilement les actions, obligations, routes et valeurs de placement et de spéculation. In-18 jésus, VII-223 p. Guillaumin et Ce.

TAPIÉ (Jean). *L'Agriculture devant l'industrie.* In-8, 16 p. Libr. agricole.

THIERS. *Discours* (au Corps législatif, 30 mai 1868) *sur le système économique de la France.* In-8, III p. Tours, Mazereau.

TIRARD (P.). *Liberté du commerce.* Du développement de la bijouterie et de l'orfévrerie par la liberté des titres de l'or et de l'argent. In-8. 96 p. Le Chevallier.

TROPLONG. — *De l'Influence du christianisme sur le droit civil des Romains*, 3e édition, revue, corrigée et augmentée d'une table analytique. In-18 jésus, 395 p. L. Hachette et Ce.

Vérité (la) sur le régime économique de la France. Discours de MM. Kolb-Bernard, Jules Favre, Thiers. Pouyer-Quertier. In-18 jésus, 269 p. Degorce-Cadot.

VIGNOTTI (A.). *Coup d'œil sur les richesses métallurgiques du Mexique.* In-8, 160 p. Gauthier-Villars.

VIGUERIE (DE). *Absentéisme et esprit rural.* In-8, 12 p. Toulouse imp. Rouget frères et Delahaut.

VILLE (Georges). *La Betterave et la législation des sucres.* In-8, 48 p. Librairie agricole.

WALLON (Edouard), *Questions de pêche et d'agriculture fluviales et maritimes.* In-8°, 200 p. Montauban, imp. Forestié.

WOLOWSKI (L.). *De la Monnaie.* In-18, 72 p. L. Hachette et Ce.

— *Notions générales d'économie politique.* In-18, 69 p. L. Hachette et Ce.

Conférences de Vincennes.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOM NZIÈME

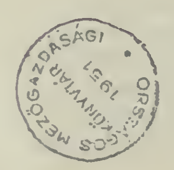
TROISIÈME SÉRIE

N° 31. — *Juillet* 1868.

N° 32. — *Août* 1868.

No 33. — *Septembre* 1868.

FIN DE LA TABLE DU TOME ONZIÈME DE LA TROISIÈME SÉRIE.



Le Gérant, Paul BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Imprimerie A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 31.

